Bénéfices par-delà les frontières

Procès-verbaux du V^{e} Congrès mondial des parcs de l'UICN

Bénéfices par-delà les frontières

Procès-verbaux du V^{e} Congrès mondial des parcs de l'UICN

Durban, Afrique du Sud
8–17 septembre 2003

UICN – Union mondiale pour la nature
2005

La terminologie géographique employée dans cette publication, de même que sa présentation, ne sont en aucune manière l'expression d'une opinion quelconque de la part de l'UICN en ce qui concerne le statut juridique ou l'autorité de quelque État, territoire ou région que ce soit ou en ce qui concerne la délimitation de leurs frontières.

Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles de l'UICN.

Publié par : UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni

UICN
Union mondiale pour la nature

Copyright : © 2005 Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources

La reproduction de cette publication à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source soit dûment citée.

La reproduction de cette publication à des fins commerciales, notamment en vue de la vente, est interdite sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur.

Citation : UICN (2005). *Bénéfices par-delà les frontières. Procès-verbaux du V^e Congrès mondial des parcs de l'UICN*, UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni. x + 326 pp.

ISBN : 2-8317-0836-2

Maquette couverture : McHale Ward Associates, Ware, Royaume-Uni

Photos couverture : Corbis Disk, Digital Stock, http://reefpix.com.au, Iconotec Disk, UICN/Aseem Srivastav, UICN/David Sheppard, UICN/Jim Thorsell

Compilation, rédaction, mise en page : DJEnvironmental, Devon, Royaume-Uni

Produit par : Service des publications de l'UICN

Imprimé par : Thanet Press Limited, Royaume-Uni

Pour commander : Service des publications de l'UICN
219c Huntingdon Road, Cambridge CB3 0DL
Royaume-Uni
Tél : +44 1223 277894, Fax : +44 1223 277175
Courriel : books@iucn.org
www.iucn.org/bookstore

Un catalogue des publications de l'UICN est également disponible.

Cet ouvrage est imprimé en Fineblade Smooth 115 g à partir de pâte à basse teneur en chlore.

Table des matières

Avant-propos	vii
Remerciements	ix
Résumé	1
Cérémonie d'ouverture	5
Séances plénières	15
1 Bénéfices par-delà les frontières	16
2 Informations sur les cycles d'ateliers	19
3 Des partenaires mondiaux pour les aires protégées	21
4 Les aires protégées en Afrique	26
Séance plénière spéciale	31
Symposiums	33
A Avantages pour la population	34
B Adapter la gestion au changement	37
C Communautés et parcs	41
D Travailler à la bonne échelle	45
Cycles d'ateliers	49
I Liens dans les paysages terrestres et marins	50
II Promouvoir un plus large soutien pour les aires protégées	59
III Gouvernance : de nouveaux moyens de travailler ensemble	67
IV Développer les capacités de gestion des aires protégées	80
V Évaluer l'efficacité de la gestion	89
VI Assurer un financement durable pour les aires protégées	99
VII Établir des réseaux complets d'aires protégées	111
Thèmes transversaux	121
Communautés et équité	122
Aires protégées marines	127
Patrimoine mondial	133
Produits du Congrès – Séances plénières	137
5 Produits du Congrès	137
6 Mise en œuvre des résultats du Congrès et cérémonie de clôture	141
Recommandations	147
L'Accord de Durban	233
Le Plan d'action de Durban	238
Message du V^{e} Congrès mondial des parcs à la Convention sur la diversité biologique	287
Questions émergentes	293
Le Consensus de Durban sur les aires protégées africaines pour le nouveau millénaire	303
Prix internationaux Fred M. Packard	307
Liste des Nations Unies des aires protégées 2003	309

Rapport sur l'état des aires protégées dans le monde (SoWPA) 310
Réseau d'apprentissage des aires protégées (PALNet) 311
Questions d'intérêt particulier 312
Aires protégées de montagne 312
Tourisme et aires protégées 312
Aires protégées transfrontalières 312
Exposition, événements, excursions, cours 314
Archives numériques des documents et présentations du CMP 316
Publications lancées pendant le Congrès 317
Profil des participants au CMP 320
Enquête sur les participants au V^{e} Congrès mondial des parcs 321
Acronymes 325

Avant-propos

En présence d'un événement de la taille du V^e Congrès mondial des parcs (CMP) de l'UICN, il est facile de perdre de vue son importance et ses retombées pour le monde entier. Dix années de préparation, 3000 participants, dix journées remplies d'ateliers techniques, de vifs débats, de lancements, d'initiatives et d'un jaillissement constant d'idées pour les aires protégées : il est facile de se laisser quelque peu submerger. Ces procès-verbaux du V^e Congrès mondial des parcs saisissent bien la force de l'événement et reflètent la diversité et la richesse extraordinaires des questions traitées et des débats qui se sont déroulés à Durban en septembre 2003. Quel en est donc le fil conducteur ?

L'ouverture et la clôture du Congrès sont éloquentes à cet égard. Les orateurs de la cérémonie d'ouverture – le Président Mbeki, Nelson Mandela et S.M. la Reine Noor, sous le haut patronage desquels était placé le Congrès, et les deux jeunes gardiens de parcs sud-africains, Boitumelo Rampeng et Tshegofatso Monama – ont exprimé avec clarté un message universel. Ils ont évoqué éloquemment le rôle vital des aires protégées dans nos sociétés, les dangers auxquels elles sont confrontées dans un monde en mutation rapide, et le potentiel extraordinaire que leur offre le nouveau millénaire. Lors de la clôture, on ne peut qu'être impressionné par *l'Accord de Durban*, le message du Congrès qui s'adresse avec force et humanité au monde entier.

La décision d'utilisation territoriale la plus importante jamais prise collectivement : c'est en ces termes que les orateurs ont évoqué, lors de l'ouverture du Congrès, la réussite extraordinaire de la création d'aires protégées. Ils ont également souligné le besoin d'intégrer systématiquement les aires protégées dans le cadre plus vaste des questions économiques et culturelles, afin de tirer profit de leurs apports au développement durable et à la lutte contre la pauvreté ; la survie même de ces espaces en dépend.

Tous les orateurs ont plaidé pour une approche ouverte et participative pour les aires protégées, afin d'établir des partenariats fructueux et de créer la confiance. La tenue du Congrès en Afrique du Sud a considérablement enrichi les débats et nous a permis de beaucoup apprendre des expériences du pays hôte ; pour reprendre les termes du Président Mbeki, de « créer de nouvelles connaissances, de nouvelles idées, de nouvelles perspectives et des relations nouvelles ». Enfin, nous avons été invités à mettre la prochaine génération au centre de nos préoccupations, en tant qu'héritière de la planète à l'aube de ce nouveau siècle, mais aussi en tant que gardienne devant assurer sa protection à l'avenir.

Au terme de dix jours de Congrès, les participants ont élaboré *l'Accord de Durban*, un document ambitieux mais axé sur l'esssentiel, qui saisit et transmet l'enthousiasme, l'engagement, l'espoir et le besoin urgent de prendre des mesures partout dans le monde pour assurer l'avenir des aires protégées. L'*Accord* n'est pas un document technique ; sa force réside dans l'articulation des valeurs et des aspirations humaines exprimées dans les aires protégées.

Nous espérons que l'élan suscité par le V^e Congrès mondial des parcs de l'UICN sera durable et qu'il mettra en lumière l'importance et la pertinence des aires protégées pour la santé et la prospérité futures de la planète et de ses habitants.

Kenton Miller
Président de la Commission mondiale de l'UICN pour les aires protégées

Achim Steiner
Directeur général de l'UICN

Remerciements

L'UICN exprime sa profonde gratitude au Fonds pour l'environnement mondial pour son soutien généreux, ainsi qu'au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui a facilité la mise en œuvre de ce projet. Nous remercions également les nombreux donateurs et autres organismes énumérés ci-dessous, grâce auxquels le V[e] Congrès mondial des parcs de l'UICN a pu se tenir avec succès et qui ont aidé à la diffusion de ses produits afin d'améliorer la réflexion sur les aires protégées dans le monde entier.

Aboriginal and Torres Strait Islander Services
Agence intergouvernementale de la f rancophonie
Andreas Stihl Stiftung – Fondation
Andreas Stihl
Augusto Dammert
AusAID / Organisme australien d'aide au développement
Banque mondiale
BirdLife International
BP – British Petroleum
Bundesministerium für Land und Forstwirtschaft, Umwelt & Wasserwirtschaft, Autriche
California Institute of Public Affairs, États-Unis
Canadian International Development Agency / Organisme canadien d'aide au développement
Canon Inc.
Center for Applied Biodiversity Science, Conservation International
CI – Conservation International
Comité de l'agriculture, Ministère des forêts, Taïwan, Province de Chine
Convention sur la diversité biologique
Convention de Ramsar sur les zones humides
The Countryside Agency, Royaume-Uni
CRC Reef Centre Ltd, Australie
DEFRA / Organisme britannique d'aide au développement
Environnement, questions alimentaires et rurales, Ministère de l'environnement et du patrimoine, Gouvernement de l'Australie du Sud
Département d'État des États-Unis / Division des océans et des questions internationales environnementales et scientifiques
DEZA / Organisme suisse de coopération et d'aide au développement
DGCS – Ministère italien des affaires étrangères
Direction de la nature, Norvège
Ezemvelo Kwa Zulu Natal Wildlife
Fauna & Flora International
Fédération internationale des gardiens de parcs
Fondation Ford
Fondation John D. and Catherine T. MacArthur
Fondation des Nations Unies
Fondation Québec – Labrador
Fondo Nacional para Áreas Protegidas por el Estado, Pérou
Fonds OPEC pour le développement international
Girringun Aboriginal Corporation, Australie
Global Dimension Trust, Royaume-Uni
Gouvernement d'Afrique du Sud, Ministère de l'environnement et du tourisme
Gouvernement des Pays-Bas, Ministère des affaires étrangères, Coopération pour l'environnement et le développement, Division des forêts et de la biodiversité
Groundwork, Royaume-Uni
GTZ – Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit
Initiative Équateur
Institut botanique national d'Afrique du Sud et Jardin botanique national de Kirstenbosch
International Ecotourism Society
InWEnt, Capacity Building International, Allemagne
Ministère finlandais des affaires étrangères
Ministère français des affaires étrangères
Ministère italien de l'environnement et de la protection du territoire, Service de la conservation de la nature
National Geographic Society
Nationwide Building Society, Royaume-Uni
NCPA – National Parks and Conservation Association
New South Wales National Parks and Wildlife Service
NRCA – Natural Resources Council of America
NRPA – National Recreation & Parks Association
Office fédéral suisse de l'environnement, des forêts et du paysage
Organisation internationale des bois tropicaux
Organisme fédéral allemand de conservation de la nature
Organisme japonais de l'environnement, Division des politiques et de la coordination, Bureau de conservation de la nature
Organismo Autónomo Parques Nacionales
Parcs nationaux d'Afrique du Sud
Parks Australia
Parks Canada
Parks Victoria, Australie
Peace Parks Foundation
Programme international suédois pour la biodiversité
Programme des Nations Unies pour le développement
Queensland Parks and Wildlife Service, Australie
Rainforest Alliance
Rainforest Cooperative Research Centre, Australie
Santa Monica Mountains Conservancy, Resources Agency of California, Etats-Unis
Shell International
Swedish Society for Nature Conservation
Terralingua
The Banff Centre, Canada
The Commonwealth Foundation, Royaume-Uni
The Mountain Institute
The Netherlands Centre for Indigenous Peoples
The Turner Foundation
TNC – The Nature Conservancy
Transgrid
UNESCO – Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Université de L'Aquila, Italie
Université du Montana, États-Unis
Université du Queensland, Australie
Université de Turin, Italie
Université de Waterloo, Canada
Université de Western Sydney, Australie
Université de Yale, Faculté d'études environnementales et sylvicoles
USAID / Organisme d'aide au développement des États-Unis
USDA Forest Service

US Department of the Interior – Service des parcs nationaux des États-Unis
USEPA – Organisme de protection environnementale des États-Unis
US Fish and Wildlife Service, États-Unis
US NOAA – US National Oceanic & Atmospheric Administration, États-Unis
WCMC–PNUE – Centre international de surveillance continue de la conservation de la nature
WCS – The Wildlife Conservation Society
WRI – Institut des resources mondiales
WWF – Fonds mondial pour la nature

Résumé

Le V^{e} Congrès mondial des parcs de l'UICN (CMP) s'est tenu à Durban, Afrique du Sud, en septembre 2003. Avec près de 3000 participants venant de 160 pays, le Congrès a été le rassemblement le plus important de l'histoire consacré aux aires protégées, par le nombre et la diversité des experts présents.

L'ancien président Nelson Mandela et S.M. la Reine Noor, sous le haut patronage desquels le Congrès s'est tenu, ont donné le ton lors de la cérémonie d'ouverture, invitant les délégués à célébrer l'un des grands succès de la conservation de la nature du siècle écoulé : la couverture de plus de 11,5% de la surface terrestre de la planète au moyen d'aires protégées. Cependant, notant aussi que ces espaces sont confrontés à diverses menaces, ils ont invité tous les acteurs des aires protégées à s'adresser à l'ensemble de la collectivité, au-delà des frontières de leurs activités et secteurs.

Le message du Congrès, « Les aires protégées : bénéfices par-delà les frontières », a été décliné à travers un riche éventail de séances plénières, d'ateliers, d'événements collatéraux et d'expositions. Plus de 150 ateliers, articulés autour de dix grands thèmes, et 200 réunions connexes ont été organisés, illustrant la profondeur et la richesse des contenus techniques du Congrès. Une pluralité d'acteurs, comprenant des populations autochtones, des jeunes et des représentants du secteur privé, ont participé activement à toutes les séances. Outre les présentations classiques, divers outils de communication ont été employés : théâtre, vidéo, chants, danse, etc.

Un niveau d'engagement sans précédent a caractérisé ce Congrès, tenu dans un esprit de véritable partenariat. Il est reflété dans les documents issus du Congrès et augure bien des travaux à venir pour assurer la mise en œuvre du programme ambitieux adopté à Durban.

Le Congrès a élaboré un ensemble de documents qui auront une incidence importante sur l'avenir des aires protégées. Il s'agit de l'*Accord* et du *Plan d'action de Durban*, des 32 *Recommandations* du Congrès, d'un ensemble d'initiatives destinées aux aires protégées d'Afrique et d'un *Message à la Convention sur la diversité biologique*. Tous ces documents sont incorporés dans les présents procès-verbaux. En outre, de nombreux autres produits ont été lancés ou finalisés dans le sillage du Congrès.

De nombreux engagements ont été pris afin d'aider les aires protégées, dont la création de 200 000 km^{2} de nouvelles aires protégées et un soutien de plus de 50 millions de dollars US afin d'améliorer la gestion des aires existantes.

Un certain nombre de messages ont été exprimés par le Congrès :

1. D'importantes avancées ont été réalisées en matière d'établissement d'aires protégées, mais de lacunes importantes subsistent

La *Liste des aires protégées des Nations Unies 2003* a été présentée à l'occasion du Congrès. Elle fait état de 102 102 aires protégées s'étendant sur 18,8 millions de km^{2} et couvrant 11,5% de la surface terrestre de la planète ; en 1962 elles n'étaient qu'un millier et s'étendaient sur 3% de cette surface. La superficie totale protégée, équivalente il y a quarante ans à celle du Royaume-Uni, correspond à l'heure actuelle à celle de l'Amérique du Sud.

Si le nombre d'aires protégées s'est sensiblement accru depuis le Congrès de Caracas, d'importantes lacunes subsistent dans la protection d'espèces et d'écosystèmes de premier plan. Des études récentes présentées lors du Congrès ont fait état d'insuffisances importantes dans la protection des écosystèmes marins et d'eau douce, des lacs, des pâturages tempérés, des zones désertiques et semi-désertiques. La diversité biologique marine est particulièrement visée ; en effet, les aires protégées marines (APM) ne couvrent que 0,5% des océans. En outre, le Congrès de Durban a noté une situation paradoxale : si l'étendue des aires protégées progresse, le taux d'extinction des espèces progresse aussi ; il y a à l'heure actuelle plus de 12 000 espèces menacées dans le monde. Les futures aires protégées devront mieux cibler les espèces menacées.

Afin de répondre à ces enjeux et à ces insuffisances, il convient d'étendre les réseaux existants et de créer de nouvelles aires protégées en les ciblant d'une façon stratégique, tout en assurant une connectivité adéquate aux habitats qui les relient. Le Congrès de Durban a souligné que l'établissement d'aires protégées doit être fondé sur les meilleures données et outils scientifiques disponibles.

2. Les aires protégées sont confrontées à des défis multiples ; l' efficacité de la gestion doit être renforcée

Les aires protégées sont confrontées à de nombreux défis, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leurs frontières. Nombre de ces défis sont liés aux impacts des changements mondiaux. Ces derniers, notamment la croissance démographique, la concurrence accrue en vue de l'utilisation de ressources naturelles en déclin, l'urbanisation et les changements climatiques, sont importants et se posent à une échelle de plus en plus vaste. Cependant, ces bouleversements procurent des avantages et des inconvénients. Ils représentent une épreuve pour les aires protégées, mais ils permettent également de tirer profit de nouvelles possibilités et d'améliorer leur professionnalisme.

Afin de répondre à ces défis, il convient d'améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées. Si la période écoulée depuis le Congrès de Caracas a été marquée par un développement rapide des surfaces protégées dans le monde, le Congrès de Durban a appelé à consolider les acquis et à améliorer la qualité et l'efficacité des aires protégées existantes. Il a souligné le besoin d'élaborer et d'appliquer des outils nouveaux afin d'évaluer l'efficacité de la gestion. Un certain nombre de méthodes et d'outils ont été mis au point depuis dix ans ; ceux-ci devraient faire l'objet, dans le cadre de la mise en œuvre, d'une utilisation élargie de la part de nombreux acteurs, y compris les donateurs, les organismes de gestion des aires protégées et les communautés locales.

L'amélioration de l'efficacité de la gestion des aires protégées nécessitera un accroissement sensible des moyens financiers et humains qui leur sont consacrés, ainsi que le renforcement des capacités des personnels et des organismes impliqués.

Des gestionnaires des aires protégées et d'autres acteurs de premier plan manquent souvent des connaissances, des compétences, des capacités et des outils nécessaires afin d'adapter les aires protégées aux bouleversements de la planète. L'amélioration des capacités est indispensable à différents niveaux, notamment pour les organismes responsables des aires protégées, les gestionnaires des parcs et des parties prenantes importantes. Les capacités et les compétences devraient être plus spécialisées que par le passé, car une pluralité d'approches novatrices et adaptatives sont nécessaires à la gestion des aires protégées.

3. Les aires protégées jouent un rôle essentiel dans la conservation de la diversité biologique et le développement durable

Les aires protégées sont essentielles tant pour la diversité biologique que pour le développement durable. Elles jouent un rôle de premier plan dans la réalisation de nombreux objectifs de développement du millénaire, notamment ceux liés à la durabilité environnementale et la réduction de la pauvreté. Elles ont également une importante contribution à apporter aux objectifs 2010 fixés

par le Sommet mondial pour le développement durable (SMDD, Johannesburg, Afrique du Sud, août 2002), visant à réduire d'une façon considérable la perte de la diversité biologique.

De nombreux secteurs sociaux perçoivent encore les aires protégées comme un obstacle à leurs activités et à leurs aspirations. Cependant, lorsque ces aires sont établies dans un contexte politique adapté, elles sont susceptibles de contribuer dans une large mesure à la réalisation des objectifs du développement durable. Les apports centraux et l'importance des aires protégées pour la conservation de la biodiversité ne doivent pas être compromis.

4. Une nouvelle alliance est nécessaire entre les aires protégées, les communautés locales et les populations autochtones

Le Congrès a affirmé clairement et avec force que les populations autochtones et les communautés locales doivent être impliquées d'une façon plus effective en matière d'aires protégées et que, plus spécifiquement, les droits des populations autochtones, y compris les populations mobiles, doivent être pleinement respectés. La participation des populations autochtones et des communautés locales à la gestion des aires protégées s'est accrue pendant la dernière décennie, mais beaucoup reste encore à faire. Cette démarche revêt une importance particulière du fait que nombre de ces populations habitent des régions exceptionnellement riches en diversité biologique. La communauté internationale a reconnu le rôle essentiel dévolu au populations autochtones en vue du développement durable, ainsi que l'intérêt et l'importance de leurs connaissances pour la gestion de paysages naturels et modifiés, de ressources naturelles, de sites spécifiques, d'espèces, d'espaces sacrés et de cimetières. Ces éléments ont été réaffirmés avec force par le Congrès mondial des parcs.

UICN / Jim Thorsell

5. Les aires protégées devraient bénéficier d'approches nouvelles et novatrices, inscrites dans des cadres et des échelles élargis

Une pluralité de modèles d'aires protégées se met en place. Outre celles créées et gérées par le secteur public, les aires communautaires de conservation, liées à des communautés locales et des populations autochtones, bénéficient d'une visibilité accrue. Il y a également de plus en plus de réserves gérées par le secteur privé ou cogérées par des organismes publics et des communautés locales. Les aires protégées s'inscrivent de plus en plus dans le cadre du paysage. De nombreux exemples ont illustré cette démarche lors du Congrès : corridors biologiques, réseaux écologiques, aires protégées transfrontalières (APTF), etc. La richesse des expériences rapportées à Durban soulignent la variété des aires protégées ; elles ne peuvent être considérées isolément et il convient de les planifier à une échelle plus vaste.

De telles approches sont importantes, puisque beaucoup d'aires protégées étaient traditionnellement perçues comme des îlots isolés des activités économiques et sociales environnantes. Le déplacement des espèces, la circulation des nutriments et d'autres flux environnementaux ne s'arrêtent pas aux frontières des aires protégées ; quant aux activités socio-économiques, elle se déroulent à une échelle écosystémique plus vaste. En conséquence, il sera nécessaire d'appliquer à l'avenir des modèles à l'échelle régionale, dont un certain nombre correspondent à l'approche écosystémique de gestion adoptée par la Convention sur la diversité biologique (CDB).

6. Les aires protégées ont besoin d'un apport financier considérablement accru

Les ressources financières restent très insuffisantes. Le cycle d'ateliers du Congrès sur le financement durable a estimé qu'entre 20 et 30 milliards de dollars US complémentaires par an seraient nécessaires, pendant les trente années à venir, afin de d'établir et de maintenir un réseau complet mondial d'aires protégées, comportant une couverture adaptée des écosystèmes terrestres, marins et d'eau douce. À l'heure actuelle, 20% de ces montants seulement sont disponibles.

Le déficit de financement des aires protégées par les États et d'autres acteurs représente un obstacle considérable à la réalisation des objectifs environnementaux et sociaux de ces aires. En raison de l'insuffisance de ressources financières et humaines, nombre d'aires protégées, notamment dans les pays en développement, ne sont pas en mesure d'assurer une protection et une gestion appropriées. Il importe d'accroître considérablement les investissements consacrés aux aires protégées et de mettre en place des méthodes de financement plus durables.

7. La gestion des aires protégées doit impliquer les jeunes

Créées pour la plupart dans la deuxième moitié du 20e siècle, les aires protégées ont besoin du soutien et de l'énergie des jeunes afin de s'assurer un avenir prospère. La profession doit développer et améliorer les contacts avec les jeunes impliqués dans la conservation et former la génération suivante.

Le Congrès mondial des parcs de Durban a été un moment fort et crucial pour les aires protégées du monde entier. D'importantes avancées ont été enregistrées, mais le 21e siècle pourrait comporter des épreuves importantes. Le Ve Congrès mondial des parcs de l'UICN a mobilisé les énergies et défini des objectifs et un programme précis afin d'assurer un avenir prospère à ces lieux spéciaux de la planète.

Cérémonie d'ouverture

Le Directeur général de l'UICN, M. Achim Steiner, souhaite la bienvenue à Son Excellence M.Thabo Mbeki, Président de la République d'Afrique du Sud, à S.M. la Reine Noor et à M. Nelson Mandela, ancien Président de la République d'Afrique du Sud.

Le Directeur général souligne que cette session du Congrès mondial des parcs représente l'aboutissement de dix années de travail. Elle permet de faire le bilan du chemin parcouru depuis le IV^{e} Congrès, qui s'est tenu à Caracas en 1992, mais aussi de définir les actions à entreprendre lors de la décennie à venir. En 1992, l'objectif de protection de 10% de la surface de la planète au moyen d'aires protégées avait été retenu. Si cet objectif a été atteint et même dépassé, ce n'est qu'un point de départ et il reste beaucoup à faire.

Allocution de M. Thabo Mbeki

Monsieur le Président Mandela et V. M. la Reine Noor de Jordanie,
V. M. le roi Zwelithini,
Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les membres du corps diplomatique,
Mesdames et Messieurs les Ministres et membres de cabinets ministériels,
Madame la Présidente de l'UICN,
Monsieur le Directeur général de l'UICN,
Monsieur le Maire de Durban,
Mesdames et Messieurs les délégués et invités,
Mesdames et Messieurs les journalistes,
Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un grand honneur de vous accueillir à Durban et en Afrique du Sud. J'espère que votre séjour à Ethekwini, ville portuaire importante de notre pays, sera productif et couronné de succès. J'espère également que vous trouverez ici des conditions de travail favorables à un dialogue fructueux entre vous tous, délégués à cet important V^{e} Congrès mondial des parcs.

Monsieur le Président,

Nous admettrons ici le postulat selon lequel, depuis qu'elle existe, l'humanité a toujours recherché à améliorer son bien-être matériel et spirituel. Les objectifs spécifiques et immédiats poursuivis par les différentes sociétés ont varié au cours des âges. Dans de nombreux cas, ils ont été la résultante de l'équilibre des pouvoirs au sein de chacune de ces sociétés.

Dans notre pays, les citoyens sont engagés dans un combat permanent afin de définir les priorités nationales et qui est habilité à les établir. Il nous est permis de supposer qu'il en est de même à l'échelle mondiale. Par la force des choses, l'issue dépendra des rapports de pouvoir dans le monde.

Nous sommes ici réunis pour le V^{e} Congrès mondial des parcs. Dans ce contexte, il pourrait sembler que nous avons des questions bien précises à traiter.

Notre Ministre de l'environnement et du tourisme, Monsieur Mohamed Valli Moosa, m'a chargé de vous dire ceci :

« Avec le temps, les aires protégées sont devenues un moyen universellement reconnu de préserver les écosystèmes naturels. Actuellement, il existe plus de 120 000 aires protégées dans plus de 130 pays. Elles représentent près de 12% des terres émergées de la planète.

Ces sites visent à protéger la diversité des espèces, végétales et animales, ainsi que leur diversité génétique ; à maintenir les capacités productives des écosystèmes, à préserver les caractéristiques historiques et culturelles d'importance, à protéger les paysages et la vie sauvage, qui enrichissent la vie des êtres humains par leur beauté ; à offrir des possibilités de développement aux communautés locales, à contribuer aux progrès de la science, la recherche, l'éducation, la formation, les loisirs et le tourisme et à servir de source de fierté nationale et d'inspiration aux êtres humains.

Nos ressources naturelles et notre biodiversité constituent un patrimoine d'une valeur inestimable. Elles détiennent la réponse à nombre des défis qui se posent à la planète, que ce soit par leurs propriétés pharmaceutiques ou par l'amélioration du capital génétique de nos aliments de base. Nous ne pouvons nous permettre de perdre ces ressources. C'est pourquoi le présent Congrès est crucial pour le bien-être de l'humanité. Cependant, la protection environnementale est soumise à de très fortes contraintes. Au nombre de celles-ci, citons les menaces qui pèsent sur la biodiversité, découlant notamment de la dégradation des sols, des changements climatiques, du peuplement humain et des espèces exotiques envahissantes. Les contraintes résultent aussi du manque de fonds, de la pauvreté des populations vivant dans les aires protégées et autour de celles-ci, du braconnage et du vol de végétaux, ainsi que des menaces issues des industries extractives. »

Je souscris entièrement à ces opinions et observations de Monsieur le Ministre. De même, j'adhère à d'autres remarques qu'il m'a suggéré de faire :

« Nous sommes réunis ici aujourd'hui au pays natal du roi Shaka, un des grands dirigeants de l'Afrique, pour célébrer les avancées mondiales en matière de protection de l'environnement et de gestion de la biodiversité. Cette vision constitue le fondement d'un renouveau économique, surtout pour les plus pauvres.

Aujourd'hui plus que jamais, nous avons besoin de nouvelles connaissances, de nouvelles idées, de nouvelles perspectives et de relations nouvelles. Le présent Congrès a pour objectif de les générer. »

Le Congrès devra définir ces nouveaux éléments dans le contexte de l'état actuel de la réflexion commune sur l'avenir de notre planète et de la société humaine dans son ensemble. Bien sûr, la question se pose alors de savoir s'il existe un consensus mondial sur les principales questions posées.

Je répondrai doublement par l'affirmative, en disant que ce consensus existe et qu'il doit retenir l'attention de cet important Congrès.

La première remarque à cet égard concerne l'importante question de la mondialisation. Tout le monde s'accorde à dire que la mondialisation signifie notamment une intégration accélérée de la société humaine, dans le cadre d'un ensemble inégal de relations sur le plan tant national qu'international. Elle a donné naissance à des concepts tels que ceux du village et du voisinage planétaires.

La crise économique et financière d'Extrême-Orient en 1997/98, l'apparition et la propagation récentes de la pneumopathie atypique (SRAS), ainsi que les changements climatiques et le réchauffement de l'atmosphère ont mis en évidence la réalité de ces liens planétaires.

Dans ce contexte, je souhaite attirer l'attention du Congrès sur la position unanimement adoptée par les États du monde entier, exprimée dans la Déclaration du Millénaire de l'ONU :

« Nous sommes convaincus que le principal défi que nous devons relever aujourd'hui est de faire en sorte que la mondialisation devienne une force positive pour l'humanité tout entière. Car, si elle offre des possibilités immenses, à l'heure actuelle ses bienfaits sont très inégalement répartis, de même que les charges qu'elle impose. Nous reconnaissons que les pays en développement et les pays en transition doivent surmonter des difficultés particulières pour faire face à ce défi majeur. La mondialisation ne sera donc profitable à tous, de façon équitable, que si un effort important et soutenu est consenti pour bâtir un avenir commun fondé sur la condition que nous partageons en tant qu'êtres humains, dans toute sa diversité. Cet effort doit produire des politiques et des mesures, à l'échelon mondial, qui correspondent aux besoins des pays en développement et des pays en transition et sont formulées et appliquées avec leur participation effective. »

Autre fait intéressant directement le Congrès, le Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg de l'an dernier a réaffirmé ces conclusions. Dans sa Déclaration politique, il est écrit :

« De ce continent, le berceau de l'humanité, nous déclarons, par le Plan de mise en œuvre et la présente Déclaration politique, notre responsabilité les uns envers les autres, envers la vie dans son ensemble et envers nos enfants. »

C'est pourquoi je suis persuadé que le Congrès mondial des parcs devrait axer ses délibérations sur la question « d'un avenir commun fondé sur la condition que nous partageons en tant qu'êtres humains, dans toute sa diversité» et de « notre responsabilité les uns envers les autres, envers la vie dans son ensemble et envers nos enfants ». Ceci implique de s'intéresser tout particulièrement à la question des parcs nationaux en Afrique et dans le reste de monde en développement, que nous devrions traiter comme faisant partie de notre patrimoine humain commun, méritant protection et expansion au profit de l'ensemble de l'humanité.

Ceci nous amène au deuxième volet, qui constitue à nos yeux l'une des priorités fondamentales à l'échelle mondiale. Il s'agit de la pauvreté et du sous-développement.

A ce propos, la Déclaration du Millénaire dit :

« Nous ne ménagerons aucun effort pour délivrer nos semblables – hommes, femmes et enfants – de la misère, phénomène abject et déshumanisant qui touche actuellement plus d'un milliard de personnes. Nous sommes résolus à faire du droit au développement une réalité pour tous et à mettre l'humanité entière à l'abri du besoin. »

La Déclaration du Sommet mondial pour le développement durable a aussi abordé cette question en ces termes :

« La ligne de fracture profonde qui divise la société humaine en riches et en pauvres ainsi que l'élargissement du fossé entre pays développés et pays en développement constituent une menace capitale pour la prospérité, la sécurité et la stabilité mondiales. »

Les engagements de la Déclaration du Millénaire ont été pris en sachant que la société humaine dispose des ressources financières, technologiques et humaines pour parvenir à libérer l'humanité tout entière de la misère et à remédier efficacement à la profonde ligne de fracture qui divise la société humaine en riches et en pauvres.

La réalité à laquelle nous sommes confrontés, c'est que la pauvreté et le sous-développement représentent un obstacle important à la réalisation des objectifs évoqués précédemment et que le présent Congrès doit chercher à renforcer.

Il s'agit notamment de protéger la diversité des espèces, végétales et animales, ainsi que leur diversité génétique ; de maintenir les capacités productives des écosystèmes, de préserver les caractéristiques historiques et culturelles d'importance, de protéger paysages et vie sauvage qui enrichissent la vie des êtres humains par leur beauté, et ainsi de suite.

La simple recherche de nourriture des populations pauvres, qui n'ont qu'un accès limité aux moyens d'existence disponibles dans les pays développés, fait peser une pression sur les parcs nationaux des pays pauvres et continuera de le faire.

Exhorter les pauvres à apprécier et à respecter les écosystèmes présents dans les parcs nationaux ne suffit pas. Il est indispensable de trouver d'autres moyens de subvenir aux besoins des populations pauvres du monde afin qu'elles ne soient pas obligées, du fait de la faim et du sous-développement, à agir d'une façon qui porte atteinte à l'action mondiale visant à protéger ces écosystèmes.

De même, nous devons œuvrer afin que les entreprises des pays développés et d'autres pays agissent d'une façon responsable, en prenant totalement en compte les impératifs du développement durable, ce qui inclut aussi la protection des parcs nationaux.

Si le Congrès mondial est convaincu, et je suis certain que c'est le cas, que « nos ressources naturelles et notre biodiversité constituent un patrimoine d'une valeur inestimable et qu'elles détiennent la réponse à nombre des défis qui se posent à cette planète », il lui faudra agir en ce domaine de façon à nous assurer le succès.

A ce propos, je reviens à ce que nous affirmions tout à l'heure, à savoir que la société humaine dispose de tous les moyens nécessaires pour nous permettre de réaliser les objectifs de la Déclaration du Millénaire, pour faire du droit au développement une réalité pour chaque être humain et mettre l'humanité entière à l'abri du besoin.

Comme le savent les délégués, notre continent, l'Afrique, a adopté un Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, ou NEPAD. La protection de l'environnement en Afrique est l'un des axes d'action prioritaires du NEPAD. C'est pourquoi les gouvernements et les peuples de notre continent souhaitent et espèrent que le Congrès mondial des parcs rejoindra ce Partenariat pour renforcer les efforts de l'Afrique en vue de relever les défis, ceux-là mêmes que le présent Congrès entend aborder.

Pour exprimer la détermination africaine à relever les défis environnementaux que nous rencontrons, une Conférence ministérielle africaine sur le développement, qui s'est tenue en début d'année, a lancé une Initiative pour les aires protégées d'Afrique (APAI). Cette initiative vise à établir, pour tous les pays africains, un réseau bien géré d'aires protégées répondant aux besoins

environnementaux et sociaux de chaque pays. Elle s'appuie sur la composante environnementale du programme du NEPAD.

Il est donc peut-être approprié que le V^e Congrès mondial des parcs se tienne en Afrique. Néanmoins, notre continent se sent petit devant la confiance que les peuples du monde nous ont manifestée par le biais de l'UICN, l'Union mondiale pour la nature, en confiant à l'Afrique l'organisation du V^e Congrès mondial des parcs.

Dans la décennie à venir, la protection environnementale devra aborder nombre de questions difficiles : modalités de commercialisation pour les parcs nationaux, cogestion des parcs avec les communautés et les populations, en tenant équitablement compte des différents besoins ; création d'aires protégées transfrontalières efficaces qui soient porteuses de paix, de croissance et développement à l'échelle régionale, etc. Sans aucun doute, il faudra mettre en place des relations de travail fructueuses et intégrées avec des secteurs dont les activités donnent lieu à controverse, tels que les industries minières et extractives.

Notre propre liberté nous a ouvert la voie à de nouveaux modes de collaboration et a permis de restituer leurs terres à des populations qui en avaient été éloignées par la force. Certaines de ces terres sont aujourd'hui des aires protégées. Ceci donne au présent Congrès une signification particulière à nos yeux, nous Africains d'Afrique du Sud.

Dans la mesure où nous pouvons apprendre des expériences des autres, notre propre expérience au cours de notre première décennie de liberté comporte des enseignements de valeur, de même que nos succès dans l'implication des populations dans la mise en place d'aires protégées.

Le thème du V^e Congrès mondial des parcs est « Bénéfices par-delà les frontières ». Avec tous les autres peuples du monde, nous espérons véritablement que cet important Congrès sera profitable pour tous, sachant que l'existence des frontières ne devrait pas faire obstacle au développement des êtres humains.

Je souhaite plein succès au Congrès mondial des parcs.

Je vous remercie.

Allocution de Sa Majesté la Reine Noor

Monsieur le Président,
Monsieur le Président Mandela,
Mesdames et Messieurs les intervenants,
Mesdames et Messieurs,
Mesdames et Messieurs les membres de l'UICN,

C'est un grand honneur pour moi de me joindre au Président Mandela afin de vous souhaiter la bienvenue aujourd'hui à ce Congrès mondial des parcs de l'UICN.

En fait, c'est plus qu'un honneur, parce que les aires protégées sont l'une de mes passions depuis longtemps, depuis le réseau de réserves naturelles de Jordanie, pour lequel j'ai œuvré au cours des 25 dernières années, jusqu'aux nombreux parcs et réserves que j'ai visités un peu partout dans le monde. Je ne peux pas imaginer de meilleur endroit pour la tenue de ce Congrès. En effet, du Parc national de Vhembe Dongola à la frontière Nord, qui protège des trésors de la nature et de civilisations anciennes et qui envisage de devenir un parc transfrontalier, au nouveau Parc national d'Agulhas à l'extrémité australe du continent, en passant par les déserts du Parc national de Richtersveld à l'Ouest et le Parc bien connu de Kruger à l'Est, l'Afrique du Sud a toutes les raisons d'être fière de son réseau d'aires protégées, dont la richesse historique et la diversité sont sans égales.

Quiconque voit ces trésors comprend que les aires protégées du monde sont un cadeau précieux que nous ont transmis les générations précédentes.

Il est également significatif que cette rencontre ait lieu un an après le Sommet mondial pour le développement durable. La date retenue pour le Congrès mondial des parcs est opportune, car le Congrès prend le relais du Sommet là où ce dernier s'est arrêté, veillant en particulier à ce que les aires protégées contribuent à atteindre les objectifs fixés dans le « Plan de mise en œuvre » du Sommet de Johannesburg.

Ces lieux inestimables que sont les parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites gérés par les communautés, sont les poumons verts de la planète. La création, par des États souverains, d'aires protégées couvrant plus de 10 % de la surface de la Terre représente l'une des décisions collectives les plus significatives de l'histoire en matière d'aménagement territorial.

Ces sites protègent notre écosystème et nous fournissent de l'air et de l'eau propres. Ils fournissent aussi des moyens d'existence aux populations humaines, concourant dans une très large mesure au développement durable.

Mais, outre ces avantages matériels, les parcs et les réserves naturelles nourrissent nos âmes. Certains comportent des sites religieux et sacrés, tous sont source d'inspiration et de réconfort dans un monde de plus en plus urbanisé et matérialiste.

Les aires protégées peuvent aussi aider à assurer paix et sécurité. La création récente de Parcs pour la paix à travers le monde (il s'agit de réserves transfrontalières fondées sur le principe que le partage de nos ressources les plus précieuses sert au mieux les intérêts des nations) montre comment des aires protégées peuvent faire office de jalons de paix dans des régions troublées de la planète.

Ainsi, les clôtures entre les aires protégées de trois pays africains, l'Afrique du Sud, le Mozambique et le Zimbabwe, ont été récemment supprimées. Cette remarquable décision collective a donné naissance au Parc transfrontalier du Grand Limpopo, la plus grande réserve naturelle transfrontalière du monde. Cette création témoigne du lien très étroit existant entre les aires protégées, la paix et la sécurité, ainsi que de la manière dont elles peuvent contribuer au bien-être des êtres humains.

Le déplacement récent d'éléphants du Parc Kruger vers le Mozambique témoigne du degré de coopération établi par-delà les frontières nationales.

Il paraît cependant que ce déplacement a une autre motivation. Le Président Mandela admet que les éléphants, en fait, ont été donnés en paiement de la « lobola » traditionnelle pour sa femme mozambicaine, Graça Machel. Malheureusement, certains des éléphants n'endossent pas leur responsabilité en tant que symboles de l'entente internationale ou en tant que dot : ils sont revenus en Afrique du Sud. On les a encouragés à revenir. Espérons pour Monsieur Mandela que le contingent le plus récent honorera ses engagements en restant au Mozambique.

Au cours des dix prochains jours, le Congrès mondial des parcs se penchera sur ces questions et sur d'autres dans le cadre du thème central de la manifestation : « Aires protégées : bénéfices par-delà les frontières ».

Ce thème est particulièrement adapté, car il reflète le besoin de faire évoluer les modalités d'établissement et de gestion des aires protégées. Si l'on veut que ces sites survivent et prospèrent au 21^{e} siècle, tous les acteurs concernés doivent entrer en contact et travailler avec des partenaires se trouvant hors de leurs frontières nationales.

Ceci est indispensable pour que les États et la société dans son ensemble apprécient ces aires à leur juste valeur et les soutiennent. C'est aussi l'un des messages principaux que le présent

Congrès devrait transmettre à la Convention sur la diversité biologique, dont la prochaine Conférence des Parties aura lieu en Malaisie en 2004.

Chaque tradition spirituelle révère le monde naturel. Il existe un poème ashanti connu au Ghana et en Côte d'Ivoire qui dit :

> *Le fleuve croise le chemin, le chemin croise le fleuve :*
> *Des deux, lequel est l'aîné ?*
> *N'avons-nous pas ouvert ce chemin pour aller à la rencontre de ce fleuve ?*
> *Le fleuve prend son origine il y a longtemps, longtemps.*
> *Il a pris son origine dans le Créateur.*
> *Il a créé toute chose pure – pure – tano.* (C'est-à-dire bon présage)

Le Saint Coran enseigne le respect des autres membres de la Création avec lesquels nous partageons cette planète :

> *Aucune créature ne rampe sur cette Terre,*
> *Aucun oiseau ne vole de ses ailes,*
> *Ils sont des nations tout comme vous-mêmes.*

Peut-être les éléphants du parc Kruger ont-ils mieux compris que nous ne le pensions la nature des aires transfrontalières : ils sont une nation à part entière, une nation qu'il nous faut protéger.

Je vous présente mes meilleurs vœux de succès dans vos travaux et serai heureuse de travailler avec vous tous pour faire en sorte que les résultats de nos débats soient entendus et mis en œuvre partout dans le monde.

Allocution de M. Nelson Mandela

Mesdames et Messieurs les intervenants,
Mesdames et Messieurs,

Il m'a été demandé de réfléchir sur les enjeux qui se posent au 21e siècle en matière de conservation et d'aires protégées. Vous vous demandez peut-être ce qu'un vieil homme sans emploi, poste, pouvoir ou influence et dont les racines plongent dans un passé lointain va pouvoir vous dire sur les enjeux de l'avenir. L'avenir, après tout, appartient à la jeunesse.

Même si cela paraît paradoxal, je sais que je ne suis pas le seul dans ce cas. Il est bien connu que, parmi ceux qui s'intéressent à l'avenir des aires protégées, on trouve beaucoup trop de têtes grisonnantes et bien trop peu de jeunes. Je me suis laissé dire que dans de nombreux domaines liés à la gestion des aires protégées, les jeunes ne sont pas légion. Ceci est inquiétant car, sans la participation des jeunes, on ne peut assurer l'avenir.

C'est pourquoi je suis particulièrement heureux et admiratif de l'importance que le Congrès a accordée à la sensibilisation des jeunes. Permettez-moi de saisir cette occasion pour dire combien j'apprécie et soutiens tous les programmes de jeunes gardiens de parcs et d'autres programmes s'adressant à la jeunesse du monde. Ce sera certainement l'un des grands enjeux de l'avenir que de poursuivre ces programmes, de les développer et de leur accorder une plus grande priorité.

Je suis aussi heureux d'apprendre que le Congrès étudiera d'une façon approfondie au cours des prochains jours la manière dont les aires protégées peuvent contribuer à soulager la pauvreté.

Notre gouvernement est fier à juste titre de projets tels que « Les parcs : un outil d'habilitation des populations », « Travailler pour l'eau » et d'autres activités apparentées.

Dans le cadre de ces programmes, de millions de rands sont dépensés pour créer des emplois qui renforcent l'efficacité et la viabilité de nos aires protégées, en éliminant des espèces végétales exotiques, en mettant en place des équipements pour les parcs et pour les visiteurs, des routes et des clôtures.

Ainsi, l'on fournit du travail à des personnes dans le besoin et, en même temps, on les fait participer au développement des aires protégées tout en les formant et en les sensibilisant. Il faudra à l'avenir étendre ces programmes et d'autres projets, et faire le bilan de leur action de sensibilisation des populations pauvres aux aires protégées.

Nous savons que la clé d'un avenir durable pour les aires protégées se trouve dans la mise en place de partenariats. Seuls des partenariats et des alliances peuvent permettre d'adapter les aires protégées aux besoins de la société.

En Afrique australe, nous sommes en train de jeter les bases de partenariats très intéressants dans le domaine de la protection environnementale par-delà les frontières. Les pays de la région coopèrent pour assouplir la rigidité de leurs frontières nationales, créant un potentiel de tourisme et de préservation de la biodiversité qui seraient irréalisables à partir d'efforts isolés et non concertés.

La pleine réalisation de ce potentiel prendra du temps. Les plans d'aires protégées transfrontières qui ont vu le jour demanderont à être développés et mis en œuvre avec soin avant de pouvoir porter tous leurs fruits.

Nous sommes entrés dans une phase très prometteuse. Le principal défi de l'avenir sera de tirer pleinement parti de ces immenses possibilités.

Les buts et les objectifs du Congrès mondial des parcs ont été très bien choisis.

Je vous souhaite tout le succès possible durant vos délibérations au cours des dix prochains jours. Et, ce qui est plus important encore, tout le succès possible dans la mise en œuvre des décisions que vous prendrez. Un avenir durable pour l'humanité passe, entre autres, par un partenariat attentif avec la nature.

Je vous remercie.

Faisant suite aux propos de M. Mandela, deux jeunes gardiens de parcs sud-africains, **Boitumelo Rampeng** et **Tshegofatso Monama**, évoquent l'importance des aires protégées pour leur génération. Ils lancent un appel en faveur d'un soutien financier plus important pour des projets impliquant des jeunes dans la gestion des aires protégées. L'environnement suscite de l'intérêt ; ce sont les possibilités matérielles qui font défaut. Les aires protégées représentent un atout unique. Il ne faut pas oublier que, par le passé, l'établissement d'aires protégées entraînait parfois le déplacement forcé des populations autochtones. Bien gérées, les aires protégées devraient créer des emplois et des lieux de loisirs ; elles ne devraient pas être des endroits interdits et coupés des populations. Les jeunes souhaitent voir des avancées et des retombées.

UICN

Dr. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, donne lecture à un message du Secrétaire général des Nations Unies, **Kofi Annan**. Les aires protégées couvrent à l'heure actuelle 11,5% de la surface de la planète. Pourtant, le déclin de la biodiversité se poursuit à un rythme sans précédent dans l'histoire. L'incapacité ou le manque de volonté des États d'accorder un financement suffisant et un soutien permettant de faire respecter et vivre les aires protégées provoque une crise planétaire, parce que les services assurés par les écosystèmes sont la base du développement humain, notamment dans les régions, appartenant surtout à des pays en dévelop-

pement, où des populations proportionnellement plus nombreuses dépendent des ressources naturelles pour leur subsistance. La dégradation et le morcellement des milieux naturels représentent de loin le premier facteur de risque ; les aires protégées qui sont des îlots isolés dans un environnement dégradé sont condamnées à dépérir et à mourir. Il n'existe pas de solution universelle ; il faut adopter une approche ouverte, pragmatique et souple. Un effort particulier doit être consenti en faveur des océans, dont moins de 1% sont protégés.

Ian Johnson, Vice-président chargé du développement durable à la Banque mondiale, transmet un message du Président **James Wolfensohn**. Évoquant les engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement durable, M. Wolfensohn invite le Congrès à aborder trois questions prioritaires : trouver les ressources humaines et financières permettant de gérer les aires protégées existantes et de préserver leurs caractéristiques ; assurer la durabilité écologique et sociale des aires protégées ; assurer un partage équitable des coûts et des bénéfices des aires protégées afin d'améliorer la vie des populations locales et environnantes, y compris des populations autochtones.

UICN

Dans son allocution consacrée aux « Aires protégées, élément crucial de la durabilité, élément crucial de notre avenir : le cas chinois », **Zhu Guangyao**, Vice-ministre chinois chargé de la protection environnementale, explique que le gouvernement de son pays a pris conscience, depuis quelques décennies, que l'établissement d'aires protégées et la sauvegarde des principaux écosystèmes revêtent une importance vitale pour la Chine. Lors des dix dernières années, la Chine a établi de nombreuses aires protégées, dont certaines font partie de réseaux mondiaux et régionaux. Le cadre législatif et l'aménagement du territoire ont également évolué, ainsi que les ressources affectées à la gestion des aires protégées. Cependant, d'importantes difficultés persistent ; il reste à mettre en place un cadre d'ensemble applicable aux aires protégées. La Chine souhaite renforcer sa coopération avec la communauté internationale dans l'intérêt des aires protégées du monde entier.

Len Good, Directeur du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), rappelle que, depuis 1991, le FEM a fourni près de 1,1 milliard de dollars US pour quelque 200 projets mis en œuvre dans 86 pays. Ils portent sur un millier d'aires protégées s'étendant sur 226 millions d'hectares, soit un peu plus du quart de l'ensemble des surfaces protégées dans le monde. Le FEM aborde sa deuxième décennie d'existence avec un réapprovisionnement de 3 milliards de dollars US et un mandat fort lui prescrivant d'élargir et d'accélérer son action. Les aires protégées resteront un objectif prioritaire, enrichi de nouvelles approches visant à renforcer les « bénéfices par-delà les frontières », y compris par-delà celles séparant les aires protégées des populations locales.

Aroha Te Pareake Mead, Conseillère de l'UICN, parlant au nom des peuples autochtones, fait remarquer que l'Afrique du Sud, qui compte 11 langues officielles, est un pays qui incarne la diversité. Paradoxalement, les défenseurs de l'environnement et les populations autochtones sont souvent en conflit. Le mouvement environnemental devrait faire évoluer sa démarche et concevoir la nature avec les hommes. La reconnaissance du rôle joué par les populations autochtones est l'une des questions importantes qui devraient être abordées par le Congrès. La Conférence préparatoire des populations autochtones, qui s'est tenue à Durban pendant les deux jours précédant le Congrès, a émis une Déclaration en ce sens.

Yolanda Kakabadse, Présidente de l'UICN, a incité les participants à réfléchir sur les modalités permettant de mobiliser les ressources nécessaires afin de gérer les hauts lieux biologiques de la planète. Comment relier d'une façon efficace les aires protégées aux espaces environnants ? Qui doit participer à la décision en matière de gestion des aires protégées ? De quelle façon ces aires peuvent-elles apporter une contribution importante aux sociétés ? Comment peuvent-elles continuer de nourrir la vie culturelle des peuples autochtones qui habitent ces terres depuis longtemps ? Comment assurer aux aires protégées le soutien qu'elles méritent auprès de la plus

grande partie de la population urbaine mondiale ? Bref, que faire pour que les aires protégées assurent des « bénéfices par-delà les frontières » ? Qui profite de ces bénéfices ? Qui paie les coûts ?

Avant de lever la séance officielle d'ouverture, Achim Steiner remercie S.M. la Reine Noor et Nelson Mandela, sous le haut patronage desquels se tient le Congrès, ainsi que le Président de la République d'Afrique du Sud et l'ensemble des intervenants.

La première représentation de *The Contract*, une comédie musicale de Nicolas Ellenbogen, musique de Neill Solomon et Raymond Kasawaya, a accompagné la cérémonie d'ouverture.

La clôture de la cérémonie a été immédiatement suivie d'un banquet et d'une réception officielle offerts par la République d'Afrique du Sud.

Séances plénières

Un riche programme a été mis en place, afin d'assurer des résultats tangibles et favorables aux aires protégées. Le Congrès s'est réuni en séance plénière à plusieurs reprises, lors des deux premières journées et avant la clôture de la manifestation. Ces séances préparaient le terrain pour les discussions et les travaux plus approfondis menés lors des symposiums et des cycles d'ateliers. Les participants ont abordé aussi, en plénière, des questions spécifiques, telles que les aires protégées africaines et la mise en place de partenariats mondiaux pour les aires protégées. Les séances plénières ont également permis d'examiner les principaux produits du Congrès et d'atteindre un consensus à ce sujet.

Les textes complets des exposés et des documents présentés en séance plénière, lorsque leur auteur les a communiqués, se trouvent sur le site portail de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) : www.wcpa.info/wcpa/ev.php ; sélectionner 2003 *World Parks Congress*. (Voir aussi page 316, Archives numériques des documents et présentations du CMP).

L. Hamilton

Séance plénière 1
Bénéfices par-delà les frontières

Président de séance : Abdulaziz Abuzinada, Directeur de la Commission nationale pour la conservation et le développement de la vie sauvage d'Arabie Saoudite
Vice-président : Achim Steiner, Directeur général de l'UICN
Rapporteurs : Katerina Sarafidou, Centre de droit de l'environnement de l'UICN
Tim Jones, DJEnvironmental

David Sheppard, Secrétaire général du V^e Congrès mondial des parcs, souhaite la bienvenue aux délégués, présente le programme et souligne les objectifs généraux du Congrès : faire un bilan des aires protégées dans le monde, examiner les principaux enjeux auxquels elles sont confrontées et esquisser les orientations et les actions futures, en notant que l'un des principaux défis consiste à intégrer les aires protégées dans des perspectives économiques, sociales et environnementales plus larges.

UICN

Dr. Sylvia Earle, exploratrice résidente de la National Geographic Society et responsable des programmes marins de Conservation International (CI), présente un film vidéo de la National Geographic intitulé *Changement – Les Impacts du Changement sur la Nature et l'Homme*. Elle présente ensuite deux études de cas montrant comment les communautés locales, les gouvernements et les organisations non gouvernementales (ONG) peuvent coopérer pour élaborer des solutions novatrices permettant aux aires protégées de contribuer d'une manière décisive à maintenir la vie sur la planète.

Dr. Angela Cropper, Directrice générale de la Cropper Foundation, rappelle les principales questions abordées lors du IV^e Congrès des parcs nationaux et des aires protégées, qui s'était tenu à Caracas, au Vénézuéla, en février 1992. Au cours des dix années qui se sont écoulées depuis, la plupart des pays a mis en place ou prévu d'établir des réseaux nationaux d'aires protégées et il y a eu une progression importante du nombre total d'aires protégées dans le monde. Toutefois, il est urgent de gérer plus efficacement les aires protégées. Il convient aussi d'essayer de mieux comprendre le lien entre le bien-être des écosystèmes et celui des sociétés.

Dr. Kenton Miller, Vice-président chargé du développement international et de la conservation à l'Institut des ressources mondiales et Président de la Commission mondiale des aires protégées, évoque les « bénéfices par-delà les frontières ». L'action entreprise en faveur des aires protégées a atteint son but, à savoir de classer en aires protégées 10% des terres émergées de la planète. Il est maintenant nécessaire de se fixer de nouveaux objectifs afin de traiter d'autres questions, notamment le partage équitable des avantages matériels et immatériels des aires protégées, la cogestion, des partenariats entre gouvernements, organismes, organisations de la société civile et communautés locales et l'utilisation de la technologie, de la science et de méthodes quantitatives pour déterminer les sites prioritaires à inclure à l'avenir dans le réseau mondial d'aires protégées. Il faudrait aussi revoir systématiquement les plans de gestion et évaluer en permanence de nouvelles approches afin de s'adapter aux changements mondiaux, d'approfondir nos connaissances, de renforcer les capacités et d'assurer un soutien financier stable pour les aires protégées.

Dr. Klaus Töpfer, Directeur général du Programme des Nations Unies pour l'environnement, rappelle lui aussi les progrès accomplis depuis 1992 en termes de nombre, de superficie et de

statut des aires protégées dans le monde. Il signale également le besoin d'intégrer les aires protégées dans des actions ayant une portée plus large, comme les Objectifs de développement du millénaire, afin de réduire la pauvreté et la faim, d'assurer un environnement durable, de réduire le nombre de personnes n'ayant pas accès à l'eau potable et d'empêcher la perte de ressources environnementales. Il faut étudier la contribution des aires protégées à la biodiversité, la protection génétique, l'accès et le partage des avantages, accorder un rôle plus important aux connaissances des populations autochtones et encourager la diversité culturelle, en tant que conditions préalables à la stabilité. Il convient de mettre en place des systèmes appropriés de suivi pour évaluer les moyens financiers nécessaires à la conservation et de convaincre particuliers et institutions d'investir en conséquence.

Dr. Bob Scholes, Vice-président du groupe de travail « État actuel et tendances » de l'Évaluation du millénaire sur les écosystèmes, rappelle certains résultats de l'Évaluation du millénaire pour l'Afrique du Sud, ainsi que leurs implications pour la conservation de la biodiversité dans la région. Il souligne la nécessité de démontrer la valeur économique considérable de la nature et de l'incorporer dans les outils économiques nationaux.

UICN

Russell A. Mittermeier, Président de Conservation International, parlant de « Conservation de la biodiversité et aires protégées », souligne la nécessité d'agir stratégiquement lors de la création de nouvelles aires protégées. Les aires protégées revêtent une importance cruciale pour la conservation de la biodiversité. Il s'agit donc d'accorder une grande priorité à l'extension du réseau mondial d'aires protégées, en cherchant à inclure des espaces irremplaçables, comme des régions vierges et des hauts lieux de la biodiversité.

S.M. la Reine Noor intervient sur le thème « Répondre aux défis ». Au cours des dernières années, les gouvernements et les communautés ont fait des efforts considérables pour établir des aires protégées, mais le réseau mondial d'aires protégées n'est ni complet ni à l'abri de remises en cause ; en même temps, il existe d'importantes insuffisances dans la protection des écosystèmes du monde, en particulier en milieu marin. Les aires protégées sont indispensables à la préservation et à la valorisation de l'environnement naturel d'une façon durable. Dans ce but, il faut notamment accroître le soutien financier en vue de la conservation des aires protégées et mieux intégrer les populations autochtones et les communautés locales dans leur gestion.

Le Président de séance présente un film vidéo intitulé *Futurs défis et scénarios pour les aires protégées du monde*. Autour d'un voyage censé se dérouler en 2023, le film présente trois scénarios pour l'avenir des aires protégées en tant que gardiennes de notre patrimoine naturel.

Débat : Répondre aux défis : comment les aires protégées peuvent-elles au mieux apporter des bénéfices par-delà les frontières ?

Modérateur : Vuyo Mbuli, Afrique du Sud

Sayyaad Soltani, Président du Conseil des anciens de la sous-tribu Kuhi des nomades éleveurs Qashqâi d'Iran, décrit comment la vie nomade de son peuple, sa culture et la vie sauvage qui leur est liée ont souffert des entraves imposées à leur liberté de mouvement en raison de grands travaux, notamment des barrages et des ouvrages de détournement de cours d'eau.

André van der Zande, Directeur général au Ministère de l'agriculture, de la gestion de l'environnement et des pêcheries des Pays-Bas, plaide en faveur de réseaux écologiques allant au-delà des aires protégées. Ce type de réseaux devrait être conçu en vue de renforcer les aires protégées et d'assurer des passerelles matérielles (par exemple des corridors). De plus, la mise en place de nouvelles aires protégées devrait répondre aux besoins d'espèces spécifiques ; il faudrait aussi reconstituer les habitats morcelés.

Selon **Ernesto Enkerlin Höflich**, Président de la Commission nationale des aires protégées du Mexique, les aires protégées ne sont pas reconnues par les sociétés. Il n'existe ni équité ni solidarité pour les populations autochtones qui y vivent et qui doivent supporter la plus grande partie de leurs coûts. A l'avenir, il faudrait réinvestir les droits d'utilisation payés aux aires protégées dans la conservation de celles-ci et les affecter à des projets liés aux besoins des communautés vivant sur ces sites et dans les zones environnantes.

John Makombo, gardien en chef de la réserve de conservation de Bwindi/Mgahinga en Ouganda, note que la planification, la mise en œuvre, l'évaluation et la gestion des réseaux d'aires protégées devrait intégrer toutes les parties concernées pour parvenir à un consensus et établir un respect mutuel. Il est nécessaire d'avoir une stratégie de partage des revenus issus des aires protégées, ce qui permettrait de donner des moyens aux communautés.

Estherine Lisinge Fotabong, directrice des politiques du Bureau régional de programme du WWF pour l'Afrique centrale, explique que de nombreux peuples africains dépendent de la nature pour leur subsistance et que la nature fait partie des cultures et des modes de vie africains. Si les aires protégées ont une longue histoire en Afrique, elles n'ont pas toujours connu le succès : ainsi, certaines lois remontant à la période coloniale et toujours en application aujourd'hui, privent les populations du droit à la terre et des liens avec la nature dont jouissaient leurs ancêtres. On a trop peu fait pour que les communautés se sentent partie prenante aux politiques et à la planification. Au cours de la prochaine décennie, il faudra présenter les aires protégées comme des agents essentiels d'un changement social et économique positif.

Séance plénière 2
Informations sur les cycles d'ateliers

Président : David Sheppard, Directeur du Programme de l'UICN pour les aires protégées
Vice-président : Kenton Miller, Vice-président chargé du développement international et de la conservation à l'Institut des ressources mondiales
Rapporteur : Guido Broekhoven, UICN

Présentation générale

Cette séance plénière avait pour but d'informer les participants sur les sept cycles d'ateliers et les trois thèmes transversaux regroupant les contenus techniques du Congrès.

Cycles d'ateliers

- **I Liens dans les paysages terrestres et marins**
  Responsable : Peter Bridgewater, Bureau de la Convention de Ramsar
- **II Promouvoir un plus large soutien pour les aires protégées**
  Responsable : Jeffrey McNeely, UICN
- **III Gouvernance : de nouveaux moyens de travailler ensemble**
  Responsables : Jim Johnston, Service canadien des parcs nationaux, et Grazia Borrini-Feyerabend, Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES)
- **IV Développer les capacités de gestion des aires protégées**
  Responsable : Julia Carabias, Faculté des sciences, Université nationale autonome du Mexique
- **V Évaluer l'efficacité de la gestion**
  Responsable : Marc Hockings, CMAP
- **VI Assurer un financement durable pour les aires protégées**
  Responsable : Carlos E. Quintela, Wildlife Conservation Society
- **VII Établir des réseaux complets d'aires protégées**
  Responsables : Mohamed I. Bakarr, Conservation International et Gustavo A.B. da Fonseca, Centre pour les sciences appliquées de la biodiversité, Conservation International

Thèmes transversaux

- **Aires protégées marines**
  Responsable : Charles Ehler, NOAA, États-Unis d'Amérique
- **Patrimoine mondial**
  Responsable : Natarajan Ishwaran, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO
- **Communautés et équité**
  Responsable : Ashish Kothari, Kalpraviksh

Les responsables des différents cycles d'ateliers ont présenté les principales questions à aborder, les objectifs, la structure des ateliers et les résultats attendus. Les responsables des thèmes transversaux ont expliqué le traitement de ceux-ci par le Congrès et, en particulier, leur prise en compte dans les différents cycles d'ateliers.

Les participants ont été ensuite informés des modalités de préparation des résultats principaux devant émaner du Congrès dans son ensemble, à savoir : les *Recommandations du CMP*, l'*Accord et le Plan d'action de Durban* ainsi que le *Message à la 7ème Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique*. Chacun de ces textes devant intégrer les délibérations des cycles d'ateliers et des thèmes transversaux, tous les participants ont été invités à y faire des apports en conséquence.

En fin de séance, **Dr. Kenton Miller** (sur la photo ci-dessous à droite, avec Gerardo Bukowski) a remis des plaquettes de la CMAP à :

UICN

- **Dr. Enrique Beltran** (remise à titre posthume à son fils, Enrique Beltran Junior), à l'occasion du 100ème anniversaire de sa naissance, en reconnaissance de sa contribution aux aires protégées du monde et, en particulier, à l'établissement d'aires protégées au Mexique ;
- **Bing Lucas** (remise à titre posthume à Hugh Logan), en reconnaissance de sa contribution à la gestion des aires protégées, en particulier en Nouvelle-Zélande ;
- **Gerardo Budowski**, qui a participé aux cinq Congrès mondiaux des parcs. En recevant sa plaquette, M. Budowski a exprimé sa satisfaction de voir un si grand nombre de gens plus jeunes que lui participant au Ve Congrès.

Séance plénière 3

Des partenaires mondiaux pour les aires protégées

Présidente : Cheryl Carolus, Directrice générale du tourisme d'Afrique du Sud
Vice-présidents : Achim Steiner, Directeur général de l'UICN, et Bill Jackson, UICN

Cette séance était consacrée aux liens entre la conservation des aires protégées et deux secteurs économiques majeurs, à savoir le tourisme et les industries extractives.

UICN / Jim Thorsell

Tourisme et aires protégées

Principaux intervenants

Mike Leach, chef tribal de la nation Tit'qet St'at'imc, déclare qu'on lui a enseigné que toutes les terres sont sacrées et que les humains devraient vivre en harmonie avec la terre. Les nations industrialisées tendent à déposséder les populations autochtones et les aires protégées ne réussissent pas toujours à protéger le patrimoine et les valeurs culturelles. Les gouvernements, le secteur privé, les peuples autochtones, les jeunes et d'autres acteurs devraient mettre en place des relations de travail mutuellement avantageuses.

Les Carlisle, responsable de Conservation Corporation Africa (CCA), pense que si l'Afrique est parfois considérée comme une panacée pour le tourisme, il est nécessaire d'intégrer la préservation de la nature et les besoins des communautés. Les opérateurs d'écotourisme ont la responsabilité de faire en sorte que tourisme et conservation se complètent mutuellement ; ils doivent aussi prendre en compte le développement social et économique. La CCA mène une stratégie environnementale en six points et soutient plusieurs programmes de conservation.

Faustine Kobero, responsable de Conservation Corporation Africa (concession Kleins), estime que la conservation et l'écotourisme ne peuvent réussir que s'ils reçoivent le soutien des populations. La population tanzanienne bénéficie du tourisme en termes de revenus et de création d'emplois, tandis que les bénéfices générés par l'écotourisme sont investis dans des équipements médicaux, des écoles, des services d'accès à l'eau et d'enlèvement des déchets et des programmes apicoles. Le tourisme est ainsi devenu un moyen de financer la protection de l'environnement.

Debra Epstein, Vice-présidente responsable de la communication chez Canon, a parlé de la philosophie de son entreprise : vivre et travailler ensemble pour le bien commun. Canon apporte son soutien à la sensibilisation et à la recherche en matière d'environnement et cherche à rapprocher la science, la conservation de la nature et l'activité économique.

Hans Jürgen Grabias, responsable marketing de la Brasserie Krombacher en Allemagne, évoque le lancement de la campagne de sa société pour les « Forêts tropicales », en collaboration avec le WWF-Allemagne, des médias et des partenaires d'autres secteurs. Outre la volonté de vendre son produit, la bière, l'entreprise s'engage en faveur de l'environnement et d'une meilleure sensibilisation du public. Elle a constaté jusqu'à présent qu'il est difficile de traiter avec le gouvernement en tant que partenaire et qu'il est important d'encourager de nouvelles approches tant auprès des organisations de défense de l'environnement que des entreprises du secteur privé.

Débat : Tourisme, entreprises et aires protégées

Modérateur : Bill Jackson, UICN
Participants : Cheryl Carolus, Directrice générale du tourisme d'Afrique du Sud
Penelope Figgis, Vice-présidente de la Fondation australienne de conservation
Robert Hepworth, Directeur adjoint responsable des conventions et des politiques au PNUE
Eugenio Yunis, Chargé du développement durable à l'Organisation mondiale du tourisme (OMT)

Questions :

- Comment optimiser le tourisme afin d'encourager le développement durable ?
- Le tourisme peut-il être considéré comme une panacée pour le développement ?

Bill Jackson : Les liens entre tourisme et conservation sont très forts et se renforcent de plus en plus. Toutefois, les aires protégées sont trop souvent considérées comme une ressource pour le tourisme et non comme un moteur de la conservation.

Penelope Figgis : Les aires protégées ne constituent pas simplement une ressource touristique ; elles sont indispensables à la préservation des espèces et remplissent d'autres fonctions encore. Il est impératif de faire profiter les populations des retombées des aires protégées. Le tourisme ne peut pas être la seule stratégie de développement en vue d'assurer la subsistance des populations qui vivent dans les aires protégées ou dans les zones environnantes ; il faut y faire participer d'autres secteurs économiques et du développement.

Eugenio Yunis : Politique et planification sont les clés d'un bon aménagement du tourisme. L'OMT coopère actuellement avec des organismes gouvernementaux pour encourager la prise de mesures politiques adaptées. L'OMT, le PNUE et d'autres acteurs internationaux ont élaboré des lignes directrices très complètes. La responsabilité de l'application de ces outils incombe aux pouvoirs publics, tant nationaux que locaux. Il est aussi très important de mettre au point des indicateurs pour évaluer les effets du tourisme. Le tourisme ne peut pas être considéré comme une panacée pour le développement social ; il faut impliquer tous les autres secteurs et institutions. Il faut maintenir les traditions rurales tout en développant le tourisme.

Cheryl Carolus : Il est important de souligner que le tourisme ne doit pas être considéré comme une panacée. L'Afrique du Sud conçoit le tourisme dans un ensemble plus large d'impératifs de développement. Cependant, le tourisme peut et doit avoir des effets, par exemple en réduisant la pauvreté au moyen de la création d'emplois. Le Sommet mondial pour le développement durable a montré que la pauvreté représente la plus grande menace pour la durabilité. Les populations qui ont vécu pendant des générations en harmonie avec une terre ont le droit d'être impliquées dans sa gestion et sa gouvernance.

Robert Hepworth : Il faut surtout parvenir à un équilibre, à l'échelle appropriée dans chaque cas, entre la conservation et la valorisation des riches ressources de la biodiversité, afin de réduire la pauvreté. Il est extrêmement important de mesurer l'empreinte du tourisme ; les touristes utilisent de l'eau, génèrent des déchets solides et dégradent l'environnement de différentes manières ; une partie de l'argent provenant du tourisme devrait en conséquence servir à la protection de l'environnement. Nous avons besoin d'une réglementation meilleure et plus complète ; il faut également faire avancer la réflexion sur la certification et les « labels écologiques ».

Question :

- Vu que les aires protégées marines sont sous-représentées, quels sont les effets négatifs du tourisme sur les écosystèmes marins ?

Cheryl Carolus : En matière de ressources marines, la sensibilisation des communautés est extrêmement importante. Il faut notamment créer des emplois durables et élaborer des plans de développement pour les populations vivant à proximité d'aires marines sensibles. L'élaboration de politiques précises est aussi indispensable. Les communautés vivant de la pêche font partie de cette équation et doivent donc être impliquées dans chacune des étapes de cette démarche.

Penelope Figgis : La Grande barrière de corail australienne est un bon exemple illustrant cette question. Planification et partenariat sont les deux grands axes autour desquels s'organise le tourisme, ce qui permet d'améliorer considérablement la situation d'ensemble. Le secteur du tourisme lui-même a généré, avec des groupes de protection de l'environnement, une quantité importante d'informations à l'usage de ses clients, expliquant comment les visiteurs, par une attitude responsable, peuvent contribuer à la protection des écosystèmes coralliens.

Eugenio Yunis : Le tourisme touche aux secteurs économique et social et nécessite la coopération de nombreux acteurs afin de produire des solutions attrayantes pour les touristes et respectueuses de l'environnement. L'OMT appuie les partenariats public-privé, la coopération des institutions étant encouragée auprès d'un large éventail d'organismes publics et du secteur privé. La coopération entre l'OMT et d'autres organisations internationales telles que le PNUE et l'UICN a abouti à plusieurs publications et à l'élaboration d'importantes lignes directrices sur le tourisme durable, concourant à un meilleur développement du secteur touristique.

Robert Hepworth : Le Réseau international d'action pour les récifs coralliens est un partenariat important qui a aidé à préparer des lignes directrices en vue de la mise en place de bonnes pratiques dans des pays en développement dotés de récifs coralliens. Il y a beaucoup à faire pour que le tourisme se développe durablement. Par l'établissement de nouveaux partenariats, le PNUE étudie des outils de politique et de mise en œuvre susceptibles d'encourager le tourisme durable, ainsi que des procédures de certification de projets respectueux de l'environnement.

Débat : Les industries extractives et les aires protégées

Modérateur : Achim Steiner, Directeur général de l'UICN
Participants : Joji Carino, Présidente de la Fondation Tebbeba des Philippines
Greg Coleman, Vice-président chargé de la santé et de la sécurité, British Petroleum (BP)
Adrian Loader, Directeur de la planification et des stratégies, Shell
Christine Milne, Conseillère de l'UICN
Adrian Phillips, Professeur et conseiller du patrimoine mondial, CMAP UICN
Sir Robert Wilson, Président du Conseil international des mines et métaux (CIMM) et Directeur général de Rio Tinto

D'après **Christine Milne**, la mondialisation et les activités des organisations environnementalistes ont mis les compagnies minières sous les feux de l'actualité, ce qui les a amenées à la table de négociation. Certaines organisations internationales de conservation travaillent déjà en liaison avec des sociétés minières. D'autres estiment que les ONG environnementales ne doivent en aucun cas travailler avec des industries extractives. L'enjeu essentiel est l'utilisation future des terres, à des fins soit de conservation, soit d'extraction.

Sir Robert Wilson attire l'attention sur le « Dialogue » du CIMM avec l'UICN en vue de mettre en place de meilleures pratiques dans l'industrie minière. Le CIMM estime que, pour diverses raisons, le réseau existant d'aires protégées n'est pas très efficace et qu'il est nécessaire de trouver le moyen de permettre des activités minières compatibles à l'intérieur des aires protégées, tout en respectant des zones interdites. Il est à espérer que l'annonce faite par le CIMM selon laquelle il s'abstiendra d'opérer sur les sites du patrimoine mondial marquera le début d'un nouveau partenariat avec les défenseurs de l'environnement. Les deux côtés devront faire preuve de bonne volonté pour instaurer un dialogue fructueux entre le secteur minier et la protection de l'environnement.

Adrian Loader rappelle qu'il y a dix ans, il était difficilement imaginable qu'une société du secteur de l'énergie et de la pétrochimie comme Shell participe à un Congrès mondial des parcs. Il attire l'attention sur les mesures prises par Shell pour intégrer la biodiversité dans ses pratiques commerciales et rappelle que Shell s'est engagée à ne pas rechercher ou exploiter du pétrole ou du gaz naturel sur les sites du patrimoine mondial ; elle est aussi en train d'améliorer ses pratiques d'exploitation dans les aires protégées classées en catégories I à IV par l'UICN. Seul un dialogue franc et ouvert permettra des avancées.

Greg Coleman explique la démarche de BP, qui considère qu'il ne devrait pas y avoir d'arbitrage entre conservation et énergie. Les liens locaux sont importants, de même que les partenariats avec d'autres acteurs. BP opère parfois dans des zones très sensibles, comme les sites du patrimoine mondial. Partout, qu'il s'agisse ou non d'un site classé, le but est d'avoir un effet favorable et mesurable sur la biodiversité dans son ensemble, par le biais de mesures et de partenariats transparents et appropriés. BP doit opérer d'une façon responsable ; elle a conçu à cet effet des plans d'action pour la biodiversité pour tous les sites où cela est utile. Dans certaines zones, des plans d'action régionaux pour la biodiversité ont été mis en place, le but étant de réduire les impacts directs. Seuls des partenariats peuvent permettre d'atteindre les objectifs du développement durable et d'un aménagement adapté du territoire.

Joji Carino parle des valeurs des populations autochtones. Elle affirme que l'extraction minière est en concurrence directe avec l'eau, les forêts, les ressources du sol et du sous-sol, entraînant des déplacements, la dégradation de l'environnement, une perte de moyens d'existence et un appauvrissement des communautés. En outre, l'activité minière n'a pas contribué à réduire la pauvreté ; presque toutes les communautés voisines de sites miniers continuent d'être pauvres et endettées. Qu'il y ait bonnes pratiques ou pas, les communautés locales ne profitent d'aucune retombée positive. L'impact sur l'environnement provoqué par le secteur minier affecte fortement les populations autochtones et l'UICN accorde à ce secteur, par le biais du Dialogue CIMM–UICN, une crédibilité imméritée.

Adrian Phillips note que le dialogue entre le secteur des aires protégées et les grandes compagnies minières s'est fortement élargi depuis l'adoption, en octobre 2000, par le 2e Congrès mondial de la nature de l'UICN (CMN), d'une recommandation visant à interdire toute opération d'exploitation minière et d'hydrocarbures dans certaines catégories d'aires protégées. La question des aires protégées et des zones interdites à l'industrie minière est devenue l'un des grands thèmes de l'initiative « Exploitation minière, minéraux et développement durable », qui a débuté en 2002 en préparation du Sommet mondial pour le développement durable. Le Dialogue entre l'UICN et le CIMM a été lancé par la suite, à l'occasion du Sommet. Parallèlement à cette évolution, les questions suivantes doivent être étudiées conjointement par les représentants de l'industrie minière et ceux des organisations environnementales :

- élaboration, d'un commun accord, de principes et de lignes directrices sur la manière de tenir compte, dans les premières phases de planification d'une aire protégée (AP), de la biodiversité et d'autres atouts environnementaux d'une part, et du potentiel en minerai et hydrocarbures d'autre part ; et
- élaboration de lignes directrices relatives à l'extraction minière dans les aires protégées des catégories V et VI, à l'exploitation minière à proximité d'aires protégées, et aux règles de base que devraient suivre les sociétés minières ; exemples et bonnes pratiques en matière de compensation ou d'arbitrage ; élaboration d'un ensemble de principes, de conditions et de procédures strictes, fixés d'un commun accord, à appliquer lors du reclassement d'aires protégées.

Les interventions des délégués ont porté sur un certain nombre d'éléments, notamment :

- Une exploitation minière déréglée a lieu dans la plupart des pays en développement, sans respect de la législation locale. Certaines des sociétés responsables sont membres du CIMM.

Le secteur ne semble pas réagir à ces pratiques bien que l'ONU ait élaboré des documents sur les problèmes qui en découlent.

- Certaines organisations de défense de l'environnement savent très bien mettre la pression sur les sociétés minières tandis que d'autres savent très bien dialoguer. Les deux démarches sont nécessaires.
- Le dialogue international à très haut niveau ne doit pas porter préjudice aux activités des populations autochtones et d'autres groupes communautaires sur le terrain.
- L'UICN n'est pas en mesure d'agir partout sur le terrain, si bien que le nouveau partenariat ne sera sans doute pas suivi des effets escomptés.

Après de brèves réponses de chacun des participants au débat, **Achim Steiner** a levé la séance, soulignant que l'UICN a pour mandat de poursuivre ses travaux sur le Dialogue en vue de la reprise des débats lors du 3e Congrès mondial de la nature, en novembre 2004.

Séance plénière 4
Les aires protégées en Afrique

Président : Walter Lusigi, Conseiller du FEM
Vice-président : Eldad Tukahirwa, Directeur régional du Bureau de l'UICN pour l'Afrique de l'Est
Rapporteurs : Wendy Goldstein, UICN
Geoffrey Howard, UICN

Le Président salue la tenue du Congrès mondial des parcs comme un grand moment de l'histoire du continent africain, rappelant que les III^{e} et IV^{e} Congrès avaient encouragé l'Afrique à adopter une perspective élargie pour ses aires protégées et à leur assurer un plus grand soutien sur le continent même. A Durban, on écoute les voix des anciens et des chefs d'État africains, on salue les réussites des aires protégées d'Afrique et on lance de nouvelles initiatives de protection de l'environnement pour le continent africain.

Dans un message vidéo projeté en ouverture, le **Chef Emeka Anyaoku**, Président du WWF International, rappelle que des aires protégées bien gérées sont utiles à plusieurs égards, permettant de préserver la biodiversité, d'assurer des ressources durables en eau et de contribuer à créer des revenus. L'Afrique a un énorme potentiel pour subvenir aux besoins des populations et remédier à la pauvreté par le biais des aires protégées. La réussite du NEPAD dépendra de l'existence d'un solide réseau d'aires protégées en Afrique.

Dans une autre intervention vidéo, **Dr. Mohamed I. Bakarr**, de Conservation International, rappelle que les ancêtres des Africains respectaient la terre et avaient une connaissance approfondie de la nature. Il est crucial pour les Africains de jouer un rôle dans les aires protégées, qui comptent parmi les plus importants atouts de l'Afrique et profitent au bien-être des humains sur un continent où plus de 70% de la population peine à assurer sa subsistance sur des terres pauvres. Les populations africaines doivent être considérées comme les gestionnaires des aires protégées.

D'après **S.M. le roi Goodwill Zwelithini** de la nation zouloue, tous les humains recherchent la connaissance et ceux ayant la plus grande connaissance doivent agir comme protecteurs de la nature. Ceux dépourvus de connaissance ont porté atteinte à la nature. Les ancêtres du royaume zoulou connaissaient l'importance de la flore et de la faune. Les chefs traditionnels d'aujourd'hui doivent aussi défendre la nature en raison des bienfaits qui en découlent pour les populations. Au lieu d'être en concurrence avec les programmes sociaux, la défense de l'environnement devrait s'inscrire dans une approche holistique du développement.

S.M. le roi Osagyefou Amoatia Ofori Panin du Ghana souligne que le Congrès fournit une excellente occasion de regarder vers le passé et de tirer les leçons du respect que nos ancêtres avaient pour la biodiversité. Il présente une vision de la protection de la biodiversité et du développement durable en Afrique, tout en rappelant que pour traduire cette vision dans la pratique il faudra changer les comportements et trouver des solutions alternatives viables aux modes actuels d'utilisation des ressources. Même si beaucoup est fait au Ghana pour aider la population à renouer avec la terre, il est impératif de créer d'autres moyens durables d'existence. Le Congrès est l'occasion d'ouvrir de nouvelles pistes, mais il faut se garder de rêver de l'impossible et concentrer les efforts sur ce qui est réaliste. Sous l'égide du NEPAD, l'initiative de la «Maison africaine des chefs traditionnels » constitue une contribution importante à la construction d'une nouvelle Afrique subvenant à ses besoins et protégeant ses ressources naturelles.

S.E. Marc Ravalomanana, Président de Madagascar, évoque la destruction rapide et importante de forêts dans son pays à la suite du déboisement pour le bois de chauffage et pour faire place aux rizières. La destruction et la surexploitation des ressources naturelles doivent être enrayées, mais une stratégie est nécessaire afin de répartir équitablement les retombées positives des ressources naturelles. Actuellement, les aires protégées couvrent seulement 3% des terres du pays et il existe seulement deux aires protégées marines. Au cours des cinq prochaines années, les aires protégées devraient atteindre 10% de la superficie et intégrer des sites marins et d'eau douce. Un plan d'action et des ressources seront nécessaires dans ce but. Le Président remercie les donateurs qui ont déjà apporté leur concours et réaffirme son engagement en faveur du NEPAD et des conventions internationales, comme celles de Ramsar et du patrimoine mondial.

Claude Martin, Directeur général du WWF International et **Dr. Yaa Ntiamoa-Baidu**, Directrice du Programme régional du WWF pour l'Afrique, ont remis des diplômes « Dons de la Terre » à **S.E. Marc Ravalomanana**, Président de Madagascar, à **S.E. Pape Diouf**, Ministre de la pêche du Sénégal et à **S.E. John Kachamila**, Ministre de l'environnement du Mozambique, honorant leur engagement en faveur de l'environnement dans leurs pays respectifs.

Débat A : L'avenir des aires protégées en Afrique – Renforcer les partenariats pour la conservation et le développement durable en Afrique

Modérateur : Achim Steiner, Directeur général de l'UICN
Participants : Dr. Patrick Bergin, Directeur général de l'African Wildlife Foundation
S.E. Pape Diouf, Ministre de la pêche du Sénégal
Augusta Henriques, Présidente de Tiniguena, Guinée Bissau
Phathelike Holomisa, Chef traditionnel, Afrique du Sud
S.E. John Kachamila, Ministre de l'environnement du Mozambique
Claude Martin, Directeur Général du WWF International
Murphy Morobe, Président-directeur général de la Commission des finances et de la fiscalité, Afrique du Sud
Charles Sylvain Rabotoarison, Ministre de l'environnement de Madagascar
Michael Rands, Directeur général de BirdLife International

Question à S.E. Pape Diouf : Comment votre gouvernement peut-il compter sur un soutien de l'opinion aux nouvelles aires protégées marines ?

Réponse : La population participe activement à la mise en place des aires protégées et il existe des liens forts entre les collectivités locales et le gouvernement central, qui soutient les principes du NEPAD. Le Sénégal ne considère pas ces aires protégées comme un luxe, mais comme une composante de la lutte contre la pauvreté.

UICN / Jim Thorsell

Question à Claude Martin : Le WWF a bien réussi à faire passer son message, mais comment communiquez-vous sur les difficultés et les complexités de la protection de la nature en Afrique ?

Réponse : Protéger la nature en Afrique et la présenter en termes réels, et non pas simplistes, aux organismes de développement n'est pas une tâche aisée. Il n'y a pas de place pour la flore et la faune sauvage, ou pour des espaces naturels vierges, sans êtres humains ; toutefois, il existe d'importants conflits entre les humains et la vie sauvage. Par le passé, nous avons dû dans certains cas privilégier l'abattage d'éléphants malgré une très forte opposition, parce que nous pensions que c'était la bonne chose à faire à l'époque au vu de la situation. Nous encourageons et soutenons les peuples d'Afrique qui sont touchés par les réalités de ces conflits afin de continuer à informer le « Nord » de ces problèmes.

Question à Murphy Morobe : Avec un budget de conservation limité, comment faites-vous pour obtenir l'appui du public et apporter le financement nécessaire aux aires protégées ?

Réponse : En Afrique du Sud, la question la plus pressante est la pauvreté, ce qui signifie que les ressources financières vont plutôt à la santé, à la sécurité sociale et à l'éducation, et moins directement à l'environnement. Il est toutefois nécessaire d'aider la population à comprendre les liens multiples entre tous ces éléments. Bien sûr, d'autres ressources sont nécessaires et de nouvelles initiatives voient le jour pour trouver des sources de financement.

Questions à Patrick Bergin : Comment l'African Wildlife Foundation (AWF) traite-t-elle les questions conflictuelles et la concurrence pour trouver des fonds ? Et comment la conservation se justifie-t-elle par rapport aux moyens d'existence pour les êtres humains ?

Réponse : L'AWF considère les aires protégées comme des points d'ancrage dans un contexte plus large de protection environnementale et de développement. Il s'agit de faire valoir l'importance des parcs dans l'ensemble du paysage. Les organisations américaines veulent apporter leur contribution, elles veulent entendre des histoires vraies et aider à instaurer un équilibre entre moyens d'existence et conservation.

Question à Charles Sylvain Rabotoarison : Pouvez-vous expliquer quelles seront les incidences de la décision de porter l'étendue des aires protégées à 10% de la superficie du pays sur les moyens d'existence de la population malgache ?

Réponse : Les revenus provenant des droits d'entrée aux aires protégées sont partagés à parts égales entre les collectivités locales. Au cours des quinze dernières années, la gestion des forêts a été dévolue aux communautés locales, qui sont tout à fait conscientes de la nécessité de préserver ces ressources.

Questions à Michael Rands : BirdLife a 100 organisations membres dans le monde. Quels sont vos liens avec les politiques nationales ? Comment coopérez-vous avec les communautés locales ? Et comment définissez-vous vos stratégies ?

Réponse : BirdLife est un groupement d'associations ornithologiques nationales dans lequel chaque association est membre. Les oiseaux constituent un point de départ permettant d'aborder des questions plus vastes liées à la protection de l'environnement. BirdLife travaille sur le plan national avec des organisations et des communautés locales dans le but de préserver la diversité biologique. De plus en plus, nous instaurons un dialogue avec des gouvernements nationaux qui, au début, étaient réticents à travailler avec des ONG. Le réseau local d'ONG peut collecter des informations, œuvrer avec les populations locales et apporter un appui supplémentaire au gouvernement dans l'élaboration des politiques nationales.

Question à Murphy Morobe : Qui détermine les priorités de gestion dans les aires protégées ?

Réponse : En Afrique du Sud, il existe un cadre législatif important favorisant la participation des communautés locales et des ONG. Le système parlementaire est ouvert et toute décision du ministère concerné est soumise au contrôle du public. La loi récemment adoptée sur la gestion de la biodiversité a fait l'objet d'importants apports en provenance des villages.

Question à Claude Martin : Le WWF est un bailleur de fonds important pour ce qui est d'un soutien financier durable aux aires protégées. Quelles sont vos priorités ?

Réponse : Le financement durable du réseau d'aires protégées va devenir un enjeu très important ; le besoin de renforcer les capacités devient pressant. Dans le domaine des aires protégées, il s'agit de disposer des bonnes capacités au bon endroit. Il faudrait définir les besoins de renforcement des capacités, y compris par l'éducation, à tous les niveaux. Il ne s'agit pas simplement de renforcer les capacités de gestion des aires protégées, mais aussi d'améliorer nos capacités à trouver les « gros sous » nécessaires à la protection de l'environnement.

Question à Pape Diouf : Dans quelle mesure la pêche peut-elle participer à l'avenir au financement de la conservation ?

Réponse : C'est une question plutôt contradictoire. Ce qu'il faut, c'est améliorer la vie de la population. Une aire protégée n'est qu'un simple espace si elle ne comporte ni êtres humains ni développement. Pour pouvoir investir une partie des revenus de la pêche dans d'autres secteurs, il faut un bon équilibre ; or, de nombreuses pêcheries sont surexploitées, si bien que les populations concernées ont de moins en moins de revenus. Il est nécessaire de développer le secteur par le biais d'aires protégées marines afin de permettre aux réserves halieutiques de se reconstituer. Comme l'accès des aires protégées marines est interdit à la pêche, il est nécessaire de sensibiliser et d'impliquer la population.

UICN / Jim Thorsell

Question à Patrick Bergin : Avez-vous connu des succès pour ce qui est du financement à long terme ?

Réponse : Ce n'est pas facile. A part l'Organisme d'aide au développement des États-Unis (USAID), qui a consenti des apports matériels et non matériels, la plupart des donateurs ne sont pas favorables aux apports matériels ; pourtant nous avons besoin d'équipements et de fonds, notamment pour l'acquisition de terrains. Les ateliers, les rapports et les missions d'étude ont un intérêt limité.

Question à Charles Sylvain Rabotoarison : Comment mettez-vous en place des capacités de gestion des aires protégées ? Où recherchez-vous les solutions ?

Réponse : Quand nous avons compris que nous devions réaménager et décentraliser notre base de compétences, nous avons créé un fonds en dépôt et lancé un appel aux donateurs.

Question à Michael Rands : Quels sont vos besoins les plus urgents en matière de capacités?

Réponse : Le développement des capacités devrait viser à protéger et à gérer la biodiversité pour répondre aux besoins des populations. Les ministères de l'environnement doivent avoir des capacités leur permettant d'intégrer leur action dans celle d'autres secteurs mieux dotés de l'État. Les ONG ont besoin de plus de capacités pour mettre en place un financement durable de la conservation et du développement. Il ne suffit pas de former des gens ou de consacrer des fonds à la création de réserves. Ce qu'il faut, c'est investir dans les ressources humaines, sur le plan national, régional et continental.

Question à Claude Martin : Des milliers de personnes sont formées à des questions environnementales, mais comment ces formations serviront-elles si les gens ne sont pas payés et si des conflits civils et le manque d'équipements de terrain continuent à saper leurs efforts ?

Réponse : Il faut envisager les capacités au sens le plus large du terme. A Madagascar, le Ministre de la pêche est un biologiste spécialisé en la matière, connaissant très bien les questions liées aux aires protégées ; il a été en mesure de voir que l'offre de l'Union européenne (UE) était très défavorable et qu'elle aurait ruiné les pêcheries locales. La communication, pour sa part, porte une large part de responsabilité dans l'image de l'Afrique véhiculée par les médias, jamais favorable, ne correspondant pas à la réalité et axée sur la misère. Une telle approche ne permet pas d'atteindre les objectifs environnementaux et sociaux.

Débat B : Quelles perspectives d'avenir ?

Modérateur : Dr. Crispin Olver, Directeur général du Service de l'environnement et du tourisme, Ministère de l'environnement d'Afrique du Sud

Participants : Dr. Ahmed Djoghlaf, Directeur général adjoint du PNUE
Dr. Luc Hoffmann, Président du WWF France
S.E. John Kachamila, Ministre de l'environnement du Mozambique
Murphy Morobe, Président-directeur général de la Commission des finances et de la fiscalité d'Afrique du Sud

Ahmed Djoghlaf rappelle que le Plan d'action du NEPAD pour l'environnement a été adopté par les chefs d'État africains, qui ont aussi adopté un nouveau texte pour la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles. La prochaine étape est la mise en œuvre de celle-ci. La création de capacités est un élément essentiel ; un programme ambitieux de renforcement des capacités a été élaboré pour être soumis à l'examen des partenaires et des donateurs.

Parmi les délégués, **Nick Robinson**, du Centre de droit de l'environnement de l'UICN, fait l'éloge de la Convention africaine comme étant le premier traité à avoir adopté les catégories d'aires protégées de l'UICN, fourni un cadre solide pour la législation environnementale en Afrique et une approche intégrant les communautés traditionnelles, la création de capacités et la participation des populations. La priorité doit maintenant aller à sa ratification et à sa mise en œuvre.

Murphy Morobe souligne que la pauvreté reste la principale cause d'appauvrissement des ressources naturelles en Afrique. Cette question doit être abordée collectivement. De nombreuses aires protégées succombent aux pressions exercées par une population croissante, tandis que les conflits armés entraînent l'effondrement des systèmes de gestion et une pénurie de fonds et de capacités. L'initiative « Aires protégées d'Afrique » cherche à mettre en place des approches novatrices pour gérer les aires protégées en Afrique et pour sauvegarder les bienfaits de la biodiversité.

Luc Hoffman présente le Programme régional de conservation de la zone côtière et marine en Afrique occidentale. Le long des côtes, de la Mauritanie à la Guinée, il existe huit parcs nationaux et dix réserves naturelles, plus les quatre nouvelles aires protégées marines annoncées par le Sénégal. Le Programme régional réunit 50 partenaires dans le cadre d'une stratégie régionale pour les APM de six pays. Il a notamment pour objectifs le renforcement institutionnel, le soutien à la recherche et la création de réseaux régionaux d'aires protégées afin d'améliorer leur contribution d'ensemble au développement durable de la région.

S.E. John Kachamila souligne les efforts faits sur le continent africain pour améliorer la sensibilisation aux questions d'environnement. Cependant, les pays doivent coopérer et élaborer des politiques concertées, ainsi qu'un plan d'action traduisant la composante environnementale du NEPAD. Les accords transfrontaliers représenteront un élément essentiel de ce plan.

Effectuant la synthèse, **Crispin Olver** déclare que les pays africains ont besoin d'un soutien international afin de préserver la biodiversité du continent. On ne saurait traiter les aires protégées sans parler de développement. Il faut une approche qui mette la composante humaine au cœur du débat. Il invite les participants au Congrès à rejoindre ce partenariat et à apporter leur concours à la mise en œuvre du NEPAD.

Séance plénière spéciale

Président : Juan Mayr
Rapporteurs : Tim Jones, DJEnvironmental
Dorothy Bright, UICN

La séance plénière spéciale avait pour but d'informer les participants sur l'état d'avancement des principaux résultats du Congrès, à savoir l'*Accord* et le *Plan de mise en œuvre de Durban*, le *Message à la Convention sur la diversité biologique* et les *Recommandations du CMP*.

Le Président invite Roger Crofts, chargé de piloter l'élaboration de l'*Accord* et du *Plan de mise en œuvre de Durban*, et Peter Schei, son homologue pour le *Message à la CDB*, à présenter l'état d'avancement de ces documents.

Roger Crofts explique que la finalisation de l'*Accord* et du *Plan de mise en œuvre de Durban* marque l'aboutissement d'une démarche née d'une « étude à mi-parcours » (entre les IVe et Ve Congrès mondiaux des parcs de l'UICN) menée à Albany, Australie, en 1997. Un groupe de travail a élaboré un premier projet de textes, qui faisait partie de la documentation remise aux participants lors de leur inscription au Congrès ; une consultation par Internet a été mise en place au milieu de l'année 2003. En outre, les participants ont eu à Durban des possibilités d'apporter idées et suggestions en vue de la version finale.

UICN / Peter Shadie

L'*Accord de Durban* est un document destiné à être largement diffusé. Il dit ce qu'est le Congrès, fait état des besoins urgents et des possibilités à saisir, salue les résultats du Ve Congrès mondial des parcs, définit les enjeux de l'avenir et appelle à agir pour faire avancer les choses. *Le Plan de mise en œuvre de Durban* exprime ce que les participants au Congrès souhaitent pour l'avenir, avec des suggestions sur qui peut faire quoi.

Peter Schei explique que le *Message à la Convention sur la diversité biologique* articule les questions à traiter autour de quatre grands axes :

1. planification et gestion des réseaux d'aires protégées ;
2. partage des avantages et participation ;
3. activités créant des conditions favorables (y compris la création de capacités) ;
4. normes, évaluation, suivi et transfert de technologies.

Le texte demande explicitement à la 7e Conférence des Parties à la CDB (COP7) d'adopter un programme de travail fort et complet couvrant chacun de ces quatre chapitres.

Au nom du Secrétariat de l'UICN, **John Scanlon** note que chacun des trois documents a évolué d'une manière légèrement différente, avec des objectifs légèrement différents. Il souligne qu'aucun n'est de nature contraignante (pour les personnes privées, les organisations, les États ou l'UICN elle-même). L'*Accord de Durban* est le principal produit du Congrès et s'adresse au monde au sens large. *Le Plan de mise en œuvre de Durban* fournit des *recommandations* détaillées

sur la manière de passer de l'action au sens large à une mise en œuvre plus précise. Le *Message à la Convention sur la diversité biologique* est un document spécifiquement adressé à la 7e Conférence des Parties à la CDB. Les *Recommandations du CMP* émanent des cycles d'ateliers. Elles ciblent de nombreux publics, ont des objectifs très divers et les textes proposés reflètent cette diversité. Elles sont notamment destinées au 3e Congrès mondial de la nature de l'UICN, qui se tiendra à Bangkok en novembre 2004. Lors de la journée de clôture du Congrès de Durban, il sera demandé aux participants à la séance plénière de prendre note (et non pas d'adopter) les *Recommandations*.

Le Président invite les délégués à soumettre leurs commentaires et leurs questions. Parmi les points soulevés, les participants notent la nécessité :

- de clarifier les mécanismes reliant les Congrès de Durban et de Bangkok ;
- de mettre davantage l'accent, dans l'*Accord de Durban*, sur le renforcement de la confiance entre les différents secteurs concernés et à l'intérieur de chacun d'entre eux ;
- d'améliorer la crédibilité par la formulation de résultats réalistes du Congrès, s'appuyant sur des connaissances techniques et scientifiques solides ;
- de constater que de nombreuses aires protégées n'ont pas assez, parfois pas du tout, de personnel ;
- d'assurer un transfert suffisant de fonds des pays industrialisés vers les pays en développement afin de mettre en place, avant 2010, un réseau large et bien géré d'aires protégées sur toute la planète ;
- d'éviter de donner une impression de complaisance et d'autosatisfaction parce que la surface des aires protégées a atteint plus de 10 % de la surface terrestre de la planète ;
- de mieux tenir compte des différentes fonctions et contributions du secteur privé ;
- de reconnaître que le morcellement est l'un des problèmes les plus importants qui se posera à l'avenir ;
- de souligner que le développement durable implique de réduire ou d'atténuer les atteintes à l'environnement partout dans le monde, pas seulement dans les aires protégées ;
- de promouvoir les liens entre les aires protégées, surtout dans le cas d'aires transfrontalières ;
- d'étudier les possibilités offertes par d'autres instances et processus internationaux au-delà de la CDB ;
- de souligner plus fortement les liens entre aires protégées et réduction de la pauvreté en tant que composantes du développement durable ; et
- d'assurer une cohérence maximale entre les différents résultats du Congrès.

Roger Crofts et **Peter Schei** assurent les participants que toutes leurs contributions, orales et écrites, seront prises en compte dans la finalisation des résultats du Congrès. **Peter Shadie** (Secrétariat de l'UICN) explique les procédures matérielles de préparation et de distribution des versions finales des projets de textes, dans le but de donner à tous les participants suffisamment de temps pour revoir ces derniers avant leur examen lors de la séance plénière de clôture.

Symposiums

Quatre symposiums ont eu lieu lors des premières journées du Congrès. Ils se sont déroulés en deux séances parallèles. Des questions nourrissant une réflexion novatrice ont été abordées lors de débats très riches et vivants. Des spécialistes de tout premier plan ont examiné les principaux enjeux qui se posent aux aires protégées lors du nouveau millénaire, notamment les avantages qu'elles apportent, la gestion face aux changements planétaires, l'établissement de liens plus adaptés avec les populations locales et le besoin de mener la réflexion sur les aires protégées à une échelle plus vaste. Les symposiums ont invité les participants à prendre en compte les nouveaux publics et parties prenantes liés aux aires protégées et leurs attentes.

Le texte complet des documents et des exposés des symposiums, lorsqu'ils ont été communiqués par leurs auteurs, se trouve sur le site portail Internet de la CMAP : www.wcpa.info/wcpa/ev.php – sélectionner 2003 World Parks Congress. (Voir aussi page 316, Archives numériques des documents du CMP).

UICN / Jim Thorsell

Symposium A
Avantages pour la population

Président : Professeur Hamid A. Zakri, Directeur, Institut d'études avancées, Université des Nations Unies
Coprésidente : Aban Marker Kabraji, Directrice régionale, Région Asie de l'UICN
Rapporteurs : Usman Ali Iftikhar, UICN Pakistan
Shamen Vidanage, UICN Sri Lanka

Contexte

Les aires protégées présentent de nombreux avantages – environnementaux, économiques et sociaux – qui ont fait l'objet de peu d'évaluations et qui sont, en conséquence rarement pris en compte dans les processus décisionnels nationaux. Les objectifs du Symposium A étaient les suivants :

- explorer les nombreuses valeurs des aires protégées ;
- promouvoir un appui pour les aires protégées, notamment auprès de ceux qui ne participent pas directement à leur gestion ; et
- explorer, au niveau stratégique, comment ces valeurs sont décrites et caractérisées.

Le Président a fait remarquer que ces objectifs s'inscrivent dans le contexte de la mondialisation, l'éradication de la pauvreté, la santé, l'urbanisation, la paix et la sécurité et les changements climatiques et de leurs enjeux inhérents car chacune de ces questions a d'importantes incidences sur la communauté des aires protégées.

Aperçu des exposés

Ian Johnson, Vice-président pour le développement durable à la Banque mondiale, s'exprimant sur le thème des aires protégées et de la pauvreté, a souligné la nécessité de mesurer et d'évaluer les avantages des aires protégées, puis de reconnaître dûment ces avantages comme éléments essentiels du développement. Il faut, pour cela, s'assurer que les avantages réels correspondent aux avantages estimés et parviennent à ceux qui y ont réellement droit et qui en ont besoin. Les personnes qui vivent dans les aires protégées ou aux alentours ne doivent pas seulement bénéficier de l'aire protégée en question mais participer à sa gestion pour, à la fois, profiter de la durabilité et y contribuer. Pour relever les défis, il faut : évaluer et payer les services environnementaux des aires protégées ; exploiter les valeurs d'agrément et d'écotourisme ; s'appuyer sur les connaissances et le savoir-faire locaux ; promouvoir des changements de politique ; réduire la corruption ; encourager la certification indépendante ; s'approprier les valeurs globales ; instaurer des partenariats public-privé ; et renforcer l'engagement politique.

Carlos Manuel Rodríguez, Ministre de l'environnement et de l'énergie du Costa Rica, a insisté sur l'importance des aires protégées en tant que moteurs du développement économique. La clé consiste à recenser les services des aires protégées et à les faire payer – en d'autres termes à développer un marché pour les services environnementaux. Toutefois, l'État doit aussi faire office de facilitateur pour développer les marchés privés et le cadre juridique doit tenir compte des aspects fiscaux et environnementaux.

S.E. Emeka Anyaoku, Président du WWF International, a déclaré que les aires protégées sont vitales pour l'avenir de l'Afrique. Le capital de ressources de l'Afrique se rétrécit et des aires protégées bien gérées peuvent générer des avantages à long terme et rompre le cercle vicieux dans

lequel sont enfermés les pays africains. Les traditions et les coutumes africaines ont longtemps favorisé l'utilisation rationnelle des régions naturelles. Les aires protégées sont directement liées au développement social et environnemental du continent.

Virgilio Viana, Secrétaire d'État à l'environnement de l'État d'Amazonas, au Brésil, a expliqué que par suite de l'industrialisation et du déboisement de la région de Manaus, de petites rivières sont extrêmement polluées. Il a souligné la nécessité de sauvegarder les aires protégées urbaines et d'obtenir un appui international. Après avoir noté que l'État d'Amazonas s'était récemment engagé à établir des aires protégées de grande dimension, il a mis la communauté internationale au défi de fournir un appui équivalent.

Eulaile Bashige, Chef de l'Institut congolais pour la conservation de la nature, République démocratique du Congo (RDC), a mis l'accent sur les problèmes de la paix et de la sécurité – le rôle positif des aires protégées en RDC. Il a ajouté que les efforts de conservation peuvent se poursuivre dans des régions en proie à des conflits si l'on obtient que les parties en conflit se mettent d'accord pour sauvegarder des ressources importantes et des espèces menacées. La participation communautaire est essentielle et la communauté internationale doit intensifier ses engagements et ses efforts en faveur d'une paix durable.

Dr. Hamdallah Zedan, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, a mis en avant le rôle de la CDB dans la construction d'un réseau mondial d'aires protégées, la nécessité de se soutenir mutuellement et de travailler en harmonie. Toutefois il y a des défis à relever tels que le financement des aires protégées ; le comblement des lacunes dans les connaissances et la mise en œuvre ; la création et l'aménagement des aires protégées transfrontières ; et la nécessité de faire en sorte que les efforts déployés dans le cadre d'accords régionaux et internationaux obtiennent des résultats supérieurs à ceux de la somme de chacune des parties.

S.A.R. Irene van Lippe-Biesterfeld, princesse des Pays-Bas, a abordé la question des valeurs immatérielles que les parcs peuvent apporter à l'humanité et, indirectement, à la nature. Il importe de reconnaître les traditions spirituelles et pratiques qui montrent comment vivre en harmonie étroite et constante avec la nature, traditions incarnées par les parcs. Nous devons reconsidérer nos relations avec la nature et comprendre que nous sommes une partie de la nature.

Denise Hamú, Présidente de la Commission de l'éducation et de la communication (CEC) de l'UICN a replacé la communication et l'éducation dans le contexte de la gestion des aires protégées, en soulignant que le rôle de la communication consiste à préparer le terrain pour l'élaboration et l'application des politiques. Cela nécessite imagination, participation et interaction. Les solutions en matière de conservation de la biodiversité appellent un changement social.

Table ronde : La population bénéficie-t-elle réellement des aires protégées ?

Modérateur : Peter Bridgewater, Secrétaire général, Convention de Ramsar sur les zones humides

Thomas Lovejoy, Président, The Heinz Centre, a mis en évidence la nécessité de voir les choses à l'échelle appropriée et l'importance d'apporter des avantages au niveau local.

Rili Djohani, Directeur, Programme côtier et marin, The Nature Conservancy (TNC), a fait remarquer que la clé consiste à fournir des avantages à long terme à la population locale. Les difficultés inhérentes comprennent la nécessité de répondre à des besoins immédiats, de développer la gestion collaborative et de gérer les attentes.

Alan Latourelle, Chef exécutif, Parcs Canada, a noté que l'engagement des gouvernements à augmenter la couverture des aires protégées est essentiel. En outre, pour réussir, il faut obtenir la participation des communautés et avoir une vision commune.

Aroha Te Pareake Mead, Conseillère de l'UICN, a reconnu l'intention honorable qui sous-tend la création des aires protégées mais déploré que l'héritage négatif, pour de nombreuses communautés locales et populations autochtones, ne soit pas pris en considération. Les avantages ne parviennent pas à ces populations et il y a encore beaucoup à faire pour y remédier.

Le modérateur a conclu que globalement, les avantages des aires protégées reviennent aux populations. Toutefois, il reste de nombreuses difficultés, en particulier la question épineuse des droits de propriété pour les populations pauvres et les populations autochtones.

Symposium B
Adapter la gestion au changement

Coprésidents : S.E. Valli Moosa, Ministre de l'environnement et du tourisme, République d'Afrique du Sud
Ibrahim Thiaw, Directeur régional de l'UICN pour l'Afrique de l'Ouest
Rapporteurs : Tim Jones, DJEnvironmental
Frederik Schutyser, UICN

Contexte

Le symposium a examiné les réponses possibles aux enjeux qui se posent aux aires protégées du fait des changements planétaires, tout en sachant que le nombre et l'étendue des aires protégées s'accroissent de jour en jour dans un monde en mutation. La décennie écoulée, en particulier, a connu d'importantes évolutions, que ce soit pour le climat, la démographie, la politique et la gouvernance, l'économie mondiale, la technologie, etc. Certaines de ces mutations ont lieu en une fois ; d'autres sont évolutives. Les gestionnaires d'aires protégées doivent assurer le maintien des fonctions de ces espaces face aux évolutions mondiales ; en outre, les moteurs du changement varient considérablement, ce qui complique encore leur tâche.

Pour être en mesure de répondre à ces impératifs, il faudra repenser les concepts sous-tendant traditionnellement l'établissement et la gestion des aires protégées. Ainsi, le « déménagement » d'aires protégées en réponse aux effets des changements climatiques pose de très importantes difficultés pratiques, culturelles, économiques et politiques. A plus long terme, il peut s'avérer nécessaire d'aller au-delà des notions classiques d'aires « protégées » et « non protégées ».

Résumé des interventions

Pour **Claude Martin**, Directeur général du WWF International, le besoin de répondre aux changements climatiques ne peut pas être plus explicite ; il est indispensable d'adopter des stratégies permettant d'atténuer leurs impacts sur les aires protégées. Une approche double est nécessaire : réduction rapide des émissions de gaz carbonique et mise en œuvre rapide de plans pour enrayer la détérioration des aires protégées. Les organisations de défense de l'environnement, les organismes d'aide publique au développement, les institutions financières multilatérales et les États doivent entreprendre une action concertée afin de réduire les émissions et d'améliorer la résilience des aires protégées.

Kristalina Georgieva, Directrice de la Division de l'environnement de la Banque mondiale, évoque les moteurs du changement, les mesures nécessaires afin d'y répondre et le besoin d'assurer la durabilité des aires protégées dans un monde en mutation. Elle affirme que les aires protégées sont des pierres angulaires du développement aussi bien que de la conservation de la nature ; elles doivent à ce titre être intégrées dans la planification du développement. Les aires protégées assurent des services écosystémiques indispensables, sous-estimés par les autorités et les marchés, mais qui doivent être pris en compte dans les comptes nationaux et sur le marché. La durabilité des aires protégées dépend d'une triple démarche, écologique, sociale et financière. Les écologistes, les communautés, les États, les organisations financières et de développement doivent agir main dans la main. Des solutions existent : il faut tout simplement les appliquer.

Christian Samper, Directeur du Musée national d'histoire naturelle du Smithsonian Institute, a constaté qu'étant donné la répartition inégale de la biodiversité et des populations humaines, l'impact de l'empreinte humaine varie selon les différentes régions du monde. Les moteurs des changements planétaires comprennent notamment les subventions agricoles, la mondialisation croissante du tourisme, la pandémie du VIH/SIDA, les conflits armés nationaux et régionaux et les

changements climatiques. Les effets précis de ces facteurs varient selon l'échelle temporelle et spatiale, ce qui doit être pris en considération pour la gestion des aires protégées. La télédétection représente un outil très important permettant aux gestionnaires d'aires protégées d'apprécier l'étendue des effets dus aux changements planétaires.

Koh Kheng Lian, Directeur du Centre pour le droit de l'environnement d'Asie-Pacifique, a rappelé que la coopération environnementale entre les dix membres de l'Association des nations d'Asie du Sud-est (ASEAN) a été lancée en 1978, mais ce n'est qu'après le Sommet de Rio de 1992 que la région s'est engagée davantage pour la protection de la biodiversité. Afin de répondre aux changements environnementaux planétaires, les États membres de l'ASEAN sont encouragés à adopter des accords environnementaux multilatéraux, tels que la CDB et la Convention de Ramsar sur les zones humides.

UICN / Jim Thorsell

Marija Zupancic-Vicar, conseillère de la CMAP pour l'Europe, a rappelé les problèmes qui se posent aux aires protégées et aux aires d'importance nationale pour la biodiversité dans les pays d'Europe orientale dont les économies sont en transition, en raison de la redistribution des terres. Il n'existe pas de mécanismes de dédommagement pour les propriétaires terriens, ou ils ne sont pas encore officiellement adoptés. Les sites rencontrent d'autres difficultés : application insuffisante de la législation de protection de la nature ; conflits avec les secteurs économiques exploitant les ressources naturelles ; manque d'efficacité de la gestion (aggravée par l'absence de planification, des consultations insuffisantes et des tensions entre les propriétaires privés, les communes et les forestiers). Il faudrait renforcer les politiques gouvernementales et le soutien aux aires protégées, développer les mécanismes de participation ainsi que la communication, l'éducation et la sensibilisation du public.

Pour **Steven McCormick**, Président-directeur général de The Nature Conservancy, les défenseurs de l'environnement devraient faire évoluer leur réflexion sur les aires protégées et mettre en place une vision entièrement renouvelée pour le 21e siècle. Les aires protégées ne doivent pas être traitées isolément, mais comme une partie intégrante de l'ensemble du paysage. L'avenir dépend de notre capacité à dépasser les frontières, matérielles et figurées, que nous avons créées, et à adopter une démarche fondée sur l'approche écosystémique. Nous devons accepter les intérêts économiques et travailler en concertation avec eux ; les cas de l'Indonésie et du récif méso-américain montrent que la conservation des aires protégées et les avantages économiques découlant de l'utilisation durable des ressources peuvent se renforcer mutuellement. Il a terminé en citant Gandhi : « Si vous voulez le changement, alors *vous* devez *être* le changement. »

Julia Carabias, présidente de l'équipe de la CMAP travaillant sur le renforcement des capacités, a cité les critères minimaux nécessaires au renforcement des aires protégées. Onze normes minimales ont été définies à la suite d'un processus de consultation mené en Asie, en Afrique et en Amérique latine :

1. une politique nationale pour les aires protégées dans chacun des pays ;
2. des réseaux nationaux d'aires protégées tout à fait représentatifs ;
3. des plans stratégiques pour les réseaux nationaux d'aires protégées et un plan de gestion pour chacune des aires protégées ;
4. un cadre législatif national pour les aires protégées ;
5. des organismes spécialisés de gestion des aires protégées, dotés des moyens financiers nécessaires et de collaborateurs professionnels ;
6. des mécanismes de coordination avec les organismes nationaux compétents ;
7. participation de toutes les parties prenantes ;
8. fourniture des infrastructures et des équipements nécessaires au maintien des aires protégées ;
9. des programmes de recherche ;

10. des méthodes normalisées de suivi et d'évaluation ; et
11. des stratégies nationales de communication, éducation et sensibilisation du public.

Le Programme de travail de la CDB devrait comporter un engagement relatif à ces normes d'ici 2010. Un consensus sur les normes minimales parmi les participants au Congrès contribuerait à l'amendement de l'article 8, relatif aux aires protégées, lors de la prochaine session de la Conférence des Parties à la CDB.

Adrian Phillips, conseiller principal de la CMAP, UICN, a abordé les catégories de gestion des aires protégées de l'UICN, en place depuis neuf ans. Bien connue dans les milieux de l'environnement, l'importance de cette grille est maintenant reconnue par d'autres acteurs. A la suite d'une large consultation, il convient de mentionner un certain nombre de constatations :

- Le système bénéficie d'un large soutien et d'une influence importante, mais il est mal connu.
- Le système est utilisé dans des buts nouveaux, notamment à des fins législatives, de normalisation et en tant qu'outil d'aménagement bio-régional.
- Des questions techniques se posent lors de l'application ; par exemple, comment prendre en compte le zonage des aires protégées.
- Des préoccupations sont exprimées quant à l'affectation des aires protégées aux différentes catégories et à une prise en considération insuffisante, par le système, des efforts des collectivités locales, du secteur privé et d'autres propriétaires ou gestionnaires d'aires protégées.

John Turner, Sous-secrétaire d'État chargé des océans et des affaires internationales environnementales et scientifiques (États-Unis), a rappelé que si la valeur des aires protégées ne peut être mesurée d'une façon appropriée en termes monétaires, elles doivent être bien gérées, au profit des générations actuelles et à venir. Les parcs nationaux américains s'étendent à l'heure actuelle sur 38 millions d'hectares ; 260 millions d'hectares sont classés en aires protégées appartenant à d'autres catégories. Les aires protégées se développent dans le monde entier ; les pays en développement se trouvent maintenant en tête du mouvement. Un certain nombre de principes peuvent contribuer à assurer le maintien de cette tendance :

- une réflexion de type « systémique » ;
- des décisions basées sur des connaissances scientifiques ;
- établissement de partenariats et démarche « de bas en haut » ;
- amélioration des capacités et formation afin de renforcer les institutions et la gouvernance ;
- implication de groupes souvent marginalisés : les jeunes, les femmes, les minorités ;
- spiritualité : mise en œuvre d'une éthique fondée sur des valeurs de responsabilité et de protection.

Débat

Modérateur : Jeffrey McNeely, Conseiller scientifique en chef, UICN
Participants : Abdul Rahman Al-Awadi, Secrétaire exécutif, Organisation régionale pour la protection de l'environnement marin du Golfe Arabique et du Golfe d'Oman (ROPME), Kuwait
Juan Carlos Gambarotta, gardien de parc, Vice-président de la Fédération internationale de gardiens de parcs, Uruguay
Ratu Osea Gavidi, Association de propriétaires d'équipements touristiques des Iles Fidji, Fidji
Ton van der Zon, Directeur de la Division biodiversité et forêts, Ministère des affaires étrangères, Pays-Bas

Résumé thématique

Changements climatiques : il s'agit notamment de réduire les émissions de gaz carbonique d'une façon rapide et substantielle, ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre des plans pour minimiser

les dommages aux aires protégées et y remédier. Ceci implique une réflexion et une planification renouvelée pour les aires protégées.

Partenariats : il est temps de regarder par-delà les frontières des aires protégées et d'envisager des partenariats avec un large éventail d'acteurs, dont les organismes gouvernementaux à tous les niveaux, le secteur privé, les communautés locales et les ONG. Des exemples pratiques de l'Afrique du Sud, d'Indonésie, du Belize et du Mexique illustrent cette démarche.

Liens : il est essentiel de sauvegarder l'intégrité des paysages et de remédier au morcellement des aires protégées, par exemple au moyen du reboisement et d'une gestion intégrée des bassins versants. Cette approche peut s'avérer bénéfique également pour les espaces situés au-delà des aires protégées.

Durabilité sociale : les aires protégées et la protection des habitats devraient contribuer aussi à la réalisation d'objectifs de développement, mais ceci nécessite la mise en place de nouveaux modèles de gestion (participation des communautés, par exemple), ainsi que des activités de création de capacités et de formation.

Durabilité financière : les services des écosystèmes doivent être évalués et payés. La sensibilisation aux fonctions des aires protégées, par exemple pour le maintien de l'approvisionnement en eau, contribuerait à sensibiliser le public à l'importance de ces fonctions.

Des dispositifs juridiques permettant de répondre au changement : nombre d'instruments juridiques internationaux ne sont pas contraignants. Pour ceux qui le sont, il est souvent difficile d'atteindre le nombre requis de ratifications pour leur entrée en vigueur. La privatisation et la redistribution des terres qui en résulte présentent tant des avantages que des inconvénients pour la protection environnementale. Il ne semble pas y avoir une perte d'aires protégées, mais la gestion n'est pas suffisamment planifiée, les dispositions juridiques ne sont pas toujours appliquées et les ressources restent très insuffisantes. Il y a de nombreux conflits entre les différents secteurs d'activité et peu d'expérience des mécanismes de participation et de consultation du public.

Normes : afin de répondre aux problèmes posés par les changements planétaires, il est nécessaire d'établir des normes, acceptées d'un commun accord par les différents acteurs, pour les aires protégées. Les catégories de gestion de l'UICN représentent en ce sens un outil important, partagé et accepté par les différents acteurs des aires protégées.

Océans : à la différence des aires protégées terrestres, 0,5% des océans seulement bénéficient d'un statut de protection.

Violence contre les gardiens de parcs : il a été fait spécifiquement mention des dangers croissants auxquels sont confrontés les gardiens des parcs et de la violence dont ils font parfois l'objet.

Conclusions

Tous les acteurs des aires protégées doivent approfondir leur réflexion sur les changements de la planète. Il est crucial de s'adapter aux changements afin de sauvegarder la diversité biologique et culturelle. Il est possible d'éviter les pires conséquences de ces changements grâce à une planification et à une prévision plus poussées. Les gestionnaires des aires protégées devraient répondre aux moteurs du changement à une échelle temporelle et spatiale plus large. Il faudrait repenser la gestion des aires protégées, ainsi que les liens entre ces dernières et l'ensemble de la société, notamment pour ce qui est de la réduction de la pauvreté. Le besoin de répondre aux moteurs et aux effets du changement doit occuper une place importante dans l'*Accord de Durban* et les autres produits du Congrès.

Symposium C
Communautés et parcs

Présidente : Yolanda Kakabadse, Présidente de l'UICN
Coprésident : Claudio Maretti, Vice-président de la CMAP, Brésil
Rapporteurs : Tim Jones, DJEnvironmental
Andrew Ingles, UICN

Contexte

En suscitant et en nourrissant une réflexion novatrice, ce symposium avait pour but de souligner l'importance du rôle joué par les communautés locales et les populations autochtones en matière environnementale, ainsi que le besoin d'établir une coopération entre les organismes gouvernementaux et les autres parties prenantes.

Résumé des interventions

S.E. Bob Debus, Ministre de la justice et de l'environnement de la Nouvelle Galles du Sud, Australie, estime que les politiciens commencent enfin à comprendre l'intérêt de la participation des parties prenantes. Sur le plan politique, cela permet de minimiser les conflits avec les citoyens exerçant leurs droits démocratiques. Les organismes de conservation doivent s'adresser au public dans son ensemble afin de promouvoir une meilleure connaissance et un soutien de l'opinion aux aires protégées, ce qui est essentiel pour ces dernières. Il faut notamment démontrer que le profit économique et la protection de l'environnement sont compatibles et que cette dernière est également compatible avec l'équité, la participation et les droits. Il est particulièrement important de sensibiliser aux avantages apportés par les aires protégées. Différentes études menées en Nouvelle Galles du Sud sont concluants à ce sujet : ainsi, un site des Southern Highlands attire 400 000 visiteurs par an, assurant indirectement 500 emplois.

La Nouvelle Galles du Sud encourage de nouvelles modalités de participation pour les peuples aborigènes. Le Parc national de Mutawintji, par exemple, fait l'objet d'un bail consenti par les aborigènes à l'État ; il est géré conjointement. D'autres communautés privilégient d'autres approches, ce qui a conduit à l'établissement de contrats d'utilisation des territoires autochtones. Il existe en fait une diversité de procédures, officielles et officieuses, permettant de prendre en considération tous les points de vue. Si des règles de base sont utiles, il ne faudrait pas imposer des prescriptions inflexibles, privilégier les questions biologiques et physiques au détriment des autres, ni essayer d'agir sans les communautés concernées.

Ortenio Castillo (Vénézuela), représentant la Coordination d'organisations des peuples autochtones du bassin amazonien, a évoqué l'intérêt de la participation des peuples autochtones dans la gestion des aires protégées. Ces dernières hébergent des millions d'espèces animales et végétales, dont beaucoup sont inconnues de la science occidentale. La région amazonienne contient à elle seule 20% des ressources en eau douce de la planète ; elle héberge de nombreuses communautés autochtones ainsi qu'une biodiversité extrêmement riche. Il faut également réduire la pauvreté dans la région. L'accès aux ressources minières et génétiques suscite de nombreux conflits. Les activités économiques perturbent les milieux naturels et ne tiennent pas compte des besoins et des aspirations des peuples autochtones. Lorsque les aires protégées font l'objet d'une décision imposée par l'État, le droit des populations de participer à la cogestion des aires protégées et des ressources doit être établi par la législation.

Francesco Bandarin, Directeur du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, a fait le point du statut actuel des sites du patrimoine naturel protégés par la Convention du patrimoine mondial, ainsi que des réserves de la biosphère du Programme MAB (Programme sur « l'Homme et la

biosphère »). Pour chaque type d'inscription, il a mentionné les possibilités d'établissement de liens avec les communautés. Depuis 1999, pas moins de 90 sites du patrimoine mondial ont reçu un financement de 30 millions de dollars US, en partenariat avec la Fondation des Nations Unies. Le Centre du patrimoine mondial a aussi conclu des accords bilatéraux axés sur des activités communautaires de développement. Le Conseil international des mines et des métaux et Shell International ont décidé de s'abstenir d'opérer à l'intérieur des sites du patrimoine mondial. Des partenariats ont aussi été mis en place en vue de la conservation et du développement durable autour des sites du patrimoine mondial ; le « Pacte du patrimoine mondial : partenaires pour la conservation » a été lancé en 2003.

Walter Erdelen, Sous-directeur général chargé des sciences naturelles à l'UNESCO, a ajouté que depuis le IVe Congrès mondial des parcs (Caracas, 1992), la « Stratégie de Séville » a attribué aux Réserves de la biosphère la fonction de sites expérimentaux permettant de tester de nouvelles approches, notamment pour les dimensions sociales et culturelles. La démarche tient davantage compte des communautés, au lieu d'être décidée en haut lieu.

Pour les sites du patrimoine mondial, pendant la décennie à venir, il faudra finaliser une liste crédible de biens naturels et mixtes, formaliser et élargir les mécanismes internationaux de soutien et promouvoir le sentiment d'appropriation et de fierté vis-à-vis des sites du patrimoine, sur le plan tant local que mondial. Des interrogations se posent aussi à propos des réserves de la biosphère : existe-t-il un nombre de réserves à ne pas dépasser ou bien la liste peut-elle s'allonger indéfiniment ? Existe-t-il des seuils optimaux, inférieur et supérieur, pour la taille d'une réserve de la biosphère ? Comment les réserves de la biosphère peuvent-elles, ou devraient-elles, répondre aux enjeux posés par les changements planétaires ?

Ashish Kothari, coordinateur du groupe chargé des politiques et des techniques pour la stratégie nationale et le plan d'action pour la biodiversité de l'Inde, a rappelé que le réseau actuel d'aires protégées n'est pas aussi représentatif qu'il devrait être. Un mécanisme indépendant mais complémentaire a été relativement laissé de côté. Une carte de l'Himalaya indien montre qu'il y a des espaces importants non protégés entre des aires protégées désignées. Or, ces espaces comportent des tronçons importants de forêts riches en biodiversité, gérées traditionnellement par les communautés. Le Congrès doit reconnaître l'importance des aires gérées par les communautés pour la conservation dans son ensemble. Ces aires sont des « écosystèmes naturels et modifiés présentant un intérêt important du point de vue de la biodiversité, des services écologiques et des valeurs culturelles, protégés volontairement par des communautés locales et autochtones au moyen du droit coutumier ou d'autres moyens effectifs ». Il peut s'agir d'espaces sacrés, de territoires de populations autochtones ou nomades, de paysages culturels, de réserves protégeant des ressources (eau, biomasse, plantes médicinales, etc.) ou de réservoirs villageois. Ces aires, issues des systèmes de gestion de ressources communales, sont bien plus anciennes que les aires protégées officielles. Elles ont pour raison d'être ou pour objectif la préservation de moyens de subsistance, de fonctions écologiques, de valeurs culturelles et religieuses, la protection contre des forces destructrices, le désir de préserver la faune, la flore et la biodiversité, ainsi que le besoin de se donner des moyens pour agir. Ces aires devraient être incorporées dans la grille de l'UICN définissant les catégories de gestion des aires protégées ; elles devraient aussi être prises en compte dans l'*Accord* et le *Plan d'action de Durban*, dans la *Liste des aires protégées des Nations Unies*, dans le *Message à la CDB* et d'autres documents issus du Congrès.

Luz Maria de la Torre, représentante de la Confédération des nations autochtones de l'Équateur (NONAIE), a présenté la déclaration élaborée lors de la réunion préparatoire des peuples autochtones, qui réaffirme le droit inhérent des peuples autochtones à l'autodétermination et souligne qu'ils sont détenteurs de droits et non de simples parties prenantes. Cette déclaration invite notamment le Congrès à :

- chercher à arrêter immédiatement les pratiques d'expulsion forcée et d'exclusion des peuples autochtones des aires protégées ;
- respecter et protéger les droits ancestraux et coutumiers des peuples autochtones ; lorsque des terres ont été expropriées, les restituer ou apporter une compensation ;

- rejeter toute aire protégée et toute politique de conservation qui favorise la discrimination, l'exclusion et/ou l'expulsion des peuples autochtones de leurs territoires et provoque leur appauvrissement ;
- défendre les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels dans tous les programmes, projets, politiques et activités liés aux aires protégées ; adopter une approche fondée sur les droits en tant que meilleure approche pour la conservation de la nature ;
- appuyer l'adoption immédiate du projet de Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
- reconnaître qu'avant l'établissement de nouveaux parcs, il est nécessaire d'obtenir le consentement préalable en connaissance de cause des peuples autochtones, de mener des évaluations appropriées d'impact social et culturel et que les peuples autochtones doivent garder le droit de dire « non » ;
- encourager la mise en place rapide d'un cadre juridique pour les aires protégées existantes situées dans les territoires de peuples autochtones, afin d'assurer une participation pleine, effective et culturellement appropriée des peuples autochtones dans tous les aspects de leur administration et de leur gestion ;

UICN / Jim Thorsell

- reconnaître que les peuples autochtones, leurs terres et territoires ne doivent pas faire l'objet de développement touristique. Pour que les peuples autochtones bénéficient du tourisme, il doit être sous leur contrôle plein et entier ;
- réaffirmer et renforcer la Résolution 2.82 du Congrès mondial de la nature (Amman, 2000), afin d'interdire les activités extractives à l'intérieur et autour des aires protégées et d'arrêter les activités extractives existantes et prévues à l'intérieur et autour des sites du patrimoine mondial ;
- reconnaître l'intégrité culturelle des peuples autochtones, et l'intégration des systèmes traditionnels de gestion collective comme base de gestion des aires protégées ;
- protéger et promouvoir les droits des peuples autochtones, ainsi que l'intégration de leur vision dynamique et holistique, afin d'assurer l'avenir de l'humanité, mais aussi la justice sociale et environnementale pour tous.

Débats : Des parcs avec ou sans des hommes ?

Modératrice : Yolanda Kakabadse, Présidente de l'UICN
Participants : Grazia Borrini-Feyerabend, Vice-présidente de la CPEES
Jannie Lasimbang, Alliance des peuples autochtones d'Asie, Malaisie
Richard Leakey, Eden Wildlife Trust, Kenya
Kai Schmidt-Soltau, Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit, Allemagne (GTZ)
Gustavo Suarez de Freitas, Directeur général des aires protégées, Pérou

Jannie Lasimbang a évoqué des exemples d'établissements de parcs dans des terres appartenant à des peuples autochtones. Dans de tels cas, la perte des droits d'utilisation et d'accès, y compris le déplacement de populations, et les modifications dans l'utilisation des terres entraînent de nombreux problèmes et conflits. Lorsque les droits des peuples autochtones sont violés, des problèmes éthiques se posent ; leur exclusion de la gestion des aires protégées pose aussi de nombreux problèmes pratiques. Sans l'implication des peuples autochtones, la conservation de la nature peut se trouver dans une impasse. Les peuples autochtones ne devraient pas être considérés comme des populations « à éduquer », mais bien au contraire contribuer activement à l'éducation. Les conflits autour de parcs peuvent s'avérer très coûteux ; il vaut mieux procéder à une bonne planification et collaborer avec les peuples autochtones, comme c'est le cas en Australie. La gestion des parcs étant également onéreuse, il serait moins coûteux, sur le long terme, de respecter ces droits et de travailler effectivement avec les peuples autochtones concernés.

Grazia Borrini-Feyerabend a défini trois points de départ pour examiner la question qui fait l'objet du débat. Le premier est l'histoire de la nature et de l'humanité. Les systèmes naturels sont également un produit de leur interaction avec l'humanité tout le long de l'histoire. La conservation est bien plus ancienne que les aires protégées, voire même que de nombreux États-nations, mais ce fait est très souvent laissé de côté. Le deuxième point de départ est lié à la culture et à l'économie politique. Les concepts de nature et de conservation sont des produits culturels relativement récents, mais qui tendent à prédominer. La notion d'une nature séparée des humains s'adapte bien à des systèmes politiques où un petit nombre décide pour le plus grand nombre. Dans un tel cadre, la gestion des aires protégées est l'apanage de l'État, des scientifiques et des entreprises de tourisme. Plus porteur, le troisième point de départ tient compte de la pluralité des formes de gouvernance environnementale, avec notamment la redécouverte du rôle des communautés en matière de conservation.

Gustavo Suarez de Freitas a fait état d'une grande diversité de situations dans le monde et a mis les participants en garde contre des généralisations abusives. S'il est vrai que les populations peuvent protéger la nature, des mesures locales ne sont pas toujours compatibles avec l'intérêt national. Dans certains cas, des conflits, parfois larvés, existent au préalable et doivent être réglés. Les aires protégées ne sont pas identiques : des restrictions de l'utilisation des ressources sont parfois nécessaires, ce qui peut susciter des conflits. Le terme général « les humains » ne reflète pas les divergences d'intérêt et la diversité des capacités. Ainsi, les opinions et les connaissances de migrants récents seront probablement différentes de celles des communautés locales et autochtones. Il faudrait préciser de qui il s'agit dans chaque cas. Les utilisations et les valeurs sont aussi différentes. Des accords formalisés sur l'utilisation des ressources peuvent contribuer à établir un équilibre entre des intérêts concurrents.

Richard Leakey a rappelé que les délégués au Congrès mondial des parcs y participent à titre personnel ; les décisions du Congrès, en conséquence, n'ont de caractère contraignant pour personne. Il exprime sa préoccupation vis-à-vis d'une éventuelle politisation de la réunion, ce qui pourrait avoir des conséquences dangereuses. Au Kenya, les questions liées aux peuples autochtones se posent différemment qu'en Australie ; au Parlement, il n'y a pas de représentants « non autochtones ». La vie politique devrait dès le départ prendre en compte les intérêts des petits groupes. Au Kenya, les intérêts nationaux ne peuvent être entièrement inféodés à un petit nombre de groupes d'intérêt se manifestant de plus en plus. Les parcs sont importants ; les tenants de la protection de la biodiversité ne peuvent se permettre de commettre de nouvelles erreurs. La politisation des peuples autochtones autour des aires protégées est une voie très dangereuse, à manier avec précaution.

Pour **Kai Schmidt-Soltau**, il se pose la question de savoir s'il existe des parcs qui n'auraient pas été peuplés au moment de leur création. Une étude portant sur 12 parcs d'Afrique centrale montre que ce n'était pas le cas ; les populations ont été déplacées. C'est aussi le cas en Afrique de l'Est, en Amérique du Sud et en Asie du Sud-est. Le déplacement de populations est préjudiciable et provoque leur appauvrissement. Leur réimplantation ailleurs (fondée sur la politique 420 de la Banque mondiale) est coûteuse et souvent mal gérée. Soit il faut améliorer les modalités de réimplantation afin d'avoir des aires protégées « vides », soit il faut revoir ce concept et faire appel à d'autres solutions en vue de la conservation.

Après la conclusion du débat, **Rejoice T. Mabudafhasi**, Vice-ministre de l'environnement et du tourisme d'Afrique du Sud, a présenté un film vidéo sur la parité et les aires protégées. L'équité entre hommes et femmes, outre ses implications en matière de droits humains, doit être considérée comme une pierre angulaire du développement durable. Les femmes et les hommes ont des approches différentes pour la conservation de l'environnement ; la simple participation des femmes dans une activité ou procédure donnée ne garantit pas l'équité.

Symposium D
Travailler à la bonne échelle

Coprésidents : Gwen Mahlangu, Président, Commission parlementaire de l'environnement et du tourisme, Afrique du Sud
Trevor Sandwith, Cape Action for People and the Environment, Afrique du Sud, Président du groupe de travail de la CMAP sur les aires protégées transfrontalières, UICN

Rapporteurs : Simon Rietbergen, coordinateur par intérim du Programme de gestion des écosystèmes de l'UICN
Usman Iftikhar, UICN Pakistan

Contexte

Les aires protégées doivent être perçues dans le cadre plus large des paysages terrestres et marins dont elles font partie. Elles ne doivent plus être des « îlots isolés », mais bien plutôt des moteurs du développement régional. Le symposium a fait état de différentes expériences dans ce domaine, telles que le corridor biologique méso-américain et les « parcs transfrontaliers pour la paix » partagés par l'Afrique du Sud, le Mozambique et le Zimbabwe. Il a exploré aussi des pistes pour la conservation du milieu marin, notamment celles découlant d'une meilleure connaissance des liens entre la terre et la mer.

Résumé des interventions

John Briceño, Vice-premier ministre et ministre des ressources naturelles, de l'environnement, du commerce et de l'industrie du Belize, a présenté le concept du corridor biologique méso-américain. Cette initiative, qui a contribué à l'unité, tant géographique que politique, de la région, a été lancée comme un prolongement des aires protégées établissant une passerelle naturelle pour la circulation des espèces et du matériel génétique dans l'ensemble de l'Amérique centrale. Elle se place à l'échelle des écosystèmes. Elle a aussi encouragé des actions extérieures aux aires protégées, visant à reconnaître leur valeur, à réduire les risques qui les menacent et à les transformer en moteurs du développement.

Fran Mainella, Directrice du Service national des Parcs des États-Unis, a souligné que l'établissement d'un réseau représentatif d'aires protégées et leur protection à long terme nécessitent des modèles différents d'établissement, de propriété et de gestion, adaptés aux ressources et aux besoins politiques. Les aires protégées doivent créer un réseau d'alliances et de partenariats afin de mettre en place un réseau de parcs sans faille.

S.E. Mohammed Valli Moosa, Ministre de l'environnement et du tourisme d'Afrique du Sud, a fait état de l'expérience de son pays en matière d'établissement et de gestion de parcs nationaux transfrontaliers. Il a souligné la nécessité de se concerter autour d'objectifs politiques partagés afin de gagner les nations à la cause des aires protégées.

Gustavo Fonseca, Président responsable des programmes scientifiques de Conservation International et professeur de zoologie à l'Université fédérale de Minas Gerais, Brésil, a exposé les éléments scientifiques militant en faveur de liens à l'échelle du paysage, comparés aux réseaux d'aires protégées.

Michael Fay, Wildlife Conservation Society, a présenté le « Partenariat forestier du bassin du Congo », une initiative transfrontalière lancée en Afrique centrale. Ce projet établit un partenariat élargi entre États et ONG afin de mettre en place un modèle transfrontalier intégrant gestion des ressources naturelles et développement. Il a souligné l'importance de la gestion des ressources naturelles pour la réduction de la pauvreté, la santé, l'éducation, l'investissement privé et l'ordre public.

Sylvia Earle, Directrice des programmes marins de Conservation International, a rappelé l'importance des aires protégées marines pour la vie sur la Terre : elles ont une influence sur le climat, génèrent de l'oxygène, absorbent du carbone et stabilisent la température. Les océans représentent près de 95% de la biosphère ; ils hébergent une biodiversité plus importante que les systèmes terrestres à l'échelle taxonomique la plus élevée. Étant donné les nombreux risques rencontrés, il faut saisir les occasions qui se présentent à l'heure actuelle afin de protéger et de renforcer les aires protégées marines.

UICN / Jim Thorsell

Ahmedou Ould Ahmedou, Ministre de la pêche et de l'économie maritime de la République islamique de Mauritanie, a présenté l'initiative pour les aires protégées marines d'Afrique de l'Ouest. Il a souligné l'importance de la pêche pour le développement économique et la sécurité des pays de la région et le besoin d'adopter, en conséquence, une approche régionale commune afin d'aborder les problèmes et les enjeux auxquels est confronté le milieu marin.

Débat : Initiatives pour des corridors : les dimensions politiques de la mise en place de corridors transfrontaliers

Modérateur : Dr. Steven Sanderson, Directeur général, Wildlife Conservation Society

Participants : Abdulaziz H. Abuzinada, Secrétaire-général, Commission nationale pour la conservation de la vie sauvage et le développement, Arabie Saoudite
Nick Hanley, Directeur de la Division biodiversité et nature, Commission européenne
Hemanta R. Mishra, expert en matière d'ONG, Banque asiatique du développement
Professeur Hartmut Vogtmann, Président de l'Organisme fédéral de conservation de la nature, Allemagne

Pour **Hemanta Mishra**, la réussite des corridors dépend pour une large partie de l'existence d'intérêts et d'un terrain commun entre décisionnaires et politiques, ainsi que des avantages que la négociation et la mise en place institutionnelle de telles initiatives peuvent apporter aux États, à la société civile et au secteur privé des différents pays.

Hartmut Vogtmann a présenté le concept de la « ceinture verte européenne ». Elle nécessite la participation et la coopération de tous les acteurs de la conservation de la nature et du développement régional durable.

Nick Hanley a mis en avant l'importance de la volonté politique et de l'engagement dans la réussite de Natura 2000, le Réseau écologique européen. Qui plus est, cette initiative fait obligation aux États membres de l'UE d'établir des régimes adaptés de protection et de gestion et de développer la coopération transfrontalière.

Abdulaziz H. Abuzinada a rappelé l'existence de décalages et d'inégalités dans la distribution des ressources entre les différents partenaires d'aires protégées et de corridors transfrontaliers. Un dialogue politique à tous les niveaux, du plan local au plan international, est nécessaire afin de régler les conflits et de tirer le maximum de profit de ces initiatives.

Résumé et conclusions du débat

De nombreux orateurs ont souligné le besoin de prendre des mesures d'urgence afin d'établir et d'étendre des réseaux d'aires protégées écologiquement viables et profitables sur le plan social et économique, étant donné la dégradation accélérée des écosystèmes dans les 50 années écoulées. Des espaces vierges, qui semblaient à l'abri des dégradations anthropiques, paraissent à l'heure actuelle bien plus fragiles que prévu. Nous découvrons en même temps qu'au-delà d'un certain seuil de dégradation, les conséquences peuvent s'avérer catastrophiques. Il est encore possible d'établir des réseaux cohérents d'aires protégées dans de grands écosystèmes forestiers et marins. Des initiatives en ce sens sont menées activement dans plusieurs régions, telles que le corridor marin des Galapagos, le centre et le sud de la région amazonienne et les forêts du Gabon.

Si les corridors et les liens entre aires protégées sont importants, l'amélioration de la gestion des aires protégées revêt un caractère crucial. Si les objectifs de gestion des aires protégées ne sont pas atteints, des bénéfices par-delà leurs frontières seront improbables.

S'il est vrai que le nombre et l'étendue des aires protégées terrestres depuis le Congrès de Caracas se sont considérablement accrus, la couverture actuelle de 11,5% ne suffira pas à prévenir d'importantes pertes de biodiversité. Une meilleure protection pour les écosystèmes marins est encore plus cruciale, puisque les aires protégées n'en couvrent qu'un pourcentage infime.

Un autre élément important pour l'amélioration de la gestion consiste à assurer la viabilité écologique des aires protégées, ce qui implique de les élargir, que ce soit en accroissant leur superficie ou en les reliant à d'autres aires protégées, terrestres ou marines.

Les corridors permettent de relier différentes sortes d'aires protégées, créant ainsi des réseaux d'aires protégées bénéficiant du soutien de différents groupes sociaux. En effet, il ne s'agit plus seulement de réseaux d'aires protégées, mais de réseaux de personnes et d'institutions gérant des terres et d'autres ressources naturelles. Grâce à ces réseaux personnels et institutionnels, les objectifs de conservation peuvent bénéficier d'un soutien local. Les partenariats servent également à créer un soutien élargi au profit d'une bonne gestion des aires protégées et de la génération de bénéfices par-delà leurs frontières.

Les corridors transfrontaliers peuvent encourager la coopération internationale et promouvoir la paix entre pays voisins, même ceux ayant été séparés par des guerres.

L'approche « écosystémique » permet de gérer d'une façon intégrée les terres, l'eau et les ressources biologiques, favorisant la conservation et l'utilisation durable d'une façon équitable. Appuyée par les Parties à la Convention sur la diversité biologique en 2000, elle mérite une plus large application, en tant qu'outil permettant de gérer des réseaux d'aires protégées et d'assurer des bénéfices par-delà leurs frontières.

Nombre d'aires protégées se trouvent à l'heure actuelle complètement isolées et elles commencent à perdre des espèces végétales et animales, par exemple à Madagascar et dans la forêt atlantique du Brésil. Le rétablissement de passerelles au moyen d'une remise en état des écosystèmes est essentiel afin d'enrayer ce processus d'extinction.

Cycles d'ateliers

Les symposiums ont été suivis de sept cycles d'ateliers qui se sont réunis en parallèle pendant trois jours. Ces ateliers ont examiné en profondeur nombre des enjeux qui se posent aux aires protégées dans le monde entier. Lors des cycles, les participants se sont efforcés de définir et de mettre au point les outils nécessaires afin de répondre à ces enjeux, présentant des exemples, illustrant des approches novatrices et recommandant des solutions pour l'avenir. Les cycles ont également contribué à l'élaboration des principaux documents issus du Congrès, notamment l'*Accord* et le *Plan d'action de Durban*, ainsi qu'à la préparation et à l'adoption de *Recommandations* spécifiques.

Chaque cycle d'ateliers était structuré d'une façon flexible, avec un nombre variable de séances destinées à aborder une pluralité de questions. La numérotation des séances a été normalisée à Durban afin de suivre le programme du Congrès. Elles ne sont pas reprises forcément dans l'ordre chronologique dans les présents procès-verbaux.

Les textes complets des présentations et des documents des cycles d'ateliers, lorsqu'ils ont été communiqués par leurs auteurs, sont disponibles sur le site portail de la CMAP : www.wcpa.info/wcpa/ev.php ; sélectionnez Congrès mondial des parcs 2003. (Voir aussi page 316, Archives numériques des documents et présentations du CMP).

UICN

Cycle d'ateliers I

Liens dans les paysages terrestres et marins

Responsable : Peter Bridgewater, Convention de Ramsar sur les zones humides
Appui UICN : Simon Rietbergen
Rapport : Sebastià Semene Guitart, Centre pour la biodiversité, Andorre
Rapporteurs : Edmund Barrow, Anne Sophie Bentz, Andrew Gilder, Sebastià Semene Guitart, Valerie Hickey, David Lindley, Francine Madden, Brett Orlando, Arthur Paterson, Elisabeth Petruska, Richard Sandbrook, Marieke Wit

Synthèse

Les aires protégées sont souvent considérées comme « des bulles hermétiquement fermées » ou « des îlots de conservation dans un océan de destruction ». Mais, si les aires protégées ne sont pas intégrées dans des paysages terrestres et marins, eux-mêmes bien gérés, à long terme il ne restera rien à protéger. L'établissement de réseaux et de liens peut permettre d'étendre les avantages des aires protégées par-delà leurs frontières officielles.

Il convient d'établir ou, souvent, de rétablir des liens entre les aires protégées et le paysage terrestre ou marin environnant. Ce n'est que si on les place dans ce contexte plus large que nous pouvons atteindre les objectifs de conservation et assurer une planification et une gestion efficace pour les écosystèmes terrestres, aquatiques et marins. Cependant, une bonne connaissance des liens du paysage ne nécessite pas uniquement des connaissances écologiques ; il faut également comprendre que la diversité biologique et la diversité culturelle sont inextricablement liées.

Ce cycle d'ateliers a examiné quatre types de liens concernant les aires protégées (écologiques, économiques, institutionnels et culturels), ainsi que l'utilité de ces liens pour les aires protégées. Les participants ont contribué à élaborer un « livre de recettes » afin d'intégrer les liens entre les aires protégées et les paysages dans l'aménagement du territoire ; ils ont examiné des techniques permettant d'assurer que ces liens œuvrent en faveur des objectifs de désignation des aires protégées, des besoins des populations humaines et du maintien des services écologiques.

Présentations liminaires

Hillary Masundire, Présidente de la Commission de l'UICN sur la gestion des écosystèmes, a invité les participants à aller au-delà des notions traditionnelles des aires protégées et a élaborer des recommandations axées sur l'action.

Sanjayan Muttulingam, The Nature Conservancy, États-Unis, a souligné que les facteurs écologiques et biologiques doivent représenter des considérations de premier plan lors de l'établissement de nouvelles aires protégées, sur le plan de la conception, de la gestion et de l'adaptation.

Marshall Murphree, professeur émérite de l'université du Zimbabwe, a fait état du décalage entre paysages institutionnels (qui sont des créations politiques et socio-économiques) et paysages écologiques (à savoir des paysages fondés sur les réalités des écosystèmes). Il serait possible de mieux harmoniser ces deux types de paysages en acceptant la diversité institutionnelle et en essayant de porter la gestion institutionnelle à une échelle supérieure, reliant ainsi les différents régimes dans un système de coopération fonctionnelle. Les principes de « subsidiarité » et de « réciprocité » peuvent y contribuer.

Driss Fassi (Maroc), Président du Conseil international du Programme MAB de l'UNESCO, a évoqué les aspects culturels des liens, notamment la composante humaine des liens intérieurs au paysage. Si, dans certaines régions du monde, un espace dépeuplé retourne à l'état naturel et «

reverdit », dans d'autres régions, en particulier dans des paysages arides comme ceux d'Afrique sub-saharienne, l'absence d'humains provoque rapidement la désolation. Les oasis en sont des exemples. Perçues comme des paysages culturels, les oasis permettent de comprendre comment les êtres humains peuvent vivre en équilibre avec un écosystème donné. Malheureusement, cet équilibre a été rompu par les impositions du régime colonial. Les préjudices subis par les peuples mobiles et leur bétail, ainsi que l'exploitation non viable des ressources, a provoqué la dégradation et la perte des oasis. Une solution consisterait à adopter une approche intégrée pour les aires protégées et les liens qui les relient, étant donné que le problème se pose entre l'homme et la biosphère. Une telle approche devrait être mise en œuvre dans les réseaux d'aires protégés tant régionaux que mondiaux.

Eugenio Figueroa, Université du Chili et Alberta, a évoqué les aspects économiques des liens entre les aires protégées. Les liens extérieurs ont une grande importance sociale, mais ils sont également importants pour la survie à long terme des aires protégées dans le monde en général, et dans les pays en développement en particulier. Que ce soit d'un point de vue conceptuel, économique ou pratique, la valeur que l'on reconnaît à une aire protégée est essentielle à sa durabilité et à la réalisation de ses objectifs de conservation. Les décideurs et les écologistes ne comprennent pas encore tout à fait que la valeur économique et la valeur naturelle ne sont pas des concepts concurrents. Dans le monde réel, où chaque individu et chaque société peuvent être confrontés à la pénurie, elles sont indissociables. Des liens bien structurés et efficaces sont cruciaux afin d'éviter la dépréciation des aires protégées à long terme, ce qui réduirait leur légitimité en tant que « biens » à protéger. Dans les pays en développement, où la pénurie de ressources entretient des liens étroits entre les paysages protégés et les populations environnantes, la création de liens appropriés entre les aires protégées et le « monde extérieur » revêt un caractère particulièrement urgent.

Thora Amend, de GTZ, a exprimé le point de vue des donateurs. Si le but majeur du GTZ consiste à lutter contre la pauvreté, les projets du GTZ adoptent une approche intégrée prenant en considération l'éducation, la formation, la santé, la protection de l'environnement, la conservation des ressources naturelles et la réduction de la pauvreté. L'auto-assistance, la participation et l'appropriation en sont les principes clés. Il faut définir les moyens les mieux adaptés afin d'établir des liens porteurs entre les aires protégées, générant des bénéfices réels pour les populations. Une approche intégrée est indispensable à un succès durable.

« Les liens dans la pratique » – présentation générale et séances de travail en parallèle

Graham Bennett, Syzygy, Pays-Bas, a présenté quatre exemples pratiques de liens conçus afin d'aborder les besoins de conservation d'espèces caractérisées par des déplacements locaux, une propagation large, du nomadisme ou des migrations saisonnières. Il a donné également des exemples de différents types de liens, y compris des corridors et des passages. La pratique de la conservation démontre de plus en plus que les liens peuvent avoir un effet favorable sur la viabilité des populations d'espèces morcelées. Dans la plupart des exemples étudiés, la protection, l'amélioration, le rétablissement ou la création de liens ont été sans aucun doute l'option de conservation la plus efficace et rentable, et dans de nombreux cas, la seule possible afin d'atteindre un objectif de conservation donné.

Groupe Ia : Changements climatiques et nature : s'adapter à l'avenir

Responsable : Brett Orlando, conseiller de l'UICN sur le changement climatique et les écosystèmes, UICN

Le groupe a abordé deux questions :

- Le réseau actuel d'aires protégées est-il suffisant afin de conserver la biodiversité de la planète pendant le siècle à venir, tenant compte des changements climatiques ? et
- Si ce n'est pas le cas, quelles sont les adaptations à mettre en place dans les politiques et les pratiques environnementales ?

Il semble y avoir une modification de l'aire de répartition de certaines espèces en direction des pôles, en réponse aux changements climatiques. Ceci est préoccupant pour l'avenir des espèces à propagation lente et à aire de répartition restreinte. La gestion adaptative est l'une des réponses possibles aux changements climatiques. Les liens peuvent servir à remettre en état où à maintenir la connectivité entre des fragments d'écosystèmes rémanents, aidant ainsi les espèces dont les aires de répartition se déplacent. Le débat a souligné le besoin de définir la nature et l'importance des effets potentiels sur la biodiversité des différents scénarios du réchauffement climatique.

Groupe Ib : Établissement et rétablissement de liens

Responsable : David Lamb, animateur du groupe sur la remise en état des écosystèmes, Commission de la gestion des écosystèmes (CGE)

Les interventions ont fourni des exemples sur la façon dont la remise en état écologique peut permettre l'établissement ou le rétablissement de liens, notamment de corridors, dans le paysage. Des exemples de remise en état écologique ont été analysés, de même que les liens entre la théorie et la pratique. La dimension sociale de la remise en état, par l'intermédiaire de la participation des communautés locales, a été mise en avant, de même que les mécanismes de financement et le besoin d'établir des liens forts entre les institutions concernées. Cependant, la remise en état ne remplace pas le maintien de la biodiversité. Les stratégies nationales pour les aires protégées devraient faire partie des plans nationaux d'action pour la biodiversité et des plans de lutte contre la désertification.

Groupe Ic : Le rôle des communautés afin de maintenir les liens dans les paysages terrestres et marins

Responsable : Jessica Brown, Fondation Québec-Labrador/Centre atlantique pour l'environnement

Des études de cas ont évoqué différents mécanismes institutionnels et de gestion permettant la protection communautaire de l'environnement dans des sociétés pratiquant l'élevage extensif, ainsi que des problèmes auxquels sont confrontés les populations mobiles, notamment en matière de perte de pouvoir, perte d'accès et perte de la mobilité. Il est important d'œuvrer en faveur d'une réforme des politiques, ce qui représente une condition préalable afin de mieux assurer l'obligation redditionnelle entre les responsables de la conservation et les pouvoirs publics d'une part, et les communautés d'autre part. Une telle réforme contribuera également à encourager une déconcentration des compétences en matière de conservation.

Dans les terres communales, il est essentiel de veiller au respect des droits des communautés sur leurs terres et leurs ressources, qui ont été bien érodés. Il faudrait explorer différentes solutions, y compris diverses formes de propriété communale et de cogestion. En outre, la restitution prendra de plus en plus d'importance. Cependant, la propriété communale est un enjeu à la fois politique et souvent spécifique à certains contextes. Il existe beaucoup de moyens permettant d'améliorer la qualité des systèmes conservés par les communautés, notamment la remise en état, ce qui responsabilise les groupes locaux en matière de gestion.

Séances en parallèle

Sept séances en parallèle ont abordé un aspect spécifique du thème des liens. Dans la plupart des cas, des projets de *Recommandations* ont été élaborés pour examen et adoption par la plénière du cycle d'ateliers.

Séance Id : Planifier les liens dans le paysage

Modératrice : Kathy MacKinnon, Banque mondiale

Cette séance était consacrée aux corridors et aux aires protégées transfrontalières. Des exemples ont souligné le besoin d'accorder une place plus importante aux écosystèmes d'eau douce, aux

douce, aux grands écosystèmes marins et aux interfaces terres-mer. L'échelle est également un élément très important lors de la planification d'aires protégées, que ce soit sur le plan géographique ou institutionnel. Les corridors ne remplacent pas les aires protégées ; il les complètent. La *qualité* des habitats revêt une grande importance. Il est possible de faire appel à certaines sources de financement non-environnementales (fonds de développement, fonds relatifs au carbone, amendes écologiques, etc.) pour des initiatives liées aux corridors.

UICN / Jim Thorsell

Pour ce qui est des aires protégées transfrontalières, les participants ont noté que ces aires peuvent être une mosaïque d'aires protégées, de terres privées et d'autres outils d'aménagement du territoire. Ces aires encouragent la coopération, non seulement entre États, mais également entre collectivités locales et ONG. Il faut néanmoins mettre en place des cadres appropriés et harmoniser la législation. En outre les aires protégées transfrontalières sont souvent difficiles à établir et à gérer ; la planification et le financement préalables revêtent une très grande importance.

Séance Ie : Protéger les paysages terrestres et marins – Catégories V et VI de l'UICN, paysages culturels du patrimoine mondial et autres catégories

Modératrice : Jessica Brown, Fondation Québec-Labrador/Centre atlantique pour l'environnement

Les participants ont abordé divers sujets liés à ces types d'aires protégées. Ainsi, les sites de catégorie V impliquent des liens entre la protection de la nature et les activités humaines, ce qui les rend potentiellement plus difficiles à gérer. De fait, les liens entre la diversité culturelle et biologique, c'est-à-dire entre les humains et la nature, ont été au cœur du débat. Il a été aussi fait mention de la difficulté à intégrer dans la catégorie VI les paysages de travail reflétant la culture et les traditions locales.

Les participants se sont divisés en groupes sous-régionaux (Afrique, Asie, Europe, Amérique latine et Amérique du Nord) afin d'aborder :

- l'expérience régionale en matière de ces catégories d'aires protégées ;
- de nouvelles options de protection des paysages terrestres et marins ;
- l'implication des communautés locales.

Les participants ont souligné le besoin d'améliorer l'implication des communautés locales dans la planification et la gestion et de promouvoir une meilleure connaissance des catégories de gestion des aires protégées de l'UICN. Ils ont rappelé que les réserves de biosphère de l'UNESCO permettent aussi de relier des aires protégées.

Deux autres questions ont été examinées :

- Les désignations officielles contribuent-elles à protéger les paysages terrestres et marins ?
- Les désignations en catégories V et VI sont-elles préjudiciables à d'autres catégories d'aires protégées ?

Les complémentarités entre les catégories V et VI et d'autres catégories de gestion d'aires protégées de l'UICN ont été examinées. Les participants ont estimé que, si les catégories V et VI permettent de mieux prendre en compte les aspects sociaux et culturels que d'autres catégories de gestion, des orientations et des critères plus précis sont nécessaires.

Séance If : L'eau douce : le rôle des aires protégées dans la gestion intégrée de bassin

Modérateur : Bill Phillips, MainStream Environmental Consulting/Programme des eaux vivres du WWF

Cette séance a mis en lumière les principaux éléments permettant de concevoir et de mettre en place un réseau d'aires protégées dans le cadre d'une gestion intégrée de bassin. Un certain nombre d'éléments ont été pris en considération :

UICN / Jim Thorsell

- Les aires protégées d'eau douce sont en général le point de rencontre d'intérêts multiples (conservation de la nature, réduction de la pauvreté, sécurité de l'approvisionnement alimentaire et en eau, santé humaine, gestion des inondations, maintien des cultures autochtones et des modes de vie traditionnels) ; elles nécessitent en conséquence une approche intégrée à l'échelle du bassin.
- Ceci implique la mise en place de mécanismes permettant de rassembler une pluralité d'acteurs, l'établissement de priorités partagées et la définition des responsabilités de chacun.
- Les aires protégées d'eau douce permettent d'associer des questions telles que la sécurité de l'approvisionnement en eau, la réduction de la pauvreté et la protection de la biodiversité, lorsqu'elles sont gérées dans le cadre d'une gestion intégrée de bassin.
- Cependant, les systèmes d'eau douce sont extrêmement sous-représentés dans le réseau mondial d'aires protégées.
- Il est urgent d'harmoniser les traités environnementaux multilatéraux encourageant la désignation d'aires protégées d'eau douce, et d'assurer une meilleure cohérence entre la législation, les politiques et les institutions.
- Les eaux souterraines, non seulement les eaux de surface, doivent être intégrées dans la planification et la gestion ; les bassins des lacs doivent être pris en compte ainsi que les bassins hydrographiques.
- Des mesures financières, institutionnelles et culturelles d'incitation, ainsi que l'élimination des mesures de dissuasion, contribuent à assurer une bonne gestion des aires protégées d'eau douce.
- Le décalage entre les frontières administratives et juridictionnelles et celles hydrologiques des bassins représente une contrainte importante qu'il faut régler.
- Les espèces envahissantes végétales, animales et d'invertébrés sont susceptibles de poser des problèmes importants pour les aires protégées d'eau douce.
- À l'instar des écosystèmes terrestres et marins, des bases scientifiques solides doivent sous-tendre le processus décisionnel lors de la planification d'aires protégées dans des écosystèmes d'eau douce.

Séance Ig : Avantages des réseaux d'aires protégées marines pour la pêche et les espèces menacées : expériences et innovation à l'échelle des réseaux

Modérateur : Arthur Paterson, National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA), États-Unis

Les participants ont abordé un certain nombre de sujets liés aux aires protégées marines et à la gestion durable de la pêche, ainsi que les liens entre la conservation des espèces marines et l'établissement de réseaux d'aires protégées marines.

- Des efforts bien plus déterminés sont nécessaires afin d'enrayer l'effondrement mondial de la pêche et la destruction des écosystèmes.

- Les aires protégées marines contribuent à assurer une pêche durable et une meilleure protection et gestion des écosystèmes.
- Dans certains pays, il reste beaucoup à faire en vue d'harmoniser les aires protégées marines et la gestion de la pêche, en raison de l'opposition traditionnelle des secteurs commercial, militaire et autres aux aires protégées marines.
- Le déclin des captures dû à la surpêche encourage la mise en place de réseaux novateurs d'aires protégées marines comportant des objectifs doubles, liés à la protection de l'environnement et à la pêche. Un certain nombre d'exemples, dont des initiatives transfrontalières, côtières, à grande échelle ou liées à de petits États insulaires, ont illustré des cas où cette double démarche donne de très bons résultats.

Les points suivants ont été proposés à l'examen de la plénière du cycle d'ateliers :

- Le besoin d'établir, à titre de priorité urgente d'ici 2012, un système mondial de réseaux représentatifs et bien gérés d'aires protégées marines et côtières, contribuant à la santé de l'ensemble des océans et à la couverture du biome marin par des aires protégées.
- Le besoin de prendre en compte les réseaux d'aires protégées marines en tant que partie intégrante d'une gestion durable de la pêche et de la conservation des espèces menacées et migratrices, notamment par la protection des frayères.
- Le besoin d'envisager la désignation d'aires protégées marines à l'intérieur de grands écosystèmes marins comme l'une des stratégies permettant de remettre en état des stocks halieutiques appauvris, de réduire la pollution côtière, de préserver et de remettre en état la biodiversité.
- Le besoin d'intégrer les aires protégées marines avec d'autres politiques, tel que recommandé par le Mandat de Jakarta de la CDB, afin d'assurer une pêche durable, ainsi que la conservation de la biodiversité, et de réaliser les objectifs de gestion intégrée des bassins versants, des zones côtières, des océans, y compris la haute mer, et des régions polaires.

Séance Ih : Assurer la cohabitation entre les humains et la vie sauvage

Modératrice : Francine Madden, Terralingua

Le groupe a défini des insuffisances et des besoins importants auxquels il faut répondre si l'on veut mieux régler les conflits entre les humains et la vie sauvage dans les différentes régions géographiques et entre différents groupes taxonomiques. Il faut ainsi renforcer les capacités des communautés et des gestionnaires des aires protégées, en vue d'une meilleure connaissance des enjeux socio-économiques pouvant donner lieu à des conflits, dont les rapports de pouvoir, des valeurs différentes et des dangers sociaux. Les participants évoquent aussi des méprises dans la présentation et la gestion des conflits entre les humains et la vie sauvage et des enseignements qui en découlent. Un certain nombre de besoins ont été mis en exergue :

- évaluation et gestion communautaire des conflits entre les humains et la vie sauvage ;
- soutien international, politique, juridique et institutionnel, afin de traiter les conflits entre les humains et la vie sauvage ;
- élaboration et diffusion de politiques, de procédures et de mécanismes afin de traiter ces conflits ;
- accroissement des ressources financières, institutionnelles et humaines destinées à traiter ces conflits ;
- amélioration de la communication entre les différentes parties prenantes sur le plan local, et, sur le plan mondial entre des experts, des praticiens, des communautés locales, des organisations internationales de protection de la nature et des ONG.

Un certain nombre de considérations ont été proposées à l'examen de la plénière du cycle d'ateliers :

- Réduction des conflits entre les humains et la vie sauvage en tant que contribution essentielle à la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable et les objectifs de partage des avantages.
- Afin d'encourager l'établissement de liens et d'assurer des « bénéfices par-delà les frontières », il est essentiel d'aborder les aspects sociaux, économiques, culturels et biologiques des conflits entre les humains et la vie sauvage.
- Une instance internationale consacrée au traitement des conflits entre les humains et la vie sauvage devrait être établie, permettant aux acteurs d'échanger des enseignements, des ressources et des compétences, ainsi que d'élaborer des approches et des stratégies pertinentes, pour l'ensemble des groupes taxonomiques, des disciplines et des régions géographiques.

Séance Ii : L'échiquier international

Modératrice : Jane Robertson, Programme MAB de l'UNESCO

Évoquant la CDB, la Convention de Ramsar, la Convention du patrimoine mondial, le réseau mondial de Réserves de la biosphère, des initiatives régionales telles que le Plan d'action pour la Méditerranée, la Convention de Berne, la Stratégie de protection environnementale dans l'Arctique et le réseau Natura 2000, les participants ont examiné de quelle façon des conventions et des institutions internationales peuvent favoriser l'établissement de liens. Parmi les éléments abordés, il convient de mentionner :

- Il faut examiner la complémentarité possible entre les différents traités internationaux afin d'atteindre un objectif de conservation donné.
- La mise en place de liens officieux en matière politique entre conventions est une voie porteuse à encourager.
- Malgré son titre « Bénéfices par-delà les frontières », ce qui implique de porter le regard au-delà des aires protégées, le Congrès a parfois été trop replié sur soi.
- Les aires protégées échoueront si elles ne sont pas intégrées dans des actions de conservation à l'échelle du paysage, terrestre ou marin. En conséquence, une meilleure harmonisation est nécessaire entre la CMAP et la Commission de la gestion des écosystèmes.
- Le concept de « paysages culturels » est susceptible de promouvoir simultanément des objectifs de conservation et de développement durable.
- La mise en œuvre de l'approche écosystémique doit être adaptée en fonction des éléments scientifiques, culturels, économiques et institutionnels.

Séance Ij : Stratégies de planification et de gestion des paysages terrestres et marins : conservation de la biodiversité, aires protégées et extraction de ressources

Modérateurs : Scott Houston, Conseil international des mines et métaux
Mohammad Rafiq, UICN

Après un bref aperçu du Dialogue UICN/CIMM et du projet conjoint d'aménagement du paysage, un certain nombre d'interventions ont présenté différents aspects des stratégies de gestion et de planification, en mettant l'accent sur la question controversée des activités minières dans les aires protégées. Une partie importante de la séance a été consacrée à l'examen du projet de *Recommandation V.28* sur les aires protégées, l'extraction minière et l'énergie. Un vif débat a permis aux différentes positions de s'exprimer. Parmi les opinions exprimées, il convient de mentionner :

- L'exploitation de ressources non renouvelables dans des espaces naturels reste une question très controversée. Les conflits et l'héritage du passé brouillent le débat, tandis que d'autres litiges se poursuivent. Les droits de propriété (notamment des peuples autochtones), l'aménagement du territoire et les processus décisionnels sont souvent contestés ; les différents

groupes se méfient les uns des autres. Cependant, il existe des exemples de planification intégrée associant des objectifs sociaux, économiques et environnementaux. Il s'agit d'un domaine expérimental impliquant des acteurs multiples.

- Le consentement préalable et libre en connaissance de cause est un élément essentiel. Les parties prenantes concernées devraient recevoir toutes les informations appropriées et participer au processus décisionnel en donnant leur accord à un projet avant sa mise en œuvre.
- Des synergies négatives peuvent jouer lorsqu'il s'agit des risques posés par l'exploitation minière ; la combinaison de ces derniers est souvent telle que l'impact préjudiciable total pour l'environnement est supérieur à l'addition de chacun des effets pris séparément.
- Le CIMM ne représente qu'une quinzaine de grandes sociétés minières. Qu'en est-il des autres ? Sont-elles prêtes à participer au Dialogue ? En encourageant le Dialogue, l'UICN compromet-elle son objectif essentiel de défense des aires protégées ? La confiance est-elle suffisante pour avancer ?
- Il reste beaucoup à faire sur le plan local, site par site, afin d'améliorer la connaissance mutuelle, ainsi que les passerelles nécessaires à des stratégies intégrées de gestion, de conservation et d'aménagement territorial. Les mesures locales doivent être renforcées par des actions nationales, notamment la mise en place de textes législatifs permettant l'intégration et la prise en compte des différents intérêts. Sur le plan international, il faudrait concevoir des solutions équitables, transparentes et solides sur le plan environnemental.
- Le débat sur les aires protégées et l'extraction de ressources ne fait que commencer et il sera difficile. Il n'y a pas encore de consensus de l'ensemble du secteur environnemental sur l'intérêt du Dialogue.

Plénière de clôture

Le responsable de chaque séance a présenté une synthèse de ses points marquants.

Thèmes émergents

Un projet de texte présentant la remise en état d'écosystèmes comme l'un des « thèmes émergents » a été adopté sans amendements en vue d'être soumis à la séance plénière du Congrès.

Recommandations

Six projets de *Recommandations* du Congrès portant sur les liens dans le paysage ont été examinés et les cinq textes suivants ont été adoptés avec des amendements mineurs.

- *Recommandation V.9 : Gestion intégrée du paysage pour soutenir les aires protégées*
- *Recommandation V.10 : Liens politiques entre les aires protégées et les conventions et programmes internationaux pertinents dans le contexte du paysage terrestre/marin dans son ensemble*
- *Recommandation V.11 : Un réseau mondial pour le développement d'initiatives de conservation transfrontières*
- *Recommandation V.20 : Prévenir et atténuer les conflits entre l'homme et la faune sauvage*
- *Recommandation V.31 : Aires protégées, eau douce et cadres pour la gestion intégrée des bassins hydrographiques.*

Le projet de *Recommandation V.28 : Les aires protégées : les mines et l'énergie* s'est avéré plus controversé. Le débat sur l'extraction minière et la biodiversité, amorcé lors de la séance 1j, notamment pour ce qui était du Dialogue UICN/CIMM, a été repris en séance plénière. Deux paragraphes dispositifs ont été amendés, mais le consensus n'a pu être atteint sur un troisième paragraphe. La présidence a décidé de renvoyer le texte au Comité des recommandations.

Autres produits

La principale publication émanant du cycle d'ateliers relatif aux « Liens dans les paysages terrestres et marins » est *THE DURBAN LINK Strengthening Protected Areas: Ten Target Areas for Action in the Next Decade*. Il s'agit d'un programme pratique d'action pour la décennie à venir, qui complète le *Plan d'action de Durban*. Pour plus d'informations, aller à : http://www.iucn.org/themes/wcpa/wpc2003/english/outputs/durbanlink.htm

Une autre brochure, *Linkages in Practice: A Review of their Conservation Value*, par Graham Bennett, fournit des exemples concrets d'établissement ou de rétablissement de liens entre aires protégées ayant eu des effets favorables tant pour la conservation que pour le développement durable.

Responsable du Cycle d'ateliers

Peter Bridgewater
Secrétaire général
Convention de Ramsar
Rue Mauverney 28
CH-1196 Gland
Suisse

T : +41 22 999 0180
E : bridgewater@ramsar.org
W : www.ramsar.org

Cycle d'ateliers II

Promouvoir un plus large soutien pour les aires protégées

Responsable du cycle : Jeffrey McNeely, UICN
Appui UICN : Stewart Maginnis, John Waugh, Holly Dublin
Rapporteur : Frederik Schutyser

Aperçu général

Ce cycle d'ateliers a examiné les moyens de promouvoir un plus large soutien de différents groupes d'intérêts afin d'assurer sur le long terme la survie des aires protégées, confrontées à des évolutions sociales, économiques et environnementales. Des soutiens nouveaux, ou peu explorés jusqu'à présent, ont été examinés, ainsi que des possibilités d'améliorer les soutiens existants. Le soutien financier n'a pas été abordé de façon approfondie, puisqu'il faisait l'objet du cycle d'ateliers VI « Assurer un financement durable aux aires protégées ».

Ce cycle comportait sept ateliers :

1. Promouvoir le soutien culturel aux aires protégées
2. Coopérer avec les voisins : les aires protégées et les communautés locales et autochtones
3. Le soutien aux aires protégées lors de conflits violents
4. L'impératif urbain : stratégies de sensibilisation des citadins par les organismes d'aires protégées
5. Promouvoir le soutien de « nouveaux publics »
6. Promouvoir le soutien politique aux aires protégées
7. La communication comme un outil de promotion du soutien aux aires protégées.

Synthèse des travaux des ateliers

Atelier IIa : Promouvoir le soutien culturel aux aires protégées

Responsable : Allen Putney
Présidents de séance : Dave Harmon, Gonzalo Oviedo, Allen Putney, Mechtild Rossler, Miriam Torres
Rapporteur : James Laver

L'atelier a examiné deux questions :

- les valeurs immatérielles des aires protégées et leur prise en compte dans le cadre de la gestion ;
- les sites naturels sacrés : leur traitement à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées.

Les participants ont présenté des exemples de différentes régions du monde, dont certains faisaient état d'un règlement réussi de conflits entre des intérêts et des valeurs apparemment contradictoires (des valeurs urbaines et rurales, par exemple).

L'atelier a conclu que :

- Des débats sur les valeurs immatérielles et les sites naturels sacrés, autrefois impossibles, sont possibles à l'heure actuelle ; cependant, un cadre juridique adapté est nécessaire afin de traduire le débat en politiques et en mesures concrètes.

- Les valeurs immatérielles sont indispensables à l'élaboration d'une stratégie sociale pour la conservation ; elles représentent aussi des liens utiles avec les communautés locales.
- Il est difficile d'inclure des sites naturels sacrés dans des aires protégées ; certains sites sont touchés par la pollution industrielle. Quand un site se trouve à l'intérieur d'une aire protégée, un certain degré de protection lui est assuré. Dans tous les cas, toutes les catégories d'aires protégées devraient être gérées de façon à protéger les valeurs culturelles et spirituelles.
- Il est important de transmettre les valeurs spirituelles et les instincts de conservation aux populations urbaines qui ne sont plus reliées à la nature.

L'atelier était chargé d'examiner le projet de *Recommandation V.13 : Valeurs culturelles et spirituelles des aires protégées*. Une partie importante du débat a porté sur les travaux futurs du groupe de travail de la CMAP sur les valeurs culturelles et spirituelles des aires protégées. Des études de cas vont être collectées, analysées et affichées en ligne. L'atelier a également examiné des travaux à venir sur les valeurs immatérielles et une nouvelle initiative regroupant plusieurs institutions et portant sur les sites sacrés naturels.

UICN / Jim Thorsell

Atelier IIb : Coopérer avec les voisins : aires protégées, communautés locales et autochtones

Responsable : Lea Scherl
Présidents de séance : Maud Dlomo, Lucy Emerton, Maria Fernanda Espinosa, Alison Johnston, Tom McShane, Rob Wild, Ashish Kothari
Rapporteurs : Alison Johnston, Jennifer Jones, Rob Wild

La nécessité de tenir compte de questions éthiques et morales liées aux aires protégées et aux communautés a été reconnue, étant donné que les aires protégées peuvent soit créer de la pauvreté, soit contribuer à la réduire. Le lien entre ces deux besoins devrait être intégré dans des mécanismes susceptibles de contribuer au développement durable, à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration des aires protégées.

Parmi les points marquants du débat, il convient de mentionner :

Régimes fonciers et droits des peuples autochtones : les différents régimes fonciers ont des implications pour la gestion des ressources naturelles et répondent à des modèles de gouvernance différents. La sécurité de l'occupation des terres représente un pas important vers la reconnaissance des droits mais ne suffit pas à garantir la maîtrise des ressources et le pouvoir décisionnel. Une délégation de pouvoirs au niveau local, ainsi qu'une gouvernance participative, sont également nécessaires.

Conservation et développement intégrés (CDI) : l'articulation entre les aires protégées et les communautés est au coeur de la conservation de la nature. Le concept de conservation et de développement intégrés est largement utilisé afin de concilier la gestion des aires protégées et les intérêts des communautés locales. Bien que les objectifs sous-tendant ce concept (habilitation des populations, partage plus équitable des avantages, gestion plus efficace des ressources naturelles) restent valables, le concept lui-même n'a pas été bien compris et sa mise en œuvre n'est pas adaptée.

Des incitations et une juste compensation pour la protection de la nature : des activités fondées sur la conservation peuvent générer des incitations importantes en faveur de l'environnement ; néanmoins, il ne faut pas oublier que les avantages non financiers peuvent être aussi importants que les avantages financiers. L'efficacité des incitations matérielles dépend des mécanismes de partage des avantages au niveau de la communauté. La rémunération des services environnementaux est susceptible de générer des avantages sur le plan local, mais le concept doit être exploré d'une façon plus approfondie.

Tourisme : si des outils permettant d'assurer un tourisme durable sont nécessaires, il existe à l'heure actuelle un grand décalage entre les propositions de certification émanant du secteur touristique et les initiatives des peuples autochtones afin d'exercer leurs droits ancestraux. Il faut éviter avec soin des activités fondées uniquement sur le profit et l'exploitation. Il faudrait s'efforcer de mettre en place de bonnes pratiques, ce qui n'est pas facile étant donné l'existence de concepts divergents en matière de conservation. Lorsque des peuples autochtones ont réussi à faire valoir avec succès leurs décisions en matière de tourisme, la clé est en général la même : le droit coutumier actif.

L'atelier a conclu que :

- La biodiversité doit être sauvegardée en raison de son intérêt, tant comme moyen de subsistance sur le plan local que comme bien public national et mondial. Ce sont souvent les populations locales les plus pauvres qui supportent les coûts d'une gestion non viable des ressources naturelles.
- Il est nécessaire de traiter les questions éthiques liées aux communautés, à la biodiversité et aux aires protégées. La gestion des aires protégées devrait s'efforcer de contribuer à la réduction de la pauvreté sur le plan local et devrait au moins s'abstenir de créer de la pauvreté, d'y contribuer ou de l'aggraver.
- Afin de réaliser tout leur potentiel, en matière de conservation de la biodiversité comme de réduction de la pauvreté, les aires protégées devraient être intégrées dans un cadre plus large de développement durable.

Cet atelier était chargé de l'examen du projet de *Recommandation V.29 : La pauvreté et les aires protégées*.

Atelier IIc : Le soutien aux aires protégées lors de conflits violents

Responsables : Jeffrey McNeely, Uday Sharma, Jason Switzer
Présidents de séance : Mahesh Banskota, Holly Dublin, Uday Sharma, Jason Switzer
Rapporteur : Jason Switzer

Des aires protégées peuvent bénéficier de la paix tant à l'intérieur d'un pays qu'entre des pays. Elles peuvent également contribuer à promouvoir la paix ; par exemple en encourageant une coopération pacifique dans le cas des aires protégées transfrontalières. Cependant, nombre d'aires protégées sont situés dans des régions politiquement et socio-économiquement sensibles, où le risque de conflits est historiquement élevé, ou bien dans des pays à forte insécurité. Le déclenchement de conflits armés risque de mettre la conservation dans une impasse ou de détruire ses fruits, ainsi que les efforts de gestion, en détruisant les ressources naturelles, des vies et des moyens de subsistance. Étroitement liée aux conflits, la pauvreté est à son tour aggravée par ces derniers ainsi que par la mauvaise gouvernance.

Près de 30 interventions rapportant des expériences du monde entier ont permis de passer en revue les principaux enseignements tirés en matière de prévention des conflits, de reconstruction après les conflits et de pratiques de conservation en cas de conflits armés. Les participants ont tenté de définir des éléments permettant une conservation effective dans des situations proches du conflit ou lors de conflits ouverts ; ainsi que les domaines où des recherches et des efforts s'avèrent encore nécessaires et des mesures que l'UICN et ses membres pourraient prendre.

L'établissement et la gestion d'aires protégées dans des situations sensibles sont soumis aux effets positifs et négatifs de la dynamique paix-conflits ; ils ont une influence en retour sur cette dernière. Il est particulièrement important de s'assurer que les gestionnaires des aires protégées soient en mesure de définir et d'évaluer les difficultés spécifiques inhérentes à ces situations, ainsi que d'y répondre.

Cinq grands thèmes ont été examinés :

- Vers une gestion efficace des aires protégées lors de conflits
- Renforcer le cadre permettant une conservation efficace lors de conflits violents
- Renforcer la capacité de gestion des défenseurs de l'environnement
- Intégrer la conservation de la nature dans la reconstruction après les conflits
- Engager le dialogue sur les politiques afin de prévenir les conflits.

UICN / Jim Thorsell

L'atelier était chargé d'examiner le projet de *Recommandation V.15 : La paix, les conflits et les aires protégées*. La partie dispositive de la *Recommandation* a été considérablement élargie en conséquence. La Commission du droit de l'environnement (CDE) et la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales ont proposé d'explorer à l'avenir les questions ci-dessous :

- Identifier les instruments internationaux utiles en cas de conflit armé.
- Améliorer la capacité internationale de réponse aux crises par l'intermédiaire de Nations Unies en prenant en considération les aires protégées.
- Assurer le statut de « neutre » pour le personnel des aires protégées.
- Améliorer l'obligation redditionnelle pour les effets des conflits armés sur les aires protégées et sur leur personnel.
- Collecter des exemples de principes directeurs et de bonnes pratiques de gestion des aires protégées lors de conflits armés, ainsi que lors de la reconstruction après les conflits.

Atelier IId : L'impératif urbain : stratégies de sensibilisation des populations urbaines par les organismes d'aires protégées

Responsables : Ted Trzyna
Présidents de séance : Deanne Adams, John Davidson, George Davis, Todd Miller, Ted Trzyna
Rapporteurs : Mark Lellouch, Ted Trzyna

Plus de la moitié de la population mondiale habite à l'heure actuelle dans des villes et ce pourcentage s'accroît rapidement, ce qui affaiblit les liens entre les hommes et la nature et pourrait provoquer une désaffection du public vis-à-vis des questions environnementales.

Les aires protégées assurent un certain nombre d'avantages aux villes. Cependant ces avantages sont rarement exposés clairement et les citadins les méconnaissent souvent. Il faut aller au-delà de la biodiversité, des loisirs, des valeurs esthétiques et de l'éducation et aborder des questions telles que l'approvisionnement en eau, la protection contre les inondations, la santé et les revenus du tourisme.

Les aires protégées dépendent également des villes. Le pouvoir politique, les médias et les leaders d'opinion sont souvent regroupés dans les grandes villes. Que font les gestionnaires des aires protégées et leurs alliés afin de saisir ces occasions ? Que peut-on faire de plus ? Un certain nombre d'exemples ont illustré comment prendre en compte les populations urbaines et leur donner priorité dans les systèmes d'aires protégées, comment des ONG urbaines ont suscité le soutien de l'opinion à des aires protégées, ou encore comment le soutien des citadins peut s'avérer très important pour les aires protégées.

Cet atelier examinait tout l'éventail des liens entre les villes et les réseaux d'aires protégées. Des exemples ont été présentés provenant de pays en développement et de pays industrialisés, et de toutes les grandes régions du monde.

Les objectifs étaient les suivants :

- aider le secteur des aires protégées à comprendre l'importance des populations urbaines afin d'atteindre les objectifs des aires protégées ; et
- examiner les modalités permettant aux secteurs des aires protégées de mieux se faire connaître de la population des grandes villes, de leur fournir des services et, ce faisant, de promouvoir le soutien de ces populations à la protection de l'environnement.

Un certain nombre de questions liées aux villes et aux aires protégées ont été examinées :

- Éducation environnementale, villes et aires protégées : approches novatrices.
- Des villes plus « vertes » : que peuvent apporter les organismes des aires protégées et quels enseignements pour eux ?
- Surmonter les divisions des sociétés urbaines.
- Les organismes d'aires protégées comme moteurs du développement durable.
- Des partenariats efficaces : institutions urbaines et organismes de gestion d'aires protégées.
- Arguments destinés aux publics urbains.

Cet atelier était chargé d'examiner le projet de *Recommandation V.14 : Les villes et les aires protégées*.

Il est prévu d'élaborer un rapport de l'UICN sur les villes et les aires protégées, comportant des études de cas et des lignes directrices. Un groupe de travail UICN/CMAP sur les villes et les aires protégées devrait également être constitué.

Atelier IIe : Promouvoir le soutien de « nouveaux secteurs »

Responsables : Assheton Carter, Jeffrey McNeely, Kent Redford
Présidents de séance : Robyn Bushell, Assheton Carter, Nigel Dudley, Michel Masozera, William Millan, Kent Redford
Rapporteuse : Marielle Canter

Les aires protégées représentent un outil important pour la durabilité dans tous les domaines. Tous les efforts consentis en faveur des aires protégées échoueront en l'absence d'un réseau structuré et bien géré de différents secteurs susceptibles d'assurer le succès à long terme des aires protégées prises isolément ainsi que de leurs réseaux. Cet atelier a examiné un large éventail de « nouveaux secteurs » pouvant soutenir les aires protégées, notamment :

- eau ;
- sylviculture et agriculture ;
- pétrole et gaz ;
- tourisme ;
- chasse et pêche ;
- militaire ;
- santé.

Certains d'entre eux peuvent être inhabituels ou controversés. Cependant, le contact avec des publics nouveaux représente la meilleure façon de trouver un soutien bien nécessaire. Des partenariats véritables devraient être fondés sur le respect mutuel, des objectifs partagés, la pertinence des activités, la capacité à exécuter, des liens actifs et un engagement durable.

Promouvoir le soutien aux aires protégées au moyen d'une planification sur site : les entreprises devraient tenir compte de la biodiversité dès le départ, lors du choix du site. Les pouvoirs publics peuvent exercer une pression afin de s'assurer que des sites riches en biodiversité soient protégés lors de ce choix. Des contacts devraient être établis avec les multinationales, mais également avec

des entreprises de plus petite taille. Les organismes internationaux ne devraient pas projeter leurs propres idées préconçues à propos des besoins et des aspirations des communautés locales. Les entreprises peuvent être des acteurs importants en matière de planification et de soutien aux aires protégées ; elles doivent être impliquées dès le départ et passer de la consultation à une participation active.

Utiliser l'influence du secteur privé : les investisseurs peuvent avoir un effet d'influence important sur les entreprises, les encourageant à améliorer leurs performances en matière environnementale, sociale et éthique.

Établir et gérer de nouveaux partenariats : il est important d'avoir accès aux compétences, de diffuser des connaissances et d'apprendre de nouvelles modalités permettant de mener à bien des activités, de créer la confiance et le consensus. La négociation et l'accord autour d'objectifs partagés sont très importants. La gestion d'aires protégées regroupées, y compris des corridors, peut contribuer à réunir des partenaires qui autrement ne se seraient pas rencontrés. Les communautés ne représentent qu'une partie de la solution en matière de gestion d'aires protégées ; lorsqu'il s'agit de financement, la participation du secteur privé est indispensable. En outre, l'établissement de partenariats avec les entreprises permet d'influer sur la définition de leurs politiques.

UICN / David Sheppard

Atelier IIf : Promouvoir le soutien politique aux aires protégées

Responsable : David Ostergren
Présidents de séance : Tom Kiernan, Tom Lovejoy, Steve McCool, Gwen Mhlangu, Greg Miller, Kathryn Monk, David Ostergren, Tomme Young
Rapporteur : David Ostergren

L'établissement et la gestion des aires protégées est un processus politique nécessitant l'engagement et le dialogue entre les gestionnaires des aires protégées, les communautés, les décideurs, les ONG et d'autres parties prenantes. En utilisant des exemples du monde entier, cet atelier a examiné les modalités permettant d'améliorer le soutien politique aux aires protégées.

Afin de créer la confiance, la coopération et en dernière instance d'améliorer le soutien politique, les autorités, les gestionnaires et les défenseurs des aires protégées doivent établir des contacts avec les différents secteurs. Afin de s'assurer le soutien des politiciens et du grand public, il faut transmettre des messages clairs et simples sur la contribution que les aires protégées sont susceptibles d'apporter aux objectifs de chacun d'entre eux.

L'atelier a examiné des questions nationales et internationales (conventions, autres instruments politiques, etc.). Les participants ont conclu que :

- Les questions liées au soutien politique aux aires protégées se posent différemment selon l'échelle géographique (internationale, nationale, locale).
- Les relations, y compris au niveau personnel, sont toujours importantes.
- Il doit y avoir une transmission des informations entre les conventions internationales et les États ; entre les différents États ; entre les États et les organisations locales, voire même entre les personnes. Les informations doivent être transmises en langage clair et convivial, en exprimant clairement la valeur des aires protégées concernées.
- Les organisations, les pouvoirs publics et les personnes peuvent générer un soutien accru s'ils travaillent en synergie (financement, temps, réalisation des objectifs).

- Afin d'assurer le soutien des politiciens à des initiatives environnementales, ils doivent connaître leurs avantages et effets susceptibles d'être reflétés dans le soutien électoral de la population. À cet égard, les projets et les programmes liés aux aires protégées devraient indiquer explicitement les emplois et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer, outre la protection des écosystèmes et des ressources naturelles.
- Des messages clairs et simples doivent être adressés aux politiciens et aux communautés. Si les politiciens constatent que leur électorat soutient les aires protégées, ils seront beaucoup plus enclins à les soutenir aussi.
- Il faut fournir aux élus et aux décideurs des informations et des expériences directes et de première main concernant la nature.

Atelier IIg : La communication comme outil de promotion du soutien aux aires protégées

Responsables : Denise Hamú, Wendy Goldstein, Ana Puyol
Présidents de séance : Gwen van Boven, Denise Hamú, Solly Moisidi, Ana Puyol, Daniella Tilbury
Rapporteurs : Robin Abadia, Marco Encalada, Patricia Fernandez, Wendy Goldstein, Anna Kalinowska, Margarita Lavides, Peter B. Milko, Rosa Maria Vidal, Merlijn van Weerd

Une bonne communication, mise en oeuvre dès le départ, autour d'une politique, d'un projet, de la planification ou de la gestion d'une aire protégée est un outil pouvant contribuer à atteindre les objectifs de conservation recherchés. Une mauvaise communication peut transmettre des messages non professionnels et incohérents, susciter du rejet et porter préjudice aux relations extérieures d'une façon très importante. L'image même d'un organisme d'aire protégée dépend d'une bonne communication permettant de construire des relations fructueuses, de faire connaître les réussites et d'impliquer d'autres acteurs.

Un échange d'enseignements et expériences a eu lieu autour de 30 interventions portant sur des projets transfrontaliers, ainsi que sur des projets nationaux mis en œuvre par des autorités gouvernementales, des organismes d'aires protégées, des organismes d'aide au développement et des ONG. Certains d'entre eux ont fait état de dix années d'expérience en matière de communication, ce qui leur a permis de mettre en lumière des éléments stratégiques en ce domaine. D'autres sujets ont également été abordés : la professionnalisation de la communication, le soutien aux jeunes professionnels, le recours à des bénévoles et aux médias.

L'atelier est parvenu à la conclusion que la communication doit être institutionnelle, professionnelle et intégrée dans toutes les activités des aires protégées, prenant en considération notamment les éléments suivants :

- Créer des capacités en matière de communication afin d'améliorer le rôle et les objectifs de l'aire protégée.
- Prendre en considération la communication dès le départ de toute politique ou activité de planification.
- Bien identifier les parties prenantes et envisager de mener une étude sur leurs attitudes, leurs connaissances et leurs activités par rapport à l'aire protégée concernée.
- Concevoir des messages en ciblant des publics et des actions spécifiques.
- Utiliser des cadres de communication crédibles et adaptés aux publics cibles.
- Reconnaître que la communication interpersonnelle est souvent l'un des moyens les plus efficaces.
- Définir au préalable des indicateurs de suivi et d'évaluation.
- Évaluer l'impact de la communication par rapport à l'étude de départ.

Les participants ont estimé que, lors de la prochaine décennie, le secteur des aires protégées devrait :

- Mettre en place des programmes de développement des capacités en matière de communication au moyen d'un groupe de travail et de projets conjoints de la Commission de l'éducation et de la communication et de la Commission mondiale des aires protégées.
- Encourager l'élaboration d'un « programme commun de communication » au niveau international, régional et national, afin d'établir des priorités, des activités conjointes, des synergies et de promouvoir le financement de la communication.
- Intégrer la communication dans les projets, les programmes et les processus institutionnels, afin d'améliorer le financement et de mettre en place des partenariats plus efficaces.
- Promouvoir l'implication des journalistes et des médias par des formations et des visites de terrain ; la CEC pourrait envisager d'élaborer un programme de base sur les aires protégées pour les écoles de journalisme.

L'atelier était également chargé de l'examen du projet de *Recommandation V.32 : Programme stratégique pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public concernant les aires protégées*.

Produits et suivi

Le cycle d'ateliers a défini une initiative impliquant des acteurs multiples et s'étendant sur dix ans, afin de promouvoir un soutien plus large en faveur des aires protégées, comprenant des mesures sur le plan mondial, régional, national et du site.

Le cycle d'ateliers a également finalisé et adopté les *Recommandations* suivantes en vue de leur examen par la plénière du Congrès :

- *Recommandation V.13 : Valeurs culturelles et spirituelles des aires protégées*
- *Recommandation V.14 : Les villes et les aires protégées*
- *Recommandation V.15 : La paix, les conflits et les aires protégées*
- *Recommandation V.29 : La pauvreté et les aires protégées*
- *Recommandation V.32 : Programme stratégique pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public concernant les aires protégées.*

En outre, les participants ont apporté une importante contribution à la *Recommandation V.12 : Le tourisme comme instrument de conservation et d'appui aux aires protégées*.

Trois des « questions émergentes » retenues par le Congrès ont été proposées par cet atelier :

- Chasse et pêche durable et autres questions liées à la faune sauvage ;
- Les maladies et la gestion des aires protégées ;
- Renforcer le soutien aux aires protégées par une planification au niveau du site.

Responsable du Cycle d'ateliers

Jeffrey McNeely
Conseiller scientifique en chef
UICN – Union mondiale pour la nature
Rue Mauverney 28
CH-1196 Gland
Suisse

T : + 41 22 999 0284
F : + 41 22 999 0025
E : jam@iucn.org
W : www.iucn.org

Cycle d'ateliers III

Gouvernance : de nouveaux moyens de travailler ensemble

Responsables du cycle : Grazia Borrini-Feyerabend, UICN CPEES
Jim Johnston, Parcs Canada
Appui UICN : John Scanlon
Rapporteurs : Diane Pansky, Andrew Tilling

Aperçu général

La gouvernance est liée au pouvoir, aux rapports et à l'obligation de rendre des comptes. Il s'agit de savoir qui exerce une influence, qui prend des décisions, et de quelle façon les décideurs rendent des comptes. Elle comprend « les interactions entre les structures, les processus et les traditions déterminant l'exercice du pouvoir, la prise de décisions sur des questions d'intérêt public et l'expression de l'opinion des citoyens ou d'autres parties prenantes ». Pendant la dernière décennie, le terme « gouvernance » est passé d'une obscurité relative à un usage répandu. L'on préconise des améliorations de la gouvernance en matière d'information du public, de transparence, de responsabilité des décideurs, de justice dans le traitement des préoccupations sociales, de partage équitable des coûts et des avantages de la conservation, de vision stratégique et d'efficacité de la gestion.

UICN / Jim Thorsell

Dans le contexte des aires protégées, la gouvernance peut être examinée à l'échelle d'un large réseau de conservation, ainsi qu'à l'échelle d'une aire protégée. Elle comprend un vaste éventail de questions, de la politique à la pratique, du comportement au sens, des investissements aux impacts. La gouvernance a des incidences sur la réalisation des objectifs des aires protégées (efficacité de la gestion), mais elle détermine également le partage des coûts et des bénéfices (équité de la gestion). Elle influe aussi sur l'existence et le maintien du soutien politique et financier de la collectivité.

Le cycle d'ateliers a examiné deux grandes questions :

- Quelles sont les différentes formes de gouvernance des aires protégées et quels sont leurs avantages et inconvénients relatifs en matière d'efficacité et d'équité de la conservation ?
- Qu'est-ce que la « bonne gouvernance » pour une aire protégée et quels sont les éléments susceptibles de nous aider à saisir et à évaluer ce concept ?

Différents types de gouvernance ont été examinés au moyen de présentations thématiques et d'exemples, en mettant l'accent sur des approches novatrices de la gouvernance des aires protégées et de leurs réseaux. Plus particulièrement, des enseignements ont été tirés d'expériences d'aires protégées communautaires ou privées ne faisant pas partie des réseaux officiels, de pratiques spécifiques à des régions ou à des situations et de mécanismes reliant les aires protégées à des écosystèmes plus vastes (par exemple sur le plan régional, paysager et mondial). La cogestion, en plein essor un peu partout dans le monde, a fait l'objet d'un vaste débat.

Résumé des séances

Séance plénière : Gouvernance des aires protégées : un sujet à l'ordre du jour

Président : Aroha Te Pareake Mead

La gouvernance est une notion nouvelle qui pose une question clé pour les aires protégées, mais aussi pour l'ensemble de la société. Il ne s'agit pas uniquement du pouvoir, de rapports et de l'obligation redditionnelle, mais également de responsabilité. Si des modalités diverses de conservation, y compris privées, communautaires ou étatiques, sont reconnues et soutenues, cela peut permettre d'habiliter des acteurs provenant de différents secteurs, ayant des capacités différentes et des motivations variées en matière de conservation.

Les principes d'une bonne gouvernance comprennent la légitimité et le droit à l'opinion, la direction, l'efficacité, la responsabilité et la justice. La bonne gouvernance est un moyen pour parvenir à des fins, mais elle est également une fin en soi. De multiples acteurs sont impliqués ; le rapport des forces entre eux peut évoluer avec le temps. Si les principes d'une bonne gouvernance au sens large peuvent faire l'objet d'une reconnaissance universelle, leur application doit s'enraciner dans des contextes, des traditions et des cultures spécifiques.

Quatre grands modèles de gouvernance peuvent être définis sur la base de l'autorité et de la responsabilité de gestion, ainsi que de l'obligation redditionnelle : celle exercée par des organismes étatiques, par différents acteurs sociaux (cogestion), par des entités privées (aires protégées privées), par des communautés autochtones et locales (aires communautaires de conservation). La prise en compte de ces différentes formes de gouvernance par les réseaux officiels d'aires protégées, y compris dans les catégories de gestion de l'UICN, permettra une couverture plus étendue des aires protégées, une représentation plus complète des écosystèmes et des liens entre les paysages, la mise en place de corridors biologiques et culturels et l'implication de nouveaux partenaires en matière de conservation. Cependant des politiques d'accompagnement et un soutien sont nécessaires.

Séances relatives aux formes de gouvernance des aires protégées

Séance IIIa : Aires protégées : exemples et modèles

Président : Juan Mayr Maldonado

Principales conclusions de la séance :

- Les modèles de gouvernance présentés utilisent et intègrent les connaissances scientifiques traditionnelles et considèrent l'homme et l'environnement comme indissociables.
- Il serait possible de s'inspirer avec profit des modèles de gouvernance locale, dotés d'outils tels que les autorités traditionnelles et le droit coutumier. Cet héritage devrait être redécouvert et appliqué afin d'améliorer la gouvernance des aires protégées.
- La gouvernance occidentale est en général fondée sur la règle de la majorité, tandis que les sociétés traditionnelles privilégient le consensus. Il faudrait tirer profit du meilleur des deux démarches et assurer une participation aussi large que possible.
- Les gestionnaires des aires protégées devraient axer leur réflexion sur des objectifs élargis : préserver la diversité biologique, protéger la diversité culturelle et créer la confiance et le respect entre tous les partenaires environnementaux.
- La sécurité du régime foncier et l'habilitation des acteurs locaux représentent des éléments majeurs de réussite des activités communautaires liées à la conservation et aux aires protégées.
- La prise de décisions par consensus est essentielle dans la plupart des aires et des initiatives de conservation communautaires.
- Les institutions de l'État doivent évoluer et s'adapter. La cogestion devrait être perçue comme une opportunité plutôt que comme une contrainte ou une difficulté.
- Une gouvernance réussie des aires protégées fondée sur un consensus social exige d'importants investissements matériels et humains, notamment du temps de la part des collaborateurs impliqués. Ceci nécessite souvent un changement d'attitude de la part du personnel des aires protégées.

- Une formalisation stricte de contrats de cogestion révèle un manque de confiance à la base entre des partenaires qui ont besoin de coopérer.
- La pauvreté doit être prise en compte dans la gestion des aires protégées et, si possible, dans des initiatives de protection de l'environnement.
- Un dispositif de gouvernance des ressources naturelles, pour excellent qu'il soit, ne peut régler tous les problèmes d'une collectivité.
- Une bonne gouvernance doit prendre pour point de départ l'habilitation de la population locale, mais chaque situation est différente et il n'existe pas de recette universelle.

Séance plénière : Enseignements régionaux tirés de la gouvernance d'aires protégées

Présidents : Vivienne Solis et Webster Whande

Principales conclusions de la séance :

- Il faut une perspective historique sur les aires protégées et sur leur contexte d'ensemble, social, politique et culturel.
- L'autorité et la responsabilité sur les aires protégées devrait être conférée au niveau inférieur le plus approprié (principe de subsidiarité), avec des mécanismes prévoyant la négociation et la consultation des autorités compétentes.
- Des méthodes permettant un partage effectif et équitable des coûts et des avantages de la conservation sont difficiles à concevoir et à mettre en place.
- Une pluralité d'acteurs, d'institutions et de niveaux doit être prise en considération afin d'élargir la participation de toutes les parties prenantes à la gestion des aires protégées.
- Les contraintes et les obligations des parties prenantes doivent être définies et leurs droits collectifs reconnus.
- Un cadre juridique d'ensemble s'avère nécessaire, ainsi que la reconnaissance des régimes fonciers communaux et autochtones et des mécanismes coutumiers de gestion.
- Il faut tenir compte d'une pluralité de valeurs, de conceptions de la conservation et de définitions de la nature ; il faut également reconnaître que des systèmes de valeurs contemporains et coexistants ne sont pas comparables entre eux.
- Il importe de mettre en place un cadre conceptuel pour les différents modèles de gouvernance.
- Des solutions environnementales « communautaires » ou « autochtones » ne peuvent réussir sans une négociation flexible et adaptable impliquant toutes les parties prenantes.
- Les principes d'une bonne gouvernance sont importants, mais leur application dépend du contexte régional, historique et culturel.

Séance IIIe : Territoires et ressources conservés par les communautés autochtones et locales – Aires communautaires de conservation (ACC)

Séance IIIeA : ACC : gouvernance et reconnaissance de la part de l'État

Président : Neema Pathak Broome

Séance IIIeB : ACC : moyens de subsistance, biodiversité agricole et conservation des paysages

Président : Alejandro Argumedo et John Hutton

Principales conclusions des séances :

- Les ACC sont des écosystèmes naturels et modifiés, importants du point de vue culturel, écologique et de la biodiversité, conservés volontairement par des communautés autochtones et locales au moyen du droit coutumier et d'autres moyens effectifs.
- Il existe des ACC nombreuses et variées qui méritent l'appui des milieux environnementaux. La plupart ont été mises en place avec peu de soutien extérieur, voire aucun, et elles sont confrontées à différentes difficultés et menaces.

- Les ACC représentent un outil important pour préserver la biodiversité agricole dans un contexte culturel fort.
- Le traitement holistique et intégré de concepts de base tels que la biodiversité et le paysage, s'oppose au morcellement juridictionnel, disciplinaire et professionnel des grandes organisations. Afin de tenir compte de ces réalités, des évolutions et des réorientations organisationnelles sont nécessaires.
- La diversité spirituelle et conceptuelle, la pluralité de visions du monde que l'on rencontre sur le plan local et autochtone doivent être sauvegardées. Il n'est pas facile d'exprimer cette diversité dans les langages utilisés dans les instances nationales et internationales. La question de la légitimité des ACC se pose à l'intérieur de la communauté. L'appui extérieur peut contribuer à cette légitimité, mais il ne peut ni ne devrait la remplacer.
- Il est important de reconnaître les ACC sans les coopter ni modifier leur système de gouvernance.
- De nombreuses ACC ont été créées en réponse à des déclenchants extérieurs.
- Les structures de gouvernance des ACC comprennent notamment des conseils communautaires, des organismes de gestion des territoires autochtones, des fondations communautaires de protection de la nature, des conseils représentant une pluralité de parties prenantes et des institutions traditionnelles.
- Les ACC apportent une pluralité d'avantages : excellente conservation de la biodiversité, protection d'aires écologiquement sensibles, remise en état de terres dégradées, sources de fierté et d'inspiration renouvelée, avantages économiques, arrêt de pratiques destructrices, contrôle local du tourisme, habilitation de différents acteurs sociaux et reconnaissance des droits et des systèmes de gestion traditionnelle.
- Parmi les inconvénients des ACC l'on peut noter : des processus décisionnels prenant parfois trop de temps, des difficultés à s'adapter à des évolutions rapides, des déséquilibres de pouvoir avec l'État et d'autres acteurs, des litiges et un affaiblissement des autorités de gestion en raison des bouleversements culturels et de la méfiance des pouvoirs publics. Nombre de communautés reconnaissent ces difficultés et recherchent des soutiens et des partenariats appropriés.
- Il est nécessaire de réformer les structures de gouvernance des entreprises qui déstabilisent les cultures locales. Cet élément devrait être intégré dans d'autres évolutions politiques, par exemple dans le domaine commercial.

Séance IIIk : Territoires et ressources conservés par les communautés locales et autochtones en partenariat avec l'État et d'autres parties prenantes : aires protégées cogérées

Séance IIIkC : Aires protégées cogérées : du conflit à la collaboration

Présidents : Arthur Mugisha et Gonzalo Oviedo

Séance IIIkD : Aires protégées cogérées : liens sociaux, institutionnels et environnementaux

Présidents : Claudio Carrera Maretti et Antonino Morabito

Principales conclusions des séances :

- La cogestion est un processus constant de règlement des conflits et des tensions entre la conservation et le développement. S'il est vrai que la résolution des conflits est coûteuse, elle l'est moins que les coûts cachés supportés par les populations et par la biodiversité : braconnage, violence intentionnelle ou gratuite, appauvrissement, etc.
- Les termes cogestion, gestion en collaboration, gestion participative et gestion conjointe définissent des degrés croissants de partage du pouvoir entre les parties prenantes et l'État.
- Le partage du pouvoir doit définir d'une façon spécifique les responsabilités, les autorités et les structures chargées de traiter les questions d'équité lors des négociations. Il existe un risque que les États « cooptent » la cogestion.
- La cogestion nécessite des liens actifs verticaux et horizontaux, des processus décisionnels flexibles et des cadres juridiques appropriés. Lorsque ce n'est pas le cas, les aires protégées cogérées sont vulnérables aux changements de personnel.

- La légitimité des représentants est une question cruciale. La question de l'efficacité et de l'équité des différentes formes de représentation (traditionnelle, élue, professionnelle) doit être posée.
- Le suivi et l'évaluation des résultats et des effets de la cogestion doivent faire l'objet d'une attention plus approfondie. Il existe souvent un mélange d'informations anecdotiques et de quelques données chiffrées, mais elles sont mal analysées et communiquées.
- Les coûts liés à la conception et à la mise en œuvre des mécanismes institutionnels complexes nécessaires à la cogestion sont rarement budgétisés.

Séance IIIg : Aires protégées transfrontalières

Responsables : Charles Besançon, Trevor Sandwith et Sandra Slater-Jones

Présidents : Alfredo Guillet, Annette Lanjouw, Kishore Rao et Trevor Sandwith

Principales conclusions de la séance :

- La coopération transfrontalière fonctionne mieux lorsque elle est lancée par les institutions locales plutôt que par d'importants organismes imposant des décisions à une échelle plus élevée. Lors de la proposition de création d'aires protégées transfrontalières, le contexte doit être examiné d'une façon approfondie afin de s'assurer que des niveaux appropriés de coopération soient mis en place. Dans certains cas les initiatives transfrontalières ne sont pas viables en raison de coûts financiers très importants ou d'autres facteurs.
- Les communautés locales doivent être impliquées activement à chacune des étapes de l'évaluation et de la mise en œuvre des initiatives transfrontalières. Les projets communautaires de développement découlant de telles initiatives peuvent être très avantageux pour les communautés s'ils sont correctement mis en œuvre.
- Dans certaines situations les initiatives transfrontalières peuvent promouvoir la paix, ce qui doit être encouragé.

UICN / Jim Thorsell

- Il importe de mesurer le degré de réalisation des objectifs transfrontaliers portant sur l'amélioration de la diversité biologique, l'intégration économique régionale et la promotion de la paix et de la coopération. Dans certains cas les initiatives transfrontalières sont susceptibles d'aggraver les conflits, la pauvreté et la perte de la biodiversité.
- L'intérêt mondial pour les aires protégées transfrontalières va croissant depuis quelques années. Étant donné l'enthousiasme suscité et l'étude plus approfondie de ces questions, le besoin d'un échange accru d'informations et de connaissances se fait sentir, ainsi que celui de mieux cerner le fonctionnement réel et potentiel de ces aires. Il est nécessaire de créer, à l'échelle mondiale, un réseau coordonné d'experts sur les questions transfrontalières, avec des noyaux régionaux susceptibles de contribuer à son développement.
- Il faudrait mettre en place de nouveaux outils pour les gestionnaires afin qu'ils puissent opérer dans le nouveau contexte transfrontalier, qui est plus complexe.
- Il faudrait élaborer un inventaire internationalement reconnu d'aires protégées transfrontalières.

Séance IIIh : Organisations non gouvernementales et gouvernance des aires protégées

Responsables : Janis Alcorn et David Rothschild

Principales conclusions de la séance :

- Les ONG ont beaucoup contribué à la conservation et leur action a été cruciale pour ce qui est de l'établissement et de la gestion d'aires protégées.

- De nombreux donateurs contribuent à la conservation en apportant une aide aux ONG, qui à leur tour mettent en œuvre des activités de protection de l'environnement.
- Les ONG exercent une influence importante sur les partis politiques, les assemblées élues, les entreprises privées et l'opinion publique.
- Les cinq principes de gouvernance (voir *Recommandation V.16*) sont utiles afin de promouvoir et d'évaluer la qualité de la gouvernance assurée par des ONG.
- Les ONG contribuent à une bonne gouvernance de différentes manières : elles suivent les activités des pouvoirs publics (responsabilité), elles assurent la gestion d'aires protégées afin de promouvoir une bonne gouvernance, elles mettent à disposition des informations et des compétences afin que l'État puisse faire participer les citoyens et les communautés (transparence), elles fournissent les moyens financiers nécessaires à une bonne gouvernance et elles donnent l'exemple.
- Des inconvénients existent aussi : des processus de participation sont parfois court-circuités, des mandats outrepassés ; elles peuvent également contribuer par mégarde à affaiblir les organismes publics de gestion des aires protégées.
- Les ONG ont d'autant plus d'efficacité qu'elles sont légitimes. Des mécanismes sont nécessaires pour assurer leur responsabilité et leur transparence ; l'on peut ainsi, par exemple, certifier des ONG qui appliquent des principes de bonne gouvernance.
- Normalement, les pouvoirs publics sont chargés de faire respecter les dispositions réglementaires ; cependant les ONG peuvent y contribuer à condition que les responsabilités soient clairement définies.
- Les systèmes traditionnels de gouvernance fournissent parfois des structures adaptées permettant d'assurer le respect des dispositions. Les ONG peuvent contribuer à harmoniser le droit coutumier et la législation nationale ; c'est à la fois une difficulté et une possibilité.
- La puissance des ONG internationales fait passer au second plan les priorités locales et nationales de conservation. Les donateurs ne devraient pas être axés uniquement sur les priorités mondiales.
- Les réserves appartenant à des ONG et gérées par elles, ainsi que les territoires des peuples autochtones et les réserves privées, devraient être reconnus comme parties intégrantes du réseau d'ensemble d'aires protégées. L'approche adoptée par la Colombie est un bon exemple en ce sens.

Séance IIIi : Les aires protégées privées

Responsables : Wolf Krug et Jeff Langholz

Principales conclusions de la séance :

- Des milliers d'aires protégées privées (APP) protègent, dans le monde entier, des espèces menacées et des millions d'hectares d'habitats importants sur le plan biologique. Elles font de plus en plus partie des stratégies nationales de conservation, contribuent au développement au moyen du tourisme et fournissent un bien commun à un coût relativement modeste.
- Depuis quelques années, le nombre d'APP s'accroît rapidement ; elles sont financées non par les donateurs mais par le secteur privé, souvent sans l'apport de subventions ni de mesures d'incitation. Il faudrait examiner cette tendance d'une façon plus approfondie afin de déterminer sa portée et son orientation et de définir des modalités permettant d'optimiser les points forts des aires protégées privées et de minimiser leurs faiblesses.
- Il existe une grande variété d'aires protégées privées : aires faisant l'objet d'une déclaration officielle, réserves d'élevage de faune sauvage, aires commerciales mixtes, fondations de gestion de terres, etc. Les communautés locales y sont impliquées d'une façon croissante, notamment au moyen de contrats de partenariat.
- Les aires protégées privées sont souvent novatrices, efficaces, responsables et durables ; elles constituent des réseaux de collaboration. Outre l'éducation et la formation, elles permettent de tester des projets de conservation et de développement.

- Les aires protégées privées sont vulnérables aux fluctuations économiques. Dans certains pays, les régimes fonciers ne favorisent pas la conservation, tandis que dans d'autres, c'est la propriété des ressources de la vie sauvage qui pose problème.
- Les aires protégées privées nécessitent une sécurité juridique quant aux régimes fonciers, un soutien politique et de la reconnaissance.
- Elles complètent, mais ne remplacent pas un réseau public solide d'aires protégées.

Séance IIIo : Critères de gouvernance pour des structures et des réseaux d'aires protégées à grande échelle

Présidents : Phil Dearden, Jim Johnston et Effendy Samardja

Parmi les conclusions de la séance, il convient de mentionner :

- Des solutions novatrices en matière de gouvernance sont mises en place par les organismes publics de gestion d'aires protégées du monde entier. D'après une étude internationale sur l'évolution de la gouvernance des aires protégées, à l'heure actuelle les tendances fortes sont : la participation, des obligations redditionnelles plus strictes, le renforcement des structures, la décentralisation, une implication accrue des différentes parties prenantes et le renforcement des capacités. Il reste pourtant beaucoup à faire.

UICN / Jim Thorsell

- Associés, les principes d'équité, de légitimité et du droit à l'opinion peuvent fournir une bonne base pour la gouvernance, ce qui permet ensuite d'évaluer la direction, l'efficacité et la responsabilité.
- Les principes et les attributs d'une bonne gouvernance représentent un cadre général utile à l'analyse, mais le contexte doit être également pris en considération.
- L'intégrité et l'éthique des gestionnaires des aires protégées sont des éléments cruciaux pour la bonne gouvernance des aires protégées.
- Les règles régissant les partenariats et la responsabilité des différents acteurs de la gouvernance doivent être clairement définies et bien comprises. Les partenariats ne comportent pas uniquement des avantages, mais aussi des obligations (capacités, apports financiers, etc.) ; un fort engagement est nécessaire sur le plan personnel et institutionnel.
- Les mécanismes de gestion et de gouvernance deviennent de plus en plus complexes, notamment lorsqu'ils impliquent des interactions entre les États, les autorités régionales et locales et les organismes de gestion.
- Des accords régionaux peuvent s'avérer plus favorables aux aires protégées que des traités environnementaux multilatéraux ; ils permettent de gérer les ressources naturelles et la biodiversité à l'échelle des écosystèmes.
- Il existe une pluralité de mécanismes régionaux de gouvernance : instruments contraignants, accords volontaires et mécanismes de collaboration dans un contexte multilatéral.
- La négociation et l'application d'accords régionaux prennent beaucoup de temps, mais certaines activités de mise en œuvre peuvent débuter en l'absence d'instruments juridiques contraignants.
- Les initiatives régionales réussies ont bénéficié d'un soutien juridique, financier et politique.

Séances relatives à la culture, l'habilitation des communautés et la conservation

Séance IIId : Droit coutumier et gouvernance

Président : Aroha Te Pareake Mead

Principales conclusions de la séance :

- Le droit coutumier et les droits ancestraux des peuples autochtones doivent être reconnus, y compris les droits à leurs terres et territoires. Il faut régler la question de l'établissement imposé d'aires protégées sans consultation ni consentement préalables.
- Au Ghana, certains éléments du droit coutumier sont maintenant juridiquement reconnus. Aux îles Fidji, une refonte du droit et des dispositions coutumières est en cours afin de traiter les questions environnementales.
- Afin de parvenir à une reconnaissance officielle du droit coutumier, il importe de le recueillir sous forme écrite et de faire état de sa légitimité pour les communautés.
- Les croyances religieuses influent de multiples façons sur le droit coutumier.
- Même si la colonisation a entraîné d'importants effets préjudiciables, elle a également introduit des dispositifs juridiques et autres utiles pour traiter les questions liées au droit coutumier.
- En Nouvelle-Zélande, des compensations financières ont contribué à apporter une réparation à l'expropriation des terres aborigènes. L'établissement d'aires protégées sans tenir compte des frontières traditionnelles et tribales a souvent aggravé les litiges et les revendications territoriales, anciennes ou nouvelles, du people maori. La reconnaissance de la légitimité des aires communautaires de conservation et leur adoption peuvent contribuer à régler les questions d'expropriation.

Séance IIIf : Les populations mobiles et la conservation

Responsables : Taghi Farvar et Maryam Niamir-Fuller

Présidents : Ed Barrow, Dawn Chatty et Taghi Farvar

Parmi les conclusions de cette séance, il convient de mentionner :

- La mobilité est un élément important permettant une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles.
- Il faut dissiper un certain nombre d'erreurs et de méprises concernant les populations mobiles.
- L'utilisation mobile des terres n'est pas un système suranné qui serait dépassé à l'heure actuelle. Il n'est pas vrai qu'elle soit peu productive ou que les utilisations sédentaires aient une productivité plus élevée. Les populations mobiles, qui contribuent d'une façon importante aux économies nationales, n'ont pas besoin d'être sédentarisées et souvent ne le souhaitent pas.
- Il est nécessaire de conclure, avec les populations mobiles, des accords efficaces de gestion en collaboration dans les aires protégées existantes, afin d'assurer l'accès aux ressources traditionnelles et de générer des sources nouvelles de revenus.
- Les aires communautaires de conservation des populations mobiles devraient être reconnues comme une catégorie de gouvernance des aires protégées fondée sur des institutions traditionnelles et des normes coutumières. Ceci contribuera à la conservation de la biodiversité et des services des écosystèmes, ainsi qu'à rétablir la connectivité au moyen de corridors bio-culturels.
- Les droits traditionnels collectifs d'accès aux ressources naturelles doivent être reconnus sur le plan national et international.
- Les questions liées aux populations mobiles et à la conservation devraient être traitées en profondeur sur la base de la Déclaration de Dana de 2002.

Séance IIIn : Habilitation des communautés pour la conservation

Groupe IIInA : Principales conditions pour une conservation communautaire efficace : culture, droit, législation, politiques et capacités

Présidents : Taghi Farvar et Fergus MacKay

Groupe IIInB : Principales conditions pour une conservation communautaire efficace : résultats des ateliers pertinents

Présidents : Juan Mayr Maldonado et Michel Pimbert

Principales conclusions de ces séances :

- Il est nécessaire de créer des passerelles entre les territoires des peuples autochtones et les réseaux d'aires protégées afin d'assurer les processus écologiques, de créer un contexte socio-politique favorable aux droits et à l'indépendance des peuples autochtones, de mettre en place des dispositifs politiques et juridiques interculturels, ainsi que d'évaluer et de consigner par écrit des formes de gouvernance autochtones qui se trouvent en dehors des réseaux officiels.
- Le soutien communautaire est important pour la durabilité des aires protégées mais il ne s'agit pas toujours d'une condition nécessaire. Les aires protégées maintenues en place par l'oppression marginalisent et dépossèdent les faibles et les déshérités. L'habilitation des communautés locales devrait être fondée sur des principes éthiques et moraux, ainsi que sur des considérations pratiques.
- Les déplacements forcés de populations découlant de l'établissement d'aires protégées est une cause d'appauvrissement, à travers différents facteurs de risque : perte de l'identité culturelle et de traditions ancestrales, perte d'emplois, insécurité alimentaire, etc. Étant donné qu'il serait improbable et très coûteux d'introduire des améliorations importantes dans les politiques et les pratiques de déplacement, les déplacements forcés doivent être bannis des approches et des politiques de gestion des aires protégées.
- La décentralisation des pouvoirs et des responsabilités est nécessaire à la cohésion sociale et à une gestion écologique. Ceci crée une diversité institutionnelle et ouvre des espaces à la société civile, ce qui permet d'expérimenter et de faire des erreurs. Cependant, la décentralisation n'est pas une panacée.
- Une bonne gouvernance doit être fondée sur le respect des droits humains. À l'heure actuelle, les droits humains et environnementaux ne sont pas suffisamment liés. Il est nécessaire de relier la diversité biologique et culturelle au moyen de programmes fondés sur les droits.

Séances relatives à la gouvernance des aires protégées marines

Séance IIIc : Protéger la biodiversité marine au-delà des juridictions nationales

Président : Graeme Kelleher

Principales conclusions de ces séances :

- L' « Appel à l'action » du Sommet mondial pour le développement durable inclut explicitement la haute mer dans son objectif d'un système représentatif de réseaux d'aires protégées marines d'ici 2012. Associé à d'autres documents émanant d'instances internationales, il fournit une base adaptée pour prendre des mesures à l'avenir.
- Le projet de stratégie décennale destinée à promouvoir la mise en place d'un système mondialement représentatif de réseaux d'aires protégées marines en haute mer (*Draft Ten-year Strategy to Promote the Development of a Global Representative System of High-Seas Marine Protected Area (HMSPA) Networks)*, une fois finalisé, fournira un cadre permettant de mettre en place un ensemble de réseaux représentatifs d'aires protégées marines en haute mer.
- L'Assemblée générale des Nations Unies devrait être invitée à adopter en urgence un moratoire sur le chalutage hauturier sur les monts marins et d'autres habitats vulnérables de la haute mer.
- L'alliance existante entre l'UICN, la CMAP, le WWF, Greenpeace, certains États et experts scientifiques devrait être élargie. Elle devrait s'efforcer de protéger la diversité biologique, la productivité et l'utilisation durable de la haute mer, ayant pour outil principal l'ensemble mondial de réseaux d'aires protégées marines.
- Cette coalition devrait inciter tous les États à ratifier des traités internationaux importants, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) et la Convention sur la diversité biologique. En outre, il est possible d'améliorer sensiblement la gouvernance de la haute mer en s'efforçant de rendre compatibles et complémentaires des dispositions de différents instruments juridiques internationaux et régionaux.

Séance IIIl : Intégration de la gestion des APM dans la gouvernance des océans et des zones côtières : principes et pratique

Présidents : Bud Ehler et Magnus Ngoile

Principales conclusions de la séance :

- Les aires protégées marines et leurs réseaux peuvent faire l'objet d'une gestion plus efficace dans le contexte élargi de la gestion des océans et des zones côtières. Le projet de principes et de lignes directrices élaboré lors de l'atelier de Baltimore (juillet 2003) « Intégrer la gestion des aires protégées marines dans la gouvernance des océans et des zones côtières : principes et pratique » représente un point de départ afin d'élaborer des lignes directrices pour les gestionnaires d'aires protégées marines.
- Le développement des petits états insulaires représente un cas particulier par rapport à la gestion des aires protégées marines, des océans et des zones côtières. Des îles entières devraient être considérées comme une unité de gestion. Les principes et les lignes directrices révisées devraient inclure un chapitre portant sur leur application aux petites îles.
- Les objectifs d'une gestion côtière intégrée et les principes et lignes directrices pour les aires protégées marines doivent être étroitement liés, reconnaissant également leurs spécificités ainsi que leur contribution aux stratégies nationales du développement durable.

Séance IIIm : Le rôle des aires protégées marines pour une pêche durable

Présidente : Wendy Craik

Principales conclusions de la séance :

- Il est nécessaire de définir rapidement le rôle des aires protégées marines.
- Il importe d'encourager le renforcement des capacités des organisations régionales de gestion de la pêche, ainsi que de renforcer le dialogue entre elles et les gestionnaires des aires protégées marines.
- Il importe de transmettre dans un avenir proche au secteur de la pêche une étude fondée sur des éléments scientifiques, présentant les avantages des aires protégées marines, et d'incorporer ces informations dans les mécanismes et les plans de gestion de la pêche.
- Il faut trouver des modalités permettant d'améliorer le dialogue avec les principaux acteurs du secteur de la pêche.
- Il est nécessaire d'examiner la composante « pêche » et de l'incorporer dans les catégories de gestion des aires protégées de l'UICN.
- Le code de conduite de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour une pêche responsable devrait être mis à jour afin d'incorporer et de prendre en compte le concept et le rôle des aires protégées marines.
- Les objectifs, même s'ils sont utiles dans certains contextes, peuvent souvent faire l'objet de manipulations. Il vaudrait mieux exprimer les objectifs en termes de « santé des océans », en notant que la représentativité des aires protégées marines pourrait être l'un des indicateurs de mesure de cet objectif.

Séances relatives aux tendances et aux instruments mondiaux

Séance IIIb : Désignations internationales de sites et gouvernance mondiale

Président : Albert Mumma

Principales conclusions de cette séance :

- Il existe un ensemble croissant d'instruments juridiques, obligatoires et non obligatoires, qui constitue le cadre de gouvernance pour la gestion des aires protégées.
- Il n'y a pas suffisamment de synergie entre les instruments internationaux de gouvernance des aires protégées. Il faudrait améliorer la cohérence et les synergies entre eux.

- Il est nécessaire d'améliorer l'efficacité des aires protégées, par l'accroissement du nombre de sites mais également par une amélioration de leur qualité et de leur représentativité.
- Les besoins locaux devraient être harmonisés avec les obligations internationales pour les sites désignés dans le cadre d'instruments internationaux.
- Le développement durable, dans le cadre duquel l'utilisation des ressources doit répondre aux besoins actuels sans compromettre les besoins futurs (équité intergénérationnelle), représente un contexte utile pour le choix des sites à désigner dans le cadre d'instruments internationaux.

Séance IIIj : Mondialisation et décentralisation : le rôle des cadres juridiques

Président : John Scanlon

UICN / Jim Thorsell

Principales conclusions de cette séance :

- La mondialisation présente des avantages et des inconvénients pour les aires protégées.
- En matière de droit international, l'on devrait promouvoir la ratification par tous les États de traités environnementaux multilatéraux tels que la Convention sur la diversité biologique.
- La mise en œuvre des accords environnementaux multilatéraux sur le plan national devrait faire l'objet d'une attention accrue.
- Du point de vue de la décentralisation, la gestion d'aires protégées sans la participation des communautés locales est condamnée à l'échec.
- La décentralisation de la prise de décisions pour les aires protégées revêt un caractère crucial, mais elle doit être associée au renforcement des capacités et à l'éducation.
- Les communautés locales doivent remplir des conditions raisonnables et légitimes en vue de la gestion d'aires protégées, afin d'en assurer l'efficacité et d'atteindre les objectifs fixés.
- La conservation peut bénéficier d'une démarche régionale, notamment en matière d'aires protégées transfrontalières et de gestion à l'échelle des écosystèmes.

Conclusions générales

La gouvernance émerge comme une dimension de premier plan en matière de conservation : des interrogations croissantes se posent quant à la gestion des aires protégées et à leur pertinence pour l'ensemble de la société, ainsi qu'aux processus décisionnels et à leur application pratique à différents niveaux. La gouvernance apparaît ainsi comme un nouveau « thème émergent » du Congrès. La collaboration afin d'atteindre les objectifs de conservation et d'équité sociale acquiert une importance nouvelle.

Adopter des principes de bonne gouvernance : cinq principes de bonne gouvernance fondés sur les travaux du PNUD (légitimité et droit à l'opinion, responsabilité, efficacité, justice et direction) ont été adoptés comme une base d'élaboration de principes d'amélioration de la gestion des aires protégées par les États et la société civile. Les participants ont reconnu que la bonne gouvernance doit être envisagée à la lumière des situations et des traditions locales.

Une pluralité de modèles de gestion des aires protégées : la reconnaissance de la légitimité des différents modèles et la collaboration avec de nouveaux acteurs favorisent la participation et l'habilitation des communautés, améliorent la responsabilité et la transparence de la gestion des aires protégées, ainsi que la conservation, et permettent de partager plus équitablement les bénéfices apportés par les aires protégées. Outre la gouvernance par des organismes étatiques à différents niveaux, il existe aujourd'hui différentes formes de gestion en collaboration, de gestion par les communautés autochtones et locales, par les ONG et par le secteur privé (à des fins lucratives et non lucratives). Les participants ont défini une typologie de la gouvernance qui reconnaît cette diversité et ajoute une nouvelle dimension aux catégories d'aires protégées de l'UICN. Les débats, les présentations, les expériences et les exemples évoqués montrent clairement que les aires proté-

gées gérées selon cette diversité de modèles sont susceptibles de conserver la biodiversité, de répondre aux lacunes des réseaux d'aires protégées et d'améliorer la connectivité et l'équité. La coopération entre ces différents types d'aires protégées présente des avantages tant pour les humains que pour la nature. Les nouveaux modèles de gouvernance, tels que les aires communautaires de conservation, poursuivent à la fois des objectifs de conservation et d'habilitation des communautés locales.

Établir des partenariats : les nouveaux partenaires environnementaux, notamment les communautés, les ONG et le secteur privé, sont en train de faire évoluer les modèles de gouvernance. Cette dernière est un concept fédérateur qui permet d'établir des partenariats au profit des hommes et de la nature. Les partenariats devraient adhérer aux principes de bonne gouvernance des aires protégées et les mettre en pratique.

Habiliter les communautés pour la conservation : le soutien des communautés est important pour la durabilité des aires protégées mais il ne représente pas toujours une condition nécessaire. Les aires protégées peuvent être maintenues en place par l'oppression, ce qui marginalise et dépossède les faibles et les déshérités. En conséquence, l'habilitation des communautés locales devrait être fondée sur des principes éthiques et moraux, ainsi que sur des considérations pratiques. La délégation des compétences et la décentralisation permettent d'habiliter les communautés et d'assurer le respect des droits humains. Il reste beaucoup à faire ; il s'agit notamment de renforcer l'identité culturelle des communautés, d'assurer le respect de leurs droits, de mettre en place des politiques permettant de tirer profit des avantages apportés par les aires communautaires de conservation et les aires protégées cogérées, de renforcer les capacités des gestionnaires des aires protégées et des membres des communautés.

Gérer le changement : les bouleversements mondiaux se produisent rapidement, avec des effets importants sur les conditions socio-économiques et environnementales, ainsi que sur la gouvernance des aires protégées. Ainsi, l'Internet, qui place les décideurs à un clic de leurs administrés, est un outil puissant qui habilite les citoyens et leur permet de demander des comptes aux gestionnaires d'une façon inexistante à l'époque du dernier Congrès mondial des parcs, en 1992. Il leur permet de participer aux instances communautaires, nationales et internationales. En contrepartie, l'on constate une tendance à l'uniformisation des idées, du langage et des modalités opérationnelles, ce qui ne favorise pas la diversité ni le recours à des approches locales et à des connaissances autochtones. La vigilance est nécessaire afin de sauvegarder les systèmes traditionnels.

Combler les lacunes : des progrès très importants ont été réalisés afin d'atteindre les objectifs de développement du réseau mondial d'aires protégées. Cependant, des lacunes persistent ; il faut également mieux conserver la biodiversité, notamment dans le milieu marin, et améliorer la qualité et l'efficacité de la gestion des aires protégées. L'on peut reconnaître et promouvoir les aires communautaires de conservation et les aires protégées privées en tant que partie intégrante des réseaux nationaux d'aires protégées, ce qui contribuerait à l'habilitation des populations et à la justice sociale. Une telle démarche permettrait également d'améliorer les moyens de subsistance et l'environnement naturel et de promouvoir la responsabilité et la confiance entre les différents acteurs concernés.

Résultats et suivi

Le cycle d'ateliers sur la gouvernance des aires protégées a élaboré et adopté certaines parties de l'*Accord de Durban* et du *Plan d'action de Durban*, ainsi que du *Message à la Convention sur la diversité biologique*. Les participants ont également élaboré et adopté le texte définitif de six *Recommandations* soumises au Congrès en séance plénière :

- *Recommandation V.11 : Un réseau mondial pour le développement d'initiatives de conservation transfrontières*
- *Recommandation V.16 : La bonne gouvernance des aires protégées*

- *Recommandation V.17 : Reconnaître et soutenir diverses formes de gouvernance pour les aires protégées*
- *Recommandation V.24 : Les populations autochtones et les aires protégées*
- *Recommandation V.25 : Cogestion des aires protégées*
- *Recommandation V.26 : Aires conservées par des communautés*
- *Recommandation V.27 : Populations mobiles et conservation.*

Les participants à ce cycle d'ateliers ont également contribué à l'élaboration d'autres *Recommandations* et documents du Congrès :

- *Recommandation V.22 : Établir un système mondial de réseaux d'aires protégées marines et côtières*
- *Recommandation V.23 : Protéger la diversité biologique marine et les processus écosystémiques en créant des aires protégées marines au-delà de la juridiction nationale*
- *Recommandation V.29 : La pauvreté et les aires protégées*
- Proposition d'établissement d'un nouveau groupe de travail intercommissions (CMAP, CPEES, CDE) sur la gouvernance des aires protégées (voir *Recommandation V.17*).
- Proposition d'établissement d'une commission internationale de vérité et réconciliation entre les populations autochtones et locales et les aires protégées (voir *Recommandation V.24*).
- Appui à la Déclaration de Dana de 2000 sur les populations mobiles et la conservation (voir *Recommandation V.27*).
- Élaboration d'un plan d'action pour les aires protégées privées.
- Création de l'Alliance mondiale de peuples autochtones mobiles afin de promouvoir la mobilité comme une stratégie de conservation.
- Approbation du résumé de la Stratégie décennale afin de promouvoir l'établissement d'un système représentatif mondial de réseaux d'aires protégées marines en haute mer.
- Approbation d'une proposition d'élargissement de l'alliance existante pour les aires protégées marines en haute mer.
- Examen et élaboration de projets de principes et de lignes directrices sur l'intégration de la gestion des aires protégées marines dans la gouvernance des océans et des zones côtières.

Responsables du Cycle d'ateliers

Grazia Borrini-Feyerabend
Présidente du Groupe de travail UICN/CPEES sur la gestion en collaboration et coprésidente du Thème CPEES/CMAP sur les communautés, l'équité et les aires protégées
Ancienne École, CH–1180 Bugnaux
Suisse

T/F : +41 21 826 0024
E : gbf@cenesta.org
W : www.iucn.org/themes/ceesp/Wkg_grp/TILCEPA
W : www.iucn.org/themes/ceesp/Wkg_grp/CMWG

Jim Johnston
Directeur de projet « Cycle d'ateliers sur la gouvernance »
Parcs Canada – Département du patrimoine canadien
4th Floor, Jules Léger Building
25 Eddy Street, Gatineau
Québec K1A 0M5
Canada

T : +1 819 994 3013
F : +1 819 997 5883
E : jim.johnston@pch.gc.ca
W : www.pc.gc.ca

Cycle d'ateliers IV

Développer les capacités de gestion des aires protégées

Responsable du cycle : Julia Carabias, Faculté des Sciences, Université nationale autonome de Mexico
Appui UICN : Lorena Aguilar Revelo
Rapporteur : Sergio Graf

Aperçu général

L'objectif général de ce cycle d'ateliers consistait à élaborer des *Recommandations* sur les stratégies, les méthodologies et les outils nécessaires afin de renforcer les capacités du personnel des aires protégées et des parties prenantes, d'appliquer une gestion adaptative destinée à répondre efficacement aux menaces et à tirer profit des possibilités. D'autres objectifs plus spécifiques comprenaient notamment :

- la définition des principales capacités nécessaires aux gestionnaires et aux parties prenantes des aires protégées, afin de gérer efficacement ces dernières dans le contexte des conditions actuelles et des changements planétaires ;
- la définition des approches, des méthodologies, des outils et d'autres moyens qui ont permis de développer avec succès des capacités à plusieurs niveaux et dans différents contextes régionaux et institutionnels ;
- la recommandation d'une stratégie et d'un plan d'action définissant les rôles respectifs des principales organisations, les priorités et les impacts prévisibles, afin de développer les capacités à différents niveaux dans le but de conserver et de gérer efficacement les aires protégées.

Contexte

Tout au long du 21e siècle, un certain nombre de bouleversements planétaires (changements climatiques, morcellement des écosystèmes, croissance démographique) accroîtra la pression qui pèse sur les aires protégées, rendant l'avenir de la biodiversité et des biens et services qui en découlent de plus en plus incertain. Parallèlement, l'apparition de nouvelles technologies, un accès accru à l'information et aux moyens de communication, ainsi que le renforcement et l'expansion des processus démocratiques ouvriront sans doute de nouvelles opportunités qui nous aideront à répondre aux difficultés découlant du changement climatique. Mais cela dépend en grande partie de ce que nous, l'ensemble de la société mondiale, ferons dans les années à venir.

Gérer les aires protégées de façon adaptée au changement global, tout en étant capables de tirer profit des nouvelles opportunités, requiert de la part des gestionnaires des aires protégées et des institutions correspondantes d'avoir suffisamment de connaissances, de ressources et de capacités, dont celle d'assurer la participation constructive d'une pluralité de parties prenantes.

Au cours du 20e siècle, qui a vu la création de milliers d'aires protégées, le contexte était très différent, faisant généralement prévaloir le concept d'aires protégées isolées des acteurs locaux. Les gestionnaires de ces aires protégées et les autres acteurs importants étaient formés dans ce contexte, et ne présentaient généralement pas les capacités nécessaires pour relever les défis liés aux bouleversements de la planète. Autrement dit, les structures actuelles de gestion des aires protégées ne sont pas adaptées aux nouvelles pressions de notre temps.

Au cours de la décennie à venir, d'importants efforts vont être nécessaires pour élaborer des réponses novatrices et des stratégies d'adaptation, y compris de nouvelles méthodes destinées à

partager les enseignements tirés de différents sites. Cela impliquera un développement des capacités à toutes les échelles spatiales, du niveau mondial au niveau local, dans tous les secteurs sociaux. Les contextes variant d'un pays à l'autre et au sein d'un même pays, le processus de développement des capacités implique lui-même de constantes adaptations et expérimentations.

Les efforts de développement des capacités des aires protégées ont jusqu'à présent été éparpillés, répétitifs et, dans l'ensemble, enlisés dans des approches traditionnelles qui ne sont pas adaptées aux nouveaux besoins. Pour opérer des évolutions importantes au cours de la décennie à venir, il faut modifier la façon dont nous travaillons. Il ne s'agit pas tant d'un manque généralisé de ressources que d'une utilisation peu efficace. Si d'importantes sommes sont investies dans la pérennisation des institutions et des administrations liées aux aires protégées, les sommes parvenant aux aires protégées sur le terrain sont loin d'être suffisantes.

Un certain nombre d'interrogations importantes et urgentes se posent :

- Comment peut-on améliorer l'accès aux informations et aux connaissances ?
- Comment aider au mieux les responsables et les parties prenantes à sélectionner, parmi toutes les informations disponibles en matière de partage des expériences, d'approches et d'idées, celles qui leur seront les plus utiles ?
- Comment encourager et soutenir au mieux le développement d'une gestion innovante et adaptative ?

Deux sortes de soutien sont nécessaires :

- Mise en place d'un environnement favorable aux aires protégées et aux gestionnaires, en leur assurant un cadre réglementaire et juridique approprié, y compris la participation et le soutien du public ainsi que des ressources adaptées pour mettre en œuvre les programmes de gestion.
- Mise en place de capacités en matière de gestion (connaissances, compétences, stratégies et mécanismes) au niveau de l'ensemble des aires protégées, afin d'accroître l'efficacité de la gestion et la réalisation des objectifs fixés pour les aires protégées.

En outre, il est essentiel de rappeler que le développement des capacités de gestion a autant lieu au niveau individuel qu'à celui des organismes ou des institutions. Au niveau individuel, le développement des capacités consiste essentiellement à améliorer ses connaissances et ses compétences. Au niveau institutionnel, il s'agit davantage de développer des structures, des mécanismes et des stratégies destinés à accroître l'efficacité de ces institutions.

Préparatifs préliminaires au Congrès

Un large processus de consultation, bénéficiant du soutien de l'organisme britannique de conservation de la nature, The Nature Conservancy, a été mis en œuvre par l'intermédiaire d'ateliers régionaux en Afrique, en Asie, en Amérique Latine et dans les Caraïbes. Ces ateliers ont rassemblé les principales parties prenantes de 32 sites afin de faire un bilan des expériences réussies en matière de gestion des aires protégées, et de préparer des lignes directrices et des recommandations générales sur les outils, les méthodes et les éléments liés à cette gestion réussie, afin d'établir des modèles utiles à l'échelle mondiale.

Les participants étaient principalement des gestionnaires d'aires protégées au niveau national et régional, ainsi que des représentants d'organisations non-gouvernementales et de populations autochtones concernées par la gestion des aires protégées. Les conclusions de ces ateliers régionaux ont été recueillies et examinées à l'occasion d'un « atelier de synthèse » rassemblant au Costa Rica des spécialistes du renforcement des capacités. Ces conclusions ont également été publiées et distribuées aux participants du cycle d'ateliers ; elles ont servi de base aux séances plénières d'ouverture.

Le cycle d'ateliers a rassemblé 135 participants, dont 72 en provenance de pays en développement. 18 intervenants provenaient d'Amérique Latine et des Caraïbes, 21 d'Asie et d'Océanie, 17 d'Afrique, 11 d'Europe, 7 des États-Unis et du Canada, 3 d'Asie Occidentale et Centrale et d'Afrique du Nord.

Résumé des séances plénières et des ateliers

Séances plénières 1 et 2

Les présentations et débats de la séance plénière d'ouverture ont principalement porté sur « ce dont nous avons besoin », à travers l'examen des capacités nécessaires pour faire face aux menaces et aux possibilités qui se posent lors de la gestion des aires protégées. Les questions posées par la suite étaient « que faisons-nous ? » et « les outils de développement des capacités ».

Il s'est ensuivi une série de groupes de travail thématiques consacrés aux principales questions définies lors des réunions régionales de préparation du Congrès. Chaque groupe a élaboré et proposé :

- jusqu'à trois initiatives prioritaires relatives au développement des capacités pour la gestion des aires protégées ;
- un maximum de trois contributions importantes aux *Recommandations* du Congrès ;
- un maximum de trois recommandations pour la COP7 de la CDB.

Séance IVa : Développement des capacités pour la planification, la gestion et le suivi sur site, y compris la participation des parties prenantes

Coordination : Sergio Graf, Nick Salafsky et Caroline Stem

Principales conclusions de la séance :

- Une gestion adaptative doit être mise en œuvre à tous les niveaux de la démarche de conservation. Cette dernière ne pourra être menée à bien que si l'on parvient à construire des institutions, des organismes et des réseaux d'apprentissage. En particulier, tous les acteurs (membres des communautés, personnel des institutions, formateurs, experts, responsables des parcs, personnel en formation, etc.) doivent être habilités et formés afin de remplir leur rôle dans le domaine de la gestion des aires protégées.
- La gestion adaptative n'apportera pas automatiquement une réponse définitive à ce que doit être une gestion efficace. Il s'agit davantage d'un processus permettant aux spécialistes de la conservation de poser et de résoudre leurs propres problèmes, tout en tirant parti des opportunités qui se présentent. A cette fin, l'aptitude essentielle à développer chez tous les praticiens de la conservation est la réflexion critique. Ainsi, il ne suffit pas d'élaborer des listes d'indicateurs destinés à suivre les projets de conservation en milieu marin : il faut former les gens afin qu'ils soient en mesure de lire ces listes et de définir les indicateurs minimaux nécessaires pour répondre de façon adaptée aux problèmes qui se posent.
- La gestion adaptative est mieux mise en œuvre par les praticiens eux-mêmes. Il est donc difficile d'apprendre à partir d'un livre ou d'un cours théorique. La meilleure formation est celle que l'on acquiert sur le terrain, en apprenant sur la base de la méthode « regarde, fais, et enseigne à ton tour ». Le développement des capacités est donc plus efficace sur le terrain ou par l'intermédiaire de visites et d'échanges entre sites, ce qui nécessite d'importants investissements en matière de temps et d'argent.
- Le développement des capacités n'est pas un exercice à sens unique du haut vers le bas ; les meilleurs formateurs apprennent autant qu'ils enseignent.
- Il convient de développer les capacités des parties prenantes à participer efficacement à la planification, au suivi et à l'évaluation des aires protégées.

Séance IVb : Instruments politiques, juridiques, de communication et de participation à l'échelle des systèmes

Coordinateur : Carlos Ponce

Principales conclusions de la séance :

- Les catégories d'aires protégées I et II de l'UICN doivent être maintenues en tant que noyaux centraux de conservation. Les réseaux d'aires protégées devraient également comporter des zones flexibles permettant des interventions humaines et une utilisation durable (catégorie VII). Il conviendrait de revoir de façon approfondie les catégories existantes et l'usage qui en est fait.
- Les processus de planification des réseaux d'aires protégées doivent être fondés sur des informations scientifiques et intégrés aux programmes de développement locaux et nationaux. Les aires protégées doivent être représentatives de la diversité des écosystèmes.
- Une pluralité de modèles de gouvernance et de propriété des aires protégées s'avère nécessaire.

UICN / Jim Thorsell

- Les conventions et accords internationaux (Ramsar, CDB, patrimoine mondial, Programme 21, etc.) devraient proposer des recommandations à incorporer dans la législation nationale. Les conventions sont loin d'avoir réalisé tout leur potentiel sur le plan législatif.
- La conservation de la nature doit être incorporée dans la législation nationale et reconnue comme étant une priorité.
- Un consensus large et une participation étendue doivent représenter des conditions obligatoires pour l'élaboration de nouvelles lois et la création de nouvelles aires protégées. Il faut une certaine flexibilité afin de recueillir et de réunir les points de vue des diverses parties prenantes.
- Les pouvoirs publics doivent soutenir financièrement les aires protégées, ce qui comprend aussi d'autres acteurs : administrateurs d'ONG, communautés autochtones, etc.
- Il convient d'intégrer dans les accords internationaux et dans les priorités de financement un soutien financier aux aires protégées touchées par les changements climatiques.
- Il convient d'incorporer des compétences en matière de résolution des conflits dans les programmes de formation des gestionnaires d'aires protégées.
- Les conseils d'administration des aires protégées doivent être représentatifs des différentes parties prenantes et évoluer vers un esprit de plus grande participation.
- Il convient de passer de la gestion traditionnelle des aires protégées à des approches favorisant la participation des communautés autochtones et locales.
- Les projets d'utilisation des ressources naturelles doivent être en accord avec les besoins et les souhaits émis par les communautés locales.

Les recommandations suivantes ont été faites :

Initiatives prioritaires :

- Incorporer dans la législation des normes relatives aux mécanismes de participation (y compris la liberté d'accès à l'information).
- Promouvoir la création de comités de gestion des aires protégées.
- Promouvoir et définir en termes juridiques un cadre favorisant une large participation ainsi que l'utilisation et la valorisation des connaissances locales.

Apports aux Recommandations du Congrès :

- Promouvoir la résolution des conflits, en tant que compétence importante du personnel des aires protégées à divers niveaux.
- Promouvoir le respect interculturel entre les différentes parties prenantes lors des discussions relatives à la gestion des aires protégées.
- Souligner la nécessité d'un cadre juridique national cohérent.

Apports au Message adressé à la CDB :

- Souligner la nécessité d'une évaluation de la valeur financière des écosystèmes naturels.

Séance IVc : Planification au niveau des systèmes, renforcement institutionnel et coordination interinstitutionnelle

Coordination : Jim Barborak et Luis Alfaro

Ce groupe avait pour objectif d'identifier des stratégies ayant réussi en matière de renforcement des capacités institutionnelles : (a) pour planifier et gérer les systèmes d'aires protégées, en prenant en compte le réseau de plus en plus complexe d'organismes publics et privés concernés ; (b) pour atteindre cet objectif de façon complémentaire et concertée, afin d'optimiser l'efficacité, l'efficience et la participation active d'un large éventail de parties prenantes.

Séance IVd : Développement des ressources humaines et gestion institutionnelle

Coordination : Mike Appleton, Roger Fotso et Rick Smith

Cet atelier a abordé les questions relatives au développement des capacités du point de vue des aires protégées elles-mêmes, notamment et plus spécifiquement pour le développement des capacités du personnel et le rôle des centres de formation. Il s'agissait essentiellement de s'assurer que les conclusions du Congrès relatives à la gestion et au développement des ressources humaines (notamment les *Recommandations V.1* et *V.2*) incorporent bien la diversité des besoins, des approches et des solutions relatifs aux différentes aires protégées de la planète. Les principaux points évoqués ont été :

Un contexte sociétal favorable

- Les donateurs et les ONG internationales devraient collaborer avec les partenaires et bénéficiaires locaux afin de définir les besoins de développement des capacités et d'assurer l'appropriation locale des programmes de développement des capacités (recommandé pour incorporation dans les *Accords de Durban*).
- Il convient d'établir un cadre international fort destiné à promouvoir et à suivre la bonne gouvernance.

Capacités institutionnelles

- Le recrutement du personnel devrait prendre en compte les besoins en ressources humaines à long terme. Il conviendrait d'accorder une priorité d'embauche aux populations autochtones et locales vivant à l'intérieur et aux alentours des aires protégées.
- Le développement des capacités institutionnelles doit être continu et systématique, associant formation et performances et œuvrant pour retenir le personnel formé.
- Les aires protégées devraient avoir la possibilité de conserver les revenus générés et de les investir dans l'amélioration de leurs capacités.
- Les pouvoirs et les responsabilités de gestion devraient être déléguées à des institutions décisionnelles régionales et sur site.

- Tous les États devraient offrir au personnel des aires protégées des conditions de vie et de travail décentes, comprenant notamment un soutien en matière de gestion, ainsi que des équipements et des formations appropriés (recommandé à l'attention de la COP7 de la CDB).

Formation individuelle

- Il convient de s'accorder et d'adopter des normes globales de compétences pour le personnel des aires protégées aux différents niveaux.
- Il convient de réaliser un audit des centres de formation du personnel des aires protégées.
- Il convient de rechercher des moyens et des sources de financement permettant à ces centres d'échanger des connaissances et de développer des compétences globales fondées sur des critères de base communs (recommandé pour incorporation dans le *Plan d'Action de Durban*).

Développement des capacités pour et avec les communautés et d'autres parties prenantes

- Les aires protégées devraient travailler en synergie avec les communautés locales et autochtones, en accordant une attention particulière aux jeunes et aux femmes, et en partenariat avec d'autres parties prenantes, en développant leurs compétences en matière de facilitation, de négociation et de planification d'activités économiques, et en utilisant les connaissances traditionnelles et les systèmes autochtones pour améliorer la gestion des aires protégées, la conservation de la biodiversité et le développement de modes de vie durables.
- Les processus de gestion devraient être adaptés à une prise en compte des valeurs, des attitudes et des relations humaines.
- Des initiatives à petite échelle devraient être mises en place en vue du développement des capacités des communautés et d'autres parties prenantes.
- Il conviendrait d'élaborer des documents à partir des meilleures pratiques et de les diffuser.

Séance IVe : Apprentissage, développement des compétences et formation

Coordination : John Chapman et Jim Taylor

Cet atelier a examiné des méthodes, des outils, des expériences relatives à des cours de formation, ainsi que des initiatives communautaires, ce qui a permis d'élaborer un certain nombre de principes et d'énoncer des éléments de précaution.

Principes directeurs

Pour être efficace, la démarche de développement des capacités doit :

- être réceptive ;
- être flexible et réactive (c'est-à-dire capable d'évoluer en fonction des problèmes et des circonstances) ;
- être adaptée au contexte ;
- être participative et engager des partenariats ;
- inclure un apprentissage sur le lieu de travail ;
- encourager un apprentissage actif et des compétences axées sur l'action ;
- reconnaître les connaissances existantes et s'en inspirer pour progresser ;
- encourager l'apprentissage par l'action ;
- permettre une élaboration concertée et collaborative des programmes (au lieu de la simple réalisation de cours et de programmes).

Séance IVg : Développement des capacités par l'intermédiaire de réseaux

Coordination : Carlos Castaño

Cet atelier a fait le point sur les capacités nécessaires pour développer des réseaux, et les réseaux nécessaires pour développer les capacités.

Les recommandations suivantes ont été faites :

- Renforcer la capacité de travail des réseaux existants avant de créer de nouveaux mécanismes qui feraient double emploi ou affaibliraient ceux qui existent déjà.
- Demander aux différents réseaux régionaux et sous-régionaux de coopération et d'échange d'informations de soutenir la communication au sein de leurs zones respectives et d'établir des mécanismes de coopération avec l'UICN.
- Assurer la diffusion des conclusions du V^{e} Congrès mondial des parcs auprès d'un public aussi vaste que possible, en particulier de ceux qui ont le plus besoin de ces informations, tels que les gestionnaires d'aires protégées.
- Encourager les organismes de coopération, les États et les institutions donatrices à contribuer à la mise en place de liaisons Internet au sein des aires protégées, en tant qu'élément fondamental d'amélioration des capacités de gestion et d'échange des connaissances.

UICN / Jim Thorsell

- Demander aux groupes et commissions scientifiques, techniques et politiques des conventions internationales d'améliorer la coordination et l'échange d'informations concernant leurs activités relatives aux aires protégées, afin de faciliter la prise de décisions.

Séance plénière 3 : Conclusions et recommandations des groupes de travail

Coordination : Kishore Rao

Rapporteur : David Gutierrez

Les représentants de chacun des groupes de travail ont présenté leurs conclusions et recommandations.

Séance plénière 4 : Le regard tourné vers l'avenir

Présidente : Julia Carabias

Kishore Rao a présenté les éléments d'une stratégie et des initiatives prioritaires pour le développement des capacités de gestion des aires protégées. Il s'est ensuivi un débat sur le thème « Rendre cela possible », avec les représentants des principales organisations concernées par le développement des capacités, comme le WWF, The Nature Conservancy, Conservation International, l'organisme italien de coopération internationale, le GTZ, le Fonds pour l'environnement mondial et le Secrétariat de la CDB. Toutes ces institutions se sont engagées à intégrer les conclusions et les recommandations du cycle d'ateliers dans leurs programmes respectifs.

Produits et suivi

La séance plénière de clôture (Séance 4) a adopté un certain nombre de modifications aux *Recommandations* suivantes :

- *Recommandation V.1 : Renforcer les capacités des institutions et de la société en matière de gestion des aires protégées au 21^{e} siècle ;*

❑ *Recommandation V.2 : Renforcer les capacités des individus et des groupes en matière de gestion des aires protégées au 21e siècle.*

La séance plénière a recommandé l'examen des points suivants à la COP7 de la CDB en vue de les inclure dans le programme de travail de la CDB, afin qu'ils soient réalisés par chacune des Parties contractantes d'ici 2010 :

- ❑ Élaborer une politique étatique/nationale relative aux aires protégées et s'assurer que les États en tiennent compte dans leurs stratégies de développement national.
- ❑ Intégrer des échantillons représentatifs de la biodiversité de chaque pays, y compris les espèces, les écosystèmes, les paysages terrestres et marins, les services écologiques et environnementaux, ainsi que les ressources culturelles qui leur sont liées, dans les réseaux nationaux d'aires protégées. Il convient de promouvoir des réseaux d'aires protégées publics et privés, municipaux, régionaux, étatiques ou nationaux qui soient complémentaires et solides.
- ❑ Élaborer et mettre en œuvre des programmes stratégiques pour les réseaux nationaux d'aires protégées, comprenant la mise en œuvre, en temps voulu, de programmes de gestion pour chaque aire protégée.
- ❑ Définir des cadres juridiques et réglementaires nationaux cohérents en matière de conservation de la biodiversité et de gestion des aires protégées, et harmoniser, au niveau constitutionnel, les politiques et les lois sectorielles avec les politiques et la législation relatives à la conservation.
- ❑ Créer des organismes spécifiques de gestion des aires protégées, dotés de pouvoirs statutaires appropriés, d'un financement suffisant sur le long terme et d'autonomie opérationnelle, et soumis au contrôle public. Ces organismes devraient recruter du personnel spécialisé, des agents de la fonction publique et des gestionnaires d'aires protégées hautement qualifiés et correctement sélectionnés, dotés de capacités décisionnelles et de pouvoirs et capables d'assurer la sécurité et le bien-être de l'ensemble du personnel.
- ❑ Définir des mécanismes destinés à harmoniser les politiques et les actions des organismes gouvernementaux et des organisations de la société civile œuvrant dans le domaine de la conservation et du développement durable.
- ❑ Adopter des mécanismes favorisant la représentation et la participation de tous les acteurs des aires protégées, aux niveaux national, régional et local.
- ❑ Faire en sorte que le public soit fier des aires protégées et les adopte en tant qu'atout pour la société, en mettant en place des équipements ou des services publics à faible impact dont les aires protégées pourraient tirer profit.
- ❑ Définir des mécanismes de suivi et d'évaluation fondés sur les objectifs des aires protégées et utiliser des méthodes et des indicateurs compatibles, ainsi que des normes spécifiques à chaque site. Cela améliorerait l'efficacité de la gestion, favoriserait les mesures de conservation et assurerait une intégrité biologique et culturelle.
- ❑ S'assurer que tous les organismes de gestion des aires protégées, notamment les plus récents (y compris les autorités statutaires décentralisées et déconcentrées pratiquant la cogestion ou la conservation communautaire) soient dotés des compétences, connaissances, aptitudes et ressources nécessaires afin de mener à bien leur mission.
- ❑ Promouvoir l'appropriation locale et la durabilité des programmes de développement des capacités en s'assurant que les institutions relatives aux aires protégées continuent à financer les activités essentielles de développement des capacités en cours et à venir, dans le cadre de leurs programmes d'activités.
- ❑ S'assurer que les programmes de développement des capacités soient conçus et menés à bien par leurs propres bénéficiaires, en collaboration avec des organismes gouvernementaux, des partenaires, des organismes internationaux, des ONG et d'autres organismes concernés, sur la base de besoins et de priorités fixés d'un commun accord.

En outre, le cycle d'ateliers a recommandé à la Commission du patrimoine mondial de :

- Envisager d'associer les activités de formation du patrimoine mondial au programme mondial pour le développement des capacités des aires protégées.
- Demander aux organes techniques, politiques et scientifiques des conventions internationales d'élaborer et de conclure avec leurs Parties contractantes un plan d'action et une stratégie destinés à évaluer et à démontrer la vulnérabilité des aires protégées et de la biodiversité face aux changements de la planète.

Le cycle d'ateliers a également formulé les recommandations suivantes à propos du Réseau d'apprentissage des aires protégées (PALNet), proposé dans le cadre du projet sur les écosystèmes, les aires protégées et les humains de la Commission mondiale de l'UICN sur les aires protégées, en partenariat avec l'Institut des ressources mondiales, The Nature Conservancy, Conservation International, l'UNESCO et le FEM :

- Accepter et soutenir sur le plan institutionnel la proposition de création du Réseau d'apprentissage des aires protégées.
- Inviter la CMAP et ses partenaires à développer l'ensemble du programme tel qu'il a été proposé, après une consultation appropriée de l'ensemble des utilisateurs potentiels.
- Établir un Comité directeur pour PALNet, destiné, sous la houlette de la CMAP, à guider l'élaboration et la gestion de son programme.
- Inviter les groupes de travaux techniques et thématiques de la CMAP et d'autres parties constitutives de l'UICN à apporter leur appui aux éléments politiques, techniques et scientifiques de ce programme.
- Inviter l'UICN et ses partenaires et donateurs à explorer des modalités permettant de collecter suffisamment de fonds pour mettre en œuvre le programme et assurer sa viabilité.

Responsable du Cycle d'ateliers

Julia Carabias
Faculté des sciences,
Université nationale autonome du Mexique
Edificio Lérida 202
Pedregal 2, Santa Teresa Contreras
Magdalena Contreras
México DF
10720 Mexique

T : +52 2 5622 9014
E : jcarabias@miranda.ecologia.unam.mx

Cycle d'ateliers V

Évaluer l'efficacité de la gestion

Responsable du cycle : Marc Hockings, École de gestion des systèmes naturels et ruraux, Université du Queensland, Australie
Appui UICN : Pedro Rosabal et Sue Mainka
Organisation : Fiona Leverington et Robyn James
Rapporteurs : Geoffrey Vincent, Jamison Ervin

Aperçu général

Pendant la décennie écoulée depuis le IV[e] Congrès mondial des parcs de l'UICN, un ensemble de méthodes a été élaboré afin d'évaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées. Ce cycle d'ateliers avait pour but d'examiner d'une façon approfondie les évaluations de l'efficacité de la gestion, y compris les principes, les méthodes, les applications et les questions qui se posent à l'heure actuelle. 14 ateliers et deux séances plénières, avec 20 séances de groupe en parallèle, ont examiné un ensemble de questions articulées autour de quatre grands thèmes :

- Mise en œuvre de systèmes et de procédures d'évaluation.
- Principaux indicateurs écologiques, économiques, sociaux et institutionnels permettant d'évaluer les systèmes terrestres et marins.
- Menaces pesant sur les aires protégées, y compris la chasse, les espèces exotiques envahissantes et les changements climatiques.
- Travaux en cours sur l'évaluation des catégories d'aires protégées et la certification de l'efficacité de la gestion des aires protégées.

Les principaux points examinés lors de chaque séance sont résumés ci-dessous, suivi par une synthèse des conclusions et des recommandations.

Séances plénières

Plénière d'ouverture : Suivi et évaluation de l'efficacité de la gestion

Responsable : Marc Hockings

Plénière de clôture : Que faire maintenant ?

Responsable : Marc Hockings

La séance plénière d'ouverture a présenté le thème du suivi et de l'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées. Les intervenants ont fait état d'une variété d'expériences et de points de vue afin d'illustrer ce qui a été fait et les enseignements tirés. Il a été noté que, bien que les concepts de suivi et évaluation de l'efficacité de la gestion n'aient pris leur essor que lors de la dernière décennie, beaucoup a été réalisé pendant cette période. Il a été suggéré que l'intérêt croissant pour ce sujet indique une évolution de la réflexion en matière d'aires protégées, privilégiant la « qualité » au lieu de la « quantité ».

La séance plénière de clôture a retenu, comme prochaines étapes importantes dans ce domaine, l'amélioration de la gestion de l'information, ainsi que de la présentation et de l'utilisation des informations tirées du suivi et de l'évaluation.

Un certain nombre de points ont été soulevés par les intervenants :

- La CMAP a établi un cadre d'évaluation de l'efficacité de la gestion qui a été largement utilisé afin de mettre en place des méthodes d'évaluation un peu partout dans le monde.
- Concernant l'efficacité de la gestion, il conviendrait d'élaborer des références en matière d'excellence, mettre en place des normes flexibles et des jalons plus précis.
- Les outils d'évaluation fournissant des données objectives permettent de résister aux pressions de groupes importants.
- La Banque mondiale a incorporé d'une façon systématique des évaluations d'efficacité de la gestion dans ses procédures de suivi du portefeuille de projets.
- Les 600 évaluations d'efficacité de la gestion menées par le WWF indiquent que les menaces les plus importantes sont la chasse et le braconnage d'espèces végétales et animales, le déboisement, les espèces envahissantes, les incendies et l'empiètement des utilisations agricoles. Les principales faiblesses de la gestion sont l'insuffisance des ressources financières et humaines, le non-respect des dispositions réglementaires et de mauvaises relations avec les communautés.
- L'évaluation de l'intégrité écologique est un indicateur essentiel d'efficacité de la gestion. Les études scientifiques servant normalement de base à ces évaluations sont susceptibles de générer des volumes entiers de données, mais celles-ci se perdent souvent, ce qui veut dire que des systèmes adaptés de gestion de l'information sont aussi importants que des données scientifiques solides.
- Il est nécessaire de continuer à échanger des informations et d'apprendre de la diversité des évaluations existantes. De simples indicateurs et systèmes peuvent s'avérer aussi importants que des systèmes d'évaluation plus complexes de l'efficacité de la gestion.
- L'emmagasinement et la gestion des données, ainsi que la création d'une mémoire institutionnelle, représentent des éléments très importants.
- Le suivi et l'évaluation doivent être des processus continus et incorporés dans les plans d'activités et dans les décisions budgétaires.
- Les procédures de certification des aires protégées doivent incorporer la vérification ; elles devraient devenir actives plutôt que réactives.
- La remise en état d'écosystèmes dégradés revêtira une plus grande importance à l'avenir. Les informations issues d'évaluations de l'efficacité de la gestion permettent de mieux définir les activités de remise en état et de suivre leur avancement et leurs résultats.

Résumé des séances en parallèle

Thème : Mécanismes et procédures d'évaluation

Séance Vb : Enseignements tirés des expériences de suivi et d'évaluation de l'efficacité de la gestion

Responsables : Marc Hockings et Dan Salzer

Séance Ve : Expériences régionales d'évaluation de l'efficacité de la gestion

Responsable : Enrique Lahmann

Séance Vm : Utiliser les évaluations en vue d'une meilleure gestion

Responsables : Jose Courrau, Fiona Leverington et Caroline Stem

Ce thème était axé sur la mise en œuvre d'évaluations de l'efficacité de la gestion et sur l'application des informations en découlant en vue d'une gestion adaptative, de la présentation d'informations et d'autres fins.

Parmi les principaux points soulevés, il convient de mentionner les suivants.

Mécanismes et procédures d'évaluation

- Il existe de nombreuses expériences de conception et de mise en œuvre d'évaluations d'efficacité de la gestion ; ces évaluations sont de plus en plus considérées comme une composante essentielle de la gestion des aires protégées.
- Les résultats des évaluations doivent être clairement liés à des améliorations de l'efficacité de la gestion.
- Des évaluations à l'échelle du site et du réseau représentent des outils également importants afin d'améliorer l'efficacité de la gestion.
- Les évaluations d'efficacité de la gestion doivent examiner le contexte élargi où se placent les aires protégées, et inclure des évaluations des processus pertinents ayant lieu par-delà les frontières des aires protégées.
- Des méthodes d'évaluation de l'efficacité de la gestion devraient être adaptées aux besoins spécifiques des usagers. Le cadre de la CMAP permet d'élaborer et d'adapter des méthodologies.
- Les évaluations d'efficacité de la gestion devraient faire partie des activités centrales de la gestion des aires protégées, avec des postes budgétaires affectés systématiquement à leur mise en œuvre et à l'élaboration de rapports en découlant.
- Des indicateurs subjectifs et qualitatifs, aussi bien que des mesures objectives et quantitatives, s'avèrent utiles en vue de l'évaluation de l'efficacité de la gestion.
- Le contexte institutionnel des évaluations d'efficacité de la gestion, y compris le soutien et l'engagement institutionnels, ainsi que la stabilité organisationnelle à long terme, revêt une grande importance pour la réussite d'ensemble d'une évaluation.
- Le choix des méthodes pour évaluer l'efficacité de la gestion devrait être guidé par les objectifs de l'évaluation, les besoins des usagers et la disponibilité de ressources.
- Des évaluations d'efficacité de la gestion devraient examiner tous les aspects compris dans le cadre de la CMAP (contexte, planification, données, procédures, produits et résultats). Nombre d'évaluations existantes n'abordent pas l'intégrité écologique, qui est pourtant un élément clé permettant d'établir des objectifs, de définir des besoins de recherche et de fournir une base pour la gestion adaptative.
- Des évaluations d'efficacité de la gestion peuvent s'avérer un outil de gestion adaptatif particulièrement important dans des espaces en mutation rapide, tels que les milieux marins et des aires soumises à des menaces importantes.
- L'information et la communication des résultats devraient représenter un élément très important de l'ensemble de l'évaluation.

Insuffisances et difficultés

- Parmi les outils d'évaluation, il n'y a pas encore des méthodes rapides et applicables sur site à des fins de gestion adaptative ; elles devraient être élaborées.
- Les gestionnaires d'aires protégées n'ont pas toujours les capacités nécessaires afin de mener à bien des évaluations de l'efficacité de la gestion.
- Une insuffisance de données est généralement constatée pour ce qui est de certains éléments des évaluations de l'efficacité de la gestion, en particulier l'évaluation des impacts écologiques de certaines menaces spécifiques. Des méthodes simples devraient être mises en place afin de remédier à cette insuffisance.
- D'autres obstacles peuvent apparaître : absence d'un environnement favorable aux évaluations, ainsi que d'une « culture de l'évaluation », connaissances insuffisantes et, en conséquence, manque de soutien de la part du personnel des aires protégées et/ou des communautés locales, nature parfois politique ou controversée des évaluations, etc.

- Les nombreuses évaluations menées jusqu'à présent ont fait état de résultats très similaires, dans le monde entier, quant aux principales menaces aux aires protégées et aux faiblesses de la gestion. Cependant, peu d'efforts concertés, que ce soit par des institutions étatiques ou des ONG, ont tenté jusqu'à présent de répondre systématiquement à ces questions.

Thème : Indicateurs de l'efficacité de la gestion

Séance Va : Répondre aux besoins des communautés autochtones et locales en matière d'évaluation de l'efficacité de la gestion

Responsable : Hanna Jaireth

Séance Vc : Évaluations des aspects opérationnels, économiques et sociaux de la gestion

Responsable : Ian Dutton

Séance Vd : Gestion des aires protégées dans des régions arides : contraintes et perspectives

Responsable : Abdulaziz Abuzinada

Séance Vf : Évaluation de l'intégrité écologique

Responsables : Nik Lopoukhine et Jeffrey Parrish

Séance Vg : Évaluation de l'efficacité de la gestion dans des aires protégées marines

Responsables : Simon Cripps et Charles Ehler

UICN / Peter Shadie

Ce thème était axé sur le choix et l'utilisation des indicateurs d'efficacité de la gestion fournissant les informations les plus utiles dans des circonstances particulières et/ou pour répondre à certaines conditions. Les participants ont examiné différents types d'écosystèmes (marins, arides, etc.) ainsi que des questions spécifiques de gestion (intégrité écologique, communautés autochtones et locales, aspects opérationnels, économiques et sociaux). Parmi les principaux éléments évoqués, il convient de citer les suivants :

- Il conviendrait d'élaborer des indicateurs communs afin de faciliter l'apprentissage (entre sites, pays, programmes, etc.) et d'améliorer les procédures d'évaluation d'efficacité de la gestion.
- Des indicateurs effectifs d'évaluation d'efficacité de la gestion :
  - peuvent être appliqués et/ou adaptés à différentes situations, pays et approches ;
  - fournissent beaucoup d'informations en employant peu de ressources ;
  - se rapportent aux objectifs des aires protégées, à des menaces et à d'autres éléments cruciaux pour la gestion ;
  - sont faciles à comprendre, à mesurer et à communiquer ;
  - sont pertinents et directement liés à la planification de la gestion.
- Des indicateurs précis sont susceptibles d'améliorer la transparence et le contrôle public des évaluations d'efficacité de la gestion.
- Lors de l'établissement d'indicateurs, notamment d'indicateurs écologiques, des seuils précis de départ doivent être établis comme élément de référence pour l'avenir.
- Les méthodes d'évaluation de l'efficacité de la gestion, notamment pour l'évaluation de l'intégrité écologique, doivent être rigoureuses et fondées sur des données scientifiques solides.
- Il existe plusieurs méthodes disponibles pour l'évaluation rapide de l'intégrité écologique, notamment celles élaborées par The Nature Conservancy et Conservation International. Il y a aussi d'autres méthodes moins rapides et plus approfondies pour évaluer l'intégrité écologique.
- Tout en étant universellement applicables dans un sens général, les évaluations d'efficacité de la gestion devraient être adaptées au contexte spécifique et à l'échelle d'une situation donnée.

- Les indicateurs sociaux, économiques et institutionnels sont moins développés et moins utilisés que les indicateurs physiques et biologiques en vue de l'évaluation de la gestion des aires protégées. Une place plus importante devrait être accordée aux indicateurs socio-économiques, par exemple au moyen de la participation de spécialistes en sciences sociales, de l'établissement de liens plus étroits avec des initiatives du développement durable (rapports sur l'état de l'environnement, etc.), de la création de capacités pour les gestionnaires d'aires protégées et de l'adaptation de méthodes d'évaluation.
- Pour les communautés autochtones et locales, il est particulièrement important de reconnaître et de respecter les droits traditionnels et la propriété de leurs terres, de mettre en place des mécanismes efficaces de règlement des conflits, une participation aux processus décisionnels de gestion et de prendre en compte les connaissances écologiques traditionnelles dans la planification.
- La valeur de certaines ressources des aires protégées en tant que moyens de subsistance (produits forestiers non ligneux, etc.) est souvent sous-estimée dans la planification de la gestion et les évaluations de son efficacité.

Thème : Menaces aux aires protégées

Séance Vi : Menaces à la biodiversité et à l'intégrité écologique des aires protégées en raison d'une chasse non viable à des fins de subsistance et de commerce

Responsable : Elizabeth Bennett

Séance Vj : Espèces exotiques envahissantes

Responsables : Maj De Poorter et Geoffrey Howard

Séance Vk : Gérer des aires protégées face aux changements climatiques

Responsables : Lara Hansen et Jennifer Morgan

L'évaluation de l'origine, la répartition, la prévalence et l'impact des menaces à l'intérieur d'une aire protégée spécifique et dans un réseau d'aires protégées dans son ensemble, est devenue un élément systématique de l'évaluation de l'efficacité d'une aire protégée. Ces trois séances ont examiné les menaces aux aires protégées, mettant l'accent sur la chasse non viable, les espèces envahissantes et les changements climatiques.

Principales conclusions des séances :

Chasse non viable

- La chasse non viable et le commerce de la faune et de la flore sauvages sont de plus en plus fréquents et intensifs à l'intérieur et autour des aires protégées dans les régions tropicales et subtropicales.
- Un certain nombre de facteurs contribue à l'intensification de la chasse :
  - l'accroissement de la demande ;
  - le déclin rapide des populations d'espèces importantes de la faune sauvage ;
  - un accès élargi aux aires protégées ;
  - des méthodes de chasse améliorées ;
  - l'insuffisance des capacités et des ressources afin d'empêcher la chasse ;
  - les conséquences imprévues de certains programmes de développement.
- La chasse a déjà eu ou commence à avoir des incidences négatives sur les aires protégées, y compris l'élimination d'espèces et des perturbations du fonctionnement des écosystèmes. Ces effets ne sont pas uniformes ; ils sont plus marqués dans les zones où la productivité de la faune sauvage est moindre et où le commerce est intense.
- Il est nécessaire de régler le problème de la chasse non viable, non seulement pour la conservation de la biodiversité et le maintien des fonctions écologiques dans les aires protégées, mais

également pour répondre aux besoins de subsistance de certaines des populations les plus pauvres du monde.

- Des actions efficaces pour combattre le braconnage peuvent comporter :
  - le recours à des solutions fondées sur des données scientifiques précises ;
  - l'utilisation des connaissances écologiques traditionnelles comme base de programmes éducatifs et du respect des dispositions ;
  - le recours à des solutions alternatives pour assurer la subsistance des communautés locales ;
  - l'implication des communautés locales dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de lutte contre le braconnage ;
  - la mise en place de zones d'interdiction totale de la chasse ;
  - des restrictions au commerce d'espèces de la faune sauvage.

Espèces exotiques envahissantes

- Les espèces exotiques envahissantes représentent pour les aires protégées une menace urgente et méconnue.
- Cette menace n'est pas uniformément distribuée ; certaines aires protégées sont beaucoup plus menacées que d'autres.
- Bien qu'il existe de nombreuses méthodes novatrices de prévention, de lutte et d'élimination des espèces exotiques envahissantes, le manque de conscience de la gravité du risque et l'absence d'échange d'informations perpétue l'inaction.

UICN / Jim Thorsell

- La gestion efficace d'espèces exotiques envahissantes dans les aires protégées implique plusieurs étapes, notamment :
  - la reconnaissance qu'il existe des problèmes réels ou potentiels d'envahissement par des espèces exotiques ;
  - l'évaluation des impacts écologiques et sociaux ;
  - la décision d'agir, y compris l'affectation des ressources nécessaires ;
  - le choix des interventions appropriées.
- Lors du choix des options de gestion, la prévention, y compris le recours à des mécanismes d'alerte précoce, doit être prioritaire. L'éradication, lorsqu'elle est possible, représente le deuxième choix ; des activités de lutte à long terme restent nécessaires si l'éradication n'est pas faisable.
- La gestion des espèces exotiques envahissantes devrait également être fondée sur l'approche écosystémique, axée sur le maintien des fonctions et des processus des écosystèmes, plutôt que de cibler une simple espèce. Cependant il manque des méthodes pour évaluer rapidement l'impact des espèces exotiques envahissantes sur les fonctions et les processus des écosystèmes.
- Il convient d'améliorer la collaboration et la connaissance mutuelle entre les différentes initiatives liées aux espèces exotiques envahissantes.

Changements climatiques

- Les changements climatiques, qui étaient il y a dix ans une préoccupation théorique, sont devenus une menace importante et mesurable pour les aires protégées du monde entier. Il est impératif d'améliorer la connaissance de ce phénomène et de ses impacts sur la gestion des aires protégées.
- Il convient notamment de :
  - améliorer la résistance et la résilience des systèmes naturels face aux changements climatiques ;

- s'assurer que les aires protégées sont adaptées, en nombre, en étendue et par leur situation géographique, aux scénarios prévisibles du changement climatique ;
- réduire les impacts d'autres sources de perturbations ;
- expérimenter un certain nombre de stratégies ;
- utiliser les effets du changement climatique sur les aires protégées afin de promouvoir la réduction de l'émission de gaz à effet de serre.

❑ Les changements climatiques ont des incidences différentes sur les écosystèmes tropicaux, tempérés et arctiques, ainsi que sur les biomes terrestres et marins. Les gestionnaires des aires protégées devraient envisager l'éventail d'impacts spécifiques qu'ils sont susceptibles de rencontrer dans leur domaine.

❑ La conception et la mise en œuvre de réponses adaptées aux changements climatiques vont nécessiter un accroissement du budget et du personnel des aires protégées, l'amélioration de la coordination et de la collaboration régionales, un aménagement territorial à l'échelle du paysage et sur le long terme.

❑ La réceptivité sociale aux impacts des changements climatiques (fréquence et intensité accrues d'événements climatologiques graves) peut avoir aussi des incidences sur la planification des aires protégées (par exemple, remise en état prioritaire des mangroves afin de prévenir des inondations suite à des marées de tempête).

❑ Les écosystèmes arctiques sont particulièrement vulnérables aux changements climatiques, avec un cumul de menaces : exploitation des ressources, pollution toxique, appauvrissement de la couche d'ozone, augmentation localisée du CO_2 en raison du dégel du pergélisol et réduction de la couche glaciaire.

❑ Des écosystèmes de montagne sont aussi particulièrement sensibles aux changements climatiques car ils sont en général isolés, sont déjà confrontés à d'autres menaces importantes, abritent des espèces vulnérables aux changements et hébergent souvent des espèces rares et endémiques, dont un grand nombre risque de s'éteindre.

❑ Afin d'augmenter la résilience des écosystèmes forestiers aux changements climatiques, il convient d'enrayer leur morcellement, de mettre en place des zones tampon et des corridors de connectivité, et d'assurer la représentation de tous les types de forêts.

Thème : Catégories de gestion des aires protégées et certification

Séance Vh : Évaluer le système de catégories de gestion d'aires protégées de l'UICN

Responsables : Kevin Bishop, Nigel Dudley, Adrian Phillips et Sue Stolton

Séance Vl : Normes de gestion et de certification des aires protégées

Responsable : Nigel Dudley

Séance Vn : Certification des catégories d'aires protégées

Responsable : Marija Zupancic-Vicar

La première de ces trois séances parallèles a examiné des résultats provisoires du projet « parler une langue commune », conçu afin d'évaluer le système de catégories de gestion d'aires protégées de l'UICN. La deuxième séance a examiné la procédure de vérification en cas d'incertitude ou de litige lors de la classification. La troisième séance a examiné d'éventuelles méthodes permettant de certifier ou de « garantir » qu'une aire protégée est bien gérée. Les participants aux trois sessions ont exprimé leur appui à la poursuite des travaux de la CMAP en la matière.

Principales conclusions de ces séances :

Le système des catégories de gestion d'aires protégées de l'UICN

❑ Le système bénéficie d'un large soutien, mais il faut des orientations plus précises quant à son

application, étant donné que les catégories sont maintenant utilisées d'une manière qui va au-delà de ce qui avait été prévu lors de l'établissement du système en 1994.

- L'utilisation de la terminologie doit être plus précise.
- Il convient d'établir des liens effectifs avec la CDB, afin d'éviter un double emploi dans les systèmes de classification des aires protégées, tout en reconnaissant que la CDB utilise une définition différente du terme « aire protégée ».
- Il faudrait une meilleure appropriation du système de l'UICN par les usagers, ce qui doit être fondé sur sur des concepts communs.

Certification de l'affectation à des catégories d'aires protégées

- De nombreuses aires protégées de la base de données WCMC–PNUE ne sont pas encore affectées aux différentes catégories de l'UICN, ce qui signifie qu'il est difficile de mener des analyses précises de la couverture et de la représentativité des aires protégées.
- Il existe des centaines de classifications nationales des aires protégées ; même si les catégories de l'UICN sont susceptibles d'en tenir compte, il n'est pas toujours facile d'harmoniser les différents systèmes.
- Il a été proposé d'établir une procédure volontaire et expérimentale afin de vérifier l'affectation des aires protégées européennes aux différentes catégories de l'UICN.

UICN / Jim Thorsell

Normes et certification des aires protégées

- Si la certification est susceptible de susciter un soutien financier et politique, elle est aussi très controversée ; toute étude de faisabilité doit inclure l'ensemble des coûts et des avantages de la certification.
- Il existe différents obstacles potentiels à la certification des aires protégées, notamment le manque d'infrastructures, de capacités et de ressources financières. L'opinion générale est aussi que le peu de ressources disponibles devrait servir à améliorer la gestion des aires protégées, plutôt qu'à la certifier.
- Tout système potentiel de certification ou de vérification doit être participatif.

Conclusions

Si l'évaluation de l'efficacité de la gestion doit devenir une composante systématique de la gestion des aires protégées, il conviendrait d'établir un environnement favorable aux évaluations et d'affecter les ressources nécessaires afin de mettre en pratique les recommandations issues des évaluations. Les organismes de gestion, les donateurs, les ONG et d'autres groupes mettent davantage l'accent sur le suivi et l'évaluation. Cependant, les avantages potentiels peuvent être amoindris par des changements continuels dans les programmes de suivi, mus par l'évolution des opinions ou des intérêts du personnel scientifique, technique ou de gestion. Il peut en résulter une insuffisance ou une incompatibilité des données brouillant l'identification ou l'analyse des tendances à long terme. En conséquence, le suivi peut devenir moins utile en tant qu'aide à la prise de décision, ce qui à son tour peut réduire le soutien institutionnel dont il fait l'objet. Une planification et des investissements à long terme sont nécessaires afin que le suivi devienne un engagement institutionnel et qu'il soit réellement utilisé afin d'améliorer l'efficacité de la gestion.

Étant donné la prolifération de méthodes d'évaluation, les participants ont reconnu le besoin d'harmoniser les normes et les indicateurs de différents systèmes. Le cadre d'évaluation d'efficacité de la gestion élaboré par la CMAP représente un point de départ utile, mais il reste encore beaucoup à apprendre sur la pertinence, l'utilité et la fiabilité des indicateurs des méthodes d'évaluation. Les travaux d'élaboration de systèmes d'évaluation vont se poursuivre afin de remédier aux insuffi-

sances méthodologiques ; ils devraient comprendre des évaluations rapides, sur site, de l'efficacité de la gestion.

Nombre d'intervenants ont souligné la nécessité de faire appel à des méthodes solides, rigoureuses et fondées sur des données scientifiques. Ceci est particulièrement important afin d'évaluer l'intégrité écologique (reconnue comme une composante cruciale et sous-développée des évaluations de l'efficacité de la gestion). Des données scientifiques solides sur le plan biophysique ne sont toutefois pas le seul critère pour effectuer des évaluations utiles et valides. Il faut également prendre en considération des facteurs sociaux et culturels, y compris les connaissances traditionnelles, dans la conception, la mise en œuvre et l'élaboration des rapports d'évaluation d'efficacité de la gestion.

Recommandations et autres produits

Les conclusions du cycle d'ateliers ont conduit à l'adoption de deux *Recommandations* du Congrès, ainsi qu'à l'élaboration d'apports à l'*Accord* et au *Plan d'action de Durban*, au *Message à la CDB* et de deux *Thèmes émergents* :

- *Recommandation V.18 : L'évaluation de l'efficacité de la gestion pour soutenir la gestion des aires protégées*

  Les participants ont affirmé l'importance des évaluations d'efficacité de la gestion pour soutenir la gestion adaptative des aires protégées ; ils ont exprimé leur soutien à l'élaboration de normes et de seuils d'efficacité de la gestion des aires protégées, encouragé les États à communiquer les résultats des évaluations et conseillé la constitution d'un groupe de travail afin de traiter les questions émergentes de la certification de la gestion des aires protégées et de la vérification des catégories de gestion.

- *Recommandation V.19 : Catégories de gestion des aires protégées*

  Les participants ont réaffirmé leur soutien à la grille de six catégories de gestion établie par l'UICN et fondée sur des objectifs. Cependant ils ont recommandé de mettre à jour les lignes directrices de 1994 (orientations sur l'utilisation et l'affectation à différentes catégories, inclusion d'aires protégées privées et d'aires communautaires de conservation, explicitation des liens entre les catégories, les réseaux écologiques et la planification régionale) à la lumière des nouvelles utilisations dont le système fait l'objet.

- *Accord et Plan d'action de Durban*

  Les participants ont souligné l'importance du suivi, de l'évaluation et de l'information sur l'efficacité de la gestion des aires protégées, afin d'assurer la sauvegarde du statut et des caractéristiques d'une aire protégée donnée. Ils ont également reconnu l'importance de l'approche écosystémique, là où des principes de gestion adaptative sont mis en place afin d'assurer une conservation effective des ressources des aires protégées face à des pressions et à des bouleversements.

- *Message à la CDB*

  Plusieurs contributions ont été adoptées, portant notamment sur le besoin de promouvoir, d'adopter et de mettre en œuvre des systèmes fondés sur les meilleures pratiques afin d'évaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées sur le plan local, national et régionale ; ainsi que sur le besoin d'assurer une utilisation transparente et méthodique des procédures et des résultats d'évaluation à l'échelle du site et du réseau afin d'améliorer la gestion. Il a été également recommandé à la CDB de promouvoir le système des catégories de gestion des aires protégées de l'UICN.

- *Thèmes émergents*

  Le cycle d'ateliers a apporté une importante contribution aux textes portant sur « la chasse et la pêche durable et d'autres questions liées à la faune sauvage » et la « gestion des espèces envahissantes », élaborés et adoptés par le Congrès.

En outre les participants ont formulé un certain nombre de recommandations générales :

- Les enseignements tirés du cycle d'ateliers devraient orienter le déroulement futur du Programme thématique de la CMAP sur l'efficacité de la gestion ; des enseignements et des exemples spécifiques devraient être résumés et publiés.
- La CMAP devrait envisager la création de groupes de travail spéciaux afin d'examiner les risques les plus importants pesant sur les aires protégées, et de répondre aux questions émergentes définies dans le présent document.
- Les résultats des travaux de ces groupes devraient servir à définir un programme de formation à la mise en œuvre d'évaluations de l'intégrité écologique.
- Il convient de mettre au point de nouvelles méthodologies d'évaluation de l'efficacité de la gestion afin de remédier aux insuffisances définies par ce cycle d'ateliers, y compris des évaluations rapides sur site tant de l'efficacité de la gestion que des menaces.
- Des objectifs précis devraient être fixés en vue de l'adoption et de l'application d'évaluations de l'efficacité de la gestion tant sur un site qu'à l'échelle du réseau.
- Il convient de mener des actions concertées entre différentes institutions des aires protégées afin de répondre systématiquement aux menaces les plus répandues et les plus graves, ainsi qu'aux principales faiblesses de gestion des réseaux d'aires protégées dans le monde entier.
- Les bailleurs de fonds, les États et les ONG devraient s'engager à systématiser et à soutenir les évaluations d'efficacité de la gestion à l'échelle du site et du réseau.

Responsable du Cycle d'ateliers

Marc Hockings
École de gestion des systèmes naturels et ruraux
Université du Queensland
Gatton Campus
Queensland 4343
Australie

T : +61 7 5460 1140
F : +61 7 5460 1324
E : m.hockings@uq.edu.au
W : www.iucn.org/themes/wcpa/theme/mgteffect.html

Cycle d'ateliers VI

Assurer un financement durable pour les aires protégées

Responsable du cycle : Carlos E. Quintela, Wildlife Conservation Society
Appui UICN : Joshua Bishop
Rapporteur : Lee Thomas, UICN

Aperçu général

Plénière 1 : Présentation du cycle sur le financement durable et du contexte politique du financement des aires protégées

Président : Carlos E. Quintela

La première séance plénière a permis aux participants de mieux comprendre le coût élevé de la conservation et ce qu'il convient de faire pour affecter les fonds de manière plus efficace et plus durable. Trois grandes questions ont été posées :

- Combien dépense-t-on pour les aires protégées ?
- Combien devrait-on dépenser ?
- La différence vaut-elle vraiment la peine ?

Au cours de la discussion, les points suivants ont été abordés :

- On a besoin d'une estimation réaliste de la somme nécessaire pour tenir les engagements de conservation pris à l'échelle mondiale. Les coûts de gestion des aires protégées terrestres et marines sont estimés à 38 milliards de dollars US par an. Ce chiffre contraste avec les dépenses actuelles, estimées entre 4 et 7 milliards de dollars US par an, dont plus de la moitié pour l'Amérique du Nord. Entre-temps, le fossé entre pays riches et pauvres continue de se creuser. Diversification et innovation seront donc nécessaires afin d'accroître le financement disponible pour les aires protégées.
- La communication est un élément clé en la matière. Souvent, les avantages des aires protégées n'ont pas été démontrés de façon appropriée ou convaincante aux décideurs. Il est donc nécessaire de relier la conservation aux enjeux sociaux et économiques, et de mieux expliquer les liens existant entre les aires protégées, la conservation et la réduction de la pauvreté. Il convient de faire connaître les exemples réussis qui mettent en lumière et expliquent ces liens.
- Les plans d'activité peuvent aider à chiffrer la situation financière des aires protégées et à communiquer ces informations à un large public. Il est important de définir le coût véritable des aires protégées en fonctionnement, car ce coût a été sous-estimé en raison de l'insuffisance de données, d'incohérences dans les rapports, de manque de compétences dans l'élaboration de budgets, de l'absence de procédures de budgétisation normalisées, de l'absence de prise en compte de la dépréciation et de la réticence à divulguer des informations financières.
- L'établissement de priorités constitue un défi majeur. Les fonds doivent-ils être attribués aux espèces ou aux écosystèmes ? Quels cadres décisionnels convient-il d'adopter, et où cette question se situe-t-elle par rapport au besoin évident d'étendre le réseau des aires protégées ? Il a été suggéré d'assurer en priorité le financement du réseau existant avant d'envisager son extension.
- Un accroissement du financement de la communauté internationale est indispensable. La conservation entraîne des avantages à l'échelle mondiale ; cet argument doit être présenté dans le contexte de la croissance démographique, de l'aggravation de la pauvreté et de l'inégalité croissante des revenus.

- Les défenseurs de l'environnement doivent adopter une position plus forte pour exiger les ressources nécessaires à la réduction du déficit. Le réapprovisionnement du FEM, par exemple, s'est effectué avec succès mais non sans difficulté. Comment financer les coûts récurrents et les processus à long terme, et comment réduire la dépendance par rapport au financement extérieur, sachant notamment qu'une augmentation significative de l'aide au développement est improbable ? C'est pour cette raison que la diversification, le développement des capacités et les mécanismes liés aux politiques nationales sont importants.
- Les sources de financement de la conservation doivent être diversifiées : fonds en dépôt, recouvrement de coûts, gestion par concession, incitations fiscales pour des initiatives de conservation privées, partenariats, etc. Si le tourisme constitue également une importante source de revenus, il n'est pas en mesure de garantir des revenus durables en raison des fluctuations économiques ou de l'instabilité politique, et l'on ne peut se fier au tourisme en tant que seule source de revenus.
- Outre les contraintes de financement, les distorsions créées par certaines subventions perverses, comme celles accordées aux secteurs de la pêche ou de l'agriculture, conduisent à une mauvaise attribution des ressources, font peser une pression sur les aires protégées et contribuent à accroître la dégradation. Les États doivent réduire ces subventions et réorienter ces sommes de façon à augmenter le financement destiné aux aires protégées.

Ainsi, il convient surtout de diversifier et de stabiliser les flux financiers destinés aux aires protégées et à la conservation de la biodiversité. En outre, il faudrait entreprendre une évaluation correcte des biens et des services fournis par les aires protégées, et par la biodiversité dans son ensemble, afin que les décisions de développement économique soient prises en connaissance des coûts, des avantages et des conséquences sociales impliqués. Les décideurs doivent comprendre que la conservation de la biodiversité apporte une contribution importante aux économies nationales et locales et à la réduction de la pauvreté, et représente par conséquent une composante essentielle de toute politique de lutte contre la pauvreté.

Résumé des séances parallèles

Séance : Dispositions institutionnelles pour le financement des aires protégées

Président : Richard Leakey

Séance VIa : Structures gouvernementales pour le financement des aires protégées

Président : Murphy Morobe

Séance VIb : Soutien des donateurs aux aires protégées

Présidente : Marianne Guerin-McManus

Séance VIc : Investissements du secteur privé

Président : Pedro Leitão

Séance : Séance plénière de clôture

Président : Lorenzo Rosenzweig

Les discussions de ces séances ont été articulées autour des points suivants, dont la séance plénière de clôture a fait la synthèse :

- Le financement réussi des aires protégées dépendra de la coordination de différentes sources de financement sur la base de stratégies définies en collaboration avec toutes les parties prenantes concernées.
- Dans leur quête d'un financement durable pour la gestion des aires protégées, les institutions se trouvent souvent confrontées à un réseau complexe de facteurs sociaux, culturels,

physiques, biologiques, politiques, juridiques et financiers. En tenant compte de chacun d'entre eux et en collaborant étroitement avec d'autres institutions, il est possible de parvenir à des accords complets et efficaces, susceptibles de contribuer à réaliser les objectifs de biodiversité des aires protégées. Dans la mesure où ce sont en général des institutions qui fournissent (sur le plan local, régional, national, et international) le cadre nécessaire pour générer et attribuer des fonds aux aires protégées, la mise en place de dispositions institutionnelles solides constitue une priorité.

UICN / Jim Thorsell

- Les participants ont notamment examiné trois questions liées aux institutions : les structures gouvernementales de financement des aires protégées, le soutien des donateurs et les investissements privés dans les aires protégées. Les institutions doivent créer des synergies et des partenariats destinés à formaliser des dispositions juridiques et opérationnelles par consensus, et à présenter un front uni afin d'obtenir des financements. Il importe d'avoir recours à de nouvelles approches, associant la conservation aux stratégies de réduction de la pauvreté, sont essentielles, ainsi qu'à des mécanismes de financement publics et privés à long terme comme les fonds en dépôt, afin d'assurer un financement stable et pérenne aux aires protégées.
- Si c'est aux gouvernements qu'incombe la responsabilité ultime de la gestion des aires protégées, ils ne peuvent assumer seuls cette tâche et doivent établir des partenariats flexibles avec le secteur privé, sans perdre pour autant cette responsabilité. Il convient de sensibiliser d'urgence les décideurs, à tous les niveaux des pouvoirs publics, aux avantages que procurent les aires protégées à l'ensemble de la société, afin de renforcer leur soutien politique et financier. Certains participants ont proposé un mandat constitutionnel pour les aires protégées, afin qu'elles puissent bénéficier d'un engagement à long terme.
- Les donateurs continuent à jouer un rôle de premier plan dans le financement des aires protégées. Il convient à ce titre d'envisager la constitution de « coalitions de donateurs » qui soutiendraient le financement des aires protégées. Les donateurs doivent également adopter des stratégies de financement transparentes, ainsi que des mécanismes plus flexibles d'attribution de fonds affectés et à long terme pour la gestion des aires protégées. Il convient également de faciliter la constitution de dotations et d'autres mécanismes susceptibles d'atténuer les fluctuations du financement. De plus, les donateurs et les gouvernements doivent améliorer les liens existants entre conservation des aires protégées, développement socio-économique et réduction de la pauvreté.
- Le secteur privé n'est pas suffisamment engagé en tant que partenaire dans les aires protégées et cela peut constituer un risque, étant donné l'importance économique du secteur privé. Il convient de créer des dispositions institutionnelles et un contexte favorable afin d'attirer les investissements privés, visant la qualité et le triple avantage que cela entraîne (social, environnemental et économique). Les investissements du secteur privé devraient suivre les objectifs de gestion des aires protégées. Il est donc crucial d'établir des partenariats entre le secteur privé, la société civile et les populations locales, afin de garantir une gestion viable et holistique des aires protégées.

Séance 2 : Exemples de financement durable des aires protégées : s'inspirer des expériences réussies

Président : Sean Southey

Cette séance a été composée d'une séance plénière de présentation suivie de 11 ateliers simultanés. Cinq questions ont été posées pour nourrir le débat :

- Pourquoi et pour qui faisons-nous du financement durable et qui en bénéficiera ?

- Comment collecter des fonds destinés à habiliter les populations indigènes ?
- Comment gérer le fait que des sommes mal dépensées peuvent faire plus de mal que de bien ?
- Ne doit-on financer que la conservation, ou doit-on également s'intéresser à l'éducation et aux activités de soutien aux populations pauvres ?
- Manque-t-on réellement de fonds ?

Séance VId : Fonds en dépôt et dotations

Coordinateur : Ray Victurine

Cette séance avait pour objectif principal de transmettre aux participants des expériences acquises en matière de fonctionnement et de gestion de fonds environnementaux destinés à soutenir la conservation de la biodiversité, notamment ceux destinés à la gestion et au soutien des aires protégées.

Les participants ont formulé un certain nombre de recommandations :

- Les *Accords de Durban* devraient prier instamment les donateurs et les États d'appuyer davantage la constitution de fonds en dépôt et de dotations pour la conservation de la biodiversité. Plus précisément, les donateurs devraient accroître le financement afin de créer de nouveaux fonds écologiques et d'améliorer le fonctionnement des fonds existants, en s'assurant que leur capital est suffisant pour atteindre les buts fixés.
- Les donateurs devraient examiner le recours à des mécanismes de financement et de décaissement plus souples et innovants, ce qui permettrait aux fonds écologiques existants de mieux utiliser leur capital et de créer des opportunités de financement à long terme. Cela pourrait inclure des versements initiaux importants, ce qui permettrait d'investir les fonds non déboursés et de créer ainsi des flux financiers alimentant les dotations.

Séance VIe : Appel aux donateurs du patrimoine mondial : un instrument pour renforcer les mécanismes de financement durable

Coordinateur : Marc Patry
Président : Andrew Bovarnick

Les participants ont recommandé les éléments suivants :

- Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO devrait entreprendre un examen des coûts récurrents de tous les sites naturels du patrimoine mondial, afin d'établir une base d'informations sur la situation financière de chaque site.
- Il conviendrait d'entreprendre une restructuration substantielle des mécanismes de financement de la conservation internationale afin de pouvoir répondre aux besoins réels de la conservation.
- Le FEM, en tant que mécanisme créé pour financer des avantages importants de la biodiversité sur le plan mondial, devrait accroître la portée de son action afin de fournir un financement durable des coûts récurrents des aires protégées jouant un rôle crucial en matière de conservation de la biodiversité. Cela pourrait se faire soit par l'intermédiaire de subventions directes, et/soit par l'appui à une démarche de transformation rigoureuse et durable sur le terrain. Cet effort pourrait être axé dans un premier temps sur les sites « Critère 4 » du patrimoine mondial.
- Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et les signataires de la Convention sur le patrimoine mondial devraient collaborer pour activer les aspects de la Convention qui encouragent le transfert de bénéfices de certains sites du patrimoine mondial vers d'autres sites du patrimoine national.

Séance VIf : Construire un portefeuille complexe pour le financement durable de réseaux d'aires protégées marines

Coordinateur et Président : Scott Smith

Cette séance a examiné le potentiel, les difficultés et les expériences acquises en matière de rassemblement de « portefeuilles » générant des revenus et d'approches de réduction des coûts de gestion, dans le but de financer durablement des réseaux d'aires protégées marines.

Parmi les points essentiels découlant de la séance, il convient de mentionner :

- Pour atteindre une viabilité à long terme, il est important de considérer aussi bien les coûts de fonctionnement directs des aires protégées que les coûts indirects et les coûts d'opportunité. Les ingrédients essentiels de la viabilité sont : augmenter, diversifier et garder des financements au niveau des sites, et faire établir des expertises pour chiffrer des paiements équitables en contrepartie des bénéfices générés par les aires protégées marines (APM). Il est également important d'équilibrer l'ensemble des coûts des APM, de cibler l'ensemble des acteurs supportant les coûts et bénéficiant des avantages, de diversifier les bénéficiaires, les paiements et les mécanismes de création de bénéfices.
- Étant donné le coût de gestion élevé des APM et des réseaux de APM, il est crucial de diversifier les portefeuilles de soutien financier, mais il n'existe pas pour cela de recette universelle. Le soutien local est essentiel, et les droits perçus doivent être retenus sur place, cet élément ayant une forte incidence sur la volonté de payer des utilisateurs.
- La réduction des coûts (programmes de volontariat, appui en nature du secteur du tourisme, partage de ressources entre APM, etc.) est un élément important des stratégies de financement durable.
- Les politiques et les programmes gouvernementaux (régime fiscal, rétention des droits d'entrée, etc.) peuvent influencer sensiblement la viabilité financière des aires protégées. La créativité est donc de mise afin d'encourager des politiques favorisant davantage une viabilité à long terme.
- Envisager une contribution des activités de pêche pélagique au financement durable des APM.

Séance VIg : Rôle des communautés dans le financement durable des aires protégées

Coordinateur (I^{ère} partie) : Sean Southey
Président : Charles McNeill

Coordination et présidence (II^{ème} partie) : Dermot Smyth

Des exemples concernant le Belize, les îles Fidji, le Honduras, le Guatémala, l'Australie, la Bolivie, la Côte d'Ivoire, le Népal et le Pakistan ont montré que les initiatives communautaires de gestion des ressources nationales pouvaient avoir pour conséquence une augmentation substantielle des revenus des communautés, ainsi que des avantages pour la conservation. Pour s'engager efficacement dans une utilisation durable des ressources, des incitations adaptées doivent être mises en place pour les communautés.

Les participants sont parvenus aux conclusions suivantes :

- Avec la reconnaissance croissante de l'importance des questions sociales dans la gestion des aires protégées, il convient que l'opinion des communautés soit entendue lors de la prise de décisions de gestion de ces sites.
- Le fait de travailler avec les communautés et de leur donner les moyens de gérer leurs ressources de façon durable peut être un processus lent et progressif, nécessitant un engagement à long terme. Or, il existe souvent un décalage entre les échéances des donateurs et les besoins sur le terrain. Les donateurs fournissent des fonds à court terme avec des exigences de résultat, tandis que les communautés ont besoin d'un soutien plus durable et soutenu sur le long terme.

- Les activités d'écotourisme peuvent être extrêmement lucratives mais il s'agit d'un secteur instable, ce qui entraîne des fluctuations des recettes, notamment lorsqu'il s'agit de touristes étrangers. Il faut donc accroître les efforts de développement du tourisme national, ainsi que d'autres sources de revenus distinctes du tourisme.
- Les initiatives communautaires de gestion offrent un énorme potentiel d'accroissement des revenus au niveau communautaire, bien qu'il existe un risque de détournement au profit d'individus puissants.
- Des mécanismes de direction transparents et fiables devraient être intégrés aux projets dès le début. Ces mécanismes et structures ont davantage de chances de réussir si les communautés bénéficient d'un droit de propriété et de contrôle.

Séance VIh : Commercialisation des services écologiques de votre parc

Coordination et présidence : Joshua Bishop

Plusieurs méthodes sont actuellement utilisées pour accroître les revenus affectés à la gestion des aires protégées en commercialisant des services écologiques. Il peut s'agir d'études économiques des systèmes de paiement de services environnementaux, de compensations liées au carbone, du paiement de services de bassin, d'instruments fiscaux de conservation et de l'examen de stratégies alternatives de conservation.

Les participants ont souligné qu'il est important de définir et d'évaluer les services environnementaux afin de justifier la mise en place de systèmes de paiement, particulièrement afin d'accroître le soutien local, national et mondial. Quatre études de cas, concernant l'Indonésie et les États-Unis, ont montré des exemples de services environnementaux assurés par les aires protégées qui ont une forte valeur économique sur le plan local et mondial.

UICN / Jim Thorsell

Les points suivants se sont dégagés de la discussion :

- La capacité des forêts à stocker le carbone est primordiale et peut être accrue par des projets de boisement, de reboisement, de remise en état et d'agrosylviculture. Il convient d'accroître la participation des aires protégées et des petits producteurs au marché des émissions, et de réduire les coûts administratifs et des transactions.
- Les projets fondés sur la valeur des services de bassin doivent clairement cibler leurs bénéficiaires et déterminer leur disposition à financer la conservation des bassins. Idéalement, les externalités de l'aval devraient être converties en paiements pour la conservation en amont.
- Il est possible d'utiliser des instruments fiscaux pour promouvoir la conservation. Avec une réaffectation de fonds relativement réduite (par exemple à partir de l'impôt sur le chiffre d'affaires, comme on l'a vu dans un exemple brésilien), l'impact potentiel peut être important.
- Étant donné que 400 à 800 millions d'hectares de forêts sont la propriété de communautés, il existe un énorme potentiel d'implication des peuples autochtones et d'autres utilisateurs ruraux dans les efforts de conservation.

Séance VIi : Création de revenus fondés sur le tourisme

Coordinateur : Andy Drumm
Président : Peter Fearnhead

Cette séance a examiné comment convertir les valeurs des aires protégées en revenus par l'intermédiaire du tourisme, en reconnaissant le rôle potentiel important dévolu dans ce domaine au secteur privé.

Au cours des discussions, il a été remarqué que :

- Il faudrait mettre en place des mécanismes qui pourraient contribuer à couvrir le coût des aires protégées en générant des revenus à partir du tourisme. Ces mécanismes devraient être souples, afin de pouvoir faire face à des effets imprévus et à des besoins non encore identifiés. Les droits d'entrée devraient, le cas échéant, être distincts pour les visiteurs locaux et étrangers. Il conviendrait en outre d'impliquer les parties prenantes locales et de partager les recettes avec les communautés locales, afin que ces dernières bénéficient des revenus créés. Cet ensemble nécessite une vision stratégique à long terme pour le développement des ressources, ainsi qu'une politique et des mécanismes clairs concernant les revenus du tourisme.
- Il est indispensable de faire des recherches sur la façon de gérer efficacement le tourisme dans les aires protégées, ce qui fournirait des données d'une grande valeur pour la planification stratégique, l'élaboration de politiques et la détermination des droits à percevoir. Ces recherches sont cependant coûteuses en temps, en argent et en compétences, et sont souvent soumises à des restrictions budgétaires. Plusieurs méthodes et outils de recherche sont disponibles et peuvent être spécifiquement adaptés aux aires protégées.

Les participants ont conclu que :

- Tous les parcs nationaux devraient faire payer un droit d'entrée.
- Les revenus issus du tourisme devraient être utilisés pour couvrir les frais relatifs à la gestion des activités touristiques dans les parcs.
- Les recettes devraient rester sur place, un pourcentage étant attribué à l'organisme national responsable des parcs.
- Les décisions et l'exploitation des activités liées aux revenus touristiques doivent être décentralisées au niveau des sites où elles sont mises en œuvre.
- Les parcs nationaux doivent élaborer des plans d'activité définissant l'ensemble des coûts et des revenus, dans lesquels le tourisme peut représenter une source importante de revenus, mais non la seule.

Séance VIi : Questions financières et tourisme

Coordinatrice : Elizabeth Halpenny
Président : Paul Eagles

Cette séance s'est intéressée aux questions liées au rôle du tourisme dans le financement des aires protégées à une échelle mondiale. En effet, ce financement dépendant en grande partie de facteurs qui affectent la fréquentation, le tourisme et la gestion des aires protégées, il est important de prendre en compte les tendances au niveau macro-économique.

Une étude de cas a démontré que l'établissement d'une taxe de gestion environnementale liée à l'utilisation du parc et de ses équipements constituait un moyen efficace de faire contribuer les opérateurs touristiques et autres utilisateurs aux dépenses de gestion des aires protégées. Ce type de dispositif présente un avantage important, aussi bien pour les organismes de gestion des aires protégées que pour le secteur touristique : il s'agit des chiffres de fréquentation, qui permettent d'identifier les principales tendances, les lieux préférés des visiteurs et d'autres informations importantes. Ces données peuvent ensuite être appliquées au marketing et à la promotion du tourisme dans les aires protégées.

L'un des principaux avantages liés à la création de revenus par l'intermédiaire de la perception de droits d'entrée est le développement des compétences et des capacités du personnel des aires protégées en matière de gestion du tourisme et d'autres questions liées aux visiteurs.

Séance VIj : Rôle du partenariat avec le secteur privé dans le soutien aux aires protégées

Coordinateur : Phil Voorhees
Président : Steve Raney

Les débats sur l'implication du secteur privé dans le soutien aux aires protégées ont conduit aux conclusions suivantes :

- Le secteur privé est bien placé pour fournir des services et des avantages à l'environnement et aux populations locales. Cela nécessite toutefois l'établissement de partenariats à plusieurs niveaux impliquant l'État, les autorités locales, les communautés et les entreprises.
- Il est important de faire évoluer la notion selon laquelle le secteur privé est le « méchant » qui doit être surveillé et réglementé, ou qu'il n'est qu'une simple source de revenus.
- Il est possible d'avoir recours à plusieurs modèles de partenariat avec le secteur privé. Il faut toutefois faire attention au fait que certains modèles conçus pour des pays industrialisés ne fonctionneront pas forcément aussi bien dans des pays en développement.
- Les ONG et les gestionnaires des aires protégées doivent examiner les différents modèles de partenariat avec le secteur privé et identifier ceux qui sont les mieux adaptés à leurs objectifs de conservation et qui permettent de créer des revenus diversifiés destinés à atteindre ces objectifs.

Séance VIk : Établir des partenariats efficaces avec les compagnies gazières et pétrolières pour la conservation des aires protégées

Coordinateur : Ray Victurine
Président : John Robinson

L'objectif de cette séance était de réunir des représentants de compagnies gazières et pétrolières et du secteur de la conservation environnementale, afin d'aborder les questions liées à la constitution de partenariats favorables à la conservation.

Les points suivants se sont dégagés des discussions :

- Les organismes de conservation doivent examiner des modalités adaptées afin d'entrer en contact avec les compagnies pétrolières et gazières et d'exercer une influence sur leurs projets de prospection, afin que les entreprises acceptent plus pleinement les responsabilités des impacts immédiats et secondaires de leurs investissements. Dans cette optique, il est important de collaborer avec les autorités responsables de l'octroi d'autorisations d'exploitation du gaz et du pétrole.
- Il est particulièrement important d'impliquer toutes les parties prenantes dans le processus dès le début de celui-ci, et d'aller au-delà des conditions fixées par la législation afin de sauvegarder les aires protégées et de répondre aux besoins des communautés locales.
- Avant de négocier avec les sociétés d'extraction, il faut évaluer les coûts de gestion des aires protégées, ainsi que les investissements nécessaires pour atteindre les objectifs du développement durable. La connaissance de ces coûts peut permettre de créer des mécanismes de financement plus adaptés. Dans bien des cas connus à ce jour, les dépenses des aires protégées n'ont pas été correctement évaluées, et les compagnies gazières et pétrolières n'ont pas apporté une contribution financière suffisante à la conservation.
- Les entreprises peuvent également faire des apports non monétaires à la conservation, par exemple par le biais d'expertises techniques qui aideraient à atteindre les objectifs de conservation.
- Lorsque les activités du secteur privé ont des effets préjudiciables sur la biodiversité ou sur le patrimoine naturel ou culturel, les parties responsables devraient assumer les coûts nécessaires pour prévenir, atténuer, réduire, réparer ou compenser les dommages, y compris par un soutien aux aires protégées.

Certains participants ont exprimé des doutes concernant le bien fondé d'une collaboration avec les compagnies gazières et pétrolières, craignant un dialogue inégal. L'on pouvait craindre aussi que le fait de traiter avec ces compagnies implique une acceptation explicite de leur droit à exploiter les ressources, même dans les cas où cette exploitation pourrait être préjudiciable aux aires protégées et aux populations locales.

Les recommandations suivantes ont été faites :

- C'est par le dialogue au sein du secteur de la conservation que l'on pourra déterminer comment et sous quelles conditions les organisations environnementales peuvent coopérer avec les compagnies gazières et pétrolières, afin d'assurer un financement adéquat pour la conservation des aires protégées, tout en garantissant que les intérêts de toutes les parties prenantes soient équitablement représentés.
- Il convient de définir rapidement des politiques, des cadres et des mécanismes pour un tel dialogue, afin de réduire les impacts négatifs sur la biodiversité.

Séance VII : Incitations financières à la conservation

Coordinateur : Richard Rice
Président : Agi Kiss

Prenant exemple sur des études de cas, cette séance a abordé la viabilité des incitations financières directes, le suivi de ces dispositifs, les instruments et les taux de paiement (paiements forfaitaires ou versements échelonnés), la distribution des recettes, la participation locale et les « méthodologies de soutien aux pauvres ».

Conclusions générales :

- Les incitations financières directes à la conservation de la biodiversité peuvent être plus efficaces que les incitations indirectes. Plus l'incitation est directe, plus la biodiversité en ressent les effets et les bénéfices.
- Les versements liés à des incitations directes ne compensent pas toujours les coûts associés à une modification de l'utilisation des terres ; ils peuvent aussi entraîner des distorsions sur le marché.
- Offrir des incitations financières directes pour protéger la biodiversité n'est pas la panacée mais une possibilité dont il convient de tenir compte et qui permet de progresser à un coût relativement bas. Pour que cette méthode fonctionne correctement, la sécurité des régimes fonciers est importante.

Séance VIm : Allégement de la dette et financement de la conservation

Coordinateur : Matthias von Bechtolsheim
Président : Jean-Paul Paddack

Le débat a été articulé autour de quatre études de cas : des conversions bilatérales de la dette au Pérou, des conversions dette/environnement et un allègement de la dette au titre de pays pauvre très endetté à Madagascar, l'allègement de la dette et des fonds de dotation aux Philippines, et des programmes stratégiques de réduction de la pauvreté.

Les participants sont parvenus aux conclusions suivantes :

- Vingt ans après leur mise en place, les accords de conversion dette/environnement sont bien vivants.
- Trois types de mécanismes de conversion contribuent au financement à long terme des aires protégées : les conversions bilatérales, les conversions commerciales et les dispositifs relativement récents liés à des programmes stratégiques de réduction de la pauvreté dans des pays pauvres très endettés.

- La réussite de ces programmes implique des alliances fortes entre les différents acteurs, de la diplomatie, du temps (1 à 3 ans) et de l'élan, ainsi qu'un cadre juridique adapté.
- Il convient également d'avoir de bons projets, d'agir en temps opportun pour ce qui concerne les évolutions politiques et les taux d'escompte en vigueur, de disposer de bonnes compétences financières et de médiation, ainsi que de l'engagement des ONG.
- En tant que principe général de précaution, il est recommandé de combiner la conversion de la dette en investissements écologiques avec des mécanismes et des fonds locaux.
- Ces échanges nécessitent de la transparence, ainsi que de fortes activités de plaidoyer et l'influence de groupes de pression.

Plénière 3 : Renforcement des instruments et des capacités

Intervenants : Sheldon Cohen, Peter Fearnhead, Alain Lambert, Patrick Maguire et Alberto Paniagua

Les mécanismes existants de financement de la conservation doivent être considérablement accrus, ainsi que le nombre de praticiens sachant les utiliser. Créée en 2002, L'Alliance pour le financement de la conservation (CFA, *Conservation Finance Alliance*) est un réseau d'organisations fournissant des informations sur les mécanismes de financement de la conservation, de la formation et du renforcement des capacités. Le Guide de la CFA, disponible en Cd-rom et sur Internet, présente de façon détaillée 13 mécanismes spécifiques, tels que les programmes d'action ou les fonds en dépôt, destinés à financer les aires protégées. Les instruments proposés offrent aux gestionnaires des aires protégées une formation financière rapide et pratique. Ces instruments doivent maintenant être déployés sous la forme de cours et de programmes de formation, objectif pour lequel la CFA recherche actuellement des fonds.

Séance VIn : Programme de renforcement des capacités pour le financement de la conservation

Coprésidents : Alain Lambert et Dan Biller

Cette discussion a permis d'exprimer un certain nombre d'idées pour l'établissement d'un programme plus complet de formation et de renforcement des capacités en matière de financement de la conservation :

- Créer des manuels universitaires fondés sur le Guide de la CFA.
- Associer les instruments proposés dans le Guide de la CFA à d'autres initiatives internationales de renforcement des capacités.
- Collaborer avec des universités afin de mettre en place des formations pour les gestionnaires d'aires protégées, sur des thèmes tels que la sylviculture, la gestion de la faune et de la flore sauvage et l'agriculture.
- Incorporer des cours sur le financement de la conservation dans les programmes d'études financières et de gestion.
- Présenter des instruments de financement de la conservation lors de la réunion annuelle des coordinateurs régionaux des petites subventions du PNUD/FEM.
- Promouvoir le contenu du guide auprès de publics professionnels et non professionnels.
- Contacter des fonds écologiques existants en vue d'obtenir un soutien aux programmes de formation de la CFA.
- Contacter des fonds d'investissement éthiques autour du Guide de la CFA.

Séance VIp : Plans d'activités

Président : Scott Edwards
Intervenants : Brian O'Neil, Robert Rajaonarison et Sonia Peixoto

Des études de cas portant sur trois aires protégées, en l'occurrence Golden Gate (États-Unis), Masoala (Madagascar) et Tijuca (Brésil) ont permis de présenter la notion de plan d'activité (*business plan*). Les intervenants ont décrit la structure de ces plans et présenté les enseignements tirés

de leur mise en application dans le secteur des aires protégées. La séance a souligné l'utilité des plans d'activités en tant qu'outils de collecte de fonds et de communication, ainsi qu'en tant que cadres pour la planification annuelle et trimestrielle.

Séance VIr : Exemples régionaux

Président : Lee Thomas

Onze études de cas afférentes à différentes régions du monde ont illustré les difficultés qui se posent afin de financer la gestion des programmes de conservation, et la nécessité de diversifier les sources de financement. Un certain nombre d'interrogations ont été posées :

- Les contraintes financières doivent-elles nous conduire à revoir à la baisse nos niveaux de protection ?
- Est-il encore possible de faire du bon travail avec les ressources limitées dont nous disposons ?
- Est-il possible d'atteindre un équilibre entre financement durable et conservation durable ?
- Sommes-nous suffisamment créatifs dans notre façon de mobiliser des ressources ?

Les participants ont conclu qu'il est indispensable de :

- développer des sources de financement à long terme ;
- avoir recours à des conseils appropriés lors de la rédaction de documents juridiques relatifs à la mise en œuvre des mécanismes financiers ;
- diversifier les sources de financement afin de remédier aux restrictions budgétaires et à la lassitude des donateurs ;
- adopter de meilleures approches commerciales. Ainsi, de bonnes analyses socio-économiques peuvent convaincre les décideurs et contribuer à accroître l'apport financier de l'État aux équipements et à l'entretien des aires protégées.

Formations courtes

Trois formations courtes ont été proposées dans le cadre de ce cycle d'ateliers.

Plans d'activités

Formateurs : Juan Jose Dada, Scott Edwards, Valerie Hickey, Andreas Merkl et Phil Voorhees

Ce cours a présenté le concept de plan d'activités (*business plan*), ainsi que les six étapes de son élaboration, son contenu et le temps nécessaire à cette démarche. Des exemples réels ont été présentés ; les faiblesses les plus fréquentes étant étaient un mauvais plan de gestion, une mauvaise budgétisation, l'absence d'informations de référence ou de départ et le manque de coordination et de capacités institutionnelles.

Valorisation financière

Formateurs : Stefano Pagiola et Gunars Platais

Ce cours examinait la valeur des services environnementaux assurés par l'intermédiaire de processus écosystémiques. Le cours a porté sur la définition des services environnementaux et la détermination de la valeur économique qui peut leur être attribuée, au bénéfice des aires protégées.

Instruments de financement de la conservation

Formateurs : Sheldon Cohen, Alain Lambert, Patrick Maguire, Alex Shenkin et Ray Victurine

Ce cours proposait un aperçu des mécanismes de financement du guide de formation de la CFA (voir résumé de la séance VIn). Les participants ont eu la possibilité de tester ces outils dans un laboratoire informatique.

Conclusions

Ce cycle d'ateliers a permis de prendre davantage conscience de la valeur de la biodiversité en termes financiers et socio-économiques, et d'examiner les modalités permettant de traduire cette valeur en revenus d'une part, et en un soutien accru à la conservation de la biodiversité d'autre part.

La valeur des bénéfices issus des aires protégées dans le monde est bien supérieure au coût requis pour gérer et protéger ces dernières. Ces bénéfices profitent aux communautés autochtones et locales, aux économies nationales et à la planète dans son ensemble. C'est pour cette raison que l'on n'insistera jamais assez sur la contribution de la conservation de la biodiversité au développement économique et à la réduction de la pauvreté.

Produits et suivi

Les conclusions des divers ateliers ont été incorporées aux *Recommandations* suivantes du Congrès :

- *Recommandation V.7 : Sécurité financière pour les aires protégées ;*
- *Recommandation V.8 : Financement des aires protégées par le secteur privé.*

Ces conclusions soulignent la nécessité de diversifier et de stabiliser les flux financiers affectés aux aires protégées et à la conservation de la biodiversité. Pour atteindre les résultats de conservation souhaités, il est indispensable d'éliminer les barrières politiques et institutionnelles qui font obstacle à un financement durable. Cela permettrait de distribuer les ressources de façon plus efficace au sein des réseaux d'aires protégées, afin que les fonds provenant de sources actuelles et à venir, ainsi que les revenus générés par les aires protégées elles-mêmes, puissent être entièrement et efficacement consacrés à leur gestion. Il est également indispensable d'accroître les partenariats, au profit de toutes les parties prenantes.

Ce cycle d'ateliers a réaffirmé le besoin d'une mise en œuvre plus efficace et cohérente de la Convention sur la diversité biologique. Il a également rappelé qu'afin de réaliser, d'ici 2010, une réduction sensible du taux de perte de la diversité biologique, il convient de trouver de nouvelles ressources financières et techniques, comme le précise le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable.

Responsable du Cycle d'ateliers

Carlos E Quintela
Conservation Finance Program
Wildlife Conservation Society
Suite 403
1700 Connecticut Avenue NW
Washington DC 20009
États-Unis

T : +1 202 588 1108
E : cequintela@wcs-cfp.org
W : www.conservationfinance.org

Lee Thomas
Présidente adjointe, CMAP
UICN
P O Box 251
Hall
ACT 2618
Australie

T : +61 2 6230 2282
E : lee.thomas2@bigpond.com

Cycle d'ateliers VII

Établir des réseaux complets d'aires protégées

Responsables du cycle : Mohamed I. Bakarr, Centre mondial d'agrosylviculture
Gustavo A.B. da Fonseca, Centre pour les sciences appliquées de la biodiversité, Conservation International

Appui UICN et rapporteur : Jean-Christophe Vié

Aperçu général

Buts et objectifs spécifiques

La diversité biologique n'est pas distribuée uniformément sur l'ensemble de la planète. En conséquence, un réseau efficace d'aires protégées, visant à réduire le taux d'érosion de la diversité biologique, devrait être fondé sur une bonne connaissance de la distribution des espèces, des habitats, des écosystèmes et des processus écologiques à toutes les échelles. Des outils systématiques de planification de la conservation et d'aide à la décision devraient servir afin de définir des objectifs de protection à la lumière de ces connaissances.

Les nouvelles analyses présentées lors du Congrès mondial des parcs montrent que le réseau mondial d'aires protégées est loin d'être complet ; des lacunes importantes subsistent en matière de couverture des espèces menacées, de sites d'importance mondiale, de biomes et d'habitats. Pour y remédier, il convient d'étendre les aires protégées existantes, d'en créer de nouvelles en les ciblant stratégiquement, et de prendre des mesures permettant d'assurer la connectivité en préservant ou en remettant en état des milieux naturels adéquats entre les aires protégées.

Ce cycle d'ateliers avait pour but général d'examiner des stratégies visant à assurer une représentation adaptée de l'ensemble d'espèces et de biomes terrestres, marins et d'eau douce à l'échelle mondiale, ainsi que l'échange d'expériences sur différentes approches liées aux aires protégées (approches bio-régionales, parcs pour la paix, etc.) et sur la connectivité (corridors, etc.).

Des objectifs plus spécifiques visaient à :

- déterminer le besoin de définir et de recueillir dans des documents les insuffisances des réseaux d'aires protégées à l'échelle nationale, régionale et mondiale, y compris les données nécessaires, les critères, outils et procédures permettant de définir et de sélectionner des objectifs de biodiversité ;
- définir les lacunes du réseau mondial d'aires protégées auxquelles il faut remédier afin de couvrir autant d'espèces que possible, tout particulièrement des espèces menacées de la Liste rouge de l'UICN, ainsi que tous les biomes (terrestres, marins et d'eau douce) ;
- déterminer les éléments nécessaires afin de construire des réseaux complets d'aires protégées, y compris une évaluation des données nécessaires, des coûts, et du rôle que pourraient jouer des aires protégées « non conventionnelles » ;
- proposer des procédures et des critères permettant de doter les aires protégées d'une connectivité adaptée, en établissant par exemple des corridors paysagers, notamment lorsque cette démarche est nécessaire pour s'adapter aux changements mondiaux ;
- proposer des méthodes pour l'établissement d'approches bio-régionales pour les paysages environnant les aires protégées, afin d'améliorer l'équité sociale et économique et la protec-

tion des terres et des eaux, avec une mosaïque d'activités respectueuses de la biodiversité, liées à l'agriculture, la sylviculture, la pêche, etc.

Le cycle d'ateliers a comporté trois séances plénières, trois séances de groupe en parallèle et 21 sous-séances, regroupant 161 interventions.

Principaux messages du cycle d'ateliers

1. Les réseaux d'aires protégées (mondial, régionaux, nationaux) sont loin d'être complets

La Base de données mondiale 2003 sur les aires protégées (WDPA), présentée lors du Congrès, est un outil de tout premier plan permettant de mesurer les efforts déployés par les États et la société civile pour constituer des réseaux d'aires protégées complets. Elle est tenue par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC–PNUE), avec l'assistance et l'appui du Consortium de la WDPA, qui comprend des membres d'ONG internationales de la conservation, également membres de l'UICN, et d'autres organismes concernés.

UICN / Jim Thorsell

Couverture

L'objectif de protection de 10% des terres émergées de la planète fixé lors du Congrès mondial des parcs de 1992 a représenté une étape importante dans la constitution du réseau mondial d'aires protégées. Cet objectif a été atteint pour le domaine terrestre mais reste incomplet pour le domaine marin, qui couvre plus de 70% de la surface de la Terre. Moins de 1% des systèmes marins et côtiers de la planète sont protégés ; un pourcentage encore moindre fait l'objet d'une gestion efficace. En outre, l'objectif de 10% ne suffit pas afin de représenter la plupart des espèces associées à la plupart des écosystèmes. Des analyses à une échelle plus fine utilisant des modèles d'adéquation des habitats ont révélé des lacunes « occultes » en Afrique et en Europe, ce qui pourrait indiquer que le nombre d'espèces en danger d'extinction est supérieur aux estimations. En outre, des recherches semblent indiquer qu'une estimation des lacunes fondée uniquement sur l'aire de répartition connue d'une espèce peut donner des résultats inférieurs aux lacunes réelles.

Insuffisances

Des analyses récentes ont montré que le réseau actuel d'aires protégées est loin d'être complet et qu'il ne représente pas l'ensemble de la biodiversité mondiale. Il subsiste des lacunes cruciales à tous les niveaux, de l'espèce à l'éco-région et au biome, et à toutes les échelles spatiales, de l'échelle sous-nationale à celle de la planète. Les participants ont été largement d'accord pour estimer que le réseau d'aires protégées doit s'étendre à l'avenir d'une façon stratégique, en ciblant les éléments de biodiversité et les régions prioritaires.

Une étude mondiale des lacunes concernant les vertébrés a été menée sur la base de cartes de répartition (comprenant 11 171 espèces) élaborées par le Partenariat pour la Liste rouge de l'UICN. Cette étude a révélé que 831 espèces au moins, classées dans la catégorie « menacées d'extinction », ne bénéficient à l'heure actuelle d'aucune protection à aucun endroit de leur aire de répartition. Les forêts tropicales et les îles devraient faire l'objet d'une attention prioritaire. Parmi les continents, l'Asie revêt une priorité très élevée en matière d'expansion du réseau mondial, tandis qu'en Afrique et en Amérique du Sud il conviendrait plutôt de renforcer les réseaux existants.

Si des progrès importants ont été réalisés en matière de données, il reste encore beaucoup à faire pour combler les lacunes de protection de la biodiversité terrestre et d'eau douce, mais aussi pour tenir les données à jour. Il conviendrait de mettre en place des mécanismes permettant de collecter des données géo-référencées sur les espèces en vue de la modélisation de la répartition, ainsi que des mécanismes plus efficaces d'échange et de diffusion de données.

L'identification des lacunes du réseau d'aires protégées et l'établissement de priorités qui en découle pour les actions environnementales sont souvent fondés sur des données de biodiversité. Cependant, l'efficacité de la gestion doit aussi être prise en compte dans le cadre de l'analyse mondiale des lacunes du réseau et de la désignation de nouvelles aires. S'il est vrai que de nombreuses espèces sont protégées « sur le papier », l'efficacité réelle de beaucoup d'aires protégées reste limitée.

Perte de diversité biologique

Le morcellement croissant des habitats et le nombre également croissant d'espèces inscrites sur la Liste rouge de l'UICN montrent que la perte de diversité biologique reste un problème majeur. L'objectif de « réduction importante du rythme actuel de perte de la diversité biologique » d'ici 2010, fixé par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa 6e réunion (Décision VI/26), réitéré dans la Déclaration ministérielle de La Haye, en avril 2002, et adopté par le Sommet mondial pour le développement durable, en septembre 2002, reste valable. Les aires protégées peuvent contribuer d'une façon importante à la réalisation de cet objectif et au maintien d'importants services écosystémiques. Dans le Plan d'application du SMDD, il est dit que la diversité biologique joue «un rôle crucial dans le développement durable en général et l'éradication de la pauvreté» et que la diversité biologique « s'appauvrit à un rythme sans précédent sous l'effet de l'activité humaine ».

Tenant compte de ces éléments, les participants ont conclu que les nations doivent considérer les objectifs de biodiversité comme des moyens permettant d'atteindre, dans leurs réseaux d'aires protégées, une couverture et une représentation maximales de la diversité biologique et, plus particulièrement, des éléments menacés de cette diversité.

Écosystèmes d'eau douce

Les participants ont reconnu le besoin de prendre des mesures urgentes afin d'améliorer tant la couverture que la représentation du biome d'eau douce à l'intérieur du réseau mondial d'aires protégées, ainsi que la spécificité de la démarche permettant d'assurer une protection effective à ces systèmes. La Liste de zones humides d'importance internationale de la Convention de Ramsar (qui comprend actuellement 1308 sites s'étendant sur 110 millions d'hectares) fournit un cadre mondial pour les aires protégées d'eau douce, mais pourrait être considérablement renforcée par la désignation de catégories d'écosystèmes sous-représentés, de sites transfrontaliers et de sites désignés en raison de taxons autres que les oiseaux d'eau. Nombre de Parties contractantes à la Convention de Ramsar n'ont désigné jusqu'à présent qu'un seul site d'importance internationale et bien peu d'entre elles envisagent les désignations d'une façon stratégique.

L'emplacement des aires protégées n'est pas en corrélation avec les « hauts lieux » de la biodiversité aquatique, que ce soit pour leur richesse, leur endémisme ou la présence d'espèces menacées. Les aires protégées négligent souvent des éléments importants pour la santé des écosystèmes aquatiques (débit, qualité de l'eau, espèces envahissantes, etc.) et donc pour la viabilité des habitats et des espèces. Il faudrait s'efforcer de préserver les cours d'eau et les bassins hydrographiques dans leur intégralité lorsque c'est possible, afin de protéger les processus et la biodiversité, mais aussi pour se rapporter à des échelles utilisables dans le cadre de l'aménagement territorial.

Les participants à l'atelier relatif à l'eau douce ont formulé les recommandations suivantes :

- Étant donné les spécificités des systèmes d'eau douce (débit, régime thermique, connectivité linéaire, etc.), des études complémentaires devraient être menées sur les lacunes, pour être ensuite combinées avec les études relatives aux systèmes terrestres.
- Une protection efficace pour les écosystèmes et les espèces aquatiques doit être évaluée à l'échelle du bassin hydrographique ou de lac.
- Les perturbations induites par l'homme doivent être prises en compte dans toute étude des lacunes des systèmes aquatiques.

- Il convient de mener à bien une étude mondiale sur la disponibilité de données.
- Des évaluations de l'état d'autres taxons aquatiques pourraient compléter utilement la couverture des espèces d'eau douce de la Liste rouge d'espèces menacées de l'UICN.
- Il faudrait finaliser un système mondial de classification normalisée et hiérarchisée des systèmes d'eau douce.
- La Convention de Ramsar devrait améliorer la représentation des différents types d'écosystèmes d'eau douce dans la Liste de zones humides d'importance internationale.

Écosystèmes marins

Concernant les aires protégées marines, les participants ont estimé que l'on ne peut simplement extrapoler les approches utilisées pour les systèmes terrestres, vu que de nombreuses espèces marines se déplacent sur de grandes étendues le long de leur cycle vital. Il a également été mentionné que la présence d'espèces menacées et endémiques représenterait un critère mieux adapté, et que les APM ne doivent pas être considérées comme le seul outil de conservation du milieu marin.

Les contraintes dues à l'absence de données sur les espèces marines et le besoin de ressources pour y répondre ont été mis en évidence. La pénurie d'informations sur les invertébrés a été soulignée, ce qui est particulièrement important vu le rôle des invertébrés dans le milieu marin. Notant que le manque d'informations suffisantes sur la distribution et l'importance des risques subis par les espèces marines entrave les analyses des lacunes en ce domaine, les participants ont recommandé de combiner les données de la FAO (Service d'identification des espèces et Catalogues) et la Liste rouge de l'UICN. Une première tentative en ce sens a été réalisée aux Caraïbes, dans le but d'évaluer l'état de 1000 espèces marines par an par rapport aux critères de la Liste rouge.

UICN / Jim Thorsell

Il importe d'incorporer d'une façon rigoureuse des facteurs socio-économiques dans le réseau d'aires protégées marines. Le rôle de la pêche a été souligné, étant donné l'impact potentiel des APM sur les communautés dépendant de la pêche. Le réseau doit être conçu d'une façon flexible, afin de réduire les impacts tout en atteignant les objectifs de conservation.

Les participants ont aussi noté que les réseaux d'APM doivent être conçus de façon à permettre l'adaptation au changement, notamment aux changements climatiques.

Il est nécessaire d'étendre rapidement la planification des réseaux aux eaux internationales. Les APM devraient servir comme un outil pour les eaux internationales, compte tenu des pressions subies par ce milieu. En l'absence de données, nombre de participants ont proposé une approche axée sur les réseaux d'APM plutôt que sur des « hauts lieux ». Il a été également conseillé de mener des études sur les lacunes des APM afin de constituer un réseau mondial.

D'une façon générale, les participants ont estimé qu'une protection complète de la biodiversité marine nécessitera des approches conceptuelles novatrices, telles que la prise en compte de volumes qui ne sont pas définis par des frontières solides. Les aires importantes pour les oiseaux, consacrées à un milieu fluide (l'atmosphère) pourraient servir de modèle pour un milieu fluide plus dense (l'océan).

2. Les nouvelles aires protégées doivent être ciblées d'une façon stratégique

Pour que les aires protégées soient en mesure d'atteindre leurs objectifs de conservation de la biodiversité et de développement économique, elles doivent recevoir un soutien financier approprié. Cependant, les pays dotés de la plus grande richesse en matière de biodiversité ont peu de moyens financiers et doivent impérativement combattre la pauvreté. En conséquence, beaucoup de pays font des compromis en matière d'établissement et de gestion d'un réseau d'aires protégées, même si ce n'est pas dans l'intérêt national ou mondial d'agir ainsi. Les organismes nationaux des aires protégées ont besoin d'informations et d'outils afin de bien gérer ces sites. De nombreux pays se sont engagés à élaborer des plans nationaux de biodiversité mais ils peuvent rater des occasions, car ils ne disposent pas des outils liés aux « meilleures pratiques » permettant de mettre en place un réseau d'aires protégées.

Accès aux données

L'accès à des données de biodiversité à l'échelle mondiale (espèces et écosystèmes) a permis d'évaluer la représentation et la couverture pour certains taxons (c'est-à-dire l'analyse des lacunes). Les participants ont cependant noté que les données relatives aux espèces sont presque inévitablement biaisées ; elles devraient être employées avec précaution et conjointement avec les catégories de terres et les unités d'habitats. Les données relatives aux espèces servent à établir des frontières entre différents types de terres et de fixer des objectifs fondés sur des espèces pour ces différents types. Il a été recommandé que la collecte de données sur les espèces soit axée sur un échantillonnage stratifié et sur des données de distribution pour des espèces posant des problèmes particuliers (espèces menacées, rares et endémiques à aire de répartition restreinte). Voir aussi le paragraphe 4 ci-dessous.

Espèces gravement menacées

Pour les espèces gravement menacées, des lacunes importantes ont été identifiées grâce à des études et aux travaux de l'Alliance for Zero Extinction (AZE). Les études fondées sur les aires de répartition connues des espèces peuvent conduire à des méprises, car certaines lacunes du réseau d'aires protégées peuvent être compensées par d'autres approches de conservation. La démarche de conservation compte parmi ses buts principaux d'éviter l'extinction d'espèces. L'AZE réunit plusieurs organisations de conservation dans le but d'identifier les épicentres d'extinction imminente (sites AZE). Pour qu'un site soit inscrit dans cette catégorie, il doit remplir trois critères : degré de risque (l'espèce doit faire partie de la Liste rouge de l'UICN), caractère irremplaçable et unique. 362 sites AZE ont été identifiés dans 80 pays ; 461 espèces répondent à ces critères, dont 183 « en danger critique d'extinction » et 178 « en danger d'extinction ». 45 % des sites AZE se trouvent dans des forêts tropicales humides, 10 % dans des forêts tropicales sèches, 10 % dans des déserts et près de la moitié dans des îles. L'AZE devrait étendre son domaine d'action afin d'inclure les plantes, les invertébrés et le milieu marin.

Objectifs fondés sur la biodiversité

Les objectifs fondés sur la biodiversité devraient être renforcés par des évaluations de la couverture de biome et des processus écosystémiques. Dans de nombreux cas, un cadre écologique a été créé, de façon à inclure une partie de chaque éco-région dans le réseau d'aires protégées. Il existe un éventail de méthodes permettant de définir et de cartographier les composantes spatiales des processus écologiques. Ces dernières peuvent être incorporées au titre de caractéristiques de biodiversité dans des plans de conservation ; des objectifs peuvent être fixés en conséquence. L'absence d'une taxonomie et de classifications normalisées des caractéristiques naturelles représente un obstacle important.

Biodiversité et aménagement à l'échelle du paysage

Les questions liées à la biodiversité devraient être associées à l'aménagement du paysage lors de la désignation de nouvelles aires protégées. L'approche à l'échelle du paysage contribue à associer des objectifs de conservation et de développement. L'intégration de ces objectifs implique le

recours à des outils spécifiquement conçus, portant sur l'échelle, la connectivité, la représentation, la viabilité et la résilience des aires protégées. La démarche de conservation et d'aménagement du paysage permet un dialogue constructif entre les différents secteurs et parties prenantes. Cette approche doit être étendue de façon à intégrer les paysages terrestres et marins dans la poursuite des objectifs de conservation.

Désignation de sites du patrimoine mondial

L'un des objectifs majeurs du réseau mondial d'aires protégées consiste à protéger des sites hautement irremplaçables. Le réseau de sites du patrimoine mondial est un élément important de cet effort, mais certaines régions, dont le Paléarctique oriental et le Néarctique, sont peu représentées. La représentation des écosystèmes est aussi inégale, les systèmes marins et de montagne étant relativement peu représentés.

3. En vue de la constitution de réseaux complets et mondiaux d'aires protégées, il convient de tenir compte des insuffisances actuelles de la gestion et des coûts futurs d'établissement et de gestion des aires protégées

UICN / Jim Thorsell

Insuffisances de financement des aires protégées

D'après la seule estimation mondiale des besoins de gestion des aires protégées, il manquerait chaque année près de 2,5 milliards de dollars US pour entretenir les aires protégées existantes d'une façon efficace, dont 1,5 milliard de dollars US pour les pays en développement. Sur les 7 milliards de dollars US dépensés annuellement dans le monde pour les aires protégées, moins de 1 milliard sont dépensés dans les pays en développement. Afin d'assurer une gestion efficace des aires protégées existantes et étendre le réseau pour y inclure des espaces encore non protégés ayant une valeur biologique irremplaçable, il est estimé que 23 milliards de dollars US additionnels par an seraient nécessaires dans les 10 années à venir.

Promouvoir les bénéfices apportés par les aires protégées

Il est nécessaire de démontrer et de bien communiquer les bénéfices apportés par les aires protégées, particulièrement pour ce qui est des services des écosystèmes, de la réduction de la pauvreté et de bénéfices non monétaires touchant tous les secteurs (communautés locales, secteur privé, secteur public, organismes internationaux bilatéraux et multilatéraux). La réduction de la pauvreté devrait représenter une composante essentielle de l'établissement et de la gestion d'aires protégées. Outre les réseaux classiques d'aires protégées fondées sur les catégories de gestion de l'UICN, il existe de nombreuses options pour améliorer l'éventail des aires protégées : aires communautaires de conservation, sites sacrés, aires gérées par les communautés, réserves autochtones et privées, etc. À Madagascar, par exemple, les forêts sont considérées comme l'écosystème le plus porteur pour l'établissement de nouvelles aires protégées. Des mesures ont été prises en conséquence afin de protéger les forêts en dehors des aires protégées, y compris au moyen de la gestion par des communautés locales.

Travailler en partenariat

Afin de réduire les coûts et améliorer la gestion, il existe des moyens novateurs, dont le travail en partenariat avec le secteur privé, les communautés locales, les ONG, etc. Des partenariats à tous les niveaux, comportant toutes les parties prenantes, contribuent à assurer la viabilité à long terme ; ils sont essentiels afin de combler les lacunes du réseau mondial d'aires protégées. Pour des petits pays en développement, les aires protégées devraient faire partie de la stratégie nationale de développement. Les ONG devraient apporter un soutien financier ; la volonté politique est un élément de premier plan. L'établissement d'aires protégées doit être justifié du point de vue scientifique ;

elles doivent apporter des avantages économiques réels. Les consultations doivent être participatives et appropriées sur le plan culturel.

Renforcement des capacités

Même les pays dotés de réseaux solides d'aires protégées sont confrontés à des défis importants, notamment celui qui consiste à renforcer la conservation des aires protégées sur le plan communautaire. Il faudrait établir rapidement des structures institutionnelles et des mécanismes financiers permettant aux aires protégées d'apporter des bénéfices tangibles aux populations locales et voisines sur la base des principes de la copropriété et de la cogestion. Le renforcement des capacités joue un rôle important en ce sens.

Échange d'informations et cartographie

La constitution d'alliances et l'échange d'informations représentent des éléments essentiels afin de constituer un réseau mondial d'aires protégées. Ces actions doivent toutefois être menées d'une façon transparente et ouverte afin qu'elles puissent servir de base aux travaux futurs.

La cartographie, à des échelles différentes, est également très importante. La cartographie et le zonage à l'échelle communautaire jouent un rôle important pour la gestion des ressources, notamment pour ce qui est des droits des peuples autochtones. Il conviendrait, dans ce but, d'apporter un appui à des organisations autochtones et à des communautés afin qu'elles puissent cartographier leur territoire, définir des zones d'utilisation et élaborer des plans de gestion. Les États ne devraient pas imposer des restrictions sur des informations vitales telles que les cartes topographiques et le Système d'information géographique (GIS) ; un accès ouvert devrait être encouragé.

Les États devraient reconnaître et respecter le rôle des populations autochtones et de leurs systèmes de connaissances pour ce qui est de la conservation de la biodiversité dans des aires protégées, et les impliquer dans la démarche de conservation.

Mise en oeuvre

Les plans de conservation devraient inclure une « planification de mise en oeuvre ». Dans ce cadre, il convient d'évaluer l'efficacité des aires protégées existantes, de définir des objectifs pour les nouvelles aires protégées, ainsi que des priorités pour des actions parallèles de conservation dans les zones avoisinantes. La planification de la conservation doit être intégrée systématiquement dans les politiques et les décisions d'un vaste éventail d'acteurs.

Cadre juridique pour les sites transfrontaliers

La Convention du patrimoine mondial permet de conférer un statut juridique à des sites transfrontaliers. Neuf sites de ce genre existent déjà, ainsi que deux paysages culturels transfrontaliers.

Étant donné la nature politique de la coopération transfrontalière, il est demandé au Secrétariat du patrimoine mondial de fournir un appui technique afin de permettre aux États de soumettre des candidatures conjointes. Les questions techniques, administratives et logistiques qui se posent lors d'une gestion en collaboration de sites naturels transfrontaliers du patrimoine mondial représentent des défis importants pour les gestionnaires. Il est recommandé d'élaborer un ensemble des lignes directrices afin de signaler les questions qui devraient être traitées lors de la présentation du dossier de candidature, et améliorer les perspectives d'une collaboration réussie dans la gestion de ces sites.

La conservation transfrontalière dans des sites du patrimoine mondial répond à de nombreux objectifs, économiques, politiques, sociaux et écologiques. La stratégie transfrontalière devrait être adaptée aux objectifs spécifiques de chaque site de façon à suivre les impacts. Une réflexion critique est importante afin de déterminer la valeur ajoutée d'un site transfrontalier du patrimoine mondial et de s'assurer de la réalisation de ses objectifs. La désignation d'un tel site n’est que l’une des options possibles en vue de sa conservation.

4. Un réseau mondial complet d'aires protégées doit répondre aux changements biophysiques, notamment les changements climatiques

Une double réponse est nécessaire face aux impacts du changement climatique sur les aires protégées :

- réduire les changements climatiques en stabilisant les concentrations de gaz à effet de serre ; et
- mettre en œuvre de nouvelles stratégies de conservation comportant l'établissement de nouvelles aires protégées conçues spécifiquement en raison de leur résilience au changement, ainsi que la création de corridors permettant aux espèces de se déplacer en réponse aux changements climatiques.

Outils d'information pour la planification de la conservation en réponse aux changements mondiaux

En vue de la planification de la conservation, il est nécessaire d'évaluer les changements prévisibles dans la distribution des habitats et des espèces. La modélisation de ces changements est l'une des plus grandes difficultés qui se posent actuellement aux chercheurs. Les incidences du changement climatique sont particulièrement fortes pour les systèmes arctiques et les récifs coralliens, qui vont subir des modifications écologiques potentiellement graves en raison du réchauffement climatique.

UICN / Jim Thorsell

Il convient de mettre l'accent sur l'établissement de bases de données biologiques et géo-référencées, de sources ouvertes, afin d'améliorer la modélisation et la planification. Depuis le IV^{e} Congrès mondial des parcs de l'UICN, les logiciels de planification de la conservation se sont beaucoup développés. Cependant, ces logiciels devraient être appliqués uniquement dans le contexte d'un cadre conceptuel plus large ; les données collectées et générées devraient être largement et librement accessibles. Le cycle d'ateliers a ainsi recommandé que la Base de données mondiale sur les aires protégées continue de faire l'objet d'un accès libre en tant qu'important outil mondial.

Même s'il y a une tendance accrue à afficher des informations sur Internet, il existe en réalité une « fracture numérique » entre ceux qui ont accès à l'Internet et ceux qui ne l'ont pas. Il ne faut pas oublier que l'accès à l'Internet n'est pas universel et ne le sera pas de sitôt. Paradoxalement, des professionnels des aires protégées bénéficiant de l'accès à Internet sont parfois débordés par le volume d'information disponible. Il existe aussi une fracture cognitive, qui influe sur l'interprétation ou la transformation des informations scientifiques et techniques en produits conviviaux utiles aux praticiens de la conservation et à d'autres acteurs.

Il est également important que l'« autoroute de l'information » sur les aires protégées fonctionne dans les deux sens, à savoir que des informations de terrain, incorporant les connaissances locales, autochtones et traditionnelles, nourrissent les initiatives de collecte de données et les études afin d'améliorer constamment la solidité des bases de données. À cet égard les gestionnaires locaux d'aires protégées sont une source d'informations extrêmement importante.

Technologies émergentes

Il convient de faciliter l'accès des milieux scientifiques et environnementaux aux technologies émergentes (nouvelles données satellitaires, outils de détection de feux, etc.). Les informations

réunies doivent faire l'objet d'une diffusion large et libre, ce qui est essentiel pour des informations liées à des catastrophes telles que les grands incendies. Des outils tels que le GIS et des systèmes de distribution de données de télédétection devraient être mis à disposition des gestionnaires des ressources naturelles, pour lesquels l'accès et le traitement des données satellitaires sont coûteux en temps et en argent.

5. Les aires protégées doivent être désignées et gérées dans le contexte de réseaux régionaux

La planification de la conservation à l'échelle du paysage terrestre et marin régional devrait impliquer toutes les parties prenantes et tenir compte des régimes fonciers, des régimes de propriété des ressources et des utilisations. En outre, pour que les plans de conservation débouchent sur des actions de terrain, une « planification de la mise en œuvre » devrait être prévue ; il convient de les mener à bien dans un cadre prévoyant les questions de mise en œuvre. Ainsi, l'organisme principal de mise en œuvre devrait piloter un plan de conservation abordant l'aménagement du territoire et la prise de décisions dans l'ensemble des paysages terrestres et marins et dans tous les secteurs, pas uniquement dans celui de la conservation. Une variété d'outils et de logiciels d'aide à la décision sont disponibles, dont peuvent bénéficier les organismes, les praticiens et les experts. Cependant, l'examen d'exemples locaux permet de mieux adapter des approches générales aux spécificités locales et régionales.

Un certain nombre d'initiatives en cours, y compris des accords régionaux et des aires protégées existantes, peuvent servir de base afin de constituer un réseau représentatif d'aires protégées marines. Cependant, une coopération et un engagement politique fort sont nécessaires, ainsi que l'intégration des réseaux d'aires protégées marines dans l'ensemble des actions de gestion du milieu marin à une échelle plus vaste.

L'état de conservation des espaces vierges (catégorie de gestion 1B de l'UICN), notamment leur étendue, leur degré de protection et leur niveau de dégradation, doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation réguliers et fiables. Pour ces espaces, le financement au titre du développement devrait promouvoir la conservation de leur état sauvage et non leur développement. En outre, une initiative mondiale de corridors de conservation, reliant des espaces vierges de différents continents, serait susceptible de promouvoir la coopération internationale en matière de conservation, ainsi que la conservation de la biodiversité à grande échelle et à long terme.

Résultats et produits du Congrès

Les participants ont examiné deux projets de *Recommandations* et adopté par la suite des versions définitives soumises à la plénière du Congrès :

- *Recommandation V.4 : Établir des réseaux d'aires protégées efficaces et complets, et*
- *Recommandation V.5 : Changements climatiques et aires protégées.*

En outre le cycle d'ateliers a recommandé à la Commission mondiale de l'UICN pour les aires protégées de constituer un groupe de travail sur la planification de la conservation afin de :

- compléter le groupe de travail déjà en place sur l'efficacité de la gestion, axé sur les aires protégées existantes, en aidant à la prise de décision sur l'emplacement et la conception de nouvelles aires protégées ;
- élaborer et promouvoir l'application de méthodologies spécifiques pour : (a) évaluer la pertinence des aires de conservation existantes pour ce qui est de leur emplacement et de leur conception ; (b) planifier et mettre en place de nouvelles aires de conservation ; et (c) associer des avis d'experts et des logiciels d'aide à la décision.

- faire office de centres d'échange d'informations pour la planification de la conservation ; fournir un appui technique et des formations aux planificateurs et aux gestionnaires souhaitant utiliser des logiciels d'aide à la décision ;
- élaborer des synthèses de différentes approches en matière de planification de la conservation et collecter des études de cas afin d'illustrer le besoin d'adapter les approches générales aux situations locales et régionales ;
- entreprendre des projets de démonstration axés sur : (a) de meilleures approches en matière de planification de la conservation ; et (b) un passage bien géré de la planification à la mise en œuvre.

Responsables du Cycle d'ateliers

Dr Mohamed I. Bakarr
World Agroforestry Center (ICRAF)
P O Box 30677
Nairobi
Kenya

T : +254 2 524000
F : +254 2 524001
E : m.bakarr@cgiar.org

Dr Gustavo A.B. da Fonseca
Center for Applied Biodiversity Science
Conservation International
1919 M Street NW, Suite 600
Washington DC 20036, États-Unis

T : +1 202 912 1000
F : +1 202 912 0770
E : g.fonseca@conservation.org

Thèmes transversaux

Trois grands thèmes ont été définis comme étant transversaux aux sept cycles d'ateliers : communautés et équité, aires protégées marines et sites du patrimoine mondial. Chacun d'entre eux a occupé une place importante dans le programme du Congrès et donné lieu à des produits spécifiques. Agissant comme un fil conducteur entre les différentes questions examinées dans les cycles d'ateliers, les séances spéciales consacrées aux thèmes transversaux ont permis aux participants de se concentrer sur ces enjeux présentant un intérêt particulier.

Le texte complet des interventions et des documents relatifs aux thèmes transversaux, lorsqu'ils ont été communiqués par leurs auteurs, sont disponibles sur le site portail Internet de la CMAP : www.wcpa.info/wcpa/ev.php ; sélectionnez : Congrès mondial des parcs 2003 (voir également page 316, Archives numériques des documents et des présentations du CMP).

UICN / Jim Thorsell

Thème transversal
Communautés et équité

Responsables du thème/coprésidents :
Ashish Kothari et Grazia Borrini-Feyerabend, Thème Communautés locales et autochtones, équité et aires protégées (TILCEPA)
Appui UICN : Gonzalo Oviedo
Rapporteurs : Hanna Jaireth, Manisha Sheth Gutman
Rapporteurs de l'atelier :
Marco Bassi, Regina Birner, Chimère Diaw, Sherrie-Lee Evans, James Everett, Julia Gardner, Sandy Gauntlett, Melissa George, Mark Infield, Michael Jeffrey, Alison Johnston, Jennifer Jones, Elizabeth Petruska, Dianne Pansky, Sabine Schmidt, Lars Soeftestad, Frederik Schutyer, Andrew Tilling, Rob Wild, Sejal Worah

Généralités

TILCEPA[1] a été établi en 2000 par la Commission mondiale des aires protégées et la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales. TILCEPA compte un noyau d'environ 20 membres de différentes Commissions de l'UICN ou extérieurs à ces Commissions et au total, plus de 100 membres.

TILCEPA cherche à obtenir une reconnaissance pleine et entière des droits et responsabilités des communautés locales en matière d'élaboration et d'application de politiques et stratégies de conservation qui touchent leurs terres, leurs eaux et leurs autres ressources naturelles et culturelles. TILCEPA prône, dans tous les pays, la reconnaissance des aires conservées et gérées par les communautés et importantes du point de vue de la biodiversité, ainsi que la mise en place de partenariats de gestion avec les communautés qui résident à l'intérieur ou autour des aires officiellement protégées.

Au V^{e} Congrès mondial sur les parcs, TILCEPA a contribué à l'un des mouvements les plus motivants et les plus avant-gardistes : l'intégration des questions relatives aux communautés et à l'équité. Bien des résultats principaux du Congrès reflètent un engagement de plus en plus déterminé de la communauté de la conservation à respecter les droits des populations autochtones et des communautés locales, y compris les minorités, et à travailler avec ces groupes pour conserver plus efficacement la diversité culturelle et biologique.

Au Congrès, les objectifs de TILCEPA étaient de progresser, promouvoir les connaissances et défendre des approches participatives de la gestion des aires protégées et de la conservation de la diversité biologique et culturelle et, en particulier :

- promouvoir la reconnaissance des Aires communautaires de conservation au sein des réseaux nationaux et internationaux, y compris dans les Catégories de l'UICN pour les aires protégées ; et
- promouvoir la reconnaissance du rôle central des populations autochtones et mobiles et des communautés locales dans les aires protégées officiellement reconnues en s'efforçant d'instaurer la cogestion de ces aires protégées.

[1] TILCEPA est une initiative conjointe de la CMAP et de la CPEES de l'UICN.

Autres thèmes importants :

- promouvoir le caractère indissociable de la diversité biologique et de la diversité culturelle ;
- promouvoir une répartition équitable des coûts et avantages des aires protégées ;
- autonomiser les populations et les communautés et remédier à l'appauvrissement ;
- combler les lacunes dans les réseaux d'aires protégées, notamment en reconnaissant la contribution des ACC ;
- promouvoir le règlement des conflits entre l'homme et la faune sauvage, le partage d'expériences et d'enseignements sur les évaluations de l'efficacité de la gestion ;
- évaluer la possibilité de mettre en place des activités d'« écotourisme », ainsi que leurs impacts éventuels sur les terres et les ressources des communautés locales et autochtones, et explorer le potentiel du tourisme au niveau des communautés autochtones et locales ;
- étudier les concepts et principes d'indicateurs culturels et communautaires dans la perspective des communautés autochtones et locales ; et
- discuter le projet d'*Accord* et de *Plan d'action de Durban*, le projet de *Message à la Convention sur la diversité biologique* et les *Recommandations* du Congrès dans la perspective des besoins des communautés autochtones et locales et des moyens d'y répondre.

UICN / Jim Thorsell

Préparatifs du Congrès

En octobre 2002, le Comité directeur de la CMAP a donné pour mission à TILCEPA (avec la participation de membres de la CMAP, y compris les vice-présidents régionaux et autres) de lancer un programme de travail sur une gamme d'aires protégées ou de zones de conservation qui se trouvent en dehors des réseaux d'aires protégées officiellement inscrites ou gérées par les gouvernements. TILCEPA était chargé de :

- formuler une typologie de la gouvernance des aires protégées couvrant toute la gamme des aires protégées, depuis celles qui sont entièrement gérées par le gouvernement jusqu'à celles qui sont entièrement gérées par des communautés ou entièrement privées, en passant par une diversité d'aires protégées cogérées ;
- concevoir un processus pour proposer ces aires protégées et les inscrire dans la Base de données mondiales des aires protégées et sur la *Liste des Nations Unies des aires protégées 2003*, y compris pour déterminer si ces régions sont gérées par des méthodes juridiques et « autres moyens efficaces » (comme requis dans le système de Catégories d'aires protégées de l'UICN) ;
- contribuer au rapport intitulé *State of the World's Parks* qui permet une reconnaissance et une analyse initiale des aires protégées non officielles ;
- fournir au Congrès mondial sur les parcs, après discussion et mise au point, dans le cadre du Cycle d'ateliers sur la gouvernance, une *Recommandation* sur ce qui précède ;
- entamer, en tant que suivi, au Congrès mondial sur les parcs, des démarches pour l'inscription de ces zones protégées dans la WDPA et sur la *Liste des Nations Unies*.

Participation des populations autochtones, locales et mobiles

En partenariat avec le Groupe de travail spécial pour le Congrès mondial sur les parcs, TILCEPA s'est efforcé de garantir la participation équitable des populations autochtones, des représentants des communautés locales et des populations mobiles au Congrès. Le Groupe de travail spécial sur

les populations autochtones pour le Congrès a été créé en janvier 2003 dans le but de promouvoir une participation réelle des populations autochtones. Il était dirigé par un petit comité directeur ouvert qui comprenait des organisations influentes de populations autochtones d'Amérique du Nord, Amérique centrale et Amérique du Sud, d'Afrique centrale et de l'Est, d'Asie du Sud-Est, d'Asie du Sud, de Russie et d'Océanie.

Avec une aide considérable de l'UICN et de TILCEPA, ainsi que par ses propres efforts d'appels de fonds, le Groupe de travail spécial a parrainé et organisé la participation de plus de 100 représentants de populations autochtones au Congrès, de l'Afrique, de l'Asie, de l'Amérique latine, du Canada, du Nord de l'Europe et de l'Océanie. Par cette coordination, le Groupe spécial a permis de garantir que les porte-paroles des populations autochtones participent personnellement à un grand nombre d'ateliers, de symposiums et aux séances plénières du Congrès.

UICN / Jim Thorsell

Le Groupe spécial a également organisé à Durban, les 6 et 7 septembre 2003, une conférence préparatoire des populations autochtones pour garantir une participation bien informée et coordonnée des populations autochtones au Congrès. À la suite de cet atelier, une *Déclaration des populations autochtones au Congrès mondial sur les parcs* a été publiée.

TILCEPA a été actif lors de différentes réunions organisées aux niveaux régional et national pour préparer le Congrès et a facilité la participation des populations mobiles d'Amérique du Sud, d'Afrique et d'Asie avec l'appui des populations d'Europe et d'Amérique du Nord.

Des demandes d'assistance au Congrès mondial sur les parcs ont été reçues du monde entier – 404 ont été traitées par TILCEPA et remises au Secrétariat de la CMAP. TILCEPA/UICN a financé la participation d'environ 100 personnes.

Résultats et produits du Congrès

Recommandations

Différentes *Recommandations* parrainées par TILCEPA ont été examinées et amendées par les participants aux cycles d'ateliers et aux thèmes transversaux et par différentes autres réunions informelles. En particulier, TILCEPA a participé à la préparation des *Recommandations* suivantes :

- *Recommandation V.13 : Valeurs culturelles et spirituelles des aires protégées*
- *Recommandation V.16 : La bonne gouvernance des aires protégées*
- *Recommandation V.17 : Reconnaître et soutenir diverses formes de gouvernance pour les aires protégées*
- *Recommandation V.20 : Prévenir et atténuer les conflits entre l'homme et la faune sauvage*
- *Recommandation V.24 : Les populations autochtones et les aires protégées*
- *Recommandation V.25 : Cogestion des aires protégées*
- *Recommandation V.26 : Aires conservées par des communautés*
- *Recommandation V.27 : Populations mobiles et conservation*
- *Recommandation V.29 : La pauvreté et les aires protégées*

Questions émergentes

La mise au point d'une question émergente sur « l'équité entre les sexes dans la gestion et la conservation des aires protégées » avait pour but de promouvoir les réseaux d'aires protégées qui

tiennent compte des droits, des besoins et des aspirations des femmes et des hommes ; d'encourager la participation des femmes à la prise de décisions et à la gestion des aires protégées existantes par des politiques et des incitations adéquates ; et d'intégrer la perspective d'équité entre les sexes dans la conservation et la gestion des aires protégées.

Aspects essentiels des contributions de TILCEPA

- Reconnaissance que la conservation de la biodiversité ne s'arrête pas aux aires protégées créées par les gouvernements ; en particulier, que les systèmes de gestion traditionnelle des écosystèmes par les populations autochtones et mobiles et autres communautés locales ont permis de conserver la diversité culturelle et biologique dans les paysages terrestres et marins.
- Reconnaissance que les Aires communautaires de conservation – y compris les aires protégées autochtones, les territoires des populations mobiles, les zones humides et bassins versants des villages, les réserves marines et de pêche, et autres – sont des moyens légitimes et efficaces d'assurer la conservation. En particulier, on a reconnu l'importance de conférer un statut juridique officiel et d'accorder une reconnaissance publique au rôle des ACC qui conservent des éléments vitaux de la biodiversité, établissent des liens à travers les paysages terrestres et marins, comblent des lacunes dans la couverture des aires protégées et apportent une sécurité culturelle, alimentaire et politique à des millions de personnes.
- Reconnaissance que, dans les aires protégées gérées par les gouvernements, la cogestion devrait être privilégiée pour permettre la participation intégrale et équitable des populations autochtones et mobiles et des communautés locales concernées au processus décisionnel.
- Débat sur la nécessité d'aborder, dans le contexte des réseaux nationaux et internationaux, la restitution des droits et responsabilités des populations autochtones et mobiles et des communautés locales et le versement d'indemnités pour les injustices passées, notamment par la création d'une « Commission vérité et réconciliation concernant les aires protégées, les populations autochtones et les communautés locales ».
- Reconnaissance que la diversité et la survie culturelles sont des objectifs stratégiques fondamentaux pour les aires protégées, y compris dans les orientations relatives aux catégories d'aires protégées de l'UICN.
- Reconnaissance que les coûts et avantages des aires protégées doivent être plus équitablement répartis, notamment en garantissant les moyens de subsistance et les revenus locaux, en atténuant les dommages causés par la faune sauvage, en traitant les questions de pauvreté et de privation de ressources et en encourageant un tourisme écologiquement et culturellement sensible, géré par les communautés. L'appauvrissement, issu de la privation de ressources, a été reconnu comme l'une des causes de l'érosion de la diversité biologique, et mérite, à ce titre, beaucoup plus d'attention.
- Reconnaissance que pour réussir à conserver les aires protégées et la faune sauvage, atténuer les coûts économiques et sociaux pour les communautés locales et distribuer ainsi les « bénéfices par-delà les frontières », la communauté de la conservation doit résoudre les problèmes de conflit entre l'homme et la faune sauvage par une action mondiale, nationale, régionale et locale concertée.
- Promotion de liens positifs entre l'agriculture durable et la conservation de la biodiversité, notamment en s'appuyant sur les systèmes agricoles et pastoraux, ainsi que les systèmes de pêche, traditionnels et biologiquement divers, qui permettent de maintenir les services des écosystèmes, les corridors et les refuges de faune sauvage.
- Connaissance et facilitation des approches communautaires en matière de sécurité des moyens d'existence et de développement durable, comme solution de substitution au développement destructeur qui domine aujourd'hui.

Forum autochtone

Le Forum autochtone s'est réuni quotidiennement pour discuter problèmes et stratégies. Des autochtones venus du monde entier ont fait entendre la voix de leurs communautés dans tous les cycles d'ateliers et thèmes transversaux du Congrès. Dans la *Déclaration des populations autochtones au Congrès mondial sur les parcs*, ils ont exposé le problème des aires protégées imposées sur les terres et les territoires autochtones, souvent sans consentement préalable en connaissance de cause, plaidé pour l'instauration d'un système de restitution et de remédiation aux injustices passées, notamment la reconnaissance des terres et des territoires, de la culture et des droits coutumiers des populations autochtones, et demandé des consultations ouvertes, transparentes et culturellement appropriées sur les zones de conservation actuelles et futures. Le Forum a beaucoup insisté sur la question du consentement, y compris du droit de dire non.

Une étape importante a été franchie lorsque le Forum autochtone a réussi à faire adopter l'appel à la création d'une « Commission vérité et réconciliation sur les populations autochtones et les aires protégées » indépendante et de haut niveau. Pour les populations autochtones, cette Commission devrait enquêter sur les abus commis à l'encontre des droits des populations autochtones et encourager les processus de guérison, réconciliation, restitution et remédiation des préjudices causés.

Le Forum n'a cessé de souligner l'importance du rôle que les populations autochtones et leurs connaissances peuvent jouer en faveur de la conservation de la nature et a accueilli favorablement l'accent mis par le Congrès sur la question des aires conservées par les communautés et les populations autochtones. Le Forum a largement participé à la rédaction de l'*Accord de Durban*, des *Recommandations*, du *Message à la CDB* et même du plan de travail de l'UICN elle-même. Il importe de réaliser que les systèmes de croyance des populations autochtones comprennent des pratiques culturelles et spirituelles qui doivent être reconnues et respectées afin que le dialogue soit possible entre les communautés autochtones et non autochtones. Plus de 130 autochtones ont assisté à la réunion préparatoire et plus de 200 ont participé, à un moment ou à un autre, durant le Forum autochtone. L'appel au respect et à la reconnaissance des systèmes de valeurs et de croyances des populations autochtones a été soutenu par toutes les populations autochtones du monde représentées au Congrès. Pour les participants au Forum, le respect est la pierre angulaire et la fondation des relations avec les communautés non autochtones.

Le Parc communautaire

TILCEPA a également été l'un des partenaires du Parc communautaire – avec l'Initiative Équateur, le Programme de petites subventions PNUD/FEM, Conservation International, l'UICN, The Nature Conservancy et le Groupe spécial sur les populations autochtones pour le Congrès. TILCEPA a vivement encouragé l'établissement de cet espace de parc communautaire conçu comme un forum sur l'exploration des relations entre l'homme et les parcs, mais aussi pour mettre en valeur des réussites communautaires et promouvoir le dialogue, notamment entre les représentants des communautés locales et les responsables internationaux, sur l'avenir et les difficultés qui attendent les parcs et les aires protégées.

Responsables du Thème transversal

Ashish Kothari
Kalpavriksh
Apt No. 5, Shree Dutta Krupa
908 Deccan Gymkhana
Pune 411004, Inde

T/F : +91 22 25654239, 25675450
E : ashish@nda.vsnl.net.in
W : www.iucn.org/themes/ceesp/Wkg_grp/TILCEPA/TILCEPA.htm

Grazia Borrini-Feyerabend
Ancienne École
CH–1180 Bugnaux
Suisse

T/F : +41 21 826 0024
E : gbf@cenesta.org
W : www.iucn.org/themes/ceesp/Wkg_grp/TILCEPA/TILCEPA.htm

Thème transversal
Aires protégées marines

Responsables du thème/Coprésidents :
Charles (Bud) Ehler, Service national des océans (États-Unis), Vice-président de la CMAP Milieu marin
Peter Cochrane, Directeur des Parcs nationaux (Australie)
Appui de l'UICN : Carl Gustav Lundin, Directeur du Programme marin de l'UICN
Rapporteur : Arthur Paterson, National Oceanic and Atmospheric Administration, États-Unis

Aperçu général

Un nouvel engagement politique en faveur de la gestion des aires protégées marines a été pris en 2002, lors du Sommet mondial pour le développement durable, qui a appelé à l'établissement d'un réseau représentatif d'aires protégées marines avant 2012. Cet engagement traduisait sous la forme d'un impératif politique le consensus scientifique général sur l'importance des réseaux écologiques. Le Plan d'action du SMDD comporte aussi d'autres éléments, notamment :

- le maintien ou le rétablissement de stocks halieutiques appauvris, d'urgence et, si possible, pour 2015 au plus tard ;
- l'arrêt de la perte de la biodiversité marine ;
- le maintien de la productivité et de la biodiversité des zones marines et côtières importantes et vulnérables, y compris celles situées à l'intérieur et au-delà des juridictions nationales.

Le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC–PNUE) recense près de 4000 aires protégées marines dans le monde, ne représentant que près de 0,5 % de la surface des océans. La plupart des aires protégées marines sont très petites et se trouvent dans les zones côtières, où elles sont soumises à un plus grand nombre d'effets anthropiques préjudiciables. Nombre d'entre elles ne sont pas efficacement gérées.

Les réseaux d'aires protégées marines jouent un grand rôle afin de réaliser des « bénéfices par-delà les frontières », car ils reflètent la fluidité naturelle du milieu marin ainsi que la mosaïque de structures de gouvernance humaine, qui vont des communautés traditionnelles aux conventions internationales. Chacune des dix séances consacrées au thème transversal marin avait été conçue dans le but de répondre à la question suivante :

De quelle façon, d'ici 2012, les aires protégées marines, qu'elles soient grandes ou petites, peuvent-elles devenir des réseaux contribuant à une conservation efficace de la diversité biologique et à l'utilisation durable des ressources biologiques marines ?

Cinq grands objectifs ont été définis :

1. améliorer les ressources biologiques marines et sauvegarder les fonctions des écosystèmes ;
2. incorporer la résilience dans les réseaux d'aires protégées marines ;
3. améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées marines ainsi que les avantages pour les parties prenantes ;
4. intégrer la gestion des aires protégées marines dans la gouvernance marine et côtière ;
5. sauvegarder la biodiversité dans les zones économiques exclusives (ZEE) et dans les espaces situés au-delà de la juridiction nationale.

Travaux préparatoires

L'organisation du thème et l'élaboration des produits ont commencé, dans le cadre du programme marin de la CMAP, de 18 à 36 mois avant le Congrès. Des documents servant de cadre aux débats ont été élaborés dans des ateliers internationaux, tandis que de nombreux partenaires ont contribué à identifier des intervenants, des participants et des sources de financement, notamment la CMAP, la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE/UICN), le Programme marin de l'UICN, les bureaux régionaux de l'UICN, The Nature Conservancy, le WWF et Conservation International. Un soutien financier important a été assuré par la NOAA (National Oceanic and Atmospheric Administration) des États-Unis, la Direction des Parcs nationaux australiens, l'organisme australien d'aide au développement (AusAID), le Programme marin de l'UICN, le Fonds pour l'environnement mondial et quelques autres. Des matériels de promotion ont bénéficié du soutien du Département de la conservation de Nouvelle-Zélande.

Résultats et produits du Congrès

Deux événements connexes, qui se sont tenus immédiatement avant le Congrès, ont permis de améliorer les capacités des APM : il s'agissait d'un séminaire sur l'élaboration d'une stratégie marine pour le patrimoine mondial et d'un atelier sur l'efficacité de la gestion.

Plus de 300 praticiens, représentant une variété de disciplines et de secteurs, ont assisté au Congrès. Leurs interventions et leurs commentaires ont fait état des apports importants du milieu marin sur le plan mondial, régional et national :

- apport protéinique (par l'intermédiaire du poisson) à 6,2 milliards d'êtres humains dans le monde ;
- fonctionnement d'écosystèmes marins sains qui recyclent les nutriments, y compris ceux provenant du ruissellement d'origine terrestre, dans des chaînes alimentaires aboutissant à la fourniture de poisson pour la consommation ;
- création de revenus touristiques importants et appui au commerce international ;
- régulation du climat mondial.

Les participants ont conclu qu'étant donné l'importance des menaces pesant sur les écosystèmes marins à l'échelle mondiale, il faut prendre des mesures d'urgence afin de protéger et de restaurer la santé et la productivité des océans. Cette conclusion est renforcée par le déclin et l'effondrement de la pêche et la pression croissante sur les ressources côtières, étant donné que plus de 50% de la population mondiale vit dans un rayon de 160 km des côtes. En outre, le développement des techniques de pêche fait que les derniers refuges naturels commencent à devenir accessibles. En conséquence, les participants ont appelé à :

- Établir, avant 2012, un système mondial de réseaux représentatifs et bien gérés d'aires protégées marines et côtières, conformément au droit international et sur la base des meilleures informations scientifiques disponibles.
- Mettre en œuvre l'approche écosystémique pour ce qui est de la gestion durable de la pêche et de la conservation de la biodiversité marine.
- Protéger la biodiversité marine et les processus écosystémiques en créant des aires protégées marines situées au-delà de la juridiction nationale.

Les informations présentées par le Thème transversal du milieu marin lors des cycles d'ateliers ont donné lieu à l'adoption de deux *Recommandations* du Congrès :

- *Recommandation V.22 : Etablir un système mondial de réseaux d'aires protégées marines et côtières, et*

- *Recommandation V.23 : Protéger la diversité biologique marine et les processus écosystémiques en créant des aires protégées marines au-delà de la juridiction nationale.*

Le Thème a également contribué à l'élaboration du *Message du CMP à la CDB*, de l'*Accord* et du *Plan d'action de Durban*, et deux *thèmes émergents* ont été identifiés : un « amendement à la définition de l'UICN des aires protégées marines » et un « moratoire sur le chalutage hauturier ». En outre, il convient de mentionner l'organisation d'événements connexes, le lancement d'un certain nombre de publications et des réunions d'information destinées à la presse.

UICN

Résumé des principaux éléments

1. Des études récentes montrent que les APM peuvent représenter des outils puissants de conservation et de pêche durable pour une variété d'espèces, d'habitats, de pêcheries et d'échelles. Une conservation marine et côtière efficace et une pêche durable nécessitent des réseaux d'APM fondés sur des connaissances scientifiques solides et impliquant activement les différentes parties prenantes. Estimant qu'il faut renforcer les réseaux tant sur le plan qualitatif que quantitatif, les participants ont appelé à prendre des mesures afin de :

   a. accroître les espaces marins et côtiers gérés par des aires protégées marines d'ici 2012 ;

   b. créer des réseaux étendus, comprenant des aires protégées représentant au moins 20 à 30% de chaque habitat et contribuant à l'objectif mondial de santé et de productivité des océans ;

   c. contribuer à la conservation *in situ* d'espèces présentant des besoins spécifiques de gestion, telles que les espèces menacées et en danger et leurs habitats, ainsi qu'à la protection des processus écosystémiques.

2. Depuis longtemps, les APM sont utilisées dans le cadre de la gestion de la pêche afin d'atteindre différents objectifs, mais elles ont été créées surtout pour préserver des stocks halieutiques et leurs habitats. Cependant, les APM créées en vue d'objectifs liés à la pêche peuvent aussi accroître la stabilité des stocks halieutiques, compenser les effets inévitables sur les zones de pêche et contribuer à améliorer le bien-être des communautés locales. Un peu partout dans le monde, différentes sortes d'aires protégées marines poursuivent aussi des objectifs spécifiques de conservation du milieu marin. Les APM liées à la pêche (zones d'interdiction d'équipements spécifiques, réserves d'habitats, etc.) contribuent également à la conservation de la biodiversité, mais cet aspect, moins connu, est aussi moins étudié.

   En outre :

   a. Le secteur de la pêche s'engage de plus en plus en faveur de la conservation des océans, notamment par l'intermédiaire du Marine Aquarium Council et du Marine Stewardship Council, mais il reste beaucoup à faire pour établir une approche vraiment coopérative fondée sur le partage des informations, l'entente et la confiance.

   b. Il a été demandé à l'UICN de promouvoir le dialogue entre le secteur de la pêche et les gestionnaires d'aires protégées marines par l'intermédiaire d'un projet conjoint CSE/CMAP destiné à fournir des études et des conseils sur les avantages des aires protégées marines pour le secteur de la pêche et, en outre, à encourager la mise à jour du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable afin d'y inclure les aires protégées marines.

   c. La mise en place de réseaux d'aires protégées marines dans de grands écosystèmes marins contribue au rétablissement de stocks halieutiques appauvris, à la réduction de la pollution côtière et à la conservation et la remise en état de la diversité biologique.

3. Des activités humaines, que ce soit dans les zones côtières, à l'intérieur des terres, sur les terres hautes ou au large, ont souvent des impacts sur les aires protégées marines, qui de ce fait ne sont plus en mesure d'assurer la protection de la biodiversité côtière et marine et le fonctionnement des écosystèmes. En outre, les gestionnaires d'aires protégées marines ne peuvent pas faire grand-chose pour restreindre les effets de ces activités. Près de 700 projets et programmes de gestion côtière intégrée sont recensés dans le monde entier. Cependant, ils sont en général mis en place presque indépendamment les uns des autres.

   En outre :

   a. Une gestion efficace des aires protégées marines nécessite leur intégration dans des mécanismes plus étendus de gouvernance côtière et marine, y compris des programmes de gestion intégrée des zones côtières et des politiques pour le milieu marin, allant de mécanismes communautaires locaux et autochtones à des instruments juridiques régionaux, de la terre à la mer, et des habitats marins isolés aux grands écosystèmes marins et à la haute mer.

   b. Les réseaux d'aires protégées marines doivent être fondés sur des données scientifiques solides, dans le domaine des sciences naturelles et des sciences sociales, afin de constituer des réseaux écologiquement cohérents, de faciliter l'échange de connaissances, de compétences et d'expériences en matière de conservation et de générer des avantages socio-économiques durables.

UICN

   c. Afin d'établir des liens écologiques et sociaux entre les paysages terrestres et marins, les structures de gouvernance devraient fonctionner à l'échelle de la gestion de bassin et établir des liens entre les aires protégées terrestres et marines.

   d. Les instruments internationaux et régionaux existants joueront un rôle important pour ce qui est de la mise en place de réseaux d'aires protégées marines sur le plan national.

4. Les récentes avancées technologiques et l'utilisation croissante des ressources de la haute mer appauvrissent les stocks halieutiques, érodent la biodiversité et la productivité des océans ainsi que les processus écosystémiques. En conséquence, des mesures doivent être prises d'urgence sur le plan international, régional et national afin de préserver cette biodiversité vitale et de contribuer à son maintien et à sa restauration.

   En outre :

   a. Au moins cinq aires protégées de haute mer, écologiquement importantes et représentatives à l'échelle mondiale, devraient être établies avant 2008, utilisant les mécanismes et les autorités disponibles.

   b. Afin d'établir un système mondial de réseaux représentatifs et bien gérés d'aires protégées marines, il faudrait prendre des mesures immédiates et urgentes afin de protéger la biodiversité et la productivité des monts marins, des coraux d'eau froide et de certaines caractéristiques océanographiques persistantes, telles que les courants et les systèmes frontaux, dont on sait qu'ils entretiennent la vie et qu'ils comportent des habitats critiques pour des espèces ayant besoin de protection.

   c. La communauté internationale devrait coopérer afin de définir et de promouvoir un cadre ou une approche globale, sur la base de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la Convention sur la diversité biologique, l'Accord des Nations unies sur les stocks

halieutiques, la Convention sur les espèces migratrices (CEM) et d'autres traités pertinents, afin d'encourager la création d'un système mondial représentatif de réseaux d'aires protégées marines conformes au droit international.

d. La CMAP devrait finaliser le projet de stratégie décennale pour encourager l'établissement d'un système mondial représentatif de réseaux d'aires protégées marines en haute mer.

5. Même les aires protégées marines les mieux gérées peuvent s'avérer vulnérables à des menaces diffuses et à large échelle dont l'origine se trouve au-delà de la juridiction des autorités de gestion. Ces facteurs de perturbation, qui présentent des risques sans précédent pour la survie des écosystèmes, agissent souvent à l'échelle régionale ou mondiale : températures élevées de l'eau entraînant le blanchiment du corail, espèces envahissantes, dégradation de la qualité de l'eau causée par des agents pathogènes ou des pollutions terrestres, etc. Cependant il existe des stratégies permettant aux aires protégées marines de mieux résister à ces dangers à grande échelle, ainsi qu'aux changements mondiaux.

   En outre :

   a. Des réseaux représentatifs et bien gérés d'aires protégées marines doivent être conçus afin d'être résilients face aux changements mondiaux et à d'autres menaces à large échelle.

   b. Un projet de boîte à outils sur la résilience des récifs coralliens, *R2 Reef Resilience: Building Resilience in Coral Reef Conservation*, encourage l'identification et la protection des récifs naturellement résistants à des pressions à grande échelle, telles que des températures élevées de l'eau blanchissant les coraux ; il appelle également à la protection de processus indispensables à la remise en état des récifs coralliens (frayères, connectivité larvale, etc.)

6. Il ne s'agit pas uniquement d'établir des aires protégées marines ; il faut aussi assurer leur gestion efficace sur le long terme. C'est grâce à une gestion efficace que les aires protégées marines contribueront à réaliser les buts ambitieux de conservation de la biodiversité, d'utilisation durable des ressources marines et d'amélioration de la qualité de vie des communautés côtières (voir le rapport du Cycle d'ateliers sur l'évaluation de l'efficacité de la gestion).

   En outre :

   a. L'efficacité de la gestion des aires protégées marines doit être sensiblement améliorée, avec des ressources complémentaires nécessaires pour renforcer les capacités de gestion, pour mener à bien des évaluations et pour atteindre des résultats de conservation durables.

   b. Il importe d'établir des indicateurs appropriés pour des buts et des objectifs pertinents et clairement articulés. Ceci est essentiel à l'efficacité de la gestion et à la mise en place d'une gestion adaptative. Il faut définir des indicateurs spécifiques aux aires protégées marines, correspondant à l'environnement marin qui est unique et dynamique, ainsi qu'aux populations côtières qui dépendent de cet écosystème.

   c. Avec une planification attentive, des outils d'efficacité de la gestion peuvent renforcer le soutien et l'intérêt pour les aires protégées marines, notamment en faisant connaître des résultats quantitatifs à partir d'indicateurs de résultats, ce qui aidera à dépolitiser le débat et à promouvoir le soutien d'une pluralité d'acteurs à la gestion des aires protégées marines.

   d. En matière de gouvernance, les aires protégées marines doivent avoir recours à une variété de mécanismes de financement et d'approches de gestion afin d'assurer la durabilité à long terme de leurs réseaux.

   D'autres informations liées à ce thème peuvent être tirées des produits et des résultats des sept cycles d'ateliers.

Suivi recommandé pour la CMAP

1. Travailler au niveau mondial, régional et national afin d'atteindre les buts et les objectifs définis dans les *Recommandations* du Congrès relatives au Thème transversal des aires protégées marines.
2. Pendant les trois années à venir, œuvrer en faveur des priorités à court terme suivantes :
   a. adoption par la Convention sur la diversité biologique de la décision de la 8e réunion de son Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) portant sur les aires protégées marines ;
   b. examen décennal des petits États insulaires en développement en 2004 ;
   c. Congrès international des aires protégées marines (IMPAC) en Australie, en 2005 ;
   d. coopération avec des programmes de mers régionales en développement et élargissement des réseaux d'aires protégées.
3. Revoir la stratégie de la CMAP pour le milieu marin en vue du prochain Programme intersessionnel de l'UICN/CMAP qui sera adopté par le 3e Congrès mondial de la nature (Bangkok, Thaïlande, 2004).
4. Entreprendre l'élaboration d'une stratégie mondiale pour un réseau représentatif d'aires protégées marines afin d'atteindre l'objectif fixé par le Sommet mondial pour le développement durable.
5. Envisager la mise en place d'un groupe de travail de la CMAP sur le milieu marin afin d'affiner le concept de résilience aux changements mondiaux.
6. Lancer de nouvelles coopérations avec d'autres Commissions, programmes et bureaux régionaux de l'UICN.
7. Collaborer avec le WCMC, des États et d'autres partenaires importants, tels que Conservation International, le WWF et The Nature Conservancy, afin d'améliorer la présentation d'informations sur les aires protégées marines à l'échelle mondiale, notamment sur leur répartition, étendue et statut, à l'appui de la mise en place d'un réseau mondial.
8. Repenser, en collaboration avec le WCMC et d'autres partenaires, la définition de l'UICN des aires protégées marines, notamment en envisageant l'exclusion des sites côtiers/intertidaux si ceux-ci ne comprennent pas d'eaux infralittorales. Ceci pourrait être examiné lors des préparatifs du 3e Congrès mondial de la nature (Bangkok, Thaïlande, 2004).
9. Approfondir l'examen des principaux enjeux du milieu marin lors du Congrès international des aires protégées marines (IMPAC I) qui aura lieu en Australie en 2005.

Responsables du Thème transversal

Charles Ehler
Directeur, International Program Office
National Oceanic and Atmospheric Administration – Maryland
Room 13442-SSMC4, 13th floor
1305 East West Highway, Silver Spring
Maryland 20910, États-Unis

T : +1 301 713 3080 x159
F : +1 301 713 4263
E : charles.ehler.uicn@noaa.gov
W : www.nos.noaa.gov/icm

Peter Cochrane
Directeur, National Parks
Parks Australia
GPO Box 787
Canberra ACT 2601
Australie

T : +61 2 6274 2221
F : +61 2 6274 2349
E : peter.cochrane@ea.gov.au
W : www.environment.gov.au

Thème transversal
Patrimoine mondial

Responsables du thème : Natarajan Ishwaran, Directeur de la Section patrimoine naturel, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO
Adrian Phillips, Vice-président de la CMAP pour le patrimoine mondial
Appui UICN : Georgina Peard
Rapporteur : Marc Patry, Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO

Généralités

La Convention du patrimoine mondial est l'instrument juridique qui énonce les conditions d'inscription et de suivi des biens du patrimoine mondial. Signée par 176 pays, la Convention est le traité international contraignant le plus complet au titre duquel les pays s'engagent à garantir la conservation d'aires protégées naturelles et de sites culturels, y compris des paysages culturels.

Il y a actuellement 754 biens du patrimoine mondial, inscrits par le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, dont 149 biens naturels ; 23 comptent aussi un élément culturel (biens mixtes). Seuls les sites qui ont une valeur universelle exceptionnelle peuvent figurer sur la Liste du patrimoine mondial. À partir de ce moment-là, la communauté internationale, par le truchement du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, exerce un suivi régulier de leur état pour veiller à la conservation des valeurs universelles exceptionnelles et de l'intégrité qui ont justifié l'inscription des biens. Si l'on juge que la valeur et l'intégrité d'un bien sont menacées, le Comité peut l'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril et le pays concerné peut alors demander la mise en place de mesures d'intervention.

Depuis son adoption, en 1972, le nombre d'aires protégées inscrites à la Convention du patrimoine mondial n'a cessé d'augmenter : les biens du patrimoine mondial représentent 11,5% (pour la superficie) de toutes les aires protégées inscrites dans l'inventaire des Nations Unies préparé par le PNUE. Depuis trois décennies, les tendances révèlent que la Convention a été appliquée de manière de plus en plus novatrice. Elle a encouragé la conservation de vastes forêts, la reconnaissance des interactions entre l'homme et l'environnement, permis de sauver des espèces de l'extinction, a attiré l'attention mondiale sur les menaces imminentes qui pesaient sur l'intégrité des aires protégées et a obtenu un appui financier pour des régions qui en avaient un besoin vital. Dans certains cas, le statut de Bien du patrimoine mondial a servi d'attrait pour le tourisme, générant des avantages économiques importants pour les résidents et les investisseurs. Les efforts déployés pour augmenter le nombre et la couverture des aires protégées marines (APM) sont en train de mettre en évidence un florilège de sites marins nouveaux et potentiels proposés pour le patrimoine mondial. Récemment, la Convention a permis d'identifier des sites sériels et transfrontières ainsi que de vastes paysages culturels dans lesquels des pratiques durables d'utilisation des terres contribuent à la conservation de la biodiversité. Et lorsqu'ils entreprennent de tels efforts, les différents acteurs découvrent que tous ces processus contribuent également à renforcer la coopération régionale en faveur de la conservation et de la consolidation de la paix.

Préparatifs du Congrès et participation

La Convention du patrimoine mondial acquiert de plus en plus la stature d'un cadre international au sein duquel des stratégies de conservation nombreuses et diverses peuvent être mise en œuvre. Cela explique pourquoi la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN a fait du patrimoine mondial un thème transversal du V^{e} Congrès mondial sur les parcs, mettant en évidence l'intérêt des questions relatives au patrimoine mondial dans chacun des sept cycles

d'ateliers du Congrès et l'importance de la Convention du patrimoine mondial comme outil de conservation.

Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO – le Secrétariat du Comité du patrimoine mondial – a entamé les préparatifs, bien à l'avance, pour chacun des sept cycles. Des ateliers ont été organisés, plusieurs études et analyses préparées et un site Internet du patrimoine mondial consacré au Congrès a été ouvert. L'objet des ateliers était d'élaborer un consensus sur les principaux thèmes du patrimoine mondial relatifs à chacun des cycles. Les résultats des activités pré-Congrès ont ensuite été intégrés directement dans le processus de planification de la conférence afin de garantir que les questions relatives au patrimoine mondial soient systématiquement traitées par chacun des sept cycles d'ateliers. Dans certains cas, des activités importantes ont été organisées parallèlement au Congrès (par exemple sur les APM, l'écotourisme, les partenariats, les biens transfrontières, les industries extractives). Des gestionnaires de biens du patrimoine mondial et du personnel du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO ont présenté des études de cas à l'occasion de certains ateliers afin d'illustrer les réponses du patrimoine mondial à des questions spécifiques.

Durant le Congrès, des gestionnaires de biens du patrimoine mondial, du personnel du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et d'autres représentants d'institutions des Nations Unies ont présenté 39 exposés relatifs au patrimoine mondial. Deux ateliers pré-Congrès (Efficacité de la gestion – 2 jours, et patrimoine mondial marin – 1 jour) ont eu lieu, ainsi qu'un atelier de deux journées sur les enseignements acquis de 11 projets financés par la Fondation des Nations Unies dans des biens du patrimoine mondial. Trois ateliers consacrés au patrimoine mondial faisaient partie du programme officiel général du Congrès et des activités parallèles ont eu lieu sur le tourisme durable (135 participants), le patrimoine mondial marin (80 participants) et les nouveaux partenariats (140 participants). Des résumés et des rapports de la plupart de ces activités figurent dans le présent compte rendu.

Résultats et produits du Congrès

Produits spécifiques

- un dossier d'information sur les projets et programmes en partenariat entre le Centre du patrimoine mondial et la Fondation des Nations Unies ;
- plusieurs publications relatives à des questions concernant le patrimoine mondial au Congrès ;
- *World Heritage Convention : Effectiveness 1992–2002 and Lessons for Governance* (publication signée Jim Thorsell) ; et
- publication spéciale du Centre du patrimoine mondial : *World Heritage at the Vth World Parks Congress.*

Questions principales

- Sur le plan mondial, le nombre total de biens naturels potentiels du patrimoine mondial est fini ; toutefois, tous les sites potentiels n'ont pas encore été identifiés. Ces lacunes permanentes dans la liste de biens potentiels du patrimoine mondial, aussi bien terrestres que marins, pourraient donner lieu à des occasions perdues. En outre, les menaces à l'intégrité de sites encore à identifier pourraient passer inaperçues et entraîner une dégradation irrémédiable empêchant toute inscription sur la Liste du patrimoine mondial.
- Les biens du patrimoine mondial ont un rôle à jouer dans le renforcement du réseau national des aires protégées de chacun des pays.
- Bien qu'ils soient inscrits en tant que sites de valeur mondiale et malgré l'engagement des Parties au titre de la Convention du patrimoine mondial à coopérer à leur conservation, beaucoup de biens du patrimoine mondial sont menacés de manière chronique dans leurs valeurs et dans leur intégrité et sont mal équipés pour contrer ces menaces souvent dues à des contraintes financières.
- Dans des situations de conflit armé, la Convention du patrimoine mondial s'est révélée un moyen de conservation accepté au niveau diplomatique. La possibilité de renforcer ce rôle doit être explorée.

- De même, lorsqu'il y a des possibilités de conservation transfrontalière, la Convention du patrimoine mondial est un cadre idéal pour la coopération internationale et les discussions.
- L'appui extérieur apporté au patrimoine mondial naturel, comme par exemple par la Fondation des Nations Unies, a été un moyen efficace de renforcer le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et de nouer des partenariats avec d'autres organisations de conservation.
- Il est nécessaire d'aller au-delà de la coordination entre les secrétariats de conventions (par exemple Convention du patrimoine mondial, Convention sur la diversité biologique, Convention de Ramsar, etc.) et de travailler aux niveaux local, national et régional ainsi qu'international pour échanger des informations, diminuer la redondance, renforcer les enseignements acquis et élaborer des programmes de travail conjoints pertinents.
- Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO coordonne un suivi réactif des biens du patrimoine mondial lorsqu'il semble qu'un site est menacé. Le suivi réactif n'est pas mené systématiquement et pourrait bénéficier d'une définition plus claire des processus et des procédures.

Suivi recommandé

UICN / Jim Thorsell

1. Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et l'UICN devraient dresser, dans les 10 prochaines années, une liste complète des biens potentiels du patrimoine mondial naturel et mixte.
2. Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO devrait réaliser une évaluation, à l'échelle de l'ensemble des biens du patrimoine mondial, des coûts de fonctionnement récurrents de la gestion des biens naturels et mixtes dans le but d'établir une référence pour les besoins financiers généraux. Cette référence pourrait servir à ouvrir un dialogue sur les possibilités minimales de financement durable des aires protégées.
3. Les biens du patrimoine mondial devraient faire l'objet de projets de conservation pilotes, sachant qu'un effort systématique entre le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et les autorités responsables des réseaux nationaux d'aires protégées devrait être déployé pour élaborer des mécanismes garantissant le partage des avantages obtenus dans les biens du patrimoine mondial avec l'ensemble du réseau national d'aires protégées.
4. Les biens du patrimoine mondial devraient servir à obtenir un appui plus important pour les aires protégées nationales en général. Les propositions de conservation qui portent sur les biens du patrimoine mondial devraient comprendre des éléments de renforcement des capacités pour les autres autorités nationales de gestion des aires protégées.
5. En raison de la nature diplomatique délicate de la coopération transfrontalière, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, sous l'égide des Nations Unies, devrait fournir un appui juridique et pratique systématique afin de permettre aux États parties de soumettre des propositions conjointes au patrimoine mondial, pour faciliter le processus de proposition aux premières étapes, puis apporter l'appui de négociations sur la gestion conjointe.
6. Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO devrait explorer plus avant les moyens d'atténuer les impacts des conflits armés sur la conservation, par exemple, la formation du personnel de gestion, le dialogue politique et l'appui financier.
7. Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO devrait élaborer des mécanismes et des lignes directrices pour un suivi réactif cohérent et le processus d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril.
8. L'appui reçu de la Fondation des Nations Unies devrait être considéré comme un modèle de futures stratégies de partenariat. Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO devrait maintenir des liens étroits avec la Fondation des Nations Unies tout en recherchant activement à élargir les relations avec d'autres fondations et avec le secteur privé.

9. Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO devrait s'appuyer sur les victoires récentes qui ont, par exemple, conduit à déclarer des biens existants et potentiels du patrimoine mondial « zones interdites» à la prospection et à la mise en valeur minière, pétrolière et gazière.
10. Il convient d'étudier la possibilité de mettre en place un système de certification de l'efficacité de la gestion pour donner une plus grande crédibilité à l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial.
11. Il est nécessaire d'instaurer une collaboration et une coordination plus étroites, y compris des programmes de travail conjoints, avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement tels que la Convention sur la diversité biologique, Ramsar et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Il faut aller au-delà de la coordination entre les secrétariats de conventions afin de travailler aux niveaux local, national et régional ainsi qu'international.
12. Il convient d'étudier plus avant les liens entre les biens du patrimoine mondial naturels et les paysages culturels dans le cadre de sites sériels à grande échelle (parmi les exemples, on peut citer la Ruta Inca, la Rift Valley, Line Islands et l'Arc alpin).
13. Il faut encourager la coopération et l'échange d'informations sur les enseignements tirés entre sites, éventuellement par la formation de réseaux ou le jumelage de sites. Les autorités de gestion des biens du patrimoine mondial et les ONG concernées ont une vaste somme d'expériences et peuvent souvent fournir des exemples de « bonnes pratiques » tant au niveau national qu'international.

Prochaines étapes

1. Les recommandations et objectifs pour le patrimoine mondial seront présentés à la 28e session du Comité du patrimoine mondial à Suzhou, Chine, en juin/juillet 2004.
2. Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO collaborera avec l'UICN et d'autres ONG de conservation afin d'élaborer une vision de ce que le réseau de biens naturels et mixtes du patrimoine mondial devrait être dans dix ans.
3. Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO collaborera avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et les secrétariats d'autres conventions pertinentes afin d'associer le patrimoine mondial à d'autres instruments plus généraux.
4. Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO encouragera les efforts de financement durable pour les aires protégées au niveau des sites et des pays, en utilisant les biens du patrimoine mondial comme axe des efforts et en recherchant la participation des secteurs et organismes pertinents.

Responsables du Thème transversal

Ishwaran Natarajan
Directeur de la Section du patrimoine naturel
Centre du patrimoine mondial
UNESCO
7 Place de Fontenoy
75352 París 07 SP
France

T : +33 1 45 68 15 59 or 40 60 94 56
F : +33 1 45 68 55 70
E : n.ishwaran@unesco.org

Adrian Phillips
Vice-président de la CMAP pour le patrimoine mondial
2 The Old Rectory
Dumbleton
near Evesham
WR11 7TG
Royaume-Uni

T : +44 1386 882094
E : adrianp@wcpa.demon.co.uk

Produits du Congrès – Séances plénières

Séance plénière 5

Produits du Congrès

Président : Juan Mayr, UICN CPEES, Colombie
Coprésident : Kenton Miller, Vice-président chargé du développement international et de la conservation à l'Institut des ressources mondiales
Rapporteurs : Andrea Athanas, UICN
Tim Reed, Fauna and Flora International (FFI)

Présentation générale

La séance avait pour objet de faire le point sur l'élaboration des différents produits émanant du Congrès mondial des parcs et d'assurer leur finalisation.

Les points suivants ont fait l'objet d'exposés :

1. Principaux résultats des Cycles d'ateliers et des Thèmes transversaux du Congrès ;
2. Résultats de l'enquête auprès des participants ;
3. *Recommandations* adoptées par les Cycles d'ateliers, les Thèmes transversaux et les *Questions émergentes* ;
4. *Accord et Plan d'action de Durban* ;
5. *Message à la Convention sur la diversité biologique* ;
6. Conservation dans le secteur privé.

La séance s'est terminée par la cérémonie de remise des Prix Packard.

UICN / Jim Thorsell

Principaux résultats des Cycles d'ateliers et des Thèmes transversaux du Congrès mondial des parcs

Jeffrey McNeely, Conseiller scientifique en chef de l'UICN, a exposé les principaux résultats des Cycles d'ateliers et des Thèmes transversaux. Soulignant la richesse des débats pendant toute la durée des réunions, il a défini trois éléments essentiels mis en lumière par les débats : la science, pour fournir des données factuelles en vue des prises de décision ; la connaissance, pour apporter sagesse et expérience aux prises de décision ; et l'éthique, pour veiller à ce que les décisions soient justes et équitables.

Une session de questions – réponses avec **Julia Carabias**, Vice-présidente de la CMAP responsable du développement des capacités, et **Mohamed I. Bakarr**, Vice-président responsable de la recherche au Centre de biodiversité appliquée de Conservation International, a mis en relief certaines des conclusions communes issues des travaux des Cycles d'ateliers et des Thèmes transversaux. Il s'agit notamment de :

- accepter la diversité des acteurs concernés à tous les niveaux ;
- habiliter les communautés locales et les populations autochtones ;
- partager équitablement les coûts et les bienfaits des aires protégées ;
- souligner l'importance des partenariats ;
- remédier aux lacunes du réseau d'aires protégées, en particulier pour les biomes marins ;
- innover afin de prendre en compte les changements mondiaux et les ensembles dynamiques ;
- relier les aires protégées à une démarche élargie de développement ;
- faire un bilan des avantages et des limites des nouvelles technologies ;
- renforcer la coopération internationale.

Les Cycles d'ateliers ont formulé dix questions auxquelles il faudra apporter des réponses au cours de la prochaine décennie, afin de faire en sorte que les aires protégées ne soient pas seulement efficaces en tant que moyens de protéger la diversité biologique et culturelle, mais qu'elles contribuent aussi au développement durable :

UICN / Carl Gustav Lundin

1. Quelles sont les bonnes pratiques de gestion des aires protégées et quels sont les indicateurs les plus adaptés de l'efficacité de cette gestion ?
2. Comment étendre le réseau mondial d'aires protégées afin d'assurer une représentation appropriée de tous les écosystèmes, dont celle des écosystèmes marins, côtiers et d'eau douce ?
3. Comment les aires protégées peuvent-elles maintenir leur intégrité écologique au vu des menaces que constituent les changements climatiques, les espèces exotiques envahissantes et les conflits entre les humains et la vie sauvage ?
4. Comment convertir les nombreux atouts sociaux, économiques et environnementaux des aires protégées en soutien financier ?
5. Comment veiller à ce que la gestion des aires protégées fasse appel à des connaissances fondées tant sur le savoir scientifique établi que sur les savoirs traditionnels et que les données scientifiques répondent aux besoins de la gestion ?
6. Comment encourager au mieux la coopération internationale en faveur des aires protégées ?
7. Comment intégrer dans les réseaux d'aires protégées toute la diversité des initiatives de conservation, y compris les aires communautaires de conservation ?

8. Comment concilier les demandes de la société en matière de ressources naturelles et d'aires protégées bien gérées ?
9. Comment évaluer la profession de gestionnaire d'aires protégées ?
10. Comment faire pour que les investissements publics allant aux aires protégées soient considérés comme aussi nécessaires que ceux consacrés à l'éducation, à la santé ou à la sécurité nationale ?

Résultats de l'enquête auprès des participants

Gary Machlis, de l'Université de l'Idaho et de l'Université Nyambe Nyambe du Natal, a présenté les résultats préliminaires de l'enquête auprès des participants au Congrès :

- 455 questionnaires ont été remplis, soit un taux de réponse de 20% ;
- pour environ 18% des participants, la gestion des aires protégées est un élément relativement nouveau ;
- l'aptitude à la collecte de fonds figurait en première place sur la liste des compétences nécessaires ; son insuffisance est perçue comme le principal obstacle à une gestion efficace des aires protégées ;
- les facteurs socio-économiques liés à la croissance démographique dans le monde et à l'intensification de l'utilisation des sols arrivent en tête des principales évolutions ayant actuellement des incidences sur les aires protégées, tandis que les changements climatiques se dessinent comme un facteur d'importance à l'avenir ;
- les délégués considèrent que l'importance accrue accordée à la cogestion, le renforcement de l'échange de connaissances, la croissance exponentielle des données disponibles et l'apparition de nouveaux réseaux et alliances sont des évolutions encourageantes.

Les résultats préliminaires de l'enquête menée auprès des participants sont publiées en pages 321–324.

Recommandations adoptées par les Cycles d'ateliers, les Thèmes transversaux et les Questions émergentes

Alfred Oteng-Yeboah, Directeur général adjoint du Conseil de recherche scientifique et industrielle du Ghana et Président de la Commission des Recommandations du Congrès, a présenté les 32 *Recommandations* adoptées par les Cycles d'ateliers et les Thèmes transversaux ainsi que les dix Questions émergentes formulées durant le Congrès (voir pages 147–232 pour le texte intégral des *Recommandations* et pages 293–302 pour les *Questions émergentes*).

La séance plénière a pris note des *Recommandations* et des *Questions émergentes*.

L'Accord et le Plan d'action de Durban

Estherine Lisinge Fotabong, du WWF Cameroun, a présenté la structure et les contenus les plus marquants de l'*Accord de Durban* (voir page 233). Elle a fait l'éloge de cet *Accord* en disant qu'il représentait un nouveau modèle : en apportant une contribution efficace à d'autres domaines d'action et en s'ouvrant d'une manière constructive à des publics plus larges, il permet de maintenir et de renforcer les principaux objectifs des aires protégées, ainsi que de promouvoir et de réaliser des « bénéfices par-delà les frontières ».

La séance plénière a adopté par acclamation l'*Accord de Durban* et pris note du *Plan d'action de Durban*.

Message à la Convention sur la diversité biologique

Peter Johan Schei, Directeur des négociations internationales à la Direction norvégienne de gestion de la nature, a résumé la démarche qui a abouti à l'élaboration du *Message à la*

Convention sur la diversité biologique (voir page 287). Pour l'essentiel, il est demandé à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique :

- d'adopter un programme rigoureux de travail sur les aires protégées, avec des objectifs et des échéances spécifiques ;
- de mettre en place des moyens efficaces de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre ;
- de réaffirmer l'engagement politique en vue de la mise en œuvre du Programme de travail ; et
- d'envisager l'adoption de mesures plus strictes au cas où l'évaluation révèlerait l'insuffisance du Programme de travail.

Avec de légères modifications du texte, la séance plénière a adopté le Message par acclamation.

La conservation dans le secteur privé

Peter Seligmann, Président-directeur général de Conservation International, a évoqué l'importante contribution que le secteur privé apporte à la protection de l'environnement, parallèlement aux initiatives gouvernementales en matière d'aires protégées. Ainsi, CI a trois fonds spécialisés dans le financement de nouvelles aires protégées, le renforcement des capacités et le soutien aux entreprises écologiques liées à des aires protégées. 75 millions de dollars US sont actuellement disponibles à titre de fonds de contrepartie pour les organisations partenaires. CI s'est engagée à porter le montant du fonds à 1 milliard de dollars US pour les aires à forte diversité biologique d'ici 2010. Les responsables gouvernementaux devraient se concerter et inviter les membres du G8 à renforcer d'une façon comparable leurs engagements en faveur des aires protégées.

Remise des Prix Packard

La séance plénière s'est conclue par la cérémonie de remise des Prix internationaux Fred M. Packard, qui ont été décernés :

- à Michael McCloskey (États-Unis), reçu en son nom par Richard Cellarius ;
- aux jeunes défenseurs de la conservation dans le monde, reçu par Boitumelo Rampeng (Afrique du Sud) ;
- à l'Accord d'utilisation des sols des populations autochtones Arakwal (Nouvelle-Galles du Sud, Australie) ;
- à Jaime Incer (Nicaragua), prix reçu en son nom par Liza Gonzales ;
- à Marshall Murphree (Zimbabwe) ;
- aux gardes des aires protégées de l'Ouganda morts dans l'exercice de leurs fonctions, prix reçu en leur nom par John Makombo ;
- à Carmen Miranda (Bolivie) ;
- à Jean Chrétien, Premier Ministre du Canada, prix reçu en son nom par Bruce Amos ;
- à Mavuso Msimang (Afrique du Sud).

Pour plus de détails, voir pages 307–308.

Séance plénière 6

Mise en œuvre des résultats du Congrès et cérémonie de clôture

Président : Crispen Olver, Directeur général, Ministère de l'environnement et du tourisme d'Afrique du Sud
Coprésident : David Sheppard, Directeur du Programme de l'UICN sur les aires protégées et Secrétaire général du V^e Congrès mondial des parcs
Rapporteur : Andrew Ingles, UICN

Le Président a demandé à toutes les personnes présentes de faire connaître les principaux résultats du V^e Congrès mondial des parcs de l'UICN, notant que l'*Accord de Durban* a créé un nouveau modèle accordant bien plus d'importance aux sociétés humaines et aux questions de développement dans les actions liées aux aires protégées, tandis que le *Plan d'action* fournit un cadre précis pour les actions à mener au cours des dix prochaines années.

David Sheppard a fait remarquer que le Congrès a été caractérisé par la passion, l'énergie et la réflexion novatrice. Avec près de 3000 participants provenant de 160 pays, ce Congrès a représenté le rassemblement le plus grand et le plus diversifié de l'histoire consacré aux aires protégées. Plus de 150 ateliers et plus de 200 manifestations parallèles ont eu lieu. Le Congrès s'est ouvert à de nouveaux publics et partenaires. Il s'est félicité de la création d'aires protégées qui couvrent désormais 11,5% de la surface de la Terre, tout en prenant note des manques à combler, en particulier pour les écosystèmes marins et d'eau douce, et des défis auxquels doivent faire face les aires protégées dans un monde en évolution. Le Congrès a réaffirmé les nombreux atouts et avantages des aires protégées, mais aussi souligné que ceux-ci devront être mieux définis et communiqués.

Le Congrès a atteint ses objectifs d'ensemble et produit des résultats susceptibles d'avoir des effets sensibles et durables sur les aires protégées. Il convient maintenant de passer à la mise en œuvre. La tâche est immense et implique un coût annuel de 25 milliards de dollars US. La première étape consiste à diffuser largement les résultats et les documents du Congrès et à veiller à ce qu'ils soient accessibles à tous.

De vifs remerciements sont dus à tous ceux qui ont contribué à financer et à organiser le Congrès ou qui y ont concouru de différentes manières, notamment le pays hôte, l'Afrique du Sud, et les membres du Secrétariat de l'UICN.

Débat : Mise en œuvre du message – Les impératifs politiques

Modérateur : S.E. Valli Moosa, Ministre de l'environnement et du tourisme d'Afrique du Sud
Participants : Antonio Waldez Goés da Silva, Gouverneur de l'État d'Amapá, Brésil
Patricia Luna del Pozo, INRENA (Institut des Ressources Naturelles), Pérou
Jannie Lasimbang, Asia Indigenous Peoples Pact Foundation, Malaisie
Claude Martin, Directeur général du WWF International
S.E. Anoushiravan Najafi, Vice-président adjoint d'Iran
S.E. Surech Prabhu, Président de la Commission de l'interconnexion des cours d'eau, Inde
S.E. Carlos Manuel Rodriguez, Ministre de l'environnement et de l'énergie du Costa Rica
David Richards, Conseiller principal sur l'environnement de Rio Tinto
Peter Seligmann, Président-directeur général de Conservation International
Boku Tache, Alliance mondiale des peuples autochtones mobiles, Éthiopie
Sweder van Voorst tot Voorst, Directeur du Service de l'environnement et du développement, Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas

Chaque participant au débat a été invité à faire une déclaration sur les modalités de diffusion et de mise en œuvre des résultats et des messages du Congrès.

S.E. Surech Prabhu a déclaré que de nombreuses *Recommandations* du Congrès méritent d'être mises en œuvre et que les hommes politiques sont en mesure d'y apporter une aide précieuse. Ils peuvent coopérer avec d'autres gouvernements pour lancer des initiatives conjointes, telles que les projets transfrontières pour la gestion des écosystèmes. Il convient aussi de prendre en considération la croissance de la population, de mettre en œuvre les traités internationaux avec plus d'efficacité et de résoudre des questions cruciales concernant les flux financiers et les distorsions du commerce mondial. Mais est-il possible de trouver la volonté politique pour mener à bien les évolutions requises ? Ceci dépend à son tour de l'opinion et des perceptions du public, qui modèlent pour une grande partie la volonté politique.

Pour **Claude Martin**, le Congrès mondial des parcs a évolué au cours du temps. Tandis qu'à Caracas la plupart des participants représentaient des organismes de gestion des parcs et des ONG, à Durban le niveau de représentation était plus élevé, avec la participation d'un éventail beaucoup plus large d'acteurs. A Caracas, aucun document convaincant n'avait été produit concernant les liens entre les populations et les parcs, suscitant beaucoup de critiques sur la manière dont les responsables des parcs géraient cette question. L'évolution est positive dans ce domaine, bien qu'il reste du travail à faire. Il faut examiner avec soin le rôle des parcs dans la lutte contre la pauvreté. Les aires protégées ne sont pas une panacée ; nous devrions nous garder de susciter des attentes irréalistes à leur égard.

Sweder van Voorst tot Voorst a rappelé que le gouvernement néerlandais est engagé en faveur du développement durable, consacrant des sommes importantes au financement de programmes de développement liés à la pauvreté et à l'environnement. Le processus lancé au Sommet mondial pour le développement durable et les Objectifs de développement du millénaire fournissent un programme d'action précis pour l'avenir, la lutte contre la pauvreté représentant le plus grand défi. Les donateurs se sont engagés à mener des stratégies de lutte contre la pauvreté, mais vu que, d'une manière alarmante, les questions d'environnement sont absentes de ces stratégies, il faut agir afin d'intégrer d'une façon systématique les questions environnementales et relatives aux aires protégées dans les dimensions sociales et économiques du développement.

Patricia Luna del Pozo a déclaré que, dans dix ans, il sera important d'avoir démontré les bienfaits des aires protégées et mis en place des mécanismes de partage équitable de leurs avantages. Les nouvelles aires protégées devraient être rajoutées au réseau d'une manière stratégique, au lieu de rechercher simplement une progression de leur surface totale. Il faut aussi améliorer la durabilité des aires protégées pour elles-mêmes et afin d'assurer le bien-être des communautés qui en dépendent. Il convient de veiller à la participation de toutes les parties concernées et de mettre en place un dialogue plus constructif et plus ouvert. En particulier, il faudra faire beaucoup d'efforts pour mobiliser la jeunesse en faveur des aires protégées.

David Richards, parlant à titre personnel, est d'avis que les résultats du Congrès traitent les grands enjeux liés aux aires protégées dans un esprit d'intégration et d'ouverture. Le dialogue vaut la peine et exige de la bonne volonté et de la bonne foi, mais il est crucial d'obtenir des résultats tangibles. Les industries extractives ne rejettent pas les évolutions, mais il faudra du temps pour que ces dernières se mettent en place et pour faire apparaître de véritables résultats sur le terrain.

Pour **S.E. Anoushiravan Najafi**, le message principal du Congrès a trait au rôle central des communautés en matière environnementale et à la nécessité de leur donner des pouvoirs et des moyens. En Iran, l'expérience prouve que les populations peuvent préserver la nature, qu'il faut tenir compte de leurs droits et accorder aux communautés tout le respect qui leur est dû dans les programmes de développement. Les prochaines étapes seront dictées par le besoin de mettre en place des approches pratiques permettant d'habiliter les populations, ce qui implique d'avoir pleinement recours aux connaissances traditionnelles. Il faut également faire évoluer les modes de pensée des organismes gouvernementaux, qui perçoivent la nature comme une ressource à

exploiter, entraînant souvent le déplacement de populations obligées de quitter des terres qu'elles possèdent et gèrent depuis des siècles.

Jannie Lasimbang a salué la plus grande visibilité des populations autochtones au Congrès. Les autres acteurs concernés par les aires protégées devraient rechercher des modalités afin de consulter les populations autochtones et de négocier afin d'obtenir leur libre consentement en connaissance de cause avant toute action liée à l'établissement et à la gestion d'aires protégées. L'instauration d'aires protégées sans ce consentement préalable a abouti dans le passé à des expropriations, à des déplacements de population, à des atteintes à leurs droits, à la destruction de sites sacrés et culturels et à un appauvrissement humain. Mme Lasimbang a réaffirmé le rôle fondamental des populations autochtones dans la réalisation d'un développement durable et plaidé pour la reconnaissance de leurs concepts, connaissances et capacités dans le cadre de la gestion des aires protégées.

UICN / David Sheppard

Antonio Waldez Goés da Silva a affirmé que l'État d'Amapá au Brésil a préservé à 96 % sa végétation d'origine. Les aires protégées s'étendent sur un peu plus de 55% de son territoire. La création du Corridor d'Amapas a été annoncée à l'occasion du Congrès. De nouvelles aires protégées seront établies afin de parvenir à une protection globale de 70% du territoire. On aidera les populations autochtones à gérer leurs terres. M. da Silva a signalé que les pays développés devraient percevoir l'effet préjudiciable de leurs politiques agricoles sur d'autres pays. Une partie seulement du coût des subventions agricoles permettrait d'atteindre les objectifs des aires protégées du monde entier.

Peter Seligmann a déclaré que Conservation International, favorable à un débat ouvert pendant le Congrès, contribuerait volontiers à définir de nouvelles aires protégées et à aider les populations autochtones, qui peuvent beaucoup nous apprendre, à mettre en œuvre leur conception de ces sites. CI fait également tout son possible pour mobiliser les jeunes. M. Seligmann a aussi invité les responsables gouvernementaux qui ont pris des engagements en matière d'environnement au Congrès à faire bloc afin de persuader les pays du G8 d'accroître leur soutien financier aux aires protégées.

Boku Tache a souligné que le Congrès avait fourni aux peuples mobiles et autochtones la possibilité de se rencontrer et d'échanger. Une Alliance mondiale des peuples autochtones mobiles a été ainsi créée. L'objectif de cette alliance est d'établir une solidarité, de mettre en place des moyens d'existence durables, de renforcer la complémentarité, de promouvoir des politiques justes en vue d'instaurer la liberté de déplacement, y compris pour les déplacements transfrontières, et de promouvoir le respect et la reconnaissance des droits des peuples autochtones et mobiles.

D'après **Carlos Manuel Rodriguez**, le Congrès a défini les principales tâches à accomplir et établi un nouveau modèle. Les tâches restant à accomplir sont immenses. Si des succès ont été enregistrés au cours des dix dernières années, de nombreuses aires protégées restent, dans les pays en développement, de simples « parcs sur le papier ». Il n'existe que peu d'indicateurs de l'efficacité de la gestion, et ils sont trop peu connus. Il faut gérer les aires protégées afin d'atteindre leurs objectifs, privilégiant la qualité et non la quantité. Les coûts liés à la préservation de ces sites ne sont pas répartis équitablement, sur le plan mondial, entre les parties concernées ; un renforcement de la coopération et un accroissement des investissements seront nécessaires pour y remédier.

Diffusion des résultats du Congrès

Denise Hamú, Présidente de la Commission de l'éducation et de la communication de l'UICN, a déclaré que tous les participants ont la responsabilité de faire connaître les résultats du CMP, ainsi les enseignements et les débats de Durban. Il est nécessaire de réfléchir aux modalités possibles d'évolution au sein de nos propres organisations et de faire passer le message à d'autres.

Après un bref film vidéo présentant des suggestions faites par les participants au Congrès en matière de communication, Mme Hamu a invité les personnes présentes à :

- instaurer le dialogue ;
- partager les enseignements du Congrès avec leurs collègues, en commençant par ceux de leurs propres organisations, mais en s'efforçant de toucher de nouveaux publics ;
- encourager le débat sur des modalités permettant d'améliorer le travail des organisations auxquelles appartiennent les participants ;
- étudier les modalités d'une meilleure communication sur les avantages liés aux aires protégées.

Motion de remerciements

Achim Steiner, Directeur général de l'UICN, a remercié tous ceux qui ont contribué à la réussite de la manifestation, en particulier l'équipe du pays hôte sous la direction de Crispen Olver, Directeur général du Service de l'environnement et du tourisme d'Afrique du Sud. Il a aussi exprimé sa gratitude aux personnes suivantes et à leurs équipes : Mavuso Msimang, Directeur général des parcs nationaux d'Afrique du Sud, Thandi Davids, Responsable du CMP pour l'Afrique du Sud, Kevin van der Molen, logistique, Tish Troskie, expositions, Nicholas Ellenbogan, Theatre for Africa, Khulani Mhkize, Directeur général de Ezemvelo KwaZulu Natal Wildlife, Derek Potter, pour les excursions de terrain, ainsi qu'Alec Gilbert et le personnel du Centre international des congrès de Durban.

M. Steiner a aussi exprimé sa gratitude à l'équipe de l'UICN chargée de l'organisation du Congrès et aux dizaines de collaborateurs qui ont coopéré avec elle. Il a remercié tout particulièrement David Sheppard, Secrétaire général du CMP, Peter Shadie, Responsable de l'organisation du CMP, Kristin Lauhn-Jensen et Julian Hopkins, responsables de la collecte des fonds pour le CMP, tout le personnel du Programme de l'UICN pour les aires protégées, ainsi que les membres du Secrétariat de l'UICN qui, dans le monde entier, ont travaillé à préparer le Congrès. Il a également exprimé ses remerciements à Kenton Miller, Président de la Commission mondiale des aires protégées, qui a piloté le Comité directeur du CMP, ainsi qu'aux nombreux membres de la CMAP qui ont réalisé des efforts considérables en vue de l'organisation d'une manifestation aussi réussie.

Pour terminer, M. Steiner a rendu encore une fois hommage à l'Afrique du Sud et exprimé sa gratitude au Président Mbeki, à Nelson Mandela et à M.Valli Moosa, Ministre de l'environnement et du tourisme, pour leur présence à la manifestation.

Le Congrès a adopté par acclamation la *Recommandation* suivante :

Les participants au Congrès,

CONSCIENTS de l'aide généreuse apportée par les autorités sud-africaines à tous les niveaux et des importants apports financiers consentis par le gouvernement de la République d'Afrique du Sud en vue de l'organisation du V^e Congrès mondial des parcs de l'UICN ;

RECONNAISSANTS des préparatifs très importants qui ont été réalisés afin de mettre à la disposition du Congrès le cadre et les équipements nécessaires, des services fiables et modernes pour le Secrétariat et les participants, ainsi que de l'organisation d'autres manifestations qui ont enrichi l'expérience des délégués ;

APPRECIANT l'énorme travail réalisé par le personnel et les bénévoles sud-africains, qui ont permis à cette session du Congrès, la plus importante et la plus complexe de son histoire, de se dérouler avec efficacité, rapidité, fiabilité, dans la convivialité et la bonne humeur ;

EXPRIMENT leurs plus vifs remerciements à leurs hôtes sud-africains, tout particulièrement au Ministère de l'environnement et du tourisme, aux Parcs sud-africains, à la ville de Durban et aux organisations non-gouvernementales sud-africaines ;

RENDENT HOMMAGE tout particulièrement au Maire et aux conseillers de la ville de Durban pour la chaleureuse hospitalité avec laquelle ils ont accueilli, avec l'ensemble de la population, les participants au Congrès ; et

REMERCIENT toutes les autres organisations qui ont apporté leur assistance aux délégations lors du V^e Congrès mondial des parcs.

S.E. le ministre Valli Moosa a remercié les participants au nom de l'Afrique du Sud.

Invitation au Congrès mondial de la nature en 2004

Vitchit Pathanagosai, Directeur général adjoint du Service des parcs nationaux du Ministère des ressources naturelles et de l'environnement de Thaïlande, parlant au nom du gouvernement royal thaï et de M. Plodprasop, du Ministère des ressources naturelles et de l'environnement, a invité les participants à Bangkok pour le 3e Congrès mondial de la nature de l'UICN qui se tiendra du 17 au 25 novembre 2004.

Observations de clôture du pays hôte

Pour **Jacob Zuma**, Vice-président d'Afrique du Sud, le Congrès a réussi à définir un programme d'action pour assurer la préservation des paysages qui apportent une nourriture spirituelle et matérielle aux êtres humains. Les aires protégées doivent jouer un rôle en faveur du développement et dans la lutte contre la pauvreté, apportant des avantages par-delà les frontières, les cultures et les générations. L'Afrique du Sud entend s'attaquer à la pauvreté dans les zones environnant les aires protégées, ce qui nécessitera des approches novatrices et flexibles comportant la mise en place de partenariats avec le secteur privé, les communautés locales (en particulier les populations autochtones, les femmes et les jeunes) et d'autres parties prenantes. Les aires protégées ont besoin d'un fort accroissement de leurs ressources afin de développer pleinement leur potentiel ; il convient aussi de continuer à affiner le travail relatif à la contribution économique des aires protégées.

M. Zuma a félicité l'UICN, qui a veillé à ce que le Congrès atteigne les objectifs qu'il s'était fixés, et a remercié tous ceux qui ont contribué au succès de la manifestation, en particulier la ville hôte, Durban.

Recommandations

Afin de piloter le processus d'élaboration des *Recommandations*, un Comité des recommandations a été constitué lors de l'ouverture de la session du Congrès. Il était chargé de prendre des décisions sur les questions de procédure liées à l'élaboration des *Recommandations*, en concertation étroite avec le Secrétariat, les cycles d'ateliers, les thèmes transversaux et les auteurs des motions.

Ce comité était composé d'Alfred A. Oteng-Yeboah (Président, Ghana), Nikita Lopoukhine (Canada), Paul Mafabi (Ouganda) et Juan Mayr Maldonado (Colombie).

29 motions, soumises avant le Congrès au Comité préparatoire des recommandations, avaient été diffusées afin de permettre la présentation de commentaires en ligne. Pendant le Congrès, trois nouvelles motions ont été retenues aux fins de leur présentation au Comité des recommandations pour examen. Examinées tout d'abord dans les groupes de débat pertinent, les 32 motions ont ensuite été débattues et adoptées en séance plénière des cycles d'ateliers ou des thèmes transversaux.

UICN / Jim Thorsell

Recommandation V.1

Renforcer les capacités des institutions et de la société en matière de gestion des aires protégées au 21e siècle

Au 21e siècle, les pressions exercées sur les aires protégées s'amplifieront par suite de facteurs de changements mondiaux tels que :

- l'évolution et la croissance démographiques dans les zones urbaines ; les modes de consommation non durables et la pauvreté à grande échelle qui auront des incidences sur les services environnementaux ;
- la demande croissante de biens et services fournis par les aires protégées ;
- le développement d'infrastructures inadéquates, les changements climatiques et la propagation d'espèces exotiques ;
- le morcellement des habitats naturels ;
- la surpêche et l'effondrement catastrophique des pêcheries marines et des récifs coralliens, ainsi que des systèmes côtiers et d'eau douce ;
- la diminution des ressources d'eau douce disponibles ;
- l'aggravation des menaces pesant sur le bien-être et la sécurité du personnel des aires protégées ;
- les progrès technologiques, notamment en ce qui concerne l'accès à l'information et la communication de l'information ;
- la consolidation et l'expansion des processus de démocratisation, de décentralisation, de « déconcentration » et de participation du public ; et
- les flux de l'aide internationale privilégiant les besoins sociaux des populations pauvres.

Les structures de gestion actuelles des aires protégées ont été conçues dans un contexte différent et ne sont pas nécessairement en mesure de s'adapter aux nouvelles pressions. La conservation ne peut réussir que si nous établissons des institutions, des organisations et des réseaux capables d'évoluer, et si nous donnons aux praticiens de la conservation les moyens d'identifier et de résoudre leurs propres problèmes, ainsi que de profiter des possibilités qui leur sont offertes. Nous devons, en particulier, faire en sorte que tous les acteurs aient les moyens d'assumer leur rôle dans la gestion des aires protégées.

Le renforcement des capacités des institutions et de la société consiste notamment à :

- établir des institutions et les appuyer en leur fournissant les ressources nécessaires à la mise en œuvre de plans et stratégies de gestion des aires protégées ; et
- créer un environnement propice, par des cadres juridiques et politiques rigoureux, ainsi que par la reconnaissance, de la part de la société, des avantages que comportent les aires protégées et de la valeur des biens et services qu'elles procurent.

En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Développer les capacités de gestion des aires protégées » du Ve Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :

1. RECOMMANDENT aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales (OIG), aux ONG, aux communautés locales et à la société civile :

a. DE RENFORCER la sensibilisation aux valeurs des aires protégées et aux avantages qu'elles procurent à la société, ainsi que l'engagement général à soutenir les aires protégées ;

b. D'AJUSTER les politiques, lois et instruments de planification et de gestion actuels, ainsi que les cadres institutionnels en place, afin de renforcer les capacités de gestion des aires protégées à tous les niveaux, notamment par les moyens suivants :

   i. promouvoir des réseaux d'aires protégées solides et complémentaires, aux niveaux national, provincial, régional, municipal, communautaire et privé ;

   ii. intégrer les objectifs de la conservation dans l'utilisation des terres et de la mer, ainsi que dans la planification régionale et sectorielle à tous les niveaux, et intégrer la planification et la gestion des aires protégées dans le contexte plus vaste des paysages terrestres et marins ;

UICN / Jim Thorsell

   iii. promouvoir, coordonner et soutenir la recherche scientifique appliquée systématique dans les domaines social, économique, politique et bio-physique en rapport avec les besoins et priorités définis, pour soutenir les activités de gestion des aires protégées, ainsi que les activités de conservation, de surveillance et d'utilisation durable de la diversité biologique menées pour faire face aux changements mondiaux rapides ;

   iv. élaborer des cadres nationaux cohérents pour la conservation de la diversité biologique et des aires protégées, et harmoniser les politiques et les lois sectorielles avec les politiques et les lois relatives à la conservation au niveau constitutionnel ;

   v. établir des mécanismes visant à harmonier les politiques et les efforts entre les organismes publics et autres organisations de la société civile responsables de la conservation et du développement durable ;

   vi. élaborer et mettre en œuvre des plans stratégiques nationaux pour les réseaux d'aires protégées, ainsi que des instruments de planification stratégiques et opérationnels adaptés à chaque aire protégée ;

   vii. faire en sorte que le personnel et les organes de gestion des aires protégées aient un pouvoir décisionnel suffisant pour réaliser les objectifs de gestion et de conservation des réseaux d'aires protégées ;

   viii. encourager et soutenir l'établissement de nouvelles aires protégées et d'accords de cogestion par et entre les gouvernements locaux, régionaux et nationaux, les organismes non gouvernementaux, le secteur privé, les communautés locales et autochtones et d'autres acteurs ;

   ix. veiller à ce que les organismes de gestion des aires protégées (y compris les autorités légales décentralisées et déléguées, et les groupes qui pratiquent la cogestion et la gestion communautaire) disposent des compétences, des connaissances et du savoir-faire nécessaires pour assumer ces responsabilités ;

   x. adopter des mécanismes favorisant la représentation et la participation de tous les acteurs des aires protégées, aux niveaux national, régional et local ; et

   xi. mettre en place des mécanismes de surveillance et d'évaluation tenant compte des objectifs des aires protégées et utilisant des méthodes, des indicateurs et des normes propres à chaque site qui soient compatibles, afin de garantir l'efficacité de la gestion et l'intégrité biologique et culturelle.

2. RECOMMANDENT de promouvoir, au niveau local, l'appropriation et la viabilité des programmes de renforcement des capacités, en veillant à ce que :

   a. les institutions responsables des aires protégées prévoient, dans leur plan d'activités courant, un budget central pour les activités nouvelles ou permanentes de renforcement des capacités ; et

   b. les programmes de renforcement des capacités soient conçus et menés par les bénéficiaires eux-mêmes, en collaboration avec le gouvernement à tous les niveaux, avec des partenaires, des organismes internationaux, des ONG et d'autres organismes compétents, en tenant dûment compte des besoins et des priorités mutuellement convenus.

Recommandation V.2

Renforcer les capacités des individus et des groupes en matière de gestion des aires protégées au 21e siècle

Dans le contexte des changements mondiaux, la gestion efficace des aires protégées exige que les gestionnaires et l'ensemble du personnel des aires protégées – y compris les gardes et guides –, les communautés locales et d'autres acteurs, aient les connaissances, l'attitude, les compétences, le savoir-faire et les outils voulus pour la planification, la gestion et la surveillance des aires protégées. Les gestionnaires et les acteurs doivent en outre être en mesure d'établir et d'entretenir les relations et les réseaux complexes indispensables à la gestion durable et efficace des aires protégées.

En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Développer les capacités de gestion des aires protégées » du Ve Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :

1. 1. RECOMMANDENT à l'UICN et à la Commission mondiale des aires protégées :
   a. de promouvoir et de soutenir les activités collaboratives, nationales et internationales, visant à renforcer les capacités grâce auxquelles les acteurs, à tous les niveaux, peuvent acquérir et partager les meilleures pratiques, élaborer des réponses appropriées au changement et, ce faisant, se donner les moyens de jouer pleinement leur rôle dans la gestion des aires protégées. Les moyens utilisés consisteront notamment à :
      i. établir des « organisations qui évoluent par l'apprentissage » ;
      ii. soutenir les échanges d'expériences et d'enseignements entre tous les acteurs ;
      iii. établir « des communautés de pratique » pour la gestion des aires protégées ;
      iv. encourager les méthodes d'enseignement personnalisé ;
   b. de soutenir des processus d'apprentissage, sur le lieu de travail et au sein de la communauté, qui soient souples, contextuels et adaptés aux besoins, et qui tirent parti des connaissances et des pratiques traditionnelles, tout en améliorant l'apprentissage et le partage réciproques ;
   c. d'appuyer le renforcement des capacités des gestionnaires d'aires protégées, des communautés locales et autochtones et des autres acteurs d'œuvrer de concert, en améliorant des compétences telles que :
      i. animation, négociation et règlement des conflits ;
      ii. modification des procédures de gestion à la lumière des valeurs et de l'attitude de tous les acteurs, ainsi que des relations entre ces acteurs ;
      iii. planification participative et cogestion ;
      iv. gestion financière et institutionnelle ;
   d. d'encourager la participation pleine et entière des communautés locales et autochtones et des acteurs individuels en instaurant la confiance dans l'état de droit en assurant la transparence, le respect de la loi et l'accès aux archives publiques.

2. RECOMMANDENT aux autorités responsables des aires protégées de recruter, de former et d'appuyer le personnel de façon à encourager et maintenir des niveaux élevés d'engagement et de rendement, par des moyens tels que :
   a. employer des membres des communautés locales et autochtones vivant à l'intérieur et autour des aires protégées, et investir dans leur développement personnel ;

b. offrir à l'ensemble du personnel des aires protégées (en particulier aux gardiens et aux gardes forestiers confrontés à de rudes épreuves et menacés dans l'exercice de leurs fonctions) des conditions de vie, de travail, de santé et de sécurité décentes, en leur fournissant un appui en matière de gestion, ainsi que le matériel et la formation nécessaires ;

c. assurer un renforcement permanent et systématique des capacités institutionnelles conjuguant formation et efficacité ;

d. encourager l'avancement professionnel et le maintien du personnel en associant les salaires, les avantages et l'avancement au comportement professionnel.

3. RECOMMANDENT à la Commission mondiale des aires protégées d'œuvrer dans le sens de l'établissement de normes de compétence communes :

   a. en convenant de normes de compétence mondiales générales pour le personnel des aires protégées, susceptibles d'être adaptées aux niveaux local, régional et national ;

   b. en encourageant et permettant l'application de normes et les auto-évaluations afin de favoriser l'efficacité accrue du personnel des aires protégées et de sa formation.

UICN / Jim Thorsell

4. RECOMMANDENT à la Commission mondiale des aires protégées de coordonner un consortium d'organisations internationales, d'institutions de formation et d'autres organismes, aux fins :

   a. de mettre sur pied et de mener des campagnes à l'intention des décideurs de haut niveau, afin qu'ils comprennent mieux que les aires protégées et les biens et services qu'elles fournissent sont indispensables au bien-être de la société dans son ensemble ;

   b. d'encourager l'établissement de partenariats entre les institutions de formation, les organismes chargés des aires protégées, les organisations du secteur privé et les organisations communautaires en vue de la conception et de la mise en œuvre de cours de formation adaptés aux besoins ;

   c. de promouvoir l'établissement et le renforcement de réseaux régionaux de formateurs et d'institutions de formation pour le renforcement des capacités de gestion des aires protégées.

5. RECOMMANDENT à l'UICN, par le truchement du Groupe de travail sur le renforcement des capacités de la Commission mondiale des aires protégées, d'élaborer un plan d'action pour les dix années à venir, reposant sur les travaux et les conclusions du V^{e} Congrès mondial sur les parcs.

6. RECOMMANDENT ENFIN au Comité du patrimoine mondial de tenir compte des *Recommandations* du V^{e} Congrès mondial sur les parcs concernant le renforcement des capacités, et d'associer les activités de formation menées dans le cadre du patrimoine mondial au programme mondial de renforcement des capacités de gestion des aires protégées.

Recommandation V.3

Réseau d'apprentissage pour les aires protégées[2]

De nombreux gestionnaires et responsables des aires protégées, y compris les communautés autochtones et locales et autres acteurs, n'ont pas suffisamment accès aux nouvelles connaissances, informations et lignes directrices issues de la science, des connaissances traditionnelles et de la pratique.

Par ailleurs, ils ont peut-être peu d'occasions de transmettre les enseignements qu'ils tirent de leur propre travail d'application des politiques, stratégies et pratiques. Souvent, il s'écoule beaucoup de temps avant que les gestionnaires prennent connaissance de nouveaux thèmes d'importance considérable pour leurs propres capacités de garantir la viabilité des sites dont ils ont la charge. En général, seuls les gestionnaires qui ont la chance de pouvoir participer à des réunions internationales apprennent l'existence de nouvelles pratiques et de nouvelles possibilités.

Il est nécessaire de concevoir un nouveau mécanisme pour permettre aux gestionnaires d'échanger plus efficacement leur expérience et leurs connaissances. Les nouvelles lignes directrices issues de la science, des connaissances traditionnelles et de la pratique doivent être échangées rapidement afin que les gestionnaires puissent appliquer les pratiques les plus modernes.

Le projet Écosystèmes, aires protégées et populations de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN, entrepris en partenariat avec le World Resources Institute, The Nature Conservancy, Conservation International et l'UNESCO, propose de créer, avec l'appui catalytique du Fonds pour l'environnement mondial, entre autres, le Réseau d'apprentissage pour les aires protégées – PALNet. Grâce à ce site Web interactif, des personnes intéressées pourront, dans le monde entier, obtenir des orientations issues de la science, des connaissances traditionnelles et de leurs pairs et, à leur tour, communiquer leur propre expérience sur des questions d'intérêt mutuel.

Au tout début de la mise en place de ce programme, certaines questions revêtent un intérêt particulier pour les aires protégées, notamment tout ce qui touche aux impacts et possibilités résultant de facteurs de changement mondiaux.

Ce programme complétera le mécanisme d'échange de la Convention sur la diversité biologique et du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE. Il est conçu pour éviter les redondances, dans toute la mesure du possible.

En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Développer les capacités de gestion des aires protégées » du V^e^ Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :

RECOMMANDENT :

a. d'accepter le projet de création du Réseau d'apprentissage pour les aires protégées – PALNet et de lui apporter un soutien au niveau institutionnel ;

b. d'inviter la CMAP et ses partenaires à élaborer le programme complet qui est proposé, après consultation adéquate de la communauté des usagers ;

[2] Cette *Recommandation* est soutenue par la CMAP, CI, TNC, l'UNESCO et l'UICN, y compris la CPEES.

c. d'établir un comité directeur pour PALNet, sous la direction de la CMAP, afin de piloter la mise en place et la gestion du programme ;

d. de faire en sorte que les groupes de travail techniques thématiques et les groupes d'étude de la CMAP ainsi que d'autres secteurs de l'Union soient la caution scientifique, technique et politique du programme ; et

e. de demander à l'UICN et à ses partenaires et bailleurs de fonds d'envisager des moyens d'obtenir suffisamment de ressources financières pour élaborer le programme et garantir sa viabilité.

UICN / Peter Shadie

Recommandation V.4

Établir des réseaux d'aires protégées efficaces et complets

Tous les êtres humains connaissent les valeurs économiques, culturelles, intrinsèques, esthétiques et spirituelles de la diversité biologique. Pourtant, le rythme de l'érosion de la diversité biologique va en s'accélérant et portera gravement atteinte à la qualité de vie des générations futures à moins que nous ne nous attaquions à ce problème de toute urgence.

Les changements mondiaux en cours, extrêmement rapides et induits par l'homme, tels que la destruction des habitats et la propagation des espèces exotiques envahissantes, continuent d'appauvrir la diversité biologique tandis que les aires de répartition des espèces se déplacent par suite des changements climatiques.

De nouvelles analyses, présentées au Congrès, ont montré que le réseau mondial d'aires protégées est loin d'être complet et qu'il existe, dans les réseaux d'aires protégées, d'importantes lacunes du point de vue des espèces menacées et des sites, habitats et domaines d'importance mondiale.

Pour remédier aux lacunes et aux changements, il est nécessaire d'agrandir les aires protégées existantes et de créer de nouvelles aires protégées stratégiques mais aussi de veiller à relier les habitats entre eux.

Il est possible d'obtenir une réduction du taux d'érosion de la diversité biologique grâce à la création, dans toutes les écorégions du monde, de réseaux d'aires protégées complets, viables du point de vue écologique et biologique, représentatifs, et bien gérés. Les espèces menacées, en particulier celles qui sont inscrites sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées doivent être réellement conservées dans ces réseaux d'aires protégées.

L'objectif qui consiste à obtenir « une forte réduction du rythme actuel de perte de diversité biologique » avant 2010, fixé par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa 6^{e} réunion (décision VI/26), réitéré dans la Déclaration ministérielle de La Haye, en avril 2002, et adopté par les gouvernants de ce monde au Sommet mondial pour le développement durable, en septembre 2002, reste valable.

Dans le Plan d'application du SMDD, il est dit que la diversité biologique joue « un rôle crucial dans le développement durable en général et l'éradication de la pauvreté » et que la diversité biologique « s'appauvrit à un rythme sans précédent sous l'effet de l'activité humaine ». Les réseaux d'aires protégées doivent garantir la protection d'importants services écosystémiques.

La diversité biologique n'est pas répartie équitablement sur tout le globe. En conséquence, un réseau efficace d'aires protégées, créé dans le but de réduire le taux d'érosion de la diversité biologique, devrait s'appuyer sur une bonne connaissance de la distribution des espèces, des habitats, des écosystèmes et des processus écologiques, à toutes les échelles, et il serait bon d'utiliser des plans de conservation systématiques et des instruments d'appui à la décision pour déterminer les objectifs de protection, à la lumière de cette connaissance.

La Base de données mondiale sur les aires protégées est un outil vital permettant de mesurer les efforts déployés par les gouvernements et la société civile pour constituer des réseaux d'aires protégées complets. Cette base de données est tenue par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC–PNUE) avec l'appui et l'assistance du consortium de la WDPA qui comprend des membres d'ONG internationales de la conservation et d'organismes

intéressés. L'importance de la base de données est soulignée dans une décision de 2003 du Conseil d'administration du PNUE mise en œuvre dans le cadre d'un mémorandum d'accord signé entre l'UICN et le PNUE durant le présent Congrès mondial sur les parcs et soutenue par le consortium de la WDPA.

De nombreux accords multilatéraux sur l'environnement, notamment la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CITES), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, et la Convention de Ramsar sur les zones humides, de même que de nombreux accords régionaux, reconnaissent l'importance de la protection de la diversité biologique qui doit être une priorité pour toutes les nations.

Forts de ces constatations, les participants au cycle d'ateliers consacré à l'établissement de réseaux d'aires protégées complets, ont conclu que les nations doivent considérer les objectifs relatifs à la biodiversité comme un moyen d'obtenir une couverture et une représentation maximales de la diversité biologique et en particulier de ses éléments menacés, dans leurs réseaux d'aires protégées.

Outre le réseau classique d'aires protégées basé sur les catégories de l'UICN, il existe différentes possibilités d'améliorer la couverture des aires protégées, notamment : les aires de conservation communautaires, les aires gérées par les communautés, et les réserves privées et autochtones.

Pour que les aires protégées remplissent leurs objectifs de conservation de la diversité biologique et de développement économique, elles doivent aussi recevoir un appui financier adéquat. Il faut cependant noter que de nombreux pays, parmi les plus riches en diversité biologique, voient leurs efforts entravés par des ressources financières insuffisantes et l'impératif de l'allègement de la pauvreté. C'est ainsi que de nombreux pays font des compromis lorsqu'il s'agit de créer et/ou de gérer efficacement des réseaux d'aires protégées complets et efficaces, même si ce n'est pas dans l'intérêt national ou mondial.

En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Établir des réseaux complets d'aires protégées » du V^e^ Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :

1. PRIENT les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les communautés locales de veiller à assurer, avant 2012, la représentation maximale et le maintien de la diversité biologique dans des réseaux d'aires protégées complets, dans toutes les écorégions, en mettant particulièrement l'accent sur les écosystèmes menacés et insuffisamment protégés et sur les espèces qui remplissent le critère « En danger critique d'extinction » de l'UICN. Pour cela il faudra :

    a. appliquer des instruments de planification systématique de la conservation utilisant les informations sur les espèces, les habitats et les processus écologiques pour déterminer les lacunes dans les réseaux existants, afin d'orienter le choix de nouvelles aires protégées au niveau national ;

    b. conserver efficacement *in situ* toutes les espèces menacées au plan mondial, avec les objectifs immédiats suivants :

        i. que toutes les espèces En danger critique d'extinction et En danger, limitées à des sites particuliers soient efficacement conservées *in situ* avant 2006 ;

        ii. que toutes les autres espèces En danger critique d'extinction et En danger soient efficacement conservées *in situ* avant 2008 ;

        iii. que toutes les autres espèces menacées au plan mondial soient efficacement conservées *in situ* avant 2010 ;

iv. que les sites qui abritent des populations importantes, au plan mondial, d'espèces grégaires et/ou à l'aire de répartition limitée soient efficacement conservées *in situ* avant 2010 ;

c. conserver efficacement des exemples viables de chaque écosystème terrestre, d'eau douce et marin dans les aires protégées, avec les objectifs immédiats suivants :

i. établir, avant 2006, un cadre mondial commun de classification et d'évaluation de l'état des écosystèmes ;

ii. fixer, avant 2008, des objectifs quantitatifs pour chaque type d'écosystème ;

iii. conserver, avant 2010, des exemples viables de chaque écosystème menacé ou insuffisamment protégé ;

d. identifier et gérer les changements dans la diversité biologique et les processus écologiques clés qui affectent la diversité biologique à l'intérieur et autour des aires protégées ;

e. tenir compte, dans l'aménagement des paysages terrestres et marins régionaux, de cartes produites au niveau local et intégrer des processus de planification du zonage et de la gestion pour aider à concevoir et renforcer des réseaux d'aires protégées complets qui conservent des espèces migratrices et des espèces très mobiles, et qui préservent des services écosystémiques ;

UICN / Jim Thorsell

f. établir, avant 2006, des réseaux d'aires protégées qui couvrent de manière adéquate tous les grands écosystèmes intacts contenant des assemblages d'espèces d'importance mondiale et/ou qui fournissent des services et processus écosystémiques ;

g. augmenter la couverture des aires protégées dans les écosystèmes d'eaux douces comme le propose la recommandation VIII/2 de la Convention sur la diversité biologique lorsqu'elle demande d'« …établir et maintenir de vastes réseaux, adaptés et représentatifs d'écosystèmes des eaux intérieures protégés, dans le cadre de la gestion intégrée des bassins hydrographiques » avant 2012 ;

h. créer un réseau représentatif d'aires protégées marines, avant 2012, comme préconisé dans le Plan d'application du SMDD.

2. PRIENT les Parties à la CDB de permettre la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus en adoptant un programme de travail rigoureux et en examinant les mécanismes juridiques relatifs aux aires protégées, à l'occasion de la COP7 pour garantir l'établissement d'un réseau mondial d'aires protégées représentatif. En appui au programme de travail, il serait bon d'établir un mécanisme efficace de mesure des progrès de réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et de veiller à fournir des ressources financières suffisantes pour soutenir ce réseau, conformément aux articles 20 et 8(m) de la CDB.

3. APPELLENT les gouvernements, les autorités locales, les donateurs et les organismes d'aide au développement, le secteur privé et autres acteurs à soutenir financièrement l'expansion stratégique du réseau mondial d'aires protégées ainsi que la gestion efficace des aires protégées existantes, tout en prenant les mesures pertinentes pour compenser les répercussions éventuelles sur le plan humain.

4. PRIENT les gouvernements d'avoir recours à des instruments internationaux tels que la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et la Convention sur les zones humides d'importance internationales, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eaux, afin de renforcer la protection accordée aux sites, et d'adopter une législation nationale pour appliquer les obligations découlant des conventions dans le but de réaliser les objectifs mentionnés plus haut.

5. APPELLENT les gouvernements à élaborer et appliquer des lois et des plans tenant compte de tous les acteurs pour conserver efficacement les processus écologiques et la diversité biologique dans différentes situations de régime foncier et de droit d'usage des terres et des ressources, ainsi que de part et d'autre des frontières nationales.

6. PRIENT les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les donateurs, le secteur privé et les organismes d'aide au développement de promouvoir les avantages socio-économiques et culturels afin d'obtenir un appui pour l'expansion des réseaux d'aires protégées.

7. DEMANDENT au consortium d'institutions responsables de la tenue et de la gestion de la Base de données mondiale sur les aires protégées de continuer d'améliorer la qualité des données et de faire en sorte que celles-ci soient librement disponibles et accessibles.

8. PRIENT les Parties à la CDB de demander à tous les gouvernements de fournir des données mises à jour annuellement à la Base de données mondiales sur les aires protégées.

9. PRIENT le secteur privé d'adopter les meilleures pratiques, qui n'entravent ni ne compromettent la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus, et d'aider à établir un réseau d'aires protégées complet, représentatif et viable sur le plan écologique et biologique.

10. DEMANDENT à la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN d'établir un groupe d'étude sur la planification de la conservation pour aider les pays à réaliser les objectifs énoncés dans la présente *Recommandation*.

11. APPELLENT les États parties à la Convention du patrimoine mondial à encourager l'inscription de phénomènes physiographiques, naturels et culturels d'importance mondiale en tant que « routes sérielles » du patrimoine mondial, à grande échelle, et multi-États, qui puissent servir de cadre à des aires protégées et des biens du patrimoine mondial locaux et transfrontières.

12. PRIENT les gouvernements, les autorités locales, le secteur privé, les donateurs et les organismes d'aide au développement de veiller à ce que tout nouvel effort de création de réseaux d'aires protégées complets tienne intégralement compte des droits, des intérêts et des aspirations des populations autochtones ainsi que de leur désir de voir leurs terres, territoires et ressources, sauvegardés et protégés pour leur propre survie sociale et culturelle.

Recommandation V.5

Changements climatiques et aires protégées

La nature est dynamique et la science et la pratique ont démontré que s'il est une constante dans la nature, c'est le changement. Le changement mondial prend des formes diverses – biophysiques, socio-économiques et politiques – qui ont, presque toutes, des répercussions profondes sur les aires protégées. Les questions socio-économiques et politiques ont été traitées dans d'autres *Recommandations* mais les participants à plusieurs cycles d'ateliers du V^{e} Congrès mondial sur les parcs ont reconnu que les changements biophysiques, en particulier les changements climatiques, méritent une attention particulière. Les changements climatiques sont de nature mondiale tant par leurs causes que par leurs effets et modifient les paramètres physiques fondamentaux de l'environnement. Les changements climatiques et leurs synergies avec d'autres changements mondiaux constituent, pour les aires protégées, un défi nouveau et sans précédent.

Les écosystèmes et les espèces changeront à mesure que changera le climat, et il sera nécessaire de créer de nouvelles aires protégées et d'adopter de nouvelles stratégies de gestion pour celles qui existent. La calotte polaire et les glaciers fondent ; le niveau des océans monte. Les changements climatiques exacerbent le problème des espèces exotiques envahissantes et des maladies, et déplacent les espèces indigènes. Conjugués à la croissance démographique, à l'expansion des établissements humains et aux changements d'affectation des terres, les changements climatiques exercent de nouvelles pressions sur des ressources limitées. Il faudra consacrer de nouvelles ressources aux aires protégées pour remplir l'objectif de conservation de la diversité biologique et des services écosystémiques.

Bien des impacts des changements climatiques sur la diversité biologique se produiront dans les pays tropicaux tandis que les principales sources mondiales de gaz à effet de serre se trouvent dans les pays industrialisés. Il en résulte des problèmes d'équité qui nécessitent de nouveaux mécanismes de financement internationaux.

De récents travaux de recherche laissent à penser que les changements climatiques associés au doublement des niveaux de CO_2 préindustriels pourraient entraîner de nombreuses extinctions de plantes et d'animaux. Toute extinction étant inacceptable, il faut, de toute urgence, stabiliser les concentrations mondiales de gaz à effet de serre.

Face aux changements climatiques, il faut mener une double action pour protéger la diversité biologique :

a. limiter les changements climatiques en stabilisant les concentrations mondiales de gaz à effet de serre ;

b. instituer de nouvelles stratégies de conservation tenant notamment compte de la création de nouvelles aires protégées spécialement conçues pour leur résilience face aux changements et créer des corridors pour protéger la diversité biologique contre les effets des changements climatiques.

En conséquence, tenant compte des contributions d'autres cycles d'ateliers, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Établir des réseaux complets d'aires protégées » du V^{e} Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :

1. APPELLENT les gouvernements et les citoyens à reconnaître la menace que constituent les changements climatiques et autres changements mondiaux pour les aires protégées.

2. PRIENT les gouvernements de stabiliser les concentrations atmosphériques mondiales de gaz à effet de serre à un niveau où les espèces ne pourront pas être menacées ni s'éteindre à cause des changements climatiques, par la mise en œuvre de politiques (y compris la ratification du Protocole de Kyoto) qui entraîneront des réductions des émissions des gaz à effet de serre aux niveaux national et mondial.

3. PRIENT les particuliers de réduire leur consommation de combustibles à base de carbone à titre d'exemple pour leurs gouvernements et pour leurs concitoyens et prient les autorités des aires protégées de montrer l'exemple en installant des technologies énergétiques propres et en expliquant leur fonctionnement.

4. DEMANDENT à l'UICN et à ses membres de poursuivre les analyses régionales sur les incidences des changements climatiques sur les aires protégées et d'élaborer, en conséquence, de nouvelles stratégies de conservation, notamment :

   a. l'application immédiate et l'amélioration permanente des connaissances et des outils existants pour renforcer la résilience dans les réseaux d'aires protégées ;

   b. un objectif à court terme, de 5 ans, pour réaliser des études régionales pilotes sur les effets des changements climatiques sur les aires protégées dans les milieux terrestre, marin et d'eau douce, chaque étude comprenant des modèles climatiques régionaux et des modèles multi-espèces ;

   c. un objectif à long terme, de 10 ans, pour établir un programme d'études régionales permanentes sur les effets des changements climatiques sur les aires protégées, couvrant toutes les régions du globe.

NOAA

5. PRIENT les gouvernements, les donateurs et les organismes d'aide au développement d'établir un mécanisme de financement mondial pour financer les coûts additionnels pour les aires protégées, par suite des changements climatiques.

6. APPELLENT les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les communautés locales à identifier et créer des aires protégées de manière à améliorer la représentation des espèces et des écosystèmes dont la survie est menacée par les changements climatiques, en particulier :

   a. toutes les espèces menacées, avant 2012 ;

   b. toutes les espèces et tous les écosystèmes, avant 2015.

7. RECOMMANDENT à la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN :

   a. de multiplier les partenariats et d'approfondir son expertise pour fournir des avis aux praticiens, aux organismes de gestion et aux communautés concernant les possibilités d'adaptation des aires protégées aux forces du changement mondial et les lignes directrices à cet effet ;

   b. de déterminer et de diffuser les meilleures pratiques pour établir des méthodes de prévision des impacts des changements et des possibilités offertes par les changements mondiaux et pour adapter la gestion aux changements.

8. RECOMMANDENT au Groupe d'étude sur les changements climatiques de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN de collaborer avec la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN afin de communiquer aux gestionnaires des aires protégées les noms des espèces présentant le plus fort risque d'extinction, dans une région donnée, par suite des changements climatiques.

9. RECOMMANDENT aux gouvernements et aux gestionnaires et planificateurs des aires protégées de tenir compte des concepts de résilience et de gestion adaptative des aires protégées pour atténuer les effets des changements climatiques, notamment en concevant et en gérant des réseaux d'aires protégées de manière à prévoir des adaptations aux changements.

10. RECOMMANDENT à la CMAP d'évaluer l'efficacité des efforts déployés pour tenir compte des changements climatiques dans la gestion des aires protégées et autres stratégies de conservation.

Recommandation V.6

Le renforcement des aires protégées de montagne : une contribution stratégique au développement durable des montagnes

Les montagnes et leurs aires protégées fournissent des « bénéfices par-delà les frontières » à une proportion considérable de l'humanité, aussi bien dans les régions de montagne que dans les plaines. Elles sont, en particulier, les châteaux d'eau de la planète.

La mise en place et la gestion efficace d'un système ou réseau adéquat et représentatif d'aires protégées de montagne sont des facteurs essentiels du développement durable dans les montagnes ainsi que des moyens primordiaux de conserver la diversité biologique et culturelle. En outre, les montagnes délimitent souvent des frontières internationales en proie à des conflits.

Le chapitre 13, ou chapitre sur la montagne, d'*Action 21*, produit par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, Brésil, 1992) appelait tous les pays qui possèdent des montagnes à renforcer leurs capacités nationales en matière de développement durable des montagnes et à préparer des plans d'action à long terme pour ces écosystèmes.

L'Année internationale de la montagne (2002) a donné lieu à une gamme remarquable et diverse d'événements aux niveaux local, national et international, qui ont contribué à placer fermement les écosystèmes de montagne parmi les priorités mondiales.

Le *Sommet mondial sur la montagne de Bishkek* (Bishkek, Kirghizistan, octobre-novembre 2002) et le *Sommet mondial pour le développement durable* (Johannesburg, Afrique du Sud, août-septembre 2002) se sont fait l'écho de ces appels à l'action.

Les relations étroites qui unissent la diversité biologique des montagnes et les aires protégées, seront l'un des thèmes de la prochaine Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (Kuala Lumpur, 2004).

Ayant ces points présents à l'esprit, un atelier sur les aires protégées de montagne qui a précédé le Congrès mondial sur les parcs et a réuni, dans le Bien du patrimoine mondial uKhahlamba-Drakensberg, en Afrique du Sud (5 au 8 septembre 2003), 60 gestionnaires, scientifiques et décideurs représentant 23 pays :

1. APPROUVE la création d'un réseau adéquat et représentatif d'aires protégées de montagne dans toutes les régions montagneuses du monde, qui sera un élément central du développement durable des montagnes, sera doté de liens de conservation appropriés avec les paysages terrestres et marins environnants et sera géré au niveau local, en collaboration avec les communautés et les gestionnaires des terres.

2. SE FÉLICITE de l'appui apporté aux aires protégées de montagne par les organismes dédiés aux loisirs de plein air, comme en témoigne *Environmental Objectives and Guidelines* publié par l'Union internationale des associations d'alpinisme (UIAA) durant l'Année internationale de la montagne.

3. PRIE INSTAMMENT l'UICN :

a. de soutenir le Groupe d'étude de l'Initiative pour les montagnes en tant que groupe inter-commissions auquel siègent principalement la Commission mondiale des aires protégées et la Commission de la gestion des écosystèmes, mais qui donne aux autres commissions la possibilité de participer, le cas échéant ;

b. d'accorder une attention particulière à la mise en œuvre de la Stratégie pour les montagnes 2004–2008 de la CMAP, adoptée par le Groupe d'étude de l'Initiative pour les montagnes ;

c. de prendre activement part au Partenariat international pour le développement durable dans les régions de montagne, comme moyen d'appliquer le chapitre 13 d'*Action 21* ;

d. de continuer de s'efforcer de faire reconnaître, durant l'Année internationale de l'eau douce et au-delà, le rôle vital des aires protégées de montagne pour la sauvegarde de l'eau, tant du point de vue de la qualité que de la quantité ;

e. de servir de chef de file en mettant en évidence les relations vitales entre la biodiversité, les montagnes et les aires protégées lorsque la CDB examinera ce thème, à l'occasion de ses réunions de 2004 ;

UICN / Jim Thorsell

f. de donner un rôle de premier plan aux montagnes et à leurs aires protégées dans le contexte du Congrès mondial de la nature de 2004 ; et

g. de fournir un forum pour débattre des aires protégées transfrontières et les promouvoir en vue de contribuer à la conservation de la diversité biologique régionale, en tenant compte de la situation particulière des communautés transfrontières de montagne et en réglant les conflits régionaux au moyen de mécanismes tels que les Parcs de la paix.

Recommandation V.7

Sécurité financière pour les aires protégées

Les aires protégées méritent un soutien financier important en raison des avantages considérables qu'elles procurent.

La communauté internationale s'est convenue, à l'occasion du Sommet mondial pour le développement durable, d'œuvrer à la réalisation de l'objectif d'une forte réduction du rythme de perte de la diversité biologique d'ici à 2010.

Toutefois, faute de financement adéquat, les gestionnaires des réseaux d'aires protégées sont obligés de consacrer de plus en plus de ressources pour obtenir leur propre financement, et les aires protégées elles-mêmes sont de plus en plus menacées de dégradation.

Pour illustrer ce manque, il suffit de dire qu'au début des années 1990, les budgets des aires protégées représentaient à peine 20% des 20 à 30 milliards de dollars US qui auraient été requis, pendant les 30 années suivantes, pour établir et entretenir un réseau complet d'aires protégées englobant des écosystèmes de zones humides, terrestres et marins.

Et malgré cela, il y a encore des politiques gouvernementales et d'autres obstacles institutionnels qui limitent sciemment ou non les flux de ressources financières nécessaires aux aires protégées, par exemple :

a. par comparaison à d'autres programmes budgétaires, la priorité accordée à la conservation de la nature et des valeurs culturelles associées est insuffisante ;

b. les revenus du tourisme et des services environnementaux générés par les aires protégées (par exemple, taxes sur l'eau) ne sont pas consacrés à la gestion des aires protégées ;

c. des barrières institutionnelles limitent les flux financiers vers les aires protégées ;

d. certaines structures de gestion inadaptées entravent l'acheminement des fonds vers la gestion des aires protégées ;

e. il n'existe pas de mécanismes pour encourager les organismes bailleurs de fonds à participer au financement des aires protégées ;

f. les plans d'activités sont peu utilisés, au niveau tant des réseaux d'aires protégées que d'aires protégées particulières.

Dans le but de résoudre ces problèmes, la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN a lancé une initiative sur le financement durable.

En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Assurer un financement durable pour les aires protégées » du V^e^ Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :

RECOMMANDENT aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales nationales et internationales, aux communautés locales et à la société civile :

1. DE METTRE EN ŒUVRE l'objectif du SMDD lié à la biodiversité et d'évaluer le coût de sa réalisation.

2. DE FAIRE EN SORTE que les mécanismes financiers adoptés pour accroître le revenu procuré par les aires protégées n'entraînent pas la dégradation de la biodiversité ou la destruction du patrimoine naturel et culturel.

3. DE COMMUNIQUER plus efficacement, à la communauté mondiale et nationale, les résultats des investissements dans les aires protégées – y compris les résultats obtenus en matière de conservation et les avantages socio-économiques – afin de renforcer le soutien au financement des aires protégées.

4. D'ACCROÎTRE, DE DIVERSIFIER ET DE STABILISER les flux financiers en faveur des aires protégées et de la conservation de la biodiversité, notamment par des incitations et un soutien adéquats à la mise en œuvre de divers portefeuilles de mécanismes de financement, et par des méthodes efficaces et rentables de gestion des réseaux et systèmes d'aires protégées en milieu terrestre et marin et dans les zones humides, afin de garantir la pleine réalisation des objectifs de conservation à long terme dans chaque écorégion du monde.

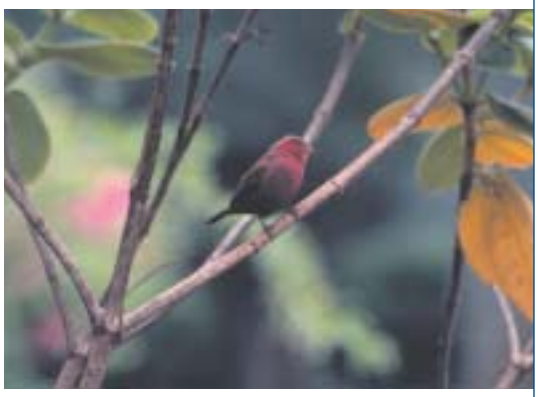

UICN / Jim Thorsell

5. DE VEILLER à ce que soit réalisée une évaluation efficace des biens et services procurés par les aires protégées et par la biodiversité en général, afin que les décisions prises en matière de développement économique tiennent pleinement compte des coûts aussi bien que des avantages et des impacts sociaux qui sont en jeu.

6. DE SUPPRIMER les obstacles politiques et institutionnels aux solutions de financement durable, y compris les obstacles à l'affectation effective de ressources à l'ensemble des réseaux et systèmes d'aires protégées, afin que le financement provenant de sources nouvelles et existantes, et les revenus tirés des aires protégées aillent intégralement et directement à la gestion des aires protégées.

7. DE FAIRE EN SORTE que les aires protégées, ainsi que les communautés locales et autochtones environnantes en tant que principaux bénéficiaires, profitent d'un nombre accru de possibilités d'obtenir un revenu des services d'écosystèmes fournis par les aires protégées. Il s'agit de possibilités existantes telles que les revenus du tourisme, et de possibilités nouvelles telles que l'air et l'eau propres, la maîtrise des crues et la prévention des catastrophes, la conservation des sols, la conservation du matériel génétique, les possibilités de loisirs et le piégeage du carbone.

8. DE PRIER les donateurs, les gouvernements et le secteur privé de soutenir l'établissement de fonds d'affectation spéciale et de dotation pour la conservation de la biodiversité, de soutenir d'autres mécanismes de financement durable comme la conversion de la dette, et d'inscrire le soutien à la biodiversité et à l'environnement dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté.

9. D'AMÉLIORER la coordination des sources de financement pour les aires protégées, en se fondant sur des stratégies établies conjointement avec tous les acteurs pertinents, de soutenir la coordination et d'améliorer la qualité et la diffusion des informations sur le financement de la conservation.

10. D'ACCROÎTRE fortement les futurs reconstitutions du FEM afin d'appuyer la gestion durable des aires protégées dans les pays en développement en soutenant les mécanismes de financement durable.

11. D'ENCOURAGER les gouvernements à tous les niveaux à accroître les flux financiers en faveur des aires protégées, en réduisant et en réorientant les fonds qu'ils allouent actuellement à la subvention de secteurs comme la pêche et l'agriculture, et qui contribuent à la dégradation de l'environnement et à l'érosion de la biodiversité.

12. DE FAIRE EN SORTE, le cas échéant, que le versement d'indemnisations environnementales liées à des activités économiques aille effectivement aux aires protégées ou à la restauration des écosystèmes dégradés.

13. DE S'ATTACHER davantage à améliorer le rapport coût-efficacité du financement des aires protégées en perfectionnant la budgétisation, la planification financière et en utilisant des moyens novateurs tels que les dédommagements pour la conservation, le versement d'incitations directes, les dégrèvements d'impôts et mesures basées sur le marché.

Recommandation V.8

Financement des aires protégées par le secteur privé

Le besoin se fait de plus en plus sentir de fournir un financement adéquat aux aires protégées pour garantir, sans compromis, la conservation durable de la biodiversité et du patrimoine naturel et culturel.

En outre, le secteur privé est de plus en plus enclin à collaborer avec les gestionnaires d'aires protégées sur une base mutuellement bénéfique.

Parcs nationaux de l'Afrique du Sud

Néanmoins, il existe des obstacles institutionnels et politiques qui pourraient limiter la participation du secteur privé à la gestion et au financement des aires protégées.

Ces problèmes sont exacerbés par un manque de transparence et de mécanismes efficaces pour une participation équitable à la prise de décision.

Les gestionnaires des réseaux d'aires protégées, quant à eux, connaissent généralement mal les formes de participation du secteur privé les plus aptes à garantir l'avenir financier à long terme des aires protégées, ou les méthodes de travail et priorités du secteur privé.

Pour tenter de résoudre ce problème, la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN a lancé une initiative relative au financement durable.

En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Assurer un financement durable pour les aires protégées » du V^e^ Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :

1. RECOMMANDENT aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales nationales et internationales, aux communautés locales et autochtones et à la société civile :
   a. D'ÉLIMINER les obstacles et d'améliorer les possibilités de partenariats secteur public-secteur privé-communautés locales pour la gestion et le financement des aires protégées, afin de garantir la conservation à long terme de la biodiversité, des valeurs naturelles et du patrimoine culturel ;
   b. D'ÉLABORER des instruments juridiques, administratifs et financiers adaptés pour appliquer de nouveaux accords de partenariat dans l'intérêt tant de l'aire protégée que des partenaires du secteur privé ;
   c. DE GARANTIR, par l'adoption d'une législation appropriée et d'autres mécanismes, l'attribution plus efficace et plus équitable, aux aires protégées, des revenus du marché émergeant des services environnementaux ;
   d. DE VEILLER à ce que les communautés locales et autochtones qui fournissent des services et un appui aux aires protégées et à leur gestion puissent participer activement à un dialogue équitable avec le secteur privé, en particulier dans le cadre d'activités de projets liés aux aires protégées, et partager les avantages financiers générés par les aires protégées ;
   e. D'ENCOURAGER, D'ADOPTER ET DE PROMOUVOIR des techniques de planification, de marketing et connexes adaptées à la gestion des aires protégées ;

f. D'ÉLABORER des lignes directrices et des normes pour les entreprises, qui encouragent la bonne gouvernance et la transparence et qui contribuent à la réalisation des objectifs des aires protégées ;

g. DE FAIRE EN SORTE, lorsque certaines activités du secteur privé portent préjudice à la biodiversité ou au patrimoine naturel ou culturel, que les parties responsables assument les coûts des mesures permettant d'éviter, de limiter et d'atténuer les dommages, d'indemniser les parties lésées et de remettre en état les sites dégradés, y compris par un soutien aux aires protégées.

2. DEMANDENT à la CMAP d'examiner les moyens :

a. D'AMÉLIORER les possibilités de financement des aires protégés ;

b. DE PROMOUVOIR une philosophie, à tous les niveaux de la gestion des aires protégées, qui reconnaisse et respecte les aspirations, la culture et les valeurs des communautés locales et autochtones.

Recommandation V.9

Gestion intégrée du paysage pour soutenir les aires protégées

Les aires protégées ont pour mission de conserver la biodiversité mais, pour le faire efficacement, elles doivent être gérées dans le contexte du paysage terrestre ou marin dans son ensemble.

Les conventions relatives à la biodiversité traitent diversement cette nécessité, mais surtout, dans le cas des Parties à la Convention sur la diversité biologique, par l'adoption des principes de l'approche par écosystème (décision V/6 ; Nairobi, 2000) et, dans le cas des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides, par l'adoption de lignes directrices sur l'utilisation rationnelle.

Plusieurs autres accords multilatéraux sur l'environnement, notamment la Convention sur les espèces migratrices, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, ainsi que plusieurs accords régionaux, reconnaissent l'importance de l'approche intégrée de la gestion des paysages terrestres et marins pour la poursuite des objectifs de conservation, y compris des paysages culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et ceux du Réseau mondial de réserves de la biosphère.

La conception et la gestion des aires protégées doivent refléter la structure et les conditions des paysages terrestres et marins environnants et doivent, en particulier, être suffisamment souples pour s'adapter au rythme et aux tendances, de plus en plus imprévisibles, des changements mondiaux.

En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Liens dans les paysages terrestres et marins » du V^e^ Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :

1. RECOMMANDENT aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales, aux communautés locales et à la société civile :
   a. D'ADOPTER et de promouvoir des principes de conception des aires protégées qui reflètent ceux du Réseau mondial de réserves de la biosphère où des aires protégées centrales sont entourées de paysages qui mettent en valeur l'importance de l'ensemble pour la conservation ;
   b. D'ADOPTER des principes de conception pour les aires protégées qui mettent en valeur les liens avec les écosystèmes environnants et garantissent que les paysages environnants sont gérés pour la conservation de la biodiversité ;
   c. DE RECONNAÎTRE la nécessité de restaurer les processus écologiques dans les zones dégradées, tant à l'intérieur des aires protégées que dans les paysages environnants, afin de préserver l'intégrité écologique des aires protégées ;
   d. DE RECONNAÎTRE EN OUTRE que la présence et les besoins des populations humaines, compatibles avec la conservation de la biodiversité à l'intérieur des aires protégées et à proximité, devraient être pris en compte dans la conception et la gestion globales des aires protégées et des paysages environnants ;
   e. DE RECONNAÎTRE ENFIN l'importance des processus participatifs qui associent des acteurs très divers à la gestion rationnelle des liens dans les paysages ;
   f. DE FAIRE EN SORTE que des principes de gestion adaptative soient appliqués aux aires protégées ;

g. D'ADOPTER et de promouvoir un cadre politique et des incitations qui encouragent la participation active des populations locales à la gestion avisée de la biodiversité.

2. INVITENT l'UNESCO, l'UICN et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents à collaborer avec les gouvernements, la société civile, le secteur privé, les communautés locales et autochtones et les ONG, afin :

a. DE DÉMONTRER comment le droit international peut contribuer à l'édification de relations propres à un site et mutuellement bénéfiques entre la conservation de la biodiversité, la gestion des aires protégées et le développement durable ;

UICN / Jim Thorsell

b. D'UTILISER les liens entre les aires protégées et le paysage environnant comme une occasion de régénérer les paysages culturels, y compris ceux qui ont été façonnés par les populations traditionnelles et mobiles, et de revitaliser les communautés rurales ;

c. D'ADOPTER et de promouvoir les expériences et les enseignements en matière de gestion intégrée des paysages du Réseau mondial UNESCO–MAB de réserves de la biosphère, de la Convention de Ramsar et d'autres accords internationaux pertinents, notamment afin de porter les « bénéfices par-delà les frontières ».

Recommandation V.10

Liens politiques entre les aires protégées et les conventions et programmes internationaux pertinents dans le contexte du paysage terrestre/marin dans son ensemble

Le Plan d'application adopté en 2002 par le Sommet mondial pour le développement durable appelle à une réduction importante de la perte de diversité biologique avant 2010 et note que pour atteindre cet objectif, il faudra créer des aires protégées et des réseaux écologiques.

L'article 8(a) de la Convention sur la diversité biologique demande aux Parties d'établir un réseau d'aires protégées, parmi une série d'actions nécessaires pour conserver la biodiversité et l'article 8(e) demande aux Parties de promouvoir le développement écologiquement durable dans les régions qui jouxtent ces aires protégées, dans le but de renforcer la protection de la biodiversité.

Plusieurs conventions et programmes mondiaux et régionaux concernent directement les aires protégées.

Au niveau mondial :

- La *Convention de Ramsar* sur les zones humides prévoit la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et contient des dispositions concernant l'établissement de zones humides protégées qui doivent être gérées selon une conception intégrée, dans le contexte du paysage terrestre/marin dans son ensemble.

- La *Convention du patrimoine mondial* demande aux Parties de reconnaître leur devoir de protéger les sites qu'elles inscrivent sur la Liste du patrimoine mondial, de veiller à leur assurer une protection juridique adéquate pour promouvoir leurs valeurs universelles exceptionnelles, satisfaire aux conditions d'intégrité écologique et garantir que ces sites soient efficacement gérés.

- Le *Réseau mondial UNESCO-MAB de réserves de la biosphère*, qui associe des objectifs de conservation, de développement et de recherche/éducation en appliquant un système de zonation comprenant une zone centrale protégée, une zone tampon environnante et une zone de transition extérieure qui peuvent être intégrées dans l'aménagement régional.

Chacun de ces instruments prévoit des processus pour évaluer l'état des aires protégées et déterminer si elles sont menacées ou si leur fonctionnement est perturbé.

La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage protège les espèces migratrices et si le texte de la Convention ne mentionne pas expressément les aires protégées, il est entendu que celles-ci jouent un rôle crucial pour la réalisation des objectifs de la Convention.

Tous ces instruments peuvent servir à relier les aires protégées dans le contexte du paysage terrestre/marin dans son ensemble.

En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Liens dans les paysages terrestres et marins » du V^e^ Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :

RECOMMANDENT que :

a. les gouvernements, les communautés locales et autochtones, la société civile et les ONG maintiennent et renforcent leur participation à ces instruments internationaux et saisissent les occasions d'harmoniser leur mise en œuvre en ce qui concerne l'identification et la gestion des aires protégées ;

b. les gouvernements, les communautés locales et autochtones, la société civile et les ONG veillent à la cohérence de leurs contributions respectives aux instruments internationaux mentionnés ci-dessus et de leurs contributions à la mise en œuvre du Plan d'application du SMDD ainsi que des activités entreprises dans le cadre de la CDB, à la lumière de l'intégration conceptuelle qu'offre l'approche par écosystème adoptée par la Conférence des Parties à la CDB ;

c. les gouvernements, les communautés locales et autochtones, la société civile et les ONG travaillant à l'intérieur et à proximité des aires protégées, y compris les réserves de la biosphère, et qui encouragent le développement durable, utilisent plus pleinement les liens qui unissent ces aires protégées, et veillent à la coordination de leurs actions pour les aires protégées et les activités qui se déroulent dans les paysages terrestres/marins environnants ;

d. les organes directeurs des conventions et programmes internationaux pertinents encouragent, en tant que moyen de réaliser leurs objectifs de conservation, l'établissement et le maintien de liens dans les paysages terrestres/marins dans leurs plans ou programmes d'application ;

e. les organes directeurs des Accords environnementaux multilatéraux (AEM) et des programmes internationaux encouragent, dans leurs plans ou programmes d'application, l'établissement et le maintien de liens dans les paysages terrestres/marins en tant que moyens de réaliser les objectifs de conservation ;

f. des ressources financières suffisantes soient mises à la disposition des gouvernements, des communautés locales et autochtones, de la société civile et des ONG dont la participation aux discussions menées dans le cadre de conventions internationales et d'autres instruments est jugée nécessaire.

Recommandation V.11

Un réseau mondial pour le développement d'initiatives de conservation transfrontières

L'explosion du nombre d'initiatives de conservation transfrontières à l'échelle mondiale a donné lieu à la création de plus de 169 complexes transfrontières d'aires protégées qui comprennent 666 aires protégées dans 113 pays.

Les initiatives de conservation transfrontières sont en mesure de conserver la diversité biologique et les ressources culturelles au niveau des paysages, d'encourager la coopération et la paix entre les communautés et les sociétés, par-delà les frontières internationales, et d'engendrer la croissance et l'intégration économiques au niveau régional.

UICN / Jim Thorsell

La participation de nombreux organismes de conservation et de développement qui se sont investis dans les initiatives de conservation transfrontières, dans le monde entier, a joué un rôle très important. Il reste néanmoins nécessaire de renforcer la coopération entre les organismes afin de soutenir et de créer des aires de conservation transfrontières et d'améliorer les instruments de leur gestion durable et efficace.

Il n'y a pas non plus de cadre stratégique mondial pour la conservation transfrontière ni d'approche généralement acceptée du suivi et de l'évaluation des progrès selon des objectifs biologiques, sociaux, économiques, politiques, juridiques, institutionnels et relatifs à la paix et à la coopération.

Pour que les gestionnaires des aires protégées puissent réaliser des programmes de conservation transfrontières efficaces, il convient d'harmoniser les approches de la gestion, de faire participer les communautés aux programmes de conservation et de développement, d'élaborer et d'appliquer les meilleures pratiques dans les sites et de partager les enseignements acquis.

Malgré les efforts considérables déployés pendant de nombreuses années pour fournir des orientations et un appui, notamment par la production, par la Commission mondiale des aires protégées, du numéro 7 de la collection des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour les aires protégées intitulé *Transboundary Protected Areas for Peace and Cooperation* (qui contient à la fois des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour les aires protégées transfrontières et un projet de code pour les aires protégées transfrontières en temps de paix et de conflit armé), l'absence de forum international soutenant et créant des initiatives de conservation transfrontières, en collaboration et de manière coordonnée, entrave les progrès.

Un registre international ou une désignation internationale pour les aires de conservation transfrontières serait également utile pour donner un statut officiel à ces sites et garantir l'application de normes d'établissement et de gestion appropriées.

En conséquence, les PARTICIPANTS aux cycles d'ateliers intitulés « Liens dans les paysages terrestres et marins » et « Gouvernance : de nouveaux moyens de travailler ensemble » du V^e^ Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :

RECOMMANDENT aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales, aux organisations internationales, aux organismes d'aide au développement et en particulier, à l'UICN :

1. DE SOUTENIR l'établissement d'un forum international qui servirait de réseau mondial pour les initiatives de conservation transfrontières, dans le cadre duquel les membres de l'UICN, les Parties à la CDB, les gestionnaires des aires protégées et autres groupes pourraient collaborer, échanger des enseignements et continuer de préparer des approches et stratégies adaptées.

2. D'ÉTABLIR et d'appliquer un programme convenu, en vue de concevoir, pour les initiatives de conservation transfrontières, des outils et mécanismes traduisant les orientations générales dans la pratique, dans le but d'améliorer la conservation au niveau des sites et, en particulier, de faire progresser les meilleures pratiques de gestion pour la conservation axées sur des objectifs, une gouvernance locale non exclusive et la mise en œuvre de protocoles relatifs à la coopération et à la paix.

3. D'ÉLABORER et d'appliquer un programme convenu de suivi et d'évaluation pour la conservation transfrontière quelle qu'elle soit et selon des critères biologiques, sociaux, économiques, politiques, juridiques – y compris le droit coutumier –, institutionnels et relatifs à la paix et à la coopération.

4. D'ÉLABORER, après large consultation, un cadre international porteur et un registre/une désignation pour les aires de conservation transfrontières, reconnus au plan international, et de recommander en outre d'appliquer à ces sites des désignations conjointes au titre d'instruments tels que la Convention de Ramsar, la Convention du patrimoine mondial et le Programme MAB pour l'homme et la biosphère.

Recommandation V.12

Le tourisme comme instrument de conservation et d'appui aux aires protégées

Le secteur mondial du tourisme et des loisirs offre des avantages potentiels considérables aux aires protégées et aux communautés qui leur sont associées. Le tourisme ne saurait, à lui seul, soutenir les aires protégées ou le développement communautaire mais il peut offrir aux communautés des avantages économiques et de nouvelles perspectives, ainsi que la possibilité d'acquérir des terrains pour les aires protégées. Il peut aussi aider à mieux apprécier le patrimoine culturel et naturel, à mieux connaître les interactions entre l'homme et son environnement, à se sentir plus directement intéressé et concerné par la conservation des valeurs naturelles et culturelles. Dans ce contexte, les visites touristiques, ainsi que le tourisme et les loisirs dans la nature sont d'importants moyens de trouver un appui pour les parcs et la conservation du patrimoine biologique et culturel. Il est essentiel d'appliquer avec prudence et de manière stratégique, une politique et une gestion dynamique et réelle du tourisme.

Le coût écologique, social et culturel du tourisme peut néanmoins être considérable. Même des impacts limités peuvent avoir une incidence majeure en termes de conservation. Le tourisme, s'il n'est pas dûment planifié, conçu et géré, peut contribuer à la détérioration des paysages culturels, menacer la biodiversité, aggraver la pollution et la dégradation des écosystèmes, déplacer les terres agricoles et les espaces ouverts, diminuer les ressources aquatiques et énergétiques, perturber les systèmes sociaux et exacerber la pauvreté.

Le tourisme à l'intérieur et autour des aires protégées doit être un instrument de la conservation : renforcer l'appui aux aires protégées ; améliorer la sensibilisation aux valeurs multiples et importantes des aires protégées, y compris écologiques, culturelles, spirituelles, esthétiques, récréatives et économiques ; et générer un revenu bien nécessaire pour les activités de protection de la biodiversité, de l'intégrité de l'écosystème et du patrimoine culturel. Le tourisme doit aussi contribuer à améliorer la qualité de vie des communautés locales et autochtones, et inciter le public à soutenir leurs coutumes et leurs valeurs traditionnelles, à protéger et respecter les sites sacrés, et à reconnaître le savoir traditionnel.

Dans les aires protégées, les acteurs sont nombreux, de sorte que les gestionnaires ont besoin de ressources et de formation pour pouvoir collaborer efficacement avec des groupes différents, y compris l'industrie du tourisme, les communautés locales et les touristes.

Il existe de nombreuses conventions, chartes et lignes directrices qui peuvent être utiles, en particulier :

- les *Lignes directrices pour le tourisme durable dans les écosystèmes vulnérables* de la Convention sur la diversité biologique ;
- la *Charte internationale du tourisme culturel du Conseil international des monuments et des sites* (ICOMOS) : la gestion du tourisme aux sites et de patrimoine significatif ;
- la Déclaration de Québec sur l'écotourisme ;
- la publication de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN intitulée *Sustainable Tourism in Protected Areas: Guidelines for Planning and Management* ;
- La Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ;
- Le *Code mondial d'éthique du tourisme* de l'Organisation mondiale du tourisme ;

En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Promouvoir un plus large soutien pour les aires protégées » du V^e Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :

1. RECOMMANDENT que le secteur du tourisme, y compris les institutions, les associations et les agences de voyage compétentes, collabore avec les gestionnaires des aires protégées et les communautés locales, afin de veiller à ce que le tourisme associé aux aires protégées, dans les pays tant développés qu'en développement :

   a. respecte la primauté du rôle de la conservation pour les aires protégées ;

   b. apporte des contributions financières tangibles et équitables à la conservation et à la gestion des aires protégées ;

   c. contribue au développement de l'économie locale et à l'allégement de la pauvreté par les moyens suivants :

      i. en soutenant les petites et moyennes entreprises locales ;

      ii. en offrant des possibilités d'emploi aux populations locales ;

      iii. en encourageant l'achat de biens et services locaux ;

      iv. en établissant des liens de partenariat juste et équitable avec les communautés locales ;

   UICN / Peter Shadie

   d. adopte des approches pertinentes encourageant les visiteurs à se comporter de manière adéquate (par exemple, éducation à l'environnement, activités d'interprétation et de mise en marché) ;

   e. utilise des technologies, des infrastructures, des installations, des équipements et du matériel respectueux de l'environnement et de la culture, à l'intérieur et dans le voisinage des aires protégées ;

   f. surveille, signale et atténue les effets négatifs du tourisme et renforce ses effets positifs ;

   g. fasse connaître les avantages des aires protégées et l'impératif de les conserver ;

   h. encourage l'application de lignes directrices, de codes de pratique et de programmes de certification.

2. RECOMMANDENT aux décideurs clés de collaborer avec la communauté de la conservation, y compris avec le Groupe d'étude CMAP/UICN sur le tourisme et les aires protégées, afin de garantir que le tourisme :

   a. soutienne l'utilisation durable du patrimoine naturel et culturel ;

   b. favorise le développement et les possibilités économiques des communautés locales et autochtones ;

   c. assure un soutien politique et financier à l'établissement, l'agrandissement et la gestion efficace des aires protégées ;

   d. soutienne la mise en œuvre des accords internationaux, de la législation nationale et des lignes directrices sur les aires protégées ;

   e. encourage le respect et la gestion avisée du patrimoine naturel et culturel par des visites touristiques et des programmes pédagogiques appropriés ;

   f. encourage l'utilisation de processus participatifs respectueux de la culture locale.

3. RECOMMANDENT en conséquence aux organismes internationaux et nationaux clés, aux autorités locales et au secteur privé de soutenir la recherche et le développement conçus pour :

a. comprendre les liens entre le tourisme, la conservation et le développement communautaire ;

b. établir des données fiables sur le tourisme dans les aires protégées ;

c. déterminer les types et le nombre optimaux de visites dans les aires protégées ;

d. promouvoir des activités efficaces de surveillance et d'évaluation ;

e. promouvoir la gestion efficace ;

f. promouvoir l'adoption de politiques relatives au tourisme dans les aires protégées ;

g. offrir au personnel des aires protégées une formation appropriée en matière de tourisme ;

h. offrir aux visiteurs une interprétation et une éducation efficaces ;

i. comprendre les expériences, les comportements et les impacts des touristes ;

j. mettre au point des outils et des techniques appropriés pour le financement durable des aires protégées par le tourisme.

4. ENCOURAGENT le Groupe d'étude CMAP/UICN sur le tourisme et les aires protégées à assurer la diffusion de ces recommandations et la coordination de leur mise en œuvre.

Recommandation V.13

Valeurs culturelles et spirituelles des aires protégées

La création d'aires protégées est le résultat de choix conscients des sociétés humaines qui décident de conserver la nature et la biodiversité, ainsi que des régions importantes pour leur valeur et leur importance culturelles.

Les individus et les sociétés utilisent souvent les aires protégées pour des raisons spirituelles, parce qu'elles les inspirent et les apaisent, parce qu'elles sont des lieux de paix, d'éducation et de communion avec le monde naturel.

De nombreuses aires protégées transfrontières ont déjà été créées et sont gérées en tant que zones de paix et de coopération, ajoutant une dimension tangible et précieuse à la construction de la paix entre les peuples, les nations et les communautés.

Les aires protégées sont des instruments fondamentaux de la conservation de la nature et, partant, une expression du désir et de la volonté suprêmes de l'humanité de préserver la vie sur la planète. À ce titre, les aires protégées sont des lieux qui inspirent un profond respect et un sens d'accomplissement éthique.

Beaucoup de sociétés, en particulier autochtones et traditionnelles, ont des sites sacrés et appliquent des pratiques traditionnelles de protection de certains espaces géographiques, de la nature, d'écosystèmes ou d'espèces en tant qu'expression d'un choix de société ou culturel et de leur vision globale de l'état sacré de la nature et de ses liens indéfectibles avec la culture. Elles reconnaissent aussi que les sites sacrés sont une source unique de connaissance et de compréhension de leur propre culture et sont, en quelque sorte, l'équivalent de l'université.

Les sites sacrés sont protégés et révérés par des populations autochtones et traditionnelles et sont un élément fondamental de leur territoire, apportant des avantages importants aux communautés locales, nationales et mondiales. Dans certains cas, ces populations cherchent à les faire intégrer dans les réseaux d'aires protégées existants.

Forts de ces constatations, les participants à l'atelier consacré à « Un appui culturel pour les aires protégées » qui a eu lieu dans le cadre du cycle d'ateliers intitulé « Promouvoir un plus large soutien pour les aires protégées », ont recommandé que les réseaux d'aires protégées, mondiaux et nationaux, reconnaissent et intègrent les valeurs spirituelles des aires protégées et tiennent compte des approches de la conservation fondées sur la culture.

En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Promouvoir un plus large soutien pour les aires protégées » du V^e^ Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :

1. RECONNAISSENT les droits universellement garantis des populations autochtones, notamment, de posséder et contrôler leurs sites sacrés, leur patrimoine archéologique et culturel, leurs objets rituels et les vestiges humains qui se trouvent dans les musées ou collections, à l'intérieur ou à proximité des aires protégées. Il s'agit notamment des droits suivants :
   a. DÉFINIR et NOMMER les lieux et les objets sacrés, les vestiges ancestraux et le patrimoine archéologique, culturel et intellectuel et obtenir que ces désignations fassent autorité ;

b. le cas échéant, MAINTENIR le secret et préserver le caractère privé de leur patrimoine, leurs objets, leurs vestiges et des lieux décrits ci-dessus ;

c. OBTENIR la restitution de lieux sacrés, du patrimoine, d'objets et de vestiges pris sans leur consentement libre et en connaissance de cause ;

d. librement EXERCER leurs cérémonies, pratiques religieuses et spirituelles comme elles y sont habituées ;

e. PRÉLEVER ou EXPLOITER la flore, la faune et autres ressources naturelles qui servent à des cérémonies et pratiques dans les sites sacrés ou dans les lieux du patrimoine culturel et archéologique ;

f. CONSERVER leur responsabilité vis-à-vis de leurs ancêtres et des générations futures.

UICN

2. RECOMMANDENT en conséquence aux institutions internationales, aux gouvernements, aux autorités chargées des aires protégées, aux ONG, aux églises, aux groupes d'usagers et aux groupes d'intérêt de reconnaître intégralement et de respecter les droits mentionnés ci-dessus en rapport avec les activités de conservation.

3. RECOMMANDENT aux gouvernements :

a. DE PROMOUVOIR et D'ADOPTER des lois et politiques qui favorisent les valeurs et les approches pluriculturelles des réseaux d'aires protégées ;

b. DE PROMOUVOIR et D'ADOPTER des lois et politiques qui reconnaissent l'importance des lieux sacrés, en particulier ceux des populations autochtones et traditionnelles, pour la conservation de la diversité biologique et la gestion des écosystèmes ;

c. D'ADOPTER et D'APPLIQUER des lois et politiques, avec la participation pleine et entière et le consentement des populations concernées, qui protègent l'intégrité des lieux sacrés ;

d. D'ADOPTER et D'APPLIQUER des lois et politiques qui garantissent la restitution des lieux sacrés et confèrent un pouvoir décisionnel et un contrôle réel aux communautés locales et aux populations autochtones ;

e. DE PROMOUVOIR et D'ADOPTER des lois et politiques qui reconnaissent l'efficacité des modèles de gouvernance novateurs tels que les aires conservées par les communautés créées par les populations autochtones et les communautés locales pour veiller au contrôle et à la protection adéquate des lieux sacrés ;

f. DE PROMOUVOIR et DE METTRE EN ŒUVRE des actions efficaces pour appuyer les efforts de protection communautaires dans les régions d'importance culturelle et spirituelle, y compris les lieux sacrés ;

g. D'ADOPTER et D'APPLIQUER des politiques et mesures juridiques qui respectent l'usage et la gestion coutumiers des lieux sacrés et garantissent l'accès des praticiens traditionnels dans les aires protégées.

4. RECOMMANDENT EN OUTRE aux gouvernements, aux ONG, aux communautés locales et à la société civile :

a. DE VEILLER, dans le cadre des réseaux d'aires protégées, des désignations d'aires protégées, de l'établissement des objectifs, des plans de gestion, du zonage et de la formation des gestionnaires, en particulier au niveau local, à préserver l'équilibre entre toutes les valeurs matérielles, culturelles et spirituelles ;

b. D'AIDER les populations autochtones et traditionnelles à obtenir un appui juridique et technique relatif à la protection de leurs lieux sacrés, sur demande et en veillant à respecter leurs droits et leurs intérêts ;

c. DE CONCEVOIR et DE MENER des campagnes de presse et d'éducation du public pour améliorer la sensibilisation et le respect des valeurs culturelles et spirituelles et, en particulier, des lieux sacrés.

5. DEMANDENT aux gestionnaires des aires protégées :

   a. D'IDENTIFIER et DE RECONNAÎTRE les sites sacrés parmi leurs aires protégées, avec la participation et le consentement en connaissance de cause de ceux qui révèrent ces sites et en les associant activement aux décisions relatives à la gestion et à la protection des sites sacrés ;

   b. D'ENGAGER un dialogue interculturel et un processus de règlement des différends avec les communautés autochtones et locales et autres groupes d'acteurs s'intéressant à la conservation ;

   c. DE FOURNIR à ces communautés l'appui nécessaire pour maintenir leurs valeurs et pratiques culturelles et spirituelles relatives aux aires protégées ;

   d. DE PROMOUVOIR l'utilisation des langues autochtones pour toutes ces questions.

6. DEMANDENT à l'UICN, reconnaissant l'importance des valeurs culturelles et spirituelles dans toutes les catégories d'aires protégées, de réviser les Lignes directrices relatives aux catégories de gestion des aires protégées de 1994, dans le but d'intégrer ces valeurs en tant qu'objectifs de gestion supplémentaires dans les catégories qui n'en tiennent pas actuellement compte.

7. DEMANDENT à la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN et à ses membres de préparer et d'appliquer des mesures, au sein de l'élément aires protégées du Programme de l'UICN, pour soutenir l'application des mesures recommandées ci-dessus.

Recommandation V.14
Les villes et les aires protégées

La moitié de la population mondiale vit aujourd'hui dans des villes et cette proportion devrait atteindre 60% d'ici 2030.

Les aires protégées, proches ou éloignées des villes, apportent à celles-ci de nombreux avantages non négligeables – éducation et loisirs sains, protection des bassins versants, conservation de la biodiversité et revenu du tourisme.

Les réseaux d'aires protégées sont aussi tributaires de l'appui que leur accordent les électeurs, les dirigeants et tous ceux qui font l'opinion ainsi que des ressources financières, qui sont essentiellement concentrés dans les villes. Or, les citadins tendent à s'éloigner de plus en plus de la nature. En conséquence, la qualité de leur vie s'en ressent et, sans le vouloir, ils se comportent parfois de manière irresponsable envers l'environnement.

Pourtant, les citadins pourraient mieux apprendre à apprécier la nature par l'expérience des zones naturelles et des espaces ouverts, ainsi que par l'éducation. La restauration écologique et la protection de l'environnement sont indispensables à la qualité de vie des citadins. Les interactions qu'ils peuvent avoir avec la nature leur procurent des avantages sociaux, économiques et culturels.

Les organismes responsables des aires protégées peuvent toucher les citadins par des activités traditionnelles telles que la protection, la restauration et l'interprétation des zones naturelles à l'intérieur et à proximité des villes, mais aussi par des activités moins conventionnelles telles que la communication avec les personnes défavorisées, les efforts consentis pour combler le fossé social par des expériences communes dans la nature et la promotion d'un développement écologiquement durable en milieu urbain.

L'UICN a reconnu le rôle central que jouent les villes, les citadins et les institutions urbaines vis-à-vis de l'accomplissement de sa mission globale, notamment dans *Sauver la Planète* (1991) et dans le cadre des cérémonies du 50e anniversaire de l'Union à Fontainebleau, en 1998. Les populations urbaines jouent également un rôle essentiel pour la réalisation de certains objectifs fondamentaux de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN, tels que le renforcement de l'appui aux aires protégées demandé dans la Recommandation 1 du IVe Congrès mondial sur les parcs (Caracas, Venezuela,1992). Une des priorités du plan d'action de la CMAP pour 2001–2004 consiste à relier les aires protégées aux préoccupations économiques et sociales.

Pourtant, il reste encore beaucoup à faire pour faciliter l'échange d'expérience en matière de conservation urbaine et de communication entre les membres de l'UICN, de plus en plus nombreux, qui ont des activités de ce type, et pour encourager les nombreux programmes socio-environnementaux novateurs, menés à l'échelle locale et associant des enfants et des jeunes pour défendre la cause de la conservation.

Enfin, des programmes intergouvernementaux alliés tels que le Programme de l'UNESCO pour l'homme et la biosphère et des programmes nationaux associant des sites naturels et culturels mettent un accent appuyé sur les dimensions urbaines de la protection de la biodiversité.

En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Promouvoir un plus large soutien pour les aires protégées » du Ve Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :

1. RECOMMANDENT aux organismes de conservation, aux ONG, aux autorités locales et aux communautés locales :

   a. DE RECONNAÎTRE l'importance des aires protégées et des espaces verts pour les habitants des villes et d'encourager et de financer l'élaboration de stratégies et de programmes faisant participer des groupes à des activités qui améliorent leur qualité de vie ;

   b. DE RECONNAÎTRE l'interdépendance des villes et des aires protégées, comme illustré, par exemple, dans les approches régionales et au niveau de l'écosystème qui relient des aires et des efforts de conservation urbains et ruraux, et dans les contributions majeures qu'apportent les aires protégées à la réalisation des priorités socio-économiques ;

   c. DE RENFORCER les capacités de la communauté des aires protégées de préserver et restaurer des zones naturelles à l'intérieur des villes et à proximité, de communiquer avec les citadins, et de constituer des groupes urbains appuyant plus activement la conservation de la nature.

2. RECOMMANDENT à la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN d'ajouter une dimension urbaine dans ses activités, dans le cadre d'un thème *Villes et aires protégées*.

3. RECOMMANDENT à l'UICN :

   a. D'ORGANISER des activités à l'occasion du 3e Congrès mondial de la nature (Bangkok, 2004), mettant en vedette des programmes novateurs reliant les villes aux aires protégées ;

   b. D'INTÉGRER les dimensions urbaines de la conservation dans le programme intersessions pour 2005–2008 qui sera examiné au 3e Congrès mondial de la nature (Bangkok, 2004) ;

   c. D'ASSOCIER la conservation de la biodiversité aux établissements humains, afin de promouvoir la mise en œuvre des objectifs de développement durable, y compris les Objectifs de développement du millénaire énoncés par les Nations Unies ;

   d. D'INVITER des organisations concernées par l'environnement urbain à devenir membres de l'Union, et des chefs de file et des experts éminents de la gestion urbaine à participer à ses travaux ;

   e. D'ÉTABLIR des partenariats avec des organisations clés intervenant en milieu urbain ;

   f. DE METTRE AU POINT des outils, tels que des techniques de modélisation, afin d'aider les gestionnaires urbains à intégrer des approches de gestion des écosystèmes dans leurs activités de planification et de gestion.

Recommandation V.15

La paix, les conflits et les aires protégées

Une paix juste est une condition préalable fondamentale de la conservation de la biodiversité ainsi que d'autres ressources naturelles et culturelles associées, à laquelle devraient œuvrer tous les secteurs de la société. Un contexte paisible, au niveau national et entre les pays, est bénéfique aux aires protégées qui peuvent contribuer à la paix lorsqu'elles sont gérées efficacement. Les aires protégées peuvent aussi encourager la coopération et la paix par-delà les frontières et c'est ce qui a conduit à publier *Transboundary Protected Areas for Peace and Co-operation* (Aires protégées transfrontières pour la paix et la coopération) dans la collection des Lignes directrices de la CMAP sur les meilleures pratiques pour les aires protégées.

Or, de nombreuses aires protégées sont situées dans des régions frontalières sensibles sur le plan politique et socio-économique où le risque de conflit est, depuis toujours, élevé, ou dans des pays en proie à une forte insécurité. Les aires protégées peuvent être à la fois un foyer et une source de financement pour les conflits et souffrent de cette situation. Le déclenchement d'un conflit armé peut arrêter les efforts de conservation et de gestion, voire provoquer un retour en arrière, et détruire des ressources naturelles, des vies humaines et des modes de subsistance. La pauvreté est liée au cycle des conflits et de la mauvaise gouvernance.

Il est donc urgent que tous les acteurs concernés comprennent, évaluent et relèvent le défi qui consiste à établir et gérer des aires protégées dans des régions exposées aux conflits, en ayant recours à des mécanismes internationaux tels que la Liste du patrimoine mondial en péril, afin de pouvoir exercer des pressions politiques et mobiliser un appui financier.

En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Promouvoir un plus large soutien pour les aires protégées » du V^e^ Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :

1. RECOMMANDENT aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales, aux communautés locales et autochtones et à la société civile :
   a. DE RECONNAÎTRE que la création et la gestion d'une aire protégée peuvent influencer les dynamiques de la paix et des conflits, et être influencées par celles-ci ;
   b. DE RENFORCER les capacités internationales d'intervention rapide afin que le personnel des aires protégées travaillant sur le terrain bénéficie d'une formation, d'une médiation et d'un soutien dans les périodes de crise, y compris lors de conflits armés ;
   c. DE FAIRE EN SORTE que toutes les opérations de secours humanitaire aient le moins possible d'incidences négatives sur les aires protégées ;
   d. D'ÉTUDIER, ÉLABORER ET ADAPTER des outils de conception et de gestion – telle l'étude d'impact sur la paix et les conflits (EIPC), la surveillance écologique et le suivi de l'application des lois, afin de pouvoir suivre et évaluer systématiquement les incidences des dynamiques de la paix et des conflits sur les aires protégées, et les effets des aires protégées sur ces dynamiques, en utilisant les résultats pour améliorer la pratique ;
   e. D'ÉTUDIER ET DE METTRE EN ŒUVRE des instruments internationaux et nationaux pour renforcer la protection des biens du patrimoine mondial et autres aires protégées en période de conflit armé et de reconstruction après la fin des conflits (Projet de Convention sur l'interdiction des activités militaires hostiles dans les aires protégées), et de responsa-

biliser davantage toutes les parties à l'égard des impacts qu'elles ont sur les aires protégées et les populations, y compris le personnel travaillant sur le terrain ;

f. DE FAIRE EN SORTE que le développement économique et social, après la fin des conflits, tienne compte de l'importance de l'intégrité et de la conservation des aires protégées ;

g. DE VEILLER à ce que la neutralité de toutes les parties qui soutiennent les aires protégées sur le terrain soit reconnue en temps de conflit ;

h. DE PERMETTRE le maintien d'une présence de gestion minimale dans les aires protégées en temps de conflit armé, par des moyens tels que des plans d'urgence ;

i. DE FAIRE EN SORTE que le personnel des aires protégées travaillant sur le terrain soit adéquatement formé et équipé, et continuellement soutenu afin de maintenir l'efficacité de la conservation, ainsi que le moral et la sécurité du personnel ;

j. D'INVITER les donateurs et autres partenaires à rester sur place et à continuer de financer et d'aider les aires protégées dans les situations de conflit ;

k. DE PROMOUVOIR la participation constante des communautés locales et autochtones aux efforts de conservation, en les associant à la gestion des aires protégées, en renforçant leurs capacités et en leur proposant une éducation, des incitations, un partage des avantages et d'autres solutions que l'exploitation des aires protégées en temps de crise ;

UICN / Jim Thorsell

l. DE SOUTENIR une action rapide et coordonnée afin de remettre en état les aires protégées affectées, une fois que le conflit est terminé ;

m. D'INTÉGRER des préoccupations relatives à la conservation des aires protégées dans les programmes de formation militaire et de maintien de la paix ;

n. DE PRIER INSTAMMENT les pays en situation de conflit réel ou potentiel avec d'autres pays de ne pas négliger la coopération en matière d'aires protégées comme base de la consolidation de la paix ;

o. D'ÉTABLIR un fonds pour aider les familles des membres du personnel des aires protégées tués ou blessés dans l'accomplissement de leur tâche ;

p. DE TRAITER les causes profondes des conflits violents en encourageant le respect des droits de l'homme, en améliorant la gouvernance, en éliminant la corruption, en atténuant la pauvreté (voir *Recommandation V.29* du Congrès) et en appliquant la certification des biens produits de manière durable (par exemple, le Forest Stewardship Council) ;

q. D'INCORPORER ces recommandations dans les lignes directrices et meilleures pratiques de l'UICN et de la Convention du patrimoine mondial, y compris le projet de code pour les aires protégées transfrontières en temps de paix et de conflit armé.

2. RECOMMANDENT que, pour inciter les principaux acteurs à agir, la Commission du droit de l'environnement, la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales et la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN ainsi que d'autres parties intéressées établissent un groupe d'étude qui aura les attributions suivantes :

   a. IDENTIFIER et SIGNALER les types d'instruments internationaux disponibles pour permettre le renforcement des capacités internationales d'intervention rapide (conformément au paragraphe e. ci-dessus), conférer un statut de neutralité au personnel des aires protégées, et renforcer l'obligation de répondre des dommages causés aux aires protégées et aux populations humaines, y compris le personnel de terrain, dans les situations de conflit armé ;

b. DE PRÉPARER des lignes directrices et des exemples de bonne pratique de la gestion des aires protégées en temps de conflit armé et de reconstruction après la fin des conflits ;

c. DE SURVEILLER la mise en œuvre de la présente *Recommandation* et de faire rapport à ce sujet à intervalles réguliers.

Recommandation V.16

La bonne gouvernance des aires protégées

La gouvernance recouvre les interactions entre les structures, les processus, les traditions et les systèmes de connaissances qui déterminent de quelle manière s'exercent le pouvoir et la responsabilité et se prennent les décisions ainsi que la mesure dans laquelle les citoyens et autres acteurs ont leur mot à dire. C'est un concept qui, dans le domaine des aires protégées, s'applique à tous les niveaux – du site aux niveaux national, régional et mondial.

La mesure dans laquelle les aires protégées remplissent les objectifs de conservation, contribuent au bien-être de la société et permettent d'atteindre des objectifs sociaux, économiques et environnementaux plus généraux est directement fonction de la qualité de la gouvernance. Les aires protégées sont utiles, sources d'avantages pour l'ensemble de la société et sont un patrimoine légué aux générations suivantes.

Le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable a qualifié la « bonne gouvernance » « d'essentielle au développement durable » et les États se sont engagés :

- dans le *Consensus de Monterrey sur le financement et le développement*, à mettre en place une bonne gouvernance et
- dans la *Déclaration du millénaire* de l'ONU, à promouvoir la démocratie et le droit.

À titre d'exemple, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique qui vise à éradiquer la pauvreté et obtenir une croissance durable, reconnaît que le développement est impossible sans véritable démocratie, sans respect des droits de l'homme, sans la paix et la « bonne gouvernance ».

Le Secrétaire général des Nations Unies a déclaré, pour sa part, que la « bonne gouvernance » est peut-être le facteur le plus important de l'éradication de la pauvreté et de la promotion du développement.

Dans la pratique, les aires protégées devraient être gérées selon l'approche par écosystème définie par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (décision V/6) que l'on peut résumer comme une stratégie pour la gestion intégrée des terres, de l'eau et des ressources biologiques, favorisant la conservation et l'utilisation durable d'une manière équitable. De même, les Principes de l'UICN et du WWF relatifs aux populations autochtones/traditionnelles et aux aires protégées (*IUCN/WWF Principles of Indigenous/Traditional Peoples and Protected Areas*) contiennent un principe selon lequel la décentralisation, la participation, la transparence et la responsabilité doivent être prises en compte partout où il y va de l'intérêt mutuel des aires protégées et des populations autochtones et autres populations traditionnelles. Le PNUD a également publié une liste des caractéristiques de la « bonne gouvernance » et, de plus en plus, les éléments fondamentaux qui constituent une « bonne gouvernance » sont reconnus.

En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Gouvernance : de nouveaux moyens de travailler ensemble » du V^e^ Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :

RECOMMANDENT aux gouvernements et à la société civile :

1. DE RECONNAÎTRE l'importance de la gouvernance en tant que concept fondamental pour les aires protégées et DE PROMOUVOIR la « bonne gouvernance » comme essentielle à la gestion efficace des aires protégées de tous les types au 21e siècle.

2. DE RECONNAÎTRE que la gouvernance des aires protégées doit être le reflet et doit tenir compte des facteurs sociaux, écologiques, culturels, historiques et économiques pertinents et que les facteurs de la « bonne gouvernance », dans n'importe quel domaine, doivent être vus à la lumière des circonstances, des traditions et des systèmes de connaissances locaux.

3. D'ADOPTER comme principes généraux de bonne gouvernance pour les aires protégées au 21e siècle « la légitimité et le droit à l'opinion » , « la responsabilité » , « l'efficacité » , « la justice » et « la direction » et de s'en inspirer pour élaborer leurs propres principes d'amélioration de la gestion des aires protégées.

4. DE PRIER INSTAMMENT tous ceux qui participent à la création et à la gestion des aires protégées de lutter pour appliquer les principes de « bonne gouvernance » mentionnés ci-dessus, notamment par les moyens suivants :

   a. reconnaissance de systèmes de connaissances divers ;

   b. ouverture, transparence et responsabilité dans la prise de décisions ;

   c. rôle pilote non exclusif ;

   d. mobilisation de l'appui de différents intérêts, en mettant particulièrement l'accent sur les partenaires et sur les communautés locales et autochtones ; et

   e. partage de l'autorité et des ressources et délégation/décentralisation du pouvoir de décision et des ressources, le cas échéant.

5. DE RECONNAÎTRE que la « bonne gouvernance » contribue à la réalisation des objectifs des aires protégées ainsi qu'à l'acceptation sociale et à la pérennité de la conservation.

6. D'ENCOURAGER les gestionnaires des aires protégées à appliquer les principes de bonne gouvernance mentionnés ci-dessus à la mise en œuvre de l'approche par écosystème prônée par la Convention sur la diversité biologique et à la lutte contre les changements mondiaux, et D'AMÉLIORER leurs capacités à cet égard.

7. D'APPELER la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à traiter la question de la bonne gouvernance dans le programme de travail pour les aires protégées et en particulier, en ce qui concerne les besoins de renforcement des capacités et l'échange d'expériences et d'enseignements.

Recommandation V.17

Reconnaître et soutenir diverses formes de gouvernance pour les aires protégées

La conservation et la gestion durable de certaines zones pour leur biodiversité, leurs services au niveau de l'écosystème et leurs valeurs culturelles dépendent des actions de la société dans son ensemble.

De nombreuses aires protégées sont déclarées et gérées par les gouvernements mais il existe, dans le monde, toute une gamme de modèles de gouvernance[3] permettant de conserver la nature et d'atteindre d'autres objectifs, par exemple :

a. une gouvernance décentralisée exercée par des collectivités d'état/provinciales ou locales/municipales ;

b. des accords de cogestion avec les communautés locales et autres acteurs ;

c. des territoires autochtones ou traditionnels gouvernés ou gérés à des fins de subsistance, de culture et de conservation par des communautés autochtones ou traditionnelles ;

d. des aires protégées gérées par des entités du secteur privé sous contrat à long terme ou par des propriétaires privés ;

e. des aires de conservation transfrontières.

Le monde est en proie à des bouleversements démographiques, sociaux, technologiques, culturels et environnementaux rapides et profonds, de sorte que les dispositions de gouvernance qui convenaient au siècle passé ne sont peut-être plus adaptées ni viables face aux tendances et difficultés auxquelles les pays et la société civile seront confrontés au 21e siècle. Il existe aussi une tendance mondiale à la décentralisation de l'autorité et de la responsabilité pour la gestion des aires protégées, notamment des efforts accrus pour mettre sur pied des partenariats entre différents secteurs de la société et obtenir un engagement plus ferme de la société civile dans le processus décisionnel relatif aux aires protégées.

L'approche par écosystème adoptée comme cadre par la Convention sur la diversité biologique (décision V/6) soutient une diversité de types de gouvernance en reconnaissant le caractère central des facteurs sociaux, culturels, économiques et institutionnels pour la promotion de la conservation et appelle à décentraliser le plus possible la gestion et à faire participer les acteurs à la conservation.

Il importe de reconnaître une pluralité de modèles de gouvernance des aires protégées pour pouvoir répondre aux besoins des réseaux nationaux d'aires protégées, comme le demande l'article 8(a) de la Convention sur la diversité biologique et, en particulier, pour garantir la connectivité biophysique essentielle à la conservation de la diversité biologique. En conséquence, les réseaux d'aires protégées qui associent différents modèles de gouvernance ont plus de chances d'être résilients, réactifs et adaptables aux diverses menaces qui pèsent sur la conservation et, partant, d'être plus durables et plus efficaces à long terme.

En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Gouvernance : de nouveaux moyens de travailler ensemble » du Ve Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :

1. RECOMMANDENT aux gouvernements et à la société civile de :

[3] Les « modèles de gouvernance » mentionnés dans la présente recommandation correspondent aux entités auxquelles des droits juridiques, coutumiers et d'autres droits légitimes confèrent une autorité et une responsabilité pour la gestion, et qui sont donc censées rendre des comptes.

a. RECONNAÎTRE la légitimité et l'importance d'une gamme de modèles de gouvernance pour les aires protégées comme moyen de renforcer la gestion et d'élargir la couverture mondiale des aires protégées, de remédier aux lacunes dans les réseaux nationaux d'aires protégées, de promouvoir la connectivité au niveau du paysage terrestre et marin, d'améliorer l'appui du public à ces aires protégées et de renforcer les relations entre la population, la terre, l'eau douce et la mer ;

b. PROMOUVOIR des relations de respect mutuel, la communication et l'appui entre les personnes qui gèrent et soutiennent les aires protégées selon différents modèles de gouvernance.

2. PRIENT INSTAMMENT la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN d'affiner son système de classification des aires protégées, afin d'intégrer une dimension de gouvernance reconnaissant la légitimité et la diversité des méthodes d'établissement et de gestion des aires protégées, et exprimant clairement que la gamme de modèles de gouvernance peut être utilisée pour réaliser les objectifs de conservation et d'autres objectifs.

3. RECOMMANDENT que cette « dimension de gouvernance » reconnaisse au moins quatre modèles principaux de gouvernance applicables à toutes les catégories d'aires protégées de l'UICN :

a. aires gérées par le gouvernement ;

b. aires cogérées (par exemple, gestion multipartite) ;

c. aires gérées par une entité privée ;

d. aires gérées par la communauté (aires conservées par la communauté) ;

4. PRIENT INSTAMMENT les Présidents des Commissions de l'UICN d'établir un groupe de travail intercommissions sur la gouvernance des aires protégées, composé de membres de la CMAP, de la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales ainsi que de la Commission du droit de l'environnement (CDDE), afin de faire progresser un programme de travail complet comprenant notamment :

a. des travaux de recherche qui soutiennent, améliorent et évaluent l'efficacité de la gestion et les caractéristiques de bonne gouvernance de tous les modèles de gouvernance des aires protégées (en incluant, notamment, des méthodes de recherche participatives) ;

b. une analyse du type et de l'étendue de l'appui nécessaire du point de vue de la législation, des politiques et des pratiques pour améliorer la gouvernance des aires protégées ;

c. la compilation, l'analyse et le partage d'expériences et de meilleures pratiques pertinentes ;

d. des initiatives de renforcement des capacités.

5. ENCOURAGENT le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE à élargir ses programmes de collecte et de diffusion de données afin de reconnaître toute la gamme de modèles de gouvernance, en particulier pour des aires importantes pour la conservation, établies et gérées en dehors du cadre des réseaux d'aires protégées officiels, telles les aires conservées par les communautés et les aires protégées privées.

6. APPELLENT les Parties à la Convention sur la diversité biologique à :

a. RECONNAÎTRE la légitimité de tous ces modèles de gouvernance ;

b. ADOPTER des mesures juridiques et politiques pour améliorer l'efficacité de la gestion et les caractéristiques de bonne gouvernance de ces modèles ;

c. ENTREPRENDRE des initiatives de renforcement des capacités institutionnelles et humaines pertinentes, notamment par un apprentissage conjoint entre institutions et sites d'aires protégées qui participent à des efforts semblables.

Recommandation V.18

L'évaluation de l'efficacité de la gestion pour soutenir la gestion des aires protégées

Pour garantir le maintien, aujourd'hui et à l'avenir, des valeurs des aires protégées, il faut que la gestion soit efficace. L'évaluation de l'efficacité de la gestion est un élément vital de la gestion adaptative et coopérative des aires protégées, dans le cadre de laquelle les gestionnaires et les acteurs collaborent et tirent les enseignements de l'expérience.

Le suivi environnemental, socio-économique et institutionnel, ainsi que l'audit des aires protégées est un élément essentiel de la gestion d'une aire protégée. Ce suivi peut fournir des informations utiles pour évaluer les changements tant dans les aires protégées que dans l'environnement en général, des informations qui servent de système d'alerte aux problèmes environnementaux et permettent de reconnaître et de reproduire les succès de la conservation et enfin, d'apporter des réponses efficaces aux changements.

L'évaluation de l'efficacité de la gestion peut améliorer la transparence et la responsabilité en matière de gestion des aires protégées, contribuer ainsi à la gestion coopérative et renforcer l'appui communautaire. Elle peut aussi fournir une base plus logique et plus transparente pour la planification et la répartition des ressources.

Les gouvernements, les organismes de gestion et les ONG, entre autres, portent, par ailleurs, un intérêt croissant à l'élaboration et à l'application de systèmes d'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées.

Les institutions internationales, les gouvernements, les donateurs, les organisations non gouvernementales et les membres de la société civile sont de plus en plus nombreux à demander des garanties plus rigoureuses de gestion efficace ; toutefois, la création d'un système mondial de « certification » pour les aires protégées n'a suscité que peu d'enthousiasme.

À cet égard, la Recommandation 17 sur les catégories d'aires protégées, l'efficacité de la gestion et les menaces, adoptée par le IV^{e} Congrès mondial sur les parcs (Caracas, Venezuela, 1992), demandait, entre autres, à l'UICN, dans les paragraphes c, d et e, d'élaborer un système de suivi de l'efficacité de la gestion des aires protégées et en particulier aux gestionnaires d'appliquer ce système et de faire rapport sur les résultats du suivi. En réponse, l'UICN a préparé la publication *Evaluating Effectiveness : A framework for assessing management of protected areas* (UICN, 2000) qui fournit un cadre et des orientations pour l'évaluation de l'efficacité de la gestion.

En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Évaluer l'efficacité de la gestion » du V^{e} Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :

1. AFFIRMENT l'importance du suivi et de l'évaluation de l'efficacité de la gestion comme base pour améliorer la gestion des aires protégées et faire en sorte que les rapports soient plus transparents et plus responsables.

2. APPELLENT les États et les gestionnaires des aires protégées (notamment les gouvernements, le secteur privé, les ONG, les gestionnaires des communautés autochtones et locales) à adopter, comme élément courant de la gestion des aires protégées, des systèmes d'évaluation de l'efficacité de la gestion conformes aux principes énoncés dans la publication numéro 6 de la collection sur les meilleures pratiques de la CMAP/UICN intitulée *Evaluating Effectiveness : A framework for assessing management of protected area*.

3. RECOMMANDENT aux membres de l'UICN, lorsqu'ils examineront le Programme intersessions de l'UICN pour 2005–2008, de faire en sorte qu'il encourage la coopération avec les partenaires pertinents dans le but d'entreprendre un programme de travail sur l'évaluation de l'efficacité de la gestion qui devrait comprendre :

   a. des mécanismes pour faciliter la recherche et le développement d'indicateurs et de méthodologies appropriés afin d'évaluer certains aspects de la gestion des aires protégées (par exemple, la conservation de la biodiversité, l'intégrité écologique, les aspects sociaux, économiques et de gouvernance). Cette recherche devrait tenir compte de l'expérience des gestionnaires d'aires protégées et des différences entre divers environnements et diverses parties du monde ;

   b. l'élaboration d'un système de normes minimales permettant d'évaluer l'efficacité générale d'une aire protégée. Ce système devrait permettre de tenir compte des différences de capacités, de conditions de mesure et de méthodologies dans le monde entier, mais fournir un indicateur général cohérent de l'efficacité de la gestion, qui puisse compléter les mesures de couverture et répartition des aires protégées dans tous les pays et tous les biomes du monde ;

UICN / Jim Thorsell

   c. l'élaboration d'une base de données sur les initiatives d'évaluation de l'efficacité de la gestion et sur les experts en évaluation de l'efficacité de la gestion. Cette information serait mise à la disposition des États, des gestionnaires d'aires protégées, des ONG pertinentes et d'autres institutions chargées des aires protégées ;

   d. une analyse des résultats des évaluations d'efficacité de la gestion pour déterminer les tendances régionales ou mondiales communes et communiquer les résultats aux organismes de gestion/États ;

   e. la préparation d'avis et d'orientations de bonnes pratiques, adressés aux États et aux organismes responsables des aires protégées, sur les meilleurs moyens de réagir à des menaces généralisées et importantes qui pèsent sur les aires protégées telles que les espèces exotiques envahissantes, l'exploitation non durable des ressources et les changements climatiques ;

   f. l'élaboration et l'adoption, par l'UICN, de normes minimales pour les systèmes et pratiques d'évaluation de l'efficacité de la gestion ; et

   g. l'intégration d'un suivi de l'efficacité de la gestion dans les bases de données globales sur les aires protégées.

4. RECOMMANDENT que la CMAP, sur demande et sous réserve de la disponibilité d'experts pertinents et des ressources nécessaires, fournisse des orientations sur le choix des systèmes d'évaluation et/ou entreprenne une étude des systèmes d'évaluation pour les organismes responsables des aires protégées.

5. ENCOURAGENT les États, les gestionnaires d'aires protégées et les ONG à faire rapport sur les résultats des évaluations de l'efficacité de la gestion de manière ouverte et transparente. Ces rapports permettront de faire naître une communauté informée (et donc plus susceptible d'apporter son appui) et aideront à fixer les priorités aux niveaux régional, national et mondial.

6. RECOMMANDENT à la CMAP de fournir des orientations sur les similitudes et les différences entre l'évaluation de l'efficacité de la gestion et les rapports sur l'état de l'environnement et sur l'état des aires protégées de façon à favoriser l'application de ces outils dans les circonstances appropriées.

7. APPELLENT les États, les gestionnaires d'aires protégées, les organismes de financement et les ONG à utiliser des stratégies pour une participation communautaire réelle aux évaluations de l'efficacité de la gestion, et à inclure, dans les évaluations, une analyse des incidences des aires protégées sur les communautés locales et autochtones ainsi que sur l'efficacité de leur participation à la gestion.

8. RECOMMANDENT aux organismes de financement d'encourager le recours à des évaluations de l'efficacité de la gestion transparentes, appropriées et crédibles pour les aires protégées ou les réseaux ou systèmes d'aires protégées auxquels ils apportent un appui et de fournir le soutien, notamment financier, nécessaire à la mise en œuvre de ces systèmes.

9. ENCOURAGENT et soutiennent l'établissement et le renforcement des efforts internationaux visant à entreprendre des évaluations et le suivi à l'échelon mondial des menaces pesant sur les aires protégées, dans le but de favoriser une politique et des actions nationales et internationales plus informées.

10. RECOMMANDENT que le groupe d'étude de la CMAP sur la certification des aires protégées fasse une étude et des recommandations sur la pertinence et les possibilités d'établir un processus qui permettrait de progresser vers un suivi, un audit et une évaluation proactifs incluant :

    a. l'élaboration de lignes directrices pour des normes minimales applicables à chaque catégorie d'aire protégée, encourageant les pays et/ou les régions à les adapter à leur propre situation ;

    b. l'élaboration de programmes de certification ou de vérification de l'efficacité de la gestion des aires protégées garantissant qu'un site remplit les normes minimales pour pouvoir être inclus dans un réseau national d'aires protégées ; et

    c. l'étude d'un programme de certification de l'efficacité de la gestion à l'intention de la CDB.

11. RECOMMANDENT que le Centre du patrimoine mondial et le thème de la CMAP consacré à l'efficacité de la gestion élaborent un processus permettant de renforcer le programme de suivi réactif et étudie les possibilités d'adopter un programme de certification officiel applicable aux biens du patrimoine mondial.

12. RECOMMANDENT que la CMAP, en collaboration avec ses partenaires, examine les possibilités de décrire les avantages et les coûts de la certification et encourage l'intégration des avantages des aires protégées, tels que les services environnementaux, dans les méthodes d'évaluation de l'efficacité des aires protégées et dans les programmes de certification.

13. RECOMMANDENT aux Parties à la Convention sur la diversité biologique d'inclure des politiques et des actions relatives à l'évaluation de l'efficacité de la gestion lorsqu'elles élaboreront des politiques et un programme de travail consacrés aux aires protégées. Ces politiques et ce programme de travail pourraient encourager les Parties à la CDB à :

    a. ADOPTER et INSTITUTIONNALISER des évaluations périodiques, à l'échelle du système, de l'efficacité de la gestion des aires protégées d'ici 2005, dont :

        i. les résultats seraient intégrés dans les obligations de rapport des Parties à la CDB ; et

        ii. les rapports seraient fondés sur des systèmes d'évaluation crédibles ;

    b. PROMOUVOIR l'adoption et la mise en œuvre de systèmes de meilleures pratiques pour évaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées aux niveaux local, national et régional qui seraient soutenus par des activités appropriées de renforcement des capacités ;

    c. ENCOURAGER les États, les gestionnaires des aires protégées, les ONG pertinentes et les institutions responsables des aires protégées à utiliser méthodiquement et de manière

transparente les résultats des évaluations de l'efficacité de la gestion et les rapports sur l'état des parcs pour améliorer la gestion des aires protégées aux niveaux local, régional et national ; et

d. COOPÉRER avec l'UICN et la CMAP à la recherche, au développement et à la promotion de systèmes et d'indicateurs de meilleures pratiques pour évaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées.

14. RECOMMANDENT que les secrétariats des conventions pertinentes telles que la Convention du patrimoine mondial et les conventions sur les mers régionales du PNUE adoptent un cadre d'établissement des rapports cohérent et compatible, comportant les résultats de l'évaluation de l'efficacité de la gestion.

Recommandation V.19

Catégories de gestion des aires protégées

La Recommandation 17 du IVe Congrès mondial sur les parcs (Caracas, Venezuela, 1992) prônait un système de six catégories d'aires protégées basé sur des objectifs de gestion.

La Résolution 19.4 de la 19e Assemblée générale de l'UICN (Buenos Aires, Argentine, 1994) approuvait le système élaboré à Caracas et priait tous les gouvernements d'examiner sa pertinence dans le cadre de la législation nationale.

Les *Lignes directrices relatives aux catégories de gestion des aires protégées* publiées par l'UICN en 1994 contiennent des avis sur le système adopté à Buenos Aires. Les résultats de travaux de recherche, entrepris en préparation du Ve Congrès mondial sur les parcs, sur les incidences du système de catégories de 1994 (*Speaking a Common Language*) offrent aussi matière à réflexion.

Enfin, les applications actuelles du système – qui n'avaient pas été clairement envisagées en 1994 – viennent renforcer son importance, par exemple :

a. pour déterminer des activités pertinentes dans les aires protégées (par exemple, en ce qui concerne l'exploitation minière et les aires protégées) ;

b. pour établir des critères pertinents d'évaluation de l'efficacité de la gestion ;

c. pour mener des campagnes dans le cadre des aires protégées ;

d. comme base de la législation et de la politique nationales sur les aires protégées, ainsi que des accords internationaux ; et

e. comme instrument de la planification biorégionale.

En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Évaluer l'efficacité de la gestion » du Ve Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :

1. DÉCLARENT que le but du système de catégories de gestion des aires protégées de l'UICN est de fournir un cadre conceptuel et pratique, universellement reconnu, pour planifier, gérer et surveiller les aires protégées.

2. RÉAFFIRMENT que dans le cadre de l'application des catégories de gestion, la définition des aires protégées selon l'UICN (« Une portion de terre et/ou de mer vouée spécialement à la protection et au maintien de la diversité biologique, ainsi que des ressources naturelles et culturelles associées, et gérée par des moyens efficaces, juridiques ou autres ») doit toujours être considérée comme le critère suprême.

3. RÉAFFIRMENT l'importance pour la conservation du système de catégories de gestion des aires protégées de 1994, et réaffirment en particulier que l'approche en six catégories, axée sur les objectifs, doit rester le fondement essentiel du système.

4. RÉAFFIRMENT que l'UICN est le garant de l'intégrité du système de catégories de gestion des aires protégées et devrait redoubler d'efforts, par l'intermédiaire de ses membres ainsi que de la CMAP et des autres Commissions, pour promouvoir la connaissance de toute la gamme des catégories de l'UICN, aux niveaux national et international.

5. ESTIMENT, cependant, que les nouvelles applications du système nécessitent que l'UICN produise, de toute urgence, en collaboration avec des organisations partenaires et dans le cadre d'un mécanisme participatif et ouvert, une édition révisée et mise à jour des lignes directrices de 1994 qui :

   a. renforce les objectifs fixés pour chaque catégorie, y compris en améliorant les brèves définitions de chaque catégorie ;

   b. ajoute un ensemble de critères et de principes pour sous-tendre le système de catégories et son application ;

   c. explique comment les catégories s'appliquent aux réseaux écologiques et à la planification régionale en général ;

   d. envisage d'éliminer les noms génériques des aires protégées du système de catégories car ces noms peuvent avoir différentes significations dans différents pays et de n'utiliser que des objectifs de gestion et des numéros pour chaque catégorie ;

   e. remodèle la « Matrice d'objectifs et Catégories de gestion des aires protégées de l'UICN » dans l'édition de 1994, afin de mieux tenir compte de l'expérience actuelle des aires protégées ;

   f. fasse porter un accent plus appuyé sur les aires protégées marines et d'eau douce ;

   g. donne plus d'importance aux liens entre les aires protégées et les moyens d'existence durables ;

   h. accorde une plus grande reconnaissance aux valeurs culturelles et spirituelles, de manière que l'ensemble des qualités particulières de chaque aire protégée soit intégralement reconnu ;

   i. fournisse des orientations sur l'intégration, dans le système, des aires protégées privées et de celles qui sont gérées par les communautés locales et autochtones ;

   j. permette qu'il y ait plus d'une catégorie correspondant à une aire protégée lorsqu'en son sein des zones ont été légalement définies selon des objectifs de gestion différents ;

   k. suggère comment des aires protégées assignées à une catégorie selon des objectifs principalement de gestion, peuvent aussi être décrites en référence à l'organisation responsable de leur gouvernance, à l'efficacité de leur gestion et à la mesure dans laquelle elles conservent leurs caractéristiques naturelles ;

   l. éclaircisse le processus recommandé pour assigner les aires protégées à telle ou telle catégorie ; et

   m. mette à disposition ces lignes directrices révisées dans les langues officielles de l'UICN et dans d'autres langues, sous réserve des ressources financières disponibles.

6. CONSEILLENT ÉGALEMENT à l'UICN, en collaboration avec des organisations partenaires telles que le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE, d'investir, de toute urgence, dans la sensibilisation et le renforcement des capacités d'utilisation du système de catégories de gestion, en s'appuyant sur les points qui précèdent, au moyen de la formation, d'études de cas et d'orientations complémentaires publiées (liées aux lignes directrices de 1994 mises à jour).

7. RECOMMANDENT qu'en matière de sensibilisation et de renforcement des capacités, la priorité soit donnée :

   a. à la promotion d'une procédure ouverte, non exclusive et transparente pour assigner les aires protégées aux différentes catégories de gestion, applicable au niveau national, et comprenant une procédure d'examen de l'UICN concernant l'établissement de rapports ;

   b. à la fourniture d'orientations complémentaires sur les aires protégées de catégorie VI ;

   c. à la fourniture d'orientations complémentaires sur l'application des catégories dans les milieux marins et d'eau douce ; et

d. à la promotion de l'utilisation des catégories pour les aires protégées dans les milieux forestiers, marins et d'eau douce.

8. PRIENT INSTAMMENT l'UICN d'élaborer un programme de suivi et de recherche sur l'utilisation des catégories de gestion, tenant compte des incidences juridiques de l'utilisation des catégories de gestion de l'UICN dans la législation et des incidences du système de catégories de gestion sur les droits autochtones et communautaires.

9. CONSIDÈRENT que l'application de ce qui précède serait facilitée par la création d'un groupe d'étude sur les catégories de gestion des aires protégées au sein du Thème Efficacité de la gestion de la CMAP.

10. PRIENT INSTAMMENT l'UICN de collaborer avec les Parties à la Convention sur la diversité biologique en préparation de la COP7 de la CDB et durant celle-ci afin d'obtenir :

    a. une reconnaissance intergouvernementale du système UICN de catégories de gestion des aires protégées comme méthode internationale de classement des aires protégées ; et

    b. un accord concernant l'utilisation du système comme base de la collecte nationale des données sur les aires protégées et d'établissement des rapports adressés au Secrétariat de la CDB.

11. PRIENT en outre l'UICN de collaborer avec les Parties contractantes et avec le Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar sur les zones humides afin de promouvoir l'application des catégories au réseau mondial des zones humides d'importance internationale (sites Ramsar).

12. APPELLENT tous les gouvernements à reconnaître l'importance de leur décision lorsqu'ils assignent une aire protégée à une catégorie, à la demande de l'UICN et du WCMC–PNUE, et à entreprendre cet exercice en temps opportun, et au moyen de procédures ouvertes, non exclusives et transparentes.

13. RECOMMANDENT au WCMC–PNUE de réviser la structure utilisée dans la *Liste des Nations Unies des aires protégées* pour décrire clairement toutes les catégories d'aires protégées et l'information connexe.

14. RECOMMANDENT que le programme intersessions de l'UICN pour 2005–2008 contienne un programme de travail pour poursuivre l'élaboration et la promotion du système des catégories de l'UICN pour les aires protégées qui sera examiné par les membres de l'UICN à l'occasion du 3e Congrès mondial de la nature (Bangkok, Thaïlande, novembre 2004).

Recommandation V.20

Prévenir et atténuer les conflits entre l'homme et la faune sauvage

Les conflits entre l'homme et la faune sauvage surgissent lorsque les besoins et le comportement des animaux ont des incidences négatives sur les objectifs de l'homme et lorsque les objectifs de l'homme vont à l'encontre des besoins des animaux. Il peut y avoir conflit lorsque les animaux sauvages ravagent les cultures, blessent ou tuent des animaux domestiques, menacent ou tuent des êtres humains.

Lorsque les activités humaines s'intensifient à l'intérieur et autour des aires protégées et que la faune sauvage menace la sécurité économique, les moyens d'existence et même la vie humaine, on constate une escalade des conflits entre l'homme et la faune sauvage. En conséquence, si les responsables des aires protégées et autres autorités compétentes ne réussissent pas à résoudre les conflits de manière satisfaisante, l'appui accordé à la conservation, au niveau local, diminue.

Bien qu'il existe quelques mesures et instruments pour aider les acteurs à prévenir ou atténuer ces conflits, la majeure partie de l'information est spécifique au site et aux espèces/genres et, de plus, n'est ni généralement, ni facilement accessible aux gestionnaires des aires protégées qui sont directement exposés aux conflits entre l'homme et la faune sauvage. En outre l'expérience acquise dans ces sites particuliers et sur les groupes taxonomiques est souvent applicable à une très grande échelle. Il n'existe cependant pas de forum international traitant des conflits entre l'homme et la faune sauvage au niveau des groupes taxonomiques, des disciplines et des régions géographiques qui aurait pour mandat de concevoir et d'assurer l'échange d'enseignements, d'outils et de stratégies de prévention et d'atténuation des coûts écologiques, économiques et sociaux des conflits entre l'homme et la faune sauvage.

En réglant de manière plus satisfaisante les conflits entre l'homme et la faune sauvage, dans le cadre d'une action coordonnée aux niveaux mondial, national, régional et local, la communauté de la conservation sera mieux en mesure de conserver avec succès les aires protégées et la faune sauvage, d'atténuer les coûts économiques et sociaux pour les communautés locales et de concrétiser ainsi les « bénéfices par-delà les frontières » .

Par l'appui qu'elle apporte à l'atelier intitulé « Faire naître la coexistence entre les êtres humains et la faune sauvage : perspectives mondiales sur des efforts déployés au niveau local pour éliminer les conflits entre l'homme et la faune sauvage » , dans le contexte du cycle d'ateliers « Liens dans les paysages terrestres et marins » et du thème transversal « Communautés et équité » , l'UICN a déjà reconnu l'importance de cette question.

En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Liens dans les paysages terrestres et marins » du V^e^ Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :

RECOMMANDENT aux organisations locales, nationales et internationales de la conservation, aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales, aux groupes d'intérêt et en particulier, à l'UICN :

a. DE SOUTENIR la création d'un forum international qui ferait office de réseau mondial pour le règlement des conflits entre l'homme et la faune sauvage où les membres de l'UICN, les Parties à la CDB, les gestionnaires d'aires protégées, les communautés et autres acteurs pourraient collaborer en échangeant des enseignements, des ressources et des connaissances, et

poursuivre l'élaboration de méthodes et de stratégies adaptées en collaborant au niveau des taxons, des disciplines et des régions géographiques ;

b. DE RENFORCER les capacités des gestionnaires des aires protégées, des communautés et des acteurs, entre autres, de mieux prévenir et atténuer les conflits entre l'homme et la faune sauvage dans toutes les régions où ils se produisent ;

c. DE PROMOUVOIR, entre les institutions responsables de la conservation dans les régions où il y a des conflits, la coopération nationale et internationale en matière d'élaboration et de soutien aux programmes qui visent à résoudre les conflits entre l'homme et la faune sauvage ;

d. D'ENCOURAGER les gouvernements et les autorités responsables de la conservation, aux niveaux local, national et international, à reconnaître la nécessité pressante d'atténuer ces conflits, à hiérarchiser les décisions en matière de gestion, les plans et l'action de prévention et d'atténuation des conflits entre l'homme et la faune sauvage, et à intégrer des mécanismes mondiaux, régionaux et locaux pour garantir une résolution appropriée de ces questions ;

e. D'INCITER les organismes de financement nationaux et internationaux à réserver et attribuer des ressources financières suffisantes pour soutenir des programmes de prévention et d'atténuation des conflits entre l'homme et la faune sauvage.

UICN / Jim Thorsell

Recommandation V.21

La Convention du patrimoine mondial

La *Convention du patrimoine mondial* de l'UNESCO est un instrument important de coopération internationale dont la mission est de protéger et de transmettre aux générations futures le patrimoine naturel et culturel exceptionnel de notre planète. La Liste du patrimoine mondial compte 754 biens (582 biens culturels, 149 biens naturels et 23 biens mixtes) dans 129 pays.

Les biens du patrimoine mondial méritent le statut de protection et de conservation le plus élevé possible et sont des modèles de gestion des aires protégées.

Outre quelques réussites importantes en matière de conservation, l'application de la Convention a fait d'importants progrès depuis 30 ans, notamment :

a. réalisation d'études thématiques sur des biomes importants, dans le cadre de la Stratégie du patrimoine mondial, en vue de combler les lacunes de la Liste du patrimoine mondial ;

b. reconnaissance de liens exceptionnels entre l'homme et l'environnement avec l'inscription de paysages culturels et de biens mixtes sur la Liste du patrimoine mondial ;

c. meilleure compréhension des valeurs traditionnelles, sacrées et spirituelles de nombreux biens du patrimoine mondial ;

d. utilisation accrue de méthodes innovantes de conservation du patrimoine mondial, notamment avec les sites sériels et transfrontières ;

e. élaboration d'une Stratégie mondiale de formation pour le patrimoine mondial ;

f. impulsion donnée au rôle de la Convention en matière de conservation de la diversité biologique, notamment dans le contexte de partenariats nouveaux ou existants, avec un appui financier important de la Fondation des Nations Unies.

Toutefois la Liste du patrimoine mondial actuelle présente encore d'importantes lacunes en ce qui concerne les principaux biomes terrestres, marins et d'eaux douces d'importance universelle exceptionnelle. Un certain nombre de biens du patrimoine mondial sont « en péril » et beaucoup d'autres font face à de graves menaces et à des difficultés de gestion, en particulier, dans les régions en proie à la guerre et au manque de sécurité.

En conséquence, les PARTICIPANTS au thème transversal « Patrimoine mondial » du V^e^ Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :

1. APPORTENT leur appui chaleureux à la Convention du patrimoine mondial, un instrument international extrêmement efficace qui, au niveau international, épaule de manière inappréciable aux efforts locaux, nationaux et régionaux de protection du patrimoine mondial exceptionnel, naturel et culturel.

2. INVITENT les pays qui n'ont pas encore adhéré à la Convention du patrimoine mondial à le faire dans les plus brefs délais.

3. NOTENT avec satisfaction la décision du International Council on Mining and Metals et de Shell de traiter les biens du patrimoine mondial comme des « zones interdites » à leurs activités de prospection et d'exploitation et appellent tous les autres membres des industries minière, pétrolière et gazière à prendre le même engagement.

4. APPELLENT la communauté internationale à accorder une protection spéciale aux biens du patrimoine mondial dans les régions touchées par la guerre et les conflits civils.

5. PRIENT la communauté internationale, y compris le secteur privé, de reconnaître et de respecter le statut juridique international et l'importance mondiale des biens du patrimoine mondial pour cette génération et les suivantes en veillant, en particulier, à ne pas promouvoir ou soutenir des activités qui les menacent.

6. APPELLENT le Comité du patrimoine mondial, les États parties, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, l'UICN (et les autres organes consultatifs : le Conseil international des monuments et des sites, le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels, selon le cas) à :

   a. TERMINER l'évaluation, à l'échelle mondiale, des sites naturels méritant d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, en donnant la priorité à l'identification et à l'inscription de sites naturels et culturels exceptionnels se trouvant dans les biomes terrestres, marins et d'eau douce les plus importants ;

   b. CONTINUER de soutenir les activités d'identification de sites exceptionnels dont la candidature au patrimoine mondial mérite d'être prise en considération ;

   c. ENCOURAGER l'établissement de listes de biens potentiels du patrimoine mondial harmonisées au niveau régional ;

   d. FAIRE EN SORTE que tous les sites de valeur universelle exceptionnelle soient proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial et que tous les acteurs compétents puissent participer au processus ;

UICN / Jim Thorsell

   e. PROMOUVOIR l'identification, la candidature et la protection de biens sériels et transfrontières et de vastes corridors biologiques du patrimoine mondial, de réserves de la biosphère et encourager d'autres initiatives d'inscription de biens du patrimoine mondial au niveau biorégional ;

   f. RENFORCER les objectifs de la Convention du patrimoine mondial, à savoir la gouvernance, la gestion efficace et la conservation des biens du patrimoine mondial, par les moyens suivants :

      i. participation d'experts locaux à toutes les activités du patrimoine mondial;

      ii. mise en place de partenariats public, privé et communautaire pertinents dans l'intérêt des communautés locales qui vivent à l'intérieur et aux alentours des biens du patrimoine mondial ;

      iii. amélioration des normes de protection et de suivi ;

      iv. renforcement de l'engagement national et international en faveur de leur conservation et de leur suivi ;

      v. mobilisation de ressources financières et techniques additionnelles pour les mesures prioritaires ; et

      vi. renforcement des capacités aux niveaux national et local ;

   g. COLLABORER avec les gouvernements, la société civile et le secteur privé afin de démontrer comment le statut de patrimoine mondial peut favoriser des partenariats effec-

tifs entre des acteurs mondiaux, nationaux et locaux pour que les avantages environnementaux, économiques et sociaux soient perçus à l'intérieur et au-delà des limites des biens du patrimoine mondial ;

h. RECONNAÎTRE et PROMOUVOIR le statut spécial des biens du patrimoine mondial, aux niveaux national et international, afin d'obtenir des ressources additionnelles pour la conservation de ces biens et du réseau d'aires protégées dans son ensemble.

7. DEMANDENT à la communauté mondiale des bailleurs de fonds de suivre l'exemple de la Fondation des Nations Unies et d'envisager de fournir un appui particulier et renforcé aux biens du patrimoine mondial en reconnaissance de leur valeur universelle exceptionnelle pour les générations présentes et à venir.

8. DEMANDENT à l'UNESCO, aux secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et à l'UICN de rechercher de nouvelles synergies et une meilleure intégration, aux niveaux international, régional et national, entre les travaux de la Convention du patrimoine mondial et ceux d'autres conventions internationales et régionales relatives à la diversité biologique terrestre et marine et aux aires protégées, en particulier la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention de Ramsar sur les zones humides. Il conviendrait d'étudier la possibilité d'établir des programmes de travail conjoints dans l'intérêt de la conservation du patrimoine mondial.

Recommandation V.22

Établir un système mondial de réseaux d'aires protégées marines et côtières

L'Assemblée générale de l'UICN, réunie pour sa 17e Session (San José, Costa Rica, 1988) demandait, dans sa Recommandation 17.38 (*Protection du milieu côtier et marin*), aux organisations internationales et à tous les pays, d'établir un réseau mondial représentatif d'aires protégées marines (APM) pour garantir la protection, la restauration, l'utilisation rationnelle, la compréhension et la jouissance du patrimoine marin mondial, à jamais. Par ailleurs, les participants au IVe Congrès mondial sur les parcs (Caracas, 1992), ont adopté la Recommandation 11 (*Aires protégées marines*) dans laquelle ils demandaient la création d'un réseau mondial d'APM.

En mars 2003, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à la Convention sur la diversité biologique, à l'occasion de sa 8e réunion, a noté que les données disponibles indiquent, tant au niveau régional que mondial, que les réseaux d'aires protégées marines et côtières présentent de graves lacunes et ne protègent probablement qu'une très faible proportion des milieux marins et côtiers. L'Organe subsidiaire a également recommandé de « Mettre en place et conserver des zones marines et côtières protégées, adéquatement gérées, viables du point de vue écologique et qui contribuent à un réseau mondial permanent et représentatif de zones marines et côtières protégées, établi à partir des réseaux nationaux » .

La Convention de Ramsar sur les zones humides apporte, pour sa part, une contribution importante à l'établissement d'aires protégées marines et côtières. La Convention a adopté des critères pour les sites, tenant compte de l'importance des écosystèmes des zones humides pour l'habitat des poissons, a élaboré des lignes directrices pour gérer les zones humides dans le cadre de la gestion intégrée des zones côtières et des orientations spécifiques pour identifier les zones humides d'importance internationale.

Il est préoccupant de constater que plus de 60% de la population humaine vit dans la zone côtière et qu'à l'avenir, les pressions exercées sur la diversité biologique marine et côtière ne cesseront d'augmenter et de saper les fondements des économies côtières. En conséquence, l'érosion permanente des habitats marins, estuariens et aquatiques en général est une des menaces principales, à long terme, pour la diversité biologique, les espèces qui en dépendent et la viabilité de la pêche, aussi bien commerciale que sportive.

Il faut, de toute urgence, restaurer les pêcheries dégradées, éviter la surpêche de stocks déjà intégralement utilisés, atténuer les incidences écologiques des prises accidentelles sur les espèces et les écosystèmes et limiter la destruction des habitats. Il a été démontré que, lorsqu'elles sont gérées en tenant compte des sociétés humaines qui dépendent des écosystèmes marins, les APM sont des moyens efficaces de soutenir la conservation de la diversité biologique et des espèces ainsi que des pêcheries écologiquement et économiquement durables.

Les APM qui couvrent toute la gamme des catégories de gestion des aires protégées de l'UICN sont globalement reconnues par les États côtiers comme des outils souples et précieux de gestion scientifique et intégrée des sites (y compris les réserves marines très protégées et les zones gérées multifonctionnelles), pour soutenir la gestion fondée sur les écosystèmes, car elles permettent de conserver des habitats d'importance critique, de contribuer au rétablissement d'espèces surexploitées et en danger, de maintenir des communautés marines et de promouvoir l'utilisation durable.

Il est à craindre que les menaces mondiales liées au climat ne puissent être éliminées uniquement par des mesures de gestion classiques et il faudra sans doute adopter des approches nouvelles et novatrices.

En 2002, le Sommet mondial pour le développement durable a souligné la nécessité de maintenir la productivité et la biodiversité d'importantes régions marines et côtières et a fixé les échéances suivantes :

a. 2012 pour la mise en place de réseaux représentatifs d'APM fondés sur des données scientifiques, conformément au droit international ;

b. 2015 pour la restauration des stocks de poissons appauvris ; et

c. 2010 pour l'application de l'approche par écosystème à la gestion des océans et de la pêche.

Le Code de conduite pour une pêche responsable de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture préconise l'intégration des APM dans l'utilisation durable des ressources marines naturelles.

En conséquence, les PARTICIPANTS au thème transversal « Aires protégées marines » du V^e^ Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :

APPELLENT la communauté internationale dans son ensemble à :

1. ÉTABLIR, avant 2012, un système mondial de réseaux représentatifs d'aires protégées marines et côtières efficacement gérées, conformément au droit international et tenant compte des connaissances scientifiques, conçu pour :
   a. augmenter de manière substantielle la superficie marine et côtière gérée dans les APM, avant 2012 ; ces réseaux doivent être vastes et comprendre des aires intégralement protégées couvrant au moins 20 à 30% de chaque habitat, et contribuer à l'objectif mondial de santé et de productivité des océans ;
   b. faciliter et intégrer la compréhension, l'appui et la collaboration, aux niveaux local, national et international, en vue de concevoir et d'établir ces réseaux par l'échange de connaissances, de compétences et d'expériences en matière de conservation et de réalisation d'avantages socio-économiques durables ;
   c. aider à appliquer les accords, conventions et cadres, mondiaux et régionaux pertinents ;
   d. être résilient[4], notamment face aux grandes menaces liées aux changements climatiques ; il faudra pour cela tenir compte des facteurs de souplesse et d'adaptation dans la conception et dans la gestion des aires protégées ;
   e. intégrer des APM existantes et renforcées et de nouvelles APM qui ont des buts différents et sont gérées différemment ;
   f. intégrer les APM à d'autres politiques de gouvernance de l'océan, des littoraux et des terres, comme recommandé dans le Mandat de Jakarta, pour obtenir des pêcheries durables, la conservation de la biodiversité, la protection des espèces, et réaliser les objectifs de gestion intégrée des bassins versants, des zones côtières, des océans et de la haute mer, et du milieu polaire ;
   g. contribuer à la conservation *in situ* d'espèces menacées et en danger et de leurs habitats ;
   h. comprendre des réserves marines intégralement protégées contribuant à la protection de divers habitats et structures d'écosystèmes marins, à la conservation de la biodiversité, au rétablissement d'espèces en danger, à l'éducation du public et à la gestion durable de la pêche ;

[4] La résilience, c'est l'aptitude d'un écosystème à se rétablir après des perturbations, dans un délai raisonnable. Les caractéristiques d'un réseau d'APM résilientes comprennent : la gestion efficace ; le partage des risques par l'intégration de répliques d'habitats représentatifs ; la protection intégrale de refuges qui peuvent être des sources fiables d'ensemencement pour le rétablissement des espèces ; et la connectivité, pour établir le lien entre ces refuges et des zones vulnérables dans le réseau.

i. être un élément intégré dans le cadre de la gestion durable des pêcheries, pouvant contribuer de manière significative à la gestion d'espèces ayant des besoins particuliers. Cela peut comprendre la protection de stades biologiques critiques, comme, par exemple, la protection des frayères ;

j. fournir un cadre contribuant de manière significative à la gestion des espèces qui ont des besoins de gestion particuliers, notamment les grands migrateurs, et à la gestion des écosystèmes et des habitats ;

k. associer les acteurs, y compris les communautés locales et traditionnelles, par des processus de participation, à la conception, à la planification, à la gestion et au partage des avantages des aires protégées marines ;

l. protéger et renforcer des zones marines et côtières intactes pour les espèces et les habitats qui ne sont pas encore gravement dégradés par les incidences directes ou indirectes des activités humaines et qui représentent d'importantes valeurs de biodiversité ;

UICN

m. mettre en œuvre les meilleures mesures scientifiques disponibles témoignant des politiques et de la pratique internationales, conformément au droit international tel qu'il est reflété dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres instruments ;

n. utiliser des évaluations d'efficacité de la gestion pour promouvoir la gestion adaptative en tenant compte des méthodes, questions et concepts décrits dans la *Recommandation V.18* du présent Congrès mondial sur les parcs ;

o. utiliser les meilleures données scientifiques disponibles sur la connectivité dans la conception de réseaux d'aires protégées marines et côtières afin de créer des réseaux cohérents du point de vue écologique ;

p. fournir les mesures d'incitation et d'appui pertinents pour la mise en œuvre de divers ensembles de mécanismes de financement et méthodes de gestion qui, avec l'appui de politiques locales et nationales, assureront la viabilité à long terme des réseaux d'APM ;

q. être englobé dans des cadres de gestion côtière et marine intégrée plus généraux prévoyant la collaboration entre les organes de gestion des ressources et établissant des liens entre les aires protégées marines, côtières et terrestres afin de tenir compte des menaces éventuelles qui se trouvent au-delà des limites des aires protégées ;

r. fixer des objectifs d'efficacité pour les réseaux mondiaux, nationaux et régionaux d'aires protégées afin de satisfaire les besoins de stabilisation des habitats et les besoins des pêcheries, de la biodiversité et de la société.

2. METTRE EN ŒUVRE une approche par écosystème de la gestion durable des pêcheries et de la conservation de la biodiversité marine par les moyens suivants :

   a. des aires protégées marines intégrées à d'autres mesures de gestion et de gouvernance marine et côtière, selon qu'il convient, par l'application des meilleures données scientifiques disponibles, conformément au droit international, pour :

      i. fournir un revenu socio-économique durable aux communautés et aux industries locales et traditionnelles ;

      ii. protéger les habitats importants et les zones sensibles contre les incidences de certains dispositifs de pêche et atténuer les impacts négatifs sur la chaîne alimentaire ;

      iii. restaurer les pêcheries appauvries ; et

      iv. construire un cadre biogéographique pour maintenir la structure et les fonctions des écosystèmes dans le cadre des réseaux d'APM ;

b. l'examen, au niveau multilatéral, des critères, cadres et mesures d'incitation appropriés, pour établir des réseaux intégrés d'aires protégées marines locales, nationales et régionales tenant compte des zones transfrontières et pour garantir le respect et l'application réels des règlements en vue de résoudre efficacement les difficultés qui se posent à l'intérieur et au-delà des frontières nationales, conformément au droit international ;

c. la reconnaissance des réseaux d'APM comme éléments à part entière de la gestion durable des pêcheries conçus pour compléter les pratiques de gestion normales des pêcheries et, en aucun cas, pour s'y substituer ;

d. un dialogue permanent avec tous les secteurs de la pêche pour faire naître une compréhension mutuelle et échanger les connaissances, et pour faire en sorte que les processus et les résultats soient obtenus dans la transparence et en toute confiance. Ce dialogue pourrait être favorisé par :

   i. la capacité des organisations régionales de gestion des pêches de devenir des acteurs à part entière des APM ; et

   ii. l'élaboration de la théorie et de la pratique des APM pour faciliter le dialogue avec les pêcheurs et les gestionnaires des pêcheries ;

e. le classement d'APM, y compris de celles qui se trouvent dans les grands écosystèmes marins, comme une stratégie parmi d'autres, appliquée au rétablissement de stocks de poissons décimés, à la réduction de la pollution côtière ainsi qu'à la conservation et à la restauration de la biodiversité ;

f. des mesures conformes au principe de précaution et garantissant que la responsabilité de prouver que l'environnement ne subit pas de dommages incombe à ceux qui retirent un avantage commercial des ressources des APM ;

g. des objectifs d'efficacité pour les réseaux mondiaux, nationaux et régionaux d'APM afin de satisfaire les besoins de stabilisation des écosystèmes et les besoins des pêcheries, de la conservation de la biodiversité, et de la société.

Recommandation V.23

Protéger la diversité biologique marine et les processus écosystémiques en créant des aires protégées marines au-delà de la juridiction nationale

En 30 ans d'exploration, les océans ont révélé la diversité incroyable de la vie qu'ils recèlent, y compris des écosystèmes et des communautés des fonds marins, riches de nombreuses espèces endémiques ; toutefois, une grande partie de la biologie et de l'écologie des océans est encore mal explorée et mal comprise. L'hypothèse communément admise selon laquelle les ressources biologiques marines sont inépuisables s'est révélée fausse.

Les progrès technologiques récents et l'expansion des utilisations anthropiques de la haute mer épuisent les stocks de poissons les uns après les autres, et détruisent la biodiversité, la productivité et les processus écosystémiques des océans. Les océans sont en crise et il faut leur donner une chance de se reconstituer. Il importe donc de prendre, de toute urgence, des mesures juridiquement contraignantes, aux niveaux international, régional et national, pour préserver cette biodiversité vitale.

La Résolution 2.20 (*Conservation de la diversité biologique marine*) adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2e Session (Amman, Jordanie, 2000) demande à l'UICN, aux États membres de l'UICN et aux organisations compétentes d'explorer une gamme pertinente d'instruments, y compris des aires protégées en haute mer, dans le but d'assurer une protection efficace, et l'utilisation durable de la diversité biologique, des espèces et des processus écosystémiques de la haute mer, et appelle les gouvernements nationaux, les organismes internationaux et la communauté non gouvernementale à se joindre aux agences multilatérales établies et aux mécanismes juridiques en place pour déterminer quelles zones de la haute mer mériteraient des mesures de cogestion.

Le Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2002) a souligné la nécessité de promouvoir la conservation des océans et notamment :

a. de maintenir la productivité et la biodiversité des aires marines et côtières importantes et vulnérables, dans les zones situées aussi bien dans les limites qu'en dehors de la juridiction nationale ;

b. d'encourager, d'ici à 2010, l'application de l'approche par écosystème à la gestion des océans et de la pêche ; et

c. de développer et faciliter l'utilisation d'approches et outils divers, notamment l'établissement d'aires protégées marines, y compris de réseaux représentatifs, conformément au droit international et sur la base d'informations scientifiques, d'ici à 2012.

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique, à l'occasion de sa 8e réunion (mars 2003), a transmis une recommandation qui sera examinée par la Conférence des Parties à la Convention à sa 7e réunion, en février 2004, stipulant qu'il est « urgent d'établir de nouvelles zones marines et côtières protégées » conformément au droit international et basées sur des informations scientifiques, « dans les régions ne relevant d'aucune juridiction nationale, englobant notamment des monts sous-marins, des bouches hydrothermales, ainsi que des écosystèmes coralliens d'eau froide et de haute mer » , et chargeant le Secrétariat de la CDB, en collaboration avec d'autres organismes internationaux et régionaux, de définir les mécanismes qui conviennent à leur établissement et à leur gestion efficace.

En outre, la 4e réunion du Processus de consultation informel des Nations Unies (UN ICP, juin 2003) a notamment recommandé à l'Assemblée générale des Nations Unies de réitérer son appel demandant d'explorer, de toute urgence, des moyens d'améliorer la gestion des risques pour les monts sous-marins et les systèmes coralliens d'eau froide, et a invité les organismes internationaux pertinents, à tous les niveaux, à réfléchir de toute urgence aux moyens de faire face, en s'appuyant sur des données scientifiques et sur le principe de précaution, aux menaces et aux risques pesant sur la biodiversité et les écosystèmes marins vulnérables et menacés situés hors de toute juridiction nationale, conformément au droit international et aux principes de gestion intégrée à l'échelle des écosystèmes.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer fournit le cadre mondial de la conservation de l'océan et de la gestion des activités humaines. Dans les régions situées au-delà de toute juridiction nationale, elle demande aux Parties de protéger et préserver le milieu marin, et de coopérer à la conservation et à la gestion des ressources marines biologiques.

NOAA

Une coopération internationale renforcée s'impose pour mettre en œuvre les obligations découlant de l'UNCLOS et d'autres accords juridiques internationaux, et pour en tirer parti.

Compte tenu des caractéristiques uniques de la biodiversité des fonds marins et de la haute mer, de l'urgence grandissante des problèmes, et de la nature de la juridiction en haute mer, il importe d'agir à l'échelle mondiale et de façon coordonnée pour adopter le principe de précaution et une approche par écosystème en matière de gestion, y compris d'un système représentatif de réseaux d'aires protégées marines en haute mer et, ainsi, conserver la biodiversité, les espèces, la productivité et les processus écosystémiques pour les générations à venir.

En conséquence, les PARTICIPANTS au thème transversal « Aires protégées marines » du Ve Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :

RECOMMANDENT VIVEMENT à la communauté internationale dans son ensemble :

1. D'ADOPTER et de PROMOUVOIR le Plan d'application conjoint du SMDD ainsi que l'objectif concernant l'établissement d'un système de réseaux représentatifs d'aires protégées marines adéquatement gérées avant 2012, qui engloberait effectivement la partie de l'océan mondial située au-delà de toute juridiction nationale, conformément au droit international.

2. D'UTILISER tous les mécanismes et pouvoirs disponibles pour établir et gérer efficacement, avant 2008, au moins cinq aires protégées en haute mer importantes du point de vue écologique et représentatives au niveau mondial et comprenant des aires intégralement protégées, conformément au droit international et sur la base de données scientifiques rigoureuses, afin de garantir la conservation de la diversité biologique, des espèces, de la productivité et des écosystèmes des milieux marins.

3. D'ÉLABORER et de mettre à disposition des travaux de recherche scientifique, juridique, socio-économique et politique relatifs à l'établissement d'un système mondial représentatif de réseaux d'aires protégées marines en haute mer et à la protection et l'utilisation durable de la diversité biologique, des espèces et des processus écosystémiques de la haute mer.

4. D'ÉTABLIR un système mondial de réseaux d'aires protégées marines, adéquatement gérés et représentatifs, notamment par les moyens suivants :

a. prendre des mesures immédiates, de toute urgence, pour préserver la biodiversité et la productivité des monts sous-marins, des communautés coralliennes d'eau froide et d'autres caractéristiques et écosystèmes vulnérables de la haute mer, et notamment sauvegarder les espèces et les habitats directement menacés de dommages irrémédiables ou de disparition ;

b. prendre des mesures immédiates, de toute urgence, pour protéger la biodiversité et la productivité qui dépendent de caractéristiques océanographiques persistantes, à grande échelle, telles que les courants et les systèmes de fronts, connus pour entretenir la vie marine et contenir des habitats critiques pour des espèces telles que celles qui figurent sur la Liste rouge de l'UICN et aux annexes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), de la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et d'accords connexes ;

c. mettre en place des mécanismes pour assurer, de toute urgence, la protection à long terme des espèces non ciblées, menacées par la pêche en haute mer, notamment en veillant à ce que des mesures d'atténuation des prises accidentelles et incidentes soient prises et appliquées dans toutes les zones de pêche concernées.

5. DE LANCER une initiative pour recenser les écosystèmes, les habitats, les zones, les processus et les centres de biodiversité du milieu marin méritant une attention prioritaire ; d'élaborer des critères et des lignes directrices convenus pour l'identification, l'établissement, la gestion et la mise en œuvre d'aire protégées marines en haute mer ; d'élaborer des orientations pour un système représentatif de réseaux d'aires protégées en haute mer ; d'établir des stratégies de financement durable et de définir les besoins et priorités futurs de la recherche.

6. DE COOPÉRER à la formulation et la mise en œuvre d'une approche ou d'un cadre mondial, en s'inspirant de l'UNCLOS, de la CDB, de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, de la CMS et d'autres accords pertinents, en vue de faciliter la création d'un système mondial représentatif de réseaux d'aires protégées marines en haute mer, conforme au droit international, d'assurer sa gestion et sa mise en œuvre effectives, et de coordonner et harmoniser les accords, autorités et mécanismes internationaux applicables, conformément aux principes modernes de précaution, de gestion par écosystème et intégrée, et de bonne gouvernance, définis dans les principes des Nations Unies.

7. DE PRENDRE ACTE que le Groupe de travail sur la haute mer de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN est en train d'élaborer une Stratégie décennale pour promouvoir l'établissement d'un système mondial représentatif de réseaux d'aires protégées marines en haute mer qu'il a présentée au V^{e} Congrès mondial sur les parcs.

8. DE COLLABORER, au sein de réseaux officiels et officieux, afin de promouvoir l'établissement d'un système mondial représentatif de réseaux d'aires protégées marines en haute mer auprès des gouvernements, des organisations et des forums internationaux, en vue d'atteindre les objectifs de protection de la diversité biologique, des espèces et de la productivité de la haute mer, et de garantir leur utilisation durable avec le système mondial représentatif de réseaux d'aires protégées marines pour instrument fondamental ; et de présenter un rapport sur les progrès accomplis au Congrès international sur les aires protégées marines, qui aura lieu en Australie en 2005, ainsi que dans d'autres forums pertinents.

Recommandation V.24

Les populations autochtones et les aires protégées

La conservation des écosystèmes du monde entier a énormément bénéficié de la contribution des populations autochtones, de leurs territoires, de leurs eaux et autres ressources. Pour que cela continue, il faudrait que les aires protégées, actuelles et futures, soient gérées, le cas échéant, selon le principe de cogestion pour satisfaire les intérêts et les besoins des populations autochtones.

Un peu partout dans le monde, de nombreuses aires protégées empiètent sur les terres, les territoires et les ressources de populations autochtones et traditionnelles, les recouvrent ou y sont englobées. Souvent, l'établissement de ces aires protégées s'est fait au détriment des droits, des intérêts et des moyens d'existence des populations autochtones et traditionnelles ce qui a engendré des conflits persistants.

Le meilleur moyen de faire en sorte que la conservation soit efficace et durable consiste à garantir que les objectifs des aires protégées ne violent pas les droits des populations autochtones vivant à l'intérieur ou à proximité des aires protégées.

Il est largement admis que les programmes de conservation ne peuvent réussir, à long terme, qu'avec le consentement et l'accord des populations autochtones, entre autres, dont la culture, les connaissances et les territoires contribuent à la création de vastes aires protégées. Il y a souvent communauté d'objectifs entre les aires protégées et le besoin des populations autochtones de protéger leurs terres, leurs territoires et leurs ressources contre des menaces extérieures.

Outre les avantages pour la conservation, il importe de reconnaître que dans le contexte des aires protégées, des violations des droits de l'homme ont été commises à l'encontre des populations autochtones et que, dans certains cas, ces violations se poursuivent aujourd'hui encore.

Le Congrès mondial de la nature, réuni pour sa 1ère Session (Montréal, Canada,1996), a adopté la Résolution 1.53 (*Les populations autochtones et les aires protégées*) qui encourage une politique basée sur les principes de :

a. reconnaissance des droits des populations autochtones sur leurs terres, territoires et ressources à l'intérieur des aires protégées ;

b. reconnaissance de la nécessité de conclure des accords avec les populations autochtones avant la création d'aires protégées sur leurs terres ou territoires ; et

c. reconnaissance des droits des populations autochtones intéressées à participer véritablement à la gestion des aires protégées établies sur leurs terres ou territoires et à être consultées sur toute décision qui affecterait leurs droits et intérêts relatifs à ces terres et territoires.

À la demande de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN, le Conseil de l'UICN a adopté, en 1999, *Principles and Guidelines on Indigenous and Traditional Peoples and Protected Areas* en application des mesures demandées dans la Résolution 1.53. En outre, plusieurs organes intergouvernementaux et accords internationaux ainsi que des organisations de conservation internationales ont adopté et encouragé des politiques qui soutiennent la reconnaissance des droits et intérêts des populations autochtones dans le contexte de la conservation de la diversité biologique et de la protection de l'environnement.

En conséquence, les PARTICIPANTS au thème transversal « Communautés et équité » et au cycle d'ateliers intitulé « Gouvernance des aires protégées » du Ve Congrès mondial sur

les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003, soulignant que les recommandations suivantes seront appliquées en partenariat plein et entier avec les représentants librement choisis des populations autochtones :

1. RECOMMANDENT aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales, aux ONG, aux communautés locales et à la société civile :

   a. DE FAIRE EN SORTE que les aires protégées existantes et futures respectent les droits des populations autochtones ;

   b. DE FAIRE CESSER tout déplacement involontaire et toute expulsion de populations autochtones de leurs terres par suite de l'établissement d'aires protégées ainsi que toute sédentarisation involontaire de populations autochtones mobiles ;

   c. DE S'ASSURER que les aires protégées sont établies avec le consentement préalable, libre et en connaissance de cause des populations autochtones, et après réalisation d'études des impacts sociaux, économiques, culturels et environnementaux, entreprises avec la participation pleine et entière des populations autochtones ;

   d. D'AFFINER et d'APPLIQUER, en coordination avec les populations autochtones, les *Principles and Guidelines on Indigenous and Traditional Peoples and Protected Areas* de l'UICN et du WWF (à disposition à l'adresse http://www.iucn.org/themes/wcpa/pubs/pdfs/indig_people.pdf), ainsi que des principes s'appuyant sur la Résolution 1.53 de l'UICN, et respectant tous les droits, intérêts et aspirations des populations autochtones ;

   e. DE RECONNAÎTRE la valeur et l'importance des aires protégées conçues par des populations autochtones en tant que bases solides pour la réalisation et l'expansion du réseau d'aires protégées ;

   f. D'ÉTABLIR et d'APPLIQUER des lois et politiques pertinentes pour protéger la propriété intellectuelle des populations autochtones concernant leurs connaissances traditionnelles, leurs systèmes d'innovation et leurs ressources culturelles et biologiques, et sanctionner toutes les activités de bio-piraterie ;

UICN / Jim Thorsell

   g. DE PROMULGUER des lois et politiques qui reconnaissent et garantissent les droits des populations autochtones sur leurs terres et leurs eaux ancestrales ;

   h. D'ÉTABLIR et d'APPLIQUER des mécanismes pour remédier à toute injustice historique causée par l'établissement d'aires protégées, en accordant une attention particulière aux droits fonciers sur la terre et sur l'eau et aux droits historiques et traditionnels d'accès aux ressources naturelles et aux lieux sacrés se trouvant dans les aires protégées ;

   i. D'ÉTABLIR des mécanismes participatifs de restitution des terres, territoires et ressources des populations autochtones englobés dans les aires protégées sans le consentement préalable, libre et en connaissance de cause de ces populations, et d'indemnisation prompte et équitable, convenue de manière totalement transparente et culturellement appropriée ;

   j. D'ÉTABLIR une commission de vérité et réconciliation, indépendante et de haut niveau, pour les populations autochtones et les aires protégées ;

   k. DE VEILLER au respect de l'autorité décisionnelle des populations autochtones et de SOUTENIR les activités locales de gestion durable et de conservation des ressources naturelles dans les aires protégées, en reconnaissant le rôle central des autorités traditionnelles, le cas échéant, ainsi que de leurs institutions et organisations représentatives ;

   l. DE DEMANDER aux gestionnaires des aires protégées de soutenir activement les initiatives des populations autochtones axées sur la revitalisation et l'application, le cas échéant, des connaissances et pratiques traditionnelles en matière de gestion des terres, de l'eau et des ressources dans les aires protégées ;

m. D'ENTREPRENDRE une étude de toutes les lois et politiques existantes sur la conservation de la diversité biologique qui ont une incidence sur les populations autochtones et de faire en sorte que toutes les parties travaillent de manière coordonnée afin d'obtenir l'engagement et la participation réelle des populations autochtones ;

n. D'ÉLABORER et de PROMOUVOIR des mesures d'incitation pour soutenir les aires protégées déclarées et autogérées par les populations autochtones ainsi que d'autres initiatives de conservation prises pour protéger leurs terres, leurs eaux, leurs territoires et leurs ressources contre des menaces extérieures et contre l'exploitation ;

o. D'ENGAGER des négociations véritables, ouvertes et transparentes, avec les populations autochtones concernant tout plan d'établissement et d'expansion des réseaux d'aires protégées afin que leurs terres, territoires et ressources naturelles soient préservés et que les décisions qui les touchent soient prises selon des modalités convenues d'un commun accord ;

p. D'INTÉGRER les systèmes de connaissances et d'éducation autochtones dans les activités d'interprétation et d'éducation relatives aux valeurs naturelles, culturelles et spirituelles des aires protégées ;

q. DE FAIRE EN SORTE, au moyen de mécanismes, efficaces et convenus, de partage des avantages, que les aires protégées contribuent à l'allègement de la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie des communautés vivant à l'intérieur et autour d'elles.

2. RECOMMANDENT à l'UICN et à la CMAP :

   a. DE FORMULER et d'APPLIQUER, avec la participation pleine et entière des populations autochtones, un programme de travail soutenant les initiatives et les intérêts de ces populations relatifs aux aires protégées, et de faire participer activement les autorités représentatives, institutions et organisations des populations autochtones à l'élaboration et à l'application de ce programme de travail ;

   b. DE FOURNIR appui et financement aux populations autochtones pour les aires conservées par les communautés, cogérées, appartenant aux populations autochtones et gérées par elles ;

   c. D'ENCOURAGER les agences et organisations internationales de la conservation à adopter des politiques claires concernant les populations autochtones et la conservation et à établir des mécanismes de règlement des conflits ;

   d. DE CONDUIRE une évaluation de l'application de la Résolution 1.53 du Congrès mondial de la nature, Les populations autochtones et les aires protégées, et des *Principles and Guidelines on Indigenous and Traditional Peoples and Protected Areas* de l'UICN et du WWF.

3. RECOMMANDENT aux membres de l'UICN d'envisager de créer, au prochain Congrès mondial de la nature, une commission des populations autochtones et des aires protégées, au sein de l'UICN.

Recommandation V.25

Cogestion des aires protégées

L'intérêt de promouvoir et renforcer les partenariats pour la conservation a été souligné à de nombreuses reprises par l'UICN, depuis la Résolution 22 du Conseil, en 1952 jusqu'à la Résolution 1.42 du 1er Congrès mondial de la nature de l'UICN (Montréal, Canada,1996) et à la Résolution 2.15 du 2e Congrès mondial de la nature de l'UICN (Amman, Jordanie, 2000). Il a également été souligné par la Convention sur la diversité biologique, dans les Objectifs de développement du millénaire et dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable.

Les aires protégées cogérées (APC) sont définies (selon les catégories de gestion I à VI de l'UICN) comme des sites où l'autorité et la responsabilité de la gestion sont partagées entre deux acteurs au moins, par exemple entre des organismes gouvernementaux à différents niveaux, des communautés autochtones et locales, des organisations non gouvernementales et des opérateurs privés ou même entre différents États, comme dans le cas des aires protégées transfrontières.

Au 21e siècle, les dimensions, le nombre et la complexité des réseaux d'aires protégées ont augmenté dans des proportions impressionnantes. En résonance avec les principes de bonne gouvernance, la consolidation, l'expansion et l'amélioration de ce réseau mondial d'aires protégées devraient se faire dans le respect des droits, des intérêts et des préoccupations de tous les acteurs, y compris le droit de participer au processus décisionnel concernant la création et la gestion des aires protégées. En outre, l'autorité, les responsabilités, les avantages et les coûts de la gestion des aires protégées devraient être répartis entre les différents acteurs, en fonction de leurs droits légitimes. Ces droits devraient être définis par un processus de négociation engageant spécifiquement les groupes défavorisés et aboutissant à un engagement plus marqué de la société civile vis-à-vis de la conservation.

Les gouvernements seuls sont-ils capables de veiller à la réalisation de tous les objectifs de conservation et besoins sociaux dans leurs aires protégées ? D'aucuns estiment que c'est tout simplement impossible. Heureusement, les communautés locales, autochtones et mobiles, les gouvernements locaux, les ONG, les utilisateurs des ressources et le secteur privé ont à leur disposition des connaissances, compétences, ressources et institutions relatives à la conservation très riches et très diverses. Les systèmes de cogestion sont parmi les moyens les plus efficaces de mobiliser ces ressources importantes pour la conservation mais les utilisons-nous et les appliquons-nous avec succès ?

Les efforts déployés actuellement pour faire participer les populations autochtones, les populations mobiles et les communautés locales à la gestion des aires protégées se bornent souvent à les consulter et à leur demander leur aide pour réaliser certaines activités ou à leur attribuer certains « avantages » (souvent sans commune mesure avec les coûts engagés), sans discussion et négociation réelles des choix possibles. Il y a différentes causes à cela mais l'absence de politiques et de capacités de soutien est à l'origine de nombreux échecs. Des mesures doivent être prises pour faciliter :

1. la compréhension du potentiel des méthodes de cogestion et des obstacles à ces méthodes ;
2. la mise en œuvre des processus de cogestion ;
3. la négociation des accords de cogestion ;
4. la création des organisations de cogestion ;
5. l'intégration de méthodes de gouvernance adaptatives dans des exercices de gestion adaptative plus familiers ;

6. l'apprentissage par la pratique, par un suivi et une évaluation participatifs.

Les méthodes de cogestion, en raison de leur diversité, peuvent s'adapter à différents contextes. Bien comprise et adoptée correctement, la cogestion peut conduire à un partage plus efficace et plus transparent des pouvoirs décisionnels, donner aux communautés autochtones, mobiles et locales, en matière de gestion des aires protégées, un rôle plus central, plus actif et plus favorable à la conservation, et favoriser la synergie entre les capacités de conservation des différents acteurs.

En conséquence, les PARTICIPANTS au thème transversal « Communautés et équité » du V^e^ Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :

UICN / Jim Thorsell

RECOMMANDENT aux conventions internationales, aux gouvernements, aux organismes chargés des aires protégées, aux bailleurs de fonds, aux ONG de la conservation, aux communautés et au secteur privé et en particulier, à l'UICN en tant qu'inspirateur et leader potentiel d'efforts bien coordonnés et synergiques :

a. DE SOUTENIR la révision, la consolidation, le renforcement et l'expansion des expériences existantes de cogestion des aires protégées ;

b. DE PROMOUVOIR la participation des acteurs à la prise de décisions concernant la gestion des aires protégées, notamment des communautés autochtones, mobiles et locales et des groupes défavorisés au moyen d'une gamme de mécanismes comprenant le recueil et le partage de l'information ; des exercices de réflexion et d'évaluation participative conjoints ; l'appui au renforcement des capacités et à l'organisation des acteurs ; des accords de gestion négociés et le partage des avantages ; et le transfert intégral des pouvoirs et de la responsabilité de conservation dans des aires efficacement cogérées et conservées par les communautés ;

c. DE CRÉER ou renforcer des cadres juridiques et politiques favorables à la cogestion des aires protégées ;

d. DE METTRE en place des programmes pour développer et renforcer les capacités institutionnelles et humaines en matière de cogestion des aires protégées, dans le cadre d'efforts visant à la bonne gouvernance et à la gestion plus efficace, y compris en mettant sur pied des cours de formation de base et de mise à niveau pour les gestionnaires des ressources naturelles, des visites d'échange au niveau national et international et des initiatives d'apprentissage conjoint entre les institutions chargées des aires protégées et les sites qui participent à des efforts de cogestion ;

e. DE PROMOUVOIR une recherche participative et pratique dans les aires protégées cogérées, l'accent étant mis sur l'identification des acteurs, les initiatives de communication sociale, les processus de négociation, la prise de décision par consensus, les résultats et les effets de la cogestion, et la législation et les politiques qui créent un contexte favorable ;

f. DE MULTIPLIER les échanges d'expériences et d'enseignements en matière de cogestion des aires protégées aux niveaux national, régional et international, notamment en renforçant les travaux du Groupe de travail sur la cogestion de la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales de l'UICN et du Thème conjoint CMAP/CPEES sur les communautés locales et autochtones, l'éthique et les aires protégées ;

g. D'APPELER la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à traiter les questions de cogestion dans son programme de travail sur les aires protégées, en particulier du point de vue des cadres juridiques et politiques favorables, du renforcement des capacités, de la recherche participative et pratique et de l'échange d'expériences et d'enseignements.

Thème transversal : Communautés et équité
Responsable du thème : Ashish Kothari et Grazia Borrini-Feyerabend

Recommandation V.26

Aires conservées par des communautés

Une part considérable de la diversité biologique terrestre se trouve sur des territoires appartenant à des populations autochtones et des communautés locales (y compris mobiles) ou qui sont contrôlés ou gérés par elles. Toutefois, dans les cercles officiels de la conservation, on a négligé, jusqu'à présent, le fait que ces populations et communautés conservent activement ou passivement nombre de ces sites par des moyens traditionnels ou modernes.

Ces sites, appelés ici « Aires conservées par des communautés » , sont extrêmement divers du point de vue de leurs institutions de gouvernance, de leurs objectifs de gestion, de leurs incidences écologiques et culturelles et autres caractéristiques. Deux caractéristiques principales les distinguent :

- un contrôle et une gestion exercés de manière prédominante ou exclusive par des communautés ; et
- un engagement vis-à-vis de la conservation de la biodiversité, et/ou de sa réalisation par divers moyens.

Dans ce contexte, toutes les ACC sont des écosystèmes naturels et modifiés, englobant une biodiversité, des services écologiques et des valeurs culturelles considérables, volontairement conservées par des communautés autochtones et locales par l'application du droit coutumier ou d'autres moyens efficaces. Ce terme, tel qu'il est utilisé ici, se rapporte à une méthode large et ouverte de classement de telles initiatives communautaires et ne vise nullement à limiter la capacité des communautés de conserver leurs aires par les moyens qu'elles jugent appropriés.

Différents instruments internationaux relatifs à l'environnement et aux droits de l'homme reconnaissent le rôle des communautés en matière de gestion des ressources naturelles, par exemple :

- la Convention sur la diversité biologique, qui met l'accent sur les connaissances, compétences, innovations et pratiques des communautés relatives à la diversité biologique ;
- le projet de *Déclaration des droits des populations autochtones*, qui reconnaît le droit de ces populations de contrôler et gérer leurs territoires.

Aujourd'hui, peu d'ACC sont reconnues dans les systèmes de conservation nationaux et internationaux et la plupart se trouvent essentiellement en dehors des réseaux officiels d'aires protégées. C'est peut-être parce que les systèmes de gestion des ressources des ACC s'appuient souvent sur des systèmes, normes et institutions de droit foncier coutumier qui ne sont pas officiellement ou légalement reconnus dans de nombreux pays.

Les ACC, telles qu'elles existent aujourd'hui, servent les objectifs de gestion de différentes catégories d'aires protégées.

Quoi qu'il en soit, partout les ACC sont confrontées à des menaces telles que :

- dispositions foncières peu claires et non garanties ;
- projets de développement non durable ;
- droits coutumiers ayant perdu leur légitimité ;
- processus décisionnels politiques centralisés ;

- inégalités sociales, économiques et politiques ;
- érosion des connaissances et bouleversements culturels ;
- commercialisation des ressources.

Il est donc évident que les communautés ont besoin de soutien et d'aide pour réagir à ces menaces et pour pouvoir bénéficier d'une plus grande sécurité dans leurs pratiques de conservation et d'utilisation durable.

Forts de ces constatations, les participants au Thème transversal intitulé « Communautés et équité » ont délibéré sur les ACC lors de différentes séances du V^{e} Congrès mondial sur les parcs et ont conclu que la reconnaissance nationale et internationale de ces zones s'impose, de toute urgence.

En conséquence, les PARTICIPANTS au thème transversal « Communautés et équité » du V^{e} Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :

1. RECOMMANDENT aux gouvernements :
   a. DE PROMOUVOIR une procédure multisectorielle pour reconnaître, classer, évaluer et déclasser les ACC ;
   b. DE RECONNAÎTRE ET PROMOUVOIR les ACC comme une forme légitime de conservation de la diversité biologique et, si les communautés le désirent, de les intégrer dans les réseaux nationaux d'aires protégées, en apportant les amendements pertinents aux régimes juridiques et politiques ;
   c. DE FAIRE EN SORTE que dans les politiques, lignes directrices et principes officiels, on reconnaisse divers arrangements locaux (officiels ou non officiels) établis par les communautés elles-mêmes ou en collaboration avec d'autres acteurs, pour la gestion des ACC ;
   d. DE FACILITER le maintien des ACC existantes et la création d'ACC dans d'autres sites, par une gamme d'actions (y compris des mesures, ressources et incitations financières, techniques, humaines, d'information, de recherche, d'appui du public et de renforcement des capacités) jugées appropriées par les communautés concernées, ainsi que par la restitution des droits traditionnels et coutumiers ;
   e. DE RECONNAÎTRE qu'il peut être opportun de gérer certaines aires protégées existantes comme des ACC, y compris en transférant la gestion de ces sites aux communautés concernées ;
   f. DE FOURNIR une protection aux ACC contre les menaces extérieures qui pèsent sur elles, y compris celles qui sont mentionnées dans le préambule de la présente *Recommandation* ;
   g. DE RESPECTER le caractère sacré et l'importance des ACC dans toutes les activités susceptibles d'affecter ces sites ou les communautés concernées, et d'accorder une attention particulière à l'application des principes de consentement préalable en connaissance de cause, des évaluations participatives des impacts sur l'environnement et d'autres mesures élaborées dans les décisions et documents de la Convention sur la diversité biologique ;
   h. DE SOUTENIR l'autosurveillance et l'évaluation des ACC par les communautés concernées, ainsi que l'évaluation et le suivi participatifs par des organismes et acteurs extérieurs ;
   i. DE FOURNIR des informations impartiales, si nécessaire et/ou demandé par les communautés concernées.

2. RECOMMANDENT AUSSI aux communautés :
   a. DE S'ENGAGER à conserver la diversité biologique des ACC, à préserver les services écologiques et à protéger les valeurs culturelles qui leur sont associées ;

b. D'ENVISAGER d'agrandir le réseau d'ACC en englobant des sites qui ne sont pas actuellement conservés ou gérés de manière durable ;

c. DE RENFORCER ou de mettre en place des mesures pour réagir aux forces qui menacent les ACC, y compris celles qui sont mentionnées dans le préambule à la présente *Recommandation* ;

d. DE RECONNAÎTRE les valeurs écologiques, culturelles et autres des ACC et des espèces qui se trouvent sur les territoires que les communautés contrôlent et gèrent ;

e. DE CHERCHER à faire reconnaître publiquement, s'il y a lieu et y compris par les gouvernements, les ACC qu'elles gèrent ;

f. DE S'ENGAGER à renforcer ou à mettre en place des mécanismes efficaces de comptabilisation interne.

3. RECOMMANDENT EN OUTRE aux organismes de conservation et autres organisations non gouvernementales, aux bailleurs de fonds, au secteur privé et autres acteurs de :

   a. RESPECTER le caractère sacré et l'importance des ACC dans toutes leurs opérations qui pourraient affecter ces sites ou les communautés concernées et en particulier dans les activités qui pourraient avoir des effets préjudiciables ;

   b. FOURNIR différentes formes d'appui aux ACC, lorsque les communautés concernées le jugent approprié, y compris pour contribuer à renforcer les capacités.

4. APPELLENT les organisations internationales à :

   a. RECONNAÎTRE les ACC dans tous les instruments et bases de données pertinents, y compris la *Liste des Nations Unies des aires protégées* et la Base de données mondiale sur les aires protégées ;

   b. FAIRE une place suffisante aux ACC dans les documents pertinents tels que *State of the World's Protected Areas Report*, et *Protected Areas in the 21st Century* ;

   c. PROMOUVOIR les ACC dans le cadre de programmes de travail appropriés, en particulier le programme de travail de la CDB sur les aires protégées ;

   d. INTÉGRER les ACC dans le Système de catégories de gestion des aires protégées de l'UICN, par l'introduction d'une dimension de gouvernance, des interprétations appropriées des définitions et l'ajout de définitions et de lignes directrices, notamment en ce qui concerne les valeurs culturelles, et s'efforcer d'identifier des ACC qui pourraient correspondre à chacune des six catégories de gestion des aires protégées de l'UICN.

Recommandation V.27
Populations mobiles et conservation

Les populations autochtones mobiles (par exemple, les nomades, les pasteurs, les agriculteurs itinérants, les chasseurs-cueilleurs) représentent un sous-ensemble de populations autochtones et traditionnelles dont les moyens d'existence dépendent d'une utilisation intense des ressources naturelles communes[5] et dont la mobilité est à la fois une stratégie de gestion pour l'utilisation durable des terres et la conservation, et une source distinctive d'identité culturelle.

Souvent, les aires protégées ont aliéné les terres et les ressources qu'utilisaient traditionnellement les populations autochtones mobiles, entraînant la perte de leurs moyens d'existence et l'érosion de leur culture. Les droits de ces populations sont, par erreur ou parfois délibérément, ignorés. Le droit de participation n'est généralement accordé qu'aux populations locales sédentaires qui vivent aux alentours des aires protégées. Leurs pratiques créent et entretiennent des liens importants dans le paysage. Les politiques de sédentarisation privent les populations autochtones mobiles de leur identité culturelle et de leur capacité de gérer adéquatement les terres, et entraînent la pauvreté.

UICN / Jim Thorsell

Il est scientifiquement prouvé que l'utilisation des ressources naturelles par les populations mobiles est en harmonie avec la nature et qu'elle favorise très souvent l'intégrité de l'environnement et la conservation de la biodiversité tant sauvage que domestique. Des partenariats mutuellement bénéfiques entre les populations autochtones mobiles et les spécialistes de la conservation sont essentiels pour la réussite à long terme des initiatives de conservation.

En conséquence, les PARTICIPANTS au thème transversal « Communautés et équité » du V^e^ Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :

1. APPROUVENT les principes contenus dans la Déclaration de Dana et se réfèrent à cette déclaration et aux ateliers sur les populations autochtones mobiles organisés au V^e^ Congrès mondial sur les parcs.

2. RECONNAISSENT que les recommandations générales du présent Congrès mondial sur les parcs concernant la cogestion des aires protégées (*Recommandation V.25*) et les aires conservées par les communautés (*Recommandation V.26*) concernent les populations autochtones mobiles.

3. RECOMMANDENT aux gouvernements, aux ONG, aux communautés locales, à la société civile, aux organisations internationales et aux organes intergouvernementaux de reconnaître dûment les droits ainsi que les capacités et besoins particuliers des populations autochtones mobiles et, en conséquence :

   a. DE GARANTIR que les populations autochtones mobiles ont la pleine capacité de cogérer et d'autogérer leurs terres, qu'elles peuvent tirer des avantages équitables de l'utilisation des ressources naturelles, y compris l'écotourisme, et que leur droit coutumier est respecté et reconnu dans la législation nationale ;

[5] Les systèmes de propriété en commun sont gérés par des règles communautaires bien établies sur l'utilisation/la propriété. Ils diffèrent des systèmes à accès libre, et incluent des types de terres tels que pâturages saisonniers et aires conservées par les communautés.

b. DE RECONNAÎTRE les droits collectifs et coutumiers des communautés autochtones mobiles et de respecter l'intégrité des systèmes de gestion des ressources des populations autochtones mobiles ;

c. DE RECONNAÎTRE en outre les aires conservées par la communauté des populations autochtones mobiles comme un modèle de gouvernance d'aire protégée, et de tenir compte de leurs institutions traditionnelles et émergentes, ainsi que de leurs normes coutumières ;

d. DE PROMOUVOIR des politiques qui facilitent la mobilité transfrontière et le commerce dans les aires protégées transfrontières par les populations autochtones mobiles qui, traditionnellement, vivent dans ces sites et les utilisent ;

e. D'ADOPTER et d'encourager des méthodes de gestion adaptatives qui reconnaissent la dépendance des populations autochtones mobiles vis-à-vis des ressources communes et qui tiennent compte de leur mobilité et de leurs modes de vie différents, de leurs moyens d'existence, de leurs droits sur les ressources et droits fonciers, de leurs droits coutumiers et des échelles dynamiques de l'utilisation des terres ;

f. D'ADAPTER la gestion des aires protégées et des aires conservées par les communautés aux besoins particuliers des communautés autochtones mobiles, y compris à leurs droits d'utilisation et leurs pratiques de gestion des ressources, leurs droits saisonniers ou temporaires, leurs couloirs de déplacement, et de cibler l'utilisation mobile pour réaliser les objectifs de conservation ;

g. DE RESPECTER, promouvoir et intégrer l'utilisation des connaissances traditionnelles, les institutions et lois coutumières et les pratiques de gestion des ressources des populations autochtones mobiles parallèlement à la science classique, dans un rapport de complémentarité. De formuler des objectifs de conservation communs. De faire en sorte que la mise en valeur des aires protégées et les interventions associées soient évaluées en fonction des connaissances locales, et appliquées par des institutions de populations autochtones mobiles ;

h. DE RECONNAÎTRE et garantir le droit des populations autochtones mobiles à la restitution des terres, territoires et ressources, qu'elles conservent et occupent traditionnellement et qu'elles utilisent durablement, qui ont été incorporés dans des aires protégées sans leur consentement libre, préalable et en connaissance de cause ; et de reconnaître que la mobilité devrait être restaurée le cas échéant ;

i. DE PROMOUVOIR le dialogue interculturel et le règlement des différends au sein des populations autochtones mobiles et sédentaires et entre elles, et dans les aires protégées.

4. PRIE INSTAMMENT les gouvernements d'approuver le Projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones approuvé en 1994 par ce qui est devenu la Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme des Nations Unies, et de ratifier et mettre en œuvre concrètement la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail concernant les populations autochtones et tribales dans les pays indépendants, lorsque les populations concernées le souhaitent.

Recommandation V.28

Les aires protégées : les mines et l'énergie

Les minerais, qui comprennent les métaux, le charbon, les roches, le sable et le gravier et autres ressources naturelles souterraines telles que le pétrole et le gaz naturel, sont de plus en plus en demande pour satisfaire une population, une urbanisation, une industrie et une agriculture en expansion, ainsi que les modes de vie plus que jamais consommateurs qui caractérisent le monde moderne.

Cependant, l'exploitation minière, qui pour les besoins de la présente *Recommandation* comprend la prospection, l'exploitation, le transport et la transformation des hydrocarbures, des métaux de base, des métaux précieux et autres minerais, a souvent des incidences défavorables sur la diversité biologique et d'autres valeurs naturelles et culturelles que les aires protégées sont censées sauvegarder.

UICN / Jim Thorsell

De nombreuses communautés locales et autochtones, vivant dans les aires protégées ou à proximité, ont en outre, soit souffert des activités de l'industrie extractive sur les terres qu'elles occupent ou considèrent comme les leurs, ainsi que, parfois, d'autres formes d'utilisation des terres, y compris pour l'établissement d'aires protégées, soit reçu des avantages insuffisants de ces activités.

Les membres de l'UICN, réunis pour le 2e Congrès mondial de la nature (Amman, 2000), ont adopté la Recommandation 2.82 (*Protection et conservation de la diversité biologique dans les aires protégées contre les effets dommageables des activités de prospection et d'exploitation minières*) qui : (a) demande aux États membres de l'UICN d'interdire l'exploration et l'exploitation minières dans les aires protégées de catégories I à IV ; (b) recommande que dans les catégories V et VI, des conditions strictes soient imposées à ces activités ; (c) préconise d'adopter des procédures rigoureuses avant de procéder à des modifications des limites d'une aire protégée pour y autoriser des activités d'exploitation minière et (d) recommande de réaliser des études d'impact sur l'environnement pour garantir que les activités minières qui se déroulent en dehors des aires protégées n'ont pas d'incidences négatives sur elles.

Depuis le Congrès d'Amman, et conformément au Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable qui reconnaît l'importance des minerais et des activités minières pour le développement socio-économique, et des partenariats pour le développement durable, ainsi que la nécessité d'étudier les incidences environnementales, économiques, sanitaires et sociales des minerais et des activités minières, les membres de la communauté de la conservation, les industries extractives et les institutions financières se sont efforcés de trouver un terrain d'entente sur la question de l'exploitation minière et des aires protégées, en général dans le cadre de dialogues élargis sur l'impact des industries extractives sur l'environnement, notamment l'Initiative pour l'énergie et la biodiversité (EBI), l'étude de l'industrie extractive menée par la Banque mondiale, l'Initiative sur l'exploitation minière et les minerais et le développement durable et le Dialogue entre l'UICN et le Conseil international des mines et métaux.

Au Ve Congrès mondial sur les parcs, la question a fait l'objet de débats et discussions animés dans le contexte des liens avec l'entreprise privée comme moyen de faire progresser des ambitions

et des objectifs communs. Les participants ont admis que tout dialogue de ce type devait explorer toutes les grandes questions relatives à la conservation de la diversité biologique ainsi que les impacts passés, présents et futurs sur les populations locales, les communautés et leur environnement. Malgré le débat, le désaccord reste profond sur certains points et aucun accord concluant sur la manière précise de procéder n'a pu être atteint.

Néanmoins, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Liens dans les paysages terrestres et marins » du V^e^ Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :

1. RENOUVELLENT leur appui à la Recommandation 2.82 du 2^e^ Congrès mondial de la nature de l'UICN (Amman, Jordanie, 2000).

2. RECONNAISSENT que la Recommandation 2.82, avec les résolutions précédentes du Congrès mondial de la nature consacrées aux populations autochtones, peut servir de cadre pour piloter et tester l'engagement et l'appui des entreprises d'exploitation énergétique et minière à la conservation et à la gestion des aires protégées.

3. RECONNAISSENT que les membres de la communauté de la conservation et ceux de la communauté des industries extractives, qui se sont engagés à conserver la diversité biologique et à maintenir certaines aires protégées, souhaitent poursuivre et renforcer le dialogue en cours et l'ouvrir davantage à d'autres membres de leurs communautés respectives, aux gouvernements (par exemple, par le truchement d'institutions des Nations Unies), aux institutions internationales de financement et autres acteurs en vue d'élaborer et de promouvoir des orientations sur les meilleures pratiques pour renforcer la contribution de l'industrie à la conservation de la diversité biologique.

4. RECONNAISSENT AUSSI que, dans la communauté de la conservation, de nombreuses personnes s'opposent farouchement à ce dialogue, estimant qu'il pourrait saper les efforts déployés par la communauté de la conservation dans son ensemble.

Recommandation V.29

La pauvreté et les aires protégées

Les aires protégées jouent un rôle vital dans le développement durable en protégeant et maintenant la diversité biologique ainsi que les ressources naturelles et ressources culturelles associées. On ne saurait considérer les aires protégées comme des îlots voués à la conservation, étrangers à leur environnement économique et social. La pauvreté, le déplacement des populations, la faim et la dégradation des terres ont des incidences profondes sur la diversité biologique et les aires protégées et menacent très gravement leur survie. La pauvreté a de multiples dimensions (absence de biens ou de possibilités, vulnérabilité et manque de pouvoir ou de droit à la parole). Les aires protégées ont le pouvoir de contribuer de manière significative à la réduction de la pauvreté et au cadre de développement général établi dans les Objectifs de développement du millénaire et dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable.

Les aires protégées génèrent d'importants avantages économiques, écologiques et sociaux aux niveaux local, national et mondial. Malheureusement, les communautés locales assument une part disproportionnée du coût des aires protégées. Comme c'est le cas pour d'autres formes d'utilisation des terres à grande échelle, beaucoup de communautés locales ont été marginalisées et exclues des aires protégées. La richesse naturelle et culturelle étant souvent un atout important pour les communautés locales, la négation de leurs droits sur ces ressources peut exacerber la pauvreté. On ne peut accepter que la création et la gestion d'aires protégées exacerbent la pauvreté.

Compte tenu que de nombreuses communautés locales, vivant à l'intérieur ou à proximité des aires protégées, ont peu de possibilités de développement, les aires protégées offrent actuellement un potentiel inexploité qui permettrait de contribuer à la réduction de la pauvreté tout en maintenant les fonctions vitales de conservation de la diversité biologique. Reconnaissant que l'homme peut jouer un rôle important en faveur de la conservation, nous devons aider les communautés démunies à devenir le nouveau fer de lance de la conservation. Il faudra, pour cela, trouver de nouveaux moyens de travailler avec les communautés locales pour qu'elles deviennent les gardiens de la diversité biologique, en collaboration avec les responsables des aires protégées, et pour renforcer leurs capacités de gérer leurs propres territoires.

Augmenter les avantages des aires protégées et réduire leur coût pour les populations locales peuvent être des moyens de mobiliser l'appui du public et de réduire à la fois les conflits et les coûts d'application de la gestion des aires protégées, notamment dans les régions où la pauvreté est largement répandue. La pérennité à long terme des réseaux d'aires protégées (y compris leur croissance par la création de nouveaux types d'aires protégées) et la réduction de la pauvreté sont intimement liées. Sur le plan pratique, il faudra, pour concrétiser ce lien, de nouveaux investissements pour augmenter les avantages et réduire les coûts. Il faudra renforcer les mécanismes financiers existants et en élaborer de nouveaux pour rétribuer équitablement la gestion de ressources biologiques importantes au plan national et mondial. La convergence des objectifs de réduction de la pauvreté et des objectifs des aires protégées représente une occasion réelle de générer des ressources nouvelles et additionnelles pour la conservation.

En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Promouvoir un plus large soutien pour les aires protégées » du V^e^ Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :

1. DEMANDENT aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales, au secteur privé et à la société civile d'adopter les principes généraux suivants pour établir le lien entre les aires protégées et la pauvreté :

a. afin de jouer leur rôle en matière de conservation de la diversité biologique et d'atténuation de la pauvreté, les aires protégées devraient être intégrées dans les objectifs plus généraux de planification du développement durable ;

b. les aires protégées devraient contribuer à la réduction de la pauvreté au niveau local et, pour le moins, ne devraient ni contribuer à la pauvreté ni l'exacerber ;

c. la diversité biologique devrait être conservée pour sa valeur à la fois de ressource locale pour la subsistance et de bien d'intérêt public national et mondial ;

d. le partage équitable des coûts et avantages des aires protégées devrait être assuré aux niveaux local, national et mondial ;

e. en cas d'incidences sociales, culturelles et économiques négatives, les communautés touchées devraient être équitablement et intégralement indemnisées ;

f. il convient d'intégrer une perspective de parité qui tienne compte des rôles différents des femmes et des hommes dans les dynamiques de subsistance et contribue ainsi au partage équitable des avantages et à la mise en place de systèmes de gouvernance plus efficaces.

UICN / Jim Thorsell

2. RECOMMANDENT que les acteurs locaux, les communautés, les gouvernements, les responsables des aires protégées, les organisations intergouvernementales, le secteur privé et les organismes de conservation de la nature élaborent des politiques, des pratiques et des formes de gouvernance non exclusives pour la gestion des aires protégées qui renforcent les possibilités, réduisent la vulnérabilité et autonomisent les populations pauvres et vulnérables, en particulier dans les régions d'extrême pauvreté, par les moyens suivants :

   a. établir des partenariats où les communautés pauvres seront les acteurs et bénéficiaires de la création d'aires protégées ;

   b. renforcer les mécanismes pour que les pauvres participent activement aux prises de décision relatives aux aires protégées et acquièrent les moyens de conserver ces aires protégées de plein droit ;

   c. élaborer des mécanismes en faveur des populations pauvres pour rétribuer la gestion de l'environnement, notamment par la rémunération des services environnementaux, pour minimiser et atténuer les dommages causés à la diversité biologique et aux moyens d'existence, et pour indemniser équitablement toute perte due à des conflits entre l'homme et la faune sauvage, à la restriction de l'accès et à une diminution des services environnementaux ;

   d. respecter et reconnaître la propriété coutumière, les droits d'usage et d'accès des populations locales, notamment les populations démunies, durant les processus de négociation et de prise de décision, et empêcher toute nouvelle aliénation de droits coutumiers ;

   e. améliorer la responsabilité et la transparence des processus décisionnels relatifs aux aires protégées ;

   f. mettre au point des interprétations plus complètes des catégories d'aires protégées qui reflètent les intérêts et initiatives des populations pauvres, y compris le rôle des aires conservées par les communautés ;

   g. faire en sorte que les programmes de restauration portent sur des zones modifiées et dégradées qui présentent des avantages pour la diversité biologique et fournissent des biens et services pour améliorer les moyens d'existence dans les aires protégées et dans les paysages environnants ;

h. encourager les gouvernements à traduire les principes qui précèdent concernant les droits et possibilités locaux relatifs aux aires protégées dans leurs cadres juridiques et réglementaires.

3. RECOMMANDENT aux gouvernements, aux bailleurs de fonds et autres partenaires du développement d'étudier les moyens de renforcer la contribution des aires protégées au développement durable et en particulier aux efforts d'atténuation de la pauvreté par les moyens suivants :

   a. inscrire les aires protégées dans la politique et la planification nationales et internationales du développement, notamment dans les stratégies de réduction de la pauvreté et la mise en œuvre des Objectifs de développement du millénaire ;

   b. élaborer des systèmes de financement et de gouvernance novateurs pour optimiser la synergie entre la gestion des aires protégées et les efforts de réduction de la pauvreté ;

   c. augmenter les ressources financières disponibles pour rétribuer le rôle de gardien des biens publics mondiaux joué par les communautés et les pays pauvres ;

   d. améliorer les connaissances et la compréhension des liens entre les aires protégées et la réduction de la pauvreté et, plus précisément, de l'incidence, négative et positive, des aires protégées sur les moyens d'existence des populations rurales pauvres.

4. RECOMMANDENT que les Parties à la Convention sur la diversité biologique :

   a. élaborent des lignes directrices sur la gestion des aires protégées basées sur les principes et actions énoncés dans les paragraphes 1 et 2 ci-dessus et veillent à harmoniser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique avec les stratégies de réduction de la pauvreté ;

   b. élargissent le principe de partage équitable des avantages pour inclure tous les éléments constitutifs de la diversité biologique.

Recommandation V.30
Les aires protégées d'Afrique

On trouve, en Afrique, près d'un tiers de la diversité biologique terrestre mondiale et les gouvernements africains ont réservé et engagé des ressources pour plus de 1200 parcs nationaux, réserves de faune sauvage et autres aires protégées représentant une superficie de plus de 2 millions de km^2, ce qui équivaut à 9% de la superficie totale émergée du continent.

L'engagement des pays africains envers la conservation s'est également exprimé par leur ratification de plusieurs accords, notamment la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

UICN / Jim Thorsell

Néanmoins, l'un des défis environnementaux majeurs que l'Afrique doit relever aujourd'hui est la nécessité de concilier ses besoins de développement et la gestion durable de ses ressources naturelles.

À travers toute l'Afrique, la pauvreté reste l'une des causes principales et l'une des conséquences de la dégradation de l'environnement et de l'érosion des ressources, de sorte que, sans amélioration marquée des conditions de vie et des moyens d'existence des populations pauvres, il est probable que les politiques environnementales et les programmes de conservation n'obtiendront que peu de succès. Cette situation est exacerbée par les effets négatifs des politiques et pratiques commerciales internationales.

En outre, la nature transfrontière de la détérioration des ressources naturelles nécessite une approche régionale et collective afin d'utiliser le plus efficacement possible les ressources disponibles pour résoudre ce problème.

Aujourd'hui, nous reconnaissons que la diversité biologique africaine fait partie de notre patrimoine mondial commun et que la communauté internationale doit, de toute urgence, renforcer la collaboration pour la protéger avant qu'un grand nombre d'espèces de la faune et de la flore ne disparaissent et que des écosystèmes uniques ne s'effondrent irréversiblement.

En conséquence, les PARTICIPANTS à la séance plénière du V^e^ Congrès mondial sur les parcs consacrée aux aires protégées d'Afrique, réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :

1. APPROUVENT la décision de la Conférence africaine des ministres de l'environnement (AMCEN) prise lors de la réunion de Maputo, Mozambique, les 9 et 10 juin 2003, d'adopter le Plan d'action pour l'environnement du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et de créer l'Initiative pour les aires protégées d'Afrique (APAI) et le Fonds pour les aires protégées d'Afrique (APATF), afin de garantir la conservation de la diversité biologique africaine à jamais tout en contribuant aux moyens d'existence et au développement économique.

2. RECOMMANDENT que la communauté internationale :

   a. avec les organisations nationales, locales et non gouvernementales, fournisse des ressources techniques et financières pour mettre en application l'Initiative pour les aires protégées d'Afrique ; et

   b. établisse des partenariats avec les institutions et organisations africaines afin de promouvoir les objectifs de l'Initiative pour les aires protégées d'Afrique.

3. RECOMMANDENT que les organismes des secteurs bilatéral, multilatéral et privé, ainsi que les ONG apportent un appui financier et technique afin de doter le Fonds pour les aires protégées d'Afrique.

4. APPROUVENT et SOUTIENNENT le Consensus de Durban sur les aires protégées africaines pour le nouveau millénaire.

Recommandation V.31

Aires protégées, eau douce et cadres pour la gestion intégrée des bassins hydrographiques

L'intégration des aires protégées des eaux intérieures dans les cadres de gestion des bassins hydrographiques et lacustres offre toutes sortes de possibilités 'gagnantes'. Ces aires protégées peuvent assurer le lien entre la conservation de la diversité biologique et la sécurité de l'eau et de l'alimentation, la réduction de la pauvreté, la gestion des crues et des débits de cours d'eau et les objectifs sanitaires.

À l'échelle mondiale, l'exploitation de l'eau pour la consommation humaine augmente à un rythme si rapide qu'un nombre croissant de fleuves n'atteint plus régulièrement la mer. On estime que l'homme s'approprie aujourd'hui 54% du ruissellement accessible. La Commission mondiale des barrages, créée à l'initiative de l'UICN et de la Banque mondiale, a attiré l'attention sur les incidences sociales, économiques et environnementales des grands barrages qui jouent un rôle majeur en détournant l'eau des écosystèmes d'eau douce. Dans bien des endroits du monde, les ressources d'eau souterraines sont également exploitées de façon non durable.

La modification du débit des cours d'eau et d'autres processus écosystémiques essentiels, ainsi que le détournement de l'eau, ont eu de graves incidences sur la diversité biologique. Living Planet Index (Indice « Planète vivante ») du WWF montre que la diversité biologique dans les systèmes d'eau douce s'est beaucoup plus appauvrie que celle des biomes forestiers ou marins, diminuant de 50% entre 1970 et 2000. C'est aussi une catastrophe pour les populations car des millions de personnes démunies, en zone rurale, dépendent de la pêche et d'autres ressources naturelles qui se sont appauvries ou risquent de s'appauvrir avec la modification des cours d'eau.

Les aires protégées sont un élément vital de la conservation et de la gestion des ressources d'eau douce, des écosystèmes et de la diversité biologique. L'idéal serait d'établir les aires protégées dans le cadre de la gestion intégrée des bassins hydrographiques ou des bassins versants, notamment en constituant un réseau adéquat d'aires protégées représentatives.

L'expérience a prouvé que pour être efficace, la gestion intégrée des bassins hydrographiques (GIBH) doit se faire en consultation pleine et entière avec les acteurs locaux, en particulier les communautés locales et les populations autochtones, et avec leur participation.

Il est établi que la destruction ou la dégradation des écosystèmes des eaux intérieures (y compris des eaux souterraines et des systèmes estuariens) est un facteur clé du déclin de la diversité biologique et de la qualité de l'eau. On estime qu'à l'échelon mondial, 50% des zones humides ont été transformées et affectées à d'autres utilisations.

La Convention de Ramsar sur les zones humides a réagi en publiant une série de manuels sur l'utilisation rationnelle contenant des lignes directrices sur l'intégration des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques et sur l'attribution de l'eau pour maintenir les écosystèmes des zones humides, afin de compléter la Liste des zones humides d'importance internationale (sites Ramsar).

La Convention sur la diversité biologique se prépare également à réagir plus fermement avec un nouveau programme de travail proposé pour les écosystèmes des eaux intérieures qui sera examiné à l'occasion de sa 8^{e} réunion (dans le contexte de la recommandation VIII/2). Ce programme de travail invite notamment les Parties à « …établir et maintenir de vastes réseaux, adaptés et représentatifs d'écosystèmes des eaux intérieures protégés, dans le cadre de la gestion intégrée des bassins hydrographiques ».

Reconnaissant les liens solides qui unissent la santé et le bien-être de l'homme, la gestion intégrée des bassins hydrographiques/lacustres et les aires protégées d'eau douce, il apparaît essentiel de travailler en collaboration étroite avec ces secteurs, notamment avec des organisations telles que l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les organismes d'aide au développement, pour s'assurer de leur appui.

Le cycle d'ateliers du Ve Congrès mondial sur les parcs, consacré aux « Liens dans les paysages terrestres et marins », a également noté que dans le cadre de la gestion intégrée des bassins hydrographiques, il importe de tenir tout particulièrement compte des aires protégées qui se trouvent dans les régions de montagne, si l'on veut préserver l'intégrité des sources, et de celles qui sont situées dans les écosystèmes forestiers et les paysages agricoles, si l'on veut atténuer la pollution de l'eau et la pollution d'origine terrestre dans les milieux côtiers et marins.

Les commissions ou autorités de gestion des bassins hydrographiques, en particulier dans le contexte des bassins hydrographiques et des lacs transfrontières, sont considérées comme des mécanismes utiles pour appliquer la gestion intégrée des bassins hydrographiques.

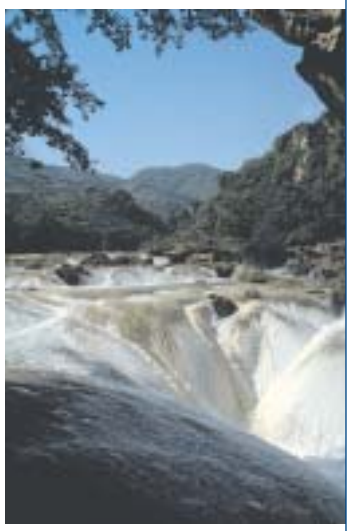

UICN / Jim Thorsell

En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Liens dans les paysages terrestres et marins » du Ve Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :

NOTANT que le Congrès mondial sur les parcs se déroule dans le contexte de l'Année internationale de l'eau douce et peu après le 3e Forum mondial sur l'eau,

1. PRIENT les gouvernements, les organisations non gouvernementales, la communauté scientifique, le secteur privé, les communautés autochtones et locales et la société civile :

   a. D'ENTREPRENDRE des évaluations systématiques des avantages des aires protégées d'eau douce pour le développement, en particulier des évaluations économiques, afin de justifier un engagement de ressources plus important pour leur maintien et leur amélioration ;

   b. DE SOUTENIR l'établissement et l'application de la gestion intégrée des bassins hydrographiques dans laquelle les réseaux d'aires protégées et les régimes de protection constituent une stratégie de développement essentielle ;

   c. D'ADOPTER le nouveau programme de travail de la CDB proposé pour les écosystèmes des eaux intérieures (approuvé par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques) et de poursuivre vigoureusement l'objectif de ce nouveau programme de travail, à savoir « …établir et maintenir de vastes réseaux, adaptés et représentatifs d'écosystèmes des eaux intérieures protégés, dans le cadre de la gestion intégrée des bassins hydrographiques » ;

   d. D'APPLIQUER, dans le contexte de la gestion intégrée des bassins hydrographiques, l'approche par écosystème de la CDB, les principes de durabilité et de partage équitable des ressources et l'évaluation complète des solutions de la Commission mondiale des barrages ;

   e. DE TENIR COMPTE, dans le cadre des réseaux d'aires protégées appliquant la gestion intégrée des bassins hydrographiques, des terres de montagne, forestières, agricoles, sèches et subhumides, des écosystèmes des eaux intérieures (y compris des eaux souterraines) et côtiers définis par la CDB ;

   f. DE PRENDRE DES MESURES pour établir ou appliquer plus rigoureusement des politiques environnementales qui protègent explicitement l'intégrité écologique des écosystèmes d'eau douce et, en particulier, des aires protégées qu'ils contiennent ;

g. D'EXAMINER dans chaque pays, les instruments de politique économique, sociale et environnementale antagonistes, qui font obstacle à l'application de la gestion intégrée des bassins hydrographiques ou entravent son application, et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la cohérence entre ces instruments ;

h. D'APPLIQUER des mécanismes en vue d'harmoniser la mise en œuvre des conventions internationales de l'environnement et des politiques et stratégies nationales associées relatives à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable des ressources naturelles ; et

i. DE DONNER LA PRIORITÉ à l'application de la vision de la Convention de Ramsar : « Élaborer et maintenir un réseau international de zones humides importantes, en raison des fonctions écologiques et hydrologiques qu'elles remplissent, pour la conservation de la diversité biologique mondiale et la pérennité de la vie humaine » et aux objectifs associés, à savoir parvenir à 250 millions d'hectares et 2000 sites inscrits sur la Liste de Ramsar avant la fin de 2010, et poursuivre l'expansion du réseau afin d'inclure des exemples représentatifs de tous les types d'écosystèmes aquatiques décrits dans le cadre de hiérarchisation stratégique Ramsar.

2. DEMANDENT à l'Organisation des Nations Unies de faire de l'Année internationale de l'eau douce (2003) une Décennie de l'eau douce pour tenir compte de la crise mondiale de l'eau et pour que l'établissement systématique d'aires protégées soit un pilier de ces efforts mondiaux.

3. PRIENT INSTAMMENT les gouvernements, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les communautés locales et autochtones et la société civile, lorsque des bassins hydrographiques ou des écosystèmes d'eaux intérieures sont communs à deux pays au moins, d'encourager :

   a. l'inscription d'aires protégées transfrontières au titre de l'instrument international qui convient (patrimoine mondial, Convention de Ramsar, Programme pour l'homme et la biosphère, etc.) ;

   b. le renforcement des entités et stratégies de gestion de bassins hydrographiques et lacustres qui existent ou l'établissement de nouvelles entités et stratégies pour promouvoir la conservation de la diversité biologique et le partage équitable et pacifique des ressources d'eau ; et

   c. la réalisation de l'objectif de mise en œuvre de la gestion intégrée des bassins hydrographiques dans 50 bassins hydrographiques et lacustres internationaux au moins, avant 2010.

4. ENCOURAGENT les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable des aires protégées, à poursuivre et à intensifier les efforts déployés actuellement pour harmoniser l'élaboration de méthodes et d'outils afin d'aider les Parties à s'acquitter des tâches de création et de maintien de réseaux d'aires protégées, y compris dans le contexte de l'Initiative Bassins Hydrographiques soutenue conjointement par la CDB et la Convention de Ramsar.

5. DEMANDENT à l'UICN, en collaboration avec les gouvernements, d'autres organisations non gouvernementales, les communautés autochtones et locales et la société civile de donner la place qu'il convient à l'inscription, sur la Liste rouge de l'UICN, d'espèces menacées appartenant au biome des eaux douces.

6. PRIENT l'UICN :

   a. de collaborer avec les Parties et le Groupe d'évaluation scientifique et technique de la Convention de Ramsar pour promouvoir l'application des catégories de gestion de l'UICN au réseau mondial de plus de 1300 zones humides, côtières et d'eau douce d'importance

internationale, sachant que ce réseau d'aires protégées, qui est le plus vaste du monde, comprend des sites qui correspondent à toutes les catégories de gestion de l'UICN ; et

b. d'encourager des approches collaboratives pour l'établissement et la gestion des aires protégées d'eau douce avec des organes mondiaux pertinents dans des secteurs tels que la santé, l'approvisionnement en eau et le drainage, l'agriculture, la production hydroélectrique, etc.

7. DEMANDENT que la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN fasse rapport sur les progrès de mise en œuvre de cette *Recommandation* à la prochaine Conférence des Parties à la Convention de Ramsar et au VI[e] Congrès mondial sur les parcs.

Recommandation V.32

Programme stratégique pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public concernant les aires protégées

À mesure que les pays développent leurs infrastructures et leur agriculture, à mesure qu'ils s'urbanisent et s'industrialisent, les organismes responsables des aires protégées font face à des pressions extérieures venant de nombreux secteurs. L'intégration des questions d'aménagement des aires protégées et de conservation de la diversité biologique dans les activités d'autres secteurs laisse encore à désirer dans la plupart des pays.

Si l'on veut surmonter ce problème, il est essentiel de faire connaître les avantages issus des aires protégées et leur rôle dans les programmes de développement. Appliquée de façon stratégique, la communication est un outil qui permet aux gestionnaires d'améliorer leur efficacité ainsi que la visibilité et la réputation des aires protégées. La communication devrait servir à partager, entre les acteurs, les perceptions et les connaissances relatives à la conservation et aux aires protégées.

La communication renforce le sentiment d'appropriation et d'engagement et permet ainsi d'adopter les politiques, les instruments, les méthodes de gestion et les stratégies de règlement des conflits les plus acceptables.

Les gouvernements, les institutions et les collectivités, s'ils veulent obtenir un appui plus général pour les aires protégées, doivent améliorer leurs stratégies de communication (terme qui englobe la communication, l'éducation, la sensibilisation du public et l'interprétation).

En conséquence, les PARTICIPANTS au cycle d'ateliers intitulé « Promouvoir un plus large soutien pour les aires protégées » du V^e^ Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :

1. RECOMMANDENT aux gouvernements, aux organismes de conservation de la nature, aux organisations intergouvernementales, aux ONG, aux communautés locales, à la société civile, aux gestionnaires des aires protégées, aux instituts pédagogiques et autres parties intéressées d'œuvrer ensemble à l'élaboration d'un programme commun pour la communication relative aux aires protégées aux niveaux local, national, régional et mondial, en s'appuyant sur les instruments, ainsi que sur l'expérience et les capacités institutionnelles, afin d'augmenter l'impact de l'*Accord* et du *Plan d'action de Durban* issus du présent Congrès.

2. RECOMMANDENT EN OUTRE aux gouvernements, aux organismes de conservation de la nature, aux organisations intergouvernementales, aux ONG, aux communautés locales, à la société civile, aux gestionnaires des aires protégées, aux instituts pédagogiques et autres parties intéressées :

   a. D'INTÉGRER la communication dans les processus d'établissement de nouvelles aires protégées et de gestion de toutes les aires protégées, dès le début, en particulier dans les aspects relatifs à la mise en œuvre de politiques et de programmes, en tant qu'élément intersectoriel et pluridisciplinaire ;

   b. D'INTÉGRER une stratégie de communication à différents niveaux (local, régional, national) dans tous les plans de gestion et pratiques relatives aux aires protégées ;

   c. DE GARANTIR que des ressources financières suffisantes soient consacrées à la communication et inscrites au budget des aires protégées ainsi que des organismes responsables des aires protégées ;

d. DE RENFORCER les capacités institutionnelles et les compétences professionnelles pour que les professionnels de la communication, le personnel technique et autres acteurs utilisent efficacement la communication stratégique au niveau interne et externe ;

e. D'AIDER les organismes chargés des aires protégées à devenir des organisations en adaptation constante, dotées des capacités de gestion nécessaires pour faire face aux influences extérieures avec souplesse et fermeté ;

f. D'INTÉGRER, au comité de gestion, des communicateurs professionnels et des acteurs clés, dès l'élaboration des politiques, des plans de gestion et des programmes et projets ;

g. DE RENFORCER les réseaux de communication pour l'échange des connaissances et le perfectionnement professionnel ;

h. D'AMÉLIORER les relations avec d'autres secteurs, aux niveaux national, régional et local, afin de créer des canaux officiels et officieux pour intégrer les questions relatives aux aires protégées dans le fonctionnement et la réflexion de ces secteurs ;

i. D'ÉLABORER une approche participative du public, des communautés qui vivent à l'intérieur et autour des aires protégées, des visiteurs et d'autres acteurs, leur donnant les moyens de collaborer à la gestion des aires protégées ;

UICN / Jim Thorsell

j. D'AIDER les professionnels et les praticiens de la communication et des médias à mieux comprendre les aires protégées et les avantages qui en sont issus par la promotion de sorties sur le terrain, de séminaires de formation et d'autres mécanismes d'apprentissage ;

k. DE RECONNAÎTRE qu'il faut que la communication repose sur la recherche, que son efficacité soit vérifiée, que ses incidences soient évaluées et qu'elle soit liée aux objectifs des aires protégées ; et

l. D'UTILISER les outils de communication pour renforcer les capacités des communautés locales en matière de promotion de l'utilisation durable de la diversité biologique dans le contexte des aires protégées.

L'Accord de Durban

Notre engagement mondial pour l'homme et les aires protégées

Nous, les 3000 participants au V^e Congrès mondial sur les parcs, célébrons les aires protégées, exprimons notre inquiétude et appelons à agir de toute urgence. Nous témoignons que ces lieux, les plus propices à l'inspiration et à la spiritualité, les plus indispensables à la survie des espèces et des écosystèmes, les plus vitaux pour la sauvegarde des ressources alimentaires, de l'air et de l'eau, les plus essentiels à la stabilisation du climat, les plus uniques pour le patrimoine culturel et naturel, méritent, entre tous, que l'humanité les entoure d'un soin particulier. Nous appelons à agir au bénéfice des aires protégées pour pouvoir conserver et partager équitablement les bénéfices issus des aires protégées.

Ce que nous sommes

Nous sommes une assemblée de gestionnaires des ressources, de scientifiques, d'hommes politiques, de ministres, de fonctionnaires et de chefs d'industrie. Nous comptons dans nos rangs des dirigeants d'organisations non gouvernementales – petites et grandes –, d'institutions internationales et de groupes communautaires. Nous avons avec nous des populations autochtones et mobiles et des communautés locales. Nous sommes des hommes et des femmes, de toutes les générations, venus de grands centres urbains ou de petits villages de 144 pays. Nous avons en partage l'expérience des frontières les plus sauvages de la Terre et de ses territoires les plus dégradés. Nous sommes les messagers de personnes innombrables qui, partout dans le monde, expriment leur inquiétude.

Un monde en évolution rapide

Partout, nous sommes les témoins de grands bouleversements : changements climatiques, morcellement des paysages terrestres et marins et propagation d'espèces exotiques envahissantes. Nous voyons la population augmenter, la mondialisation, l'urbanisation et la décentralisation s'accélérer tandis que les demandes se font plus pressantes sur les ressources alimentaires, les fibres, les combustibles et l'eau. Nous voyons la diversité biologique et culturelle s'appauvrir et des écosystèmes, qui sont les organes vitaux de la Terre, cesser de fonctionner. Nous voyons trois millions d'êtres humains qui vivent dans la pauvreté et livrent un combat quotidien pour survivre. Sous nos yeux, défilent les visages des dirigeants mondiaux et communautaires, trop souvent accablés de demandes sociales pour s'occuper des systèmes de support de la vie sur Terre.

Un nouveau modèle pour les aires protégées

UICN / Jim Thorsell

Dans ce monde en évolution, notre approche des aires protégées et de leur rôle vis-à-vis des objectifs plus généraux de la conservation et du développement doit être nouvelle et originale. Elle doit naturellement maintenir et promouvoir nos objectifs de conservation essentiels, qui tiendront équitablement compte des intérêts de tous ceux qui sont concernés. C'est ainsi que nous forgerons la synergie entre la conservation, le maintien des systèmes de support de la vie et le développement durable. Les aires protégées sont, pour nous, un moyen vital de réaliser cette synergie avec efficacité et de façon rentable. Les aires protégées sont, pour nous, la source de bénéfices par-delà les frontières – par-delà leurs frontières dessinées sur la carte, par-delà les frontières des États nations, par-delà les sociétés, les sexes et les générations.

Des raisons de célébrer

Nous célébrons le miracle de la diversité de la nature et des cultures dépositaires de la richesse, de la sagesse et des connaissances nécessaires à la conservation et à l'utilisation durable.

Nous célébrons les aires protégées, lieux où nous conservons la diversité biologique – pour sa valeur intrinsèque, et pour sa valeur de bien public et de ressource pour la subsistance locale.

Nous célébrons les aires protégées, refuges pour la vie face aux bouleversements écologiques rapides et peut-être même cataclysmiques.

Nous célébrons les aires protégées qui contribuent à la réduction de la pauvreté et au développement économique et qui créent et maintiennent des moyens d'existence.

Nous célébrons les aires protégées, écoles vivantes – des lieux hors du commun où l'homme retrouve ses racines, où les cultures, les valeurs et les systèmes de connaissances se perpétuent par-delà les générations.

Nous célébrons les aires protégées, champions de l'amitié et de la paix, terrains d'entente entre les nations qui partagent des parcs transfrontières de plus en plus nombreux.

Nous célébrons l'un des plus formidables engagements collectifs de l'histoire de l'humanité en matière d'utilisation des terres – un réseau mondial de quelque 100 000 aires protégées, un nombre d'aires protégées multiplié par trois depuis 20 ans.

Nous célébrons enfin les succès obtenus, en matière de conservation, par des communautés locales, des populations autochtones, des gouvernements, des individus et des organisations bénévoles ainsi que les efforts déployés pour faire des aires protégées des lieux de convergence naturelle, culturelle et spirituelle.

Nos inquiétudes

Nous sommes inquiets car de nombreuses régions, refuges d'une diversité biologique irremplaçable et gravement menacée, ne sont toujours pas protégées.

Nous sommes inquiets car beaucoup de sites, conservés au fil des âges par les communautés locales et les populations autochtones et mobiles, ne reçoivent ni reconnaissance, ni protection, ni soutien.

Nous sommes inquiets car en-dehors des aires protégées, les régions sauvages et naturelles ont diminué de moitié depuis 20 ans et la diversité biologique, elle-même, fait face à une extinction massive.

Nous sommes inquiets de constater que de nombreuses aires protégées existent surtout sur le papier, en particulier dans les pays en développement et dans le domaine marin.

Nous sommes inquiets de constater, alors que 11,5% de la superficie émergée de la terre est aujourd'hui protégée, que moins de 1% des océans, des mers et des littoraux du monde bénéficie d'une forme de protection et qu'en conséquence, les pêcheries et les riches réservoirs de diversité biologique sont exposés à la surexploitation.

Nous sommes inquiets car la plupart des écosystèmes d'eau douce – réservoirs naturels d'un élément non négociable de la vie sur Terre – ne sont pas protégés.

Nous sommes inquiets car les aires protégées sont souvent des îles perdues dans un océan de dégradation, privées des sources de vie naturelles transmises par les bassins fluviaux, les corridors de migration et les courants océaniques féconds.

Nous sommes inquiets car les plans de développement ne tiennent pas compte des aires protégées.

Nous sommes inquiets car les nombreux coûts des aires protégées sont assumés au niveau local, en particulier par les communautés démunies, tandis que les avantages sont perçus au niveau mondial et restent mal appréciés.

Nous sommes inquiets de constater que si l'on annonce, certes, la mise à disposition de fonds pour la conservation, ceux-ci se révèlent souvent inaccessibles et sont parfois utilisés à mauvais escient.

Nous sommes inquiets car les subventions perverses encouragent la surexploitation des ressources à l'intérieur et autour des aires protégées.

Nous sommes inquiets car les aires protégées existantes ont un manque à gagner annuel de quelque 2,5 milliards de dollars US, sans compter les ressources additionnelles requises pour agrandir et améliorer les réseaux d'aires protégées.

Nous sommes inquiets car de nombreux gestionnaires des aires protégées n'ont pas suffisamment accès à la technologie, aux connaissances, aux leçons et aux modèles de meilleures pratiques pour exercer une gestion efficace et adaptée.

Nous sommes inquiets car les jeunes générations n'ont pas suffisamment la possibilité de prendre part au nouveau programme pour les aires protégées.

Nous sommes inquiets de constater que les changements climatiques induits par l'homme menacent d'anéantir nos réalisations passées et de mettre en péril nos efforts futurs et que le monde n'a pas encore commencé de réduire de manière substantielle les émissions de gaz à effet de serre.

Enfin, nous sommes inquiets de constater qu'une occasion unique est en train de nous échapper et que, faute d'agir maintenant, nous laisserons passer notre dernière chance de transmettre un riche patrimoine naturel et culturel aux générations futures.

Appel à l'engagement et à l'action

Nous appelons à un engagement ferme, pour reconnaître le rôle irremplaçable des aires protégées, dans le cadre de l'application de la Déclaration du millénaire sur le développement, du Plan d'application de Johannesburg, de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention sur la lutte contre la désertification, de la Convention de Ramsar sur les zones humides, de la Convention du patrimoine mondial et d'autres accords mondiaux.

Nous appelons à un engagement ferme, pour faire en sorte que la mondialisation et les accords commerciaux ne soient pas un obstacle à la réalisation des objectifs essentiels des aires protégées.

Nous appelons à un engagement ferme, pour établir et renforcer les cadres politiques, juridiques et institutionnels des réseaux d'aires protégées, et faire en sorte qu'ils soient responsables et transparents.

Nous appelons à un engagement ferme, pour agrandir et renforcer les réseaux mondiaux d'aires protégées en établissant les priorités selon les menaces immédiates qui pèsent sur la diversité biologique, sur le patrimoine naturel et culturel et, en particulier, sur les écosystèmes des milieux marin et d'eau douce.

Nous appelons à un engagement ferme, pour sauvegarder des écosystèmes, des habitats et des espèces représentatifs afin de combler les lacunes et de conserver les éléments de base, irremplaçables, de l'ordre naturel de la Terre.

UICN / Jim Thorsell

Nous appelons à un engagement ferme, pour tenir compte de la résilience dans la sélection, la conception et la gestion des réseaux d'aires protégées afin de garantir leur survie face aux changements climatiques induits par l'homme.

Nous appelons à un engagement ferme, pour inscrire les aires protégées dans les objectifs généraux du développement, avec l'appui de larges parties des secteurs public, communautaire et privé.

Nous appelons à un engagement ferme, pour la mobilisation de ressources techniques et financières en vue de mettre en œuvre l'Initiative pour les aires protégées d'Afrique et le Fonds pour les aires protégées d'Afrique.

Nous appelons à un engagement ferme, pour que les industries extractives s'acquittent de leurs responsabilités de gestion vigilante des aires protégées.

Nous appelons à un engagement ferme, pour établir des relations équilibrées entre l'homme et les aires protégées, tenant compte de tous les droits, intérêts et aspirations des hommes et des femmes.

Nous appelons à un engagement ferme, pour la participation des communautés locales et des populations autochtones et mobiles, à la création, la proclamation et la gestion des aires protégées.

Nous appelons à un engagement ferme, pour enrôler les jeunes générations dans la gestion des aires protégées en reconnaissant qu'elles sont légitimement concernées par l'avenir de ces sites.

Nous appelons à un engagement ferme, pour faire en sorte que ceux qui profitent des aires protégées ou qui en subissent les incidences aient la possibilité de participer au processus décisionnel, de manière juste et équitable, dans le plein respect de leurs droits humains et sociaux.

Nous appelons à un engagement ferme, pour instaurer une gestion des aires protégées qui contribue à réduire la pauvreté et, en aucune manière, à l'exacerber.

Nous appelons à un engagement ferme, pour une gestion des aires protégées qui partage les avantages avec les populations autochtones, les populations mobiles et les communautés locales.

Nous appelons à un engagement ferme, pour l'innovation en matière de gestion des aires protégées y compris dans le cadre de stratégies adaptatives, collaboratives et de cogestion.

Nous appelons à un engagement ferme, pour reconnaître, renforcer, protéger et soutenir les aires de conservation communautaires.

Nous appelons à un engagement ferme, pour fournir des ressources additionnelles importantes, financières, infrastructurelles et matérielles, afin de maintenir et renforcer les réseaux d'aires protégées.

Nous appelons à un engagement ferme, pour évaluer les aires protégées du point de vue économique en reconnaissant leur importance pour l'économie locale, nationale et mondiale, en vue d'obtenir une augmentation des investissements et des ressources financières.

Nous appelons à un engagement ferme, pour adopter des stratégies de formation de revenu, innovatrices et diversifiées, garantissant un financement prévisible pour le paiement des services et des biens issus des écosystèmes.

Nous appelons à un engagement ferme, pour réattribuer les subventions perverses aux mécanismes de financement des aires protégées.

Nous appelons à un engagement ferme, pour renforcer la capacité des gestionnaires des aires protégées notamment par des services d'information de pointe et des transferts de technologie.

Nous appelons à un engagement ferme, pour reconnaître la valeur de tous les systèmes de connaissances, scientifiques ou traditionnels, sur les aires protégées et les utiliser.

Nous appelons à un engagement ferme envers la communication et l'éducation, pour améliorer et élargir l'appui pour les aires protégées.

Notre promesse

Nos engagements les plus fermes resteront lettre morte si nous négligeons de maintenir le dialogue ouvert. Ce dialogue a besoin d'un climat d'humilité, de crédibilité et de confiance. Dans ce but, nous promettons d'encourager la compréhension et la collaboration. Nous promettons de collaborer avec tous les groupes d'intérêt. Nous promettons de partager notre vision d'un avenir durable pour l'humanité, fondé sur un partenariat respectueux avec la nature. Nous promettons de remettre les aires protégées, comme un héritage précieux, aux générations futures.

Le Plan d'action de Durban

Version révisée, mars 2004

Ce *Plan d'action* est une version revue du document examiné et complété par les participants lors Ve Congrès mondial des parcs. Il tient compte de l'apport de très nombreux acteurs, ainsi que du résultat de consultations très étendues, menées avant et pendant le Congrès. Un groupe de travail sur l'*Accord* et le *Plan d'action de Durban*, présidé par Roger Crofts, s'est chargé de piloter son élaboration. Le document final a été préparé par Adrian Phillips, en consultation avec Tim Jones et Roger Crofts, sur la base du document ayant fait l'objet d'un accord provisoire lors du Congrès.

Sommaire

Introduction		239
Résultat 1 :	Les aires protégées remplissent totalement leur rôle vis-à-vis de la conservation de la biodiversité	244
Résultat 2 :	Les aires protégées apportent une contribution pleine et entière au développement durable	251
Résultat 3 :	Un réseau mondial d'aires protégées, intégré aux paysages terrestres et marins environnants	255
Résultat 4 :	Les aires protégées sont efficacement gérées et il existe un système fiable d'établissement de rapports sur leur gestion	261
Résultat 5 :	Les droits des populations autochtones, y compris les populations autochtones mobiles, et des communautés locales vis-à-vis des ressources naturelles et de la conservation de la diversité biologique sont respectés	266
Résultat 6 :	Les jeunes générations sont dotées de moyens d'action vis-à-vis des aires protégées	270
Résultat 7 :	Forte augmentation de l'appui apporté par d'autres groupes aux aires protégées	272
Résultat 8 :	Des formes améliorées de gouvernance garanties pour les aires protégées	276
Résultat 9 :	Augmentation substantielle de ressources financières garanties pour les aires protégées	278
Résultat 10 :	Éducation et communication améliorées concernant le rôle et les avantages des aires protégées	282
Application		284

UICN / Jim Thorsell

Introduction

Le V[e] Congrès mondial sur les parcs de l'UICN a marqué un tournant pour les aires protégées, en replaçant celles-ci au centre des efforts internationaux déployés pour conserver la diversité biologique et promouvoir le développement durable. En choisissant pour thème « Bénéfices par-delà les frontières », le Congrès a reconnu que les aires protégées ne peuvent être isolées ni des terres, ni des mers qui les entourent. Elles ne peuvent pas non plus être gérées sans tenir compte des communautés qui vivent en leur sein ou alentour ni des activités qui s'y déroulent. Le Congrès a affirmé la valeur immense des aires protégées pour la société, aujourd'hui et demain. Enfin, les participants se sont engagés à collaborer avec de nombreux partenaires afin d'appliquer, à l'avenir, un plan d'action élargi pour les aires protégées.

Progrès et enjeux

Depuis le IV[e] Congrès mondial sur les parcs de l'UICN réuni à Caracas, en 1992, de grands progrès ont été accomplis mais il reste encore beaucoup à faire. L'encadré 1 présente le bilan tel qu'il était en 2003.

Appel à l'action

Le monde a besoin, de toute urgence, d'un réseau d'aires protégées mondial, écologiquement représentatif et efficacement géré. Faute de cela, la société se privera des nombreux avantages des aires protégées, les possibilités d'alléger la pauvreté seront réduites et nous lèguerons aux générations futures un patrimoine fortement amoindri.

Autrefois, la communauté des aires protégées ne collaborait pas suffisamment avec ses nombreux alliés potentiels. Elle doit aujourd'hui renouer avec l'ensemble des groupes d'intérêt qui peuvent bénéficier de l'existence d'aires protégées bien gérées. L'importance d'établir ces liens est le message fondamental de l'*Accord de Durban : notre engagement mondial pour l'homme et les aires protégées*. L'*Accord* établit un nouveau modèle pour les aires protégées et lance un appel à l'engagement et à l'action à tous ceux qui sont concernés. L'*Accord* est soutenu par le *Message à la Convention sur la diversité biologique*, également adopté à Durban.

Pour réaliser les objectifs de l'*Accord*, il faut que les nombreux acteurs agissent aux niveaux mondial, régional, national et local. Le *Plan d'action de Durban* énonce les objectifs et les actions nécessaires. Le rôle leader de l'UICN, et en particulier des membres de la Commission mondiale des aires protégées, sera vital pour la traduction du *Plan* dans la réalité.

Abréviations et acronymes

APM	Aire protégée marine
CDB	Convention sur la diversité biologique
CEL	Commission du droit de l'environnement
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CMAP	Commission mondiale des aires protégées
COP	Conférence des Parties
CPEES	Commission des politiques environnementales, économiques et sociales
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
UICN	Union mondiale pour la nature
SBSTTA	Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
SMDD	Sommet mondial pour le développement durable
TILCEPA	Thème Communautés autochtones et locales, équité et aires protégées
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
WDPA	Base de données mondiale sur les aires protégées

Le *Plan d'action de Durban* s'adresse à tous ceux qui sont actifs dans le domaine des aires protégées ou dont les activités touchent, d'une manière ou d'une autre, les aires protégées, qu'ils aient assisté ou non au Congrès. Le plan n'est pas un document intergouvernemental mais le fruit des travaux d'un groupe international unique de personnes et d'intérêts de tous les horizons et de très nombreux secteurs. Il ne se veut pas un modèle universel pour toutes les nations et pour toutes les aires protégées mais fournit une liste d'activités nécessaires pour renforcer les avantages des aires protégées pour la société et améliorer leur couverture et leur gestion. Surtout, il cherche à motiver et engager l'action.

Présentation du *Plan d'action*

Le *Plan d'action de Durban* s'articule autour de 10 résultats souhaités et des objectifs correspondants qui reflètent globalement les principaux thèmes du Congrès. Sous chaque résultat est identifié le niveau d'action nécessaire. La plupart des *Recommandations* adoptées par les participants au sein des ateliers du Congrès mondial sur les parcs figurent, pour référence, dans les notes de bas de page.

Résultats

Le plan vise à obtenir deux résultats généraux :

1. **Les aires protégées remplissent totalement leur rôle vis-à-vis de la conservation de la biodiversité.**
2. **Les aires protégées apportent une contribution pleine et entière au développement durable.**

Le plan vise huit autres résultats :

3. **Un réseau mondial d'aires protégées, intégré aux paysages terrestres et marins environnants.**
4. **Les aires protégées sont efficacement gérées et il existe un système fiable d'établissement de rapports sur leur gestion.**
5. **Les droits des populations autochtones, y compris les populations autochtones mobiles, et des communautés locales vis-à-vis des ressources naturelles et de la conservation de la diversité biologique sont respectés.**
6. **Les jeunes générations sont dotées de moyens d'action vis-à-vis des aires protégées.**
7. **Forte augmentation de l'appui apporté par d'autres groupes aux aires protégées.**
8. **Des formes améliorées de gouvernance garanties pour les aires protégées.**
9. **Augmentation substantielle de ressources financières garanties pour les aires protégées.**
10. **Éducation et communication améliorées concernant le rôle et les avantages des aires protégées.**

Objectifs

Les objectifs du *Plan d'action* sont de deux sortes : 15 objectifs principaux et un nombre supérieur d'objectifs d'appui. Sous chaque rubrique « Résultat » est décrit un objectif principal au moins qui est compatible avec les objectifs convenus lors du Sommet mondial pour le développement durable et par les Parties à la Convention sur la diversité biologique. Les objectifs principaux sont résumés dans l'encadré 2 et devraient être réalisés avant le prochain Congrès mondial sur les parcs. Les objectifs d'appui se trouvent dispersés à travers le document et les délais de réalisation fixés sont variés.

Afin d'évaluer les progrès de chacun de ces objectifs principaux, l'UICN devrait mettre au point un ensemble d'indicateurs de l'efficacité et les examiner régulièrement durant les 10 prochaines années.

Niveaux d'action

Sous chacun des 10 résultats énumérés plus haut est incluse, dans la mesure du possible, une liste simple d'actions recommandées et conçues pour réaliser les objectifs. Il y a un certain chevauchement ou dédoublement, en particulier entre certaines des actions figurant sous les Résultats 1 et 2 et celles qui se trouvent sous les autres résultats.

L'action nécessaire sera déployée à différents niveaux :

- Action internationale au niveau intergouvernemental, menée par les institutions des Nations Unies, entre autres, les conventions, les traités et d'autres accords.
- Action régionale au niveau intergouvernemental, menée par différentes conventions régionales et autres accords régionaux.
- Action nationale menée par les gouvernements et autres intérêts.
- Action locale menée par les administrations compétentes et la société civile.

Encadré 1 – Aires Protégées : le bilan en 2003

Les bonnes nouvelles…

- Le nombre d'aires protégées et leur étendue totale ont plus que doublé depuis 1992. Il y a aujourd'hui plus de 100 000 aires protégées couvrant 18,8 millions de km^2 – soit 17,1 millions de km^2 (11,5%) de la superficie émergée du globe.
- Il est reconnu que les aires protégées jouent un rôle central dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, et la gestion de nombreuses aires protégées a été renforcée par l'application de la Convention du patrimoine mondial, la Convention de Ramsar et d'autres programmes régionaux et mondiaux.
- Un peu partout dans le monde, des plans d'action régionaux et nationaux sont mis en œuvre pour les aires protégées.
- Beaucoup d'efforts ont été faits pour que la gestion des aires protégées devienne plus efficace.
- Des ressources financières nouvelles et substantielles sont consacrées directement aux aires protégées, par exemple par le Fonds pour l'environnement mondial et par la Fondation des Nations Unies.

UICN / Jim Thorsell

- De plus en plus, les populations autochtones, y compris les populations autochtones mobiles, et les communautés locales participent à la planification et à la gestion des aires protégées. La valeur de nombreuses formes traditionnelles de gouvernance est reconnue de même que la contribution de formes traditionnelles de connaissances scientifiques.
- La contribution de nombreux autres secteurs aux aires protégées est mieux reconnue, en particulier celle du secteur privé, des ONG et de secteurs gouvernementaux compétents.
- Beaucoup d'aires protégées ont été reliées dans de vastes initiatives régionales qui comprennent des réseaux et corridors écologiques et des biorégions.
- Plusieurs aires protégées ont été réunies avec succès de part et d'autre de frontières internationales et, dans certains cas, ont fortement contribué à la paix.

… et les mauvaises

- La plupart du temps, le développement se fait au mépris de l'utilisation durable et de la gestion rigoureuse des ressources et des processus naturels.
- Des poches d'extrême pauvreté persistent qui peuvent entraîner la dégradation des ressources naturelles.
- Les changements climatiques font peser la plus grave menace sur la diversité biologique mondiale et ont déjà des effets sur les espèces et les habitats, le fonctionnement des paysages et des écosystèmes, et l'intégrité de nombreuses aires protégées.
- Le réseau mondial d'aires protégées présente d'importantes lacunes – de nombreux systèmes d'eau douce et la haute mer ne sont pratiquement pas protégés et beaucoup d'autres habitats uniques et/ou extrêmement menacés nécessitent une protection renforcée.
- Des perturbations et la fragmentation touchent déjà des espèces, des habitats et des paysages, ainsi que les systèmes et processus naturels, et la diversité culturelle, dont ils dépendent.
- Les flux et la qualité de l'eau douce diminuent à cause des détournements d'eau, de la construction de barrages et d'autres obstacles, du ruissellement agricole et de la pollution.
- La demande en augmentation de plantes et d'animaux sauvages et de leurs produits ne menace pas seulement les espèces rares et en danger mais aussi des espèces qui étaient autrefois communes, et cela même dans les aires protégées.
- Les espèces exotiques envahissantes ont des incidences de plus en plus négatives sur les espèces indigènes.
- Dans le monde entier, les gouvernements diminuent leurs investissements de sorte que beaucoup d'aires protégées ne parviennent pas à remplir leurs objectifs écologiques et sociaux.
- Les ressources disponibles pour les aires protégées ne suffisent pas pour répondre aux besoins de gestion professionnelle, en particulier dans les pays en développement.
- Les subventions et autres instruments financiers et dispositions institutionnelles ont souvent des effets pervers sur la biodiversité et les aires protégées.
- Beaucoup d'aires protégées n'existent que sur le papier et ne jouissent ni d'une protection ni d'une gestion efficace.
- Il n'y a pas assez d'aires protégées dans les régions situées au-delà de toute juridiction nationale ou placées sous la compétence d'organes intergouvernementaux, en particulier l'Antarctique et la haute mer.
- Les coûts et les avantages du maintien des aires protégées ne sont pas partagés équitablement. Souvent, les communautés locales supportent la majeure partie des coûts et reçoivent fort peu d'avantages tandis que la société dans son ensemble reçoit les avantages et ne supporte que peu de coûts.
- Trop peu d'aires protégées sont intégrées dans la planification du développement, l'aménagement des terres et autres systèmes décisionnels relatifs à la gestion des ressources au-delà de leurs limites.
- Le rôle crucial que peuvent jouer les aires protégées vis-à-vis du développement durable n'est pas reconnu à sa juste valeur. Beaucoup d'acteurs considèrent les aires protégées comme des obstacles à leurs activités et aspirations.
- Beaucoup d'aires protégées sont isolées les unes des autres et les liens écologiques externes dont elles dépendent sont rarement protégés au niveau juridique.
- Les coûts humains, économiques et sociaux de la pandémie VIH/SIDA commencent à se faire sentir sur les aires protégées et la conservation de la biodiversité dans bien des pays en développement.
- Les populations autochtones, y compris les populations autochtones mobiles, les communautés locales, les jeunes, les groupes ethniques, les femmes et autres groupes d'intérêts de la société civile ne participent pas encore suffisamment à l'identification et à la gestion des aires protégées.
- Dans beaucoup de pays, les aires protégées ne bénéficient pas de l'appui général du public et leur gestion ne s'appuie pas sur un ensemble de valeurs, de principes et d'objectifs partagés par tous.

- Action menée par les autorités responsables des aires protégées[6] et d'autres organisations chargées de la planification et de la gestion des aires protégées.

À tous ces niveaux, l'action devra être menée dans le cadre de partenariats pluriacteurs et en coopération entre les secteurs public, statutaire, privé, à but non lucratif, communautaire, la société civile et les entreprises.

En outre, des actions pilotées par l'UICN ou encouragées par l'UICN sont identifiées et l'instance responsable, au sein de l'Union, est désignée. À partir de là, des plans d'application plus précis devraient être élaborés par l'UICN et mis en œuvre par le Secrétariat, les Commissions et les membres. Ces actions proposées devraient être intégrées dans le Programme intersessions (2005–2008) qui sera adopté par l'UICN au Congrès mondial de la nature de Bangkok (novembre 2004).

Application

Le *Plan d'action de Durban* se termine par une section où sont repris les principaux points relatifs à l'application.

Encadré 2 – 15 Objectifs à réaliser avant le VIe Congrès mondial sur les parcs

1. Rôle considérablement renforcé pour les aires protégées dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique.
2. Inscription de tous les sites qui présentent une diversité biologique de valeur universelle exceptionnelle sur la Liste du patrimoine mondial.
3. Révision de la gestion de toutes les aires protégées pour s'assurer qu'elles contribuent à alléger la pauvreté et ne l'exacerbent pas.
4. Mise en place d'un réseau d'aires protégées représentant tous les écosystèmes du monde.
5. Liens établis entre les aires protégées au sein de vastes systèmes écologiques/environnementaux de gestion et de protection des ressources sur terre et en mer.
6. Mise en place de systèmes de gestion efficaces pour toutes les aires protégées.
7. Une capacité de gestion réelle pour toutes les aires protégées.
8. Création et gestion de toutes les aires protégées dans le plein respect des droits des populations autochtones, y compris les populations autochtones mobiles, et des communautés locales.
9. Participation de représentants choisis par les populations autochtones, y compris les populations autochtones mobiles, et les communautés locales, selon leurs droits et leurs intérêts, à la gestion de toutes les aires protégées concernées.
10. Mise en place et application de mécanismes participatifs pour restituer aux populations autochtones leurs terres et territoires traditionnels intégrés dans des aires protégées sans consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.
11. Renforcement de la participation des jeunes à la gouvernance et à la gestion des aires protégées.
12. Mise en œuvre de programmes d'appui aux aires protégées au sein des principaux groupes d'acteurs.
13. Application de systèmes de gouvernance efficaces dans tous les pays.
14. Attribution garantie de ressources suffisantes pour identifier, établir et assumer les coûts de fonctionnement récurrents d'un réseau mondial représentatif d'aires protégées.
15. Mise en place de stratégies de communication et d'éducation pour soutenir tous les réseaux nationaux d'aires protégées.

[6] Sauf indication ou intention contraire, l'expression « autorités responsables des aires protégées » comprend toute la gamme des organisations qui pourraient gérer ou cogérer des aires protégées, y compris le gouvernement, du niveau national au niveau local, le secteur privé, les populations autochtones et les communautés locales.

Résultat 1

Les aires protégées remplissent totalement leur rôle vis-à-vis de la conservation de la biodiversité

Les valeurs de la diversité biologique sont intrinsèques, économiques, culturelles, esthétiques et spirituelles. Pour conserver efficacement la diversité biologique, il faut créer un réseau d'aires protégées représentatif et complet dans chaque écorégion et, en priorité, combler les lacunes du réseau mondial en créant de nouvelles aires protégées et en gérant plus efficacement celles qui existent déjà. Il faut agir, de toute urgence, lorsque des espèces et des habitats sont irremplaçables ou confrontés à des menaces immédiates. Afin de réduire le taux d'érosion de la diversité biologique, il convient de concevoir un réseau efficace d'aires protégées basé sur une bonne connaissance de la distribution des espèces, des habitats, des écosystèmes et des processus écologiques, à toutes les échelles et, pour cela, établir des plans de conservation systématique et se doter d'outils d'appui à la décision.

Depuis 30 ans au moins, la communauté internationale a adopté divers instruments pour soutenir l'action nationale en faveur de la conservation de la biodiversité. Les plus importants sont la CDB et la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Convention du patrimoine mondial). L'action recommandée ci-après les concerne au premier chef. Les autres traités importants sont, notamment, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et la Convention sur les zones humides d'importance internationale (Convention de Ramsar) ainsi que de nombreux accords régionaux.

Récemment, la Conférence des Parties à la CDB, à sa 6e réunion (COP6 de la CDB) s'est fixé un objectif ambitieux, à savoir « assurer, d'ici à 2010, une forte réduction du rythme actuel de perte de la diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national, à titre de contribution à l'atténuation de la pauvreté et au profit de toutes les formes de vie sur la planète ». Cet objectif a été réitéré dans le Plan d'application de Johannesburg adopté au Sommet mondial pour le développement durable en 2002. Le SMDD a également approuvé la création d'un réseau représentatif d'aires protégées marines d'ici à 2012, en tant que contribution majeure à l'objectif de 2010.

Tous ces accords et les actions pertinentes au niveau national, sont soutenus par la Base de données mondiale sur les aires protégées, tenue par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE avec l'appui du Consortium du WDPA.

Objectif principal 1 – La Convention sur la diversité biologique adoptera en 2004 un programme de travail sur les aires protégées qui aura considérablement renforcé leur rôle au sein de la Convention au moment où se réunira le VIe Congrès mondial sur les parcs

La CDB reconnaît l'importance de la conservation *in situ* de la biodiversité par l'établissement d'aires protégées. Celles-ci sont essentielles à la réalisation des trois objectifs de la CDB – qui sont, eux-mêmes, d'importance critique pour le développement durable. En 2004, la COP7 de la CDB accordera une attention particulière aux aires protégées. Il y a là une occasion importante de prendre des mesures en vue de réaliser les buts et objectifs adoptés au niveau international en matière de conservation de la diversité biologique, sans oublier le but déjà adopté par la COP6.

Le V^{e} Congrès mondial sur les parcs a adopté un « *Message à la Convention sur la diversité biologique* » ainsi que la *Recommandation V.4 : Établir des réseaux d'aires protégées efficaces et complets*. Les deux documents contiennent des objectifs et d'autres mesures requises, portés à l'attention de la COP7 de la CDB et directement reliés à l'Objectif principal 1. La présente section du *Plan d'action de Durban* s'inspire de ces documents.

Action internationale

La Conférence des Parties à la CDB devrait prendre en considération les actions suivantes :

- Adopter l'objectif d'appui qui consiste à assurer la représentation maximale de la diversité biologique dans un réseau mondial d'aires protégées, représentatif, efficacement géré et implanté dans toutes les écorégions, avant 2012. Ce réseau devrait : (i) comprendre des exemples viables de tous les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins ; (ii) privilégier les écosystèmes menacés et sous-représentés ; et (iii) sauvegarder les espèces pouvant être considérées comme menacées d'extinction au plan mondial selon les critères de l'UICN. Pour créer ce réseau, il faudra adopter les objectifs relatifs aux écosystèmes et aux espèces qui figurent dans l'encadré 3.

Encadré 3 – Objectifs d'appui relatifs aux écosystèmes et aux espèces

Objectifs d'appui relatifs aux écosystèmes :

- Élaborer un cadre mondial commun de classification et d'évaluation de l'état des écosystèmes d'ici à 2006.
- Identifier des objectifs quantitatifs pour chaque type d'écosystème avant 2008.
- Faire en sorte que d'ici à 2006, les réseaux d'aires protégées couvrent de manière adéquate tous les grands écosystèmes intacts qui contiennent des assemblages d'espèces d'importance mondiale et/ou fournissent des services et processus écosystémiques.
- Garantir la conservation, d'ici à 2010, d'exemples représentatifs et viables de chaque écosystème menacé et insuffisamment protégé.
- Veiller à augmenter la couverture des écosystèmes d'eau douce dans les aires protégées (comme le propose la Recommandation VIII/2 de la CDB) avant 2012.
- Mettre en place un réseau représentatif d'aires protégées marines avant 2012 comme le demande le Plan d'application du SMDD.

Objectifs d'appui relatifs aux espèces :

- Faire en sorte que toutes les espèces en danger et en danger critique d'extinction, confinées à l'échelle mondiale à des sites uniques, soient effectivement conservées *in situ* d'ici à 2006.
- Faire en sorte que toutes les autres espèces en danger et en danger critique d'extinction à l'échelle mondiale soient efficacement conservées *in situ* d'ici à 2008.
- Faire en sorte que toutes les espèces menacées au plan mondial soient efficacement conservées *in situ* d'ici à 2010.
- Faire en sorte que les sites qui accueillent des populations d'espèces d'importance internationale qui se rassemblent et/ou les sites qui possèdent des espèces dont l'aire de répartition est restreinte soient efficacement conservés d'ici à 2010.

- Adopter un objectif d'appui en vue de mettre en œuvre un programme rigoureux, complet et durable de renforcement des capacités relatives aux aires protégées avant 2005, et comprenant un mécanisme d'appui à l'application.
- Adopter un objectif d'appui pour obtenir que l'information sur l'efficacité de la gestion soit incluse dans le processus national d'établissement des rapports avant 2008 et demander au Secrétariat de diffuser cette information.
- Collaborer avec les Parties contractantes en vue d'élaborer des systèmes d'évaluation de l'efficacité de la gestion applicables, en tant qu'objectif d'appui initial, à 10% de toutes les aires protégées avant 2010.
- Fournir des ressources techniques et financières nouvelles et additionnelles aux pays en développement, sachant que le Ve Congrès mondial sur les parcs a déterminé qu'il fallait un appui annuel supplémentaire de 25 milliards de dollars US pour établir et entretenir un réseau mondial efficace d'aires protégées.
- Demander au Fonds pour l'environnement mondial de prévoir une augmentation substantielle du financement pour les aires protégées lors de sa prochaine reconstitution.
- Reconnaître la diversité des approches de gouvernance des aires protégées telles que les aires conservées par les communautés[7], les aires conservées par les populations autochtones et les aires protégées privées et encourager les Parties à soutenir cette diversité.
- Promouvoir l'adoption, par les Parties contractantes, de bons principes de gouvernance relatifs aux aires protégées – par exemple l'état de droit, la prise de décision participative, les mécanismes de responsabilisation et les institutions et procédures de règlement équitable des différends.
- Identifier et encourager les réformes politiques qui peuvent être mises en œuvre par les Parties contractantes afin de favoriser une gestion plus efficace des réseaux d'aires protégées et l'utilisation durable des ressources biologiques au sein des paysages terrestres et marins environnants.
- Faire en sorte que les communautés autochtones, les populations mobiles et les communautés locales participent pleinement à la création et à la gestion des aires protégées et veiller à ce que des mécanismes soient en place pour leur garantir une participation aux avantages issus des aires protégées.
- Promouvoir des synergies entre la CDB et d'autres accords et processus mondiaux tels que la Convention du patrimoine mondial, la CITES, la Convention de Ramsar et la Convention de Bonn, ainsi qu'avec des initiatives régionales.
- Considérer le système UICN de catégories de gestion des aires protégées comme le « langage universel » qui facilite l'évaluation de la gestion des aires protégées et l'établissement de rapports à ce sujet (y compris pour l'Objectif de développement du millénaire concernant la durabilité de l'environnement) et comme une référence à partir de laquelle élaborer des normes et des indicateurs.
- Encourager les Parties contractantes à fournir à la WDPA, sur une base annuelle, des rapports complets, précis et opportuns contenant des informations sur leurs aires protégées.
- Prendre des mesures pour établir des aires protégées marines en dehors de toute juridiction nationale, par exemple en haute mer et dans l'Antarctique.

Pour promouvoir ces actions, entre autres, la COP de la CDB devrait :

- Adopter un programme de travail rigoureux pour les aires protégées, répondant aux besoins définis au Ve Congrès mondial sur les parcs, à titre de contribution à la réalisation de l'objectif de 2010 du SMDD, et s'engager à l'appliquer.

[7] Dans le nouveau modèle pour les aires protégées décrit par le présent *Plan d'action*, les aires conservées par les communautés, les aires conservées par les populations autochtones et les aires protégées privées sont considérées comme des aires protégées lorsqu'elles correspondent à la définition d'une aire protégée selon l'UICN et la CDB.

- Mettre en place des moyens efficaces de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du projet de programme de travail de la CDB sur les aires protégées et – si l'évaluation indique que les progrès ne sont pas suffisants – envisager d'adopter des mesures plus sévères pour garantir que les aires protégées puissent contribuer de la manière la plus efficace qui soit à la réalisation de l'objectif de 2010.
- Demander au groupe d'institutions responsables de la tenue et de la gestion de la WDPA de continuer d'améliorer la qualité des données et de rendre celles-ci disponibles et accessibles au public.

Action régionale

La COP de la CDB devrait collaborer avec les Parties contractantes aux niveaux national et local afin de réaliser les objectifs d'appui mentionnés plus haut et, en particulier, encourager les Parties contractantes à collaborer au niveau régional pour :

- Élaborer des plans d'action régionaux en vue d'appliquer le programme de travail de la CDB sur les aires protégées proposé plus haut et garantir une couverture représentative et une gestion efficace des aires protégées sur chaque continent.
- Mettre en place des initiatives transfrontières (par exemple, des aires protégées transfrontières et des programmes, réseaux et initiatives internationaux pour contribuer à leur développement) et des programmes de corridors biologiques multinationaux (tels que le Corridor biologique méso-américain).
- Intégrer les réseaux d'aires protégées dans des programmes généraux pour la gestion des bassins hydrographiques partagés entre plusieurs États.
- Soutenir des accords régionaux de conservation de l'environnement (par exemple la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles).

Action nationale et locale

La COP de la CDB devrait collaborer avec les Parties contractantes, aux niveaux national et local, en vue de réaliser les objectifs d'appui mentionnés plus haut et en particulier :

- Appliquer des outils systématiques de planification de la conservation, en utilisant l'information sur les espèces, les habitats et les processus écologiques, afin de déterminer les lacunes dans les réseaux d'aires protégées existants ; et se servir de ces outils pour aider au choix de nouvelles aires protégées au niveau national.
- Recourir au zonage et à d'autres processus de planification de la gestion pour concevoir et améliorer des réseaux complets d'aires protégées.
- Élaborer et appliquer des lois et des plans novateurs, tenant compte de tous les acteurs, pour conserver efficacement la biodiversité et les processus écologiques dans le cadre de différents régimes de propriété des terres et des ressources et d'usufruit, et de part et d'autre de frontières nationales.
- Établir un réseau international d'organismes de formation qui participent au renforcement des capacités dans le cadre du programme de travail proposé de la CDB sur les aires protégées.
- Améliorer la couverture des aires protégées en intégrant des aires conservées par les communautés, des aires gérées par les communautés et des réserves communautaires privées et autochtones à l'intérieur des réseaux nationaux d'aires protégées, lorsque ces différentes aires répondent aux définitions d'une aire protégée selon l'UICN et la CDB.
- Faire en sorte que tous les futurs efforts de constitution de réseaux complets d'aires protégées tiennent intégralement compte des droits, des intérêts et des aspirations des populations autochtones ainsi que de leur volonté d'assurer la protection de leurs terres, leurs territoires et leurs ressources pour leur propre survie sociale et culturelle.

- Promouvoir les avantages socio-économiques et culturels des aires protégées pour obtenir un appui en faveur de l'expansion des réseaux nationaux d'aires protégées.
- Tenir compte, dans les plans nationaux et locaux pour la biodiversité, de la contribution des aires protégées à la réalisation des trois objectifs de la CDB et à la mesure des progrès accomplis pour atteindre ces trois objectifs.

La COP de la CDB devrait également demander :

- Aux gouvernements, aux autorités locales, aux donateurs et aux organismes d'aide au développement, au secteur privé et autres acteurs de fournir un appui financier pour : (i) l'expansion stratégique du réseau mondial d'aires protégées ; (ii) la gestion effective des aires protégées existantes ; et (iii) des compensations pour les coûts supportés par les communautés locales.
- Au secteur privé d'adopter les meilleures pratiques afin de ne pas menacer, compromettre ou faire obstacle à la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et pour aider à la mise en place de réseaux d'aires protégées.
- Aux gouvernements d'utiliser d'autres instruments internationaux tels que la Convention du patrimoine mondial et la Convention de Ramsar sur les zones humides pour renforcer la protection accordée aux aires protégées.
- Aux gouvernements d'adopter des lois nationales pour s'acquitter de leurs obligations au titre des conventions, dans le but de réaliser les objectifs d'appui mentionnés ci-dessus.

Enfin, la COP de la CDB devrait :

- Élaborer des mesures adaptées à chaque Partie contractante afin de l'aider à mettre en œuvre le programme de travail proposé de la CDB sur les aires protégées et de réaliser le suivi des progrès accomplis pour atteindre les objectifs convenus.
- Établir, en appui au programme de travail proposé de la CDB sur les aires protégées, un mécanisme efficace de mesure des progrès en vue de la réalisation des objectifs d'appui susmentionnés et assurer la fourniture d'un financement adéquat à ce titre, conformément aux articles 8(m) et 20 de la CDB.

Action menée par les autorités responsables des aires protégées

- Dans la limite de leurs capacités et de leurs ressources, appliquer les mesures convenues dans le programme de travail proposé de la CDB sur les aires protégées et échanger leur expérience à cet égard.

Action encouragée par l'UICN concernant la CDB

Action : apporter un appui et des avis à la Convention sur la diversité biologique, y compris à sa Conférence des Parties, à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et au Secrétariat de la Convention, en ce qui concerne l'application de l'article 8 de la CDB, ainsi que l'élaboration du programme de travail proposé de la CDB sur les aires protégées. *Responsable : Secrétariat de l'UICN.*

Action : aider les Parties contractantes à mettre en œuvre le programme de travail proposé de la CDB sur les aires protégées. *Responsables : Bureaux régionaux de l'UICN et Régions CMAP.*

Action : fournir des avis experts à la COP de la CDB, au SBSTTA, au Secrétariat et aux Parties contractantes concernant la couverture, l'établissement et la gestion des aires protégées ainsi que le suivi des progrès. *Responsable : Secrétariat de l'UICN.*

Objectif principal 2 – Tous les sites dont la diversité biologique a une valeur universelle exceptionnelle seront inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au moment où se réunira le VI[e] Congrès mondial sur les parcs

La Convention du patrimoine mondial protège le patrimoine naturel et culturel qui a une valeur universelle exceptionnelle. Elle compte actuellement 149 biens naturels, 582 biens culturels et 23 biens mixtes. Cependant, afin qu'elle réalise tout son potentiel et atteigne une couverture maximale, il faut : (i) identifier et inscrire les sites restants qui remplissent les critères du patrimoine mondial, nonobstant les différends de juridiction intergouvernementaux ; (ii) renforcer les capacités et améliorer l'efficacité de la gestion, en particulier pour les biens du patrimoine mondial en péril ; (iii) affecter des ressources à titre prioritaire ; (iv) élargir le soutien ; et (v) interdire totalement les activités extractives (énergie et mines) dans les biens du patrimoine mondial et obtenir que les autres secteurs[8] respectent le plus possible ces régions.

Action internationale

Le Comité du patrimoine mondial devrait donner la priorité aux activités suivantes :

- Compléter les connaissances sur les sites qui, dans le monde entier, ont d'importantes valeurs naturelles et pourraient être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, par exemple les biomes terrestres, marins et d'eau douce les plus importants du monde qui ont une valeur universelle exceptionnelle, afin de parvenir à une évaluation complète des biens potentiels du patrimoine mondial.
- Identifier des phénomènes mondiaux et régionaux physiographiques, naturels et culturels – y compris des Routes du patrimoine mondial. Ces phénomènes serviront de cadres multinationaux à grande échelle pour appuyer les propositions d'inscription de biens du patrimoine mondial nationaux, sériels et transfrontières, ainsi que d'autres types d'aires protégées.
- Évaluer les coûts récurrents pour déterminer les ressources nécessaires pour gérer tous les biens du patrimoine mondial.
- Renforcer la coopération internationale pour aider les pays en développement à obtenir les moyens techniques et financiers nécessaires pour proposer des biens de valeur universelle exceptionnelle à inscrire sur la Liste du patrimoine mondial, pour gérer efficacement ces biens, pour améliorer les capacités nationales et pour renforcer les institutions.
- Améliorer les synergies internationales, régionales, nationales et locales et la coordination avec d'autres conventions internationales relatives à la diversité biologique et aux aires protégées, en particulier la CDB et la Convention de Ramsar sur les zones humides. La priorité devrait être donnée à la mobilisation des ressources et de l'appui technique.
- Élaborer des mécanismes et lignes directrices améliorés pour le suivi réactif, y compris dans le cadre de la Liste des biens du patrimoine mondial en péril.
- Adopter et mettre en œuvre une stratégie mondiale de la formation pour les gestionnaires de biens du patrimoine mondial.

Action régionale

Le Comité du patrimoine mondial devrait encourager :

- L'élaboration de listes de référence de biens potentiels du patrimoine mondial, naturel et mixtes harmonisées au plan régional.

[8] Voir aussi la *Recommandation V.21* du V[e] Congrès mondial sur les parcs.

Action nationale et locale

Le Comité du patrimoine mondial devrait collaborer avec les États parties à la Convention pour :

- ❑ Préparer des politiques et législations nationales pour la protection des biens du patrimoine mondial.
- ❑ Améliorer les mesures d'éducation et de sensibilisation au patrimoine mondial.

Action menée par les autorités responsables des aires protégées

Le Comité du patrimoine mondial et les organismes nationaux devraient collaborer avec les autorités de gestion des biens du patrimoine mondial afin de :

- ❑ Rechercher les compétences et ressources nécessaires pour améliorer l'efficacité de la gestion des biens du patrimoine mondial naturels et mixtes.
- ❑ Établir des partenariats publics, privés et communautaires dans l'intérêt des communautés locales affectées par l'établissement de biens du patrimoine mondial.

UICN / Jim Thorsell

Action encouragée par l'UICN en ce qui concerne la Convention du patrimoine mondial

Action : fournir un appui technique au Comité du patrimoine mondial et au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO afin d'acquérir une connaissance approfondie des derniers biens potentiels du patrimoine mondial naturels et mixtes. *Responsables : Secrétariat de l'UICN et CMAP.*

Action : convenir d'un plan mondial révisé des subdivisions biogéographiques qui servirait de base pour déterminer les lacunes dans la couverture du patrimoine mondial (et d'autres aires protégées). *Responsable : Thème Construire le réseau mondial de la CMAP.*

Action : mettre l'expertise à disposition pour améliorer les mécanismes et lignes directrices pour un suivi réactif et l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. *Responsables : Secrétariat de l'UICN et CMAP.*

Action : fournir des avis et une expertise sur tous les aspects de l'identification, de l'évaluation, de la gestion et du suivi des biens du patrimoine mondial ainsi que sur le renforcement des capacités. *Responsables : Secrétariat de l'UICN et CMAP.*

Résultat 2

Les aires protégées apportent une contribution pleine et entière au développement durable

Bien que leur rôle soit souvent négligé, les aires protégées sont des éléments essentiels des programmes environnementaux, sociaux et économiques adoptés au Sommet mondial de la Terre de Rio en 1992 et explicités au SMDD de Johannesburg en 2002. Les aires protégées sont en mesure de contribuer considérablement à l'allégement de la pauvreté, notamment parce que, dans les pays en développement beaucoup d'entre elles coexistent avec des populations autochtones et des communautés rurales pauvres qui ont un accès très limité à la santé, à l'éducation et à d'autres services.

Cependant, la création d'aires protégées a souvent des conséquences qui rejaillissent sur ces communautés ; par exemple, elles peuvent perdre accès aux ressources qu'elles ont toujours utilisées ou pâtir du comportement de la faune sauvage. Il est essentiel de remédier aux situations dans lesquelles le fardeau des aires protégées retombe sur les épaules des populations autochtones et des communautés locales, tandis que les avantages sont perçus aux niveaux national et mondial. Élargir l'échelle de l'action, du niveau local aux niveaux national et régional, a le mérite de pouvoir réduire la pauvreté et fournir des avantages sociaux plus importants pour un coût plus faible, avec des retombées plus intéressantes pour la conservation.

Par souci d'équité, il faut améliorer le bien-être matériel et immatériel de l'homme, tout en encourageant une gestion plus efficace des aires protégées. Il faut en particulier améliorer les possibilités d'emploi par une utilisation durable des ressources naturelles – par exemple par un tourisme sensible à l'environnement, des pêcheries côtières durables et la gestion des ressources d'eau. Le but de cette section du *Plan d'action de Durban* est d'encourager une action garantissant que les aires protégées contribuent à l'allégement de la pauvreté et ne l'exacerbent pas[9].

Objectif principal 3 – La gestion de toutes les aires protégées sera réévaluée afin de garantir que celles-ci contribuent à l'allégement de la pauvreté et ne l'exacerbent pas au moment où se réunira le VI^{e} Congrès mondial sur les parcs

Action internationale

Les institutions pertinentes des Nations Unies, ainsi que les organisations membres, aux niveaux international, régional et national, devraient s'efforcer de prendre les mesures suivantes :

- Axer les efforts sur la réalisation intégrale des Objectifs de développement du millénaire et sur les résultats du SMDD, en particulier ceux qui concernent à la fois l'allégement de la pauvreté et la réduction de la perte de diversité biologique.
- Reconnaître le rôle que peuvent jouer les aires protégées en tant qu'éléments sociaux, économiques et environnementaux du développement durable et encourager, en jouant un rôle moteur et par un appui financier, des approches intégrées des trois éléments se renforçant mutuellement. Il faudrait en particulier mieux reconnaître le rôle des aires protégées pour la gestion des bassins versants, la restauration des zones forestières, la fourniture d'eau potable et la gestion intégrée des ressources marines du littoral jusqu'à la haute mer.

[9] Voir aussi *Recommandation V.29* du V^{e} Congrès mondial sur les parcs.

- Élaborer des moyens de capter les avantages économiques des aires protégées afin que celles-ci puissent mieux contribuer au développement durable, et obtenir les ressources nécessaires pour soutenir leur protection permanente.
- Assurer, par la conception de mécanismes de réalisation des Objectifs de développement du millénaire (en particulier les groupes d'étude du Projet du millénaire des Nations Unies), la mise en place d'un cadre robuste pour intégrer la gestion de toutes les aires importantes au niveau biologique avec les processus de développement à tous les niveaux.
- Soutenir l'Initiative pour l'environnement du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique par la mise en œuvre du *Consensus de Durban sur les aires protégées africaines pour le nouveau millénaire*.
- Explorer les moyens par lesquels les aires protégées peuvent contribuer aux plans de gestion intégrée des ressources d'eau prescrits par le Sommet mondial pour le développement durable et tirer profit de ces plans.

Action nationale et locale

- Dans le contexte des programmes d'action et cadres de planification nationaux et locaux, élaborer des plans pour les aires protégées qui évitent d'aggraver la pauvreté et aident à l'alléger ; et qui encouragent l'évolution des structures de production et de consommation vers une plus grande durabilité. L'action devrait soutenir le rôle que peuvent jouer les aires protégées en tant que lieux de protection et de gestion des ressources naturelles pour le développement économique et social, en encourageant en particulier un recours plus généralisé au paiement des services environnementaux procurés par les aires protégées (par exemple fourniture d'eau potable de manière écologiquement durable et rentable ; ou rôle en tant que source potentielle de produits alimentaires).
- Adopter des méthodes tenant compte de la valeur totale des aires protégées pour l'activité économique, le bien-être social et les biens et services de l'environnement.
- Élaborer des instruments économiques qui permettent de tirer des aires protégées des avantages pour le développement durable.
- Intégrer les processus des stratégies de réduction de la pauvreté dans la planification et la gestion courante des aires protégées.
- Bannir le déplacement des populations autochtones et des communautés locales ainsi que la sédentarisation des populations autochtones mobiles, sans leur consentement préalable.
- Éviter les mesures de conservation qui provoquent ou aggravent la paupérisation, y compris la paupérisation culturelle.
- Collaborer avec le secteur privé, les organismes responsables des aires protégées et le secteur bénévole afin d'élaborer des approches intersectorielles du développement durable dans lesquelles les aires protégées sont des éléments clés des programmes de développement durable régionaux et nationaux.
- Adopter des approches plurisectorielles du renforcement des capacités et de l'obtention des ressources afin de soutenir le rôle des aires protégées dans l'allégement de la pauvreté et le développement communautaire. Il devrait en résulter des approches intégrées qui favorisent la complémentarité et non la concurrence pour les ressources entre le secteur de la conservation de la diversité biologique et d'autres secteurs.
- Intégrer la gestion des aires protégées dans les plans généraux de développement et faire en sorte que les préoccupations des populations humaines soient prises en compte dans la planification et la gestion des aires protégées.
- Reconnaître que la pandémie VIH/SIDA accélère l'utilisation non durable des ressources naturelles et promouvoir d'autres solutions en ce qui concerne les moyens d'existence des communautés affectées, y compris la création d'entreprises durables basées sur les ressources naturelles.

- Prendre des mesures pour empêcher ou atténuer les conflits entre l'homme et la faune sauvage à l'intérieur et autour des aires protégées, notamment par la mise en place de forums et de mécanismes d'appui pour échanger les enseignements tirés et renforcer les compétences en matière de gestion de tels problèmes.[10]

Action menée par les autorités responsables des aires protégées

- Élaborer des stratégies et des actions pour promouvoir le rôle des aires protégées du point de vue : (i) de l'atténuation des catastrophes telles que les inondations, les sécheresses et la pollution de la mer et de l'eau douce ; (ii) de la création d'emplois et de revenu au niveau local ; (iii) de l'encouragement de l'utilisation écologiquement durable des ressources renouvelables ; et (iv) de l'autonomisation des communautés locales par une participation active.
- Réviser toutes les politiques et les systèmes juridiques, y compris concernant le régime de propriété, le financement, les investissements privés et institutionnels concernant les aires protégées, qui entravent la réalisation de la durabilité ou qui pourraient être adoptées pour l'encourager.

Action encouragée par l'UICN concernant le développement durable

Action : élaborer et diffuser les meilleures pratiques sur le rôle des aires protégées pour contribuer à l'allégement de la pauvreté, en particulier dans le domaine de la gestion des ressources d'eau et des conflits entre l'homme et les animaux sauvages. *Responsables : Thème CMAP/CPEES Communautés autochtones et locales, équité et aires protégées et Thème sur les moyens d'existence durables de la CPEES.*

UICN / Jim Thorsell

Action : élaborer des programmes pour renforcer et démontrer la contribution des aires protégées à l'allégement de la pauvreté : prévention des catastrophes – inondations, sécheresses et glissements de terrain ; promotion de formes de tourisme écologiquement durable avec la participation des communautés voisines ; et utilisation des sources d'énergie renouvelables. *Responsables : Thème Équité et populations de la CMAP et Thèmes Environnement et sécurité, et Moyens d'existence durable de la CPEES.*

Action : élaborer et promouvoir des lignes directrices sur la catégorie VI de gestion des aires protégées de l'UICN pour compléter celles qui viennent d'être terminées pour la catégorie V en montrant comment cette catégorie pourrait appuyer les objectifs de développement durable. *Responsable : nouveau Groupe d'étude de la CMAP sur la catégorie VI.*

Action : encourager l'utilisation des aires protégées pour faire la démonstration de formes plus écologiquement durables de production et de consommation, par les moyens suivants :

- identifier les limites des systèmes naturels et leur capacité de charge pour différentes activités, à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées, par l'utilisation des connaissances scientifiques et traditionnelles ;
- élaborer des méthodologies pour internaliser les coûts de production et de consommation et mesurer les résultats ;
- promouvoir la politique et l'action en appui à l'évolution des structures de production et de consommation.

Responsable : Secrétariat de l'UICN.

[10] Voir aussi *Recommandation V.20* du V[e] Congrès mondial sur les parcs.

Action : encourager la protection et la gestion durable de la base de ressources naturelles pour le développement économique et social, par les moyens suivants :

- concevoir des programmes de gestion des ressources aux échelles appropriées, y compris pour les zones qui se trouvent au-delà des limites des aires protégées ;
- introduire des méthodes pour déterminer la valeur totale des aires protégées pour la société ;
- utiliser les connaissances traditionnelles, entre autres, pour l'exploitation et la gestion écologiquement durables des ressources naturelles. L'action devrait se concentrer sur l'agriculture, la foresterie, la pêche, le tourisme et les ressources minières ;
- agir concrètement pour contribuer à la réduction du réchauffement planétaire ;
- améliorer les connaissances scientifiques sur la gestion des ressources naturelles et élaborer des mesures d'évaluation des risques, comprenant l'application du principe de précaution ;
- élaborer et mettre en œuvre des programmes et mobiliser des ressources afin de s'attaquer aux conflits entre l'homme et la faune sauvage.

Responsable : Secrétariat de l'UICN.

Résultat 3

Un réseau mondial d'aires protégées, intégré aux paysages terrestres et marins environnants

Il y a aujourd'hui beaucoup plus d'aires protégées qu'à l'époque du IVe Congrès mondial sur les parcs : elles couvrent 11,5% de la superficie émergée de la terre. C'est une réussite majeure, à mettre à l'actif des gouvernements du monde entier mais aussi de traités et de programmes mondiaux (notamment la CDB, la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention de Bonn sur les espèces migratrices, la Convention du patrimoine mondial et le Programme de l'UNESCO pour l'homme et la biosphère), ainsi que d'accords et de programmes d'action régionaux. Quoi qu'il en soit, il reste encore de nombreuses lacunes dans le réseau : beaucoup d'espèces et d'écosystèmes clés sont encore insuffisamment représentés et trop d'aires protégées soit ne disposent ni de l'assise juridique ni de l'appui politique solide dont elles ont besoin, soit ne sont pas efficacement gérées.

L'absence de protection des systèmes marins, tant dans les eaux nationales qu'internationales, est tout particulièrement inquiétante. Moins de 1% de l'océan est protégé et l'on a pu constater un effondrement mondial des pêcheries accompagné de dommages pour l'environnement et d'une perturbation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes. Le SMDD et le Congrès mondial sur les parcs ont tous deux lancé un appel à l'action en vue de créer beaucoup plus d'aires protégées marines (APM).[11]

L'objectif principal 4 a été conçu en vue de relever le défi de la mise en place d'un réseau mondial d'aires protégées totalement représentatif.[12]

Objectif principal 4 – Un réseau d'aires protégées représentant tous les écosystèmes du monde sera en place au moment où se réunira le VIe Congrès mondial sur les parcs

Cet objectif devrait garantir que chacun des éléments particuliers – écosystèmes, espèces, habitats et paysages – soit aussi protégé par le biais des objectifs précis, relatifs aux écosystèmes et aux espèces, décrits dans l'encadré 3, plus haut.

Et même si l'on parvient à réaliser cet objectif, la conservation effective de la diversité biologique ne peut être assurée, à long terme, dans des îlots protégés. Beaucoup d'écosystèmes importants et d'espèces précieuses se trouvent encore en dehors des aires intégralement protégées (catégories I à IV). Certains sont dans des aires protégées de catégories V et VI mais la plupart dans des milieux partiellement transformés où ils ne bénéficient d'aucune protection officielle. En outre, peu d'aires protégées seront assez grandes pour inclure des écosystèmes entiers et toutes les aires protégées – aussi grandes soient-elles – seront touchées par les activités de développement qui auront lieu en dehors de leurs limites. Les terres et l'eau contiguës – et qui sont liées du point de vue fonctionnel avec les aires protégées – s'étendent souvent de part et d'autre de frontières nationales où les systèmes juridiques et la gouvernance diffèrent.

Pourtant, de nombreuses aires protégées sont coupées du milieu environnant où les utilisations des sols et les activités économiques sont planifiées sans tenir compte de leurs effets sur les aires

[11] Voir aussi *Recommandations V.21* et *V.22* du Ve Congrès mondial sur les parcs.

[12] Voir aussi *Recommandation V.4* du Ve Congrès mondial sur les parcs.

protégées, au mépris des mouvements des espèces, des matières nutritives et des autres flux environnementaux qui se poursuivent au-delà des limites. Pour éviter cela, il faut adopter une approche des aires protégées au niveau de l'écosystème ou à l'échelle du paysage et s'éloigner du concept des aires protégées qui seraient des « îlots » pour concevoir les aires protégées comme des éléments de « réseaux ». Cela signifie également qu'il faut replacer les aires protégées dans la matrice plus générale d'un aménagement des sols et de l'eau sensible à l'environnement et basé sur l'écosystème, soutenu par l'intégration de considérations environnementales dans différents domaines de la politique publique : c'est l'approche par écosystème prônée par la CDB. Il existe de nombreux exemples régionaux et nationaux de telles initiatives qui peuvent servir de modèles de bonne pratique lorsqu'on construit de nouveaux liens et qu'on améliore les liens existants.[13]

Objectif principal 5 – Toutes les aires protégées seront liées dans des systèmes écologiques/environnementaux plus vastes de gestion et de protection des ressources, sur terre comme en mer, au moment où se réunira le VI[e] Congrès mondial sur les parcs

Pour réaliser les objectifs principaux 4 et 5, il faut adopter une approche systématique et scientifique de la définition spatiale des unités (écosystèmes, écorégions et biorégions) et identifier les facteurs clés (par exemple, rareté, vulnérabilité et niveau de menace). Il faut aussi tenir compte des effets perturbateurs des changements climatiques et de leurs conséquences. Tout cela affectera les caractéristiques écologiques de nombreuses aires protégées à tel point que certaines deviendront inefficaces et auront besoin de mesures de gestion adaptative (par exemple création de zones supplémentaires et de substitution, et transfert et déplacement d'espèces et d'habitats).

Les mesures suivantes sont conçues pour atteindre à la fois l'objectif 4 et l'objectif 5.

Action internationale

- Encourager, lors de la conception de réseaux d'aires protégées, une démarche intégrée faisant appel à l'ensemble des catégories UICN de gestion des aires protégées, prévoyant la conservation *in situ* des espèces et des habitats à toutes les échelles, encourageant, dans la mesure du possible, l'établissement de liens entre les aires protégées terrestres, côtières et marines et reconnaissant l'importance de tous les acteurs pour la réalisation de ces objectifs.
- Motiver l'action intergouvernementale sur tous les continents et tous les océans, en vue d'établir des aires protégées dans les régions dotées de la plus riche biodiversité, en mettant l'accent sur les espèces et les habitats mal représentés dans les aires protégées actuelles, sur ceux qui sont confrontés aux plus graves menaces, et sur ceux qui contribuent à l'exécution de fonctions écosystémiques particulièrement importantes.
- Donner la priorité aux systèmes des eaux douces, des prairies, des forêts sèches tropicales, des mers régionales, des régions polaires et de la haute mer. Les groupes d'espèces qui nécessiteront une attention particulière sont les plantes (y compris les plantes inférieures, les lichens et les champignons) et les poissons (y compris les requins).
- Utiliser les accords, traités et conventions intergouvernementaux et autres instruments internationaux tels que la Convention du patrimoine mondial et la CDB et établir des liens entre ces instruments. Dans le contexte du milieu marin, utiliser le Mandat de Jakarta de la CDB et les éléments appropriés de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons et les mesures adoptées au titre du Traité de l'Antarctique.
- Élaborer un système de gestion intégré, concerté et cohérent pour la haute mer, y compris les aires protégées, comportant une coopération internationale entre les organisations régionales

[13] Voir aussi *Recommandations V.6, V.9, V.10, V.11* et *V.31* du V[e] Congrès mondial sur les parcs.

de gestion de la pêche, simultanément avec des initiatives complémentaires portant sur les eaux côtières et les zones économiques exclusives.

- ❑ Procéder à une évaluation des incidences mondiales, régionales et nationales des changements climatiques sur les aires protégées afin de déterminer l'emplacement pertinent, la taille et la conception des aires protégées dans un monde devenu plus chaud.
- ❑ Créer de nouvelles aires protégées transfrontières – et améliorer celles qui existent déjà – pour les communautés séparées par des frontières nationales, notamment en créant des corridors de liaison pour les populations autochtones mobiles qui, traditionnellement, migrent de part et d'autre des frontières.

Action régionale

- ❑ Objectif d'appui : dans le cadre des conventions et protocoles régionaux sur l'environnement et sous l'égide des autorités chargées de l'application de ces accords, convenir d'établir, à l'horizon 2010, des réseaux représentatifs d'aires protégées (tenant compte des objectifs relatifs aux écosystèmes et aux espèces énoncés dans l'encadré 3 plus haut).
- ❑ Envisager de mettre en place de nouveaux accords pour servir de cadres à la coopération internationale en matière d'environnement entre les pays qui ne sont pas actuellement couverts par des conventions/protocoles régionaux relatifs à l'environnement, en donnant la priorité à la coopération transfrontière dans les mers régionales, les chaînes de montagnes et les bassins versants/bassins fluviaux partagés.

UICN / Jim Thorsell

- ❑ Au niveau intergouvernemental, élaborer des liens, des stratégies et des actions par-delà les frontières internationales, pour relier les aires protégées aux paysages terrestres et marins environnants et pour créer des réseaux de sites pour les espèces migratrices. La priorité devrait être donnée aux grands écosystèmes naturels tels que les bassins hydrographiques et les corridors, les chaînes de montagnes, les zones côtières, les mers épicontinentales, la haute mer et les régions polaires, ainsi qu'aux espèces qui entreprennent de longues migrations et pour lesquelles les aires protégées ne suffisent pas.
- ❑ Relier les aires protégées terrestres et/ou marines par-delà les frontières internationales et infranationales afin d'atteindre des objectifs et de mettre en place des mesures de gestion complémentaires.
- ❑ Soutenir des mesures d'intégration régionale qui encouragent l'harmonisation des politiques et de la législation nationale relative à la gestion des aires protégées.

Action nationale et locale

Toute autorité compétente aux niveaux national et infranational devrait :

- ❑ Élaborer un plan global pour les aires protégées, en prenant pour cadre les régions biogéographiques et en consultation avec tous les groupes concernés. L'objectif d'appui serait de combler les lacunes (y compris en ce qui concerne les centres de diversité biologique et les biorégions sous-représentées) dans un réseau national représentatif d'aires protégées, avant 2010.
- ❑ En tenant compte des liens environnementaux, culturels, économiques et sociaux et en consultation avec les groupes concernés, y compris les juridictions voisines, réexaminer :
  - la possibilité et la nécessité de modifier les limites, notamment pour agrandir les aires protégées au-delà de leurs limites existantes ;
  - les mesures de zonage prises à l'intérieur et aux abords des aires protégées ;
  - les cadres de connectivité tels que les réseaux écologiques et sociaux, les corridors écologiques et les flux d'eau douce.

- Restaurer les processus écologiques dans les zones dégradées, tant à l'intérieur des aires protégées que dans les paysages environnants afin de garantir l'intégrité écologique des aires protégées.
- En partenariat avec les acteurs (en particulier les communautés autochtones et locales touchées ou intéressées par les initiatives de conservation), évaluer comment des modes de gouvernance innovateurs, traditionnels/coutumiers et autres peuvent être reconnus, harmonisés et reliés au sein d'un réseau global d'aires protégées.
- Adopter un cadre politique et des incitations encourageant la participation active des communautés locales à la protection de la diversité biologique.
- Adapter la gestion des aires protégées et des aires conservées par les communautés aux besoins particuliers des communautés mobiles, notamment en protégeant leurs droits d'usage saisonniers ou temporaires, en préservant l'intégrité de leurs routes ou corridors de migration et en appuyant l'utilisation par les populations mobiles lorsqu'elle peut permettre d'atteindre des objectifs de conservation.
- Coordonner les mesures qui précèdent avec les plans d'adaptation nationaux sous l'égide de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques afin de garantir que des plans d'adaptation soient en place pour les aires protégées.

Action pilotée par l'UICN pour compléter le réseau

Action : convenir d'un plan mondial révisé pour les subdivisions biogéographiques qui permettrait d'évaluer les lacunes dans la couverture des aires protégées (y compris les biens du patrimoine mondial). *Responsable : Thème Construire le réseau mondial de la CMAP.*

Action : établir un groupe d'étude, au sein de la CMAP, sur la planification de la conservation afin de guider les pays qui s'efforcent de réaliser les objectifs concernant les aires protégées. *Responsable : Comité directeur mondial CMAP/UICN.*

Action : fournir des évaluations de l'ampleur des changements mondiaux majeurs, y compris les changements climatiques pour l'identification et la gestion d'aires protégées. *Responsable : CMAP.*

Action : aider les institutions locales et régionales à comprendre et appliquer les instruments et protocoles internationaux relatifs aux aires protégées. *Responsable : Centre du droit de l'environnement de l'UICN.*

Action : produire et diffuser des orientations générales sur les mécanismes juridiques efficaces pour l'établissement et la gestion des aires protégées et fournir des avis spécifiques, à la demande. *Responsable : Commission du droit de l'environnement (CDDE) de l'UICN.*

Action : conduire des efforts de collaboration – aux niveaux international, régional et national – pour examiner la représentation actuelle, déterminer les lacunes et faire des recommandations aux autorités compétentes. Une attention particulière devrait être accordée aux systèmes des eaux douces, des prairies, aux mers régionales, à la haute mer et aux régions polaires, ainsi qu'à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. *Responsable : Thème Construire le réseau mondial de la CMAP*.

Action : élaborer un mécanisme ouvert de présentation de rapports sur la répartition mondiale, l'étendue et le statut des aires protégées marines, prévoyant une large diffusion de l'information et encourageant la participation et le retour d'information au niveau international. *Responsable : CMAP par l'intermédiaire de la WDPA et du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE.*

Action : encourager et apporter des connaissances à l'établissement d'aires protégées marines dans la région de l'Antarctique. *Responsable : CMAP.*

Action pilotée par l'UICN concernant les liens

Action : encourager l'élaboration de programmes relatifs aux liens sur tous les continents, en particulier par-delà les frontières internationales, en utilisant des réseaux de différentes catégories d'aires protégées, de zones tampons et de corridors de liaison, par exemple dans le milieu marin, les bassins et les chaînes de montagnes et le long des voies de migration importantes (par exemple, la Voie de migration d'Asie de l'Est). *Responsable : Régions CMAP et nouveau Groupe d'étude proposé sur la gouvernance CMAP/CPEES/CDDE.*

Action : compiler et diffuser des informations sur les moyens de relier les aires protégées aux paysages terrestres et marins environnants. *Responsable : Groupe d'étude conjoint CMAP/Commission de la gestion des écosystèmes.*

Action : soutenir la mise en place d'une Initiative mondiale transfrontière sur les aires protégées. *Responsables : Secrétariat et Groupe d'étude de la CMAP sur les aires protégées transfrontières.*

UICN / Jim Thorsell

Action : promouvoir la mise en place d'aires protégées transfrontières et de Parcs de la paix sur tous les continents et dans tous les océans. *Responsables : Régions CMAP avec l'appui du Groupe d'étude de la CMAP sur les aires protégées transfrontières.*

Action : soutenir l'évaluation des limites des aires protégées lorsque celles-ci sont un obstacle à la réalisation des objectifs en matière de diversité biologique. *Responsables : Régions CMAP.*

Action pilotée par l'UICN concernant la classification des aires protégées[14]

Action : établir un nouveau groupe d'étude de la CMAP sur le système de Catégories de gestion des aires protégées de l'UICN. *Responsable : CMAP.*

Action : encourager l'utilisation pleine et entière des catégories de gestion des aires protégées de l'UICN, dans tous les travaux de l'UICN sur les réseaux d'aires protégées. *Responsables : Thème Efficacité de la gestion et nouveau Groupe d'étude sur les catégories de la CMAP.*

Action : préparer une version à jour des Lignes directrices de l'UICN pour les catégories de gestion des aires protégées de 1994. La nouvelle version pourrait comprendre une réflexion plus approfondie sur l'interdépendance des atouts culturels et naturels et sur différents modèles de gouvernance (y compris les aires conservées par les communautés, les types de protection et de gestion des ressources naturelles associées et les aires protégées qui appartiennent à des populations autochtones et qui sont classées et gérées par elles). *Responsable : nouveau Groupe d'étude de la CMAP sur les catégories.*

Action : élaborer des programmes sur : (i) le renforcement des capacités pour améliorer la connaissance des systèmes de catégories et (ii) la recherche et le suivi sur les incidences du système. *Responsable : nouveau Groupe d'étude de la CMAP sur les catégories.*

Action : avant de compiler la prochaine *Liste des Nations Unies des aires protégées*, établir des systèmes de vérification et de certification des catégories d'aires protégées et mettre ces systèmes à l'essai dans les régions CMAP, en particulier en Europe, afin de pouvoir proposer un protocole de vérification des aires protégées du point de vue des catégories de gestion de l'UICN. *Responsables : nouveau Groupe d'étude de la CMAP sur les catégories et CMAP Europe.*

[14] Voir aussi la *Recommandation V.19* du V^e^ Congrès mondial sur les parcs.

Action : envisager de réviser la définition des aires protégées marines afin de faciliter l'établissement des rapports, notamment en prévoyant l'exclusion des sites côtiers/intertidaux lorsque ces derniers ne comportent pas d'eaux infralittorales. Toute nouvelle définition devrait être présentée au prochain Congrès mondial de la nature de l'UICN. *Responsables : Thème Milieu marin de la CMAP et nouveau Groupe d'étude de la CMAP sur les catégories.*

Action : mettre à jour la WDPA afin d'inclure tous les sites qui remplissent la définition d'aire protégée selon l'UICN, quelle que soit la gouvernance. *Responsables : CMAP par l'intermédiaire du consortium mondial de la WDPA et le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE.*

Résultat 4

Les aires protégées sont efficacement gérées et il existe un système fiable d'établissement de rapports sur leur gestion

Il ne suffira pas de compléter le réseau mondial d'aires protégées : cette mesure devra s'accompagner d'une amélioration de l'état des aires protégées ainsi que de la capacité de les gérer efficacement. Certains progrès ont été faits grâce à l'élaboration du cadre de la CMAP et des systèmes associés sur l'efficacité de la gestion. Dans bien des cas, cependant, il faudra adopter et appliquer des systèmes de suivi et d'évaluation. Dans d'autres, il faudra que les systèmes soient plus complets, plus participatifs et moins coûteux et que les résultats soient utilisés pour piloter les changements dans les plans et la gestion. En outre, l'étude et la recherche scientifiques et techniques doivent être mises en œuvre pour garantir une connaissance suffisante des tendances dans les indicateurs écologiques, environnementaux, sociaux, économiques et culturels, afin de permettre une prise de décision en connaissance de cause, en matière de gestion.

Il convient d'accorder une attention particulière aux effets probables des changements climatiques sur les aires protégées et de rédiger et appliquer des plans d'action correspondants. L'importance des connaissances autochtones et traditionnelles doit être reconnue et celles-ci doivent être réellement utilisées en gestion participative. Par ailleurs, il est nécessaire de comprendre plus clairement les moyens de reconnaître les valeurs culturelles et spirituelles et de les protéger, au même titre que les valeurs naturelles. Il faut se doter de nouveaux protocoles pour évaluer l'efficacité et la réalité de la gestion en fonction du système de catégories de gestion des aires protégées de l'UICN et de mieux reconnaître la place des facteurs culturels et spirituels dans la gestion efficace des aires protégées. La nécessité d'améliorer l'efficacité de la gestion est abordée dans l'Objectif principal 6.

Actuellement, il est rare que les gestionnaires des aires protégées et autres acteurs principaux aient suffisamment de connaissances, de compétences, de capacités et d'outils pour relever les défis des changements climatiques. Les compétences aujourd'hui requises pour gérer les aires protégées sont plus spécialisées et plus vastes qu'autrefois et seront toujours plus exigeantes à l'avenir. Il faut donc, en priorité, renforcer les capacités aux niveaux individuel et institutionnel et au niveau de la société[15] – voir Objectif principal 7 ci-après.

Objectif principal 6 – Toutes les aires protégées seront efficacement gérées au moment où se réunira le VI^e^ Congrès mondial sur les parcs

Action internationale

- Évaluer au niveau mondial, dans le cadre du processus de la CDB, l'efficacité de la gestion des aires protégées et des mécanismes de conformité associés, en mettant en particulier l'accent sur la perte de diversité biologique, le morcellement des habitats, la destruction des paysages, les effets des changements climatiques, l'introduction de maladies et autres indicateurs du niveau d'intégrité des aires protégées.
- Augmenter, grâce à l'aide des donateurs, la capacité des gestionnaires des aires protégées d'entreprendre des évaluations de l'efficacité.

[15] Voir aussi *Recommandation V.18* du V^e^ Congrès mondial sur les parcs.

Action nationale

- Établir des systèmes de suivi et d'évaluation quantifiables, vérifiables et permanents pour contrôler l'état des aires protégées et de leurs caractéristiques principales, tels que ceux qui ont été mis au point par la CMAP. Ce travail devrait être entrepris par les gouvernements nationaux et les administrations compétentes, en collaboration avec d'autres acteurs, et les résultats devraient servir à influer sur les décisions de planification et de gestion et à évaluer les progrès vers les objectifs convenus.
- Mise à disposition de ressources par les gouvernements nationaux et les administrations compétentes pour permettre aux autorités chargées des aires protégées, avec la participation des communautés autochtones et locales, d'appliquer des systèmes d'évaluation pour améliorer l'efficacité de la gestion.
- Établir et mettre en œuvre une base juridique (ou autre base pertinente et appropriée) pour toutes les aires protégées ; ce travail devrait être entrepris par les gouvernements nationaux et les administrations compétentes, en collaboration avec d'autres acteurs.
- Évaluer les incidences des changements climatiques et autres changements importants sur les aires protégées, ainsi que la pertinence des plans d'adaptation en vigueur. Cela nécessitera une coordination avec les plans d'adaptation mis au point sous l'égide de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Action menée par les autorités responsables des aires protégées

- Soutenir la mise en œuvre de systèmes de suivi et d'évaluation conformes au cadre de la CMAP pour évaluer l'efficacité de la gestion, qui soient durables et économes en ressources et qui assurent la participation d'autres institutions et communautés locales. Utiliser les résultats pour améliorer tous les aspects de la gestion et mettre les résultats à la disposition de tous les groupes pertinents.
- Élaborer, pour le personnel des aires protégées, des politiques et programmes relatifs aux ressources humaines tenant compte du recrutement et de la formation, ainsi que des programmes et normes de formation et de perfectionnement professionnel et bénévole continus pour garantir que toutes les capacités, compétences et expertises nécessaires soient mises à la disposition des autorités responsables des aires protégées.
- Élaborer des programmes semblables pour d'autres groupes pertinents afin que les évaluations puissent être réalisées selon les normes pertinentes.
- Veiller à ce que les gestionnaires des aires protégées utilisent une large gamme de connaissances et d'informations de sources scientifiques, administratives, techniques, communautaires et traditionnelles.
- Élaborer des programmes pour générer des données de référence au moyen d'études sur les aires protégées.
- Encourager la transparence et la responsabilité par la mise en place de systèmes clairs d'établissement de rapports, d'audits et de comptabilité pour chaque aire protégée.
- Veiller, dans les régions affectées par le VIH/SIDA, à ce que la gestion des aires protégées comprenne des programmes d'éducation et de sensibilisation/prévention du VIH/SIDA pour le personnel et les communautés locales et, dans la mesure du possible, fournir une assistance pratique aux personnes touchées.
- Élaborer des méthodes participatives d'évaluation de la crédibilité/des compétences à usage du public, du secteur privé, des organisations autochtones et des communautés locales en ce qui concerne la gestion des aires protégées, y compris des aires conservées par les communautés qui correspondent aux définitions d'une aire protégée selon l'UICN et la CDB.

Action pilotée par l'UICN concernant les systèmes de suivi et d'évaluation

Action : mettre à disposition des outils participatifs d'appui à la décision pour les systèmes de suivi et d'évaluation (y compris les indicateurs d'efficacité clés) et promouvoir leur utilisation afin que tous les acteurs puissent améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées. *Responsables :*

Thème Amélioration de l'efficacité de la gestion de la CMAP, avec le Groupe d'étude conjoint CPEES/CDDE sur la gouvernance et le Thème Communautés locales et autochtones, équité et aires protégées.

Action : établir et diffuser un protocole sur les systèmes d'évaluation participative, appuyé par des études de cas sur les approches collaboratives efficaces. *Responsables : Thème Amélioration de l'efficacité de la gestion CMAP avec le groupe d'étude conjoint CPEES/CDDE sur la gouvernance et TILCEPA.*

Action : fournir des orientations sur la sélection de systèmes d'évaluation participative et/ou entreprendre des évaluations des systèmes pour les organes chargés de la gestion des aires protégées, sur demande et sous réserve des ressources nécessaires et des experts compétents disponibles. *Responsables : Régions CMAP avec le Groupe d'étude conjoint CPEES/CDDE sur la gouvernance et TILCEPA.*

Objectif principal 7 – Toutes les aires protégées disposeront de capacités de gestion réelles au moment où se réunira le VI^{e} Congrès mondial sur les parcs

Action internationale

- Promouvoir la création d'un inventaire et d'une base de données sur toutes les institutions du monde spécialisées en formation et renforcement des capacités dans le domaine des aires protégées. La base de données devrait aussi comprendre les principaux matériels d'appui à l'apprentissage utiles à la gestion des aires protégées.
- Établir et renforcer un réseau international d'instituts de formation, de centres d'excellence régionaux et autres organismes spécialisés en renforcement des capacités.
- Promouvoir des mesures spécialement conçues pour les décideurs de haut niveau afin qu'ils puissent améliorer leur compréhension des valeurs et avantages environnementaux, économiques, culturels et sociaux des aires protégées.
- Améliorer les possibilités d'apprentissage non classique (télé-enseignement, réseaux d'apprentissage, formation pratique en cours d'emploi, etc.).

Action nationale

- Élaborer et appliquer des stratégies et lignes directrices nationales afin de garantir un renforcement des capacités adéquat pour tous les acteurs des aires protégées. Ces stratégies devraient comprendre des programmes de formation permanente et des activités particulières de promotion des processus participatifs de communication, d'éducation et de sensibilisation du public.
- Promouvoir les liens entre les instituts pédagogiques formels et informels pour améliorer l'efficacité des processus de renforcement des capacités.
- Établir des programmes de recrutement, de formation et de perfectionnement professionnel continu pour garantir que les autorités responsables des aires protégées et autres groupes pertinents disposent de toutes les compétences et de toute l'expertise nécessaires.
- Mettre à disposition des ressources pour établir, développer et maintenir des programmes de perfectionnement des bénévoles en matière de gestion des aires protégées.

Action menée par les autorités responsables des aires protégées et action locale

- Promouvoir les conditions et garantir les moyens nécessaires pour que les populations autochtones, y compris les populations autochtones mobiles, les communautés locales et autres acteurs locaux participent aux activités de conservation. L'attention devrait porter sur le renforcement des capacités permettant aux communautés de participer réellement.

- ❑ Faire en sorte que chaque aire protégée dispose de programmes et de plans de recrutement, de formation et de perfectionnement professionnel continu pour les gestionnaires et le personnel.

Action pilotée par l'UICN concernant les bases de données sur les aires protégées

Action : reconfigurer, mettre à jour, tenir et mettre à disposition une base de données accessible sur les aires protégées destinée aux autorités responsables des aires protégées et autres groupes. *Responsable : Groupe d'étude sur la gestion de l'information de la CMAP.*

Action pilotée par l'UICN concernant le zonage pour l'amélioration de l'efficacité de la gestion

Action : encourager une utilisation pertinente et efficace du zonage dans les aires protégées pour permettre la réalisation de différents objectifs de gestion. Les enseignements tirés de l'application des systèmes de zonage, y compris dans les réserves de biosphère, devraient être compilés et diffusés. *Responsable : Thème Efficacité de la gestion de la CMAP.*

Action pilotée par l'UICN concernant le renforcement des capacités[16]

Action : transformer le Groupe d'étude de la CMAP sur la formation en un Groupe d'étude de la CMAP sur le renforcement des capacités pour piloter l'application des *Recommandations* du V[e] Congrès mondial sur les parcs relatives au renforcement des capacités. *Responsable : Comité directeur mondial de la CMAP.*

Action : établir un Réseau d'apprentissage pour les aires protégées – PALNet dans le cadre duquel les acteurs, à tous les niveaux, pourront acquérir et échanger les meilleures pratiques et ainsi, se donner les moyens de jouer un rôle plein et entier dans la gestion des aires protégées. *Responsables : Thème Capacité de gestion de la CMAP et Groupe d'étude sur le renforcement des capacités de la CMAP.*[17]

Action : coordonner un groupe d'organisations internationales, d'instituts et de centres de formation et autres organisations : (i) pour mettre sur pied et conduire des campagnes destinées aux décideurs de haut niveau en vue de leur faire prendre conscience que les aires protégées, ainsi que les biens et services qu'elles fournissent, ont une importance critique pour le bien-être de la société dans son ensemble ; (ii) pour encourager les partenariats entre instituts de formation, organes responsables des aires protégées, secteur privé et organisations communautaires en vue de concevoir et mettre en œuvre une formation adaptée ; et (iii) pour promouvoir la mise en place et le renforcement de réseaux régionaux de formateurs et d'instituts de formation en vue de renforcer les capacités de gestion des aires protégées. *Responsable : Initiative conjointe d'éducation et de formation CMAP/CEC.*

Action : établir des normes de compétence universelles pour le personnel des aires protégées, qui puissent être adaptées aux niveaux national, régional et local, et encourager et permettre l'utilisation de normes et d'auto-évaluations pour soutenir l'amélioration de l'efficacité du personnel des aires protégées et de la formation. *Responsable : Groupe d'étude sur le renforcement des capacités de la CMAP.*

Action : élaborer un plan de travail pour transformer les méthodes traditionnelles actuelles de formation et de renforcement des capacités en méthodes basées sur le renforcement des capacités en tant que processus d'évolution concernant les individus, les institutions et la société dans son ensemble. *Responsable : Groupe d'étude sur le renforcement des capacités de la CMAP.*

Action : établir un ensemble de sites d'apprentissage qui serviraient de modèles de meilleures pratiques pour la formation. *Responsable : Groupe d'étude sur le renforcement des capacités de la CMAP.*

[16] Voir aussi *Recommandations V.1* et *V.2* du V[e] Congrès mondial sur les parcs.

[17] Voir aussi *Recommandation V.3* du V[e] Congrès mondial sur les parcs.

Action : identifier des exemples d'études de cas dans lesquelles des réserves privées jouent un rôle complémentaire à celui du réseau d'aires protégées gouvernemental et élaborer des avis basés sur ces exemples qui seront publiés. *Responsables : Comité directeur et Régions CMAP.*

Action : organiser régulièrement des conférences ou séminaires régionaux consacrés au renforcement des capacités concernant les aires protégées. *Responsables : Régions CMAP.*

Action : produire des lignes directrices pour concevoir et évaluer le renforcement des capacités pour les aires protégées. *Responsable : Groupe d'étude sur le renforcement des capacités de la CMAP.*

Résultat 5

Les droits des populations autochtones, y compris les populations autochtones mobiles, et des communautés locales vis-à-vis des ressources naturelles et de la conservation de la diversité biologique sont respectés

Les populations autochtones, y compris les populations autochtones mobiles,[18] et les communautés locales vivent dans la majeure partie des régions du monde riches en diversité biologique. Leur survie physique, culturelle et spirituelle, ainsi que leur bien-être, dépend du maintien de relations multiples avec leurs terres, territoires et ressources traditionnels et de la garantie de leurs droits sur leurs terres, leurs territoires et leurs ressources. La communauté internationale a reconnu le rôle vital que jouent ces populations autochtones et communautés locales pour la réalisation du développement durable. Les connaissances des populations autochtones et des communautés locales font intrinsèquement partie de leur patrimoine culturel et intellectuel qui englobe la gestion de paysages et de ressources naturelles, de sites particuliers, d'espèces, de lieux sacrés et de lieux de sépulture.

Toutefois, la communauté de la conservation a souvent négligé ou sous-évalué le rôle, les connaissances et les lois coutumières des populations autochtones et des communautés locales. Beaucoup d'aires protégées ont, par exemple, été établies dans l'ignorance ou le mépris des droits des populations autochtones, y compris des populations autochtones mobiles, et des communautés locales, en particulier leur droit à la terre, aux territoires et aux ressources et leur droit de consentir librement aux activités qui les touchent. Il n'est pas rare que des populations autochtones aient été expulsées des aires protégées créées sur leurs territoires, ce qui a entraîné une rupture de leurs relations avec les terres concernées et a compromis leur intégrité culturelle. En fait, les populations autochtones et les communautés locales ont souvent assumé les coûts des aires protégées et en ont reçu peu d'avantages ; c'est tout particulièrement vrai pour les femmes.

Reconnaissant que de nombreuses erreurs ont été et continuent d'être commises, et désireux de contribuer à l'objectif de la Décennie internationale des populations autochtones déclarée par les Nations Unies qui prend fin en 2004, le V^e Congrès mondial sur les parcs a demandé de réévaluer, de toute urgence, les politiques qui touchent les populations autochtones et les communautés locales. Cet appel est reflété dans les trois objectifs principaux énoncés ci-dessous qui ont été élaborés afin d'obtenir un engagement plus réel entre les aires protégées et les populations autochtones et les communautés locales, basé sur la reconnaissance des droits de ces populations.[19]

Objectif principal 8 – Toutes les aires protégées existantes et futures seront gérées et établies dans le respect total des droits des populations autochtones, y compris les populations autochtones mobiles, et des communautés locales, au moment où se réunira le VI^e Congrès mondial sur les parcs

[18] Les populations autochtones mobiles sont un sous-ensemble des populations autochtones dont les moyens d'existence dépendent de vastes propriétés communes et de l'utilisation des ressources naturelles, et dont la mobilité est à la fois une stratégie de gestion pour la conservation et l'utilisation durable des terres et une source distincte d'identité culturelle. Ces populations comprennent les nomades, les pasteurs, les agriculteurs itinérants et les cueilleurs-chasseurs.

[19] Voir aussi *Recommandations V.24, V.25* et *V.27* du V^e Congrès mondial sur les parcs.

Objectif principal 9 – Des représentants choisis par les populations autochtones, y compris les populations autochtones mobiles, et les communautés locales,participeront à la gestion des aires protégées concernées en fonction de leurs droits et de leurs intérêts, au moment où se réunira le VI^{e} Congrès mondial sur les parcs

Objectif principal 10 – Des mécanismes participatifs de restitution des terres et territoires traditionnels des populations autochtones qui ont été intégrés dans des aires protégées sans leur consentement libre et en connaissance de cause seront établis et appliqués au moment où se réunira le VI^{e} Congrès mondial sur les parcs

Action internationale

- La COP7 de la CDB veillera à appliquer l'esprit et la lettre des articles 8j, 10c et dispositions connexes de la CDB et à collaborer avec les populations autochtones et les communautés locales en vue de mieux définir les différents éléments de ces dispositions.
- Comme recommandé par l'Instance permanente sur les questions autochtones de l'ONU, dans son avis au V^{e} Congrès mondial sur les parcs, des forums internationaux devraient veiller à ce que les lois, les politiques ou les programmes de travail sur les forêts et les aires protégées garantissent, assurent et respectent les différents aspects de la vie des populations autochtones telles que leur vie spirituelle et culturelle, leurs besoins et leurs droits à des avantages, leurs droits sur leurs terres et leurs droits territoriaux – y compris leurs droits sur leurs lieux sacrés – et leurs droits d'accès aux forêts et de contrôle de la gestion des forêts.
- Le Fonds pour l'environnement mondial et la Banque mondiale devraient faire en sorte que : (i) le projet de politique révisée sur les populations autochtones soit conforme aux droits des populations autochtones ; et (ii) que les activités de conservation qu'ils financent, y compris les mesures de compensation pour l'environnement dans le cadre de la politique sur les habitats d'importance critique, garantissent le respect des droits des populations autochtones et des communautés locales et veillent à ce que les populations autochtones aient le plein exercice de leurs droits de cogérer et d'autogérer leurs terres, qu'elles puissent obtenir des avantages équitables de l'utilisation des ressources naturelles, y compris par l'écotourisme, et que leurs droits coutumiers soient respectés et reconnus dans la législation nationale.
- Reconnaître les droits collectifs et coutumiers des communautés mobiles et respecter l'intégrité des systèmes de gestion des ressources des populations autochtones mobiles.
- Reconnaître que les aires conservées par les communautés, mises en place par les populations autochtones mobiles sont un type de gouvernance des aires protégées lorsqu'elles correspondent aux définitions d'une aire protégée selon l'UICN et la CDB et qu'elles s'appuient sur leurs institutions traditionnelles et dynamiques et leurs normes coutumières.
- Promouvoir des politiques pour faciliter la mobilité et le commerce de part et d'autre des frontières, dans les aires protégées transfrontières, pour les populations autochtones mobiles qui vivent traditionnellement dans ces régions et les utilisent.
- Approuver le projet de Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adopté en 1994 par la Sous-Commission des Nations Unies pour la promotion et la protection des droits de l'homme, et ratifier et appliquer la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, si les populations concernées le souhaitent.

Action nationale et locale

- Reconnaître la contribution et le statut des aires conservées par les communautés et types connexes de protection et de gestion des ressources naturelles, ainsi que les aires protégées déclarées et gérées par les populations autochtones et leur appartenant, dans le réseau national des aires protégées, chaque fois que ces aires correspondent aux définitions d'une aire protégée selon l'UICN et la CDB.
- Examiner toutes les lois et politiques de conservation qui ont des incidences sur les populations autochtones, y compris les populations autochtones mobiles, et les communautés locales, et faire en sorte que celles-ci participent à cet examen.
- Adopter et appliquer des lois et politiques concernant le contrôle des lieux sacrés par les populations autochtones et les communautés locales, avec leur participation pleine et entière.
- Reconnaître l'importance de la mobilité en tant que système de subsistance vital et mode de vie traditionnel propice à la conservation dans les régions où vivent, traditionnellement, des populations autochtones mobiles.
- Préserver et restaurer l'intégrité des territoires traditionnels des populations autochtones mobiles, y compris les routes de migration.
- Adopter et promouvoir des méthodes de gestion adaptative reconnaissant la dépendance des populations autochtones mobiles vis-à-vis des ressources communes et tenir compte de leur mobilité, de leur style de vie différent, de leurs moyens d'existence, de leurs droits fonciers et de leurs droits aux ressources, de leurs lois coutumières et de leur utilisation dynamique des terres.
- Respecter, promouvoir et intégrer l'utilisation des connaissances traditionnelles, des institutions et lois coutumières et des pratiques de gestion des ressources des populations autochtones mobiles et les intégrer aux connaissances scientifiques en reconnaissant leur complémentarité ; élaborer des objectifs de conservation communs ; et faire en sorte que la mise en valeur des aires protégées et les interventions connexes soient évaluées sur la base des connaissances locales et appliquées par les institutions des populations autochtones.
- Reconnaître et garantir les droits des populations autochtones mobiles à la restitution de leurs terres, territoires et ressources, conservés et traditionnellement occupés et utilisés de façon durable, qui ont été englobés dans les aires protégées sans leur consentement, accordé librement et en connaissance de cause.
- Promouvoir le dialogue interculturel et le règlement des différends entre les populations mobiles et sédentaires, à l'intérieur et autour des aires protégées.

Action menée par les autorités responsables des aires protégées

- Adopter des mesures, des politiques et des pratiques qui prévoient la reconnaissance pleine et entière et le respect des droits des populations autochtones, y compris les populations autochtones mobiles, et des communautés locales vis-à-vis des aires protégées ; faire en sorte qu'elles soient entendues et respectées lors de la prise de décision ; intégrer les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles ; garantir une répartition équitable des avantages, de l'autorité et des responsabilités ; et favoriser des mécanismes d'incitation mutuellement acceptables.
- Adapter la gestion des aires protégées et des aires conservées par les communautés aux besoins particuliers des communautés mobiles, en tenant compte de leurs droits d'usage, de leurs pratiques de gestion des ressources, de leurs droits saisonniers et temporels et des corridors de déplacement ; soutenir l'utilisation par les populations mobiles afin de réaliser les objectifs de conservation.
- Élaborer et adopter des mécanismes pour garantir la participation réelle des populations autochtones et des communautés locales au classement et à la gestion des aires protégées.
- Travailler avec le consentement préalable, accordé librement et en connaissance de cause par les populations autochtones et en consultation avec les différents acteurs ; reconnaître la contribution que les aires conservées par les communautés, les aires officiellement protégées et cogérées et les aires protégées appartenant aux communautés autochtones et gérées par elles peuvent apporter à la mise en valeur d'un réseau d'aires protégées.

Action pilotée par l'UICN concernant la participation des populations autochtones et des communautés locales

Les activités suivantes devraient être réalisées en partenariat avec les représentants choisis par les populations autochtones et les communautés locales.

Action : produire et diffuser, à l'intention de toutes les parties, des orientations et des meilleures pratiques concernant la participation des populations autochtones et des communautés locales dans le domaine des aires protégées, y compris leur rôle dans le choix, l'établissement et la gestion d'aires protégées et l'utilisation des connaissances traditionnelles. *Responsable : TILCEPA CMAP/CPEES.*

Action : établir des mécanismes d'appui pour renforcer les capacités des communautés locales de collaborer plus efficacement avec les autorités chargées des aires protégées. *Responsable : TILCEPA CMAP/CPEES.*

Action : fournir un appui aux populations autochtones et aux communautés et autorités locales concernant les aires protégées conservées par les communautés, les aires cogérées et les aires gérées par les populations autochtones et leur appartenant. *Responsable : TILCEPA CMAP/CPEES.*

Action : fournir des avis sur la réforme des lois, des politiques et des programmes de conservation nationaux, réalisée dans le but de respecter les droits des populations autochtones et des communautés locales. *Responsable : CMAP/Commission du droit de l'environnement.*

UICN / Jim Thorsell

Action : nommer un vice-président de la CMAP pour les affaires autochtones afin de garantir qu'il y ait, dans les programmes de la CMAP, une intervention de haut niveau relative aux préoccupations des populations autochtones et une meilleure communication entre les populations autochtones et la communauté des aires protégées. *Responsable : Comité directeur mondial de la CMAP.*

Action : renforcer les organismes de formation et coordonner les méthodes de formation des autorités locales concernant les droits des populations autochtones et des communautés locales en matière de cogestion des aires protégées. *Responsable : Groupe d'étude sur le renforcement des capacités de la CMAP.*

Action : évaluer la Résolution 1.53 du Congrès mondial de la nature « Populations autochtones et aires protégées », ainsi que l'ouvrage intitulé *Indigenous and Traditional Peoples and Protected Areas: Principles and Guidelines*, publié en 1999 par l'UICN, la CMAP et le WWF avec la participation pleine et entière de personnes librement choisies par les populations autochtones ; le cas échéant, amender les Principes et Lignes directrices de 1999. *Responsable : TILCEPA CMAP/CPEES.*

Action : collaborer avec l'Instance permanente sur les questions autochtones de l'ONU et suivre ses avis, ainsi qu'avec son groupe de travail sur le droit au consentement préalable, accordé librement et en connaissance de cause, afin de publier un rapport de l'UICN, pour la session annuelle de l'Instance, sur l'application de la recommandation de l'Instance. *Responsable : Secrétariat de l'UICN.*

Action : produire et diffuser, à l'intention de toutes les parties, des orientations et des meilleures pratiques sur l'importance de la parité hommes-femmes dans la gestion des aires protégées en mettant l'accent sur : (i) une reconnaissance accrue des connaissances que les femmes ont des écosystèmes locaux ; (ii) la reconnaissance et le renforcement du rôle des femmes dans le processus décisionnel relatif à la gestion des ressources naturelles ; et (iii) un engagement spécial à renforcer les capacités des femmes pauvres de devenir des acteurs clés. *Responsable : TILCEPA CMAP/CPEES.*

Résultat 6

Les jeunes générations sont dotées de moyens d'action vis-à-vis des aires protégées

Jusqu'à présent, les jeunes générations ont été peu associées à la gouvernance et à la gestion des aires protégées. Il importe, de toute urgence, de les faire participer plus efficacement à ces activités. L'intervention des jeunes générations dans les processus décisionnels, la programmation et la planification stratégique, est essentielle si l'on veut assurer la viabilité future des aires protégées.

Objectif principal 11 – La participation des jeunes générations aux activités de gouvernance et de gestion des aires protégées sera considérablement renforcée au moment où se réunira le VI^{e} Congrès mondial sur les parcs

Action internationale

- ❑ Mobiliser un ensemble de personnalités de réputation internationale, qui sont déjà des modèles pour les jeunes générations, pour en faire des ambassadeurs pour les aires protégées.
- ❑ Soutenir et mettre en valeur la contribution que les jeunes générations peuvent apporter à l'application des conventions et programmes internationaux, entre autres, relatifs aux aires protégées.
- ❑ Accorder une reconnaissance, au plus haut niveau international, aux travaux des jeunes générations en faveur des aires protégées.

Action nationale

- ❑ Intégrer l'éducation à l'environnement en tant qu'élément essentiel de tous les programmes pédagogiques, à tous les niveaux d'éducation, en soulignant tout particulièrement l'importance des aires protégées.
- ❑ Augmenter l'appui financier du gouvernement aux jeunes générations qui s'engagent au niveau professionnel dans le domaine des aires protégées, par des initiatives de renforcement des capacités telles que des stages, des bourses, des programmes d'échange et des placements dans des instituts d'enseignement supérieur.
- ❑ Identifier, au niveau local, des représentants influents de la jeune génération et les inviter à participer à la diffusion de messages positifs relatifs à la conservation des aires protégées.

Action menée par les autorités responsables des aires protégées

- ❑ Faire de la participation des jeunes générations un objectif de gestion majeur.
- ❑ Recruter activement et former des gardes parmi les jeunes de la population locale.
- ❑ Concevoir des programmes pédagogiques et de sensibilisation locaux pour les jeunes qui vivent dans les aires protégées et à proximité.
- ❑ Collaborer avec les écoles, les clubs de jeunes, les scouts et d'autres organisations qui s'adressent aux jeunes et les faire participer à des tâches de gestion appropriées.
- ❑ Établir des programmes bénévoles ou pionniers pour les jeunes dans les aires protégées.

Action pilotée par l'UICN concernant l'engagement des jeunes générations

Action : objectifs d'appui : établir un groupe d'étude intercommissions dirigé par la CMAP sur l'intégration intergénérations au sein de l'UICN. Ce groupe serait chargé de : (i) préparer durant

les deux prochaines années, un programme de travail complet pour encourager les institutions et les organisations à faire participer les jeunes (au même titre que les anciens) au processus décisionnel ; et (ii) durant les 10 prochaines années, assurer le suivi de la participation des jeunes générations. *Responsable : Conseil de l'UICN.*

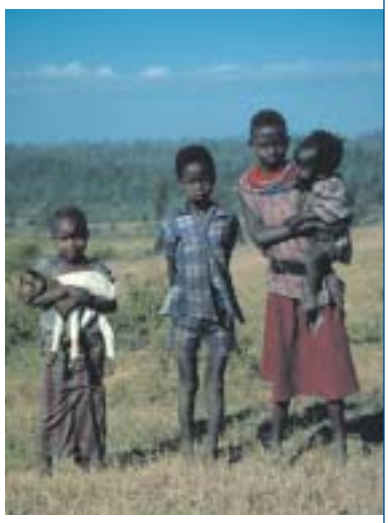

UICN / Jim Thorsell

Action : objectif d'appui : élaborer un programme, dans les deux prochaines années, pour faciliter la participation d'un plus grand nombre de jeunes gens aux travaux des Commissions de l'UICN. *Responsable : Conseil de l'UICN.*

Action : soutenir l'engagement à augmenter les ressources consacrées aux initiatives de renforcement des capacités professionnelles telles que les stages, les bourses, les programmes d'échange Nord-Sud et Sud-Sud, les centres de formation régionaux et les institutions d'enseignement supérieur, pour renforcer l'aptitude des jeunes générations à participer au processus décisionnel relatif à la conservation. *Responsable : initiative conjointe sur la formation et l'éducation CMAP/CEC.*

Action : créer un Prix de conservation de la CMAP pour récompenser spécifiquement la contribution aux aires protégées des jeunes et des institutions collaborant avec les jeunes, dans le rôle de gardes et dans d'autres capacités. *Responsables : Comité directeur mondial CMAP, avec l'International Ranger Federation.*

Action : inciter les gouvernements à intégrer l'éducation à l'environnement en mettant l'accent sur les aires protégées, dans les programmes pédagogiques, à tous les niveaux du système d'éducation. *Responsables : CMAP/CEC.*

Résultat 7

Forte augmentation de l'appui apporté par d'autres groupes aux aires protégées

Il importe que différents groupes établissent et reconnaissent des objectifs communs de conservation des aires protégées. Cette mesure devrait aboutir à la mise en place de nombreux nouveaux partenariats, notamment avec le secteur privé et les industries qui exploitent les ressources naturelles. L'action doit porter, à l'avenir, sur le renforcement de la sensibilisation et de la compréhension des valeurs des aires protégées, non seulement pour leur contribution à la protection de la biodiversité mais aussi pour la réalisation du développement durable et en particulier leur valeur pour les populations autochtones et les communautés locales. Le rôle des aires protégées en tant que fournisseurs de biens et services écologiques tels que l'eau propre et les terres à pâturage, en tant que réservoirs de populations viables de taxons du milieu côtier et de la haute mer (y compris les taxons d'importance commerciale), ainsi que pour leur fonction tampon qui leur permet d'absorber les polluants terrestres et atmosphériques, devrait faire l'objet d'études plus approfondies et être mis en évidence. Il convient d'instaurer des liens plus étroits entre les aires protégées et le patrimoine culturel des communautés et de la société, notamment du point de vue de la dimension sacrée et spirituelle des aires protégées. Les avantages que les aires protégées offrent aux grandes villes et cités – y compris l'éducation et les activités récréatives saines, la protection des bassins versants, la conservation de la biodiversité et le revenu du tourisme – méritent d'être davantage reconnus.[20]

Les autorités chargées des aires protégées et leur personnel doivent entrer en contact avec tous les groupes de la société, en particulier les enfants et les jeunes gens, les deux sexes, les populations autochtones, les communautés locales et les groupes ethniques minoritaires. Une approche inclusive doit être le nouveau mot d'ordre. Le secteur bénévole doit être encouragé à jouer un plus grand rôle dans la promotion des avantages des aires protégées auprès des communautés et des personnes qui vivent à l'intérieur et à l'extérieur de ces aires protégées.

Dans les aires protégées, le nombre de visiteurs ne cesse d'augmenter et cette tendance se poursuivra probablement. Il est donc important de réaliser les nombreux avantages positifs que cela peut avoir : formation de revenu, sensibilisation et connaissance accrues des valeurs naturelles et culturelles des aires protégées et meilleure sensibilisation des communautés locales à leurs richesses locales. Cependant, le tourisme doit être correctement planifié et géré pour atténuer le plus possible les dommages causés à l'environnement et les coûts environnementaux possibles.[21]

Objectif principal 12 – les principaux groupes d'acteurs auront accompli leurs programmes d'appui aux aires protégées au moment où se réunira le VI^{e} Congrès mondial sur les parcs

Action internationale

- ❑ Faire en sorte que toutes les parties intéressées et affectées par les aires protégées – y compris celles qui s'intéressent à l'exploitation des ressources naturelles – apportent un appui actif aux aires protégées par l'intermédiaire des processus mondiaux, y compris les conventions et les congrès.

[20] Voir aussi *Recommandation V.14* du V^{e} Congrès mondial sur les parcs.

[21] Voir aussi *Recommandation V.12* du V^{e} Congrès mondial sur les parcs.

Action nationale et locale

- Examiner toutes les politiques du gouvernement national et des administrations compétentes qui affectent les aires protégées et apporter les changements nécessaires pour garantir la complémentarité entre les politiques économiques et sociales et les objectifs pour les aires protégées. Les politiques et pratiques qui portent préjudice ou pourraient porter préjudice aux aires protégées doivent être éliminées.
- Faire en sorte que les divers plans de niveau national reconnaissent le rôle et la valeur des aires protégées ainsi que les coûts économiques et sociaux pour la société de décisions les concernant qui reposeraient sur de mauvaises informations.
- Promouvoir des évaluations stratégiques de l'environnement et des analyses multicritères en tant qu'outils pour déterminer les utilisations optimales des terres et les options programmatiques.
- Élaborer et, le cas échéant, améliorer les instruments économiques en vue d'obtenir des avantages durables des aires protégées.
- Introduire, dans les méthodes d'évaluation économique utilisées par les gouvernements nationaux et les administrations compétentes, des moyens de reconnaître la valeur totale des aires protégées pour l'activité économique, le bien-être social et la fourniture de biens et services de l'environnement, y compris l'évaluation de tous les coûts de substitution.
- Mettre en place des mesures incitatives et des régimes réglementaires visant à améliorer la gestion durable des aires protégées en tenant compte des différentes conditions nationales, régionales et locales et dans le but de maintenir et d'améliorer la diversité biologique, paysagère et culturelle des aires protégées. Cela devrait comprendre des mesures d'incitation économique pour encourager les acteurs qui dépendent des aires protégées pour leur subsistance quotidienne à soutenir la protection des aires protégées.
- Élaborer des programmes pour les aires protégées intégrés à des cadres de planification et programmes d'action des gouvernements nationaux et des administrations compétentes, qui reconnaissent les aires protégées en tant que lieux de conservation et de gestion des ressources naturelles pour le développement économique et social. Ces programmes devraient aider à alléger la pauvreté, prévenir les catastrophes naturelles et promouvoir des structures plus durables de la production et de la consommation. Ils devraient avant tout faire participer les autorités responsables des aires protégées, de l'eau, de l'énergie, des forêts, de l'agriculture, de la pêche, des industries minières et du tourisme.
- Reconnaître l'importance des aires protégées et des espaces verts pour les citadins, l'interdépendance entre les villes et les aires protégées et la nécessité de faire participer les populations urbaines aux travaux relatifs aux aires protégées.
- Démarquer et reconnaître les territoires des populations autochtones comme moyen de soutenir la conservation à l'échelle communautaire.
- Concevoir des politiques et des règles de partage de la responsabilité de la gestion des aires protégées.

Action menée par les autorités responsables des aires protégées

- Établir des programmes d'action pour renforcer la sensibilisation aux buts, aux valeurs et aux avantages des aires protégées, destinés aux politiciens, à d'autres décideurs et à leurs conseillers, au monde des affaires et aux groupes de la société civile. Ces programmes d'action devraient être élaborés dans le contexte local et régional, garantir l'intégration des aires protégées en tant qu'atouts dans les programmes économiques et sociaux et faire participer les futurs dirigeants de tous les groupes à la prise de décision concernant les aires protégées.
- Renforcer la capacité de la communauté des aires protégées de préserver et restaurer les régions naturelles à l'intérieur et à proximité des villes, communiquer avec les résidents urbains et renforcer les groupes urbains en faveur de la conservation de la nature.
- Conclure des partenariats avec le secteur privé et autres intérêts afin de garantir que les aires protégées occupent une place centrale dans leurs programmes ; que ces groupes soient conscients

des priorités des aires protégées et des raisons expliquant cela ; et que le secteur privé et autres groupes d'intérêt participent aux processus consultatifs qui aboutissent aux décisions affectant les aires protégées, et appliquent ces décisions dans la pratique.

- ❑ Reconnaître et réagir à la dislocation et à la perturbation sociale, économique et politique que peuvent causer les aires protégées, en tant que première étape de la construction d'alliances.
- ❑ Nouer des partenariats avec les communautés locales et les organisations bénévoles afin d'encourager la mise en place de programmes bénévoles pour la conservation.
- ❑ Élaborer des stratégies et des actions en vue de reconnaître et de renforcer le rôle des aires protégées dans les domaines suivants :
  - atténuation des catastrophes (par exemple inondations et sécheresses) ;
  - création d'emplois et de revenu au niveau local ;
  - encouragement à l'utilisation durable des ressources renouvelables ; et
  - autonomisation des populations autochtones et des communautés locales pour contribuer à la conservation et à la mise en place de moyens d'existence durables dans le cadre d'aires conservées par les communautés, aires protégées cogérées et autres mécanismes participatifs.

UICN / Jim Thorsell

- ❑ Élaborer des programmes en vue de créer des marchés pour les biens et services fournis par les aires protégées, par exemple au moyen de la création de lignes de produits.

Action pilotée par l'UICN concernant la sensibilisation aux avantages des aires protégées

Action : produire, et mettre à disposition dans de nombreuses langues, des explications claires sur les rôles et avantages des aires protégées pour la société. *Responsable : Secrétariat de l'UICN.*

Action : élaborer et diffuser des méthodes nouvelles et améliorées de comptabilisation des avantages des aires protégées. *Responsable : Secrétariat de l'UICN*

Action : élaborer et conclure des accords, avec les principaux acteurs multinationaux, sur le rôle des aires protégées et leur participation active à la protection à long terme des aires protégées, avec la participation pleine et entière des populations autochtones et des communautés locales. La priorité devrait être donnée aux secteurs du tourisme, de la foresterie, des mines, de l'énergie, de la pêche et de l'agriculture. *Responsables : Directeur général de l'UICN, Conseil de l'UICN, Président CMAP et Président CPEES.*

Action pilotée par l'UICN concernant les politiques, les incitations et les réglementations

Action : compiler et diffuser des exemples de pratiques efficaces et de mauvaises pratiques en matière de politique, d'incitation et de réglementation des activités qui affectent les aires protégées. *Responsable : Thème Changements mondiaux de la CMAP.*

Action : élaborer des plans d'action pour renforcer le plus possible les effets positifs et atténuer le plus possible les effets négatifs des subventions, des utilisations des terres et autres activités économiques sur les aires protégées. *Responsables : Bureaux régionaux de l'UICN et Régions CMAP.*

Action pilotée par l'UICN concernant le règlement des conflits

Action : fournir des avis, des orientations et une formation sur l'utilisation des procédures de règlement des conflits. *Responsable : Thème Équité et population de la CMAP.*

Action pilotée par l'UICN concernant la communication

Action : montrer l'exemple en établissant un réseau d'organes et d'organisations bénévoles afin de stimuler des programmes bénévoles actifs dans le domaine des aires protégées. *Responsable : CPEES UICN.*

Action : renforcer les contacts avec les pêcheurs et les gestionnaires des pêcheries pour soutenir la création d'aires protégées marines dans les zones côtières, les mers régionales et en haute mer. *Responsable : Thème Milieu marin de la CMAP.*

Action pilotée par l'UICN concernant les villes et les aires protégées

Action : intégrer une dimension urbaine dans les activités de la CMAP en créant un nouveau thème sur les villes et les aires protégées. *Responsable : Comité directeur mondial CMAP.*

Résultat 8

Des formes améliorées de gouvernance garanties pour les aires protégées

La gouvernance, c'est à la fois l'esprit d'initiative, le partage des pouvoirs, la vision et l'engagement. C'est aussi la volonté de réfléchir à la situation présente et à celle à laquelle on voudrait aboutir. C'est une mesure de l'efficacité des institutions par rapport au mandat dont elles sont investies. C'est enfin la relation entre ces institutions, les communautés et les intérêts ainsi que leur devoir de responsabilité envers la société. En conséquence, la gouvernance joue un rôle central dans la conservation des aires protégées, dans le monde entier, et elle est essentielle pour préserver les intérêts des générations actuelles et futures.

Un ensemble de principes sous-tend la gouvernance, des principes qui représentent ce que beaucoup décriraient comme des valeurs humaines fondamentales : la participation inclusive, des possibilités équitables de contribuer à la prise de décision et l'engagement réel de tous ceux qui bénéficient des aires protégées ou qui en subissent les effets. On y trouve aussi les valeurs institutionnelles de transparence, esprit d'initiative, efficacité et responsabilité.

Les institutions de gouvernance, y compris les structures gérées par les gouvernements, cogérées, privées, sans but lucratif et communautaires, évoluent constamment de sorte que la qualité et la cohérence de la gouvernance varient énormément dans le monde entier. Le besoin se fait donc fortement sentir de mieux tenir compte des valeurs, de disposer de mécanismes efficaces pour intégrer l'opinion et les traditions des populations locales, d'instaurer des mécanismes régulateurs dans les structures décentralisées, d'obtenir une plus grande efficacité et une plus grande responsabilité et d'éliminer les abus commis parfois, même dans les meilleures institutions.

Durant la prochaine décennie, notre succès dépendra en partie du renforcement de la gouvernance des aires protégées. Il faut centrer l'action sur l'élaboration et le partage d'une vision commune, la fourniture de mécanismes pour guider les progrès et le renforcement des capacités pour obtenir des améliorations.[22]

Objectif principal 13 – Des systèmes efficaces de gouvernance seront en vigueur dans tous les pays au moment où se réunira le VI[e] Congrès mondial sur les parcs

Action internationale

- Promouvoir l'application des cinq principes de bonne gouvernance (légitimité et droit d'expression, efficacité, responsabilité, justice et direction) dans toutes les aires protégées. Mettre à disposition des outils d'évaluation participative de la gouvernance et promouvoir leur application à la mise en œuvre de la CDB, de la Convention du patrimoine mondial et de la Convention de Ramsar, ainsi que dans certains réseaux d'aires protégées et sites protégés particuliers.
- Soutenir les activités du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE en matière d'acquisition et de tenue des données sur une multitude de types de gouvernance des aires protégées qui obtiennent de bons résultats en matière de conservation et en particulier sur les aires conservées par les communautés.

[22] Voir aussi *Recommandations V.16* et *V.17* du V[e] Congrès mondial sur les parcs.

- Promouvoir une analyse comparative de différents modèles de gouvernance pour les aires protégées, évaluer l'efficacité de différents modèles dans des conditions et situations de menace semblables et étudier le comportement des différents modèles par rapport aux principes de « bonne gouvernance ».
- Promouvoir des accords régionaux et des structures de gouvernance pour soutenir les aires protégées transfrontières et la gestion des ressources transfrontières, par exemple dans les bassins hydrographiques.

Action nationale

- Obtenir un large consensus sur les principes de « bonne gouvernance » qui répondent aux différents contextes nationaux des aires protégées, au moyen d'exercices d'évaluation participative avec les acteurs concernés, et adopter ces principes pour relever les défis auxquels seront confrontées les aires protégées au 21e siècle.
- Promouvoir – par le renforcement des capacités des institutions et du personnel chargé des aires protégées et de la société dans son ensemble – une compréhension et une application améliorées des principes de « bonne gouvernance », en tenant compte du contexte de chaque site.
- Promouvoir la capacité de mise en place et d'appui à une pluralité de types de gouvernance des aires protégées, y compris en organisant une formation de base et des cours de mise à niveau pour les gestionnaires des ressources naturelles, en encourageant les visites d'échange à échelle nationale et internationale et les initiatives d'apprentissage conjointes.
- Intégrer des concepts de bonne gouvernance dans les structures de planification et de gestion afin d'améliorer l'interaction entre les aires protégées et le paysage qui les entoure, par exemple du point de vue des flux d'eau douce et des zones tampons forestières.

Action locale

- Promouvoir les conditions favorables – et fournir les moyens – d'un engagement réel des populations autochtones, des communautés locales et autres acteurs en matière de conservation des aires protégées. L'attention devrait porter sur le renforcement des capacités des communautés de participer efficacement, dans des conditions de légitimité et de transparence, à la gestion des aires protégées, et de jouer un rôle de chef de file, le cas échéant.
- Promouvoir la recherche sur différents modèles de gouvernance des aires protégées et encourager l'adoption d'une pluralité de méthodes.
- Faire participer les autorités responsables des aires protégées et autres acteurs clés à l'évaluation des mécanismes de gouvernance et à la mise en œuvre des améliorations.

Action pilotée par l'UICN

Action : envisager d'établir un groupe d'étude intercommissions sur la gouvernance des aires protégées auquel participeront la CMAP, la CPEES et la CDDE, avec l'appui du Secrétariat, qui sera chargé de rassembler les expériences pertinentes, d'en faire la synthèse et de les échanger. *Responsables : Comités directeurs CMAP, CPEES et CDDE.*

Action : faciliter la rédaction d'une charte de la bonne gouvernance des aires protégées pour examen par le 3e Congrès mondial de la nature de l'UICN (Bangkok, 2004). *Responsable : nouveau groupe d'étude proposé sur la gouvernance CMAP/CPEES/CDDE.*

Action : ajouter, au système de catégories de gestion des aires protégées de l'UICN, une dimension de gouvernance reflétant la pluralité des types de gouvernance des aires protégées. *Responsable : groupe d'étude proposé sur les Catégories de gestion de la CMAP.*

Résultat 9

Augmentation substantielle de ressources financières garanties pour les aires protégées

Pour que les aires protégées puissent conserver la diversité biologique et promouvoir le développement économique, il faut qu'elles disposent d'un financement suffisant. Or, dans la décennie écoulée, les ressources disponibles ont peu augmenté dans bien des pays. Simultanément, nous avons pu constater une croissance rapide du nombre et de l'étendue des aires protégées, des pressions qui pèsent sur elles et des difficultés de la gestion. En outre, beaucoup de pays parmi ceux qui jouissent de la plus riche diversité biologique ont beaucoup de difficulté à trouver les fonds nécessaires en raison des impératifs de l'allégement de la pauvreté. Ils ne peuvent donc créer et gérer de réseaux complets et efficaces d'aires protégées et doivent renoncer aux avantages environnementaux, économiques et sociaux qu'offrent ces réseaux, aux niveaux national et mondial.

Dans leur plan financier, les gouvernements doivent reconnaître les nombreux avantages des aires protégées mais leurs efforts doivent être complétés par une réflexion nouvelle qui apporte des sources de financement nouvelles pour les aires protégées. Celles-ci doivent comprendre les mécanismes internationaux (c'est-à-dire le FEM, en particulier pour réaliser l'objectif du SMDD d'une réduction importante de la perte de biodiversité avant 2010) ; le financement venu d'autres pays (par exemple dans le cadre d'échanges dette-nature) ; de fonds provenant d'autres secteurs du gouvernement (par exemple ceux qui sont attribués aux plans d'adaptation aux changements climatiques) ; de fonds provenant des secteurs privé et à but non lucratif ; d'incitations fiscales, d'indemnités et autres mécanismes d'appui à la conservation ; et des droits d'entrée et autres revenus des sites.

Il est difficile d'obtenir un financement additionnel sans compromettre les valeurs fondamentales des aires protégées. La formation de revenu par l'utilisation durable des ressources naturelles et par le tourisme sensible à l'environnement offre des possibilités mais celles-ci ne sont pas sans danger. Il est donc important de réaliser le potentiel intégral des avantages des aires protégées grâce à des stratégies de financement originales mais les planificateurs et les gestionnaires des aires protégées doivent peser le pour et le contre des différentes options de financement.[23]

Objectif principal 14 – des ressources suffisantes auront été obtenues pour déterminer, établir et financer les coûts de fonctionnement récurrents d'un réseau mondial représentatif d'aires protégées au moment où se réunira le VI^{e} Congrès mondial sur les parcs

Action internationale

- Utiliser la meilleure information disponible pour établir un cadre cohérent en vue de définir et de prévoir les besoins de financement de la conservation et de la gestion des aires protégées. L'objectif d'appui recommandé est donc le suivant : d'ici 2006, les pays et les autorités responsables des aires protégées auront compilé des informations qui permettront de faire une estimation crédible et globale des besoins de financement des aires protégées.
- Un objectif d'appui complémentaire serait que l'on ait rassemblé suffisamment de ressources pour combler les besoins de financement avant 2010.

[23] Voir aussi *Recommandations V.7* et *V.8* du V^{e} Congrès mondial sur les parcs.

- Autre objectif d'appui : mettre en œuvre, avant le début de 2006, les accords conclus au titre de la CDB et au SMDD afin de transférer des ressources financières nouvelles et additionnelles des pays industrialisés vers les pays en développement dans le but de conserver et de gérer un réseau mondial efficace d'aires protégées.
- Encourager le secteur privé et d'autres organisations qui profitent des services écosystémiques fournis par les aires protégées à soutenir la gestion des aires protégées par l'intermédiaire du FEM et d'autres mécanismes de financement.

Action régionale

- Les gouvernements devraient renforcer les instruments existants – et élaborer de nouveaux mécanismes – afin d'augmenter les ressources financières, au niveau régional, pour garantir une gestion efficace, rentable et équitable des aires protégées.

Action nationale

- Objectifs d'appui : d'ici à 2005, les gouvernements et le secteur privé devraient avoir adopté des principes et procédures cohérents pour déterminer et financer les besoins opérationnels et pallier les insuffisances des réseaux d'aires protégées. Cela devrait comprendre l'évaluation de l'intégralité des avantages que les aires protégées génèrent à différents niveaux (local, national et mondial) et devrait servir de base pour convenir d'objectifs nationaux et mondiaux en matière d'augmentation du financement. D'après ces estimations, les gouvernements devraient avoir, d'ici 2006, rédigé des plans de financement durable par pays qui soutiennent les réseaux nationaux d'aires protégées et devraient commencer à les mettre en œuvre en adoptant les mesures nécessaires, notamment réglementaires, législatives, politiques et institutionnelles.
- Objectif d'appui : avant 2005, dans le cadre de la quatrième reconstitution du FEM, les gouvernements devraient s'engager à augmenter de manière substantielle le financement des aires protégées et de la conservation dans les pays en développement, en fonction des insuffisances financières identifiées.
- En s'efforçant d'appliquer ces objectifs, les gouvernements devraient :
  - mettre en place des sources de revenu pour les aires protégées grâce aux biens et services qu'elles fournissent tels que l'eau, les ressources génétiques à usage pharmaceutique et cosmétique, les images photographiques de paysages spectaculaires et d'éléments charismatiques de la biodiversité, l'agriculture et la foresterie à faible impact, le tourisme et les loisirs ;
  - accorder une attention spéciale : (i) au paiement pour les services environnementaux qui, traditionnellement, ne sont pas comptabilisés dans les mécanismes officiels basés sur le marché, et (ii) à la commercialisation réglementée par le gouvernement de produits dérivés des aires protégées pour augmenter les revenus, à condition que l'utilisation soit écologiquement durable ;
  - conclure des contrats entre les autorités publiques et les aires protégées pour reconnaître l'intégralité des avantages économiques et sociaux qu'apportent les aires protégées, notamment par la réduction de la pauvreté et la création de richesse ;
  - élaborer des partenariats avec le secteur privé pour établir un financement nouveau et accru pour le réseau des aires protégées ;
  - utiliser une gamme d'instruments tels que les impôts, les permis négociables et les obligations environnementales qui découragent les activités dangereuses pour les ressources naturelles et produisent un revenu pour les aires protégées et les communautés locales ;
  - renforcer la rentabilité du financement des aires protégées par l'amélioration des budgets, la planification financière et l'utilisation de dispositions novatrices telles que les dédommagements pour la conservation, les paiements incitatifs directs, les crédits d'impôt et autres incitations basées sur le marché ; et
  - garantir que tous les revenus générés par les aires protégées aident à améliorer leur gestion et, par ce moyen, apportent aussi des avantages à la société.

Action locale

- Établir, le cas échéant, des accords de collaboration entre les autorités chargées des aires protégées et des organisations à but lucratif afin de constituer une base de financement diversifiée pour la gestion des aires protégées.
- Élaborer des moyens créatifs de conserver la biodiversité, renforcer la gestion des aires protégées et réduire la pauvreté en générant un revenu de la création de petites entreprises et d'emplois associés à la gestion des aires protégées (par exemple, parataxonomistes, fournisseurs de services d'écotourisme, guides et autres services aux visiteurs, dépositaires des connaissances traditionnelles).
- Envisager d'adopter un barème de redevances pour les usagers commerciaux des aires protégées, correspondant aux coûts réels et à long terme de la conservation et de la protection.

Action pilotée par l'UICN concernant l'augmentation des ressources pour les aires protégées

Action : dans le contexte des évaluations en cours des impacts environnementaux du régime commercial mondial, évaluer les incidences des politiques commerciales sur les aires protégées. *Responsable : Groupe d'étude sur les finances de la CMAP.*

Action : collaborer avec des experts sur le terrain pour fournir des orientations sur les meilleures pratiques en matière d'évaluation et de prévision précises des besoins de financement des réseaux d'aires protégées. *Responsable : Groupe d'étude sur les finances de la CMAP.*

Action : élaborer et promouvoir des propositions de plans de financement internationaux et régionaux substantiels et additionnels mettant particulièrement l'accent sur le transfert de ressources des entités privées et des institutions du monde industrialisé vers les aires protégées des pays en développement. *Responsable : Groupe d'étude sur les finances de la CMAP.*

UICN / Jim Thorsell

Action : fournir des lignes directrices, du matériel de formation, des études de cas et autres matériels d'appui pour aider à évaluer l'intégralité des coûts et des avantages des aires protégées. Cela devrait comprendre la répartition des coûts et avantages entre différents groupes avec un accent particulier sur les incidences pour les pauvres et l'atténuation des conflits homme-faune sauvage. *Responsable : Groupe d'étude sur les finances de la CMAP.*

Action : fournir un matériel d'appui à ceux qui s'efforcent d'accroître les ressources financières des aires protégées. *Responsable : Groupe d'étude sur les finances de la CMAP.*

Action : fournir des orientations sur les meilleures pratiques fiscales et les instruments réglementaires pour atténuer les dommages causés à l'environnement et stimuler l'investissement privé responsable dans les aires protégées. *Responsable : Groupe d'étude sur les finances de la CMAP.*

Action : fournir des orientations sur les plans de facturation des usagers des aires protégées, y compris des plans pour l'utilisation des ressources marines. *Responsable : Groupe d'étude sur les finances de la CMAP.*

Action : fournir des avis sur le recours aux partenariats public-privé. *Responsable : Groupe d'étude sur les finances de la CMAP.*

Action : promouvoir la planification économique des aires protégées et fournir une assistance à cet égard. *Responsable : Groupe d'étude sur les finances de la CMAP.*

Action : faire en sorte que les gestionnaires d'aires protégées améliorent leurs capacités d'obtenir des ressources financières additionnelles pour les aires protégées. *Responsables : Groupe d'étude sur les finances de la CMAP et Thème Capacité de gestion de la CMAP.*

Action : promouvoir la mise en place de fonds et autres mécanismes novateurs qui, en faisant respecter leurs droits, sont source d'avantages pour les populations autochtones et les communautés locales. *Responsable : Groupe d'étude sur les finances de la CMAP.*

Résultat 10

Éducation et communication améliorées concernant le rôle et les avantages des aires protégées

Il faut des stratégies de communication et d'éducation pour obtenir un appui généralisé de tous les secteurs aux aires protégées, et notamment pour nouer des relations plus solides avec les médias. Faire connaître les avantages des aires protégées est également essentiel. La communication dans les deux sens et la participation des acteurs aux processus décisionnels peuvent aider la communauté des aires protégées à comprendre l'opinion, les problèmes et les besoins des acteurs et à faire activement participer les communautés à la conservation. Pour réussir, la communication et l'éducation sur les aires protégées doivent se concentrer sur la réalisation des objectifs de gestion des aires protégées.[24]

Objectif principal 15 – Tous les réseaux nationaux d'aires protégées seront soutenus par des stratégies de communication et d'éducation au moment où se réunira le VI[e] Congrès mondial sur les parcs

Action menée par les autorités responsables des aires protégées

- ❑ Établir des stratégies de communication participative et multimédia tant au niveau des *réseaux* que des *sites* afin d'obtenir l'appui d'acteurs clés pour les aires protégées, et en particulier :
  - – des programmes de communication destinés aux décideurs qui occupent des postes politiques et administratifs à responsabilité aux niveaux national et local, afin de veiller à ce qu'ils comprennent les avantages de aires protégées et le rôle que celles-ci peuvent jouer en contribuant à garantir la fourniture d'avantages à long terme ;
  - – des programmes de communication pour les populations urbaines sur le rôle qu'elles peuvent jouer en renforçant l'appui aux aires protégées ;
  - – des programmes de communication pour les communautés locales (y compris les femmes, les enfants et les jeunes gens, les minorités ethniques et les groupes vulnérables) afin d'améliorer leur capacité de participer et de contribuer, et de garantir que les connaissances et informations qu'elles détiennent sont dûment utilisées dans la gestion des aires protégées.

Action pilotée par l'UICN concernant la communication relative aux aires protégées

Action : faciliter l'accès aux connaissances des experts et des réseaux de l'UICN. *Responsable : Secrétariat de l'UICN.*

Action : communiquer, à tous les groupes, les enseignements acquis, qu'ils soient positifs ou non, sur les aires protégées. *Responsable : CEC.*

Action : traduire la terminologie technique en langage simple. *Responsable : Secrétariat de l'UICN.*

Action : fournir des lignes directrices, des outils et assurer la formation pour renforcer les capacités des gestionnaires d'aires protégées de participer efficacement à la communication stratégique et participative. *Responsables : CEC et Thème Capacité de gestion de la CMAP.*

[24] Voir aussi *Recommandation V.32* du V[e] Congrès mondial sur les parcs.

Action : établir des programmes de communication destinés aux décideurs qui occupent des postes politiques et administratifs à responsabilité, aux niveaux local, national et international, en collaborant avec les membres et organisations partenaires de l'UICN. *Responsable : Secrétariat de l'UICN.*

UICN / Jim Thorsell

Action : élaborer un plan de communication conçu d'après la perspective des populations autochtones et tenant compte de la diversité culturelle et de la diversité des langues. *Responsable : Secrétariat de l'UICN/TILCEPA.*

Action : mettre en œuvre ce plan de communication dans les langues autochtones en s'efforçant de privilégier d'autres supports médiatiques. *Responsable : Secrétariat de l'UICN/TILCEPA.*

Action : intégrer les connaissances autochtones et les systèmes d'éducation dans l'interprétation des valeurs naturelles, culturelles et spirituelles des aires protégées et dans l'éducation à ce propos. *Responsable : Secrétariat de l'UICN/TILCEPA.*

Application du Plan d'action

Le présent *Plan d'action* doit être dûment mis en œuvre, faute de quoi les efforts que nous aurons déployés au V^e^ Congrès mondial sur les parcs auront été vains.

Les réalisations du *Plan d'action de Durban* seront évaluées au VI^e^ Congrès mondial sur les Parcs, dans 10 ans. Une évaluation préliminaire devrait être entreprise à l'occasion de la réunion d'évaluation de Durban à moyen terme qui pourrait être organisée en 2008. L'évaluation nécessitera l'élaboration et le suivi d'indicateurs d'efficacité qui permettront de mesurer les progrès réalisés pour parvenir aux objectifs principaux. La CMAP devrait s'efforcer d'obtenir un accord concernant ces indicateurs tout en appliquant les nombreuses autres tâches décrites ci-dessus.

Toutefois, le programme de travail pour l'UICN indiquait que le *Plan d'action de Durban* va bien au-delà du mandat de la CMAP et des responsabilités du Programme pour les aires protégées. Il nécessite aussi :

- l'appui officiel des membres de l'UICN à l'occasion du 3^e^ Congrès mondial de la nature qui aura lieu à Bangkok, Thaïlande, en novembre 2004 ;
- l'intégration des éléments du plan qui s'adressent à l'UICN dans le prochain programme intersessions de l'UICN (2005–2008) qui sera adopté au Congrès de Bangkok ; et
- l'engagement plein et entier de tous les éléments de l'UICN.

La mise en œuvre du Plan d'action n'incombe toutefois pas uniquement à l'UICN et son succès dépendra de la participation active et de la coopération de nombreux partenaires. Leur appui sera nécessaire si l'on veut que les Résultats et les Objectifs principaux du présent Plan – ainsi que de *l'Accord de Durban : notre engagement mondial pour l'homme et les aires protégées* – soient atteints.

- Le public le plus important peut-être pour les travaux de Durban est la Conférence intergouvernementale des Parties à la CDB. Les sections du présent *Plan* relatives à la CDB et le *Message à la Convention sur la diversité biologique* adopté à Durban, constituent une somme d'avis experts qui, l'UICN l'espère, sera très utile à la COP7 de la CDB – qui mettra tout particulièrement l'accent sur les aires protégées – et au-delà.
- Les autres partenaires importants au niveau intergouvernemental comprennent le PNUE (y compris le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature), le PNUD, l'UNESCO, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale du tourisme et le FEM.
- Parmi les autres ONG internationales, l'UICN se tournera vers ses partenaires traditionnels en conservation : le Fonds mondial pour la nature, The Nature Conservancy, Conservation International, Fauna and Flora International, BirdLife International, entre autres.
- Mais il y a d'autres partenaires qui ont une perspective mondiale et dont dépendra également l'application du *Plan d'action de Durban*. Ils comprennent – entre autres – les organes internationaux qui représentent les secteurs des affaires, de l'industrie et du commerce ; les représentants des populations autochtones et des communautés locales ; et les ONG des droits de l'homme et du développement.
- Au niveau de la coopération régionale, le plan devra être intégré dans les travaux de bien d'autres organisations partenaires régionales et programmes régionaux. Parmi les exemples, on peut citer : les institutions intergouvernementales régionales telles que l'Union européenne et

l'Union africaine ; les banques régionales de développement ; et d'autres initiatives régionales pour les aires protégées telles que Peace Parks (Parcs de la paix) en Afrique, le Conseil centraméricain des aires protégées et le nouveau réseau RIPANAP entre l'Amérique latine, le Portugal et l'Espagne ; ainsi que les organisations régionales qui représentent les populations autochtones et les communautés locales.

- Au niveau national, beaucoup de ministères et d'organisations gouvernementales auront un rôle à jouer, dans tous les secteurs économiques et les intérêts relatifs à l'aménagement du territoire et à l'utilisation de l'eau. En outre, il y a de nombreux organes de la société civile qui ont été établis pour protéger la biodiversité et les paysages et d'autres pour encourager l'utilisation durable des ressources naturelles.
- Les entreprises nationales et les organisations du secteur privé auront un rôle critique à jouer pour assurer le succès dans bien des pays et les organisations nationales représentant les populations autochtones et les communautés locales devraient aussi participer. Au niveau local, différents groupes d'acteurs représentant la diversité des intérêts dans les aires protégées, tant ceux qui sont officiellement constitués que des groupes plus informels, devront participer, en particulier les populations autochtones et les communautés locales en leur qualité de détenteurs des droits.

L'énumération qui précède est la preuve que la communauté la plus large possible doit s'approprier le *Plan d'action de Durban* si l'on veut que ses objectifs ambitieux soient réalisés. Il sera très difficile d'exercer le suivi des progrès à cette échelle mais à cet effet, il est vital de mettre en place un mécanisme participatif efficace qui devrait s'intéresser principalement à la poursuite des principaux objectifs du *Plan* – dans le but de présenter au VI[e] Congrès mondial sur les parcs, en 2013, une évaluation rigoureuse des réalisations obtenues grâce à l'*Accord de Durban*, au *Plan d'action de Durban* et aux *Recommandations du Congrès*. Ce mécanisme devrait être établi par l'UICN lorsqu'elle intégrera ce *Plan* à son Programme de travail pour les années à venir.

Avec plus de 3000 participants, le V[e] Congrès mondial sur les parcs réuni à Durban, en septembre 2003, a fourni une occasion unique de réaliser une évaluation mondiale des aires protégées et de leurs besoins. Le *Plan d'action de Durban* est un de ses principaux résultats. Son application nécessitera l'ouverture d'un dialogue permanent et toujours plus étroit entre tous les intérêts concernés. L'UICN fera tout son possible pour que ce dialogue devienne réalité, tout comme les actions énoncées dans ce plan.

Message du Ve Congrès mondial des parcs à la Convention sur la diversité biologique

Le Ve Congrès mondial sur les parcs, tenu du 8 au 17 septembre à Durban, Afrique du Sud, a réuni quelque 3000 délégués représentant une large gamme de pays, d'intérêts et d'expériences en matière d'aires protégées. À la lumière de ses discussions et de ses principaux résultats, notamment l'*Accord* et le *Plan d'action de Durban*, le Congrès a établi que les actions présentées ci-après ont un rôle à jouer dans l'élaboration d'un programme de travail au titre de la Convention.

La biodiversité et les services au niveau de l'écosystème sont essentiels pour le développement durable

La biodiversité joue un rôle clé dans le développement durable et l'éradication de la pauvreté en général. Elle est essentielle pour notre planète, et contribue à assurer le bien-être de l'homme et ses moyens d'existence, ainsi que l'intégrité culturelle des peuples. Toutefois, la biodiversité s'érode actuellement à un rythme sans précédent sous l'effet des activités humaines. Seul un partage juste et équitable des coûts et avantages découlant du maintien de la diversité biologique permettra de renverser cette tendance.

La Convention sur la diversité biologique est un élément indispensable pour garantir le maintien des services au niveau de l'écosystème

Le Sommet mondial pour le développement durable a reconnu la CDB comme l'instrument clé de la coopération mondiale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et pour le partage juste et équitable des avantages tirés de l'utilisation des ressources génétiques.

Parcs nationaux de l'Afrique du Sud

Un réseau d'aires protégées, représentatif et adéquatement géré, est indispensable à la réalisation des objectifs de la Convention et, en particulier, de l'objectif de 2010

La réalisation plus efficace et plus cohérente des trois objectifs de la Convention et notamment, d'ici à 2010, d'une forte réduction du rythme actuel de perte de diversité biologique, ne pourra se faire sans un réseau d'aires protégées complet, représentatif et adéquatement géré. Toutefois, un nouveau paradigme s'impose pour permettre aux aires protégées de mieux remplir leur rôle dans la mise en œuvre de la Convention, en reconnaissant pleinement les avantages que les aires protégées offrent par-delà les frontières.

Le Congrès reconnaît que des progrès ont été accomplis dans la création d'aires protégées à l'échelle mondiale, mais a aussi recensé des lacunes, des difficultés et des insuffisances graves

Bien qu'il se félicite de l'expansion des aires protégées, qui couvrent aujourd'hui 11,5% des terres émergées de la planète, le Congrès constate que de sérieuses lacunes subsistent dans la couverture de nombreux biomes importants et que de nombreuses espèces ne sont pas protégées. La gestion de nombreuses aires protégées est inexistante. Les aires protégées subissent, de plus en plus, des forces et des menaces sous-jacentes telles que la pauvreté, la mondialisation, l'insécurité et les changements mondiaux. Les aires protégées sont menacées par la perte d'habitats, la fragmentation, l'exploitation non durable, les espèces envahissantes, le manque de capacités, les politiques et les incitations inadéquates, et la répartition inéquitable des coûts et des avantages qu'elles procurent.

Le Congrès invite la Conférence des Parties à envisager les actions suivantes :

1. Planification, sélection, établissement et gestion de réseaux d'aires protégées

Le réseau d'aires protégées existant est incomplet et doit absolument être renforcé, étendu et consolidé si nous voulons atteindre l'objectif de 2010 de la CDB – ainsi que de nombreux éléments des Objectifs de développement du millénaire. Le réseau mondial d'aires protégées doit sauvegarder toutes les aires d'importance mondiale et nationale pour la biodiversité, en s'appuyant sur des principes scientifiques objectifs. Le réseau doit comprendre un ensemble écologiquement représentatif et cohérent de milieux terrestres et marins qui devrait inclure des aires protégées, des corridors et des zones tampons, et se caractériser par des liens réciproques avec les paysages et avec les structures et institutions socio-économiques en place.

À cette fin, le Congrès invite la Conférence des Parties à établir des objectifs et des échéances précis pour :

- **Les espèces** : conserver efficacement *in situ* toutes les espèces menacées à l'échelle mondiale, en privilégiant immédiatement toutes les espèces en danger critique d'extinction et en danger à l'échelle mondiale qui sont confinées à un seul site.
- **Les habitats** : conserver efficacement des éléments représentatifs viables de tous les écosystèmes terrestres, marins et d'eau douce à l'intérieur des aires protégées.
- **Les processus et services écologiques** : protéger tous les processus écologiques naturels qui génèrent et entretiennent la biodiversité et procurent à l'humanité des services essentiels au niveau de l'écosystème.

Le Congrès invite en outre les Parties à :

- Accroître le plus possible la représentation et la persistance de la biodiversité dans des réseaux complets d'aires protégées, en insistant tout particulièrement sur les écosystèmes menacés et insuffisamment protégés, et sur les espèces menacées à l'échelle mondiale.

- Prendre des dispositions afin de remédier à la sous-représentation grave des écosystèmes marins dans le réseau mondial d'aires protégées, conformément à l'objectif de 2012 du SMDD.
- D'ici à 2012, envisager de toute urgence la création et l'expansion de réseaux d'aires protégées marines, englobant la biodiversité marine et les processus écologiques des écosystèmes qui se trouvent dans les secteurs des océans mondiaux situés en dehors de toute juridiction nationale, y compris l'Antarctique.
- Conformément aux principes de l'approche par écosystème, veiller à ce que les réseaux d'aires protégées soient reliés et intégrés aux efforts de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique dans le contexte plus vaste des paysages terrestres et marins, afin d'être soutenus par ces efforts.
- Conformément au Plan d'application du SMDD, prendre des mesures pour promouvoir, aux niveaux national et régional, la création de réseaux et corridors écologiques, ainsi que d'aires protégées transfrontières.

UICN / Jim Thorsell

- Adopter l'approche par écosystème dans la planification et la gestion de toutes les aires protégées et autres aires importantes pour la biodiversité d'ici à 2010.
- Élaborer et mettre en œuvre des plans stratégiques nationaux pour les réseaux d'aires protégées, dans le contexte des stratégies nationales et des plans d'action nationaux pour la diversité biologique, ainsi que des plans de gestion de sites particuliers.
- Intégrer des mesures d'adaptation aux changements mondiaux dans les stratégies de gestion des aires protégées.

2. Avantages, équité et participation

Le Congrès a souligné la contribution des aires protégées au développement durable, aux services écologiques, aux moyens d'existence et à l'éradication de la pauvreté. Il a également noté que les aires protégées peuvent avoir une incidence négative sur les populations autochtones, y compris les populations mobiles, ainsi que sur les communautés locales, lorsque les droits et intérêts de ces populations ne sont ni pris en compte ni respectés, et lorsqu'elles ne participent pas pleinement aux décisions qui les affectent. Il a également souligné que garantir les droits des populations autochtones sur leurs terres et territoires est un impératif si l'on veut garantir la viabilité des aires protégées.

En conséquence, le Congrès invite la Conférence des Parties, d'ici à 2010, à :

- Faire en sorte que les populations autochtones et mobiles, les communautés locales, les femmes et les jeunes participent pleinement à l'établissement et à la gestion des aires protégées, et que des mécanismes soient mis en place pour garantir le partage équitable des avantages que procurent les aires protégées.
- Encourager et mettre en œuvre des programmes de communication efficaces afin de permettre aux populations autochtones et mobiles, ainsi qu'aux communautés locales, de participer pleinement à l'établissement et à la gestion des aires protégées.
- Réformer les politiques, les systèmes et les accords de financement relatifs aux aires protégées, afin d'apporter un soutien réel aux aires conservées par les communautés et aux aires protégées cogérées.
- Veiller à ce que les stratégies nationales et plans d'action nationaux pour la biodiversité, de même que les politiques relatives aux aires protégées tiennent compte de la pauvreté, et à ce que les stratégies nationales de réduction de la pauvreté comportent des recommandations et des mesures issues des stratégies nationales et plans d'action nationaux pour la biodiversité.

- Apporter un appui et contribuer à la mise en œuvre de l'ensemble des Objectifs de développement du millénaire, en particulier ceux qui ont trait aux droits sociaux, économiques et culturels en tant que critères fondamentaux d'efficacité pour l'ensemble des politiques, systèmes et processus au niveau des sites en rapport avec les aires protégées.

3. Activités créant des conditions favorables

Pour que le réseau mondial d'aires protégées soit adéquatement géré, il faut, sans délai, prendre des mesures pour créer des conditions favorables et donner les moyens de participer à tous les secteurs, communautés et intérêts concernés. L'instauration de la confiance et du dialogue entre l'ensemble des acteurs est une condition favorable essentielle. En conséquence, le Congrès invite la Conférence des Parties à agir dans les domaines suivants :

UICN / Jim Thorsell

3.1 Renforcement des capacités

Les aires protégées doivent être gérées par des institutions compétentes, dans un cadre politique et juridique favorable, et par des professionnels dûment formés, possédant les compétences voulues, que ce soit du point de vue technique ou en matière de gestion. Des capacités inadéquates dans ces domaines limitent sérieusement le rôle que les aires protégées peuvent jouer pour la réalisation des objectifs de la Convention, en particulier, l'objectif de 2010. Dans ce contexte élargi, le renforcement des capacités doit constituer un axe central du programme de travail. En conséquence, le Congrès invite la Conférence des Parties à :

- Mettre en œuvre un programme solide, complet et durable sur le renforcement des capacités avant 2006.
- Créer, pour les réseaux d'aires protégées, un mécanisme de soutien à la mise en œuvre utilisant les structures existantes, y compris le Centre d'échange de la CDB, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales.
- Si nécessaire, utiliser les lignes directrices et les outils élaborés par la Commission mondiale des aires protégées, notamment le Réseau d'apprentissage pour les aires protégées – PALNet.

3.2 Soutien financier

Un soutien annuel additionnel de non moins de 25 milliards de dollars US est nécessaire pour établir et entretenir un réseau mondial efficace d'aires protégées. Les gouvernements, en particulier ceux des pays développés, les OIG, les ONG et le secteur privé doivent fournir des ressources financières supplémentaires. Parmi les actions particulières susceptibles d'encourager un soutien financier plus efficace figurent :

- Réaffirmer qu'une application plus efficace et plus cohérente de la Convention et la réalisation, d'ici à 2010, de l'objectif de réduction significative du taux actuel de perte de diversité biologique, nécessiteront des ressources financières et techniques nouvelles et additionnelles pour les pays en développement, comme le stipule le Plan d'application du SMDD.
- Prier le FEM d'informer la COP8 sur les niveaux actuels de financement des aires protégées à l'échelle mondiale et de déterminer les moyens de combler les déficits de financement, notamment le financement des dépenses ordinaires.
- Prier le FEM de maintenir les niveaux actuels de soutien aux aires protégées et de s'engager, lors de la quatrième reconstitution des ressources, à accroître fortement les fonds destinés aux aires protégées et à la biodiversité, afin d'aider à combler tout déficit identifié au niveau du financement.
- Demander aux donateurs de s'engager à accroître considérablement le financement des aires protégées et de la conservation, et à mobiliser des fonds supplémentaires d'ici à 2006.

- Encourager les Parties à entreprendre, d'ici à 2006, des études à l'échelle nationale portant sur les valeurs socio-économiques des aires protégées, et à établir des *Plans nationaux de financement durable*, afin de soutenir les réseaux nationaux d'aires protégées. Une attention particulière sera vouée à l'élaboration de mécanismes visant à encourager le renforcement de la collaboration avec les entreprises privées responsables et les communautés locales, notamment en ce qui concerne la production d'un niveau nettement plus élevé de ressources financières liées à des industries telles que le tourisme et les services financiers.

3.3 Gouvernance et politique

Des politiques saines et des institutions fonctionnant bien sont indispensables à la gestion efficace des aires protégées. Parmi les actions clés à entreprendre afin de promouvoir une gouvernance et des politiques appropriées pour les aires protégées, figurent :

- Reconnaître la diversité des méthodes de gouvernance des aires protégées, telles que les aires conservées par les communautés, les aires de conservation autochtones et les aires protégées privées, et encourager les Parties à soutenir cette diversité.
- Promouvoir des mécanismes pour garantir la répartition équitable des coûts et avantages des aires protégées.
- Autonomiser les communautés locales et autochtones vivant à l'intérieur et à proximité des aires protégées afin qu'elles puissent participer pleinement à leur gestion.
- Tenir compte des principes de gouvernance tels que primauté du droit, prise de décision participative, mécanismes de comptabilisation et institutions et procédures de règlement équitable des différends.
- Définir et appliquer des réformes politiques afin de créer un environnement propice à une gestion plus efficace des réseaux d'aires protégées et à une utilisation durable des ressources biologiques dans les paysages terrestres et marins avoisinants.
- Harmoniser les politiques et les lois sectorielles de façon qu'elles soutiennent la conservation et la gestion efficace des aires protégées.
- Promouvoir les synergies entre la CDB et d'autres accords et processus, tels que la Convention du patrimoine mondial, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau et la Convention sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, ainsi qu'avec les initiatives régionales pertinentes.

4. Évaluation, suivi et rapports

Afin de pouvoir mesurer les progrès accomplis dans le sens de la réalisation de l'objectif de 2010, il importe de créer des mécanismes efficaces d'évaluation, de suivi et d'établissement de rapports. En conséquence, le Congrès invite la Conférence des Parties à prendre des mesures dans les domaines suivants :

- Considérer le système des catégories de gestion des aires protégées de l'UICN comme un langage commun facilitant l'évaluation de la gestion des aires protégées et l'établissement de rapports à cet égard, y compris concernant l'Objectif de développement du millénaire relatif à un environnement durable, ainsi que comme base pour l'établissement de normes et d'indicateurs.
- Exiger que, d'ici à 2008, des informations sur l'efficacité de la gestion figurent dans la procédure d'établissement des rapports nationaux, et prier le Secrétariat de diffuser ces informations.
- Adopter des systèmes permettant d'évaluer l'efficacité de la gestion dans 10% des aires protégées d'ici à 2010.

- Encourager les Parties à fournir annuellement des rapports complets, précis et opportuns contenant des informations relatives aux aires protégées, en utilisant le mécanisme de la Base de données mondiale sur les aires protégées.

En conséquence, le Congrès invite la Conférence des Parties à :

- Adopter un programme de travail rigoureux sur les aires protégées comprenant des objectifs et des échéanciers précis et répondant aux besoins recensés au Congrès mondial sur les parcs, en tant que contribution à la réalisation de l'objectif de 2010.
- Établir des moyens efficaces de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du programme de travail.
- Réaffirmer fermement son engagement politique à mettre en oeuvre le programme de travail.
- Au cas où l'évaluation ferait ressortir l'inefficacité du programme de travail, envisager d'adopter des mesures plus rigoureuses afin que les aires protégées puissent contribuer plus efficacement à la réalisation de l'objectif de 2010.

Questions émergentes

Cycle d'ateliers I : Liens dans les paysages terrestres et marins

1. Restauration écologique

Beaucoup d'aires protégées existent sous la forme de vestiges d'habitats, dans une matrice de terres agricoles et de zones dégradées. Certaines englobent des zones dégradées. Dans ces circonstances, l'intégrité des écosystèmes et les processus écologiques qui les entretiennent sont menacés et les communautés vivant à proximité de ces aires protégées ne peuvent plus obtenir certains biens et ressources dont elles dépendaient jusque-là.

La restauration écologique est une solution à ces problèmes. Les méthodes de restauration sont diverses et détermineront l'ampleur et le rythme de la reconstitution de la biodiversité, ainsi que la mesure dans laquelle divers biens et services sont fournis. Le coût de ces approches est très divers. Il existe aussi bien des méthodes à faible coût (impliquant souvent des délais prolongés de restauration) que des méthodes coûteuses (avec des délais de restauration souvent plus courts).

De nombreux paysages exigeront une combinaison de ces deux types d'approches, selon le contexte écologique et socio-économique des différentes localités. Pour obtenir des résultats optimaux, il faudra faire des concessions mutuelles dont la nature sera déterminée par les acteurs concernés.

UICN / Jim Thorsell

Cycle d'ateliers II : Promouvoir un plus large soutien pour les aires protégées

2. Renforcer le soutien aux aires protégées par une planification au niveau du site

Les participants à l'atelier intitulé « Renforcer le soutien aux aires protégées par une planification au niveau du site » réitèrent leur objection fondamentale aux pratiques industrielles destructives, y compris l'exploitation forestière, les activités minières, et la prospection et la production de pétrole et de gaz dans les aires protégées, et demandent :

- de renforcer la législation et l'application des procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement ;
- d'offrir aux communautés davantage de possibilités de participer à un partage équitable des avantages ;
- de sensibiliser les ONG, les donateurs et d'autres entités aux aspirations des communautés et de prévoir un financement à plus long terme pour permettre aux communautés de participer durablement à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets.

3. Les maladies et la gestion des aires protégées

La santé des espèces sauvages, celle des animaux domestiques et celle des êtres humains sont inextricablement liées.

Des améliorations modestes de la santé des animaux sauvages et domestiques et, partant, de leur productivité, peuvent entraîner des améliorations spectaculaires des moyens d'existence des populations humaines, contribuant ainsi à réduire la pauvreté.

Les organismes pathogènes exotiques envahissants méritent une mobilisation aussi énergique que les espèces exotiques envahissantes plus « visibles ».

Le rôle des maladies, dans les aires protégées et dans la matrice de terres exploitées où se trouvent ces aires protégées, doit être reconnu et pris en compte dans le contexte de la planification et de la gestion au niveau des aires protégées et des paysages.

Les indicateurs de santé animale et humaine peuvent révéler des perturbations des systèmes naturels indécelables avec des méthodes plus courantes. Ils permettent ainsi une évaluation quantitative plus précise des tendances de l'état de santé et de la résilience d'une aire protégée.

4. Chasse et pêche durables et autres questions liées à la faune sauvage

Les participants à la 6e séance « Chasse et pêche » de l'Atelier intitulé « Obtenir le soutien de nouveaux partenaires » du Cycle d'ateliers 2 craignent que le Congrès mondial sur les parcs ne reconnaisse pas l'importance des formes appropriées d'utilisation de la faune sauvage pour la production de revenus pour la conservation, et qu'il accorde une attention exagérée au financement externe non durable.

En conséquence, ils demandent à la CMAP/UICN de tenir compte de cette question émergente[25] lorsqu'elle établira son futur programme de travail et/ou de faire en sorte que cette question soit traitée par d'autres services compétents de l'UICN.

La chasse et la pêche durables (y compris la chasse aux trophées et de subsistance) ainsi que d'autres utilisations de la faune sauvage contribuent à la conservation de la biodiversité par les moyens suivants :

[25] Soutenue par la FAO.

- elles génèrent des fonds pour la gestion des aires naturelles, protégées ou non ;
- elles génèrent des revenus et des avantages pour les communautés locales et les propriétaires fonciers ;
- elles créent de puissants moyens d'incitation à gérer et conserver la faune sauvage et ses habitats ;
- elles offrent aux populations autochtones des perspectives économiques, tout en respectant leurs droits, leurs systèmes de connaissances et leurs traditions.

Dans ce contexte, l'UICN devrait recenser les meilleures pratiques de chasse et de pêche durables, et contribuer à leur diffusion et à leur application.

Cycle d'ateliers III : Gouvernance : de nouveaux moyens de travailler ensemble

5. Les aires protégées privées

Les aires protégées en mains privées poursuivent leur lente expansion dans de nombreuses régions du globe mais restent très mal connues. Selon des indications préliminaires, il existerait, dans le monde, des milliers de parcs privés qui protègent des millions d'hectares d'habitats importants sur le plan biologique. Ces parcs sont une composante de plus en plus importante des stratégies nationales de conservation de la nature. Tandis que nombre de gouvernements ralentissent le rythme de création de nouvelles aires protégées, le secteur privé de la conservation poursuit sa rapide expansion. Les spécialistes de la conservation doivent absolument étudier cette tendance de très près, évaluer sa portée et son orientation globales, et trouver des moyens d'optimiser ses atouts tout en remédiant le plus possible à ses faiblesses.

En Afrique australe et de l'Est, les terres en mains privées jouent un rôle particulièrement essentiel dans la conservation de la biodiversité d'importance critique. En Afrique australe, les aires protégées privées préservent des millions de zones importantes du point de vue écologique, en particulier dans les zones tampons et les corridors biologiques.

L'Annexe 1 au présent document contient ce qui est peut-être le premier Plan d'action au monde pour les aires protégées privées. Ce Plan d'action résume les principaux aspects du secteur des aires protégées privées et propose des mesures importantes à prendre au fil de l'évolution de cet instrument de conservation prometteur.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Annexe 1 : Plan d'action pour les aires protégées privées

Cycle d'ateliers III : « Gouvernance : de nouveaux moyens de travailler ensemble »
Séance IIIi : « Les aires protégées privées »
Animateurs de la séance : Jeff Langholz et Wolf Krug

Contexte

Ce document représente l'opinion consensuelle des participants à la session consacrée aux « Aires protégées gérées par des propriétaires privés » du V^{e} Congrès mondial sur les parcs en ce qui concerne l'avenir des aires protégées privées à l'échelle mondiale. Le but consiste à définir, pour la décennie nouvelle, les modalités qui permettront d'améliorer et de renforcer la conservation de la diversité biologique dans les propriétés privées. Il a été adopté, à l'unanimité, le 13 septembre 2003.

Définition : une aire protégée privée est une parcelle de terre, quelle que soit sa taille, qui est (1) essentiellement gérée en vue de la conservation de la diversité biologique ; (2) protégée, que le gouvernement reconnaisse officiellement ou ne reconnaisse pas son existence ; et (3) qui

appartient ou qui est protégée d'une manière ou d'une autre par des particuliers, des collectivités, des entreprises ou des organisations non gouvernementales.

Reconnaissant que :

Questions écologiques et biologiques

- une grande partie de la diversité biologique mondiale se trouve dans des propriétés privées ;
- avec les propriétés privées on peut agrandir considérablement le réseau mondial des aires protégées naturelles ;
- les propriétaires privés ont démontré leur volonté et leur capacité de protéger avec succès des habitats naturels et des espèces en danger ;
- la conservation, dans les propriétés privées, complète de plus en plus et de manière fondamentale les efforts de conservation publics en protégeant des corridors, des zones tampons, des enclaves privées à l'intérieur de parcs nationaux, des zones sous-représentées dans les réseaux publics de parcs et autres éléments clés de grands écosystèmes que les gouvernements ne protègent pas faute de disposer des ressources financières nécessaires, par manque de volonté politique ou pour d'autres raisons ;
- les modèles de conservation privée, comme les aires protégées publiques, varient considérablement du point de vue des objectifs de gestion, des activités permises et du niveau de protection. Ils peuvent comprendre, entre autres, des zones privées officiellement déclarées, des terres soumises à des servitudes de conservation, des ranches d'élevage de gibier, des opérations commerciales mixtes basées sur l'utilisation durable, des fonds fonciers ;
- les aires protégées privées sont surtout utiles en tant que compléments de bons réseaux publics d'aires protégées qu'elles ne sauraient remplacer.

Questions économiques et sociales

- les aires protégées privées fournissent des biens publics car elles conservent les ressources naturelles et la diversité biologique pour un coût comparativement faible pour la société ;
- le secteur privé s'est montré efficace, responsable et créatif en matière de conservation des ressources naturelles et de la diversité biologique tout en étant capable d'intégrer des activités économiques durables. On peut notamment citer des activités telles que le tourisme dans la nature, l'élevage de gibier, ou la récolte de produits forestiers non ligneux qui assurent des revenus propres à faire de la conservation privée une proposition attrayante et réalisable du point de vue financier ;
- la conservation privée peut être sensible aux fluctuations économiques résultant de changements de politiques locales, nationales et internationales qui augmentent la rentabilité d'utilisations concurrentes telles que l'agriculture, l'exploitation du bois et l'élevage en ranch ;
- certains mécanismes de conservation privée sont extrêmement souples et peuvent favoriser l'application de pratiques de conservation sur des terres productives, apportant des avantages économiques et sociaux très variés ;
- les propriétaires terriens ont de plus en plus tendance à former des réseaux collaboratifs.

Questions politiques et juridiques

- la garantie des droits de propriété sur la terre et les ressources naturelles est la base essentielle de toute stratégie de conservation à long terme, en particulier de stratégies qui supposent la participation et l'investissement du secteur privé ;
- les propriétaires privés représentent un groupe d'acteurs important pouvant réellement contribuer aux efforts de planification de la conservation aux niveaux local, national et international ;

- dans beaucoup d'aires protégées privées, les pratiques d'utilisation des terres sont soumises à des conditions et restrictions juridiquement contraignantes susceptibles de garantir la pérennité et la conservation à long terme, peut-être même à perpétuité de ces aires protégées ;
- les propriétaires privés ont de plus en plus tendance à créer des réserves et conservatoires en collaboration afin de gérer conjointement de vastes unités de conservation.

Les participants à l'atelier international sur les « Aires protégées privées » (séance IIIi du Cycle d'ateliers sur la « Gouvernance : de nouveaux moyens de travailler ensemble ») au V^e Congrès mondial sur les parcs, en Afrique du Sud (8 au 17 septembre 2003), présentent les recommandations suivantes aux gouvernements et à la société civile :

1. Renforcer le cadre juridique pour la conservation des terres privées, notamment par les moyens suivants :
   a. Réaliser une évaluation mondiale des cadres juridiques actuels pour la conservation des terres privées en déterminant les lacunes principales dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de la législation pertinente.
   b. S'efforcer de combler les lacunes juridiques en rédigeant des lois, des règlements, des politiques et des programmes qui soutiennent la création de régimes de planification foncière appropriés, les aires protégées privées officiellement déclarées, les conservatoires, les servitudes de conservation et instruments semblables, les concessions de conservation et autres mécanismes de protection.

UICN / Jim Thorsell

   c. Renforcer la sécurité juridique des terres réservées à la conservation, notamment en reconnaissant les propriétaires légitimes, en réformant les lois sur le régime foncier et en améliorant l'application des lois. La garantie des droits d'usage de la terre et des espèces sauvages est un ingrédient essentiel de toute stratégie de conservation et encourage l'investissement à long terme dans l'habitat des espèces sauvages.
   d. Faire en sorte que le système de catégories de gestion des aires protégées de l'UICN mentionne explicitement les aires protégées privées.

2. Renforcer les incitations économiques à la conservation des terres privées, notamment par les moyens suivants :
   a. Concevoir des incitations économiques pour que les propriétaires privés adoptent des pratiques de conservation dans leurs propriétés. Ces incitations pourraient comprendre :
      i. des exonérations de taxes foncières pour les terres consacrées officiellement à la conservation ;
      ii. des paiements pour les services environnementaux fournis par les terres consacrées officiellement à la conservation ;
      iii. le développement de marchés pour les biens et services environnementaux ;
      iv. l'achat ou le transfert de droits de développement ; et
      v. d'autres formes d'assistance financière et technique publique.

La priorité doit être donnée à l'octroi d'incitations pour des terres qui se trouvent à l'intérieur d'aires protégées publiques ou qui ont été officiellement reconnues en tant que terres privées consacrées à la conservation. Si ce n'est déjà fait, les gouvernements devraient mettre sur pied des fonds d'affectation spéciale à l'environnement avec l'appui de donateurs et autoriser le recours à ces fonds pour soutenir les acteurs clés de la conservation des terres privées.

3. Renforcer la capacité institutionnelle pour la conservation des terres privées :

   a. Renforcer la capacité des gouvernements, à tous les niveaux, d'autoriser et de surveiller les activités privées officielles de conservation et de protection et mieux intégrer les mesures prises pour la conservation des terres privées dans les stratégies globales de conservation. Pour cela, il faut faire en sorte que les organismes publics dont la responsabilité principale n'est pas la conservation soutiennent néanmoins les mesures de conservation prises sur les terres privées (par exemple par l'intermédiaire des organismes chargés de la réforme, des impôts fonciers et de l'aménagement du territoire.

   b. Déterminer et éliminer les lacunes et le dédoublement des responsabilités institutionnelles concernant les initiatives de conservation sur les terres privées.

   c. Améliorer la capacité des autorités locales de garantir que les greffiers locaux enregistrent dûment les instruments de conservation des terres privées.

   d. Renforcer la capacité judiciaire des gouvernements d'appliquer efficacement et de manière cohérente les mécanismes de conservation sur les terres privées.

   e. Renforcer les efforts déployés par les ONG de la conservation et les organismes publics pour : (i) mettre au point des outils de conservation des terres privées ; (ii) déterminer les priorités de conservation des terres privées ; (iii) établir et entretenir des aires de conservation privées ; et (iv) fournir une assistance technique à des propriétaires sensibles à la conservation.

4. Améliorer et augmenter les possibilités d'éducation et de formation pour la conservation des terres privées, notamment par les moyens suivants :

   a. Concevoir, réaliser et remettre une évaluation d'une panoplie complète de possibilités d'éducation et de formation pour des secteurs clés qui participent à la conservation des terres privées. Les publics cibles comprennent les organismes gouvernementaux chargés des parcs, les ONG de la conservation, les entités commerciales, les greffiers, les juges, les procureurs et les propriétaires privés et communautaires. Les thèmes vont du renforcement général de la capacité à l'application de questions et procédures techniques précises. Cela pourra se faire au moyen de cours de brève durée, de travail de terrain, de différentes formes d'ateliers, de stages et de bourses et de programmes d'éducation classique.

5. Renforcer la collaboration public-privé pour la gestion et la conservation des terres protégées :

   a. Intégrer les efforts de conservation des terres privées dans les stratégies de conservation publiques. Cela comprend :

      i. renforcer la collaboration générale entre les secteurs de la conservation publics et privés, notamment par la communication des programmes et possibilités de conservation disponibles ;

      ii. renforcer la protection des écosystèmes qui ne sont pas suffisamment représentés parmi les aires protégées publiques ;

      iii. améliorer les aires protégées publiques en protégeant des zones tampons et des corridors de conservation ; et

      iv. améliorer la gestion des terres privées au sein d'aires protégées « mixtes » publiques-privées.

6. Promouvoir la participation communautaire et le développement durable dans le cadre des aires protégées privées par les moyens suivants :

   a. Augmenter et approfondir le transfert de technologie, de connaissances et d'expérience entre les propriétaires privés et autres acteurs.

   b. Améliorer et promouvoir la coopération entre les propriétaires privés et autres acteurs, notamment en ce qui concerne les utilisations complémentaires des terres.

7. Créer des réseaux d'information, notamment :

   a. Établir des réseaux de propriétaires travaillant à la conservation et autres acteurs dans le but d'échanger des informations, des connaissances et de l'expertise aux niveaux régional, national et international.

   b. Dresser un inventaire mondial des aires de conservation privées mettant en évidence leur contribution à la protection des habitats naturels, des espèces en danger et des ressources culturelles.

   c. Réaliser une analyse mondiale de l'économie de la conservation des terres privées, y compris la viabilité financière, la contribution aux économies nationales, la création d'emplois et autres coûts et avantages économiques et sociaux.

   d. Déterminer, puis s'efforcer d'éliminer, les incitations économiques perverses aux niveaux régional, national et international qui provoquent une distorsion du marché et encouragent des pratiques non durables d'utilisation des terres (par exemple subventions à des pratiques agricoles non durables).

   e. Étudier la myriade de problèmes sociaux qui se posent aux aires protégées privées dans le monde entier, notamment la mesure dans laquelle elles sont acceptées par la société et les coûts et avantages pour les communautés locales.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Cycle d'ateliers V : Évaluer l'efficacité de la gestion

6. Rongées de l'intérieur : menaces exercées sur l'intégrité écologique et la biodiversité des aires protégées par la chasse non durable pour la subsistance et le commerce

Dans de nombreuses aires protégées des régions tropicales et subtropicales, la chasse et le commerce de la faune sauvage[26] prennent rapidement de l'expansion, sont non durables et, sous bien des aspects, illicites. La demande augmente rapidement en raison de l'augmentation du nombre de consommateurs et du pouvoir d'achat des citadins, ainsi que de la commercialisation croissante de la chasse.

Avec l'accès facilité aux aires protégées et les techniques de chasse qui ne cessent de s'améliorer, il est de plus en plus facile de satisfaire la demande. Cependant, en raison de la chasse non durable et de la diminution de l'étendue des habitats, l'offre d'animaux sauvages diminue tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des aires protégées et cela se traduit par une augmentation des prix. Le problème est exacerbé par une capacité de gestion (personnel, formation, infrastructure, budgets) inadéquate, que les gestionnaires soient les communautés locales, les gouvernements ou d'autres agences. Certains programmes, nationaux et internationaux, de développement et certaines activités d'extraction des ressources ont eu pour effet inattendu d'ajouter à l'ampleur du problème, au même titre que l'instabilité politique et les conditions économiques détériorées dans de nombreux pays tropicaux.

En conséquence :

1. La chasse et le commerce non durables de la faune sauvage sont des menaces immédiates pour les populations animales sauvages dans bien des aires protégées tropicales et en particulier, dans les systèmes où la productivité des espèces sauvages est faible.

[26] Dans ce contexte, on entend par « faune sauvage » les vertébrés terrestres et semi-terrestres dont le poids corporel est supérieur à 2kg.

2. Une grande diversité d'espèces, même celles qui ne sont pas actuellement considérées comme menacées, risquent de s'éteindre au niveau local par suite de la chasse non durable pratiquée dans une grande partie des aires protégées tropicales.
3. La disparition de la faune sauvage qui fait l'objet d'une chasse non durable a des incidences défavorables sur la diversité biologique et les fonctions écologiques des aires protégées et, partant, sur leur rôle pour la conservation.
4. Cette disparition a souvent des incidences négatives pour les populations rurales qui vivent dans les aires protégées et à proximité et qui, dans bien des cas, dépendent de la faune sauvage pour leur subsistance. Les plus touchées appartiennent souvent aux secteurs les plus pauvres et les plus marginalisés de la société.
5. Les solutions apportées au problème doivent être basées sur des données scientifiques et adaptées aux conditions biologiques, sociales et politiques locales.

Geoffrey Howard

6. On peut résoudre le problème de la chasse non durable, soit en limitant la chasse à certaines espèces et/ou zones, soit en mettant en place d'autres activités incitant à la protection telles que l'écotourisme ou le safari de chasse pour certaines espèces.
7. Le commerce de la faune sauvage doit être limité parce qu'il élimine les animaux de nombreuses aires protégées tropicales et subtropicales.
8. Il est capital que les populations locales participent à la recherche des solutions si l'on veut que celles-ci aient le plus de chances d'aboutir à la conservation de la faune sauvage et à la satisfaction des besoins de subsistance et des besoins économiques.
9. Le renforcement des capacités des gestionnaires des aires protégées, qu'il s'agisse de communautés locales, de gouvernements ou d'autres agences, est crucial pour élaborer et appliquer des stratégies de gestion de la chasse dans les aires protégées.

7. La gestion des espèces envahissantes

La gestion des espèces exotiques envahissantes est prioritaire et doit être intégrée dans tous les aspects de la gestion des aires protégées. Il importe, de toute urgence, de faire comprendre à l'ensemble des groupes d'intérêt – gestionnaires des aires protégées, acteurs concernés et gouvernements – que le fait de ne pas avoir suffisamment conscience du problème des espèces exotiques envahissantes et de ne pas y remédier a des incidences graves sur la biodiversité, la conservation des aires protégées et les moyens d'existence des populations.

Les programmes de gestion des aires protégées doivent prendre en considération la nécessité de rechercher des solutions au problème des espèces exotiques envahissantes et de donner les moyens d'appliquer des méthodes efficaces au niveau des écosystèmes.

Il est important de s'intéresser non seulement aux « bénéfices par-delà les frontières » des aires protégées, mais également aux menaces extérieures qui pèsent sur les aires protégées marines et terrestres.

Thème transversal : Communautés et équité

8. Équité entre les sexes dans la gestion et la conservation des aires protégées

Le Groupe de discussion sur l'équité entre les sexes dans la gestion et la conservation des aires protégées, considérant que :

- ❑ les principaux accords, réunions et conventions de ces 15 dernières années en rapport avec la conservation et l'utilisation des ressources naturelles ont tous, sans exception, reconnu l'importance et la nécessité de respecter l'équité hommes-femmes dans les activités de conservation de la biodiversité ;

- les besoins, l'accès aux ressources et leur contrôle, les opinions, les priorités, les contraintes et les aspirations de l'homme et de la femme diffèrent souvent, tout comme leur mode de contribution à la conservation de la biodiversité et au développement durable ;
- pour parvenir à une équité hommes-femmes dans la gestion des aires protégées, il est nécessaire de procéder à une analyse comparative entre les sexes, portant sur la propriété et l'utilisation des ressources, et sur les connaissances et le savoir-faire en matière de conservation ;
- il est impossible de comprendre véritablement les relations humaines, les processus écologiques et les écosystèmes sans adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes ;
- les expériences et les enseignements sont nombreux qui démontrent que les femmes sont des agents de changement, des chefs de file et des gestionnaires efficaces des ressources naturelles et des aires protégées ;
- comme les principes démocratiques et de bonne gouvernance, la consolidation, l'expansion et l'amélioration du réseau mondial d'aires protégées doit respecter les droits, intérêts et préoccupations des femmes et des hommes, y compris leur droit de participer, sur un pied d'égalité, à la prise de décisions concernant la gestion des aires protégées ;

Engage les gouvernements, les institutions multilatérales, les conventions internationales, les organismes responsables des aires protégées, les organismes bailleurs de fonds, les ONG, les communautés locales et autochtones, les instituts de recherche et le secteur privé et, en particulier, l'UICN, connue pour savoir motiver et piloter des efforts synergiques et bien coordonnés, à :

1. faire en sorte qu'à l'avenir, les initiatives visant à établir des réseaux complets d'aires protégées tiennent pleinement compte des droits, responsabilités, intérêts, aspirations et contributions potentielles des hommes aussi bien que des femmes ;
2. adopter des politiques et des incitations exigeant la participation équitable et effective des femmes et des hommes aux processus décisionnels et à la gestion des aires protégées existantes et à venir ;
3. mettre sur pied des programmes pour élargir et renforcer les capacités institutionnelles et humaines, aux fins d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans la planification, l'établissement et la gestion des aires protégées ;
4. mettre au point des outils et meilleures pratiques pour la prise en compte des questions de parité entre les sexes dans des activités et tâches de gestion particulières ;
5. renforcer les capacités des femmes et des hommes vivant dans les communautés locales en leur offrant de nouveaux « outils » pour disposer de moyens d'existence durables et assumer la direction des activités de conservation ;
6. suivre et évaluer les avantages de l'équité entre les sexes et communiquer les enseignements acquis aux gestionnaires, décideurs et membres des communautés.

Thème transversal : Aires protégées marines

9. Amendement à la définition de l'UICN des aires protégées marines

Afin d'affiner l'établissement des rapports sur les APM, il serait souhaitable de reconsidérer la définition que l'UICN donne actuellement pour les aires protégées marines et en particulier, d'envisager l'exclusion des sites côtiers/intertidaux qui ne comprennent pas les eaux subtidales. Cette question reste à discuter dans le cadre des préparatifs de la 3e Session du Congrès mondial de la nature (Bangkok, Thaïlande, 2004).

L'UICN définit ainsi une aire protégée marine :

> *« Toute région intertidale ou subtidale, de même que les eaux la recouvrant, ainsi que la flore, la faune et les caractéristiques historiques et culturelles associées,*

classées par la législation dans le but de protéger partiellement ou intégralement l'environnement inclus.[27]*»*

Cette définition se distingue de nombreuses autres par le fait qu'elle inclut les zones intertidales. En vertu de cette définition, tout site terrestre qui s'étend jusqu'à la limite moyenne de balancement des marées est une aire protégée *marine*. Cela signifie qu'un très grand nombre de sites dont les limites correspondent au littoral figurent sur les listes et dans les statistiques relatives aux aires protégées marines. Cela explique en partie le manque de chiffres précis sur le nombre et les dimensions des APM. Avec la mise en œuvre de l'objectif du Sommet mondial pour le développement durable, il importe que nous soyons en mesure d'obtenir des données plus précises et un consensus plus large.

Nous suggérons que l'UICN adopte une nouvelle définition, à savoir :

« Toute région qui inclut la zone infralittorale, de même que les eaux la recouvrant, ainsi que la flore, la faune et les caractéristiques historiques et culturelles associées, classées par la législation dans le but de protéger partiellement ou intégralement l'environnement inclus. »

Une telle définition n'exclura que les sites qui n'ont pas de zones infralittorales. Les sites englobant à la fois des eaux infralittorales et intertidales resteront inclus, et il est probable que de nombreux sites principalement terrestres resteront également inclus.

10. Moratoire sur le chalutage hauturier

En approuvant la *Recommandation V.23* du Congrès mondial sur les parcs relative à la protection de la haute mer, les participants au thème transversal intitulé « Aires protégées marines » ont estimé que le texte ci-après méritait d'être considéré comme une « *question émergente* ».

INVITE l'Assemblée générale des Nations Unies à envisager l'examen d'une résolution portant sur un moratoire immédiat relatif au chalutage hauturier dans les régions de la haute mer possédant des monts sous-marins et des communautés coralliennes d'eau froide, en attendant que des mesures internationales de conservation, juridiquement contraignantes, soient prises pour protéger ces sites.

Séance plénière sur les aires protégées d'Afrique

11. Pandémie VIH/SIDA et conservation

La pandémie VIH/SIDA commence à compromettre sérieusement les avancées de la conservation en Afrique, et risque d'avoir des incidences considérables sur les pays émergents tels que la Russie, la Chine, l'Inde et les pays d'Europe de l'Est. Cette pandémie réduit les capacités de gestion de la biodiversité du personnel des aires protégées, des communautés locales et autochtones et des populations mobiles. Elle entraîne également un prélèvement grandissant et souvent non durable de ressources naturelles. Enfin, elle aggrave la pauvreté lorsque les ménages affectés par le SIDA perdent leurs soutiens de famille et avec eux, la capacité d'effectuer des travaux agricoles lourds.

La communauté de la conservation doit reconnaître ce problème, faire en sorte de mieux comprendre ses impacts sur la conservation, et prendre des mesures pour atténuer les impacts dans les pays affectés. Il s'agit notamment de promouvoir la prévention du VIH/SIDA auprès du personnel des aires protégées et des communautés locales ; de trouver des solutions pour atténuer les prélèvements non durable (par exemple, en créant des micro-entreprises à faible intensité de main d'œuvre pour maintenir les moyens de subsistance de la communauté) ; d'élaborer des stratégies relatives au VIH/SIDA pour les autorités responsables des aires protégées ; et de collaborer avec d'autres secteurs, y compris ceux de la santé et de l'agriculture.

[27] Résolution 17.38 de la 17e Session de l'Assemblée générale de l'UICN (San José, Costa Rica, 1988).

Le Consensus de Durban sur les aires protégées africaines pour le nouveau millénaire

Un programme d'action en 10 points

Constituer le patrimoine du 21e siècle…

Comment réconcilier le passé et l'avenir en vue de constituer un patrimoine d'aires protégées africaines pour le 21e siècle ? En premier lieu, la communauté mondiale doit accepter les peuples d'Afrique comme des acteurs clés de la création et de la gestion des aires protégées et se tenir prête à appliquer un programme piloté par l'Afrique. En travaillant de concert, nous pourrons mettre en place et maintenir des réseaux efficaces d'aires protégées pour la prochaine génération d'Africains et pour tous les peuples de la Terre.

1. **Obtenir l'appui du public**. L'enjeu le plus délicat pour les aires protégées africaines consiste à obtenir un appui du public et un soutien politique dans le contexte du développement national et régional. Il est vital de disposer de l'appui du public et du soutien politique pour créer les cadres politiques et institutionnels indispensables à une gestion efficace et pour établir une base financière durable pour la gestion des aires protégées d'Afrique. Jouissant d'un soutien et d'un financement adaptés, la gestion des aires protégées doit devenir plus professionnelle au 21e siècle pour résister efficacement à la concurrence des autres priorités du développement.

UICN / Jim Thorsell

2. **Faire des aires protégées un élément central des stratégies de réduction de la pauvreté.** La pauvreté et la santé sont, pour l'Afrique, les deux enjeux primordiaux du développement. Heureusement, la diversité biologique aide à fournir des aliments, des médicaments et d'autres sources de revenu pour les communautés rurales. Par exemple, en Afrique centrale et de l'Ouest, la chasse et l'utilisation de la faune sauvage (pour « la viande de brousse ») dans les zones rurales ont, chaque année, des retombées économiques considérables. L'exploitation des produits forestiers non ligneux tels que les plantes médicinales, les fruits et les graines sauvages contribue aussi à la subsistance de l'homme.

   En Afrique orientale et australe, des communautés locales mettent sur pied une économie basée sur la création d'entreprises qui prospèrent grâce à la diversité biologique et aux espèces sauvages. Avec une bonne gouvernance et une gestion efficace, ces activités communautaires à petite échelle peuvent être associées aux aires protégées qui, à leur tour, peuvent servir de point focal pour la conservation de la diversité biologique en Afrique.

3. **Améliorer les politiques de conservation régionales et nationales**. Il faut des politiques et cadres de gouvernance améliorés dans l'intérêt de la diversité biologique. Les départements des forêts et de l'agriculture, par exemple, devraient être associés à la création et à la gestion des aires protégées. Il importe de souligner et de démontrer la valeur économique des aires protégées pour faire en sorte que celles-ci puissent lutter à armes égales avec d'autres priorités d'aménagement du territoire.

UICN / Jim Thorsell

4. **Donner plus d'importance aux aires protégées dans les plans de développement nationaux et régionaux**. La dépendance extrême des peuples africains vis-à-vis de la diversité biologique et des ressources naturelles ne sera pas durable tant que les aires protégées ne seront pas liées aux autres grandes priorités du développement local, national et régional.

   Les leçons des projets intégrés de conservation de l'environnement et de développement ont montré que la conservation et le développement ne peuvent être intégrés que si les projets sont conçus dans un cadre semblable. Et peut-être plus que n'importe où ailleurs au monde, c'est en Afrique que la conservation de la diversité biologique doit être intégrée à la subsistance et à l'économie des populations locales.

5. **Renforcer la capacité technique et l'appui financier à la gestion des aires protégées au niveau national**. Les faibles capacités humaines et institutionnelles des pouvoirs publics concernés et les ressources financières insuffisantes exacerbent les menaces auxquelles font face les aires protégées d'Afrique. Certains pays africains disposent d'un personnel bien formé pour leurs aires protégées mais l'appui du gouvernement et du public à ces aires protégées diminue continuellement. Au 21e siècle, la gestion efficace des aires protégées est capitale et appelle des innovations en matière de compétences, financement et gouvernance.

6. **Améliorer la gestion des aires protégées existantes**. Dans toute l'Afrique, les aires protégées et les réseaux d'aires protégées sont confrontés à des problèmes de gestion sans précédent qui menacent les habitats et les espèces, notamment l'exploitation non réglementée des ressources et l'empiétement sur l'habitat, la dégradation et la perte de diversité. Dans les régions forestières d'Afrique centrale et de l'Ouest, par exemple, la chasse est à l'origine du *syndrome des forêts vides*. De vastes zones forestières intactes sont, aujourd'hui, privées de leurs populations de grands mammifères tels que les primates (en particulier les grands singes), les antilopes et les éléphants.

7. **Représentation et couverture améliorées de la diversité biologique dans les aires protégées**.À la fin du 20e siècle, certains se demandaient déjà s'il était possible ou non d'agrandir les réseaux d'aires protégées en Afrique. Les données scientifiques et de nouvelles méthodologies décisionnelles en matière de conservation nous permettront de créer et de gérer des aires protégées en nous appuyant sur des connaissances scientifiques et des pratiques de gestion avisées.

8. **Cibler les espèces menacées. L'Afrique a des milliers d'espèces animales et végétales inscrites sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées**. Tout écosystème africain pouvant contenir des centaines de milliers d'espèces, il est facile de penser que la perte de quelques-unes ne changera probablement rien. Les scientifiques n'ont cependant pas suffisamment de connaissances sur le rôle de chaque espèce dans chaque écosystème ni sur les conséquences éventuelles de la perte de quelques espèces.

   Pour créer un réseau complet d'aires protégées africaines, représentant toute la gamme de la diversité biologique existante, il faut s'efforcer de cibler les espèces menacées d'extinction. Les espèces menacées peuvent être sauvées. L'engagement et la détermination qui ont permis de sauver les rhinocéros blancs d'Afrique australe, par exemple, prouvent qu'il est possible de sauvegarder les espèces menacées et leurs habitats.

9. **Promouvoir, en matière d'établissement et de gestion des aires protégées, l'approche au niveau du paysage**. Compte tenu des bouleversements qui ont lieu dans toute l'Afrique, les aires protégées ne peuvent plus être isolées. L'exploitation des ressources, la croissance démographique, les établissements et l'expansion de l'agriculture changent radicalement le paysage africain. Pour garantir que les populations d'espèces sauvages restent viables et que les processus écologiques à grande échelle soient maintenus, les aires protégées doivent être gérées comme des éléments à part entière du paysage africain lui-même. Promouvoir une approche au niveau du paysage, avec les communautés locales, les organisations communautaires et les propriétaires privés, augmente les avantages issus des aires protégées.

10. **Encourager une reconnaissance internationale des aires protégées africaines**. Une dimension importante du renforcement des aires protégées est la possibilité de mettre en œuvre certains éléments clés de conventions internationales que de nombreux pays africains ont approuvées. L'approche par écosystème prônée par la Convention sur la diversité biologique est cruciale pour la conservation de la diversité biologique. L'inscription d'aires protégées sur la Liste du patrimoine mondial, par exemple, rehausse leur profil et accroît leur influence au-delà de leurs limites. Elle peut aider à fournir des avantages directs aux communautés humaines dans le contexte plus vaste du paysage. Le concept de réserve de biosphère englobe déjà bien des principes sous-jacents de l'approche au niveau du paysage mais n'est pas encore appliqué de manière adéquate en Afrique.

Prix internationaux Fred M. Packard

Les *Prix internationaux Fred M. Packard* sont la seule récompense directement liée aux activités de la Commission mondiale de l'UICN pour les aires protégées. Fonctionnaire des Parcs nationaux des États-Unis pendant de longues années, Fred Packard a été activement engagé dans la promotion des aires protégées sur le plan international. Le prix qui porte son nom distingue des personnalités ayant rendu des services importants à la cause des aires protégées. Lors du V^{e} Congrès mondial des parcs, des Prix internationaux Fred M. Packard ont été décernés à :

Tous les gardes des parcs morts dans l'exercice de leurs fonctions. Les gardes des parcs et autres personnes travaillant sur le terrain dans des zones de conflits se trouvent souvent en première ligne d'une bataille pour la conservation. En un témoignage extraordinaire de dévouement, engagement et passion pour cette cause, ils travaillent dans les circonstances les plus difficiles et font parfois le sacrifice de leur vie. L'UICN et la Fédération internationale des gardes de parcs s'étaient engagées à mettre en lumière cette question lors du V^{e} Congrès mondial des parcs. L'UICN fournit une compensation financière aux familles des gardes qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions. La gestion sera assurée conjointement par l'UICN et la Fédération internationale des gardes de parcs.

Tous les jeunes œuvrant pour la conservation dans le monde entier, pour leurs efforts et leur contribution, en reconnaissance de l'importance fondamentale de l'implication des jeunes afin d'assurer un avenir durable aux aires protégées. Pour les jeunes générations, l'enjeu posé par l'avenir des aires protégées est très important ; elles partagent la responsabilité de leur protection, afin d'assurer la transmission de ces espaces aux générations futures. Cependant, les efforts et la contribution des jeunes œuvrant dans tous les secteurs des aires protégées est souvent sous-estimée et méconnue. A partir de cette session du Congrès mondial des parcs, l'UICN veut mieux reconnaître l'apport des jeunes générations à la démarche de conservation de la nature sur tous les plans, local, régional et mondial.

L'Accord d'utilisation des terres autochtones Arakwal (Nouvelle-Galles du Sud, Australie), un accord historique qui a permis, en 1991, la création du Parc national Arakwal, reconnaissant le rôle du peuple Arakwal de Byron Bay comme gardien traditionnel de ces espaces et créant des emplois, des terrains pour des logements et un centre culturel.

Le Premier Ministre Jean Chrétien (Canada), en raison des importants progrès réalisés depuis 35 ans afin d'étendre et de sauvegarder le réseau de parcs nationaux canadiens, renommé dans le monde entier.

Lawrence Hamilton (États-Unis), pour les services rendus à la conservation des aires protégées dans le monde entier, notamment aux régions et aux écosystèmes de montagne. Il a contribué à l'établissement de corridors continentaux de conservation, de parcs transfrontaliers pour la paix, ainsi qu'à l'amélioration de la gestion des aires protégées.

Jaime Incer (Nicaragua), fondateur du mouvement de conservation de la nature au Nicaragua, cheville ouvrière de l'Alliance pour le développement durable d'Amérique centrale et du Corridor biologique méso-américain.

Michael McCloskey (États-Unis), en hommage à l'œuvre d'une vie consacrée aux aires protégées, notamment pour son rôle de premier plan dans la formation de toute une génération de défenseur des parcs et des espaces vierges.

Carmen Miranda (Bolivie), en raison de sa contribution à la conservation, à la recherche et à la gestion d'aires protégées en Bolivie, notamment la « Estación Biológica del Beni », où elle s'est efforcée d'associer la conservation de la diversité biologique et la réalisation d'un développement durable pour les communautés locales, y compris les peuples autochtones.

Mavuso Msimang (Afrique du Sud), qui a inspiré de sa vision novatrice le développement des parcs nationaux sud-africains et a su gagner la confiance des parties prenantes.

Marshall Murphree (Zimbabwe), qui a joué un rôle de premier plan dans la mise en place d'initiatives communautaires de gestion de la vie sauvage au Zimbabwe en permettant aux communautés rurales de bénéficier de la conservation.

Pour plus d'informations : www.iucn.org/themes/wcpa/wcpa/packard.htm

Liste des Nations Unies des aires protégées (2003)

La *Liste des Nations Unies des aires protégées*, rendue publique à l'occasion du V^{e} Congrès mondial des parcs de l'UICN qui s'est tenu à Durban, Afrique du Sud, est le rapport le plus complet publié jusqu'à ce jour sur les aires protégées. Élaboré par le PNUE/Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature en collaboration avec l'UICN et sa Commission mondiale des aires protégées, ce document illustre la croissance des espaces réservés à la conservation.

Le premier parc national de l'ère moderne, le Parc national de Yellowstone (États-Unis) a été créé en 1872. Dans les années 1960, il y avait près de 10 000 aires protégées dans le monde. La *Liste des Nations Unies 2003* recense 102 102 sites s'étendant sur 18,8 millions de km^2, dont 17 millions (soit 11,5% de la surface terrestre de la planète) sont terrestres. A l'heure actuelle, la superficie combinée des aires protégées dépasse celle des terres agricoles cultivées de façon permanente.

Le rapport examine la couverture d'aires protégées selon différents critères : pays et région, désignation internationale, biome, catégorie d'aires protégées de l'UICN. Ainsi, 4 116 aires protégées marines d'étendent sur plus de 1,6 km^2. Cependant, ceci représente moins de 0,5% des mers et des océans et moins d'un dixième de l'étendue totale des aires protégées de la planète.

La *Liste des Nations Unies des aires protégées* est disponible sur CD-rom grâce à la Base de données mondiale sur les aires protégées.

Pour plus d'informations et pour les liens permettant de télécharger la Liste 2003*, allez à : www.iucn.org/themes/wcpa/wpc2003/english/outputs/un.htm*

Rapport sur l'état des aires protégées dans le monde (SoWPA)

Le rapport sur l'*État des aires protégées dans le monde* a été conçu en 2000 sous la forme d'un rapport d'ensemble sur les espaces protégées de la planète à l'aube du troisième millénaire. Prévu dans le sillage du lancement de la *Liste des Nations Unies des aires protégées (2003)*, le projet de publication présenté lors du V^{e} Congrès mondial des parcs devait utiliser les constatations de cette évaluation d'ensemble, ainsi que les compétences approfondies des membres de la Commission mondiale de l'UICN sur les aires protégées en matière de conservation et d'espaces protégés.

Plus de 80 experts ont apporté des contributions à cet avant-projet. Leurs articles traitent d'une pluralité de questions : aperçus mondiaux et régionaux, analyses de situations ; état de protection des écosystèmes ; menaces ; régimes de gestion ; rôle des parties prenantes ; rôle des aires protégées au troisième millénaire. Destinée tant aux professionnels de la conservation qu'à des étudiants, la publication fait à l'heure actuelle l'objet d'une révision, qui tiendra compte des résultats du Congrès, y compris l'*Accord* et le *Plan d'action de Durban*, ainsi que des décisions récentes de la 7^{e} Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique sur les aires protégées. Le document sera lancé lors du 3^{e} Congrès mondial de la nature, à Bangkok, en novembre 2004.

Pour plus d'informations : http://sea.unep-wcmc.org/wdbpa/sowpr/introduction.cfm

Réseau d'apprentissage des aires protégées – PALNet

PALNet a pour but de permettre aux gestionnaires d'aires protégées d'avoir accès à de nouvelles connaissances, d'en créer et d'améliorer leurs compétences professionnelles en échangeant des expériences de terrain et en contribuant à un progrès scientifique rapide. Le réseau a été spécifiquement conçu afin de promouvoir des échanges d'expériences Nord-Sud et Sud-Sud et d'encourager des essais sur site d'options novatrices à des fins d'adaptation. Un réseau mondial de sites d'apprentissage de terrain et des noyaux régionaux fourniront au projet une solide base de terrain et permettront un retour « de bas en haut » en vue de la création de connaissances.

PALNet a été lancé lors du V^{e} Congrès mondial des parcs, qui lui a apporté officiellement son appui. Outre les services qu'il entend mettre à la disposition des acteurs des aires protégées dans le monde entier, le réseau apportera son soutien à la Convention sur la diversité biologique dans le cadre de son Programme de travail sur les aires protégées.

PALNet sera compatible avec d'autres réseaux de conservation, tels que le Mécanisme d'échange d'informations de la Convention sur la diversité biologique. Cependant, les destinataires et le but de ce mécanisme sont uniques. Il s'agit d'établir une collaboration active avec les gestionnaires d'aires protégées du monde entier et de promouvoir l'échange de connaissances afin d'encourager les expériences de gestion adaptative. Sachant qu'il existe des initiatives complémentaires, PALNet cherche à passer à l'échelle supérieure et à établir un « réseau des réseaux », afin de permettre au plus grand nombre d'acteurs de bénéficier des meilleures pratiques et des enseignements des expériences menées.

Pour plus d'informations : http://www.iucn.org/themes/wcpa/wpc2003/english/outputs/palnet.htm

Questions d'intérêt particulier

Aires protégées de montagne

Un atelier pré-Congrès sur les aires protégées de montagne s'est tenu du 5 au 8 septembre 2003 dans les montagnes uKhahlamba/Drakensberg. Organisée par le thème « montagnes » de la CMAP et Ezemvelo KwaZulu Natal Wildlife, cette manifestation a permis à 60 participants de 23 pays de connaître des expériences de terrain, complétées par des séances de travail en soirée portant sur des questions liées à l'ordre du jour du Congrès mondial des parcs. Une cinquantaine de travaux générés par l'atelier seront publiés séparément et serviront à une révision générale des lignes directrices de l'UICN pour les aires protégées de montagne.

Lors du Congrès, les aires protégées de montagne ont occupé une place importante dans de nombreux ateliers, dans des événements connexes et de nouvelles publications. L'expérience, les opinions et les conclusions des participants à l'atelier pré-congrès ont contribué à l'élaboration de la *Recommandation V.6 : Le renforcement des aires protégées de montagne : une contribution stratégique au développement durable des montagnes.*

Tourisme et aires protégées

Les liens entre le tourisme et les aires protégées ont été examinés en profondeur lors de nombreuses séances du Congrès, ainsi que lors d'événements spéciaux et de réunions connexes. Le sujet a été traité spécifiquement lors de la 3e séance plénière, « Des partenaires mondiaux pour les aires protégées », qui a exploré l'établissement d'alliances stratégiques entre les aires protégées et le secteur du tourisme. La plupart des documents liés au tourisme ont été présentés dans le cadre des cycles d'ateliers II, « Promouvoir un plus large soutien pour les aires protégées » et VI, « Assurer un financement durable pour les aires protégées ».

Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a parrainé une séance de travail sur le « tourisme et les sites du patrimoine mondial ». Le PNUE a parrainé un séminaire, organisé conjointement avec l'International Ecotourism Society et la Rainforest Alliance, comportant des études de cas sur l'intérêt de la certification afin d'assurer, à l'échelle mondiale, la protection d'écosystèmes vulnérables qui sont des hauts lieux touristiques. Le PNUE et Conservation International ont coparrainé le lancement de la publication *Tourism and Biodiversity: Mapping Tourism's Global Footprint* (Christ *et al*., 2003).

La *Recommandation V.12 : Le tourisme comme instrument de conservation et d'appui aux aires protégées*, reconnaît l'importance des visites, des loisirs et du tourisme afin de renforcer le soutien aux parcs et à la préservation de l'héritage biologique et culturel. Une mise en œuvre attentive et stratégique des politiques, avec une gestion efficace et active du tourisme, représentent des outils essentiels afin d'assurer la prospérité des aires protégées à long terme.

Aires protégées transfrontalières

L'intérêt croissant constaté dans le monde vis-à-vis de la conservation et des aires protégées transfrontalières a été relayé lors de nombreuses séances du Congrès et dans des événements parallèles. Nombre d'interventions ont abordé le sujet ; un atelier spécifique lui était consacré dans le cadre du Cycle d'ateliers III, « Gouvernance : de nouveaux moyens de travailler ensemble », afin d'explorer de nombreuses questions institutionnelles, de gestion et de capacités liées à la conservation transfrontalière.

Un « programme mondial pour les APTF » et un « réseau mondial des APTF » ont été lancés en réponse au besoin de soutien exprimé par des gestionnaires d'aires protégées, des organismes gouvernementaux, des chercheurs et d'autres acteurs de ces sites. Les documents et les perspectives présentés lors du Congrès autour de ce thème vont être rassemblés en une seule publication. Les participants au Congrès ont élaboré la *Recommandation V.1 : Renforcer les capacités des institutions et de la société en matière de gestion des aires protégées au 21e siècle*. Les aires protégées transfrontalières sont évoquées aussi dans d'autres *Recommandations*, notamment *V.4 : Établir des réseaux d'aires protégées efficaces et complets ; V.6 : Le renforcement des aires protégées de montagne : une contribution stratégique au développement durable des montagnes ; V.1 : La paix, les conflits et les aires protégées ; V.17 : Reconnaître et soutenir diverses formes de gouvernance pour les aires protégées ; V.2 : Etablir un système mondial de réseaux d'aires protégées marines et côtières ;* et *V.25 : Cogestion des aires protégées.*

Exposition, événements, excursions, cours

L'exposition du Congrès mondial des parcs

Organisée en parallèle avec le Congrès mondial des parcs, une exposition de grande qualité a regroupé 95 exposants qui, ensemble, couvraient pratiquement tous les aspects liés aux aires protégées. Des présentations régionales illustraient une grande variété d'approches en matière d'aires protégées ; un « kraal communautaire » permettait aux peuples autochtones et aux communautés locales de discuter et d'échanger des expériences dans un cadre convivial ; le stand de démonstration de PALNet, le réseau d'apprentissage pour les aires protégées, affichait des informations novatrices relatives à la gestion des aires protégées.

L'UICN avait mis sur pied un centre important d'information et de distribution des publications, tandis qu'une magnifique exposition de la République d'Afrique du Sud mettait en lumière tant les réalisations des aires protégées que les défis qu'elles se doivent de relever à l'avenir. L'espace d'exposition comportait aussi une salle de théâtre, des expositions de photos, des espaces d'affichage, des espaces pour les délégués, des lieux pour se restaurer et des espaces de réunion pour faciliter les contacts.

Événements spéciaux et manifestations connexes

De nombreux événements spéciaux et manifestations connexes se sont déroulés pendant la durée du Congrès.

Plus importants par leur taille et le contenu des activités, les événements spéciaux étaient souvent des cérémonies ou des spectacles. 28 événements de ce genre ont eu lieu, parmi lesquels la réception et le banquet officiel d'ouverture offerts par la République d'Afrique du Sud et la Ville de Durban ; la « Célébration de la dimension sacrée des aires protégées », à laquelle ont participé des chefs traditionnels et autochtones de différentes régions du monde, et la soirée culturelle consacrée aux aires protégées d'Afrique. Il y a eu aussi des réceptions pour des réseaux régionaux et des groupements d'intérêt thématique, ainsi que des cérémonies de lancement de nouvelles initiatives d'aires protégées et de publications. Un certain nombre de spectacles théâtraux, musicaux et de danse ont apporté une note d'animation au Congrès, tout en mettant en scène des questions centrales pour l'avenir des aires protégées.

Plus d'une centaine de manifestations connexes ont été organisées à l'occasion du Congrès. Elles abordaient une pluralité de questions liées aux aires protégées et ont permis de renforcer les contacts noués pendant le Congrès.

Pour le calendrier complet des événements spéciaux et des manifestations connexes, allez à : www.iucn.org/themes/wcpa/wpc2003

Excursions

Quatre excursions ont visité des aires protégées du KwaZulu-Natal les 14 et 15 septembre. Elles faisaient partie du programme du Congrès et ont attiré près de 800 participants. Du personnel et des fonctionnaires honoraires d'Ezemvelo KwaZulu-Natal Wildlife et des autorités du Parc de la zone humide de Greater St Lucia ont fait office d'animateurs et de guides lors des visites. Dans chacune des quatre régions visitées, des sites avaient été choisis afin d'illustrer des thèmes abordés pendant le Congrès, notamment par les sept cycles d'ateliers et les trois thèmes transversaux.

L'office de tourisme de KwaZulu-Natal a produit aux fins de ces excursions une brochure en couleur comportant des informations sur le KwaZulu-Natal, sur la structure des organismes concernés, Ezemvelo KwaZulu-Natal Wildlife et l'autorité du Parc des zones humides de St Lucia, et des informations spécifiques sur chaque site.

Parc des zones humides de Greater St Lucia (site du patrimoine mondial)

Neuf sites ont été visités, correspondant aux Cycles d'ateliers I « Liens dans les paysages terrestres et marins », III « Gouvernance des aires protégées », V « Évaluer l'efficacité de la gestion » et VI « Assurer un financement durable pour les aires protégées »,
ainsi que sur les trois thèmes transversaux.

UICN

Parc Hluhluwe-iMfolozi

Neuf sites ont été visités, correspondant aux expériences nationales liées aux Cycles d'ateliers II « Promouvoir un plus large soutien pour les aires protégées » et IV « Développement des capacités de gestion », en mettant l'accent sur le thème transversal « Communautés et équité ».

Parc côtier de Siyaya

Les trois sites visités illustraient des questions abordées par le Cycle d'ateliers VII « Établir des réseaux complets d'aires protégées », ainsi que par les thèmes transversaux « Communautés et équité », et « Aires protégées marines ».

Parc et site du patrimoine mondial d'uKhahlamba-Drakensberg

Les participants à cette excursion visitant un site mixte du patrimoine mondial ont pu voir de leurs yeux des exemples illustrant des questions examinées par les sept cycles d'ateliers et les thèmes transversaux « Communautés et équité » et « Patrimoine mondial ».

Cours

Dix cours ont été proposés en parallèle avec les excursions les 14 et 15 septembre. Il s'agissait de formations pratiques sur un éventail de sujets liés aux sept cycles d'ateliers. 208 participants ont assisté aux cours, portant sur la gouvernance, la gestion pour l'intégrité écologique, la planification d'activités, l'estimation de la valeur économique, des outils financiers pour la conservation, les interactions entre les hommes et la vie sauvage, la planification de réseaux d'aires protégées et la communication participative.

Pour la liste complète des cours, allez à : www.iucn.org/themes/wcpa/wpc2003

Archives numériques des documents et présentations du Congrès

Les technologies de l'information ont permis, avant et pendant le Congrès mondial des parcs, de rassembler et de mettre à disposition sous forme électronique des archives numériques comportant des informations sur les aires protégées. Lorsqu'ils ont été communiqués par leurs auteurs, les textes complets des présentations et des documents du Congrès sont disponibles sur le site portail Internet de la CMAP, sous des dossiers séparés pour les séances plénières, les symposiums, les cycles d'ateliers et les thèmes transversaux. Il n'est pas nécessaire d'être membre de la CMAP pour bénéficier de ce service ; il suffit d'aller à www.wcpa.info/wcpa/ev.php et de sélectionner « Congrès mondial des parcs 2003 » dans le tableau thématique. La CMAP continuera de mettre en place ces archives numériques, qui seront progressivement reliées au réseau PALNet.

Publications lancées pendant le Congrès

2003 United Nations List of Protected Areas. CHAPE, Stuart, BLYTH, Simon, FISH, Lucy, FOX, Phillip et Mark SPALDING (compilers). IUCN ; UNEP/WCMC. *United Nations list of National Parks*. 2003.

Atelier sur la gouvernance des aires protégées d'Afrique (Workshop on the governance of protected areas in Africa). IUCN Regional Office for Western Africa ; Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement. 2003.

Comprehensive protected areas system composition and monitoring. VREUGDENHIL, Daan, TERBORGH, John, CLEEF, Antoine M., SINITSYN, Maxim, BOERE, Gerard C., ARCHAGA, Victor L. et Herbert PRINS. IUCN ; World Institute for Conservation and Environment, USA. 2003.

Conservation on private lands: the Australian experience. FIGGIS, Penelope. IUCN Protected Areas Programme ; IUCN World Commission on Protected Areas. 2004.

Equidad entre areas protegidas y comunidades locales: reflexión desde Mesoamérica y el Caribe. SOLÍS RIVERA, Vivienne, MADRIGAL CORDERO, Patricia, AYALES CRUZ, Ivannia et Marvin FONSECA BORRÁS. Coope Sol i Dar, CR ; Commission mondiale sur les aires protégées, UICN ; Commission des politiques environnementales, économiques et sociales, UICN ; Thème communautés autochtones et locales, équité et aires protégées – TILCEPA. 2003.

Evaluating effectiveness: a summary for park managers and policy-makers. HOCKINGS, Marc, STOLTON, Sue et Nigel DUDLEY. IUCN ; WWF. 2002.

Evaluating management effectiveness: maintaining protected areas for now and the future. HOCKINGS, Marc, LEVERINGTON, F. et R. JAMES. Commission mondiale sur les aires protégées, UICN ; WWF ; Université du Queensland, Australie. 2003. (Disponible aussi en français et en espagnol).

Gestión de áreas protegidas mediterráneas : análisis y posibilidades de las redes y los planes de acción (Management of protected areas in the Mediterranean: assessment and opportunities of networks and action plans). LÓPEZ ORNAT, Arturo et Elena CORREAS. Centre de l'UICN pour la coopération en Méditerranée ; Ministerio de Medio Ambiente, Organismo Autónomo Parques Nacionales, Espagne. 2003.

Guidelines for planning and managing mountain protected areas. HAMILTON, Lawrence S. et Linda MCMILLAN (dir.). Commission mondiale des aires protégées, UICN. 2004.

How is your MPA doing? A guidebook of natural and social indicators for evaluating marine protected areas management effectiveness. POMEROY, Robert S., PARKS, John E. et Lani M. WATSON. IUCN Protected Areas Programme ; WWF ; NOAA, USA. 2004.

Innovative governance: indigenous peoples, local communities, and protected areas. JAIRETH, Hanna and Dermot SMYTH (eds). Commission des politiques environnementales, économiques et sociales, UICN ; Commission mondiale des aires protégées, UICN ; Thème communautés autochtones et locales, équité et aires protégées – TILCEPA. 2003.

Integrating biodiversity conservation and sustainable use: lessons learned from ecological networks. BENNETT, Graham. Commission de la gestion des écosystèmes, UICN ; Syzygy, NL. 2004.

International environmental governance: an international regime for protected areas. SCANLON, John et Françoise BURHENNE-GUILMIN (dir). Centre du droit de l'environnement de l'UICN ; Programme du droit de l'environnement de l'UICN ; Parcs Canada, Canada.

IUCN environmental policy and law paper, No.49. 2004. *Linkages in practice: a review of their conservation value.* BENNETT, Graham. IUCN ; Syzygy, NL. 2004.

Linkages in the landscape: the role of corridors and connectivity in wildlife conservation. BENNETT, Andrew F. Programme de conservation des forêts de l'UICN ; Environment Australia. Conserving Forest Ecosystems Series, No.1. 2003.

Local communities, equity and conservation in southern Africa: a synthesis of lessons learnt and recommendations from a southern African technical workshop. WHANDE, Webster, KEPE, Thembela et Marshall MURPHREE. University of Western Cape, Programme for Land and Agrarian Studies, South Africa ; Africa Resources Trust ; UICN, Thème communautés locales et autochtones, équité et aires protégées – TILCEPA. 2003.

Monitoring coral reef marine protected areas, version 1: a practical guide on how monitoring can support effective management of MPAs. WILKINSON, Clive R., GREEN, Alison, ALMANY, Jeanine et Shannon DIONNE. Australian Institute of Marine Science, AIMS ; IUCN Global Marine Programme ; The Nature Conservancy ; Global Coral Reef Monitoring Network. 2003.

Parks in transition: biodiversity, rural development and the bottom line. CHILD, Brian (ed). IUCN South Africa. 2004.

Policy matters. Newsletter of the IUCN Commission on Environmental, Economic and Social Policy, *Special issue: Community empowerment for conservation,* No.12. 2003.

Protected areas in 2023: scenarios for an uncertain future. Présenté au V^{e} Congrès mondial des aires protégées, Durban, Afrique du Sud, septembre 2003. MCNEELY, Jeffrey A. and Frederik SCHUTYSER (eds). IUCN. 2003.

Protected areas in Uganda: benefits beyond boundaries. Publié afin de marquer la participation de l'Ouganda au Congrès mondial des parcs, Durban, Afrique du Sud, septembre 2003. ROBERTS, Andrew (ed). Uganda Wildlife Authority ; IUCN ; International Gorilla Conservation Programme. 2003.

Protected areas: perspectives from India. KOTHARI, Ashish. India National Committee for IUCN ; Wildlife Institute of India ; Ministry of Environment and Forests, India ; Centre for Environment Education. 2003.

The future we choose: vision and strategy for Russia's protected areas. STEPANITSKY, Vsevolod, MALESHIN, Nikolai et Alexei BLAGOVIDOV. Ministère des ressources naturelles, Russie ; Bureau de l'UICN pour la Communauté d'États indépendants ; WWF. 2003.

Tourism at the Vth World Parks Congress: report from the Chair of the Task Force on Tourism and Protected Areas. EAGLES, Paul F.J. Commission mondiale des aires protégées, UICN. 2003.

Transboundary peaceful cooperation and development while protecting biodiversity. UICN ; Organisation internationale des bois tropicaux. 2003.

Sustainable tourism in protected areas: guidelines for planning and management. EAGLES, Paul F.J., MCCOOL, Stephen F. et Christopher D. HAYNES. Commission mondiale des aires protégées, UICN ; PNUE ; Organisation mondiale du tourisme ; Ministerio de Medio Ambiente, Organismo Autónomo Parques Nacionales, Espagne. Best Practice Protected Area Guidelines Series, No.8. 2003.

World Heritage Convention: effectiveness 1992–2002 and lessons for governance. Document d'information préparé pour Parcs Parks Canada. THORSELL, James. Parks Canada, Canada. 2003.

Documents de l'UICN non-publiés

Evaluating governance: a handbook to accompany a participatory process for a protected area. ABRAMS, Peter, BORRINI-FEYERABEND, Grazia, GARDNER, Julia et Pippa HEYLINGS. Commission des politiques environnementales, économiques et sociales, UICN ; Commission mondiale des aires protégées, UICN ; Thème communautés locales et autochtones, équité et aires protégées, – TILCEPA. Juillet 2003.

Securing protected areas in the face of global change: options and guidelines. Call for comment and input. BONESS, Melissa, BERGST, Bret et Kenton MILLER. Commission mondiale des aires protégées, UICN ; Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, Paris, France ; The Nature Conservancy, Arlington, Virginia, USA ; Conservation International, Washington, DC, USA ; World Resources Institute, Washington, DC, USA. Août 2003.

Speaking a common language: an assessment of the IUCN categories of protected areas carried out for the World Commission on Protected Areas – An integrated research project. PHILLIPS, Adrian, STOLTON, Sue, DUDLEY, Nigel et Kevin BISHOP. Cardiff University, R-U ; Commission mondiale des aires protégées, UICN. Août 2003.

Publications non-UICN lancées lors du Congrès

Benefits beyond boundaries: work in the UK's protected areas. HOLDGATE, Martin W. Préface. Council for National Parks, R-U. 2003.

Managing tourism at World Heritage sites: a practical manual for World Heritage site managers. PEDERSEN, Art. Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, Paris, France ; Division of Technology, Industry and Economics, UNEP. 2002.

Strategic round table on the role of protected areas and ecological networks in biodiversity policies. Nature and Food Quality, Ministry for Agriculture, Netherlands ; Ministry of Foreign Affairs, Netherlands. 2003.

Tourism and biodiversity: mapping tourism's global footprint. CHRIST, Costas, HILLEL, Oliver, MATUS, Seleni et Jamie SWEETING. Conservation International ; UNEP. 2003.

Profil des participants au CMP

Les participants au CMP

Le V[e] Congrès mondial des parcs de l'UICN a suscité un intérêt considérable : plus de 5000 manifestations d'intérêt ont été reçues. 2897 participants de 160 pays y ont assisté, ce qui a fait de cette manifestation le plus grand rassemblement de spécialistes des aires protégées de toute l'histoire. 96 personnalités de marque y ont pris part, ainsi que plus de 150 collaborateurs de l'UICN, d'autres organisateurs et des fonctionnaires gouvernementaux. L'intérêt pour le Congrès reflète l'intérêt croissant que suscitent les aires protégées partout dans le monde. En effet, la participation s'est constamment accrue, d'une session du Congrès à l'autre, depuis 1962.

Congrès mondiaux des parcs	N° de participants	N° de pays
Seattle, États-Unis (1962)	262	63
Yellowstone/Grand Teton, États-Unis (1972)	1 200	80
Bali, Indonésie (1982)	353	68
Caracas, Venezuela (1992)	1 840	133
Durban, Afrique du Sud (2003)	2 897	160

Des efforts ont été réalisés afin d'établir un bon équilibre géographique au CMP. 42% des participants provenaient de pays en développement.[28] Toutes les régions de la CMAP étaient représentées. Des écarts importants par rapport au nombre cible de participants n'ont eu lieu que pour un petit nombre de régions : l'Europe, l'Afrique de l'Est, l'Afrique australe et l'Amérique du Nord étaient légèrement surreprésentées, tandis que l'Asie du Sud et de l'Est et l'Afrique centrale et occidentale étaient un peu sous représentées par rapport aux cibles fixées.

Les préférences linguistiques privilégiaient fortement l'anglais (anglais 83%, espagnol 10%, français 7%).[29] Quant à l'équilibre des sexes, les hommes (69%) étaient plus nombreux que les femmes (31%).[30]

La liste complète des participants au V[e] Congrès mondial des parcs est disponible sur CD-rom auprès du Secrétariat de l'UICN ou sur les pages consacrées au Congrès de Durban sur le site Internet de la CMAP/UICN : www.iucn.org/themes/wcpa/wpc2003.

[28] Selon la « Liste du CAD de récipiendaires d'aide au 1er janvier 2003 – Pays et territoires en développement récipiendaires d'aide publique au développement », OCDE.

[29] Selon la préférence linguistique exprimée par les participants lors de leur inscription.

[30] Tous les participants n'ont pas indiqué leur sexe ; les estimations sont des extrapolations tirées d'informations connues.

Enquête sur les participants au Ve Congrès mondial des parcs de l'UICN

Équipe de projet

G.E. Machlis (Université de l'Idaho, États-Unis), M. Hockings (Université du Queensland, Australie), E. Nielsen (Université Alaska Pacifique, États-Unis), K. Russell (Université du New Hampshire, États-Unis) et N. Nyambe (Université du KwaZulu-Natal, Afrique du Sud).

Le rapport ci-dessous comporte les résultats préliminaires de l'enquête menée auprès des participants au Ve Congrès mondial des parcs. L'analyse et le rapport final ont dû être reportés, car il était nécessaire de déterminer l'existence d'éventuels biais susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats. En effet, comme il est indiqué dans le rapport préliminaire, le biais peut être significatif vu le taux de réponse relativement faible. Des informations sur les caractéristiques de tous les participants au Congrès sont nécessaires afin de procéder à cette vérification ; cette analyse est en cours. Cependant, les informations tirées des réponses et utilisées dans cette analyse préliminaire sont tout à fait cohérentes avec l'analyse détaillée de l'ensemble des réponses retournées. Le rapport complet sera disponible sur le site Internet de la CMAP (www.iucn.org/themes/wcpa/wpc2003) dès qu'il aura été finalisé.

Introduction

Le Ve Congrès mondial des parcs a rassemblé près de 3000 professionnels de premier plan, spécialistes des parcs, des aires protégées, de la conservation et d'autres domaines apparentés. Ce rapport présente les résultats préliminaires de l'enquête effectuée lors du Congrès. Cette enquête était destinée à : (1) recueillir d'une façon systématique les opinions des participants sur des questions et des thèmes d'intérêt pour le Congrès ; (2) communiquer les résultats préliminaires aux participants lors de la clôture du Congrès ; (3) communiquer l'ensemble des résultats par l'intermédiaire de l'UICN et (4) mettre les données à disposition de l'UICN, d'autres organisations et d'autres personnes en vue de leur emploi pour des activités futures liées aux aires protégées. Ce rapport, même préliminaire et sujet à révision, fournit des informations potentiellement utiles sur des questions intéressant les professionnels des aires protégées.

Méthodologie

L'enquête a été conçue par l'équipe de projet (voir ci-dessus) et examinée par le Comité directeur du Congrès et par d'autres acteurs. Elle comportait des questions relatives aux opinions des participants sur un certain nombre de questions : compétences et formation, services de la CMAP et de l'UICN, obstacles à la gestion des aires protégées, menaces pesant sur les ressources de ces dernières, bénéfices par-delà les frontières, tendances et enjeux futurs de la gestion des aires protégées. Les questionnaires ont été préparés en anglais, en français et en espagnol. Les participants en ont reçu un exemplaire lors de leur inscription au Congrès. Toutes les réponses étaient confidentielles ; l'identité des personnes, des organisations et les pays d'origine n'étaient pas reconnaissables. Les participants pouvaient déposer les questionnaires remplis dans l'une des dix urnes réparties dans les locaux du centre de conférences. Des rappels ont été faits en plénière et à des séances d'ateliers. 455 questionnaires remplis avaient été retournés le 17 septembre 2003. Le taux préliminaire de réponse était de 20,2% ; d'autres exemplaires ont été retournés après la clôture du Congrès. Le biais de non réponse est potentiellement important ; plusieurs vérifications seront effectuées au moyen de l'ensemble final des données. Les données correspondant à des questions choisies et les variables ont été codées par des étudiants bénévoles de l'Université de KwaZulu-Natal, Afrique du Sud. Une présentation a été faite en séance plénière du Congrès le 17 septembre 2003. Ces résultats préliminaires devraient être interprétés avec précaution, dans l'attente des études définitives sur le biais de non réponse.

Résultats

Un certain nombre de résultats préliminaires sont présentés ci-dessous sous forme de tableaux.

Tableau 1. Expérience en matière d'aires protégées

	Ensemble des réponses (%)
Aucune	2,9
Moins de cinq ans	17,9
5 à 10 ans	17,9
10 à 20 ans	31,3
20 ans et plus	29,1

Tableau 2. Échelle du travail sur des AP

	Ensemble des réponses (%)
Locale	15,2
Provinces/états	19,7
Nationale	41,6
Internationale et mondiale	17,3

Tableau 3. Principales compétences et formations nécessaires

	Ensemble des réponses (%)
Collecte de fonds	33,2
Relations extérieures et partenariats	31,6
Développement durable	30,6
Systèmes d'information	22,6
Connaissances scientifiques et recherche	21,5

Tableau 4. Principaux obstacles à l'efficacité de la gestion des AP

	Ensemble des réponses (%)	Afrique australe[1]	Europe[1]
Financement insuffisant	46,5	(1)	(1)
Difficultés à faire appliquer la législation	33,0	(5)	(4)
Manque de soutien politique	31,6		(2)
Manque de qualités de direction	28,2	(2)	
Structures administratives inadaptées	26,1	(3)	
Méconnaissance des communautés locales		(4)	
Politiques inadaptées			(3)
Systèmes d'évaluation insuffisants			(4)

[1] Les chiffres entre parenthèses indiquent le classement à l'intérieur des régions.

Tableau 5. Principales menaces aux ressources des AP

	Ensemble des réponses (%)
Utilisation inadaptée des terres environnantes	46,5
Surprélèvement à des fins commerciales	33,0
Espèces envahissantes	31,6
Mise en place d'infrastructures	28,2
Empiètement agricole	26,1

Table 6. Principaux facteurs des changements mondiaux

	Influence actuelle (2003)	%	Influence future (2013)	%
Facteurs biophysiques	Espèces envahissantes	26,1	Espèces envahissantes	36,0
	Changement climatique	23,9	Changement climatique	33,8
Gouvernance	Participation croissante des parties prenantes	34,3	Participation croissante des parties prenantes	50,0
	Mondialisation de la prise de décisions	18,1	Mondialisation de la prise de décisions	33,2
Facteurs socio-économiques	Croissance démographique de la population humaine	49,5	Croissance démographique de la population humaine	51,5
	Intensification de l'utilisation des sols	49,0	Intensification de l'utilisation des sols	53,5

Tableau 7. Avantages moins connus apportés par les AP

	Ensemble des réponses (%)
Spirituels	28,2
Politiques	27,4
Culturels	17,6
Sociaux	14,9
Scientifiques	11,7

Commentaires

Ces résultats préliminaires montrent qu'il existe un certain degré de consensus entre les professionnels des aires protégées quant aux préoccupations qui se posent. En effet, près de la moitié (46,5%) de tous les participants estiment qu'un financement insuffisant est l'un des obstacles majeurs à une bonne gestion des aires protégées (tableau 4). Dans d'autres domaines, les opinions varient davantage. Ainsi, les cinq obstacles les plus cités à une bonne gestion des aires protégées (tableau 4) varient selon l'origine géographique des participants (Europe et Afrique australe).

Ces résultats indiquent aussi que le sentiment général d'urgence et de possibilités mêlées constaté parmi les professionnels des aires protégées est ancré dans des préoccupations spécifiques. Ainsi, une utilisation inadaptée des terres environnantes, le surprélèvement des ressources à des fins commerciales et les espèces envahissantes sont considérés comme des menaces importantes pour les aires protégées (tableau 5). Les participants font également état d'importantes évolutions dans la gestion des aires protégées, telles que la cogestion, des échanges accrus de connaissances, une croissance exponentielle des informations disponibles et l'émergence de réseaux et d'alliances.

Les résultats de l'enquête véhiculent un message fort aux participants au VI^{e} Congrès des parcs de l'UICN, qui se tiendra dans dix ans : les aires protégées sont confrontées à de très importants « défis par-delà les frontières ». Nombre de participants prévoient qu'en 2013 les changements climatiques, le financement, la durabilité, la croissance démographique, la perte de biodiversité et les politiques représenteront des enjeux pressants.

Suivi

Les résultats complets, incorporant 109 questionnaires reçus après la clôture du Congrès, seront examinés afin de vérifier l'existence de biais potentiels de non réponse. Un rapport complet sera affiché sur le site de la CMAP ; il pourra aussi être demandé à Marc Hockings. L'ensemble des données sera mis à disposition des personnes et des organisations intéressées.

Conclusion

Le V^{e} Congrès mondial des parcs est un rassemblement extraordinaire de professionnels de premier plan œuvrant en faveur de l'avenir des aires protégées. L'avenir qu'ils entrevoient – exprimé lors des séances du Congrès, dans de vifs débats, dans les réponses à cette enquête – mêle « urgence et possibilités ». Le destin des aires protégées peut se jouer dans les premières décennies du 21^{e} siècle. Et le destin des aires protégées est notre destin.

Remerciements

Les responsables de l'enquête remercient les étudiants de l'Université de Natal pour l'aide qu'ils leur ont apportée dans la conduite de l'enquête et le codage des résultats préliminaires, ainsi que les nombreux participants au Congrès qui ont exprimé leurs opinions et leurs idées en répondant à cette enquête. Ce projet a été financé par l'UICN et le Service des parcs nationaux des États-Unis.

Toute communication aux responsables doit être adressée à :

Marc Hockings – m.hockings@uq.edu.au
ou
Gary Machlis – gmachlis@uidaho.edu

Acronymes

ACC	Aire communautaire de conservation
AEM	Accord environnemental multilatéral
AMCEN	Conférence africaine des ministres de l'environnement
AP	Aire protégée
APAI	Initiative pour les aires protégées d'Afrique
APATF	Fonds d'affectation pour les aires protégées d'Afrique
APM	Aire protégée marine
APP	Aire protégée privée
APTF	Aire protégée transfrontalière
ASEAN	Association des nations d'Asie du Sud-Est
AusAID	Organisme australien d'aide au développement
AZE	Alliance for Zero Extinction
BP	British Petroleum
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDB	Convention sur la diversité biologique
CDE (UICN)	Commission du droit de l'environnement
CDI	Conservation et développement intégrés
CEC (UICN)	Commission de l'éducation et de la communication
CEM	Convention sur les espèces migratrices de faune sauvage
CFA	Conservation Finance Alliance
CGE (UICN)	Commission de la gestion des écosystèmes
CI	Conservation International
CIMM	Conseil international des mines et métaux
CITES	Convention sur le commerce international des espèces menacées de faune et de flore sauvages
CMAP (UICN)	Commission mondiale des aires protégées
CMN (UICN)	Congrès mondial de la nature
CMP	Congrès mondial des parcs
COP	Conférence des Parties
CPEES (UICN)	Commission des politiques environnementales, économiques et sociales
CSE (UICN)	Commission de la sauvegarde des espèces
EBI	Initiative pour l'énergie et la biodiversité
FAO (NU)	Organisation de l'alimentation et de l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FFI	Fauna and Flora International
GIS	Système d'information géographique
GTZ	Organisme allemand de coopération technique
ICOMOS	Conseil international des monuments et des sites
IMPAC	Congrès international des aires protégées marines

MAB (UNESCO)	Programme l'Homme et la biosphère
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
OIT	Organisation internationale du travail
OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONG	Organisation non gouvernementale
PALNet	Réseau d'apprentissage des aires protégées
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RIPANAP	Réseau ibéro-américain d'institutions des parcs nationaux et d'autres aires protégées
SBSTTA (CDB)	Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques
SMDD	Sommet mondial pour le développement durable
SoWPA	État des aires protégées dans le monde
TILCEPA	Thème sur les communautés autochtones et locales, l'équité et les aires protégées
TNC	The Nature Conservancy
UICN	Union mondiale pour la nature
UNCLOS	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
USAID	Organisme américain d'aide au développement
WCMC (PNUE)	Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature
WDPA	Base de données mondiale sur les aires protégées
WWF	Fonds mondial pour la nature
ZEE	Zones économiques exclusives